



Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2025
Dossier soumis à Enquête publique du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1.2	RAPPORT DE PRESENTATION ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
AVANT-PROPOS.....	7
BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	11
A. ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....	13
1. SITE NATURA 2000	13
2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	31
3. ESPACES NATURELS SENSIBLES	67
4. SITES CLASSES OU INSCRITS	69
5. RESERVE DE BIOSPHERE	71
6. SITES DESTINES A L'APPLICATION DE MESURES COMPENSATOIRES	73
7. STATIONS DE FLORE PATRIMONIALE	81
8. SYNTHESE	85
B. PRINCIPAUX HABITATS NATURELS	87
1. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	88
2. LES MILIEUX BOISES	98
3. LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS	101
4. SYNTHESE	105
C. TRAME VERTE ET BLEUE.....	107
1. PREAMBULE	107
2. LE SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE	108
3. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS	114
4. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CALI	119
D. SYNTHESE.....	126
PAYSAGE	129
A. LE PAYSAGE.....	131
1. LES DOCUMENTS CADRES EN MATIERE DE PAYSAGE	131
2. GEOGRAPHIE GENERALE ET ENTITES PAYSAGERES	134
3. METHODE DE LECTURE PAYSAGERE	136
4. OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE DU PLUI	148
5. CARACTERISTIQUES DES GRANDS MOTIFS PAYSAGERS	149
6. LES PAYSAGES « VECUS »	154
7. LA PERCEPTION DU PATRIMOINE PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE	167
B. SYNTHESE.....	181
1. SYNTHESE DE DIAGNOSTIC : LES PAYSAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA CALI	181
2. ENJEUX DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES GRAND ENSEMBLES PAYSAGERS	182
RESSOURCES ET CAPACITES DE DEVELOPPEMENT.....	186
A. SOCLE GEOLOGIQUE	188
1. DES PLATEAUX CALCAIRES AU SUD, A LA DOUBLE SABLO ARGILEUSE AU NORD	188
2. APPROCHE CARTOGRAPHIQUE	188
B. L'EAU AU REGARD DU SDAGE ADOUR-GARONNE	192
1. QUELQUES PREALABLES	192
2. LES EAUX SOUTERRAINES	193

3. LES EAUX SUPERFICIELLES	202
C. AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE	222
1. PREALABLE	222
2. QUELQUES ELEMENTS A RETENIR	222
D. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	232
1. LE SAGE ISLE DRONNE	232
2. LE SAGE DORDOGNE ATLANTIQUE	234
E. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES	235
1. LE CLASSEMENT EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX, DIT « ZRE »	235
2. LE CLASSEMENT EN ZONE SENSIBLE A L'EUTROPHISATION	235
3. LE CLASSEMENT EN ZONE VULNERABLE A LA POLLUTION PAR LES NITRATES	235
F. EAUX DE BAINADE	237
1. BILANS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NOUVELLE AQUITAINE	238
2. PROJET SUR LE LAC DES NAUVES DE COUTRAS	239
G. L'ASSAINISSEMENT	240
1. QUELQUES RAPPELS	240
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	242
3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	269
H. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	271
1. ORGANISATION AUTOUR DE LA RESSOURCE AEP	271
2. ORIGINE DE L'EAU POTABLE	272
3. BILAN SUR LA RESSOURCE AEP	273
4. LE SAGE NAPPES PROFONDES	288
5. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	289
6. CAPTAGES AEP ET PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE	291
7. LES POINTS ESSENTIELS A RETENIR	294
I. EXPLOITATION DU SOL ET DU SOUS-SOL	295
1. LES CARRIERES	295
2. AUTRES	305
E. SYNTHESE	308
AIR, ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE	310
A. UNE PRISE EN COMPTE DE PLUS EN PLUS FORTE DES PROBLEMATIQUES ENERGETIQUES	312
B. LE PCAET DE LA CA DU LIBOURNAIS	313
1. DU PCET...	313
2. ... AU PCAET	313
C. CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE DU TERRITOIRE	314
1. POIDS ET EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE	314
2. CONSOMMATIONS PAR SECTEUR	315
3. PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LES CONSOMMATIONS	319
D. ELECTRICITE ET GAZ : AUTRES ELEMENTS DE COMPREHENSION	320
E. EFFET DE LA THERMOSENSIBILITE	323
F. APPROCHE DE LA PRODUCTION ELECTRIQUE DU TERRITOIRE	323

G. POTENTIEL DE PRODUCTION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CA DU LIBOURNAIS	328
1. LE BOIS ENERGIE	328
2. L'ENERGIE EOLIENNE	330
3. L'ENERGIE SOLAIRE	334
4. LA GEOTHERMIE	339
5. LA METHANISATION	341
6. L'HYDROELECTRICITE	341
7. BIOCARBURANTS	344
8. DECHETS	344
9. SYNTHESE ET EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE	345
10. ESTIMATION DE L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	348
H. EMISSIONS DE GES ET SEQUESTRATION DE CO₂	348
1. EMISSIONS DE GES ENERGETIQUES ET NON ENERGETIQUES	348
2. STOCKAGE CARBONE ET SEQUESTRATION DE CO ₂	351
3. VULNERABILITE DU TERRITOIRE	352
I. QUALITE DE L'AIR	352
1. POLLUANTS : GLOSSAIRE POUR MIEUX COMPRENDRE	352
2. LES POSTES D'EMISSIONS A ENJEUX	353
3. FOCUS SUR LES EMISSIONS PAR HABITANT	355
J. SYNTHESE	360
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	362
A. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	364
1. LES RISQUES MAJEURS	364
2. LE RISQUE LIE AUX INONDATIONS	367
3. LE RISQUE LIE AUX MOUVEMENTS DE SOL	408
4. LE RISQUE LIE AUX FEUX DE FORET	416
5. LE RISQUE SISMIQUE	420
6. LE RISQUE LIE AU RADON	420
7. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	422
B. NUISANCES ET POLLUTIONS	435
1. LES SITES ET SOLS POLLUES	435
2. LES NUISANCES SONORES	439
3. LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES	443
4. LES DECHETS	448
C. SYNTHESE	458
ANNEXE	460
Liste des annexes	462

AVANT-PROPOS

L'élaboration d'un document d'urbanisme est un temps fort de la vie d'une collectivité et constitue une occasion unique pour engager un débat collectif de réflexion sur l'avenir de son territoire. Elle permet ainsi d'avoir une vision à moyen et long terme des projets et de planifier les choix en matière de développement urbain, économique et social tout en intégrant la prise en compte de l'environnement pour arriver à des solutions durables. Pour ce faire, l'élaboration d'un document d'urbanisme doit s'appuyer sur la démarche d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale, définie par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé humaine et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser, les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

A cet effet, disposer d'un « état zéro » du contexte environnemental dans lequel s'inscrit le territoire d'étude est un préalable indispensable qui contribue à la réussite de la démarche évaluative. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, cette analyse de l'environnement prend corps dans l'Etat Initial de l'Environnement, dit « EIE ».

L'Etat Initial de l'Environnement est une des pièces fortes du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux,
- et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale, à laquelle une attention particulière doit être portée sur le fond, mais aussi sur la forme afin de permettre son appropriation par un public n'ayant pas nécessairement les connaissances techniques.

BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

A. ESPACES NATURELS REMARQUABLES

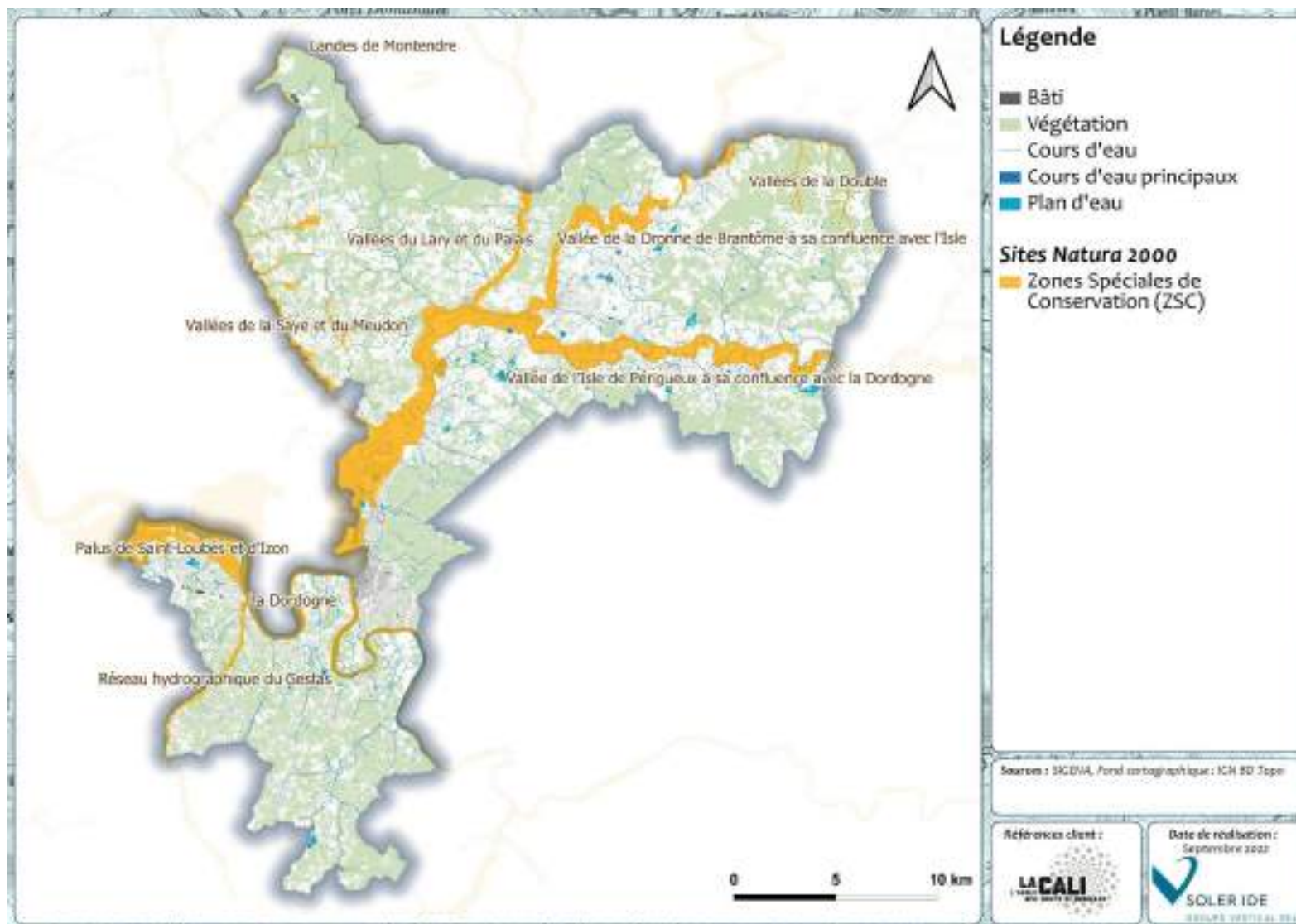
1. SITE NATURA 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases réglementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ;
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Neuf sites Natura 2000 sont recensés au droit du territoire de la CALI. Il s'agit uniquement de ZSC. Ils sont listés ci-dessous :

- La Dordogne (FR7200660) ;
- Landes de Montendre (FR5400437) ;
- Palus de Saint-Loubès et d'Izon (FR7200682) ;
- Réseau hydrographique du Gestas (FR7200803) ;
- Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (FR7200661) ;
- Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle (FR7200662) ;
- Vallées de la Double (FR7200671) ;
- Vallées de la Saye et du Meudon (FR7200689) ;
- Vallées du Lary et du Palais (FR5402010).



Sites Natura 2000 au droit du territoire de la CALI

La Dordogne (FR7200660)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 5 685 ha, s'étend sur 104 communes, sur les départements de la Gironde et de la Dordogne. En particulier, il s'étend sur 591,5 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes d'Arveyres, Génissac, Izon, Libourne, Moulon et Vayres.

Le site Natura 2000 « La Dordogne » est composé d'une rivière d'une longueur de 250 km. La rivière est encaissée dans des sédiments calcaires du Jurassiques et du Crétacé parfois recouverts de placages argilo-siliceux, est marquée par un développement linéaire de falaises sur sa partie amont. Sur sa partie aval (Aval de Mouleydier), la rivière coule sur des dépôts sédimentaires tertiaires marins ou lacustres et est remblayée par des alluvions quaternaires.

Ce site Natura 2000 comprend :

- Le cours de la rivière Dordogne où l'on trouve les herbiers aquatiques ;
- La végétation des berges ;
- Des boisements alluviaux.

Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux (bancs sablo-graveleux du lit mineur, forêts alluviales). De nombreuses espèces rares au niveau régional et national (phanérogames et coléoptères), de remarquables frayères à poissons migrateurs, et la Loutre occupent le site.

Vulnérabilités :

- Vulnérabilité à la qualité des eaux et pour la conservation des frayères ;
- Préservation des couasnes et bras morts ;
- Accès aux affluents pour la diversification des frayères ;
- Aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison ;
- Présence du vison d'Amérique.

Ce site Natura 2000 présente 7 habitats d'intérêt communautaire et 17 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	non
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	non
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	non
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.	non
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	oui
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	non
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	non

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « La Dordogne »

Source : INPN, DOCOB

NB : 1 habitat prioritaire est identifié en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Flore	Angélique des Estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>	oui
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	oui
Invertébrés	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	non
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	oui
	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	non
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	non
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	non
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	non
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	non
	Esturgeon européen	<i>Acipenser sturio</i>	oui
	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	non
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	oui
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	oui
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	non
	Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	non
	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	non

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « La Dordogne »

Source : INPN, DOCOB

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par EPIDOR.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont disponibles en annexe.

Landes de Montendre (FR5400437)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 3 141 ha, s'étend sur 39 communes, sur le département de la Charente-Maritime. En particulier, il s'étend en bordure des communes de Lapouyade et Maransin sur le territoire de la CALI.

Le site correspond à la partie occidentale de la Double, petite région naturelle du sud-ouest de la France caractérisée par son fort taux de boisement. Il est constitué d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols) s'étant développés sur les sables et graviers argileux éocènes (dépôts du Sidérolithique) qui couvrent l'ensemble de la région.

Un important réseau de ruisselets aux eaux acides reliés au bassin de la Garonne, ainsi que, très localement, des affleurements de calcaires maestrichtiens, interrompent l'uniformité topographique du "plateau".

Ce site constitue le plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuges, à forte tonalité ibéro-atlantique. Il présente un intérêt phytocénotique exceptionnel avec la présence, sur des surfaces étendues, de groupements végétaux originaux : différents types de landes en fonction du gradient d'hydromorphie, forêt à Chêne tauzin et Pin maritime (*Asphodelo albi-Quercetum pyrenaicae*), tourbières acides à *Narthecium ossifragum*, sables humides temporaires à *Kickxia cirrhosa*, taillis tourbeux à *Myrica gale*, forêt-galerie riveraine (*Blechno spicantis-Alnetum glutinosae* ou *Osmundo regalis-Alnetum*, selon les contextes pédologiques), sables arides des Tuberarietea etc.

Sur le plan floristique, le site présente une richesse très élevée en espèces rares/menacées, dont beaucoup sont en station régionale unique, voire en aire disjointe.

L'intérêt faunistique est également très élevé, notamment le long du réseau hydrographique parcourant toute la zone : présence de la Cistude, du Vison et de la Loutre, de libellules rares, remontée de poissons migrateurs, etc.

Vulnérabilités :

Depuis une trentaine d'années, l'ensemble de la zone connaît une intensification sylvicole qui se traduit par diverses évolutions ayant un effet négatif sur les habitats et les espèces menacés : restructuration foncière ayant pour but d'aboutir à la création de blocs de parcelles d'une surface plus importante, plantation "intensive" de Pin maritime, y compris dans des zones pédologiquement défavorables - bas-fonds humides ou tourbeux - grâce à d'importants travaux de drainage; parallèlement, la disparition des pratiques agro-pastorales qui permettaient le maintien de vastes surfaces de landes ont aujourd'hui totalement disparu et les landes connaissent un processus rapide de boisement. Seul le camp militaire de Bussac (800 hectares) a conservé encore des surfaces significatives de landes grâce aux incendies périodiques accidentels.

L'ouverture ou l'extension de carrières (calcaires et argiles kaoliniques) constitue également une menace importante, spécialement au niveau des affleurements de calcaires maestrichtiens situés entre Bussac et Corignac qui font l'objet d'une exploitation importante (cimenterie employant directement ou indirectement plusieurs centaines de personnes). Par ailleurs, des effets indirects néfastes de telles exploitations se manifestent dans le cas de lavage des boues ou de déversement des sédiments dans le réseau hydrographique (forte augmentation des MES et de la turbidité, perturbation des équilibres thermiques etc). La présence récente de l'écrevisse de Louisiane compromet très fortement la conservation des habitats aquatiques, qu'ils soient ruisseaux ou mares.

Le tourisme enfin peut représenter ponctuellement une menace sérieuse sur certains habitats précieux (exemple de l'influence de la réalisation d'une base de loisirs sur la tourbière acide de l'étang de Montendre).

Ce site Natura 2000 présente 18 habitats d'intérêt communautaire et 24 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	ND
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	ND
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	ND
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	ND
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	ND
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	ND
Landes sèches européennes	ND
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	ND
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	ND

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	ND
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	ND
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	ND
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	ND
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	ND
Tourbières basses alcalines	ND
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	ND
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	ND
Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	ND

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Landes de Montendre »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans le DOCOB).

NB : 4 habitats prioritaires sont identifiés en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Flore	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	ND
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	oui
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	ND
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	oui
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	non
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	non
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	non
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	non
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	non
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	ND
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	ND
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	ND
Invertébrés	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	ND
	Noctuelle des Peucédans	<i>Gortyna borelii lunata</i>	ND
	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	ND
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	ND
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	oui
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	non
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	non
	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	oui
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	non
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	non
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	non

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Landes de Montendre »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans le DOCOB).

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par le CRPF de Poitou-Charentes.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues du DOCOB sont disponibles en annexe.

Palus de Saint-Loubès et d'Izon (FR7200682)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 1 237 ha, s'étend sur 4 communes de Gironde. En particulier, il s'étend sur 625,9 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes d'Izon et Vayres.

Ce site Natura 2000 est situé dans la plaine alluviale de la Dordogne. Cette situation géographique lui confère un relief particulièrement plat avec une altitude maximale ne dépassant pas les 4 mètres. Ces faibles variations altimétriques conditionnent le caractère inondable des marais. Les palus forment une bande tampon d'environ 500 mètres entre la Dordogne et la deuxième terrasse alluviale. Cette zone protégée par des digues, est constituée d'un réseau très dense de canaux (esteyes) et de fossés de drainages. Ce dispositif complexe est néanmoins insuffisant pour mettre les secteurs les plus bas à l'abri des variations du niveau d'eau de la Dordogne. Les marais sont déconnectés du réseau hydrographique.

Les Palus de Saint-Loubès et d'Izon sont particulièrement intéressants pour la nature tourbeuse de certaines zones, pour la durée de l'inondation sur une grande partie de la superficie et pour la mosaïque d'habitats naturels présente. Ces paramètres font de ces palus des zones refuges pour une flore et une faune peu commune en Gironde.

Vulnérabilités :

L'élevage extensif, activité agricole traditionnelle des palus permettant le maintien de surfaces de prairies humides, est aujourd'hui menacée et en déclin sur la rive gauche de la Dordogne. Les surfaces de marais ou de prairies humides se réduisent, effet provoqué notamment par la modification des pratiques agricoles (pratiques extensives remplacées par la céréaliculture), par la populiculture et par une urbanisation diffuse.

Ce site Natura 2000 présente 4 habitats d'intérêt communautaire et 9 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	oui
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	oui
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	oui
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	oui

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Palus de Saint-Loubès et d'Izon »

Source : INPN, DOCOB

NB : 1 habitat prioritaire est identifié en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Flore	Angélique des Estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>	oui
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	oui
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	oui
Invertébrés	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	ND
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	oui
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	oui
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	oui
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	oui
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Palus de Saint-Loubès et d'Izon »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans l'atlas cartographique).

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par la SARL Rivière Environnement.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont disponibles en annexe.

Réseau hydrographique du Gestas (FR7200803)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 404 ha, s'étend sur 9 communes de Gironde. En particulier, il s'étend sur 143 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes de Saint-Germain-du-Puch et Vayres.

Le site est caractérisé par la présence d'une mosaïque de milieux rivulaires, favorables à la présence du Vison d'Europe, et d'un bocage à tendance hygrophile.

La présence de prairies mésophiles de fauche, de prairies humides et de secteurs de lisières apporte une diversité biologique intéressante que le DOCOB n'a pu faire entièrement ressortir.

Le site du Réseau hydrographique du Gestas constitue également un milieu de vie ou corridor écologique pour des espèces piscicoles d'intérêt communautaire dont les potentialités d'accueil pourraient être améliorées. La vallée du Gestas (au-delà des limites du périmètres Natura 2000) est en

outre un territoire de grand intérêt pour les chiroptères avec la présence de 7 espèces de l'annexe II de la directive (les gîtes d'hivernage devraient à terme faire l'objet d'une intégration au périmètre Natura 2000).

Vulnérabilités :

Les principales menaces pour les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire repérés sur le site et au-delà pour le maintien ou le rétablissement en bon état des fonctionnalités écologique de la basse vallée du Gestas sont liées :

- A la déprise agricole (activités traditionnelles de fauche et d'élevage) et aux changements de pratique et d'occupation du sol qui en découlent ;
- Aux perturbations quantitatives ou qualitatives de l'eau en provenance des bassins versants (accroissement des rejets d'eaux usées et pluviales, fertilisation agricole, plans d'eau de retenue, ...) ;
- A l'aménagement, à l'artificialisation, au remblaiement potentiel des zones humides (et zones d'étalement) du Gestas et de ses affluents ;
- A l'absence d'aménagements ou de gestion favorable des seuils et vannages des anciens moulins sectionnant le cours principal du Gestas.

Ce site Natura 2000 présente 3 habitats d'intérêt communautaire et 17 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	oui
Prairies maigres de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	oui
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	oui

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Gestas »

Source : INPN, DOCOB

NB : 1 habitat prioritaire est identifié en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Mammifères	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	oui
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	ND
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	ND
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	ND
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	ND
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	ND
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ND
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	ND
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	ND
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	oui
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	oui

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Invertébrés	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	ND
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	ND
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	oui
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	oui
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	ND

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Gestas »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans l'atlas cartographique).

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par le SIBV du Gestas et la SARL Rivière Environnement.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont disponibles en annexe.

Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (FR7200661)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 7 997 ha, s'étend sur 38 communes, sur les départements de la Gironde et de la Dordogne. En particulier, il s'étend sur 3 484,5 ha sur le territoire de la CALI, sur les communes d'Abzac, Bonzac, Camps-sur-l'Isle, Coutras, Gours, Guîtres, Les Billaux, Porchères, Sablons, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Savignac-de-l'Isle.

Ce site correspond au cours d'eau de l'Isle et à sa vallée inondable. Sa qualité est liée à la richesse de ses boisements et prairies inondables. On note la présence du Vison d'Europe de l'amont à l'aval.

Vulnérabilités :

- Progression de l'urbanisation et des aménagements connexes, présence et fonctionnement des barrages ;
- Tendance à l'eutrophisation des milieux par l'intensification agricole à l'échelle des bassins versants.

Ce site Natura 2000 présente 9 habitats d'intérêt communautaire et 23 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	oui
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	non
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	non
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	oui
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.	non

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	oui
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	oui
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	oui
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	oui

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »

Source : INPN, DOCOB

NB : 1 habitat prioritaire est identifié en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Flore	Angélique des Estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>	ND
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	oui
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	oui
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	ND
	Bavard, Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	ND
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	oui
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	oui
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	oui
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	oui
	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	oui
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	oui
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	ND
Invertébrés	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	ND
	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	ND
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	oui
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	non
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	oui
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	oui
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	oui
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	oui
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	oui
	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	ND
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans l'atlas cartographique).

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par EPIDOR.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont disponibles en annexe.

Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle (FR7200662)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 5 825 ha, s'étend sur 38 communes, sur les départements de la Charente-Maritime, de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente. En particulier, il s'étend sur 792,1 ha sur le territoire de la CALI, sur les communes de Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalaures, Lagorce, et Les Peintures.

Ce site correspond au cours de d'eau de la Dronne et à sa vallée inondable parfois bocagère. Sa qualité est liée à la richesse de ses boisements, zones bocagères et prairies inondables. Ce site présente de nombreuses frayères potentielles. On note la présence de la Loutre d'Europe de l'amont à l'aval. Il s'agit de l'ancien territoire du vison d'Europe.

Vulnérabilités :

- Régression du bocage, présence et fonctionnement des barrages qui empêchent la migration des poissons ;
- Tendance à l'eutrophisation des milieux par l'intensification des pratiques agricoles à l'échelle des bassins versants ;
- Réchauffement de l'eau des cours d'eau.

Ce site Natura 2000 présente 8 habitats d'intérêt communautaire et 23 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	non
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	non
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	oui
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.	non
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	oui
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	oui
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	oui
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	oui

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »

Source : INPN, DOCOB

NB : 1 habitat prioritaire est identifié en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Flore	Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>	ND
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	oui
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	oui
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	oui
	Bavard, Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	ND
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	ND
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	oui
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	oui
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	oui
	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	oui
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	oui
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	ND
Invertébrés	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	ND
	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	oui
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	oui
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	oui
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	oui
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	oui
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	non
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	non
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	oui
Reptiles	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	ND
	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans l'atlas cartographique).

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par EPIDOR.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont disponibles en annexe.

Vallées de la Double (FR7200671)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 4 520 ha, s'étend sur 27 communes, sur les départements de la Gironde et de la Dordogne. En particulier, il s'étend sur 155,2 ha sur le territoire de la CALI, sur la commune de Saint-Christophe-de-Double.

Ce site Natura 200 est caractérisé par des sols pauvres et acides, un réseau hydrographique dense, aux étiages sévères et prolongés, la présence de nombreux étangs et une couverture forestière importante.

Les grandes vallées de la Rizonne et de la Beaurnonne accueillent des habitats humides et des espèces d'intérêt patrimonial associées (papillons, odonates, orchidées, fritillaire, etc.). L'Espace Naturel Sensible de la Jemaye Etangs de la Double, dont le Conseil général assure une gestion conservatoire, présente un ensemble particulier de grands étangs avec habitats et espèces associées. Le quart Nord-Ouest du site héberge des populations de Fadet des laïches ainsi qu'un noyau important de population de Cistude d'Europe. Enfin, les étangs de la Double constituent des habitats d'hivernage et

reproduction de Cistude, une ressource alimentaire pour la loutre, et une valeur patrimoniale/paysagère liée notamment aux habitats rivulaires diversifiés, mais menacés par les plantes exotiques.

Vulnérabilités :

Les dysfonctionnements hydrologiques d'une grande partie du cœur de la Double, avec des assecs prolongés, rend ces milieux naturels non viables pour les espèces piscicoles et non accueillants pour le vison et pour la loutre. La dynamique de fermeture des milieux (notamment en cas d'abandon des pratiques agricoles ou par manque d'entretien) entraîne, à terme, disparition d'habitats (molinaies, mégaphorbiaies, landes humides) et d'espèces associées (Fadet des laïches, Cuivré des marais, Damier de la Succise et dans une moindre mesure Cistude et Vison d'Europe).

On note également la présence d'espèces invasives :

- L'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), introduites dans les étangs de la Double dans le milieu des années 1990, entrent en compétition avec l'écrevisse autochtone, l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
- La présence du vison d'Amérique (*Neovison vison*) constitue un des facteurs non négligeables de régression du vison d'Europe.

Ce site Natura 2000 présente 7 habitats d'intérêt communautaire et 11 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	ND
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	oui
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	ND
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	ND
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	ND
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	ND
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	ND

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées de la Double »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans l'atlas cartographique).

NB : 2 habitats prioritaires sont identifiés en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	oui
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	oui
Poissons	Bavard, Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	ND
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	ND
Invertébrés	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	ND
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	ND
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	oui
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	ND
	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	oui
	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	ND
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées de la Double »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans l'atlas cartographique).

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par Double Nature.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont disponibles en annexe.

Vallées de la Saye et du Meudon (FR7200689)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 1 379 ha, s'étend sur 16 communes de Gironde. En particulier, il s'étend sur 447,5 ha sur le territoire de la CALI, sur les communes de Lapouyade, Maransin, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Martin-du-Bois, Savignac-de-l'Isle, et Tizac-de-Lapouyade.

Ce site est caractérisé par des intérêts patrimoniaux diversifiés liés à la présence d'un vaste réseau hydrographique et de grandes zones humides façonnées par la présence humaine.

L'ensemble du site abrite une diversité de milieux naturels particulièrement remarquables comme les prairies humides, les boisements alluviaux, les formations d'ourlets, les milieux aquatiques etc. Ces habitats naturels sont d'autant plus riches qu'ils accueillent une faune d'intérêt communautaire avec des espèces emblématiques telles que la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des Marais, les lamproies (Planer, fluviatile et marine) ou encore l'Agrion de mercure.

Vulnérabilités :

La fertilisation des prairies, de même que d'autres modes d'exploitation découlant d'une intensification des productions tels que des fauches répétitives ou un pâturage intensif, sont d'autres facteurs de banalisation et d'appauvrissement de la flore prairiale.

L'abandon des parcelles de prairie, lié au recul de l'élevage bovin sur les communes du bassin versant de la Saye et de l'activité traditionnelle de fauche, a pour conséquence une fermeture du milieu d'abord en fourrés, puis en bois.

La gestion des niveaux d'eau sur la Saye est un élément important dont dépendent les milieux naturels présents. Le maintien des milieux humides est dépendant de la gestion des ouvrages hydrauliques, mais la plupart des pelles et des moulins ne permettent plus de réguler les niveaux d'eau car ceux-ci ne sont plus fonctionnels.

Ce site Natura 2000 présente 10 habitats d'intérêt communautaire et 17 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	oui
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	oui
Landes sèches européennes	oui
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	oui
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	oui
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	oui
Tourbières hautes actives	oui
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	oui
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	oui
Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	oui

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon »

Source : INPN, DOCOB

NB : 3 habitats prioritaires sont identifiés en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	oui
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	oui
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	ND
	Bavard, Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	ND
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	oui
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	ND
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	ND
Invertébrés	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	ND
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	oui
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	oui
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	oui
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	oui
	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	oui
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	oui
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	oui
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	oui
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans l'atlas cartographique).

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont disponibles en annexe.

Vallées du Lary et du Palais (FR5402010)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 1 844 ha, s'étend sur 26 communes sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime et la Gironde. En particulier, il s'étend sur 245,1 ha sur le territoire de la CALI, sur les communes de Coutras, Guîtres et Lagorce.

Ce site est constitué de vallées oligo-mésotrophes se jetant dans la Dronne et traversant les sables tertiaires de la Haute-Saintonge boisée.

Il présente des secteurs préservés favorables à la faune aquatique et aux habitats humides : forêts alluviales, prairies naturelles humides, bas marais, de grande qualité.

Le Vison d'Europe y est régulièrement identifié. Ce site constitue une importante voie d'échange et/ou de colonisation entre le bassin de la Garonne et celui de la Charente (haute Seugne et haut Trèfle) et reste l'un des seuls bassins sans présence avérée du Vison d'Amérique.

De plus, de nombreuses espèces de la directives habitats et plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux sont recensés.

Vulnérabilités :

- Pollution des eaux (carrières) ;
- Drainage des prairies humides ;
- Aménagement et plantation des fonds de vallées ;
- Disparition des pratiques agricoles extensives du pâturage, des prairies de fauche.

Ce site Natura 2000 présente 6 habitats d'intérêt communautaire et 23 espèces d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	Habitat recensé sur le territoire de la CALI
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	oui
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	oui
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	oui
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	oui
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	oui
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	oui

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées du Lary et du Palais »

Source : INPN, DOCOB

NB : 1 habitat prioritaire est identifié en gras.

Groupe	Espèce		Espèce recensée ou habitat favorable pour l'espèce sur le territoire de la CALI
	Nom commun	Nom scientifique	
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	oui
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	oui
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	non
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	non
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	non
	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	non
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	oui
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	non
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	ND
	Bavard, Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	ND
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	ND
Invertébrés	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	oui
	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	oui
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	oui
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	oui
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	oui
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	oui
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	oui
	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	non
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	oui
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	non
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	oui
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées du Lary et du Palais »

Source : INPN, DOCOB

ND : Non défini (donnée non renseignée dans l'atlas cartographique).

Enfin, notons que ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par Biotope.

Les cartes de localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaires issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont disponibles en annexe.

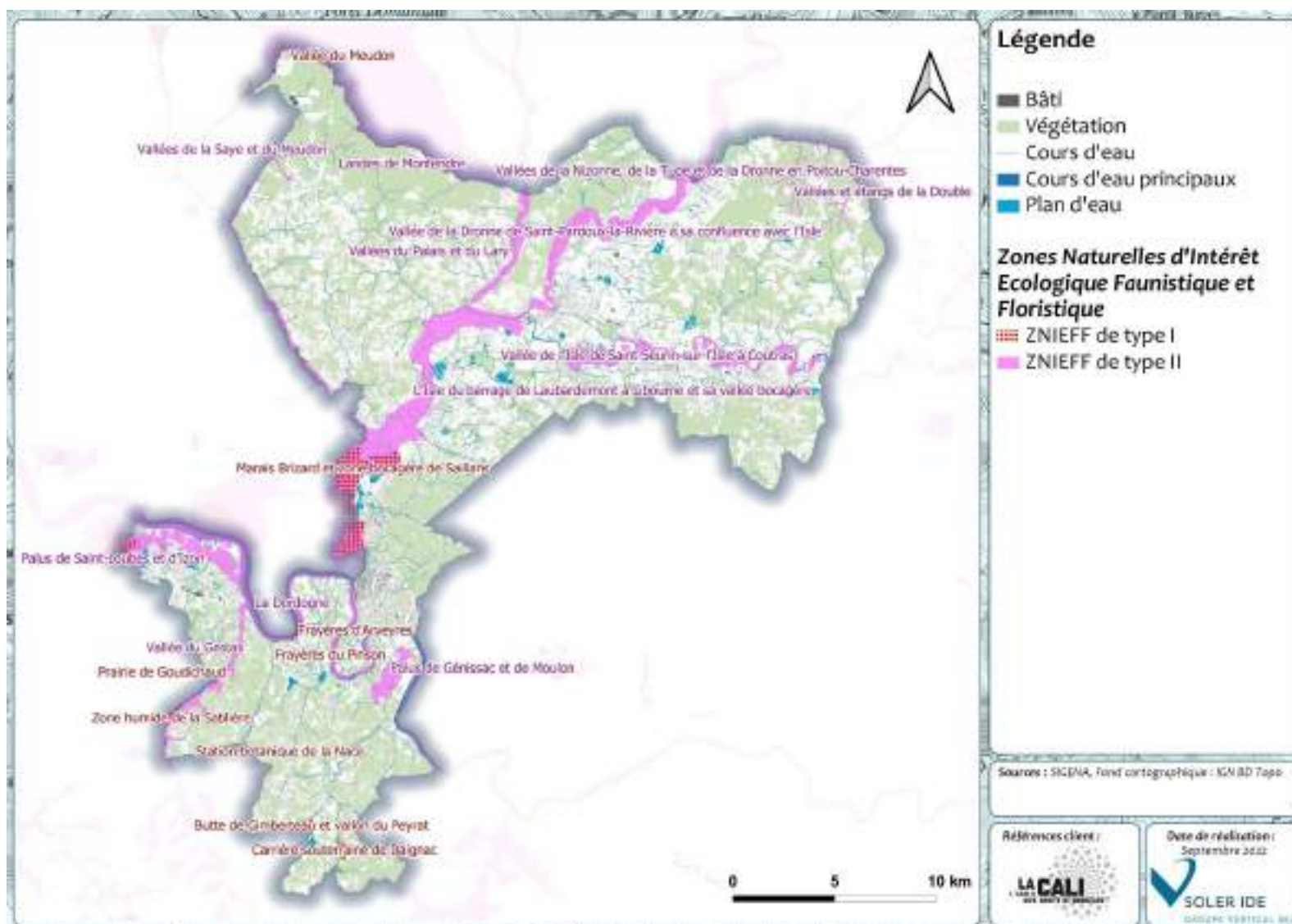
2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de faune ou de flore patrimoniales rares et menacées.

Les ZNIEFF n'ont aucun statut réglementaire, en revanche elles doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Au droit du territoire de la CALI, 10 ZNIEFF de type I et 12 ZNIEFF de type II sont recensées :

- Butte de Gimberteau et vallon du Peyrat (720030028 – ZNIEFF I) ;
- Carrière souterraine de Daignac (720030059 – ZNIEFF I) ;
- Frayères d'Arveyres (720014181 – ZNIEFF I) ;
- Frayères du Pinson (720014170 – ZNIEFF I) ;
- Marais Brizard et zone bocagère de Saillans (720014178 – ZNIEFF I) ;
- Prairie de Goudichaud (720030026 – ZNIEFF I) ;
- Station botanique de la Nace (720014150 – ZNIEFF I) ;
- Vallée du Meudon (540004665 – ZNIEFF I) ;
- Zone centrale des palus de Saint-Loubès et d'Izon (720007956 – ZNIEFF I) ;
- Zone humide de la Sablière (720030027 – ZNIEFF I).
- L'Isle du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère (720014177 – ZNIEFF II) ;
- La Dordogne (720020014 – ZNIEFF II) ;
- Landes de Montendre (540004674 – ZNIEFF II) ;
- Palus de Génissac et de Moulon (720007933 – ZNIEFF II) ;
- Palus de Saint-Loubès et d'Izon (720007955 – ZNIEFF II) ;
- Vallée de l'Isle de Saint-Seurin-sur-l'Isle à Coutras (720012880 – ZNIEFF II) ;
- Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle (720012850 – ZNIEFF II) ;
- Vallée du Gestas (720015764 – ZNIEFF II) ;
- Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes (540120099 – ZNIEFF II) ;
- Vallées de la Saye et du Meudon (720015765 – ZNIEFF II) ;
- Vallées du Palais et du Lary (540120113 – ZNIEFF II) ;
- Vallées et étangs de la Double (720008217 – ZNIEFF II).



ZNIEFF de type I et II au droit du territoire de la CALI

Butte de Gimberteau et vallon du Peyrat (720030028 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 24,06 ha, s'étend sur 3 communes de Gironde. En particulier, elle s'étend sur 16,4 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes d'Espiet et Saint-Quentin-de-Baron.

Cette ZNIEFF comprend un petit plateau (ou butte calcaire) situé à la confluence du vallon du ruisseau de Camiac (sur sa rive gauche) et celui de son affluent le Preyrat (au nord).

Les vallons sont encaissés avec des versants comprenant des falaises calcaires et des vestiges de nombreuses carrières souterraines, constituant des gîtes potentiels pour les chiroptères. Les fonds des vallons sont humides et dominés par une végétation luxuriante à grandes herbes de type mégaphorbiaie et une aulnaie marécageuse. Plus en aval, les prairies de pâture (chevaux) extensives permettent le développement de nombreuses zones de refus et de lisières boisées humides ensoleillées à hautes herbes, très favorables au cuivré des marais (papillon protégé en France et espèces d'intérêt communautaire).

Le plateau, peu boisé (chênes sessiles et pubescents) est occupé par des prairies mésoxérophiles calcicoles (fortement envahies par *Brachypodium pinnatum* et *Carex flacca*) évoluant vers des friches à genévriers. Les espèces qui s'y développent sont thermophiles, calcicoles, peu communes, rares et menacées (*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*), parfois protégées en région Aquitaine (*Iberis amara*, *Ajuga chamaepitys*).

Cette zone remarquable pour sa flore, pour la diversité et la complémentarité des milieux humides et secs, parfois thermophiles doit faire l'objet de compléments d'investigations pour les chiroptères dans les anciennes carrières des vallons et pour l'avifaune reproductrice dont les données sont très faibles. Il faut noter qu'en amont de cette ZNIEFF de type 1, *Orchis palustris* et *Xeranthemum inapertum* sont indiquées par la Société Linéenne de Bordeaux dans les anciennes carrières aujourd'hui aménagées en centre de loisirs.

La vallée du ruisseau de Camiac reste très peu connue. La richesse faunistique et floristique de la butte de Gimberteau, du vallon du Peyrat et de cette section du ruisseau de Camiac laisse présager d'autres richesses à l'échelle du bassin versant.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Pâturage ;
- Evolutions écologiques ;
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe ;
- Fermeture du milieu.

Cette ZNIEFF présente 2 habitats déterminants et 10 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Lisières humides à grandes herbes
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Butte de Gimberteau et vallon du Peyrat »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Phanérogames	Bugle jaune	<i>Ajuga chamaepitys</i>
	Orchis à odeur de vanille	<i>Anacamptis coriophora subsp. fragrans</i>
	Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
	Ibérus amer	<i>Iberis amara</i>
	Limodore avorté	<i>Limodorum abortivum</i>
	Chêne à trochets	<i>Quercus petraea subsp. petraea</i>
	Thésium couché	<i>Thesium humifusum</i>
Ptéridophytes	Capillaire de Montpellier	<i>Adiantum capillus-veneris</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Butte de Gimberteau et vallon du Peyrat »

Source : INPN



Carrière souterraine de Daignac (720030059 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 44,09 ha, se situe en totalité au droit du territoire de la CALI, sur la commune de Daignac.

Cette ZNIEFF est créée afin d'intégrer à l'inventaire d'Aquitaine ce site d'hivernage d'importance internationale, du fait des espèces présentes et de leurs effectifs (parfois exceptionnels).

En tant que site d'hivernage, il n'est pas obligatoire d'intégrer des territoires de chasse dans la ZNIEFF. Toutefois, il est évident que des milieux sont potentiellement intéressants dans les environs de la ZNIEFF, pour l'accueil de divers espèces (pélodyte ponctué, cistude d'Europe, cuivré des marais, etc.) et pour la présence d'habitat d'intérêt national ou européen (pelouses calcaires à orchidées, mégaphorbiaies, etc.). Cette extension concernerait les vallées de la Canedonne, du ruisseau de Camiac et les coteaux les bordant.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Habitat humain, zones urbanisées ;
- Route ;
- Infrastructure et équipements agricoles ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;
- Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches ;
- Erosions ;
- Mouvements de terrain ;
- Fermeture du milieu.

Cette ZNIEFF présente 3 habitats déterminants et 8 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Prairies calcaires subatlantiques très sèches
Carrières désaffectées de craie et de calcaire
Fruticées à Genévriers communs

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Carrière souterraine de Daignac »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Mammifères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Phanérogames	Glaïeul des moissons	<i>Gladiolus italicus</i>
	Ophrys araignée	<i>Ophrys aranifera</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Carrière souterraine de Daignac »

Source : INPN

🌈 Frayères d'Arveyres (720014181 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 22,42 ha, s'étend sur 2 communes de Gironde. En particulier, elle s'étend sur 12,5 ha au droit du territoire de la CALI, sur la commune d'Arveyres.

L'esturgeon européen (*Acipenser sturio*) est un poisson migrateur amphihalien potamotome, en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. L'esturgeon européen est une espèce protégée en France, inscrite à la convention de Washington (commerce des espèces menacées) et à la convention de Berne (conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) et inscrite à l'annexe II et IV (espèce prioritaire) de la directive européenne 92/43/CEE "Habitats".

Les travaux du Cemagref ont permis d'identifier douze frayères potentielles à *Acipenser sturio* (esturgeon européen) sur la Dordogne. Les sites identifiés offrent une capacité d'accueil suffisante pour le déroulement de la reproduction de l'esturgeon. L'identification est basée sur les caractéristiques physiques nécessaires à la reproduction et au bon développement des œufs (substrats, vitesse de courant, profondeur...), la reconnaissance historique de manifestations pré-nuptiales constatées sur les lieux, la localisation historique d'une importante zone de pêche à esturgeons permettant d'apprécier un regroupement important d'adultes.

La conservation et la restauration de l'esturgeon européen passent notamment par la préservation intégrale des sites de frai, indispensables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce.

La frayère d'Arveyres correspond à la frayère identifiée la plus en aval de la Dordogne. Elle se situe à près de 116 km de la mer, en zone de marée dynamique et présente de façon importante de la crème de vase. La superficie de la frayère est évaluée à environ 150 000 m².

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Les facteurs les plus importants pour la conservation des frayères sont la nature du substrat, la vitesse des courants et la bathymétrie.

Cette ZNIEFF présente 1 habitat déterminant et 1 espèce déterminante.

Habitat déterminant
Lits des rivières

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Frayères d'Arveyres »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Poissons	Esturgeon européen	<i>Acipenser sturio</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Frayères d'Arveyres »

Source : INPN

Frayères du Pinson (720014170 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 5,49 ha, se situe en totalité sur le territoire de la CALI, sur les communes de Génissac et Libourne.

L'esturgeon européen (*Acipenser sturio*) est un poisson migrateur amphihalin potamotique, en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. L'esturgeon européen est une espèce protégée en France, inscrite à la convention de Washington (commerce des espèces menacées) et à la convention de Berne (conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) et inscrite à l'annexe II et IV (espèce prioritaire) de la directive européenne 92/43/CEE "Habitats".

Les travaux du Cemagref ont permis d'identifier douze frayères potentielles à *Acipenser sturio* (esturgeon européen) sur la Dordogne. Les sites identifiés offrent une capacité d'accueil suffisante pour le déroulement de la reproduction de l'esturgeon. L'identification est basée sur les caractéristiques physiques nécessaires à la reproduction et au bon développement des œufs (substrats, vitesse de courant, profondeur...), la reconnaissance historique de manifestations prénuptiales constatées sur les lieux, la localisation historique d'une importante zone de pêche à esturgeons permettant d'apprécier un regroupement important d'adultes.

La conservation et la restauration de l'esturgeon européen passent notamment par la préservation intégrale des sites de frai, indispensables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce.

La frayère du Pinson correspond à une frayère potentielle située en zone de marée dynamique, à près de 129 km de la mer

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Les facteurs les plus importants pour la conservation des frayères sont la nature du substrat, la vitesse des courants et la bathymétrie.

Cette ZNIEFF présente 1 habitat déterminant et 1 espèce déterminante.

Habitat déterminant
Lits des rivières

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Frayères du Pinson »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Poissons	Esturgeon européen	<i>Acipenser sturio</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Frayères du Pinson »

Source : INPN



Marais Brizard et zone bocagère de Saillans (720014178 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 658,41 ha, s'étend sur 4 communes de Gironde. En particulier, elle s'étend sur 496,3 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes de Libourne, Les Billaux et Saint-Denis-de-Pile.

Cette partie de la ZNIEFF de type II de la vallée de l'Isle se démarque par son caractère très humide et inondable qui a depuis longtemps conféré son intérêt écologique majeur au marais Brizard.

Il s'agit également du secteur le moins touché par le développement des cultures de peupliers et de maïs. Il subsiste donc une importante matrice bocagère (prairies humides et réseau de haies) sur la commune de Saillans. Ce milieu accueille de nombreuses espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Route ;
- Autoroute ;
- Transport d'énergie ;
- Infrastructure et équipements agricoles ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Nuisances sonores ;
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau ;
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage ;
- Mise en culture, travaux du sol ;
- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;
- Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches ;
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Taille, élagage ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;

- Entretiens liés à la sylviculture, nettoyage, épandages ;
- Limitations, tirs sélectifs ;
- Atterrissements, envasement, assèchement ;
- Submersions ;
- Eutrophisation ;
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe ;
- Fermeture du milieu ;
- Antagonisme avec une espèce introduite.

Cette ZNIEFF présente 16 habitats déterminants et 28 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Lisières humides à grandes herbes
Communautés amphibies pérennes septentrionales
Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau
Prairies à Agropyre et Rumex
Prairies humides atlantiques et subatlantiques
Prairies humides eutrophes
Communautés à Reine des prés et communautés associées
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
Forêts galeries de Saules blancs
Communautés à Jonc fleuri
Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes
Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves
Prairies de fauche de basse altitude
Franges des bords boisés ombragés
Ourlets à Althaea officinalis
Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laïches

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Marais Brizard et zone bocagère de Saillans »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Amphibiens	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
	Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>
	Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>
Odonates	Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>
	Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Oiseaux	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Phanérogames	Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
	Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>
	Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>
	Laîche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>
	Pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>
	Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>
	Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>
	Oenanthe à feuilles de Silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>
	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>
	Orme lisse	<i>Ulmus laevis Pall</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Marais Brizard et zone bocagère de Saillans »

Source : INPN

Prairie de Goudichaud (720030026 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 1,89 ha, se situe en totalité sur le territoire de la CALI, sur la commune de Vayres.

Il s'agit d'une prairie méso-hygrophile, alimentée par un suintement de versant, développant une flore riche et diversifiée, avec espèces d'intérêt patrimonial devenues rares au niveau départemental et régional.

Cette ZNIEFF est très limitée en superficie, ce qui est généralement caractéristique de l'état des stations végétales d'intérêt patrimonial sur l'ensemble de la vallée. Les prairies situées dans le bas-fond de la vallée étant pâturées, la délimitation se limite à la prairie de Goudichaud.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Impacts potentiels liés à l'agriculture et la fermeture du milieu.

Cette ZNIEFF présente 2 habitats déterminants et 4 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Prairies humides eutrophes
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

Tableau 1 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Prairie de Goudichaud »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Phanérogames	Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
	Aristolochie à feuilles rondes	<i>Aristolochia rotunda</i>
	Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i>
Ptéridophytes	Ophioglosse commun	<i>Ophiglossum vulgatum</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Prairie de Goudichaud »

Source : INPN

Station botanique de la Nace (720014150 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 0,71 ha, se situe en totalité sur le territoire de la CALI, sur la commune de Nérigean.

La ZNIEFF, dans ses anciennes limites, a été totalement détruite lors de la construction d'une habitation, entraînant la disparition d'une station à *Anemone coronaria*.

Dans ses nouvelles limites, proches des anciennes, la ZNIEFF est composée de petites vignes et d'une friche (ancienne vigne) où s'observe une espèce endémique très rare, *Muscari botryoides* motelayi. Les stations de *Muscari* sont très peu nombreuses en Aquitaine et ne s'observent que dans cette région.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Le maintien de la station dépend de la continuité du mode de traitement (entretien extensif de la végétation des parcelles de vignes). Actuellement, les pratiques culturales sur la ZNIEFF, dans ses nouvelles limites, sont favorables au maintien d'espèces compagnes de la vigne.

Cette ZNIEFF présente 1 habitat déterminant et 1 espèce déterminante.

Habitat déterminant
Vignobles

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Station botanique de la Nace »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Phanérogames	Muscari	<i>Muscari botryoides</i> subsp. <i>motelayi</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Station botanique de la Nace »

Source : INPN

Vallée du Meudon (540004665 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 188,08 ha, s'étend sur 4 communes de Gironde et Charente-Maritime. En particulier, elle s'étend sur 28,9 ha au droit du territoire de la CALI, sur la commune de Lapouyade.

Il s'agit d'un réseau hydrographique collinéen traversant des dépôts sablo-argileux tertiaires (Sidérolithique) : ruisseaux permanents aux eaux claires et acides, à courant modéré, bordés de ripisylves dominées par l'Aulne glutineux.

Son intérêt botanique réside dans la grande extension linéaire de l'aulnaie mésotrophe à fougères, passant localement à des faciès tourbeux, avec un cortège de ptéridophytes remarquable - dans le contexte régional - par sa diversité (8 espèces) et son originalité (plusieurs espèces rares).

De plus, on note la présence de la Lamproie de Planer et du Toxostome, ainsi que du Vison d'Europe.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Infrastructures linéaires, réseaux de communication ;
- Chasse ;
- Pêche.

Cette ZNIEFF présente 3 habitats déterminants et 13 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
Zone à Barbeaux
Communautés amphibiennes

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallée du Meudon »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Mammifères	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
Phanérogames	Laîche à deux nervures	<i>Carex binervis</i>
	Laîche étoilée	<i>Carex echinata</i>
	Laîche ponctuée	<i>Carex punctata</i>
	Rosolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>
	Piment royal	<i>Gale palustris</i>
Poissons	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Ptéridophytes	Dryopteris écaillée	<i>Dryopteris affinis</i>
	Dryopteris dilatée	<i>Dryopteris dilatata</i>
	Prêle du littoral	<i>Equisetum x litorale</i>
	Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>
	Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallée du Meudon »

Source : INPN

Zone centrale des palus de Saint-Loubès et d'Izon (720007956 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 211,53 ha, s'étend sur 3 communes de Gironde. En particulier, elle s'étend sur 47,8 ha au droit du territoire de la CALI, sur la commune d'Izon.

Cette ZNIEFF, localisée au nord-est de l'agglomération bordelaise, est remarquable pour ses zones humides situées dans le lit majeur, en rive gauche de la partie aval de la Dordogne. La nature inondable du site et la mosaïque d'habitats en présence (absence d'exploitation de certains terrains ou fauche pratiquée régulièrement sur certains secteurs pour la pratique de la chasse) permettent le développement d'une flore diversifiée incluant un nombre important de plantes rares et protégées.

Les palus comprennent un vaste réseau de zones humides, drainé en partie par des fossés abritant des végétations d'hélophytes. Le caractère temporairement inondable et les eaux mésoeutrophes des palus sont favorables à l'expression de milieux semi-ouverts (roselières, magnocariçaies et mégaphorbiaies), ouverts (gazons amphibies et herbiers aquatiques des mares de tonne, prairies humides) ou fermés (ourlets et fourrés hygrophiles à Saule roux et Saule blanc, aulnaies-frênaies inondables, etc.).

On dénombre un grand nombre de plantes rares et menacées dont le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), la Cardamine à petites fleurs (*Cardamine parviflora*), la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) sur les berges temporairement exondées des mares de tonnes, la Grande glycérie (*Glyceria maxima*) le long des fossés de drainage ou l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) en prairies humides.

La gestion hydraulique du site et l'ouverture des parcelles par gyrobroyage ou fauchage permettent d'éviter leur fermeture par la succession des fourrés et boisements (aulnaies-frênaies, saulaies) attenants. La richesse du site est tributaire du maintien de cette mosaïque d'habitats et du caractère inondable des parcelles. Nous noterons une dégradation de ce site sensible associée à la fréquentation humaine et au développement d'espèces exotiques envahissantes (Jussies, Sainfoin d'Espagne, Écrevisse de Louisiane, etc.).

Les palus de Saint-Loubès et d'Izon sont ponctués de nombreuses mares de tonnes liées à l'activité cynégétique bien présente sur ce site remarquable pour sa diversité floristique et faunistique et son étendue de zones humides.

Le site est très favorable à l'accueil de l'avifaune, principalement des passereaux tels que le Phragmite des joncs ou la Pie-grièche écorcheur. A ce constat s'ajoute l'observation de la Loutre d'Europe, d'amphibiens comme le Pélodyte ponctué ou encore de nombreuses espèces d'odonates comme la Cordulie à corps fin.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Transport d'énergie ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Nuisances sonores ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Modification du fonctionnement hydraulique ;
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage ;
- Pâturage ;
- Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches ;
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;
- Atterrissements, envasement, assèchement ;

- Eutrophisation ;
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe ;
- Fermeture du milieu ;
- Antagonisme avec une espèce introduite.

Cette ZNIEFF présente 13 espèces déterminantes. Aucun habitat déterminant n'est identifié dans la base de données de l'INPN.

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Autres	Cardamine à petites fleurs	<i>Cardamine parviflora</i>
	Laîche étoilée	<i>Carex echinata</i>
	Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
	Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>
Oiseaux	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio Linnaeus</i>
Phanérogames	Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
	Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>
	Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>
	Oenanthe à feuilles de Silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>
	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Zone centrale des palus de Saint-Loubès et d'Izon »

Source : INPN

Zone humide de la Sablière (720030027 – ZNIEFF I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 27,97 ha, s'étend sur 3 communes de Gironde. En particulier, elle s'étend sur 12,2 ha au droit du territoire de la CALI, sur la commune de Saint-Germain-du-Puch.

Ce petit bocage offre une flore remarquable, diversifiée, rare et parfois protégée au niveau régional ou départemental (ophioglosse vulgaire, anémone fausse-renoncule, orchis à fleurs lâches...).

La diversité et la complémentarité des milieux présents (boisements humides, boisements frais de pentes, prairies exploitées extensivement, mégaphorbiaies, mégacariçaies, haies buissonneuses et arbustives, ripisylves, fossés, mares, cours d'eau) constituent des milieux très favorables pour la reproduction et le refuge de la faune. Cependant, les connaissances (et plus particulièrement les amphibiens, lépidoptères rhopalocères et l'avifaune) sont relativement faibles et compte tenu des potentialités offertes par les milieux, ces connaissances doivent être améliorées pour mieux évaluer la valeur patrimoniale du site mais aussi mieux préserver sa richesse écologique. Il faut noter également la présence de gîtes pour les chiroptères dont les statuts biologiques et les espèces restent à déterminer.

Cette zone humide représente un des derniers vastes ensembles du Gestas relativement peu dégradés, avec l'absence de cultures ou d'aménagements venant altérer la qualité globale du site.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Mise en culture, travaux du sol ;

- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;
- Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches ;
- Evolutions écologiques ;
- Fermeture du milieu.

Cette ZNIEFF présente 3 habitats déterminants et 5 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
Communautés à grandes Laîches
Prairies humides atlantiques et subatlantiques

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Zone humide de la Sablière »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Phanérogames	Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
	Anémone fausse renoncule	<i>Anemone ranunculoides</i>
	Renoncule à tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Ptéridophytes	Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Zone humide de la Sablière »

Source : INPN

L'Isle du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère (720014177 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 2 298,15 ha, s'étend sur 12 communes de Gironde. En particulier, elle s'étend sur 1 801,9 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes de Bonzac, Coutras, Guîtres, Les Billaux, Libourne, Sablons, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-de-Laye, Savignac-de-l'Isle.

Ce tronçon de l'Isle, situé à l'aval du barrage de Laubardemont, constitue la seule portion de la rivière qui accueille encore un peuplement piscicole diversifié, comprenant notamment des poissons migrateurs qui peuvent ensuite rejoindre la Dronne mais ne peuvent pas accéder au tronçon amont de l'Isle.

Il s'agit également du tronçon aval de la vallée, secteur le plus large et fortement inondable. D'importantes zones humides ont pu s'y développer, riches en habitats et en espèces. Ce caractère inondable de la vallée limite la progression de l'urbanisation qui ne touche la ZNIEFF que sur ses bordures.

En revanche, l'aménagement de l'autoroute A89 a profondément modifié la structure et le fonctionnement de la vallée, même d'importants ouvrages en viaduc ont été réalisés afin de préserver la transparence hydraulique. Le développement des gravières pour la construction de l'autoroute, puis des cultures intensives (peupliers, maïs) suite au remembrement, sont 2 des principales conséquences indirectes de l'aménagement autoroutier.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Habitat humain, zones urbanisées ;
- Zones industrielles ou commerciales ;
- Route ;
- Autoroute ;
- Transport d'énergie ;
- Extraction de matériaux ;
- Equipements sportifs et de loisirs ;
- Infrastructure et équipements agricoles ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides ;
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau ;
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Modification du fonctionnement hydraulique ;
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage ;
- Mise en culture, travaux du sol ;
- Traitements de fertilisation et pesticides ;
- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches ;
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Taille, élagage ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;
- Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandages ;
- Limitations, tirs sélectifs ;
- Submersions ;
- Atterrissement ;
- Eutrophisation ;
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe ;
- Fermeture du milieu ;
- Antagonisme avec une espèce introduite.

Cette ZNIEFF présente 16 habitats déterminants et 15 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Communautés amphibiennes pérennes septentrionales
Communautés à Jonc fleuri

Habitat déterminant
Prairies humides eutrophes
Prairies humides atlantiques et subatlantiques
Prairies à Agropyre et Rumex
Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau
Lisières humides à grandes herbes
Ourlets à Althaea officinalis
Franges des bords boisés ombragés
Prairies de fauche de basse altitude
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches
Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves
Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes
Communautés à Reine des prés et communautés associées
Forêts galeries de Saules blancs

Habitats déterminants de la ZNIEFF « L'Isle du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Oiseaux	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Phanérogames	Ail rose	<i>Allium roseum</i>
	Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
	Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>
	Laîche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>
	Laîche tomenteuse	<i>Carex tomentosa</i>
	Pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>
	Oenanthe à feuilles de Silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>
	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>
	Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>
Poissons	Brochet	<i>Esox lucius</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « L'Isle du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère »

Source : INPN

La Dordogne (720020014 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF présente une superficie de 5 471,98 ha. En particulier, elle s'étend sur 593,3 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes de Arveyres, Génissac, Izon, Libourne, Moulon et Vayres.

Cette ZNIEFF se situe au droit du site Natura 2000 « La Dordogne ». Elle comprend ainsi :

- Le cours de la rivière Dordogne où l'on trouve les herbiers aquatiques ;
- La végétation des berges ;
- Des boisements alluviaux.

Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux (bancs sablo-graveleux du lit mineur, forêts alluviales). De nombreuses espèces rares au niveau régional et national (phanérogames et coléoptères), de remarquables frayères à poissons migrateurs, et la Loutre occupent le site.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Vulnérabilité à la qualité des eaux et pour la conservation des frayères ;
- Préservation des couasnes et bras morts ;
- Accès aux affluents pour la diversification des frayères ;
- Aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison ;
- Présence du vison d'Amérique.

Cette ZNIEFF présente 4 espèces déterminantes. Aucun habitat déterminant n'est identifié dans la base de données de l'INPN.

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Phanérogames	Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>
	Naïade majeure	<i>Najas marina</i>
	Pulicaire commune	<i>Pulicaria vulgaris</i>
	Vallisnerie en spirale	<i>Vallisneria spirallis</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « La Dordogne »

Source : INPN

Landes de Montendre (540004674 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 19 003,17 ha, s'étend sur 10 communes de Charente-Maritime. En particulier, il s'étend en bordure des communes de Bayas, Lagorce, Lapouyade et Maransin sur le territoire de la CALI.

Le site correspond à la partie occidentale de la Double, petite région naturelle du sud-ouest de la France caractérisée par son fort taux de boisement. Il est constitué d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols) s'étant développés sur les sables et graviers argileux éocènes (dépôts du Sidérolithique) qui couvrent l'ensemble de la région.

Un important réseau de ruisselets aux eaux acides reliés au bassin de la Garonne, ainsi que, très localement, des affleurements de calcaires maestrichtiens, interrompent l'uniformité topographique du "plateau".

Ce site constitue le plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuges, à forte tonalité ibéro-atlantique. Il présente un intérêt phytocénotique exceptionnel avec la présence, sur des surfaces étendues, de groupements végétaux originaux : différents types de landes en fonction du gradient d'hydromorphie, forêt à Chêne tauzin et Pin maritime (*Asphodelo albi-Quercetum pyrenaicae*), tourbières acides à *Narthecium ossifragum*, sables humides temporaires à *Kickxia cirrhosa*, taillis tourbeux à *Myrica gale*, forêt-galerie riveraine (*Blechno spicantis-Alnetum glutinosae* ou *Osmundo regalis-Alnetum*, selon les contextes pédologiques), sables arides des *Tuberarietea* etc.

Sur le plan floristique, le site présente une richesse très élevée en espèces rares/menacées, dont beaucoup sont en station régionale unique, voire en aire disjointe.

L'intérêt faunistique est également très élevé, notamment le long du réseau hydrographique parcourant toute la zone : présence de la Cistude, du Vison et de la Loutre, de libellules rares, remontée de poissons migrateurs, etc.

Les landes et boisements ouverts hébergent quant à eux une grande diversité de reptiles (dont le Lézard ocellé, ici en population disjointe).

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Depuis une trentaine d'années, l'ensemble de la zone connaît une intensification sylvicole qui se traduit par diverses évolutions ayant un effet négatif sur les habitats et les espèces menacés : restructuration foncière ayant pour but d'aboutir à la création de blocs de parcelles d'une surface plus importante, plantation "intensive" de Pin maritime, y compris dans des zones pédologiquement défavorables - bas-fonds humides ou tourbeux - grâce à d'importants travaux de drainage; parallèlement, la disparition des pratiques agro-pastorales qui permettaient le maintien de vastes surfaces de landes ont aujourd'hui totalement disparu et les landes connaissent un processus rapide de boisement. Seul le camp militaire de Bussac (800 hectares) a conservé encore des surfaces significatives de landes grâce aux incendies périodiques accidentels.

L'ouverture ou l'extension de carrières (calcaires et argiles kaoliniques) constitue également une menace importante, spécialement au niveau des affleurements de calcaires maestrichtiens situés entre Bussac et Corignac qui font l'objet d'une exploitation importante (cimenterie employant directement ou indirectement plusieurs centaines de personnes). Par ailleurs, des effets indirects néfastes de telles exploitations se manifestent dans le cas de lavage des boues ou de déversement des sédiments dans le réseau hydrographique (forte augmentation des MES et de la turbidité, perturbation des équilibres thermiques etc). La présence récente de l'écrevisse de Louisiane compromet très fortement la conservation des habitats aquatiques, qu'ils soient ruisseaux ou mares.

Le tourisme enfin peut représenter ponctuellement une menace sérieuse sur certains habitats précieux (exemple de l'influence de la réalisation d'une base de loisirs sur la tourbière acide de l'étang de Montendre).

Cette ZNIEFF présente 5 habitats déterminants et 129 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Forêts de Chêne tauzin
Pelouses calcicoles sèches steppes
Landes et fruticées
Bas-marais acides
Eaux douces stagnantes

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Landes de Montendre »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Amphibiens	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
Coléoptère	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
Lépidoptères	Fadet des Laîches	<i>Coenonympha oedippus</i>
Mammifères	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>
	Vison d'Europe, Vison	<i>Mustela lutreola</i>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Odonates	Aesche isocèle	<i>Anaciaeschna isosceles</i>
	Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>
	Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
	Leste des bois, Leste dryade	<i>Lestes dryas</i>
	Leucorrhinie à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>
	Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>
	Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>
	Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>
Oiseaux	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
	Traquet tarier	<i>Saxicola rubetra</i>
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Phanérogames	Aigremoine élevée	<i>Agrimonia procera</i>
	Canche à feuilles de jonc	<i>Aira capillaris</i>
	Ail des landes	<i>Allium ericetorum</i>
	Centenille naine	<i>Anagallis minima</i>
	Phalangère rameuse	<i>Anthericum ramosum</i>
	Arbousier commun	<i>Arbutus unedo</i>
	Arnosérisme naine	<i>Arnososeris minima</i>
	Avoine des prés	<i>Avena pratensis</i>
	Avoine de Loudun	<i>Avena sulcata</i>
	Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i>

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
	Lunetière lisse	<i>Biscutella laevigata</i>
	Petite amourette	<i>Briza minor</i>
	Cardamine à petites fleurs	<i>Cardamine parviflora</i>
	Laîche à deux nervures	<i>Carex binervis</i>
	Laîche étoilée	<i>Carex echinata</i>
	Laîche ponctuée	<i>Carex punctata</i>
	Laîche tardive	<i>Carex serotina</i>
	Laîche des ombrages	<i>Carex umbrosa</i>
	Cicendie filiforme	<i>Cicendia filiformis</i>
	Corrigiole des grèves	<i>Corrigiola littoralis</i>
	Corrigiole à feuilles de téléphium	<i>Corrigiola telephiifolia</i>
	Daphné camélée	<i>Daphne cneorum</i>
	Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>
	Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>
	Éragrostis poilu	<i>Eragrostis pilosa</i>
	Linaigrette à feuilles étroites	<i>Eriophorum angustifolium</i>
	Cicendie naine	<i>Exaculum pusillum</i>
	Gaillet boréal	<i>Galium boreale</i>
	Genêt poilu	<i>Genista pilosa</i>
	Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>
	Lepture cylindrique	<i>Hainardia cylindrica</i>
	Halimium faux Alysson	<i>Halimium alyssoides</i>
	Hélianthème à bouquets	<i>Halimium umbellatum</i>
	Epervière Oreillette	<i>Hieracium auricula</i>
	Illécèbre verticillé	<i>Illecebrum verticillatum</i>
	Jonc hétérophylle	<i>Juncus heterophyllus</i>
	Jonc rude	<i>Juncus squarrosus</i>
	Gesse de Pannonie	<i>Lathyrus pannonicus</i>
	Gesse des bois	<i>Lathyrus sylvestris</i>
	Linaire à vrilles	<i>Linaria cirrhosa</i>
	Isnardie des marais	<i>Ludwigia palustris</i>
	Lupin réticulé	<i>Lupinus angustifolius</i>
	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
	Mauve de Nice	<i>Malva nicaeensis</i>
	Myosotis raide	<i>Myosotis stricta</i>
	Piment royal	<i>Myrica gale</i>
	Myriophylle à feuilles alternes	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>
	Nard raide	<i>Nardus stricta</i> L., 1753
	Narthécie des marais	<i>Narthecium ossifragum</i>
	Odontites à fleurs jaunes	<i>Odontites jaubertianus</i> subsp. <i>chrysanthus</i>
	Oenanthe de Foucaud	<i>Oenanthe foucaudii</i>
	Fenouil de porc	<i>Peucedanum officinale</i>
	Grassette du Portugal	<i>Pinguicula lusitanica</i>
	Plantain scabre	<i>Plantago arenaria</i>

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
	Potamot des tourbières alcalines	<i>Potamogeton coloratus</i>
	Renouée d'Angleterre	<i>Potentilla anglica</i>
	Potentille dressée	<i>Potentilla recta</i>
	Brunelle à feuilles d'hysope	<i>Prunella hyssopifolia</i>
	Renoncule graminée	<i>Ranunculus gramineus</i>
	Renoncule blanche	<i>Ranunculus ololeucos</i>
	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>
	Renoncule tripartite	<i>Ranunculus tripartitus</i>
	Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i>
	Rhynchospora brun	<i>Rhynchospora fusca</i>
	Rorippe d'Islande	<i>Rorippa islandica</i>
	Saule à feuilles étroites	<i>Salix repens</i>
	Scille de printemps	<i>Scilla verna</i>
	Souchet penché	<i>Scirpus cernuus</i>
	Scirpe en touffe	<i>Scirpus cespitosus</i>
	Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>
	Orpin pubescent	<i>Sedum villosum</i>
	Astérocarpe blanchâtre	<i>Sesamoides purpurascens</i>
	Silène de Porto	<i>Silene portensis</i>
	Rubanier nain	<i>Sparganium minimum</i>
	Spargoute printanière	<i>Spergula morisonii</i>
	Spirée à feuilles de millepertuis	<i>Spiraea hispanica</i>
	Germandrée botryde	<i>Teucrium botrys</i>
	Trépane barbue	<i>Tolpis barbata</i>
	Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>
	Utriculaire intermédiaire	<i>Utricularia intermedia</i>
	Petite utriculaire	<i>Utricularia minor</i>
	Valériane dioïque	<i>Valeriana dioica</i>
Poissons	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Ptéridophytes	Dryoptéris écailleux	<i>Dryopteris affinis</i>
	Dryoptéris dilaté	<i>Dryopteris dilatata</i>
	Prêle du littoral	<i>Equisetum x litorale</i>
	Isoète épineux	<i>Isoetes histrix</i>
	Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>
	Boulette d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>
	Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>
Reptiles	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>
	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
	Lézard ocellé	<i>Lacerta lepida</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Landes de Montendre »

Source : INPN

Palus de Génissac et de Moulon (720007933 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 222,39 ha, se situe intégralement sur le territoire de la CALI, sur les communes de Génissac et Moulon.

Les palus de Génissac et Moulon font partie de l'inventaire d'origine des ZNIEFF d'Aquitaine. En raison de l'évolution de l'occupation du sol résultant de l'aménagement de la déviation de Libourne par la nationale 89 et du remembrement concomitant, cette ZNIEFF a dû être réduite des 2/3 de sa superficie. Toutefois, malgré la progression des cultures et des plantations de peupliers, il subsiste une belle zone bocagère composée de prairies humides, de bosquets, de plans d'eau et d'un réseau bien structuré de haies.

Ces milieux accueillent une petite population de cuivrés des marais ainsi que divers passereaux des zones humides ou des zones bocagères, dont deux espèces de pies grièches. Les connaissances sur la zone sont toutefois limitées et des prospections supplémentaires permettraient certainement de trouver d'autres enjeux patrimoniaux, notamment floristiques.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Route ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Rejets de substances polluantes dans les sols ;
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau ;
- Mise en culture, travaux du sol ;
- Traitements de fertilisation et pesticides ;
- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;
- Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches ;
- Plantations de haies et de bosquets ;
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Taille, élagage ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;
- Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandages ;
- Chasse.

Cette ZNIEFF présente 2 habitats déterminants et 3 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Prairies humides eutrophes
Prairies de fauche de basse altitude

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Palus de Génissac et de Moulon »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Palus de Génissac et de Moulon »

Source : INPN



Palus de Saint-Loubès et d'Izon (720007955 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 909,07 ha, s'étend sur 4 communes de Gironde. En particulier, elle s'étend sur 468,4 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes d'Izon et Vayres.

Cette ZNIEFF est le résultat de la fusion de deux zones de l'inventaire d'origine : palus de Saint-Loubès et d'Izon (720007955) et palus d'Izon et de Vayres (720007932). Ces deux zones humides forment en fait une continuité paysagère et fonctionnelle sur une grande boucle de la vallée de la Dordogne, entre la Dordogne et les zones urbanisées longeant la D242 et la voie ferrée.

Cette situation et leur composition assez semblable justifient le regroupement de ces deux zones, même si le palus de Saint-Loubès et Izon est plus étendu et présente une zone centrale plus humide et plus riche (d'où la délimitation d'une ZNIEFF de type I à l'intérieur de la vaste ZNIEFF de type II). Si le palus de Vayres est globalement moins humide que celui d'Izon et Saint-Loubès, il n'en présente pas moins des milieux humides bien préservés et de petits secteurs bocagers exploités par un peuplement de passereaux typique, comportant des espèces assez rares, comme la pie-grièche écorcheur.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Habitat humain, zones urbanisées ;
- Infrastructures linéaires, réseaux de communication ;
- Route ;
- Transport d'énergie ;
- Extraction de matériaux ;
- Dépôts de matériaux, décharges ;
- Infrastructure et équipements agricoles ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Nuisances sonores ;
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides ;
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Modification du fonctionnement hydraulique ;
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage ;
- Mise en culture, travaux du sol ;
- Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes ;
- Traitements de fertilisation et pesticides ;
- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;

- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;
- Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandages ;
- Atterrissements, envasement, assèchement ;
- Submersions ;
- Atterrissement ;
- Eutrophisation ;
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe ;
- Fermeture du milieu ;
- Antagonisme avec une espèce introduite.

Cette ZNIEFF présente 5 habitats déterminants et 10 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Phragmitaies
Formations riveraines de Saules
Communautés à grandes Laîches
Lisières humides à grandes herbes
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Palus de Saint-Loubès et d'Izon »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Oiseaux	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Phanérogames	Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>
	Pesse	<i>Hippuris vulgaris</i>
	Oenanthe à feuilles de Silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>
	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Palus de Saint-Loubès et d'Izon »

Source : INPN

Vallée de l'Isle de Saint-Seurin-sur-l'Isle à Coutras (720012880 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 680,7 ha, se situe en totalité sur le territoire de la CALI, sur les communes d'Abzac, Camps-sur-l'Isle, Coutras, Gours, Porchères, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Médard-de-Guizières, et Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Le lit mineur de l'Isle est profondément perturbé par la multiplication des ouvrages hydrauliques qui y sont installés, la majorité étant infranchissable par les poissons migrateurs.

En revanche, le lit majeur de l'Isle, bien que fortement modifié par les activités humaines, conserve encore des secteurs peu dégradés, notamment lorsque les terrains sont encore soumis à des inondations régulières, parfois annuelles.

Cela limite notamment le développement des zones urbaines et les mises en cultures intensives. Des secteurs prairiaux, parfois bocagers, de grande superficie se maintiennent sur ce tronçon de l'Isle.

Bien que des données récentes n'aient pas été recueillies, il est probable que le cuivré des marais se développe sur certaines prairies, l'espèce ayant été recherchée et trouvée sur la vallée de l'Isle en amont (département de la Dordogne).

L'existence des barrages, si elle gêne la circulation des poissons migrateurs, fournit des habitats favorables à la reproduction de certains odonates rares et protégés, comme la cordulie à corps fin (pas de données disponibles) ou le gomphe à cercoïdes fourchus.

La ZNIEFF demeure exposée à la progression ou à la continuation de certaines activités humaines qui modifient sa composition ou perturbent son fonctionnement : extractions de granulats, développement de cultures intensives, aménagements péri-urbains, aménagements routiers (liaison Abzac-Coutras).

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Habitat humain, zones urbanisées ;
- Infrastructures linéaires, réseaux de communication ;
- Route ;
- Voie ferrée, TGV ;
- Transport d'énergie ;
- Extraction de matériaux ;
- Equipements sportifs et de loisirs ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides ;
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau ;
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Modification du fonctionnement hydraulique ;
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage ;
- Mise en culture, travaux du sol ;
- Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes ;
- Jachères, abandon provisoire ;
- Traitements de fertilisation et pesticides ;
- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;

- Abandon de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches ;
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Taille, élagage ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;
- Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandages ;
- Sports et loisirs de plein-air ;
- Gestion des populations ;
- Limitation, tirs sélectifs ;
- Erosions ;
- Atterrissements, envasement, assèchement ;
- Submersions ;
- Atterrissement ;
- Eutrophisation ;
- Acidification ;
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe ;
- Antagonisme avec une espèce introduite.

Cette ZNIEFF présente 2 habitats déterminants et 1 espèce déterminante.

Habitat déterminant
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
Forêts fluviales médio-européennes résiduelles
Lisières humides à grandes herbes

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallée de l'Isle de Saint-Seurin-sur-l'Isle à Coutras »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Odonates	Gomphe de Graslin	<i>Gomphis graslinii</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallée de l'Isle de Saint-Seurin-sur-l'Isle à Coutras »

Source : INPN

Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle (720012850 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 4 236,6 ha, s'étend sur plusieurs communes de Gironde, Dordogne et Charente. En particulier, elle s'étend sur 717,7 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes de Chamadelles, Coutras, Lagorce, Les Eglisottes-et-Chalaires, et Les Peintures.

Ce site correspond au cours de d'eau de la Dronne et à sa vallée inondable parfois bocagère. Sa qualité est liée à la richesse de ses boisements, zones bocagères et prairies inondables. Ce site présente de nombreuses frayères potentielles. On note la présence de la Loutre d'Europe de l'amont à l'aval. Il s'agit de l'ancien territoire du vison d'Europe.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Régression du bocage, présence et fonctionnement des barrages qui empêchent la migration des poissons ;
- Tendance à l'eutrophisation des milieux par l'intensification des pratiques agricoles à l'échelle des bassins versants ;
- Réchauffement de l'eau des cours d'eau.

Cette ZNIEFF présente 1 habitat déterminant et 2 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Prairies humides et mégaphorbiaies

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Phanérogames	Aigremoine élevée	<i>Agrimonia procera</i>
	Jacinthe sauvage	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle »

Source : INPN

Vallée du Gestas (720015764 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 1 157,93 ha, s'étend sur 12 communes de Gironde. En particulier, elle s'étend sur 266,9 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes de Saint-Germain-du-Puch et Vayres.

La richesse écologique de la vallée du Gestas est surtout liée aux zones humides. Elles offrent une grande diversité de milieux semi-naturels et naturels humides favorables à une flore devenue rare, voire parfois protégées (orchis à feuilles lâches, anémone fausse-renoncule, ophioglosse vulgaire...). Pour la faune, les milieux sont favorables à la présence d'espèces de grand intérêt patrimonial, avec notamment le vison d'Europe et les chiroptères, dont la conservation nécessite la conservation des habitats d'espèces (reproduction, refuge, hivernage).

Les coteaux de la vallée du Gestas comprennent également des milieux mésophiles calciphiles, voire parfois franchement xérophiles (Cursan, Croignon) où se développent de nombreuses orchidées. Les connaissances de ces milieux sont relativement faibles.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Extraction de matériaux ;
- Dépôts de matériaux, décharges ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Mise en culture, travaux du sol ;
- Jachères, abandon provisoire ;
- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;

- Abandon de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;
- Fermeture du milieu.

Cette ZNIEFF présente 7 habitats déterminants et 23 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Bois marécageux d'Aulnes
Phragmitaies
Communautés à Reine des prés et communautés associées
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>
Prairies humides atlantiques et subatlantiques
Communautés à grandes Laïches
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallée du Gestas »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Coléoptères	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Mammifères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
	Vison d'Europe, Vison	<i>Mustela lutreola</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Phanérogames	Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
	Anémone fausse-renoncule	<i>Anemone ranunculoides</i>
	Corroyère à feuilles de myrte	<i>Coriaria myrtifolia</i>
	Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i>
	Orchis vert	<i>Dactylorhiza viridis</i>
	Glaïeul des moissons	<i>Gladiolus italicus</i>
	Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i>
	Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i>
	Oenanthe à feuilles de Silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>
	Renoncule à tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Poissons	Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>
Ptéridophytes	Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallée du Gestas »

Source : INPN

Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes (540120099 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 4 368,86 ha, s'étend sur 37 communes de Charente et de Charente-Maritime. En particulier, elle se situe en bordure du territoire de la CALI, au niveau des communes de Chamadelle et Les Eglisottes-et-Chalaures.

Cette ZNIEFF correspond à l'ensemble de 3 vallées alluviales du bassin versant de la Dordogne possédant les éléments caractéristiques suivants : cours d'eau de plaine de bonne qualité, lit majeur occupé par une mosaïque de prairies humides, de cultures, de haies bocagères, de bosquets relictuels d'aulnaie-frênaie ; plus localement, tourbières, moliniaies et bas-marais alcalins, mégaphorbiaies, roselières et magnocariçaies.

- Intérêt mammalogique :

Présence permanente du Vison d'Europe, occasionnelle de la Loutre.

- Intérêt ichtyologique :

Fortes potentialités pour les poissons migrateurs (malgré le barrage de Coutras en région AQUITAINE) avec la présence du Toxostome, de la Lamproie de Planer, du Chabot.

- Intérêt entomologique :

Présence du Fadet des laïches, du Cuivré des marais, de l'Azuré de la sanguisorbe, parmi les Lépidoptères ; de l'Agrion de Mercure et de la Cordulie à corps fin, parmi les Odonates.

- Intérêt ornithologique :

Nidification d'espèces rares/menacées : Râle des genêts, Busard St Martin, Busard cendré, Locustelle tachetée, Milan noir...

- Autres espèces de faune :

Présence de l'Ecrevisse à pattes blanches.

- Intérêt botanique :

Remarquable surtout au niveau des anciennes tourbières alcalines de Venduire avec présence d'espèces rares/menacées telles que l'Orchis des marais (*Orchis palustris*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*) etc..

Par ailleurs, certaines prairies méso-hygrophiles de fauche hébergent encore de belles populations de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) malgré un déclin dramatique de celles-ci depuis les années 1970 (bassin de la Tude, notamment).

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides ;
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Modification du fonctionnement hydraulique ;
- Mise en culture, travaux du sol ;
- Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes ;
- Traitements de fertilisation et pesticides ;
- Pâturage ;
- Fauchage, fenaison ;
- Pratiques et travaux forestiers ;

- Pratiques liées aux loisirs ;
- Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public ;
- Fermeture du milieu.

Cette ZNIEFF présente 5 habitats déterminants et 33 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
Prairies humides oligotrophes
Prairies humides eutrophes
Lits des rivières

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Amphibiens	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Lépidoptères	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>
Mammifères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Odonates	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Oiseaux	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Phanérogames	Traquet tarier	<i>Saxicola rubetra</i>
	Campanule étoilée	<i>Campanula patula</i>
	Souchet jaunâtre	<i>Cyperus flavescent</i>
	Orchis élevé	<i>Dactylorhiza elata</i>
	Pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>
	Gentiane des marais	<i>Gentiana pneumonanthe</i>
	Millepertuis Androsème	<i>Hypericum androsaemum</i>
	Léersie faux Riz	<i>Leersia oryzoides</i>
	Luzule des bois	<i>Luzula sylvatica</i>

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
	Orchis des marais	<i>Orchis palustris</i>
	Potamot des tourbières alcalines	<i>Potamogeton coloratus</i>
	Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>
Poissons	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes »

Source : INPN

Vallées de la Saye et du Meudon (720015765 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 992,75 ha, s'étend sur 20 communes de Gironde et de Charente-Maritime. En particulier, elle s'étend sur 192,5 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes de Lapouyade, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Martin-du-Bois, Savignac-de-l'Isle, Tizac-de-Lapouyade.

Les tronçons amont de ces deux cours d'eau, en Charente-Maritime, présentent un intérêt écologique particulièrement élevé au travers des habitats rivulaires tourbeux qu'ils traversent. Cette zone de landes humides se poursuit en Gironde, notamment sur les communes de Saint-Yzan-de-Soudiac, Laruscade et Lapouyade, où l'on observe encore de belles stations de landes à molinie qui accueillent le fadet des laïches, des ripisylves et des zones marécageuses fréquentées par la loutre et, au moins potentiellement, le vison d'Europe.

Les tronçons aval, qui ont été ajoutés dans le cadre de la modernisation présentent plus les caractéristiques observables sur la vallée de l'Isle, à savoir des terrains limoneux dans une vallée s'élargissant, encore souvent occupés par des prairies humides.

Ces secteurs accueillent une faune variée, malgré la progression des terres cultivées et des plantations de peupliers. On y observe notamment le cuivré des marais et le damier de la succise, et les habitats favorables à la loutre et au vison d'Europe.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Route ;
- Autoroute ;
- Voie ferrée, TGV ;
- Infrastructures et équipements agricoles ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage ;
- Mise en culture, travaux du sol ;
- Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes ;
- Jachères, abandon provisoire ;
- Traitements de fertilisation et pesticides ;
- Abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches ;
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;

- Taille, élagage ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;
- Entretiens liés à la sylviculture, nettoyage, épandages ;
- Erosions ;
- Atterrissements, envasement, assèchement ;
- Submersions ;
- Atterrissement ;
- Eutrophisation ;
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe ;
- Fermeture du milieu.

Cette ZNIEFF présente 15 habitats déterminants et 29 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Prairies de fauche de basse altitude
Franges des bords boisés ombragés
Phragmitaies
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>
Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
Lisières humides à grandes herbes
Prairies humides de transition à hautes herbes
Prairies à <i>Agropyre</i> et <i>Rumex</i>
Prairies humides atlantiques et subatlantiques
Communautés à Reine des prés et communautés associées
Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
Communautés à grandes Laïches
Forêts françaises de <i>Quercus pyrenaica</i>
Chênaies acidiphiles

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallées de la Saye et du Meudon »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Coléoptères	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
Lépidoptères	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Mammifères	Vison d'Europe, Vison	<i>Mustela lutreola</i>
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
Oiseaux	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Phanérogames	Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
	Muguet	<i>Convallaria majalis</i>
	Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>
	Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>
	Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>
	Grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>
Poissons	Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
	Brochet	<i>Esox lucius</i>
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>
Reptiles	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>
	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallées de la Saye et du Meudon »

Source : INPN

Vallées du Palais et du Lary (540120113 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 1 823,54 ha, s'étend sur 25 communes de Gironde, Charente-Maritime et Dordogne. En particulier, elle s'étend sur 245,1 ha au droit du territoire de la CALI, sur les communes de Coutras, Guîtres et Lagorce.

Cette ZNIEFF est constituée de vallées oligo-mésotrophes se jetant dans la Dronne et traversant les sables tertiaires de la Haute-Saintonge Boisée. Elles associent des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands hélophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; bas-marais alcalins ou acides, cultures.

L'intérêt faunistique majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. La proximité des secteurs amonts du Lary et du Palais avec des cours d'eau du bassin de la Charente (Trèfle) joue d'ailleurs un

rôle majeur pour cette espèce en permettant des échanges d'animaux entre ces deux bassins alluviaux (corridor de déplacement et de colonisation).

Plusieurs autres espèces et habitats menacés en Europe, dont certains considérés comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Murin de Bechstein, de la Cistude d'Europe, de la Lamproie de Planer, du Toxostome et de plusieurs espèces d'invertébrés.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Pratiques liées à la gestion des eaux ;
- Pratiques agricoles et pastorales ;
- Pratiques et travaux forestiers ;
- Processus naturels biologiques.

Cette ZNIEFF présente 5 habitats déterminants et 51 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Prairies humides et mégaphorbiaies
Végétation de ceinture des bords des eaux
Bas-marais, tourbières de transition et sources
Eaux courantes
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallées du Palais et du Lary »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Amphibiens	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
Coléoptères	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
Mammifères	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Oiseaux	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Phanérogames	Agrostide à soie	<i>Agrostis setacea</i>
	Anthémis panaché	<i>Anthemis mixta</i>
	Phalangère à fleurs de lys	<i>Anthericum liliago</i>
	Petite amourette	<i>Briza minor</i>
	Campanule étoilée	<i>Campanula patula</i>
	Laîche étoilée	<i>Carex echinata</i>
	Laîche puce	<i>Carex pulicaris</i>
	Rosolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>
	Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>
	Linaigrette à feuilles étroites	<i>Eriophorum angustifolium</i>
	Gentiane des marais	<i>Gentiana pneumonanthe</i>
	Laser à feuilles larges	<i>Laserpitium latifolium</i>
	Piment royal	<i>Myrica gale</i>
	Narthécie des marais	<i>Narthecium ossifragum</i>
	Grassette du Portugal	<i>Pinguicula lusitanica</i>
	Simethis à feuilles aplaties	<i>Simethis planifolia</i>
	Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>
Poissons	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Ptéridophytes	Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>
	Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallées du Palais et du Lary »

Source : INPN

Vallées et étangs de la Double (720008217 – ZNIEFF II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 4 879,01 ha, s'étend sur 12 communes de Gironde, et de Dordogne. En particulier, elle s'étend sur 156 ha au droit du territoire de la CALI, sur la commune de Saint-Christophe-de-Double.

Cette ZNIEFF correspond aux réseaux hydrographiques et principaux étangs du secteur de la Double ; où s'observent des habitats et espèces d'intérêt patrimonial. La forêt productive et les cultures sont majoritairement exclues de la ZNIEFF.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Impacts potentiels liés à l'urbanisation, aux aménagements sur les cours d'eau, ou encore à l'agriculture.

Cette ZNIEFF présente 2 habitats déterminants et 4 espèces déterminantes.

Habitat déterminant
Eaux courantes
Lagunes industrielles et canaux d'eau douce

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallées et étangs de la Double »

Source : INPN

Groupe	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Lépidoptères	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedipus</i>
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Odonates	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
Ptéridophytes	Boulette d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallées du Palais et du Lary »

Source : INPN

3. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon. Leur ouverture au public est obligatoire mais elle peut être limitée, dans le temps ou dans l'espace, en raison de leur fragilité.

Sur le département de la Gironde, 33 ENS sont identifiés. En particulier, cinq ENS sont recensés au droit du territoire de la CALI :

- Le site « Palus de Dordogne », d'une superficie de 27,1 ha, localisé sur la commune de Moulon ;
- Le site « Palus de l'Isle », d'une superficie de 83 ha, localisé sur la commune des Billaux ;
- Le site « Site des Chèvres », d'une superficie de 2 ha, localisé sur la commune de Saint-Denis-de-Pile ;
- Le site « Zone humide des Barrails », d'une superficie de 5,8 ha, localisé sur la commune de Saint-Denis-de-Pile ;
- Le site « Bardes d'Abzac », d'une superficie de 6,7 ha, localisé sur la commune d'Abzac.

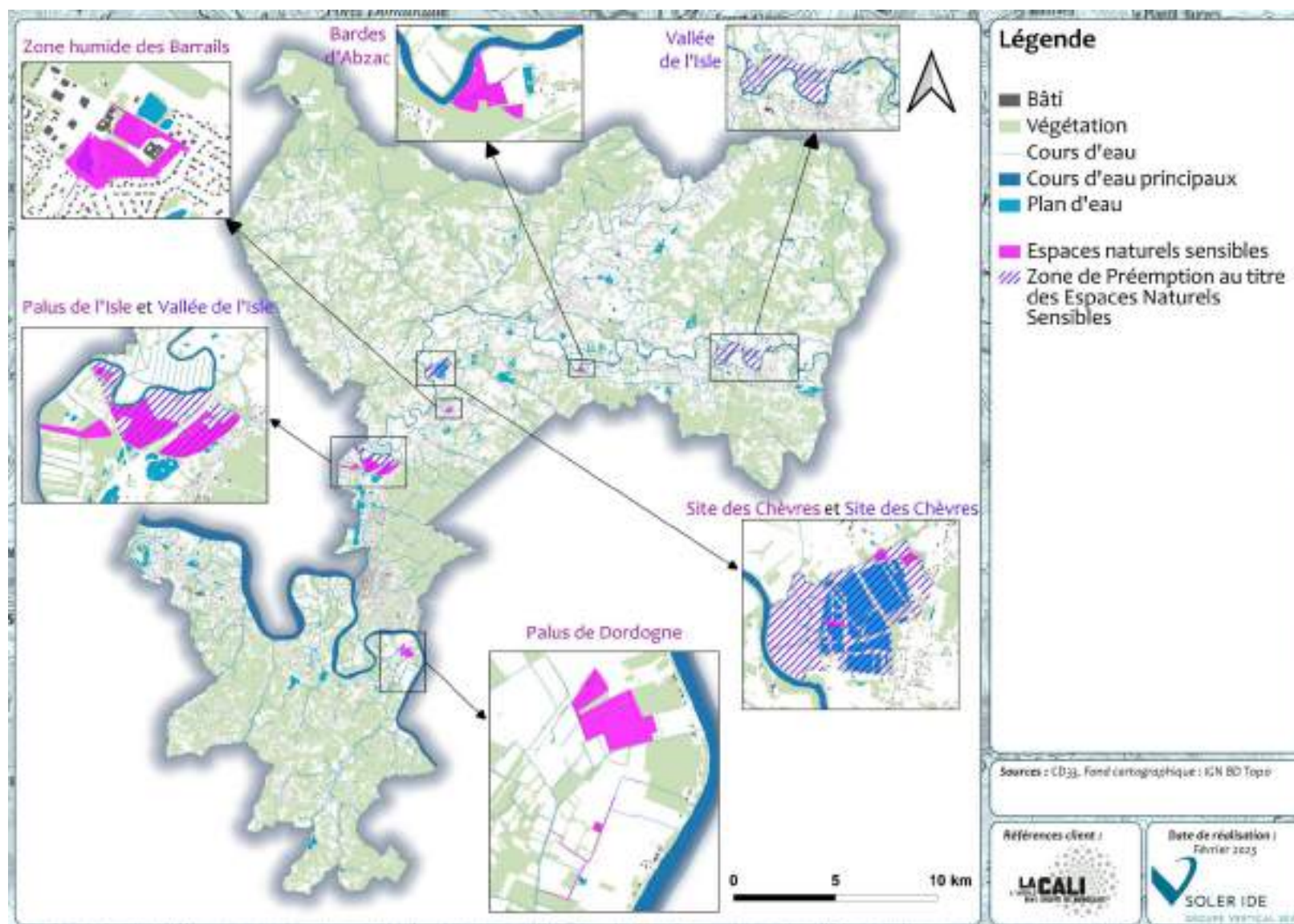
Ces sites accueillent une biodiversité riche inféodée aux milieux humides.

Par ailleurs, trois zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sont identifiées sur le territoire.

Les ZPENS sont des zones sensibles où le Département est identifié comme l'acquéreur prioritaire pour la création de futurs ENS. Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de toute construction, et sont ouverts au public.

Les trois ZPENS sur le territoire sont les suivants :

- « Site des Chèvres », d'une superficie de 82,9 ha, sur la commune de Saint-Denis-de-Pile. A noter que l'ENS « Site des Chèvres » a été créé en partie sur des secteurs de cette ZPENS ;
- Les deux sites « Vallée de l'Isle », l'un sur la commune des Billaux, d'une superficie de 132,6 ha, et l'autre sur la commune de Porchères, d'une superficie de 284,8 ha. A noter que l'ENS « Palus de l'Isle » a été créé en partie sur des secteurs de cette ZPENS.



Espaces naturels sensibles et ZPENS au droit du territoire de la CALI

4. SITES CLASSES OU INSCRITS

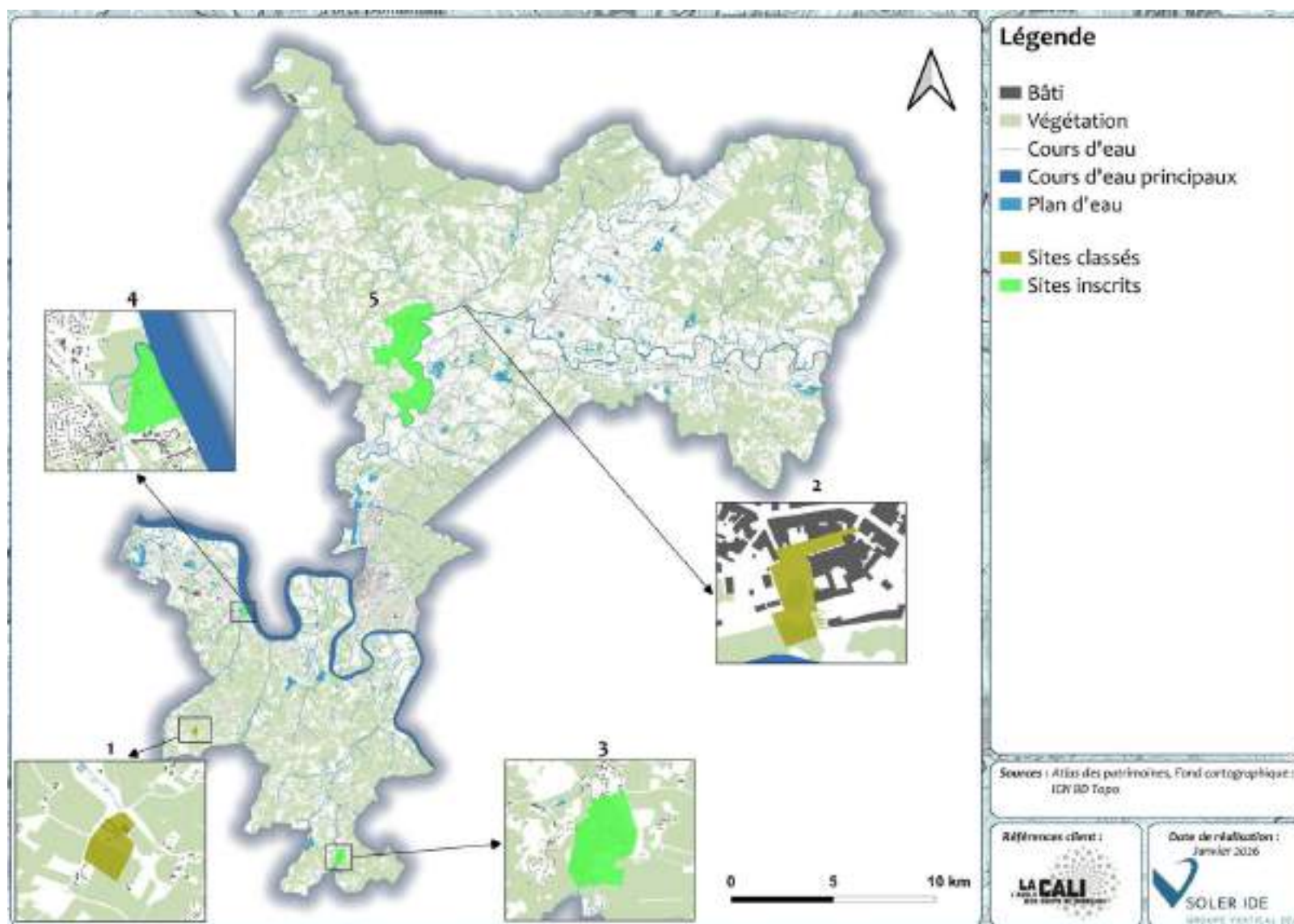
Un site classé ou inscrit est un espace de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement constitue une protection supplémentaire par rapport à l'inscription.

Sur le territoire de la CALI, 2 sites classés et 5 sites inscrits sont recensés. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Numéro	Nom du site	Commune	Protection	Caractère du site
1	Château et parc du Grand-Puch	Saint-Germain-du-Puch	Classé	Espaces naturels et bâtis
2	Place des Tilleurs	Guitres	Classé	Espaces naturels et bâtis
3	Château de Pressac et son parc	Espiet, Daignac	Inscrit	Espaces naturels et bâtis
4	Château, parc et abords	Vayres	Inscrit	Espaces naturels et bâtis
5	Vallée de l'Isle	Bonzac, Saint-Martin-de-Laye	Inscrit	Espaces naturels et bâtis

Liste des sites classés et inscrits au droit du territoire de la CALI

NB : les numéros font référence aux numéros sur la carte suivante.



Sites classés et inscrits au droit du territoire de la CALI

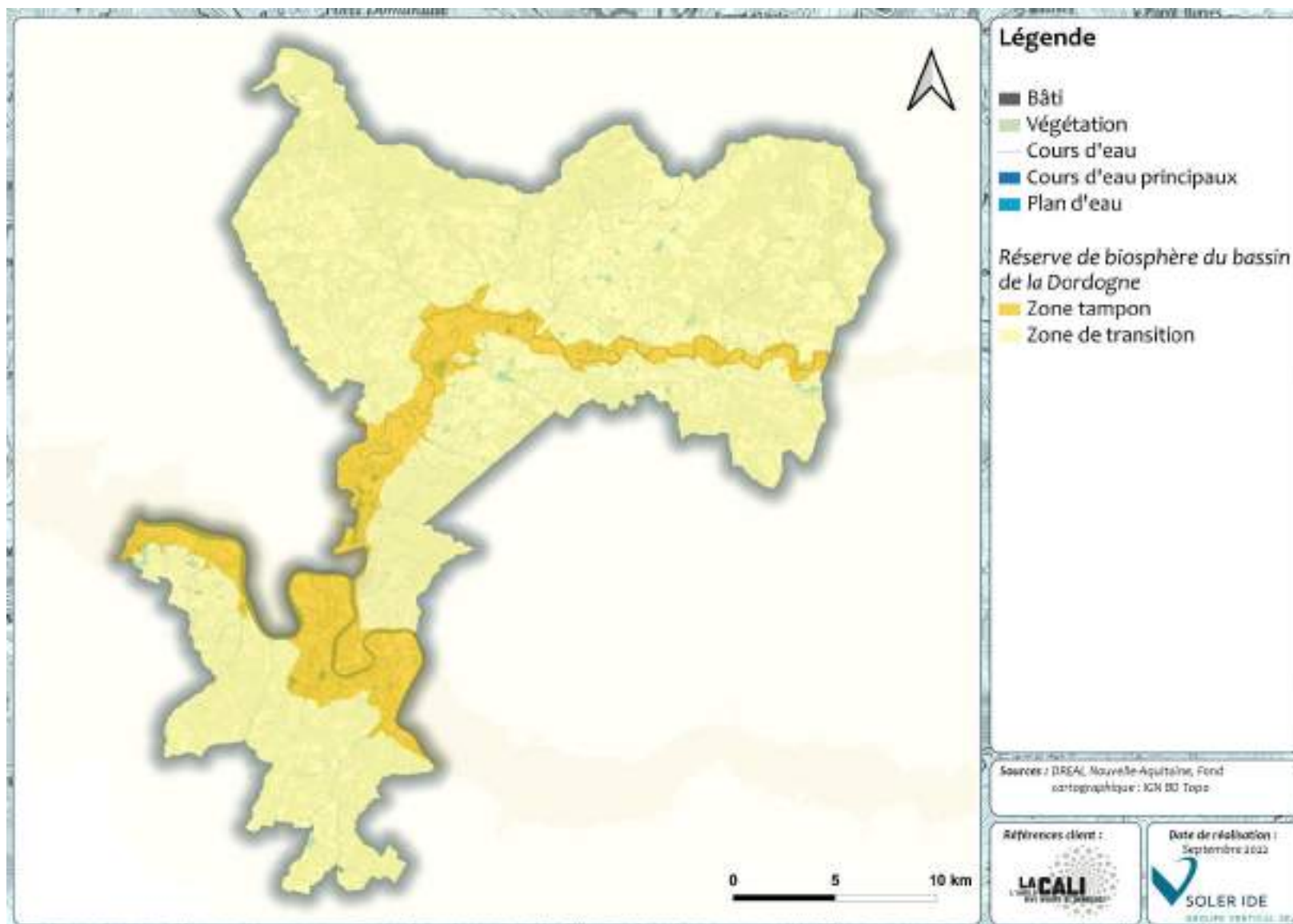
5. RESERVE DE BIOSPHERE

Le territoire de la CALI se situe au droit de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

L'ensemble du bassin de la Dordogne a été classé Réserve de biosphère par l'UNESCO le 11 juillet 2012. A cette occasion le bassin de la Dordogne a intégré le Réseau mondial des Réserves de biosphère qui en 2020 rassemble 701 sites d'exception à travers les cinq continents. Les Réserves de biosphère sont des territoires engagés pour la préservation des paysages, des écosystèmes et des espèces, dans lesquels est conservé un équilibre entre la nature et les activités humaines.

La réserve de biosphère du bassin de la Dordogne se structure autour de trois périmètres imbriqués : une aire centrale, une zone tampon et une aire de transition.

Le territoire de la CALI se situe au droit de la zone tampon et de l'aire de transition de la Réserve de biosphère. Au sein de la zone tampon, qui couvre notamment le lit majeur de la Dordogne et de l'Isle, les acteurs de la Réserve doivent œuvrer pour que les activités qui s'y exercent soient compatibles avec des objectifs de conservation des milieux. L'aire de transition correspond quant à elle à un espace privilégié de mise en œuvre et de valorisation des projets de développement durable et de sensibilisation à l'environnement.



Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne au droit du territoire de la CALI

6. SITES DESTINES A L'APPLICATION DE MESURES COMPENSATOIRES

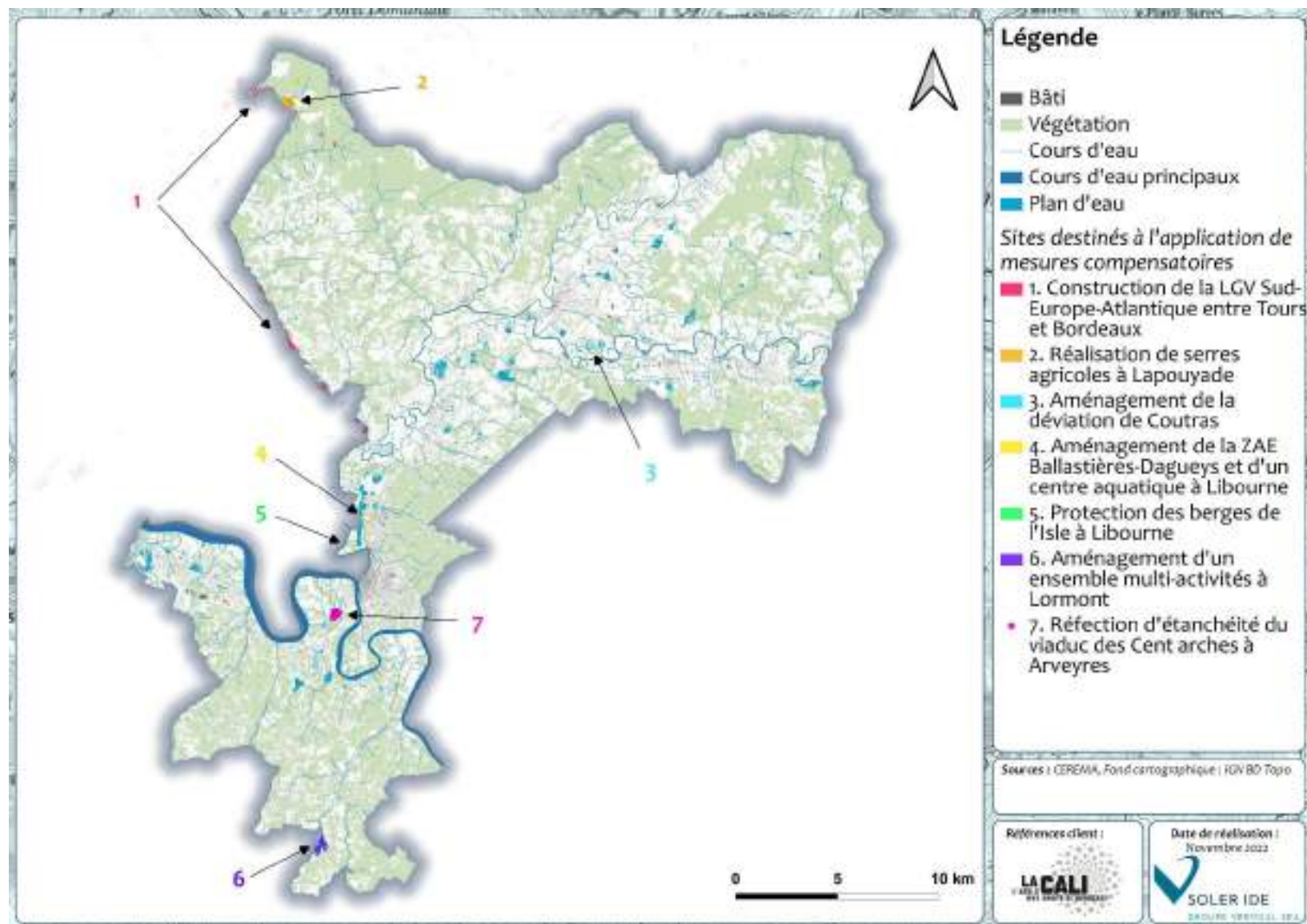
Les mesures compensatoires s'inscrivent dans le cadre de la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) mise en œuvre dans le cadre d'un projet d'aménagement. Ce sont des mesures prescrites aux maîtres d'ouvrage, visant à compenser un dommage provoqué par un projet sur le milieu naturel.

Réhabilitation, restauration, création de milieux, les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité se concrétisent par diverses actions qui doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire comme l'entretien des haies, l'élevage extensif, etc..., afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux. Il s'agit d'apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent. Elles sont conçues pour toute la durée de vie du projet.

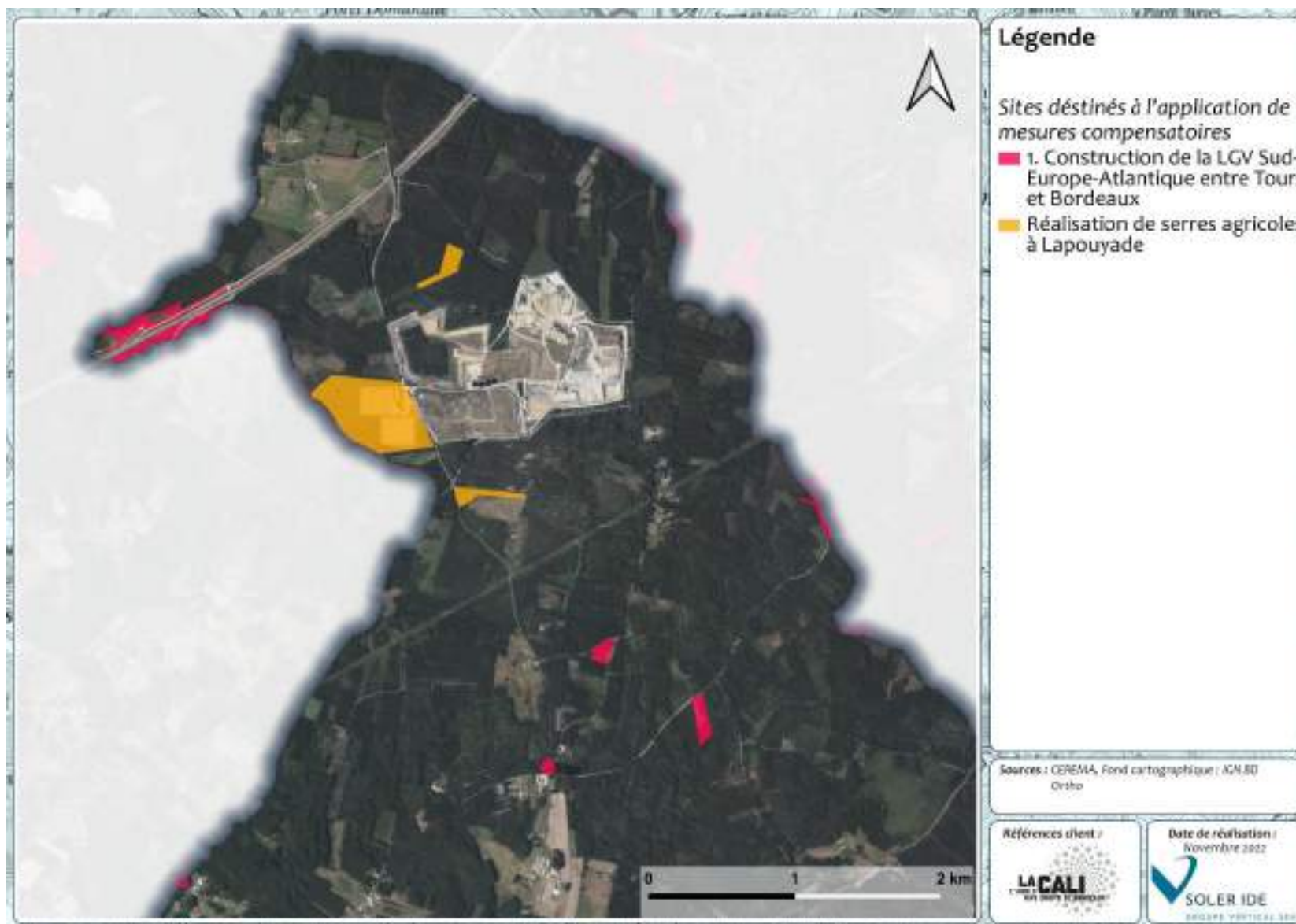
Les sites destinés à l'application de mesures compensatoires sur le territoire de la CALI sont présentés sur la carte suivante et dans le tableau ci-dessous.

N°	Catégorie de la mesure compensatoire	Commune d'implantation sur la CALI	Projet associé à la mesure compensatoire	Maître d'ouvrage	Date de mise en œuvre	Durée de mise en œuvre
1	C1-1-a - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser)	Lapouyade, Maransin Tizac-de-Lapouyade Saint-Ciers-d'Abzac Saint-Martin-du-Bois	Construction de la LGV Sud-Europe-Atlantique entre Tours (37) et Bordeaux (33)	LISEA	24/02/2012	50 ans
2	C1-1-a - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser)	Lapouyade	Réalisation de serres agricoles à Lapouyade (33)	SAS SOVAL	22/07/2014	30 ans
3	C1-1-a - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser)	Coutras	Aménagement de la déviation de Coutras (33)	Conseil Départemental de la Gironde	09/12/2010	5 ans
4	C2-2-f - Restauration de ripisylves existantes mais dégradées Et C2-2-z – Autre : à préciser	Libourne Les Billaux	Aménagement de la ZAE Ballastières-Dagueys et d'un centre aquatique à Libourne (33)	CALI	06/04/2018	30 ans
5	C2-2-a - Reprofilage / Restauration de berges (y compris suppression des protections) Et C2-2-i - Aménagement d'un point d'abreuvement et mise en défens des berges	Libourne	Protection des berges de l'Isle à Libourne (33)	SIETAVI	14/06/2018	30 ans
6	C2-1-z – Action de restauration / réhabilitation - Autre : à préciser	Espiet	Aménagement d'un ensemble multi-activités à Lormont (33)	SEM Mont des Lauriers	02/07/2014	30 ans
7	C1-1-b - Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2	Arveyres	Réfection d'étanchéité du viaduc des Cent arches à Arveyres (33)	SNCF réseau	23/08/2020	10 ans

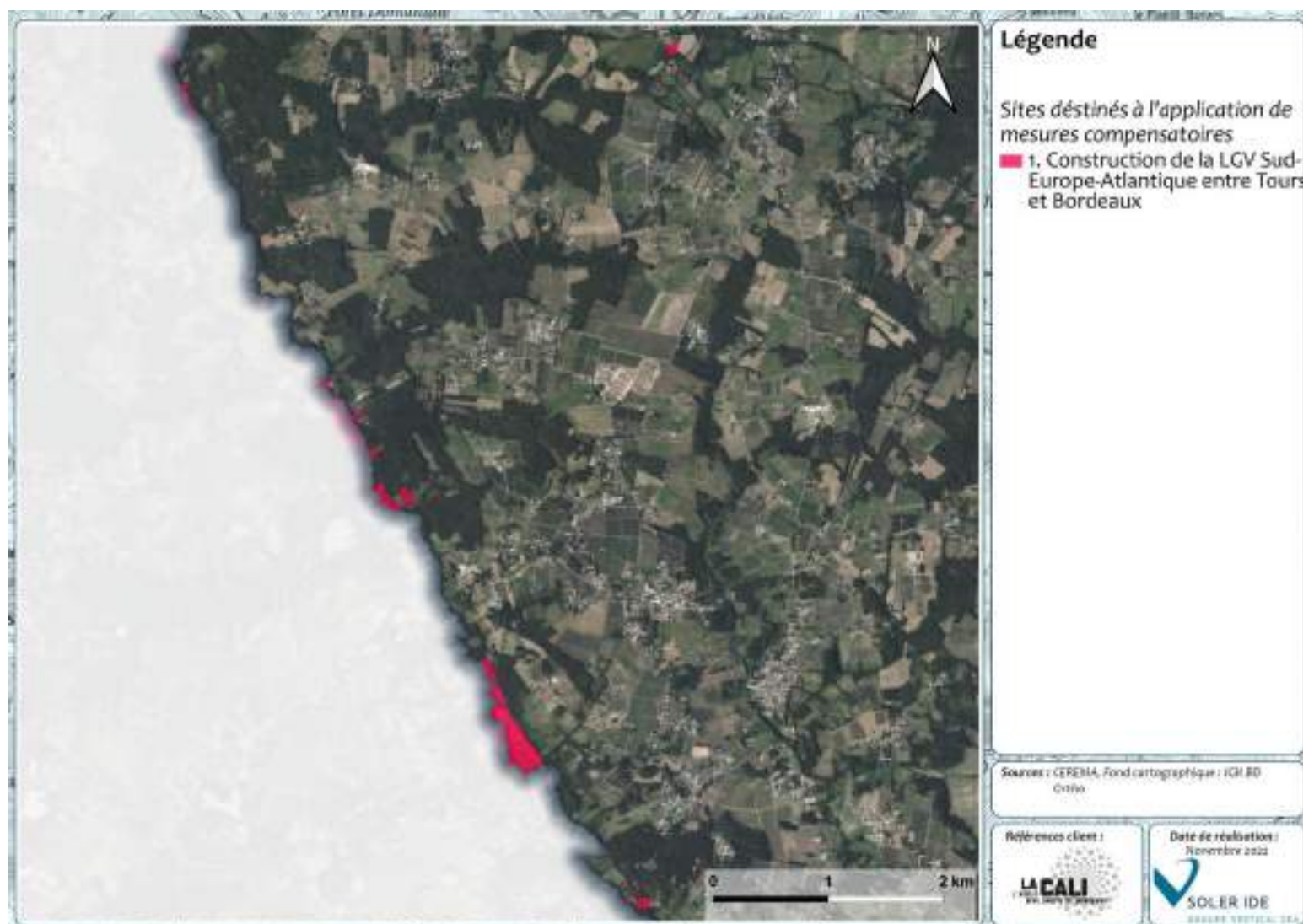
Sites destinés à l'application de mesures compensatoires sur le territoire de la CALI



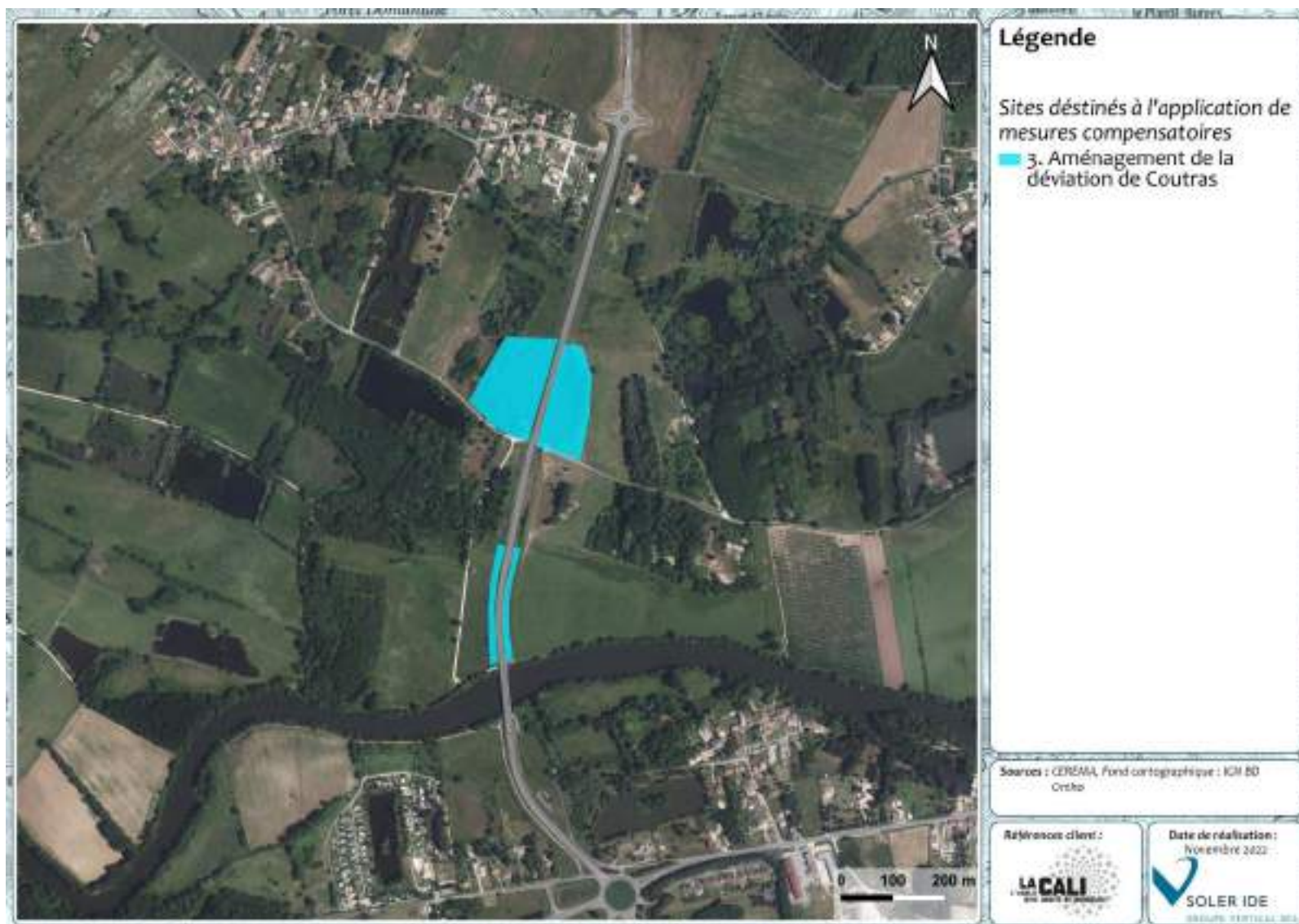
Localisation des sites destinés aux mesures compensatoires au droit du territoire de la CALI



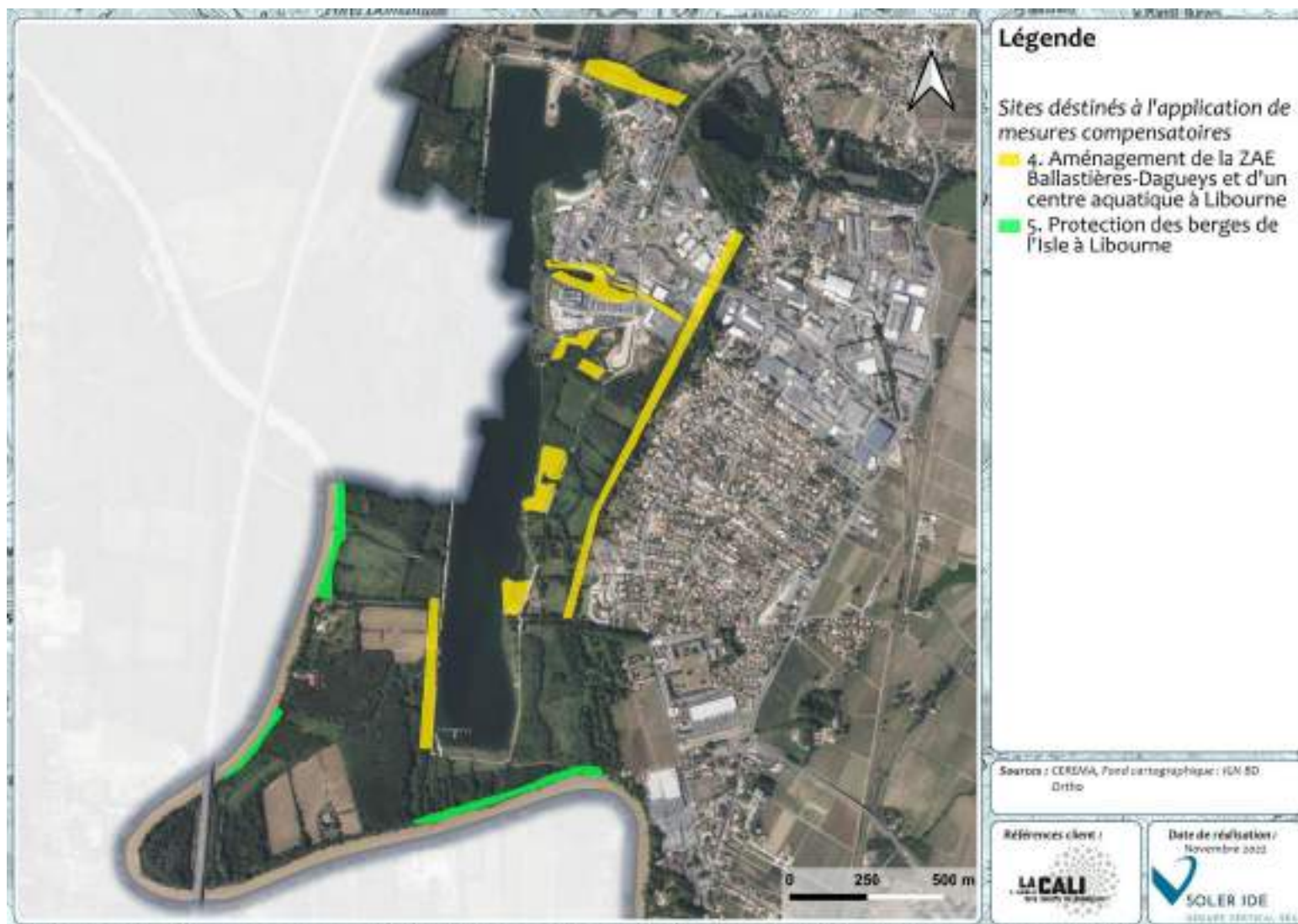
Localisation des sites destinés aux mesures compensatoires des projets 1 et 2



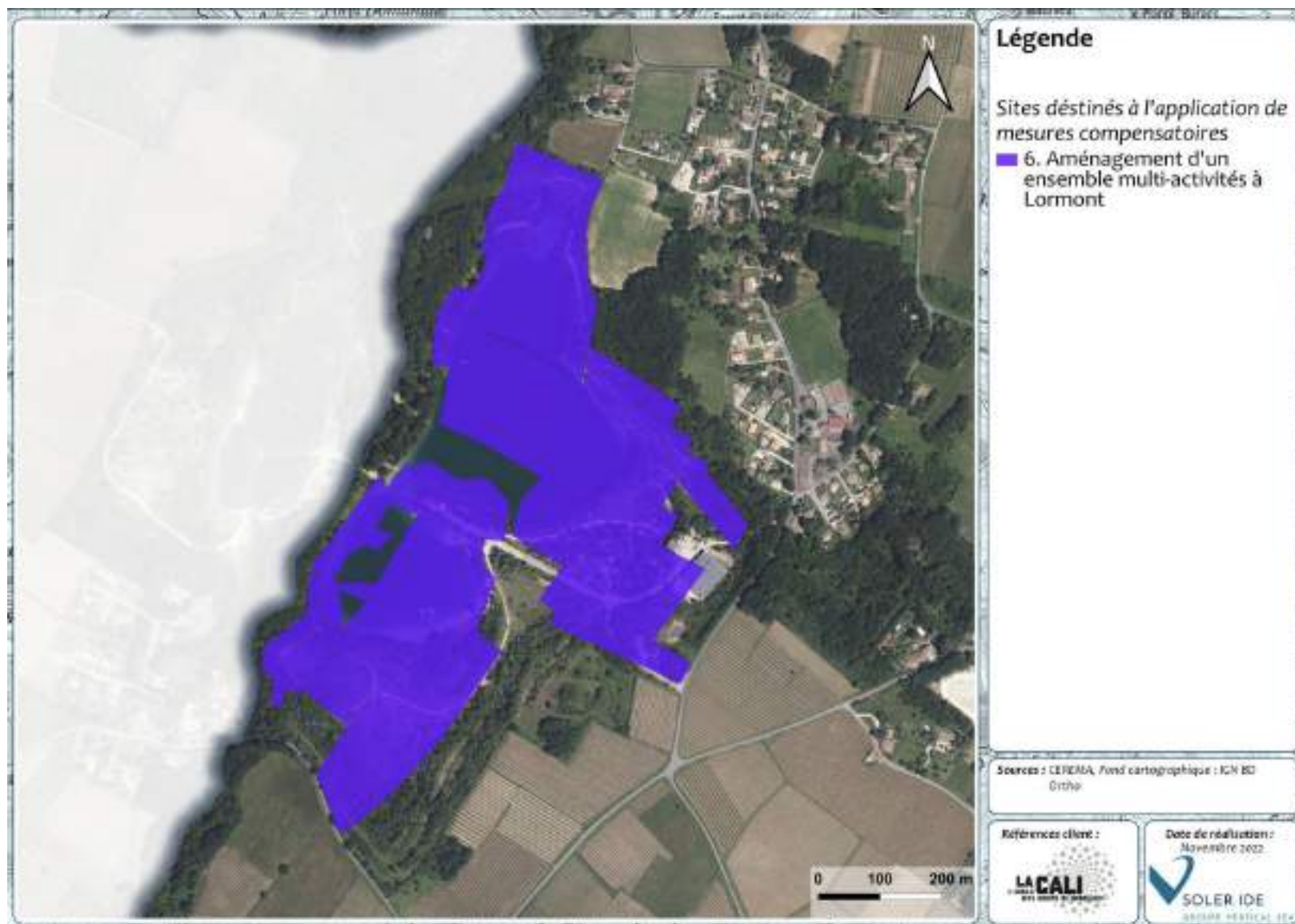
Localisation des sites destinés aux mesures compensatoires du projet 1 (suite)



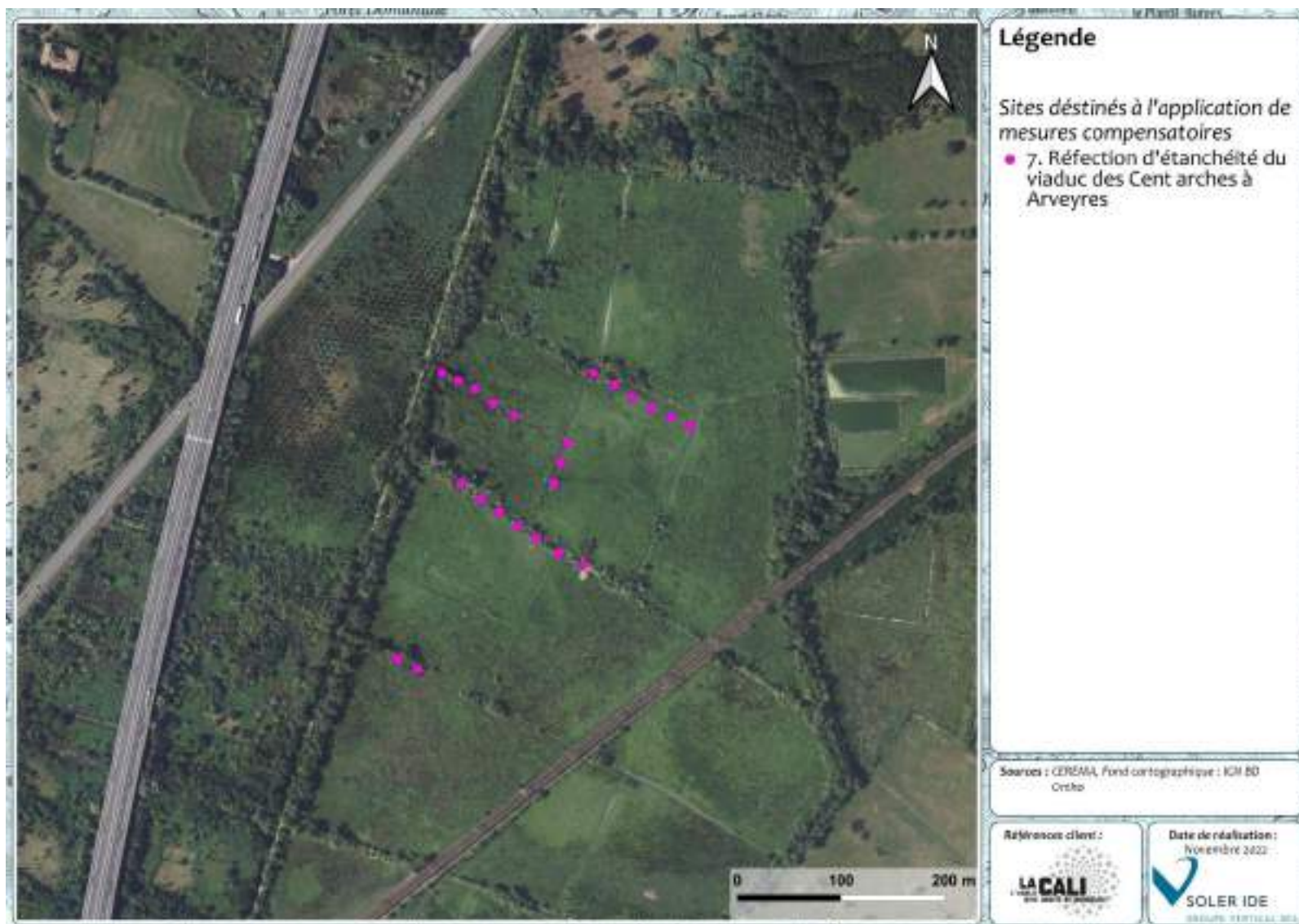
Localisation des sites destinés aux mesures compensatoires du projet 3



Localisation des sites destinés aux mesures compensatoires des projets 4 et 5



Localisation des sites destinés aux mesures compensatoires du projet 6



Localisation des sites destinés aux mesures compensatoires du projet 7

7. STATIONS DE FLORE PATRIMONIALE

Un recensement des espèces de flore patrimoniales a été réalisé par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique au droit du territoire de la CALI. Ainsi, 660 stations d'espèces floristiques protégées ou menacées, dont 95 espèces différentes, ont été recensées sur le territoire. Leur localisation est présentée sur la carte suivante.

Il est à noter que dans le cadre de la définition des futures zones à urbaniser du PLUi, des inventaires complémentaires seront menés, et permettront de compléter ce recensement.

Nom commun	Nom scientifique
Aigremoine élevée, Aigremoine odorante	<i>Agrimonia procera</i>
Ail Faux-Poireau, Carambole	<i>Allium ampeloprasum</i>
Ail rose	<i>Allium roseum</i>
Ail un peu hérissé	<i>Allium subhirsutum</i>
Anémone couronnée, Anémone Coronaire	<i>Anemone coronaria</i>
Anémone fausse-renoncule	<i>Anemone ranunculoides</i>
Angélique à fruits variés, Angélique à fruits variables	<i>Angelica heterocarpa</i>
Asperge officinale	<i>Asparagus officinalis</i>
Barbeau	<i>Cyanus segetum</i>
Bellevalia de Rome, Jacinthe romaine, Jacinthe de Rome	<i>Bellevalia romana</i>
Boulette d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>
Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>
Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé	<i>Butomus umbellatus</i>
Capillaire de Montpellier, Cheveux de Vénus, Capillaire Cheveu-de-Vénus	<i>Adiantum capillus-veneris</i>
Cardamine à petites fleurs	<i>Cardamine parviflora</i>
Centenille naine	<i>Lysimachia minima</i>
Chardon crépu	<i>Carduus crispus</i>
Cirse bulbeux	<i>Cirsium tuberosum</i>
Colchique d'automne, Safran des prés	<i>Colchicum autumnale</i>
Concombre d'âne, Momordique, Concombre sauvage	<i>Ecballium elaterium</i>
Cornifle submergé, Cératophylle submergé, Cératophylle inerme	<i>Ceratophyllum submersum</i>
Dauphinelle des jardins	<i>Delphinium ajacis</i>
Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i>
Épipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i>
Fumeterre à petites fleurs	<i>Fumaria parviflora</i>
Gaillet glauque	<i>Galium glaucum</i>
Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>
Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	<i>Teucrium scordium</i>
Glaïeul des moissons, Glaïeul d'Italie	<i>Gladiolus italicus</i>
Glycérie aquatique, Glycérie très élevée	<i>Glyceria maxima</i>
Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	<i>Gratiola officinalis</i>
Groseillier rouge, Groseillier à grappes	<i>Ribes rubrum</i>

Holostée en ombelle	<i>Holosteum umbellatum</i>
Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	<i>Hottonia palustris</i>
Ibérus amer	<i>Iberis amara</i>
Immortelle à fleurs fermées	<i>Xeranthemum inapertum</i>
Jacinthe d'Espagne	<i>Hyacinthoides hispanica</i>
Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>
Jacinthe, Muguet bleu	<i>Hyacinthus orientalis</i>
Laîche des montagnes	<i>Carex montana</i>
Laîche des renards, Carex des renards	<i>Carex vulpina</i>
Laîche distique	<i>Carex disticha</i>
Laitue vivace, Lâche	<i>Lactuca perennis</i>
Lentille d'eau à trois sillons	<i>Lemna trisulca</i>
Lentille d'eau sans racine, Wolffie sans racines	<i>Wolffia arrhiza</i>
Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i>
Linaire couchée	<i>Linaria supina</i>
Linaire de Pélissier	<i>Linaria pelisseriana</i>
Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	<i>Lotus angustissimus</i>
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i>
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>
Millepertuis des montagnes	<i>Hypericum montanum</i>
Muguet, Clochette des bois	<i>Convallaria majalis</i>
Muscari	<i>Muscari motelayi</i>
Naïade majeure, Naïade marine	<i>Najas marina</i>
Naïade mineure, Petite naïade	<i>Najas minor</i>
Navette des champs	<i>Brassica rapa</i>
Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire	<i>Oenanthe silaifolia</i>
Oenanthe de Foucaud	<i>Oenanthe foucaudii</i>
Oenanthe de Lachenal	<i>Oenanthe lachenalii</i>
Oenanthe fistuleuse	<i>Oenanthe fistulosa</i>
Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	<i>Ophioglossum vulgatum</i>
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
Orchis élevé	<i>Dactylorhiza elata</i>
Orchis singe	<i>Orchis simia</i>
Orme lisse, Orme blanc	<i>Ulmus laevis</i>
Orobanche pourprée	<i>Phelipanche purpurea</i>
Passerage des décombres, Passerage rudérale	<i>Lepidium ruderales</i>
Passerine annuelle, Langue-de-moineau	<i>Thymelaea passerina</i>
Pavot somnifère, Pavot officinal	<i>Papaver somniferum</i>
Pesse, Pesse d'eau, Hippuris commun	<i>Hippuris vulgaris</i>
Pétasite hybride, Herbe aux chapeaux	<i>Petasites hybridus</i>
Petit-jonc tardif, Souchet tardif	<i>Cyperus serotinus</i>
Peucedan de France, Peucedan de Paris	<i>Peucedanum gallicum</i>
Pigamon jaune, Pigamon noircissant	<i>Thalictrum flavum</i>

Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>
Potamot filiforme	<i>Potamogeton trichoides</i>
Potentille négligée	<i>Potentilla neglecta</i>
Prunier du Portugal	<i>Prunus lusitanica</i>
Renoncule des marais, Renoncule à feuilles de cerfeuil	<i>Ranunculus paludosus</i>
Rose de France, Rosier de Provence	<i>Rosa gallica</i>
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>
Séneçon à feuilles de Barbarée	<i>Jacobaea erratica</i>
Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>
Sumac des corroyeurs, Vinaigrier	<i>Rhus coriaria</i>
Thésium couché	<i>Thesium humifusum</i>
Thym commun, Farigoule	<i>Thymus vulgaris</i>
Trèfle de Micheli	<i>Trifolium michelianum</i>
Tulipe de Gaule, Tulipe des bois	<i>Tulipa sylvestris</i>
Tulipe oeil-de-soleil, Tulipe d'Agen, Tulipe de Lortet	<i>Tulipa agenensis</i>
Utrriculaire citrine, Utrriculaire élevée, Grande utriculaire	<i>Utricularia australis</i>
Valériane officinale, Valériane des collines	<i>Valeriana officinalis</i>
Vallisnérie en spirale, Vallisnérie	<i>Vallisneria spiralis</i>
Vulpin genouillé	<i>Alopecurus geniculatus</i>

Tableau 2 : Espèces de flore recensées sur le territoire de la CALI

Source : CBNSA

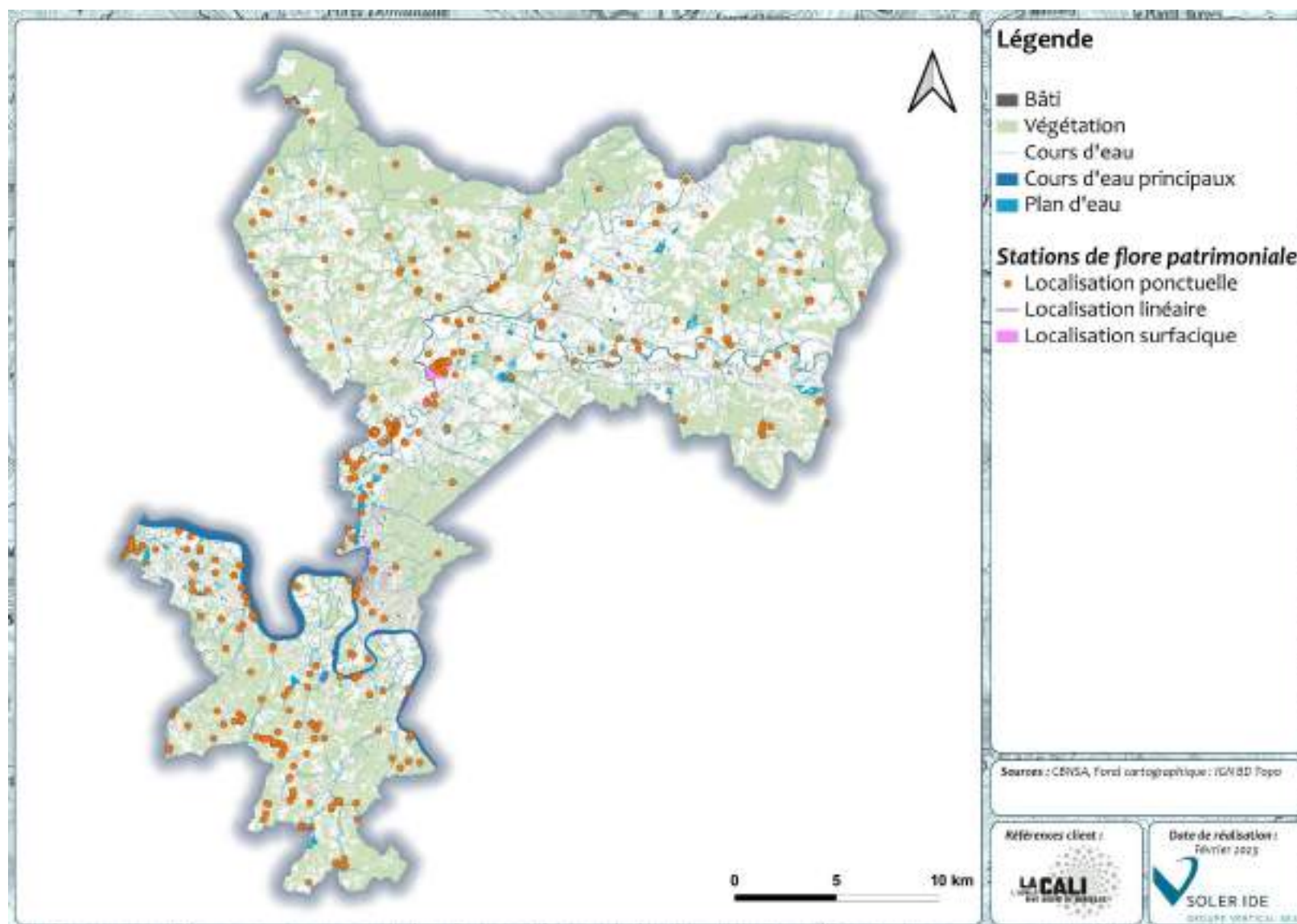


Figure 1 : Localisation des stations de flore patrimoniale au droit du territoire de la CALI

8. SYNTHÈSE

Le territoire de la CALI présente un patrimoine naturel riche.

En effet, il est concerné par plusieurs zonages de protection et d'inventaires du patrimoine naturel :

- 9 sites Natura 2000 (ZSC) ;
- 10 ZNIEFF de type 1 ;
- 12 ZNIEFF de type 2 ;
- 5 ENS ;
- 3 ZPENS ;
- 2 sites classés ;
- 5 sites inscrits ;
- La réserve de biosphère du bassin de la Dordogne (zone tampon et zone de transition).

Par ailleurs, plusieurs sites destinés à l'application de mesures compensatoires sont recensés sur le territoire de la CALI.

Enfin, notons que de nombreuses stations de flore patrimoniale sont recensées sur le territoire. Les inventaires réalisés dans le cadre de la définition des zones à urbaniser du PLUi permettront de préciser ces données.

L'ensemble de ces zonages sont représentés sur la carte de synthèse suivante.

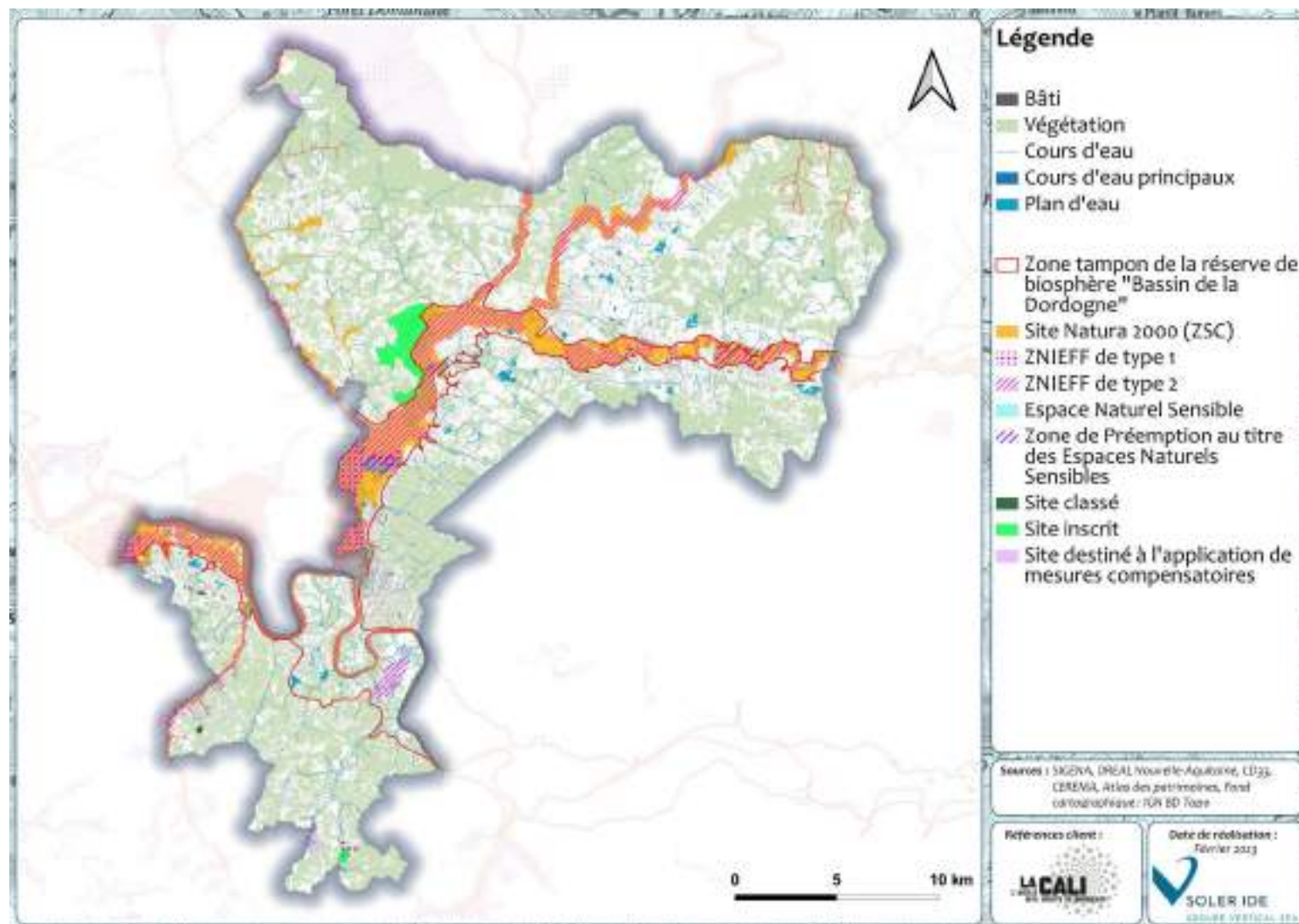


Figure 2 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel au droit du territoire de la CALI

NB : par souci de lisibilité, les stations de flore patrimoniale recensées par le CBNSA ne sont pas représentées sur la carte.

B. PRINCIPAUX HABITATS NATURELS

Dans le cadre du SCoT du Grand Libournais, approuvé le 6 octobre 2016, le territoire du SCoT a été divisé en plusieurs unités écologiques cohérentes.

En particulier au droit du territoire de la CALI, les unités écologiques en présence sont :

- Les grandes vallées : vallée de la Dordogne, de l'Isle, et de la Dronne ;
- Les zones forestières : la Double au nord-est, le Landais à l'est et le Pays Gabaye au nord-ouest ;
- Le vignoble : le Saint-Emilionnais dans la partie centre-est, et l'Entre-Deux-Mers au sud ;
- Les Collines jardinées au nord-ouest.



Figure 3 : Unités écologiques au droit du territoire de la CALI

Source : SCoT du Grand Libournais

1. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Le territoire de la CALI présente un chevelu hydrographique développé, constitué d'affluents et sous-affluents des principaux cours d'eau de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne. Plusieurs plans d'eau sont également recensés.

Les habitats aquatiques et humides du territoire sont caractérisés par ce vaste réseau hydrographique. En particulier, les grandes vallées alluviales du territoire accueillent une biodiversité riche.

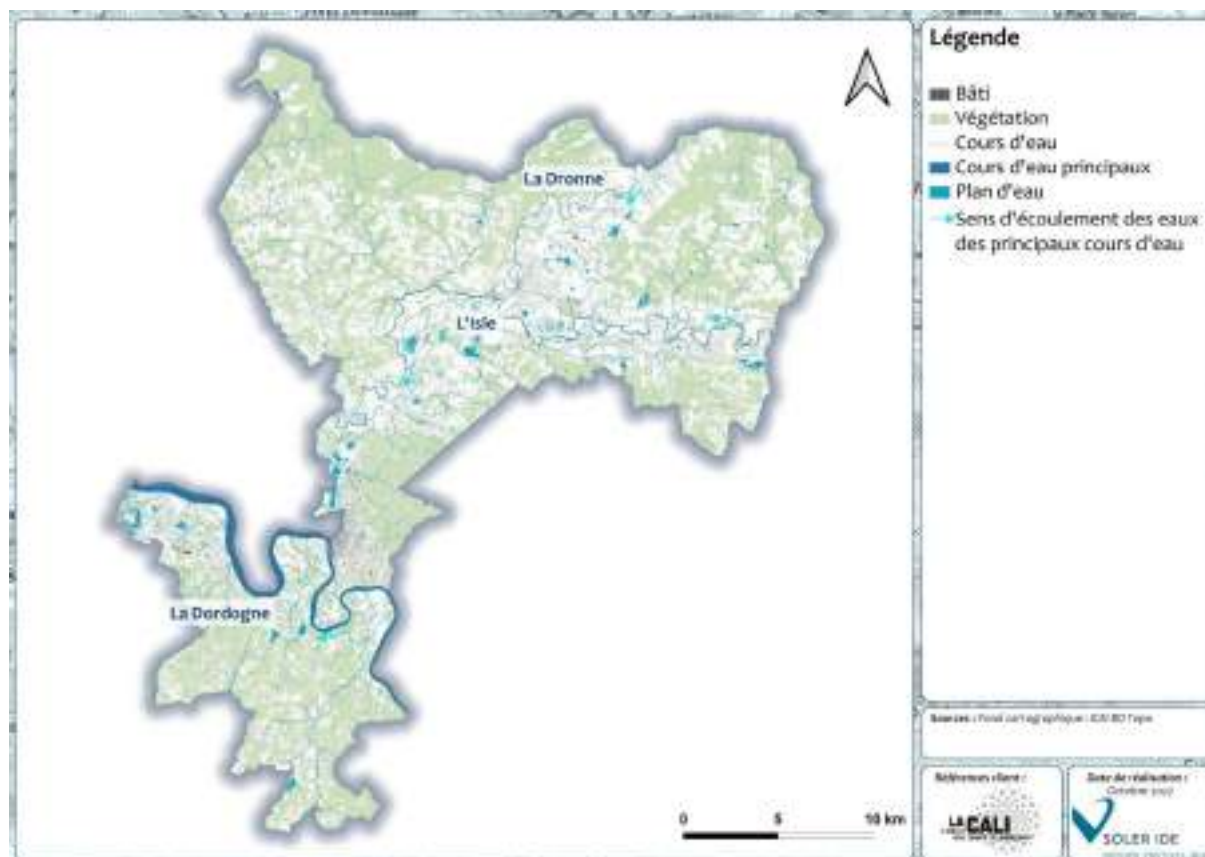


Figure 4 : Réseau hydrographique au droit du territoire de la CALI

A. LES GRANDES VALLEES

1. LA VALLEE DE LA DORDOGNE

La vallée de la Dordogne est marquée par la rivière Dordogne. Ce cours d'eau s'écoule d'est en ouest, dans la partie sud du territoire.

La rivière Dordogne constitue un axe majeur à poissons migrateurs. Elle accueille en effet huit espèces emblématiques : Esturgeon, Saumon Atlantique, Truite de mer, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, et Anguille. Elle est par ailleurs le seul cours d'eau européen, avec la Garonne, à accueillir autant d'espèces.

Les berges de la rivière peuvent être colonisées par des plantes rares, en particulier l'Angélique des estuaires. Cette espèce d'ombellifère est une espèce endémique des estuaires de l'Ouest de la France (estuaires de la Loire, de la Charente, de la Gironde et de l'Adour). Elle pousse sur les berges des cours d'eau soumis à des marées d'eau douce ou faiblement salées. Elle fait l'objet d'une protection nationale et européenne.



Figure 5 : La Dordogne à Arveyres

Source : SCoT du Grand Libournais



Figure 6 : Angélique des estuaires à Libourne

Source : CBSA

Le cours d'eau de la Dordogne et ses berges accueillent de nombreuses autres espèces, dont notamment deux mammifères patrimoniaux : la Loutre et le Vison d'Europe. Des espèces invasives sont également recensées, telles que Jussies, Renouée du Japon, Ragondin, ou encore Grenouille taureau.

Ces milieux sont soumis à des pressions liées au développement de l'agriculture intensive et de l'urbanisation. L'exploitation de gravières peut également présenter un impact significatif localement. De plus, l'absence d'entretien des berges constitue une menace pour la préservation de ces milieux. Par exemple, cela encourage la prolifération d'espèces invasives, qui perturbent le fonctionnement naturel de l'écosystème en entrant en concurrence avec les espèces autochtones ou en les détruisant.

2. LES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Le cours d'eau de l'Isle est un affluent de la Dordogne. Il traverse la partie nord du territoire, d'est en ouest, puis s'écoule vers le sud jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, sur les communes de Libourne (sur le territoire de la CALI) et Fronsac (hors du territoire de la CALI).

La Dronne est quant à elle un affluent de l'Isle. Elle s'écoule dans la partie nord du territoire, du nord au sud, et se jette dans l'Isle sur la commune de Coutras.

L'Isle et la Dronne possèdent des peuplements piscicoles diversifiés. En particulier, l'Isle accueille en aval de Coutras, des poissons migrateurs tels que l'Alose feinte, la Grande Alose, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile ou encore l'Anguille.

Comme la Dordogne, les berges aval de l'Isle sont colonisées par l'Angélique des estuaires.

Les vallées de l'Isle et de la Dronne présentent une trame bocagère et des prairies humides, qui accueillent une biodiversité riche.



Figure 7 : Prairie humide dans la vallée de l'Isle à Guîtres

Source : SCoT du Grand Libournais



Figure 8 : Prairie humide entourée de haies bocagère dans la vallée de la Dronne

Source : SCoT du Grand Libournais



Figure 9 : Prairie humide entourée de haies bocagères dans la vallée de l'Isle

Source : SOLER IDE, novembre 2022

La basse vallée de l'Isle constitue un site d'intérêt biologique majeur ; elle possède un cortège riche de passereaux paludicoles, et la plus grosse héronnière d'Aquitaine, dans le Marais Brizard, sur la commune des Billaux. C'est également le dernier secteur de reproduction connu en Aquitaine pour le Râle des genêts.



Figure 10 : Râle des genêts

Source : SCoT du Grand Libournais

Tout comme la Dordogne, les cours d'eau de l'Isle et de la Dronne accueillent de nombreuses espèces, dont deux mammifères patrimoniaux : la Loutre et le Vison d'Europe. On recense également des espèces invasives.

Ces milieux sont soumis à des pressions, liées notamment au développement de l'agriculture intensive et de l'urbanisation, mais également, plus localement, des gravières. Une autre menace est la déprise agricole. En effet, l'élevage extensif pratiqué dans les deux vallées assure la pérennité des prairies et de leurs écosystèmes. L'arrêt ou la réduction de cette pratique agricole entraîne la fermeture des milieux, ayant pour conséquence une perte importante de biodiversité. Enfin, la prolifération d'espèces invasives est également une menace.

B. LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

1. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

De nombreuses zones humides ou potentiellement humides sont également recensées sur le territoire de la CALI. Ainsi, le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) identifie les milieux à composante humide sur le territoire. Comme présenté précédemment, ils sont globalement situés dans les vallées de la Dordogne, de l'Isle, et de la Dronne.

On trouve également des zones à dominante humide dans la partie nord-est du territoire, au niveau du cours d'eau du Chalaure, du ruisseau de la grande Nauve et du ruisseau de l'Etang, dans la partie nord-ouest du territoire, au niveau du cours d'eau de la Saye et du ruisseau du Graviange, ainsi que dans le sud du territoire, le long du cours d'eau du Gestas.

En dehors des abords directs des cours d'eau et leurs berges, on relève par ailleurs quelques milieux humides d'intérêt relictuels. On peut par exemple citer les palus d'Izon, d'Arveyres, de Génissac, et de Moulon. Ces milieux accueillent des espèces patrimoniales comme la Cigogne blanche, le Cuivré des marais, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, ou encore l'Orchis à fleurs lâches.

De plus, EPIDOR, l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne, a réalisé en 2008 une cartographie des zones à dominante humide sur le bassin de la Dordogne. Celles-ci ont par ailleurs été classées en fonction de leur typologie. Les zones à dominante humide au droit du territoire de la CALI sont présentées sur la carte suivante.

Le territoire de la CALI présente 10 119,8 ha de zones à dominante humide, couvrant 17,7% du territoire. Notons cependant que 33% des zones humides du territoire sont aujourd'hui altérées. Les principales causes de l'altération des zones humides sur le territoire sont les suivantes :

- Le développement de l'urbanisation : l'étalement urbain au sein des zones humides entraîne l'artificialisation des sols et l'assèchement de ces milieux humides ;
- Le développement de la populiculture (culture intensive de peupliers) : les peupliers sont des arbres qui se développent bien en milieux humides, cependant leur monoculture intensive entraîne un appauvrissement de la biodiversité. De plus, ils contribuent à l'assèchement des zones humides à long terme du fait de leur forte consommation en eau ;
- Le développement de l'agriculture intensive, et notamment des grandes cultures, qui entraîne un appauvrissement de la biodiversité.

En plus de constituer un réservoir de biodiversité, les zones humides jouent plusieurs rôles. En effet, elles contribuent à la limitation du risque d'inondation, en participant au stockage temporaire de l'eau dans les zones d'expansion des crues. Elles jouent également un rôle épurateur permettant de limiter l'apport de polluants aux cours d'eau. Notons enfin que ce sont des éléments caractéristiques des paysages du territoire de la CALI. Il est donc nécessaire d'assurer la préservation des zones humides sur le territoire.

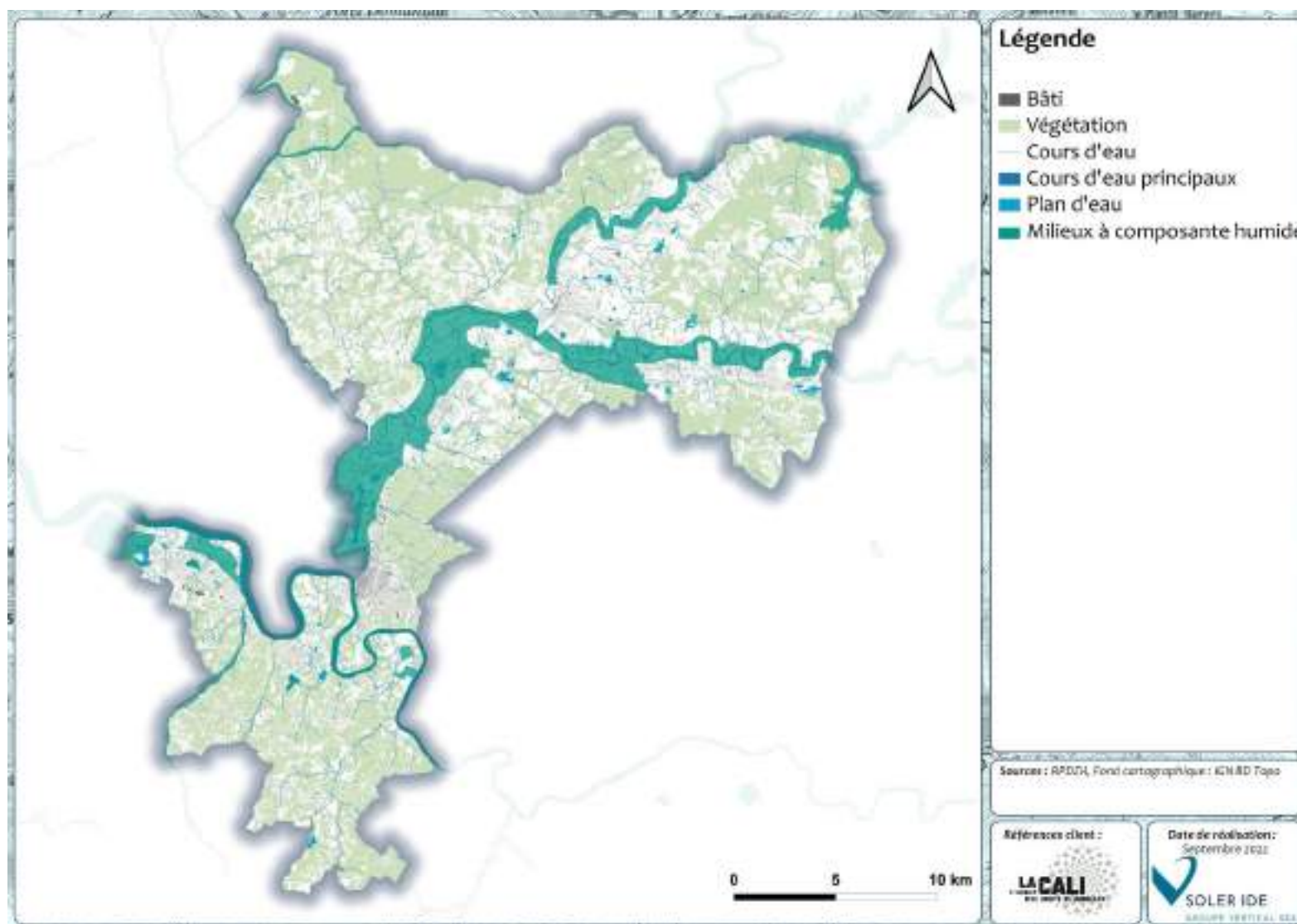


Figure 11 : Milieux à composante humide au droit du territoire de la CALI

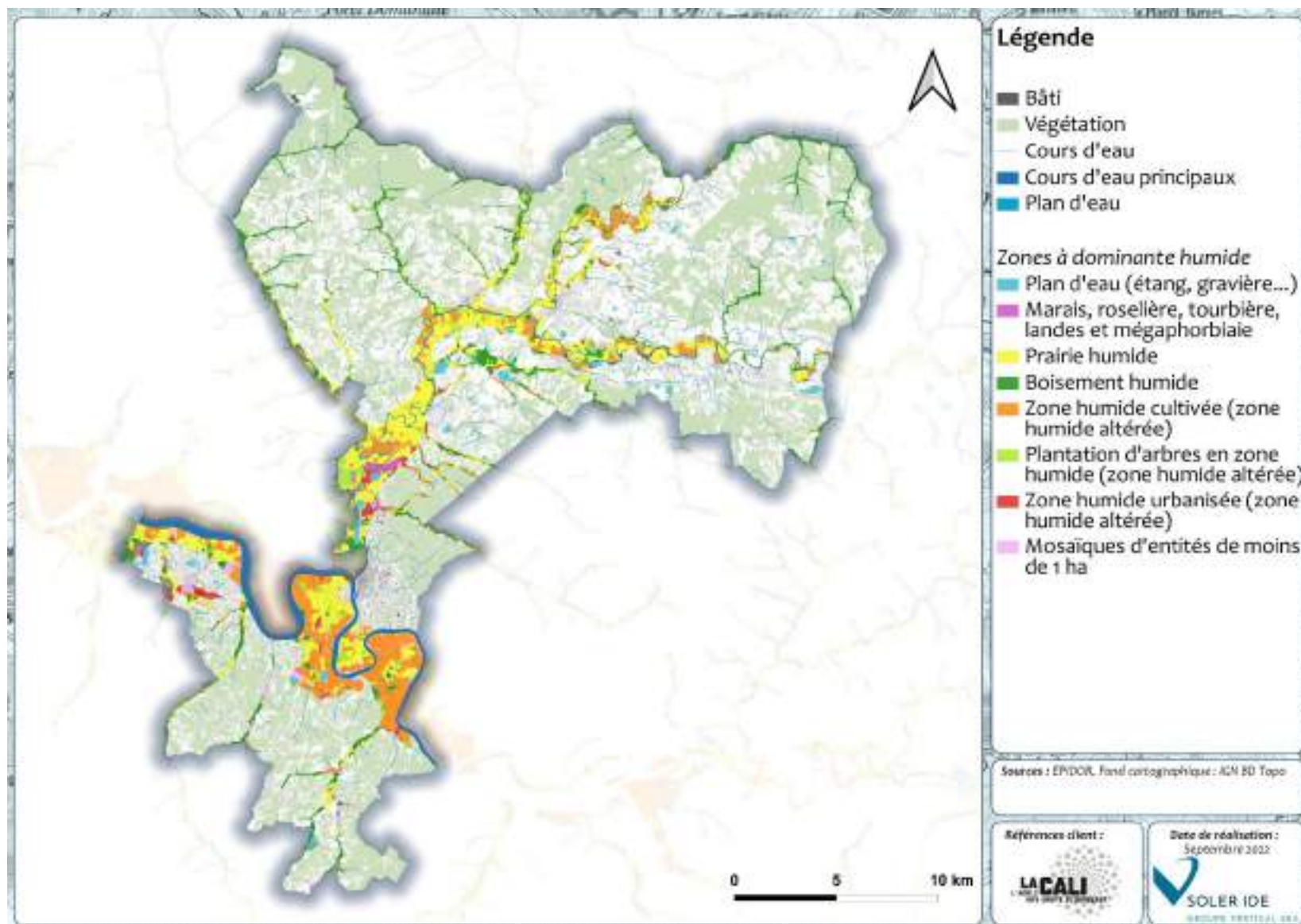


Figure 12 : Zones à dominante humide au droit du territoire de la CALI

2. INVENTAIRES PONCTUELS

Plusieurs diagnostics écologiques ont été réalisés sur le territoire de la CALI en 2022, dans le cadre de divers projets d'aménagement.

En particulier, quatre secteurs ont été investigués, sur les communes de Vayres et Saint-Denis-de-Pile. La localisation des zones humides recensées sur ces secteurs sont présentées sur les cartes suivantes.

Il est à noter que dans le cadre de la définition des futures zones à urbaniser du PLUi, des inventaires seront menés et permettront de compléter le recensement des zones humides présenté dans le chapitre B.1.B.

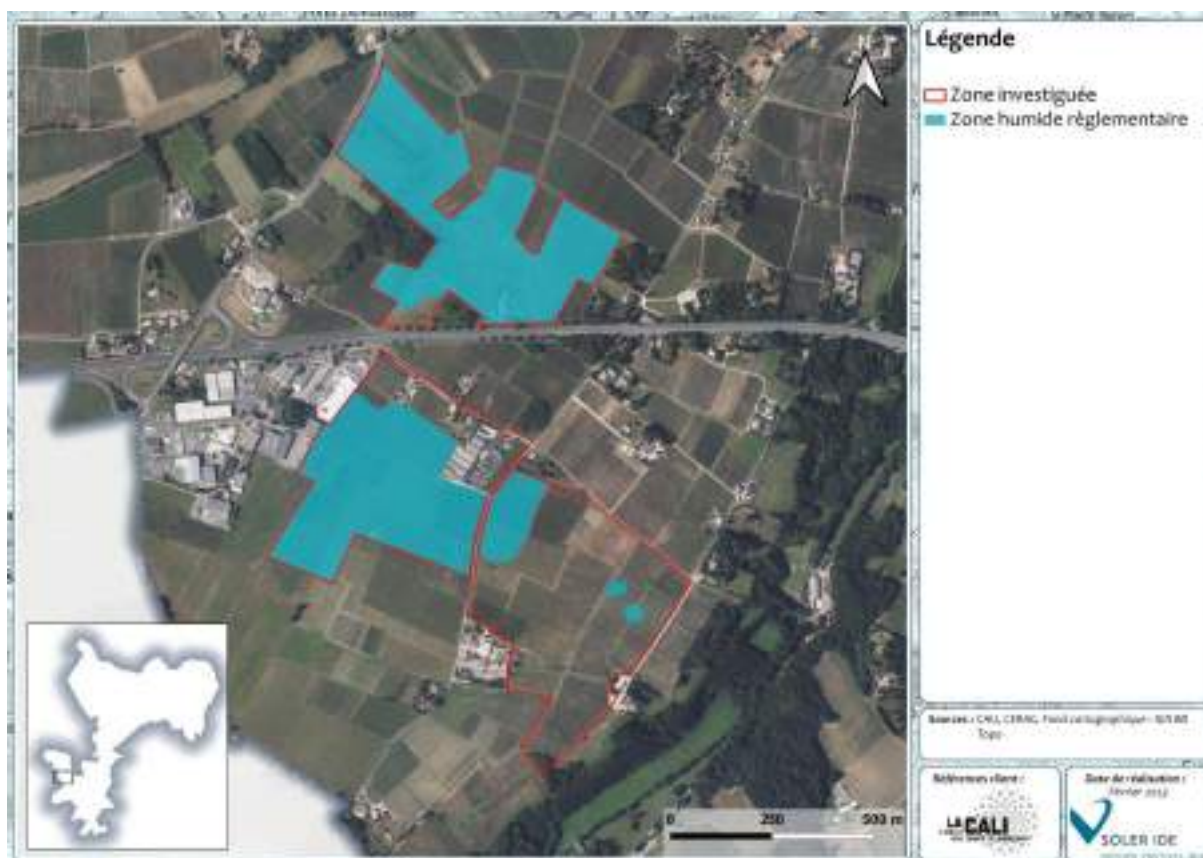


Figure 13 : Zones humides investiguées dans le cadre de diagnostics écologiques sur la commune de Vayres

Source : CALI, CERAG

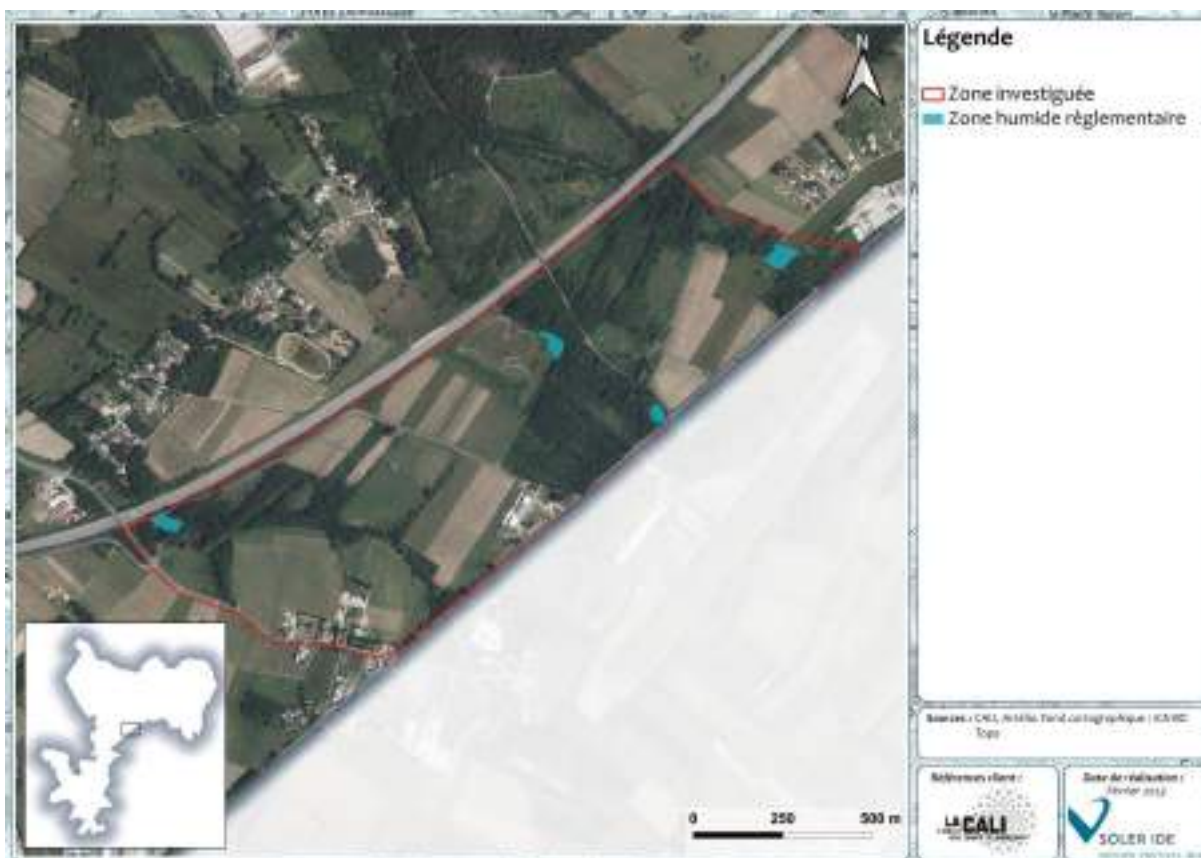


Figure 14 : Zones humides investiguées dans le cadre d'un diagnostic écologique sur la commune de Saint-Denis-de-Pile

Source : CALI, Artélia

C. LES PLANS DE GESTION EXISTANTS

Le SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle) a réalisé en 2015 le plan de gestion des zones humides de la vallée de l'Isle, dont le but est de permettre à ces zones humides d'assurer l'ensemble de leur fonctionnalités (hydrauliques et écologiques notamment). Six sites en Gironde sont concernés, tous sur le territoire de la CALI : « Barde des Porchères » à Porchères, « Aubarède » à Saint-Seurin-sur-l'Isle, « Ilots du Courneau » à Saint-Antoine-sur-l'Isle, « Bardes de Logerie » à Saint-Seurin-sur-l'Isle et Gours, « Le Roc » à Saint-Antoine-sur-l'Isle, et « Bardes » de Sablons à Gours.

Le plan de gestion présente 22 objectifs opérationnels déclinés en actions, en lien avec les enjeux suivants : hydraulique, qualité de l'eau, frayères à Brochet, habitat naturel, espèce patrimoniale, pédagogie/ éducation à l'environnement, et pratique agricole. Ces objectifs sont :

- Adopter une gestion raisonnée des niveaux d'eau ;
- Favoriser la rétention hydraulique ;
- Favoriser l'alimentation des zones humides ;
- Réduire les phénomènes d'assèchement de la nappe ;
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des zones humides ;
- Améliorer la qualité globale de l'Isle par utilisation de la capacité auto-épuration des zones humides ;
- Réduire les impacts potentiels des pollutions liées à l'agriculture sur le milieu aquatique ;

- Réduire les impacts du piétinement du bétail sur la qualité du milieu aquatique ;
- Favoriser l'installation d'un substrat de ponte adapté au brochet ;
- Favoriser le maintien d'un niveau d'eau compatible avec les exigences du brochet ;
- Améliorer / Acquérir des connaissances pour affiner les actions envisagées avant d'entreprendre de lourds travaux ;
- Vérifier la fonctionnalité des zones jugées fonctionnelles ou pour lesquelles des travaux de restauration sont entrepris ;
- Conserver les habitats d'intérêt ;
- Restaurer les habitats d'intérêt en cours de fermeture ;
- Améliorer la connaissance pour la mise en œuvre d'action de gestion adaptée ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Optimiser le milieu pour l'accueil de la biodiversité ;
- Mise en place d'une gestion favorable à la loutre d'Europe et au vison d'Europe ;
- Mise en place d'une gestion favorable à la Cordulie à corps fin et au Gomphe de Graslin ;
- Mise en place d'une gestion favorable à la cistude d'Europe ;
- Développer et Aménager des lieux de découverte du patrimoine ;
- Concilier les usages agricoles et les enjeux environnementaux en favorisant les bonnes pratiques.

Le SIETAVI a également réalisé en 2020 le plan de gestion de la vallée de l'Isle et du bassin versant du Courbarieu.

Le plan de gestion présente 15 objectifs opérationnels déclinés en actions, en lien avec les enjeux suivants : hydromorphologique, habitats rivulaires et berges, continuité écologique, habitats naturels, infrastructures, gestion quantitative de l'eau, et gestion qualitative de l'eau. Ces objectifs sont :

- Restaurer les fonctionnalités du lit mineur ;
- Limiter l'érosion des sols cultivés ;
- Limiter l'apport de sédiments ;
- Planter une ripisylve ;
- Entretien de la ripisylve ;
- Favoriser la stabilité des berges ;
- Limiter la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges ;
- Garantir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments ;
- Préserver la richesse faunistique et floristique ;
- Pallier aux phénomènes d'érosion en secteurs sensibles : zone de déstabilisation d'ouvrages, d'effondrement de route, canalisation ou d'habitation ;
- Limiter les inondations en zones urbaines ;
- Retirer les embâcles et les déchets après les crues ;
- Augmenter les apports et la durée des écoulements ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau.

Enfin, le SIETAVI a réalisé en 2016 le plan de gestion des bassins versants de la Barbanne, du Lavié et du Palais.

Le plan de gestion présente 14 objectifs opérationnels déclinés en actions, en lien avec les enjeux suivants : amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau, amélioration de la ressource en eau, préservation du patrimoine naturel, amélioration du fonctionnement morphologique. Ces objectifs sont :

- Réduire les sources de pollution ;
- Restauration de la ripisylve ;
- Augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau ;
- Augmenter les apports et la durée des écoulements ;
- Augmenter les capacités de stockage ;
- Limiter les prélèvements ;
- Protéger les habitats humides ;
- Endiguer la propagation des espèces envahissantes ;
- Favoriser la circulation des espèces animales d'intérêt patrimonial ;
- Sensibiliser le grand public ;
- Amélioration de la diversité des faciès découlement ;
- Limiter l'envasement et le colmatage ;
- Favoriser la stabilité des berges ;
- Favoriser les écoulements et la continuité sédimentaire.

2. LES MILIEUX BOISES

Les secteurs nord-ouest, nord-est et est du territoire de la CALI sont occupés par de vastes boisements. Ce sont les massifs boisés du Pays Gabaye (nord-ouest), de la Double (nord-est) et du Landais (est). Ces massifs présentent un fort taux de boisement. Ils se composent de futaie de Pin maritime, de mélange futaie de pin maritime/taillis, et de mélange futaie de Chêne pédonculé/taillis.



Figure 15 : Pinède à Lapouyade
Source : SOLER IDE, novembre 2022



Figure 16 : Boisement de feuillus aux Eglisottes-et-Chalaures
Source : SCoT du Grand Libournais



Figure 17 : Forêt mixte à Lapouyade
Source : SOLER IDE, novembre 2022

Les massifs boisés du Pays Gabaye, de la Double et du Landais accueillent de nombreuses espèces patrimoniales : grands mammifères, cortège d'oiseaux sylvoles (notamment Pic noir, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Autour des palombes, Busard Saint-Martin...), et invertébrés rares, tels que le Fadet des Laîches.



Figure 18 : Pic noir

Source : INPN



Figure 19 : Circaète Jean-le-Blanc

Source : INPN



Figure 20 : Fadet des Laïches

Source : INPN

D'un point de vue fonctionnel, les massifs boisés possèdent un intérêt écologique lié à « l'effet de massif », permettant le développement de grands mammifères et de rapaces forestiers. En outre, ils présentent une complémentarité fonctionnelle avec les vallées de l'Isle et de la Dronne.

De plus, les massifs boisés du territoire constituent un carrefour forestier, tant pour les espèces animales que végétales, puisque ces boisements s'étendent à l'est sur le département de la Dordogne et au nord sur les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Outre les trois grands massifs boisés du Pays Gabaye, de la Double et du Landais, le territoire présente de nombreux boisements de taille plus réduite, dans les parties nord et sud. Il s'agit notamment de boisements relictuels, enclavés au sein de parcelles agricoles. Ces boisements présentent un intérêt puisqu'ils jouent un rôle de niche écologique pour de nombreuses espèces.

De plus, de nombreux boisements sont associés aux ripisylves des cours d'eau du territoire. La ripisylve correspond à la formation végétale se développant sur les bords des cours d'eau. Elle joue un rôle majeur dans l'écosystème d'un cours d'eau. Elle effe, elle constitue un réservoir de biodiversité, notamment pour les oiseaux nicheurs. Elle permet également de jouer un rôle épurateur en filtrant les polluants ruisselant vers le cours d'eau. Enfin, elle constitue une protection naturelle permettant de stabiliser les berges.

Notons que la partie centrale du territoire, sur les communes de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol, ne présente très peu voire pas de boisements. Ce sont en effet des territoires très urbanisés (Libourne) ou presque intégralement viticoles.

Les milieux boisés du territoire présentent deux grandes tendances évolutives :

- Une expansion de la forêt vers le sud, dans le cadre de la déprise agricole ;
- Une simplification de la forêt, liée aux plantations de Pins maritimes. Cela est susceptible d'entraîner une diminution de la diversité d'espèces vivant dans ces milieux.

L'expansion de l'urbanisation est également une menace pour ces milieux, entraînant le défrichement d'espaces boisés.

De plus, notons que la tempête de 1991 a fragilisé les massifs forestiers de ce territoire. Enfin, il est également à noter que ces boisements, souvent résineux, sont soumis à un risque feu de forêt important.

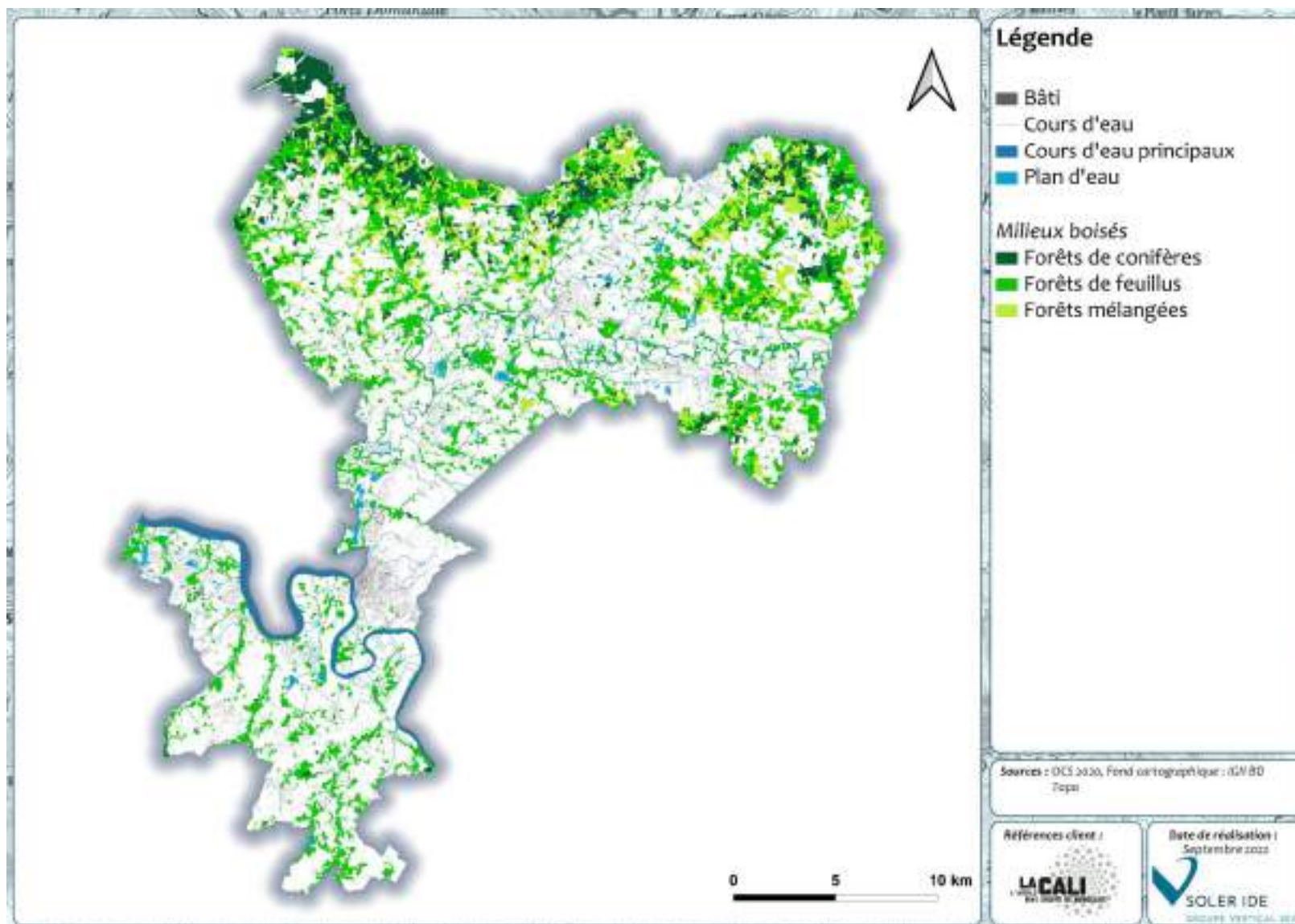


Figure 21 : Les milieux boisés au droit du territoire de la CALI

3. LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Le territoire de la CALI présente trois grands types de milieux ouverts et semi-ouverts :

- Les espaces agricoles ;
- Les prairies ;
- Les friches, landes et broussailles.

Les espaces agricoles du territoire regroupent les parcelles viticoles, et les parcelles de grandes cultures.

En particulier, le territoire est caractérisé par la viticulture dans sa partie sud et centrale. En effet, les communes au sud de la Dordogne, ainsi que les communes de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol, sont caractérisées par leur orientation viticole marquée.

Des parcelles de grandes cultures sont également recensées, notamment dans la partie nord-est du territoire. Ce sont principalement des cultures de maïs, blé et tournesol. Cependant, ces parcelles restent assez ponctuelles sur le territoire.

Les milieux ouverts agricoles présentent un intérêt écologique limité, du fait de leur caractère relativement anthropisé. Notons toutefois qu'ils constituent une zone de repos ou de chasse pour certaines espèces, en particulier d'avifaune (Bruant zizi, Faucon crécerelle, Chouette chevêche, Etourneau sansonnet, Grives...).

Notons que dans la partie nord-ouest du territoire, on identifie un secteur de « collines jardinées », caractérisé par un ensemble de parcelles viticoles et de prairies. Ce secteur se montre plus varié d'un point de vue écologique, avec une faune plus diversifiée mais restant toutefois banale.



Figure 22 : Vignoble de Pomerol

Source : Vins, vignes, vignerons



Figure 23 : Vignoble à Lalande-de-Pomerol

Source : SOLER IDE, novembre 2022



Figure 24 : Grandes cultures à Coutras

Source : SOLER IDE, novembre 2022

Les milieux ouverts du territoire sont également caractérisés par les prairies. On identifie deux grands types de prairies sur le territoire : les prairies humides ou palus, et les prairies de fauche et pâturées.

Les prairies humides sont localisées dans les vallées des cours d'eau, en particulier de l'Isle et de la Dronne. Elles sont le plus souvent délimitées par des haies bocagères. Ces milieux ouverts humides accueillent une biodiversité riche (cf chapitre B.1).

Les autres types de prairies, les prairies de fauche ou les prairies pâturées sont quant à elles recensées dans le secteur des « collines jardinées » au nord-est, et plus globalement dans toute la partie nord du territoire. Ce sont des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole extensive. Ces milieux ouverts sont susceptibles d'accueillir une biodiversité plus variée que les milieux agricoles viticoles ou de grandes cultures.



Figure 25 : Prairie pâturée à Coutras

Source : SOLER IDE, novembre 2022



Figure 26 : Prairie de fauche à Coutras

Source : SOLER IDE, novembre 2022

Enfin, les friches, landes et broussailles sont des milieux ouverts ou semi-ouverts, présentant une végétation herbacée à arbustive. Ils constituent des milieux d'accueil pour les espèces inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts, notamment l'avifaune et les insectes.



Figure 27 : Milieux semi-ouverts à Coutras

Source : SOLER IDE, novembre 2022

Les principales évolutions et menaces liées à ces milieux ouverts et semi-ouverts sont :

- L'intensification des pratiques culturales, susceptible d'entraîner une diminution de la biodiversité ;
- La fermeture des milieux semi-ouverts ;
- Le développement de l'urbanisation.

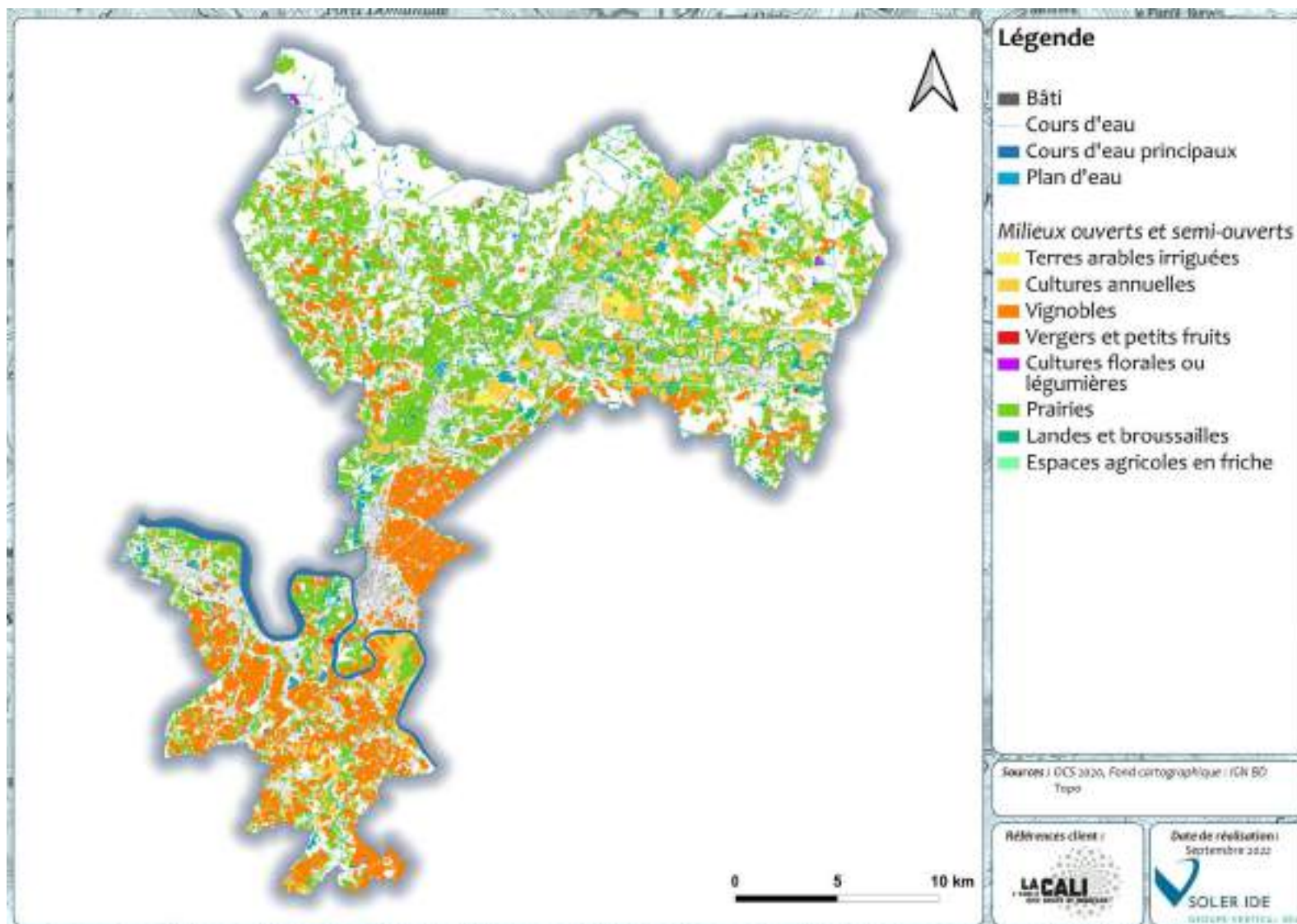


Figure 28 : Les milieux ouverts et semi-ouverts au droit du territoire de la CALI

4. SYNTHÈSE

Le territoire de la CALI présente trois grands types d'habitats naturels :

- Les milieux aquatiques et humides : le territoire est concerné par un réseau hydrographique développé, marqué par les vallées alluviales de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne, qui accueillent une biodiversité riche ;
- Les milieux boisés : trois grands massifs boisés sont recensés sur le territoire : le massif du Pays Gabaye, le massif de la Double, et le massif du Landais. Le territoire présente également de nombreux boisements de taille plus réduite.
- Les milieux ouverts et semi-ouverts : ces milieux sont caractérisés par les espaces agricoles, en particulier les vignobles et les grandes cultures, les prairies et les friches.

Les habitats naturels du territoire sont affectés par différents facteurs de vulnérabilité, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Ainsi, les principaux facteurs de vulnérabilité des milieux humides et aquatiques sont le développement de l'agriculture intensive et de l'urbanisation, l'exploitation de gravières, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, et la modification des prairies humides (déprise agricole ou plantation d'arbres). Les milieux boisés sont quant à eux soumis à la sylviculture intensive en monoculture et au déboisement. Enfin, les enjeux identifiés sur les milieux ouverts et semi-ouverts sont l'intensification des pratiques agricoles, la fermeture des milieux, et le développement de l'urbanisation.

La carte suivante présente la synthèse des habitats naturels du territoire.

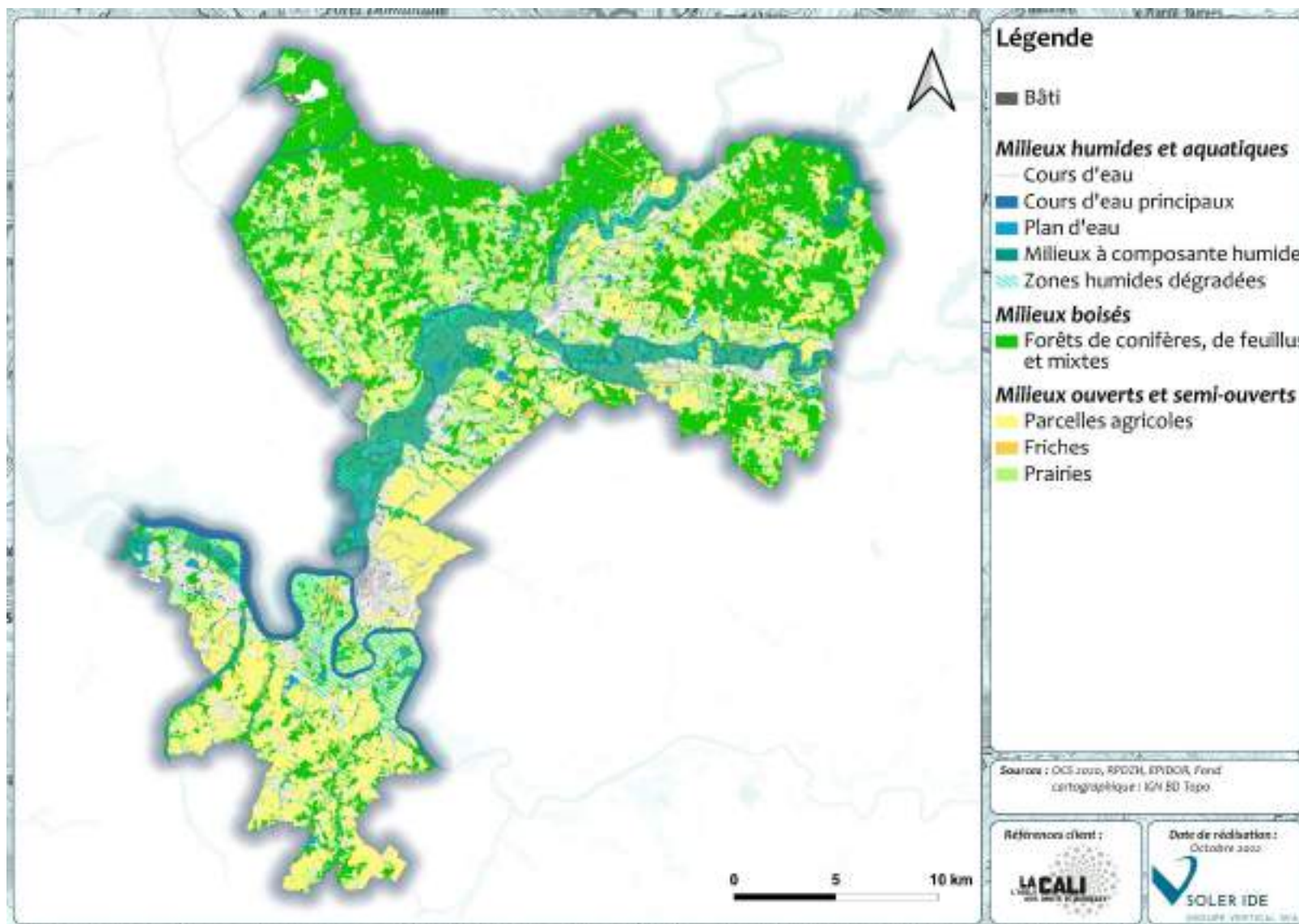


Figure 29 : Synthèse des habitats naturels au droit du territoire de la CALI

C. TRAME VERTE ET BLEUE

1. PREAMBULE

La Trame Verte et Bleue contribue, au titre de l'article L. 371-1 du Code de l'Environnement, à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui leur sont associées et veille également au bon état écologique des masses d'eau. « La trame verte et la trame bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- De tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du Code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- Des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- De tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel et face au constat de la fragmentation des territoires, il apparaît nécessaire de prendre en compte la biodiversité « ordinaire » afin de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces permettant le bon fonctionnement des écosystèmes. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. L'objectif étant de (re)constituer, à terme, un réseau d'échanges cohérent à l'échelle d'un territoire, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Le réseau formé de continuités écologiques comprend différentes entités constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. D'après les articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement, ces éléments répondent aux définitions suivantes :

Les réservoirs de biodiversité, sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Abritant des noyaux de population d'espèces à partir desquels des dispersions d'individus s'opèrent et permettant l'accueil de nouvelles populations d'espèces, ces réservoirs constituent des pools de biodiversité.

Les corridors écologiques, assurent une certaine connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces zones de connexion offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus (en « pas japonais ») ou paysagers. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.

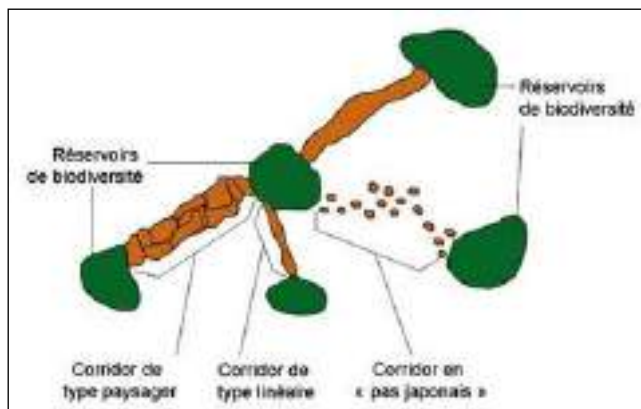


Figure 30 : Représentation schématique des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Source : Cemagref, d'après Bennet 1991

L'aménagement et l'équipement des territoires peuvent générer des contraintes au bon fonctionnement des trames vertes et bleues :

- Par différentes formes d'obstacles (routes, voies ferrées, constructions, barrages, micro centrales, pollutions, clôtures...) ;
- Par divers milieux répulsifs peu favorables (densité d'habitat, zones d'activités denses, agriculture intensive...).

La fragmentation des espaces à caractère naturel, leur morcellement qui peut conduire à des phénomènes d'isolats, est l'une des causes de la perte de biodiversité.

2. LE SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification, issu de la fusion de plusieurs documents, dont le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique).

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Il présente notamment un atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue du territoire régional. À noter que le SRADDET a repris les éléments des anciens SRCE pour élaborer la TVB de Nouvelle-Aquitaine.

Les cartes de la TVB du SRADDET concernant le territoire sont présentées en pages suivantes.

A. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Sur le territoire de la CALI, le SRADDET identifie les éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité des milieux humides : « Palus de Saint-Loubès et d'Izon », « Basse vallée de l'Isle », « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » et « Réseau hydrographique et zones humides du massif de la Double » ;

- Les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts : « Marais d'Izon et Saint-Loubès » et « Vallée de l'Isle et vallée de la Dronne ». Ces réservoirs de biodiversité sont des bocages humides et sont donc également identifiés comme réservoirs de biodiversité des milieux humides ;
- Les réservoirs de biodiversité boisés : « Massif de la Double » au nord-est et « Massif de la Double Saintongeaise » au nord-ouest ;
- Des corridors écologiques des milieux humides, au niveau des vallées de la Dordogne, du Gestas, de la Dronne, de la Saye et du Meudon ;
- Les continuités écologiques des principaux cours d'eau du territoire, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques : la Dordogne, l'Isle, la Dronne, mais également le Gestas, le Canaudonne, le Goulor, le Souloire, la Saye, le Meudon, le Palais, le Lary, le Chalaure, la Barbanne, etc...

B. LES ELEMENTS FRAGMENTANTS

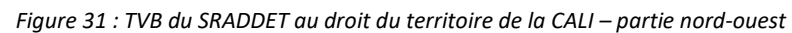
La fragmentation d'un espace naturel est la conséquence de deux grands types de phénomènes conjugués :

- La diminution de la superficie de cet espace : consommation d'espaces, artificialisation d'espaces, diminution de la fonctionnalité d'un espace, ... ;
- L'isolement de cet espace : découpage par des éléments infranchissables, linéaires (réseau routier et ferroviaire, cours d'eau) ou surfaciques (tissu urbain dense, milieu naturel défavorable...).

Sur le territoire de la CALI, les principaux éléments fragmentant l'espace sont :

- Les principales infrastructures linéaires de transport :
 - L'autoroute A89, traversant le territoire du sud-ouest au nord-est, au droit des réservoirs de biodiversité de la vallée du Gestas, de la Dordogne, et de la vallée de l'Isle ;
 - Les routes départementales maillant le territoire : D20, D242, D243, D670, D674, D910, D936, D1089, et D2089 ;
 - La ligne de chemin de fer Bordeaux-Tours, traversant le territoire du sud-ouest au nord-est, au droit des réservoirs de biodiversité de la vallée du Gestas, de la Dordogne, et de la vallée de l'Isle.
- Les obstacles à l'écoulement : 86 obstacles sont recensés, en particulier sur les cours d'eau du Gestas, du Souloire, de la Canaudonne, de la Barbanne, de l'Isle, de la Dronne et du Lary. Il s'agit de barrages, d'écluses, de seuils, de moulins, ou encore d'usines hydroélectriques.
- Le développement de l'urbanisation, créant de vastes entités homogènes, non favorables à l'accueil de certains cortèges d'espèces. En particulier, les taches urbaines de Libourne, Coutras, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle et Izon sont particulièrement étendues.

La superposition des éléments fragmentants avec les éléments de la Trame verte et bleue permettent d'identifier les points ou zones de conflit potentiels ou avérés et les obstacles aux continuités aquatiques. Cette démarche permet d'identifier des secteurs nécessitant une vigilance particulière du niveau régional.



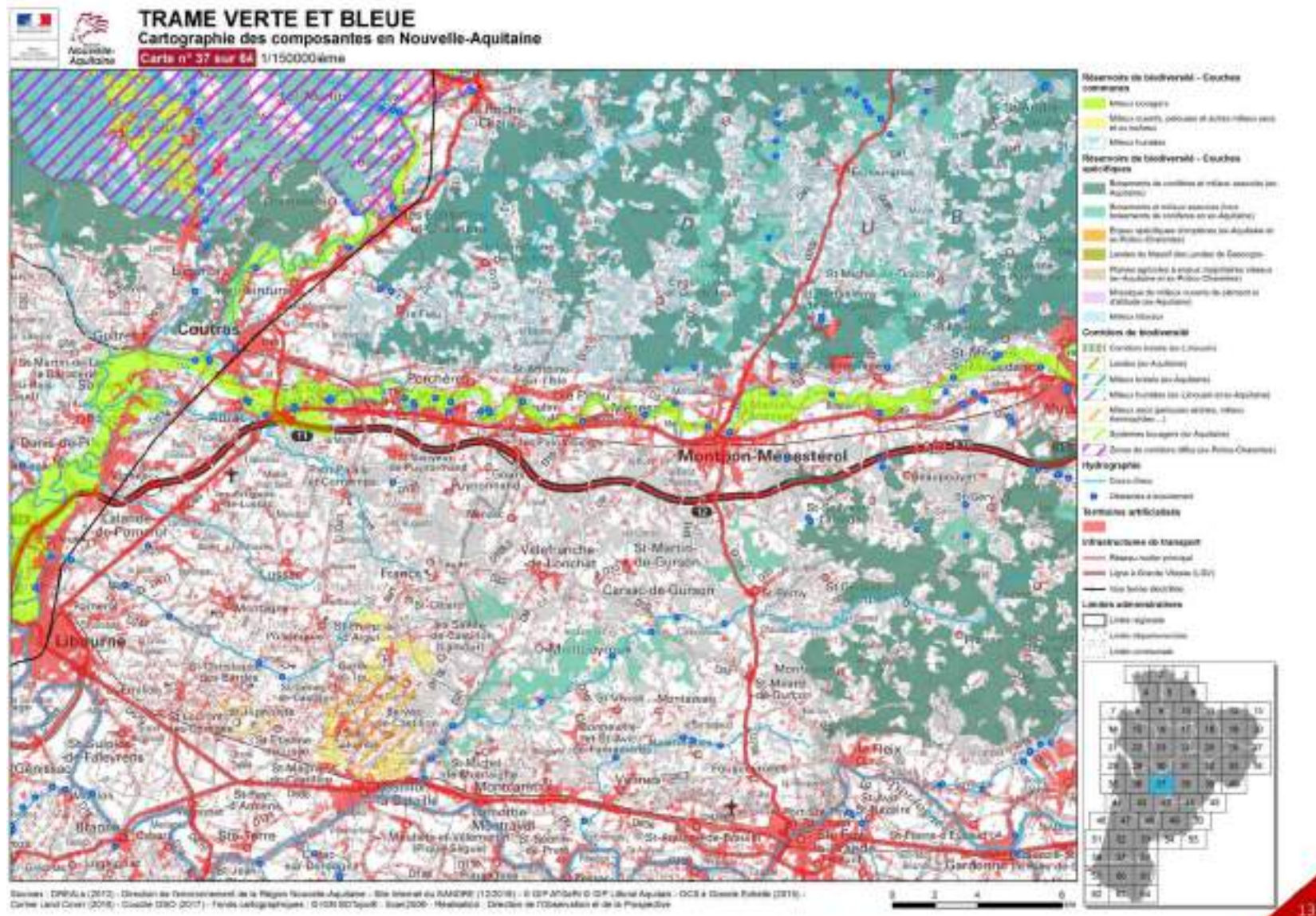


Figure 32 : TVB du SRADDET au droit du territoire de la CALI – partie centrale et nord-est

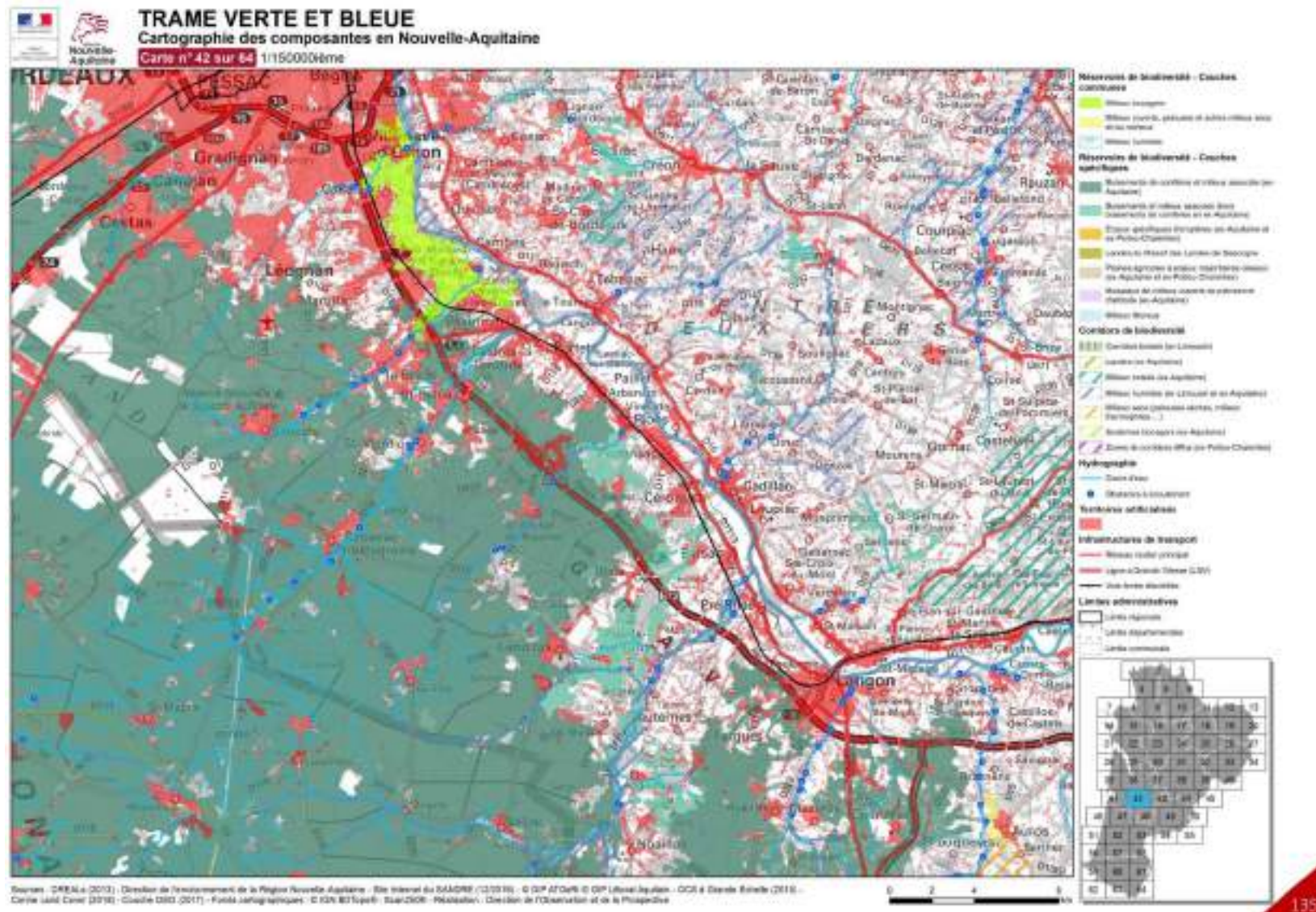


Figure 33 : TVB du SRADDET au droit du territoire de la CALI – partie sud

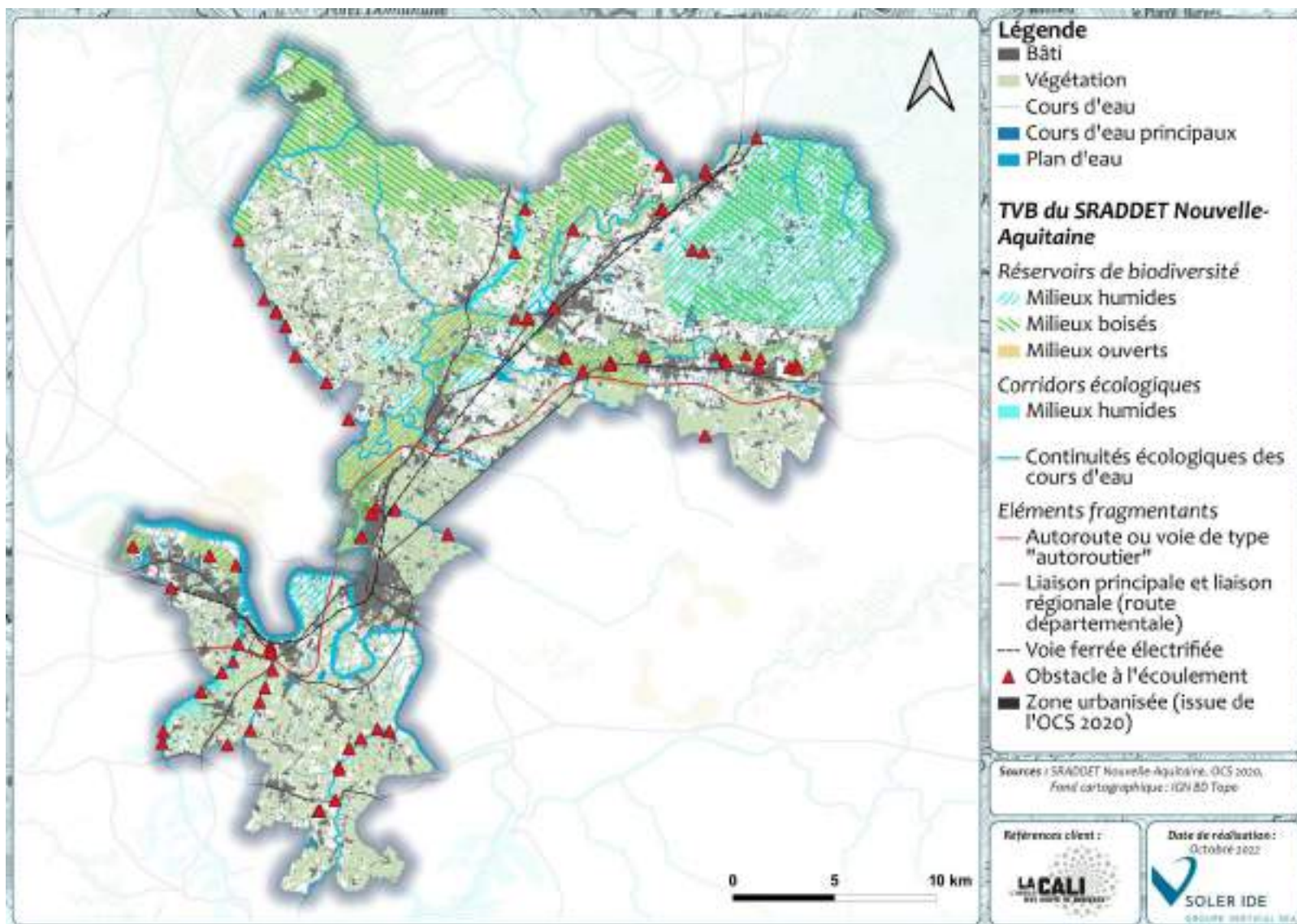


Figure 34 : Trame Verte et Bleue du SRADET Nouvelle-Aquitaine au droit du territoire de la CALI

3. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

Le territoire de la CALI est couvert par le SCoT du Grand Libournais, qui a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 6 octobre 2016.

Le SCoT du Grand Libournais établit la Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire. Il identifie ainsi :

- Des cœurs de biodiversité majeurs, qui sont des espaces naturels remarquables ayant une valeur écologique reconnue, identifiés à partir des zonages du patrimoine naturel ;
- Des cœurs de biodiversité complémentaires, qui sont des espaces naturels d'importance patrimoniale moindre que les cœurs de biodiversité majeurs, mais qui présentent une richesse faunistique et floristique reconnue à l'échelle du Grand Libournais.

Il identifie également :

- Plusieurs types de corridors écologiques : les corridors aquatiques, les corridors thermophiles, les corridors forestiers, et les corridors de milieux ouverts en vallée alluviale ;
- Des continuums écologiques associés aux différents types de milieux. Le continuum écologique désigne un ensemble de milieux favorables à un groupe d'espèces et qui sont reliés fonctionnellement entre eux.

Le SCoT préconise de préserver les cœurs de biodiversité, et de maintenir et restaurer les continuités écologiques du territoire.

Les tableaux suivants présentent les réservoirs de biodiversité constitutifs de la TVB du SCoT du Grand Libournais, qui se situent au droit du territoire de la CALI.

Nom	Type	Communes de la CALI	Classement
La Dordogne, ses palus et frayères	Aquatique Humide Boisement alluvial	Arveyres, Génissac, Izon, Libourne, Moulon, Vayres	SIC, ENS, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, cours d'eau classé (liste 1 et 2)
Palus de Saint-Loubès et d'Izon	Humide Prairie bocagère	Izon, Vayres	SIC, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2
Vallée de l'Isle	Aquatique Humide Forestier Prairie	Abzac, Les Billaux, Bonzac, Camps-sur-l'Isle, Coutras, Gours, Guîtres, Libourne, Porchères, Sablons, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Savignac-de-l'Isle	SIC, ENS, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, cours d'eau partiellement classé (liste 1)
Vallée de la Dronne	Aquatique Bocage	Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalaures, Lagorce, Les Peintures	SIC, cours d'eau classé (liste 2)

Vallée du Lary et du Palais	Aquatique Humide Boisement alluvial Prairie	Coutras, Guîtres, Lagorce	SIC, ZNIEFF 2, cours d'eau classé (liste 1 et 2)
Vallée de la Saye et du Meudon	Aquatique Humide Lande	Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Martin-du-Bois, Savignac-de-l'Isle, Tizac-de-Lapouyade	SIC, ZNIEFF 2, cours d'eau classé (liste 1 et 2)
Vallée de la Double	Aquatique Forestier	Saint-Christophe-de-Double	SIC, Cours d'eau classé (liste 1)
Vallée et coteaux du Gestas	Aquatique Humide Prairie sèche	Saint-Germain-du-Puch, Vayres	SIC, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, cours d'eau classé (liste 1)
Carrières souterraines de Villegouge, coteaux et palus du Fronsadais : territoire de chasse et gîte des chiroptères	Humide Cavité Bocage Coteaux calcaires	Izon	SIC, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2
Landes de Montendre	Landes Forestier Humide	Lapouyade, Maransin	SIC, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2
Station botanique de la Nace	Agricoles (vignes)	Nérigeau	ZNIEFF 1
Carrière souterraine de Daignac	Cavité	Daignac	ZNIEFF 1
Butte de Gimberteau et vallon du Peyrat	Humide Prairie Cavité	Espiet, Saint-Quentin-de-Baron	ZNIEFF 1
Palus de Génissac et de Moulon	Humide	Génissac, Moulon	ZNIEFF 2
Massif forestier de la Double et la Double Saintongeaise	Forestier	Bayas, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalaures, Le Fieu, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Porchères, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-la-Double, Tizac-de-Lapouyade	Réservoir de biodiversité du SRCE : Conifères

Tableau 3 : Cœurs de biodiversité majeurs identifiés dans la TVB du SCoT du Grand Libournais, au droit du territoire de la CALI

Nom	Type	Communes de la CALI	Classement
Réseau hydrographique et zones humides du massif de la Double	Humide	Coutras, Les Eglisottes-et-Chalatures, le Fieu, Les Peintures, Porchères, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double	Réservoir de biodiversité du SRCE : milieux humides
Basses vallées de l'Isle et de la Dronne	Humide	Abzac, Arveyres, Les Billaux, Bonzac, Camps-sur-l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalatures, Guîtres, Lagorce, Libourne, Les Peintures, Porchères, Sablons, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Savignac-de-l'Isle	Réservoir de biodiversité du SRCE : milieux humides

Tableau 4 : Cœurs de biodiversité complémentaires identifiés dans la TVB du SCoT du Grand Libournais, au droit du territoire de la CALI

De plus, le territoire de la CALI est concerné par les corridors écologiques de la TVB du SCoT du Grand Libournais suivants :

- Des corridors forestiers au niveau des massifs du Pays Gabaye, de la Double, et du Landais ;
- Des corridors des milieux ouverts associés aux vallées alluviales de la Dordogne, de l'Isle, de la Dronne et du Lary ;
- Un continuum des milieux ouverts, dans la moitié nord du territoire ;
- Un continuum des milieux forestiers, en particulier au nord du territoire ;
- Un continuum des milieux ouverts viticoles, dans la moitié sud du territoire. Notons cependant que le SCoT rappelle que les vignobles sont des milieux à naturalité très faible, bien que des espèces patrimoniales s'y établissent et circulent. Ils représentent des obstacles infranchissables pour les espèces qui ne fréquentent pas ces biotopes.

La carte suivante présente la Trame Verte et Bleue du SCoT du Grand Libournais au droit du territoire de la CALI.

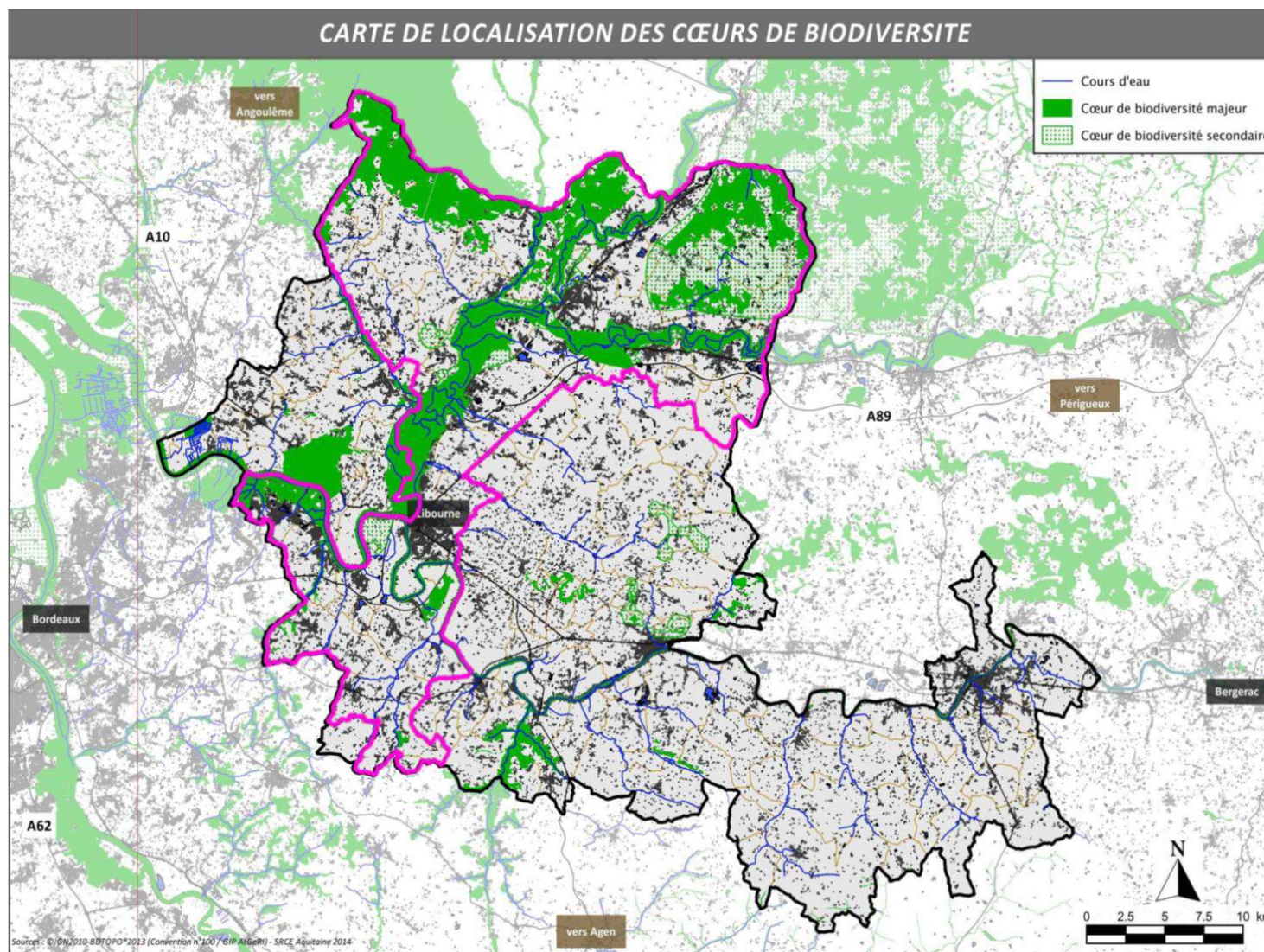


Figure 35 : Cœur de biodiversité de la TVB du SCoT du Grand Libournais, au droit du territoire de la CALI

NB : le territoire de la CALI est représenté en rose

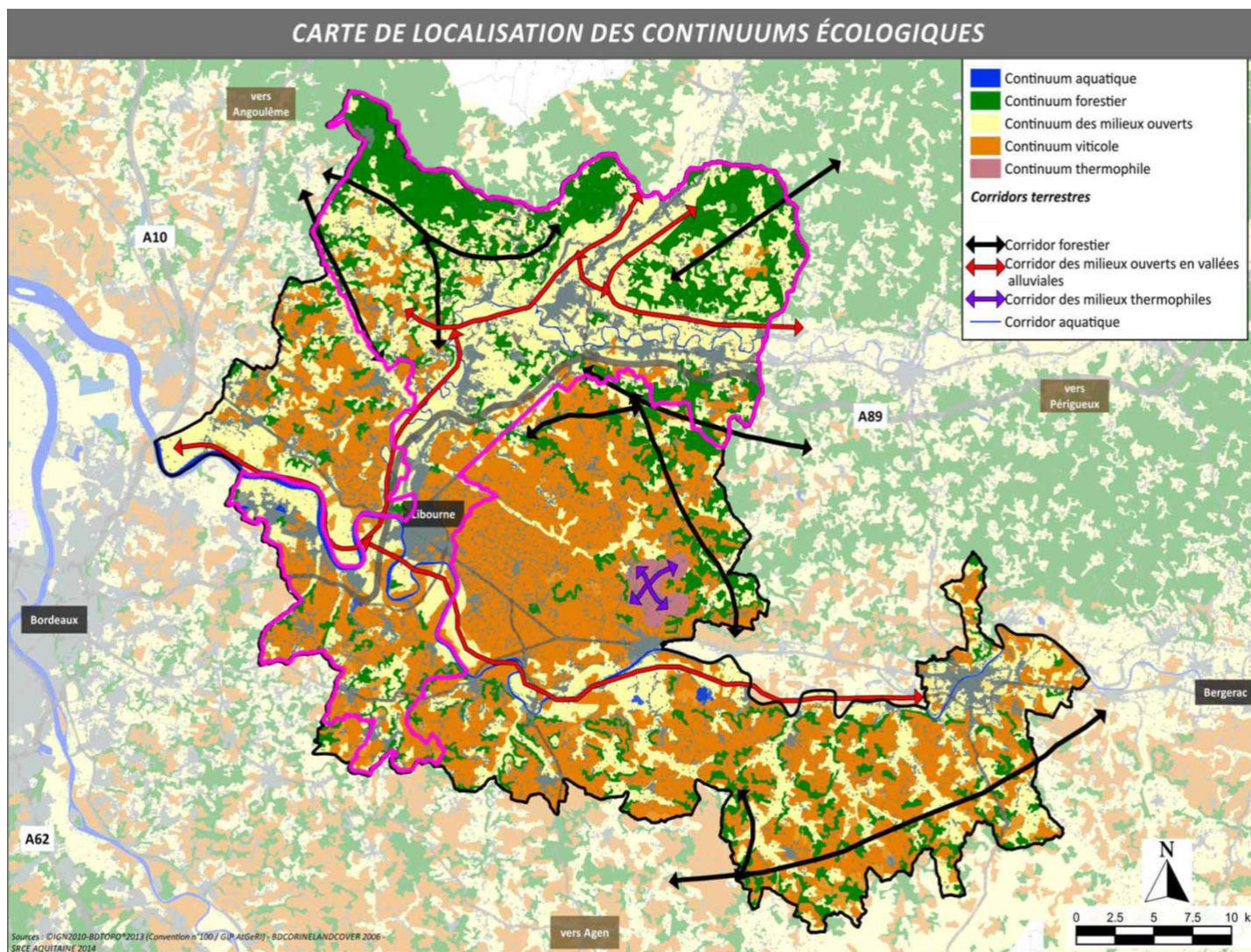


Figure 36 : Corridors et continuums écologiques de la TVB du SCoT du Grand Libournais, au droit du territoire de la CALI

NB : le territoire de la CALI est représenté en rose

4. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CALI

A. RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue du territoire de la CALI a été élaborée en combinant les données disponibles dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le SCoT du Grand Libournais.

Ainsi, les éléments suivants ont été identifiés :

- Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés, localisés au nord du territoire, en lien avec les massifs du Pays Gabaye et de la Double. Des corridors écologiques relient ces principaux boisements ;
- Un continuum boisé, que l'on retrouve en particulier dans la moitié nord du territoire, au niveau des collines jardinées à l'ouest, et du début du massif du Landais à l'est. La partie sud du territoire présente également un continuum boisé, toutefois plus dispersé ;
- Des grands corridors écologiques associés aux milieux boisés : ils matérialisent la connectivité des boisements au sein des principaux massifs du territoire (du Pays Gabaye, de la Double, du Landais). De plus, un corridor boisé est également identifié dans la partie ouest du territoire, connectant les boisements des collines jardinées au massif du Pays Gabaye ;
- Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques des milieux humides et aquatiques, associés aux vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne. Les autres cours d'eau, en particulier le Gestas, le Canaudonne, le Goulor, le Souloire, la Saye, le Meudon, le Palais, le Lary, le Chalaure, la Barbanne, constituent également des continuités écologiques aquatiques ;
- Un réservoir de biodiversité associé aux milieux humides dans le secteur du massif de la Double ;
- Un continuum des milieux ouverts et semi-ouverts, constitués globalement des milieux agricoles (vignobles, grandes cultures...) et des prairies. Ce continuum est particulièrement marqué dans les parties centrale et sud du territoire (continuum viticole), mais également au nord-ouest dans le secteur des collines jardinées. Ainsi, de grands corridors écologiques sont matérialisés dans ces secteurs.

B. ELEMENTS FRAGMENTANTS ET RECONNECTANTS

1. OBSTACLES A L'ECOULEMENT

Comme présenté précédemment, 86 obstacles à l'écoulement potentiels sont identifiés sur le territoire de la CALI dans le cadre du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

De plus, dans le cadre du plan de gestion des bassins versants de la Barbanne, du Lavié et du Palais réalisé par le SIETAVI en 2016, des ouvrages hydrauliques infranchissables par les espèces ont été identifiés sur ces cours d'eau et leurs affluents. En particulier, 48 ont été recensés sur le territoire de la CALI. Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de son plan de gestion, le SMER a également identifié un obstacle à la continuité sur le cours d'eau de la Rouille.

Dans le cadre de l'implantation de nouveaux ouvrages sur les cours d'eau, il faudra s'assurer de maintenir les continuités aquatiques pour garantir la bonne circulation des espèces. Il faudra également veiller à maintenir voire restaurer les continuités au niveau des ouvrages existants. Cela peut se faire via la pose de tout type de « passes à poissons », permettant le franchissement des obstacles par les espèces piscicoles.

Par exemple, sur la commune de Coutras, une rivière de contournement de 300 m a été réalisée en 2021, sur la rivière de la Dronne. Elle permet de contourner le seuil aménagé au niveau du Pont de Coutras (80 m de long, débouchant sur une chute de 2,30 m), en constituant un passage pour les espèces piscicoles. Ce projet a permis de restaurer la continuité écologique de la Dronne dans ce secteur.



Figure 37 : Rivière de contournement du seuil sur la Dronne à Coutras, vue aérienne

Source : Le Résistant, Juin 2021



Figure 38 : Vue sur la rivière de contournement depuis le pont de Coutras

Source : Sud-Ouest, février 2021



Figure 39 : Vue sur le début de la rivière de contournement en aval

Source : SOLER IDE, janvier 2023



Figure 40 : Vue sur la rivière de contournement en amont

Source : SOLER IDE, janvier 2023

Il n'existe pas de dispositif de comptage des espèces piscicoles au niveau de la rivière de contournement créée. Cependant, une station de comptage des poissons en montaison est identifiée au niveau d'un ouvrage sur la Dronne à Monfourat. Cette station se situe à environ 14 km en amont de Coutras. Ainsi, les poissons observés à Monfourat en montaison sont nécessairement passés par la rivière de contournement de Coutras.

Le suivi est réalisé par l'association MIGADO. Il montre la présence des migrateurs amphihalins suivants : Anguille, Grande alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile et Mulet.

De nombreux poissons holobiotiques (restant en eau douce) se déplacent également sur ce tronçon de cours d'eau : Ablette, Gardon, Vandoise, Barbeau fluviatile, Brème commune, Brème bordelière, Brochet, Chevesne, Perche commune, Tanche, ...

2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'autoroute A89, la voie ferrée Bordeaux-Tours, et plusieurs routes départementales (D20, D242, D243, D670, D674, D910, D936, D1089, et D2089) constituent également des éléments fragmentants sur le territoire. En effet, ces infrastructures routières sont susceptibles de constituer un frein à la bonne circulation des espèces. L'autoroute A89 constitue en particulier une barrière importante, du fait de sa largeur et de la grande vitesse de circulation des véhicules. Elle traverse par ailleurs des secteurs sensibles, en particulier la plaine alluviale de l'Isle dans la partie centrale du territoire.

Il est cependant à noter que des mesures ont été prises dans le cadre de la construction de l'autoroute afin de maintenir des continuités écologiques dans la vallée de l'Isle. En effet, on identifie deux tronçons de l'autoroute sur la commune des Billaux, qui sont surélevés par rapport au terrain naturel, sur une longueur respective de 30 m et 270 m. Au niveau de ces deux secteurs, l'autoroute A89 enjambe la plaine alluviale de l'Isle. Cela permet de maintenir une perméabilité écologique et ainsi de garantir la bonne circulation des espèces au sein de ce réservoir de biodiversité.

De plus, dans le cadre de l'étude sur la nature en ville dans le secteur de Libourne, réalisée en 2022 par le CEREMA, plusieurs passages à faune sous l'autoroute A89 ont été recensés. Il s'agit le plus souvent de buses posées sous la voirie, permettant à la petite faune de traverser l'infrastructure routière.

Enfin, notons que les infrastructures de transport traversant un cours d'eau ou un fossé présentent un busage permettant d'éviter les discontinuités écologiques et hydrauliques.



Figure 41 : Plan d'eau dans la plaine alluviale de l'Isle enjambé par l'autoroute A89 sur la commune des Billaux

Source : Google Street View



Figure 42 : Secteur de la plaine alluviale de l'Isle enjambé par l'autoroute A89 sur la commune des Billaux

Source : SOLER IDE, novembre 2022

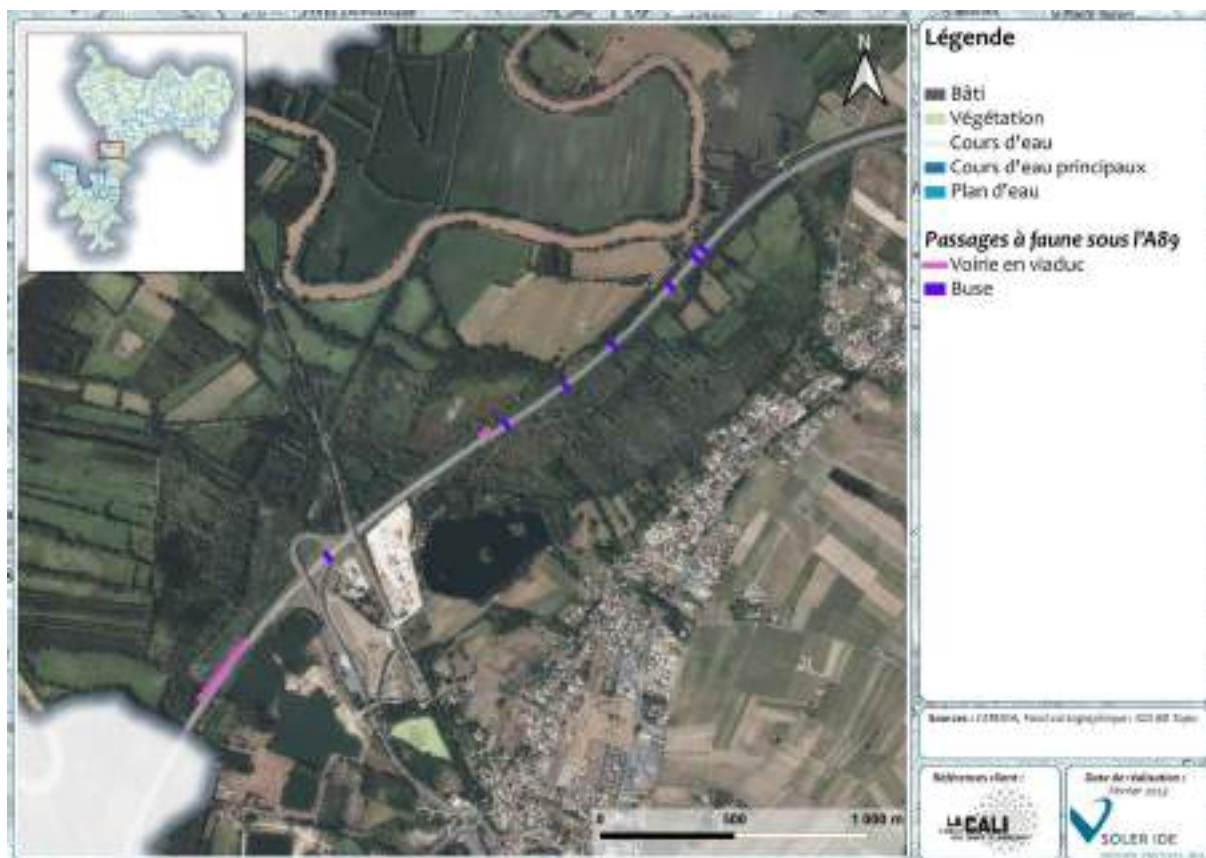


Figure 43 : Localisation des passages à faune sous l'autoroute A89 dans le secteur des palus de l'Isle

C. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Le tableau suivant présente une synthèse de la trame verte et bleue du territoire de la CALI par type de milieux, et propose des recommandations associées.

Type de milieux	Synthèse de la TVB du territoire	Recommandations
Milieux boisés	Les principaux réservoirs de biodiversité boisés sont les massifs du Pays de Gabaye, de la Double, et du Landais. Le continuum des milieux boisés dans la partie nord du territoire permet de favoriser les continuités écologiques. Cependant, ces trois massifs ne sont que peu reliés entre eux, étant séparés par les vallées alluviales de la Dronne et de l'Isle, et par l'urbanisation. De plus, la partie sud du territoire présente quelques boisements, insérés au sein du continuum viticole. Il est à noter que les massifs boisés des parties nord et sud du territoire sont peu connectés entre eux, du fait de la prédominance de l'urbanisation et du continuum viticole dans la région de Libourne ; ce secteur constitue un espace imperméable pour les espèces inféodées aux milieux boisés.	• Préserver et valoriser les principaux massifs boisés du territoire • Préserver et valoriser les boisements de taille réduites (bosquets, alignements d'arbres) pour maintenir la connectivité entre les milieux boisés du territoire • Maintenir voire restaurer des haies arborées entre les parcelles agricoles
Milieux ouverts et semi-ouverts	Le continuum viticole prédomine dans les parties centrale et sud du territoire. Ces espaces présentent une faible naturalité. En particulier, concernant le vignoble de Libourne et Pomerol, l'absence de haies et de boisement entre les parcelles viticoles en fait un secteur peu perméable d'un point de vue écologique. Les petits boisements et bosquets sont un peu plus présents au sud. Dans la partie nord du territoire, les milieux ouverts et semi-ouverts sont plus diversifiés et sont constitués de prairies, vignobles et grandes cultures, côtoyant des espaces boisés. Ces milieux sont susceptibles d'accueillir une biodiversité plus variée que les grands espaces viticoles.	• Maintenir voire restaurer les haies arborées et arbustives entre les parcelles agricoles, pour faciliter la circulation des espèces au sein de ces milieux • Préserver les prairies, et notamment les prairies bocagères des plaines alluviales • Privilégier une agriculture raisonnée, respectueuse de la biodiversité, dans le cadre de la viticulture et de la production de grandes cultures • Maintenir un équilibre entre milieux agricoles (notamment vignobles) et boisements sur le territoire, pour éviter un appauvrissement de la biodiversité
Milieux humides et aquatiques	Le réseau hydrographique du territoire constitue la sous-trame des milieux humides et aquatiques. En particulier,	• Préserver les cours d'eau et plans d'eau

	les principaux cours d'eau du territoire et leur vallée alluviale (Dordogne, Isle, Dronne, Gestas, Lary, Saye, etc...) constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Le massif de la Double constitue également un réservoir de biodiversité des milieux humides. Plusieurs ouvrages sur les cours d'eau sont recensés (seuils, barrages, usines hydroélectriques...), susceptibles de constituer un obstacle à l'écoulement, et donc une discontinuité écologique. Cependant, des aménagements de passe à poissons, comme sur la Dronne à Coutras, permettent de maintenir les continuités pour garantir la bonne circulation des espèces.	• Préserver les zones humides, et restaurer les zones humides dégradées • Préserver la ripisylve des cours d'eau • Maintenir voire restaurer les continuités écologiques au niveau des aménagements sur les cours d'eau (installation de passes à poissons)
Milieux urbains	Les discontinuités écologiques sur le territoire sont liées à l'urbanisation (en particulier, les taches urbaines de Libourne, Saint-Denis-de-Pile, Coutras, Saint-Médard-de-Guizières et Saint-Seurin-sur-l'Isle sont les plus étendues), aux infrastructures de transport (autoroute, routes départementales, voie ferrée), et aux ouvrages sur les cours d'eau (seuils, barrages...). En particulier, la tache urbaine de Libourne, très étalée, empêche la bonne perméabilité écologique entre les parties nord et sud du territoire. Quelques éléments reconnectants sont notamment identifiés : deux tronçons de l'A89 surélevés, au niveau de la plaine alluviale de l'Isle, et des passes à poissons au niveau d'ouvrages hydrauliques, comme sur la commune de Coutras.	• Limiter l'étalement urbain pour limiter la perte d'habitats naturels • Maintenir les continuités écologiques dans le cadre de nouvelles infrastructures de transport • Maintenir voire restaurer les continuités écologiques au niveau des aménagements sur les cours d'eau (installation de passes à poissons) • Limiter l'artificialisation des sols en milieu urbain • Favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain (espaces verts, surfaces végétalisées, haies arborées et arbustives, arbres remarquables, ...)

Tableau 5 : Synthèse de la trame verte et bleue du territoire de la CALI par type de milieux et recommandations

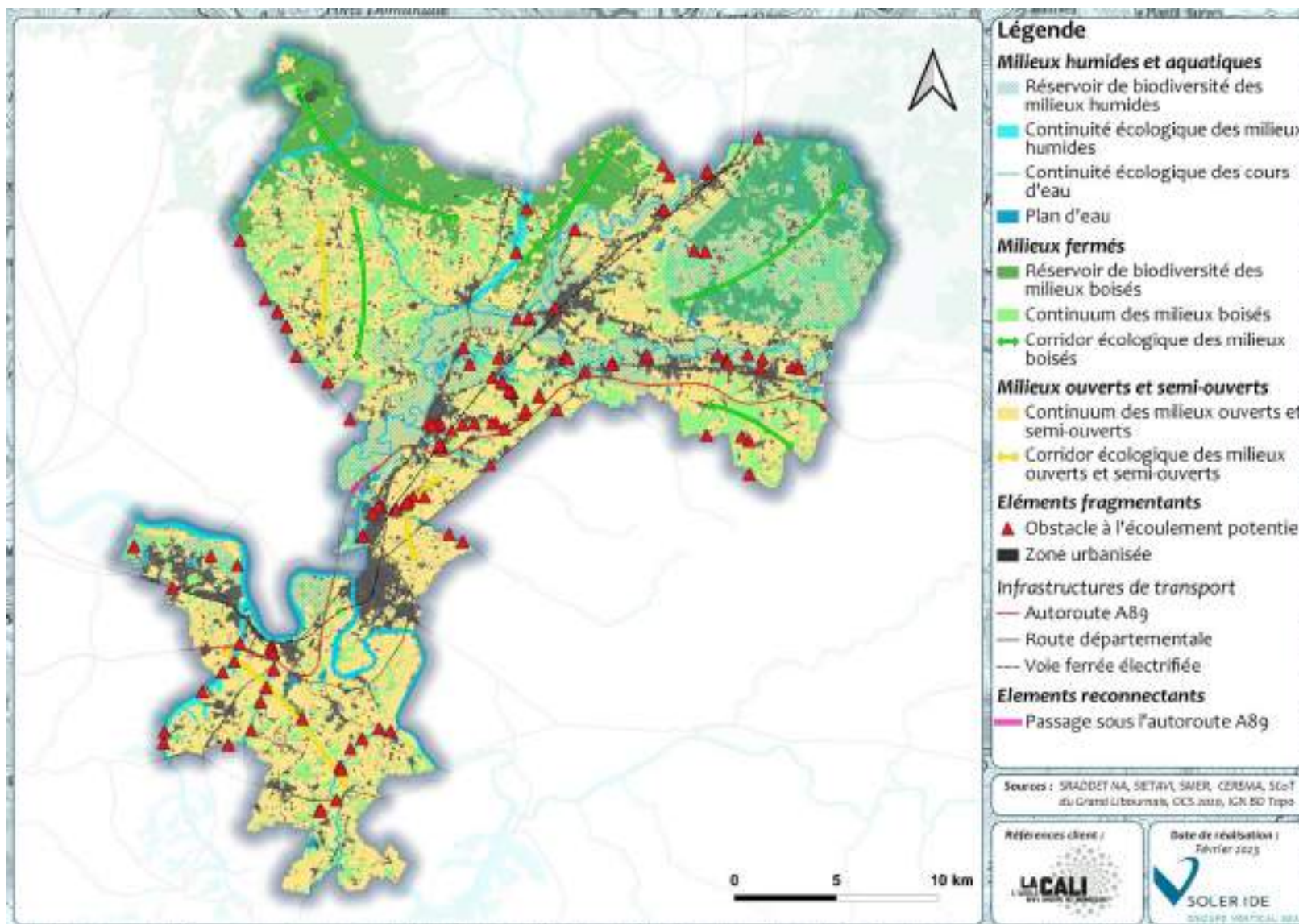


Figure 44 : Trame Verte et Bleue du territoire de la CALI

D.SYNTHESE

Une synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (matrice AFOM) au droit du territoire de la CALI au regard des milieux naturels et de la biodiversité est présentée ci-dessous.

Les grands enjeux concernant cette thématique sont synthétisés ci-dessous.

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
Territoire présentant une biodiversité riche : de nombreux zonages du patrimoine naturel recoupent le territoire Un réseau hydrographique développé, marqué par les grandes vallées alluviales de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne De nombreuses espèces patrimoniales recensées sur le territoire (par ex : Angélique des estuaires, Vison d'Europe) Plusieurs réservoirs de biodiversité majeurs	Plusieurs zones humides identifiées comme dégradées Des zones de discontinuité écologique identifiées (infrastructures de transport et obstacles à l'écoulement) Un manque de connectivité entre les milieux boisés des parties nord et sud du territoire Des secteurs viticoles présentant une faible perméabilité écologique (secteur de Libourne et Pomerol notamment)
Opportunités	Menaces
Développement d'une agriculture raisonnée, respectueuse de la biodiversité Développement d'un réseau de haies entre les parcelles agricoles Maintien des pratiques agricoles extensives dans les vallées de l'Isle et de la Dronne, empêchant la fermeture des milieux Les ripisylves des cours d'eau jouent de nombreux rôles (accueil de la biodiversité, corridor écologique, maintien des berges, filtration de polluants...)	L'étalement urbain entraîne la perte de milieux naturels, agricoles et forestiers Développement des espèces exotiques envahissantes Défrichement en lien avec le développement de l'agriculture et simplification des boisements Développement de l'agriculture intensive Fermeture des milieux ouverts humides en l'absence d'entretien ou du fait de la plantation d'arbres

Les enjeux

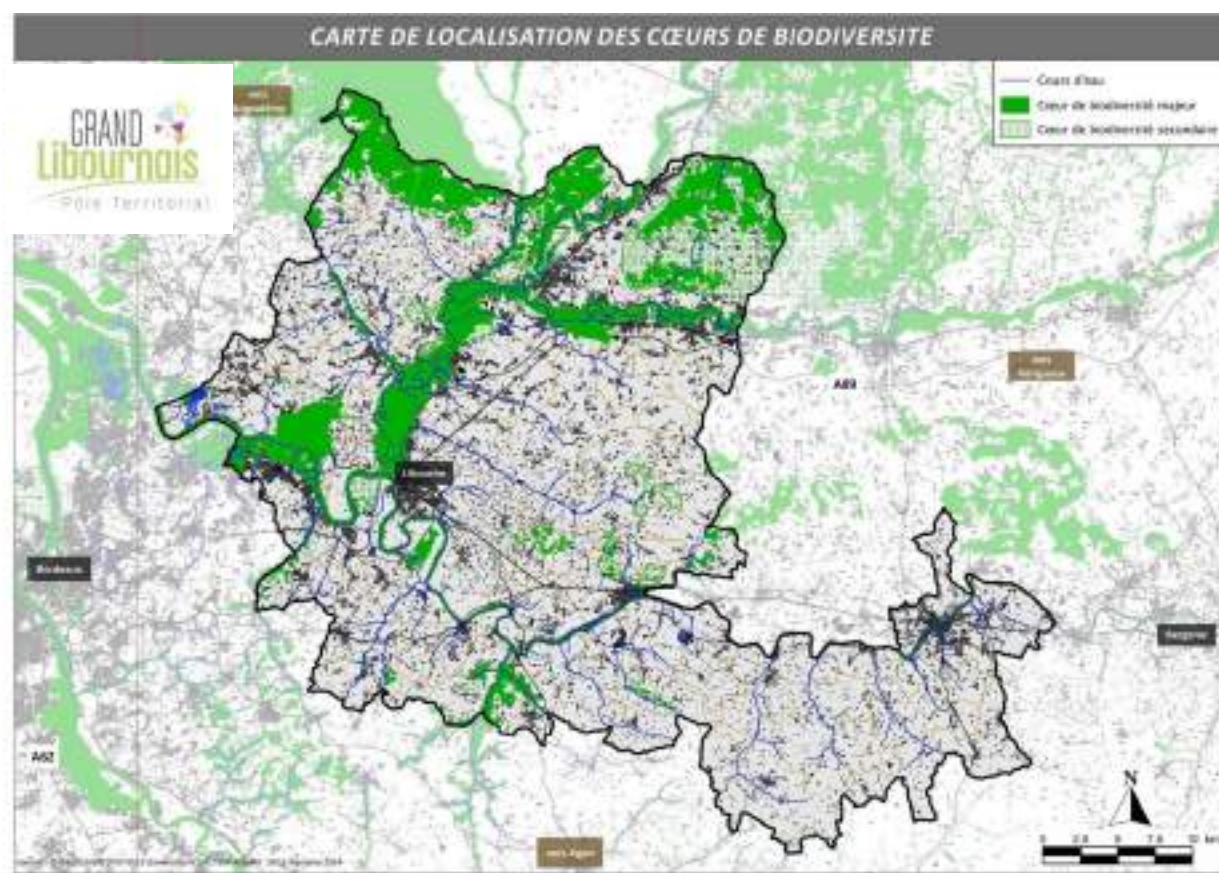
- Préserver les zones faisant l'objet d'un zonage de protection ou d'inventaire
- Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes, notamment par la plantation d'essences végétales adaptées
- Préserver et valoriser les principaux massifs boisés du territoire
- Préserver et valoriser les boisements de taille réduites (bosquets, alignements d'arbres) pour maintenir la connectivité entre les milieux boisés du territoire
- Maintenir voire restaurer les haies arborées et arbustives entre les parcelles agricoles, pour faciliter la circulation des espèces au sein de ces milieux
- Préserver les prairies, et notamment les prairies bocagères des plaines alluviales
- Maintenir des pratiques agricoles extensives sur les prairies humides
- Privilégier une agriculture raisonnée, respectueuse de la biodiversité, dans le cadre de la viticulture et de la production de grandes cultures
- Maintenir un équilibre entre milieux agricoles (notamment vignobles) et boisements sur le territoire, pour éviter un appauvrissement de la biodiversité
- Préserver les cours d'eau et plans d'eau
- Préserver les zones humides, et restaurer les zones humides dégradées
- Préserver la ripisylve des cours d'eau
- Maintenir voire restaurer les continuités écologiques au niveau des aménagements sur les cours d'eau (installation de passes à poissons notamment)
- Maintenir les continuités écologiques dans le cadre de nouvelles infrastructures de transport
- Limiter l'étalement urbain pour limiter la perte d'habitats naturels
- Limiter l'artificialisation des sols en milieu urbain
- Favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain (espaces verts, surfaces végétalisées, haies arborées et arbustives, arbres remarquables, ...)

PAYSAGE

A. LE PAYSAGE

1. LES DOCUMENTS CADRES EN MATIERE DE PAYSAGE

A. LE SCOT DU GRAND LIBOURNAIS : CŒUR DE BIODIVERSITE

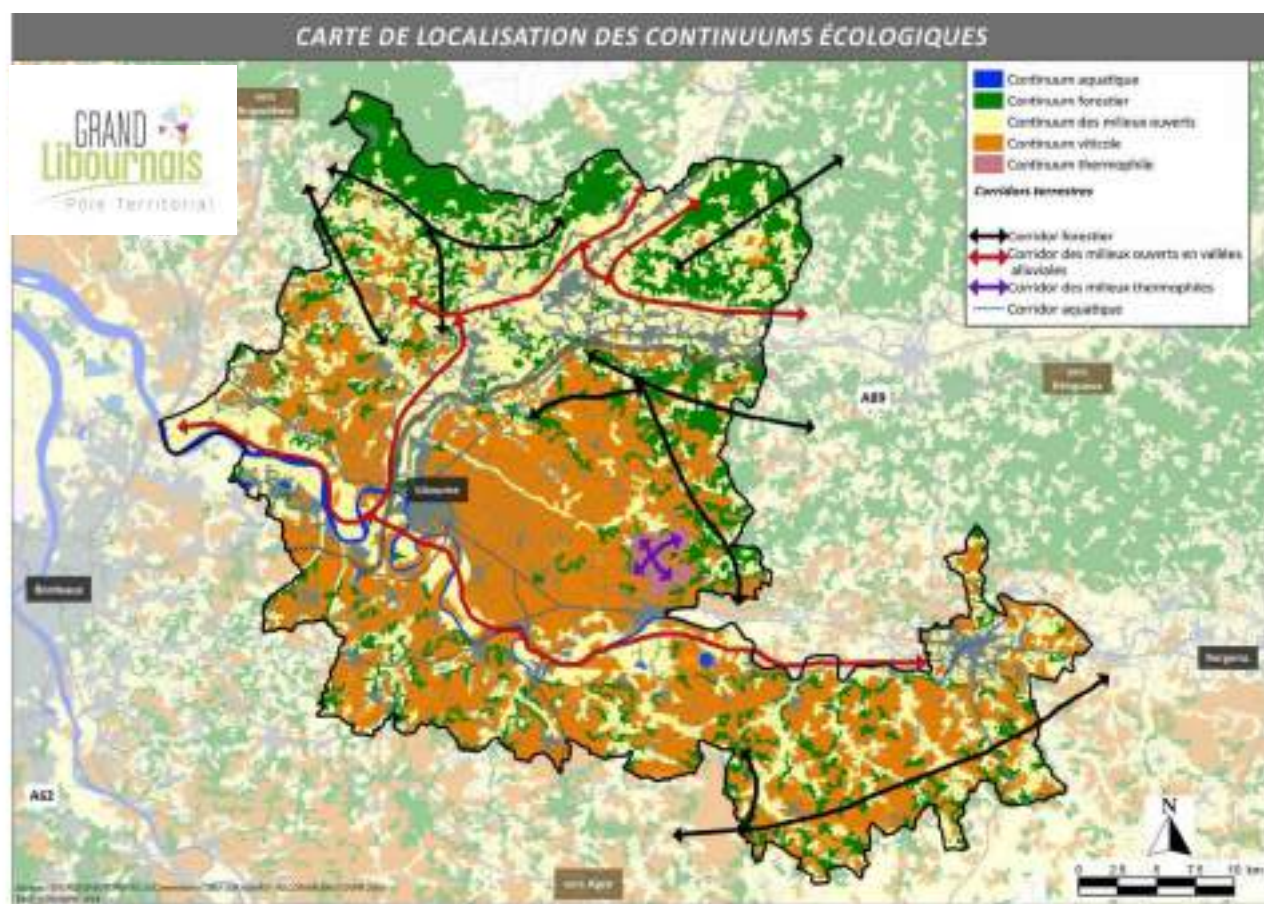


Prescriptions de cadrage

Afin de garantir la protection des « cœurs de biodiversité majeurs » et de préserver leur fonctionnalité, les documents d'urbanisme locaux doivent identifier, localiser et délimiter ces cœurs de biodiversité à l'échelle locale. Ils doivent les protéger par une traduction réglementaire et un zonage spécifique « Np » (Naturel protégé) et/ou « Ap » (Agricole protégé), dans lequel toute nouvelle construction y sera interdite, en dehors des constructions, aménagements et ouvrages autorisés sous conditions par le code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Les documents d'urbanisme locaux doivent proscrire les contacts directs entre cœur de biodiversité et urbanisation. Leurs règlements écrits et graphiques doivent prévoir des coupures d'urbanisation transcrites en espaces non constructibles. L'épaisseur de cet espace de transition s'apprécie en fonction du contexte local et de la sensibilité des sites visés. Les coupures d'urbanisation participent à la mise en place de ceintures vertes et peuvent faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

B. LE SCOT DU GRAND LIBOURNAIS : CONTINUUMS ÉCOLOGIQUES



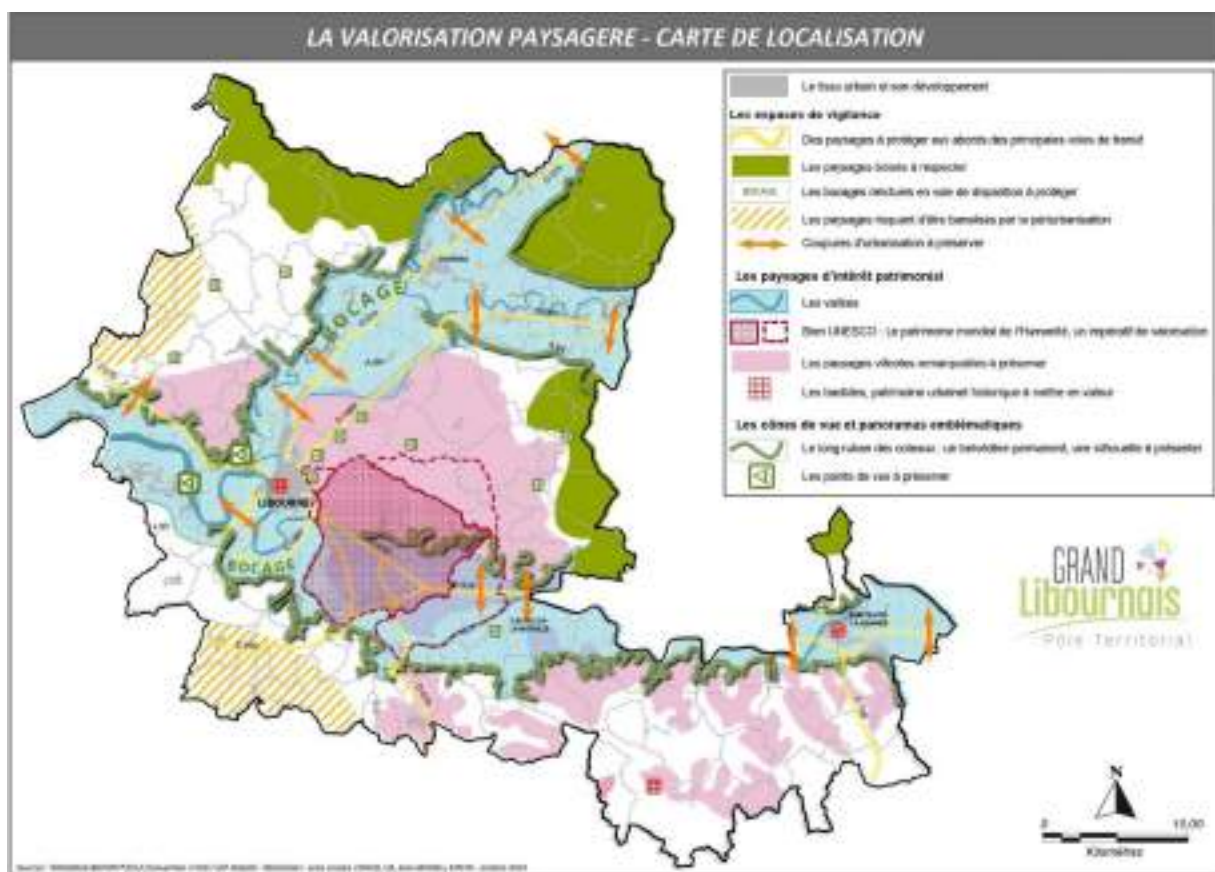
Prescriptions de cadrage

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre le développement d'une part significative de la trame verte, traitée en espaces collectifs (publics ou privés), afin d'assurer les liaisons entre ville et nature. Ils devront identifier les espaces dits « de proximité » c'est-à-dire les espaces verts urbains, les aménagements paysagers, les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les parcs urbains, les fonds de jardins, les chemins de halage, les jardins familiaux, ..., qui contribuent à la présence de la biodiversité en milieu urbain et jouent le rôle de lien social. Ils devront être protégés au titre de l'application de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Les collectivités territoriales doivent prévoir une règle dans leur document d'urbanisme qui impose qu'une partie des stationnements incluse dans des parcs de stationnement soient réalisée en utilisant des revêtements non imperméables.

Les futures opérations d'ensemble doivent, sauf les opérations de réhabilitation ou de renouvellement urbain :

- Intégrer ou ne pas entraver des cheminements vers les espaces naturels ou agricoles alentours.
- Maintenir un minimum de 15 % de l'unité foncière du projet en surface libre non bâtie, aménagée en espaces verts, pouvant comprendre les aménagements paysagers de gestion alternative des eaux de ruissellement.

C. LE SCOT DU GRAND LIBOURNAIS : VALORISATION PAYSAGERE



Prescriptions de cadrage

En matière de paysage SCOT du Grand Libournais propose des grandes directions, avec lesquelles le PLUI de la CALI se doit d'être compatible.

La carte schématique sur la valorisation paysagère (ci-dessus) met en évidence les éléments suivants :

Les vallées accueillent un tissu urbain assez dense au niveau des agglomérations (Libourne, Saint-Denis de Pile, Coutras...). Les principaux enjeux concernent :

- Les espaces de vigilance

Ce sont des espaces vulnérables dont il faut éviter la dégradation : les axes de transits, les paysages boisés, les bocages relictuels en voie de disparition, les paysages risquant la banalisation avec la périurbanisation, des coupures d'urbanisation à préserver.

- Les paysages d'intérêt patrimonial :

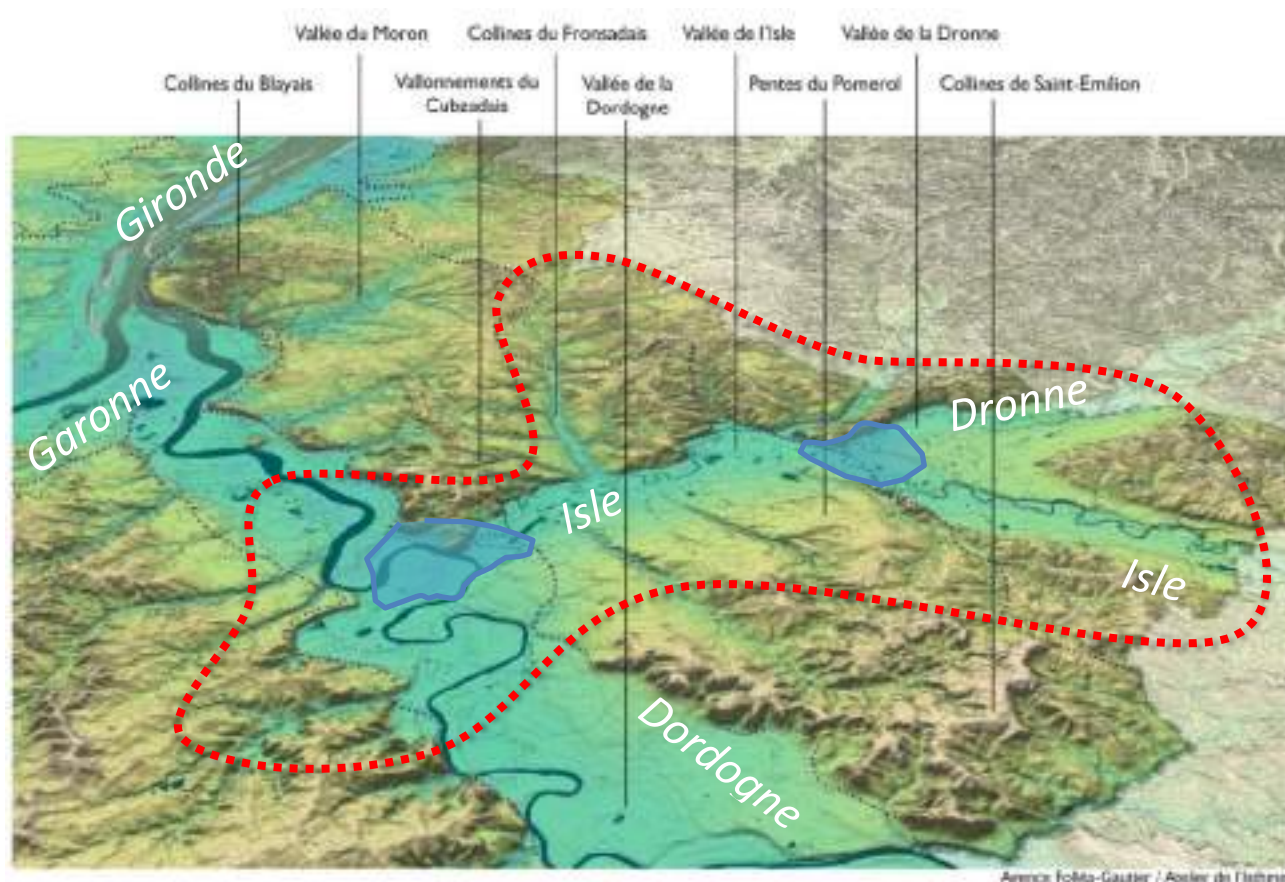
Les vallées, la conservation du bien UNESCO, les paysages remarquables à valoriser, les bastides, patrimoine urbain et historique à mettre en valeur (uniquement Libourne sur ce dernier point pour la CALI)

- Les cônes de vues et panoramas emblématiques.

Le long ruban des coteaux, un belvédère permanent, une silhouette à présenter

2. GEOGRAPHIE GENERALE ET ENTITES PAYSAGERES

A. ANALYSE DU PAYSAGE



Le territoire de la CALI couvre une partie de 3 vallées, ainsi que 2 confluences de rivières :

- La vallée de la Dordogne
- La vallée de L'Isle
- La vallée de La Dronne
- Confluence de l'Isle avec la Dordogne
- Confluence de l'Isle avec la Dronne

Nous aborderons, dans l'analyse du paysage de la CALI, comment les vallées offrent des « échos de regards ».

Ce sera notamment par l'intermédiaire de coupes que nous mettrons en évidence les relations visuelles et les relations paysagères entre les éléments constitutifs des vallées.

L'atlas des paysages de Gironde permet de découvrir que le territoire de la CALI est un espace aux multiples facettes.

Le territoire de la CALI présente des paysages diversifiés, en particulier du Nord au Sud.

L'atlas des Paysages de Gironde distingue 4 grandes entités paysagères, elle-même subdivisées en plusieurs parties.

1 - Les franges boisées du nord

2 - Du Blayais au Libournais

3 - La vallée de la Dordogne

4 - L'entre deux mers

Les sous-unités paysagères présentes sur le territoire de la CALI

1 - Les franges boisées du nord

- Les marges de la double Saintongeaise
- Les portes de la Double
- Les vallées de l'Isle et de la Dronne
- Les portes du Landais

2 - Du Blayais au Libournais

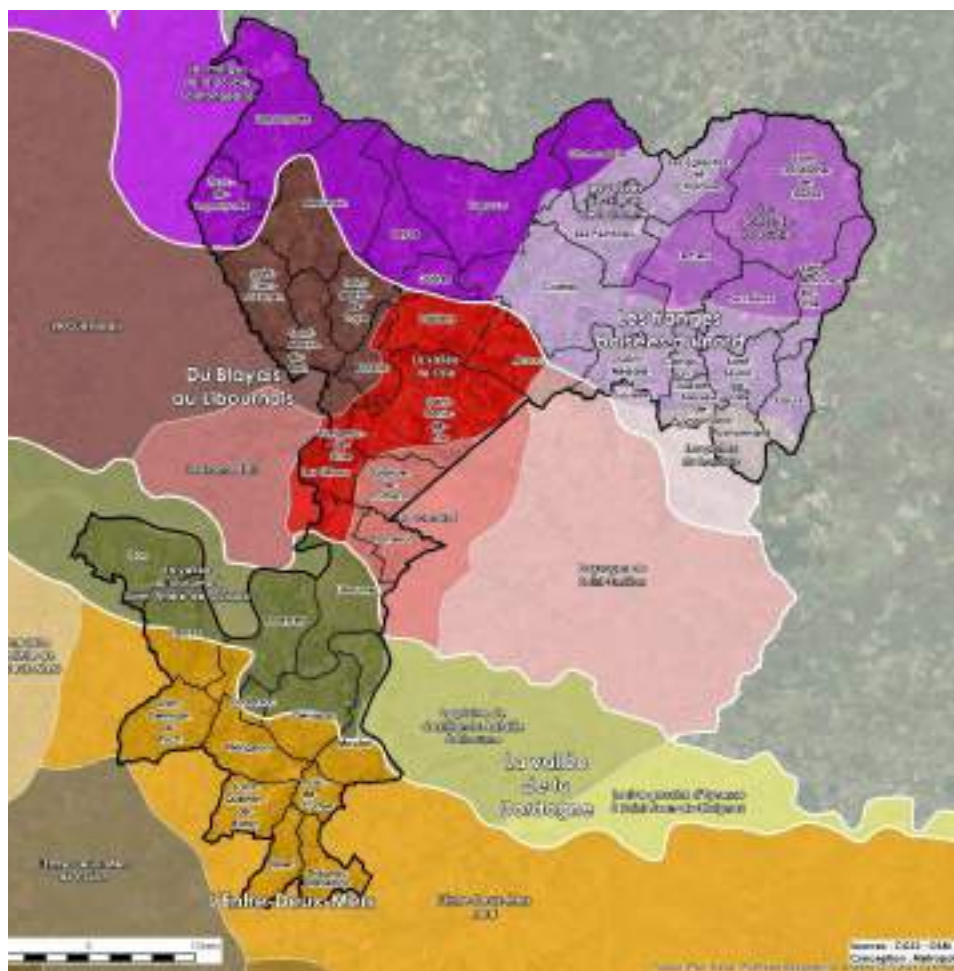
- Le Cubzadais
- Le Fronsadais
- La vallée de l'Isle
- Le Pomerol
- Paysage de Saint-Emilion

3 - La vallée de la Dordogne

- La vallée de Libourne à
- Saint-André de Cubzac
- De la plaine de Castillon la Bataille à Libourne

4 - L'entre deux mers

- La campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers
- L'Entre-deux-Mers nord



3. METHODE DE LECTURE PAYSAGERE

A. METHODE DE LECTURE PAYSAGERE PAR SECTEUR

Il s'agit de passer de la dimension communale à la dimension intercommunale et territoriale du paysage.

Notre méthode d'analyse propose des descriptifs par des coupes territoriales, qui permettent la mise en lien des éléments les uns par rapport aux autres.

Le territoire peut aussi se ressentir comme un « écho des regards » entre 3 vallées majeures (Dronne, Isle et Dordogne), avec des panoramas et des sites qui constituent un patrimoine commun.

Le territoire comprend aussi quelques « points noirs » qu'il faut améliorer d'un point de vue paysager.

Le paysage demain ?

Nous avons interrogé l'évolution du paysage de la Cali au travers de différentes thématiques :

- Paysages et lisières : agriculture et urbanisation
- Paysages et entrées de ville / zones d'activités
- Paysages et biodiversité (« la nature en ville » / la gestion des territoires forestiers...)
- Paysages et développement durable (ZAN, développement des ENR.....)
- Paysages et patrimoine

Pour faire suite aux grands enjeux à l'échelle de l'Atlas des Paysages de la Gironde, et des enjeux du SCOT, notre méthodologie propose de décrire le territoire sous forme de grands profils. Ces grands profils permettent de mettre en lien les trois vallées majeures (Dordogne, Isle, Dronne), les affluents majeurs, et les grands ensembles géographiques. A partir de ce socle géographique, les occupations du sol (agriculture, forêt...) et les implantations humaines sont décrites pour là aussi, mettre en perspective les différents grands ensembles.

Le chevelu hydrographique du territoire de la CALi est dense. Le relief et le réseau hydrographique génère un paysage découpé en micro-vallées.

Deux zones de confluences emblématiques se dégagent de cet ensemble : la rencontre de l'Isle avec la Dronne, puis celle de l'Isle avec la Dordogne. Plus en aval, la Dordogne rencontrera la Garonne pour former l'embouchure de la Gironde.

Pour faire suite aux grands enjeux à l'échelle de l'Atlas des Paysages de la Gironde, et des enjeux du SCOT, notre méthodologie propose de décrire le territoire sous forme de grands profils. Ces grands profils permettent de mettre en lien les trois vallées majeures (Dordogne, Isle, Dronne), les affluents majeurs, et les grands ensembles géographiques. A partir de ce socle géographique, les occupations du sol (agriculture, forêt...) et les implantations humaines sont décrites pour là aussi, mettre en perspective les différents grands ensembles.

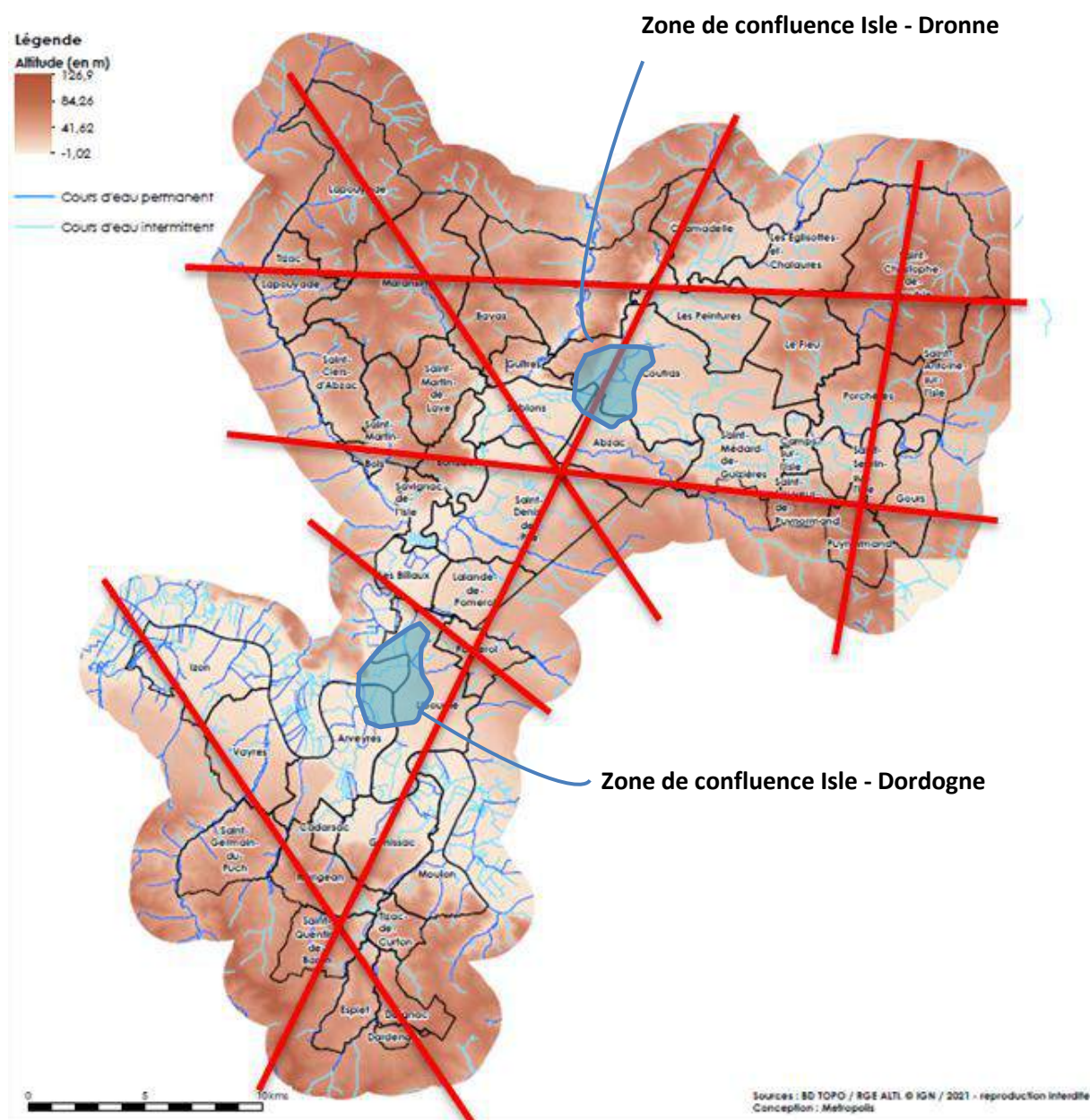
Le descriptif porte maintenant sur chacun des profils repérés, mettant en perspective les éléments entre eux.

Les coupes territoriales

Comme nous l'avons vu en introduction avec les composantes géographiques, la CALI offre un paysage « fractal » composé de vallées, micro-vallées et confluences.

Le paysage offre un « écho des regards » entre les 3 vallées majeures (Dronne, Isle et Dordogne), avec des panoramas et des sites qui constituent un patrimoine commun.

Le territoire comprend aussi une série de « points noirs » à améliorer, ainsi que plusieurs sujets en cours et en développement.

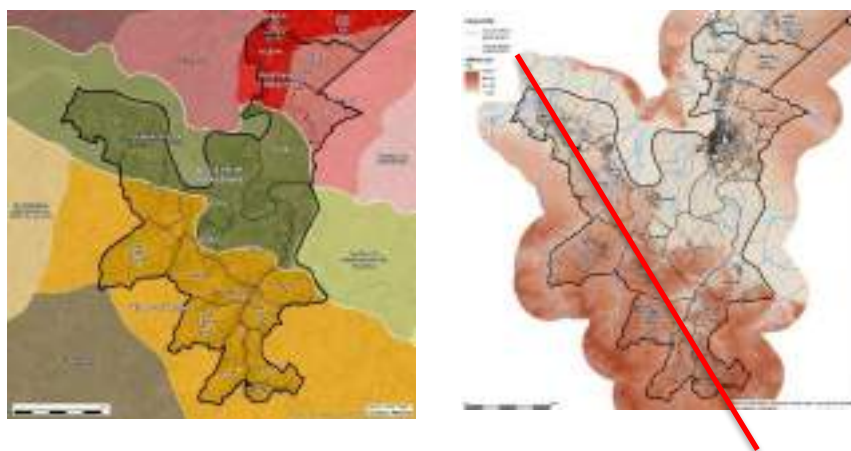


Repérage des profils et critères de choix sur l'ensemble de la CALI et sur la sphère de Libourne

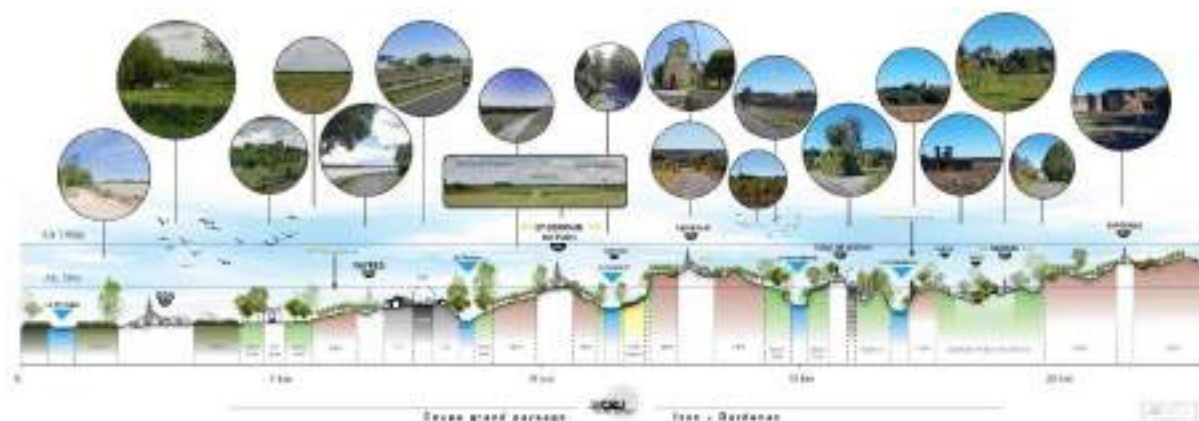
B. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE PAR COUPE

Profil nord – sud – vallée de la Dordogne

Repérage du Profil nord – sud – vallée de la Dordogne



Profil Izon – Daignac – Entre Deux Mers



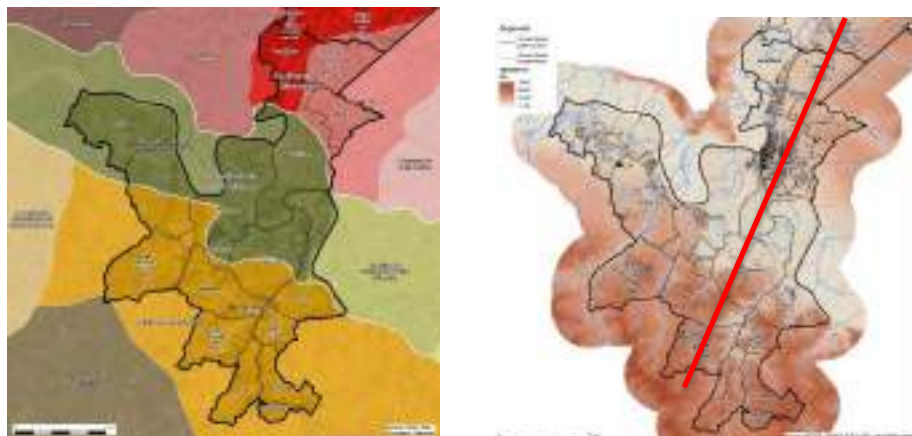
A l'ouest, le profil sélectionné traverse le paysage de la vallée de la Dordogne, qui comporte notamment des gravières. Des terrasses alluviales amènent progressivement vers la commune de Vayres. Les voies de communication, telles que la ligne ferroviaire Bordeaux-Libourne, et l'autoroute A89, viennent créer des coupures et entailler les terrasses. A partir de la vallée du Gestas, le relief devient plus varié, avec des pentes plus abruptes et des vallées plus marquées, comme celle de la Souloire, et de la Canedonne, qui interrompent les coteaux du nord-entre-deux-mers. Des plantations de vignes sont régulièrement présentes sur les pentes élevées des collines. Les bourgs de Saint-Germain-du-Puch, Nerigean, Tizac-de-Curson et Daignac sont situés sur les crêtes de ces collines. Ces paysages viticoles remarquables s'entre-mêlent avec des espaces boisés à préserver, notamment parce qu'ils correspondent à des terrains pentus, sujets à l'érosion.

Des motifs paysagers liés au relief :

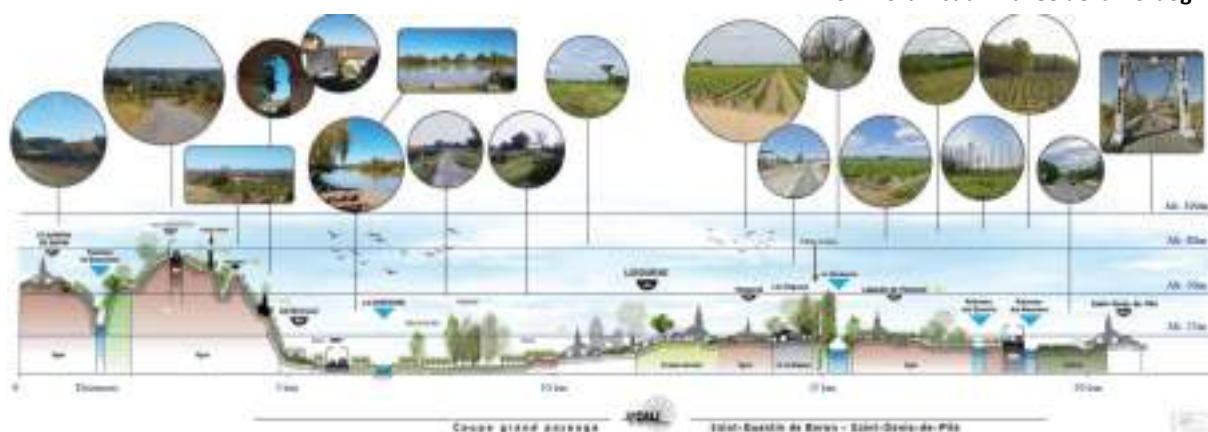
- Des terrasses alluviales habités et cultivées
- Des vallées et le passage de l'Eau – lien avec la trame bleue
- Les boisements et forêts sur les pentes les plus fortes : quelle protection pour ces boisements – lien avec la trame verte
- Les différentes situations du bâti sur les reliefs (crête, coteaux, pied rebords de coteaux, plateau)
- La vigne – lien avec la trame pourpre
- Des points de vue proches et lointains créés par ces composantes

Profil nord - sud – vallée de la Dordogne

Repérage du Profil nord – sud – vallée de la Dordogne



Profil nord – sud – vallée de la Dordogne



A l'ouest, le choix du profil permet de traverser un paysage viticole de coteaux marqués, et interrompu par le ruisseau de Bisqueytan, entre Saint-Quentin de Baron et Génissac. Dans la continuité du profil, la vallée de la Dordogne, partagée entre peupleraies et vignobles fait le lien entre Génissac et Libourne. En pied de coteau, la route départementale D18 fait le lien entre les paysages.

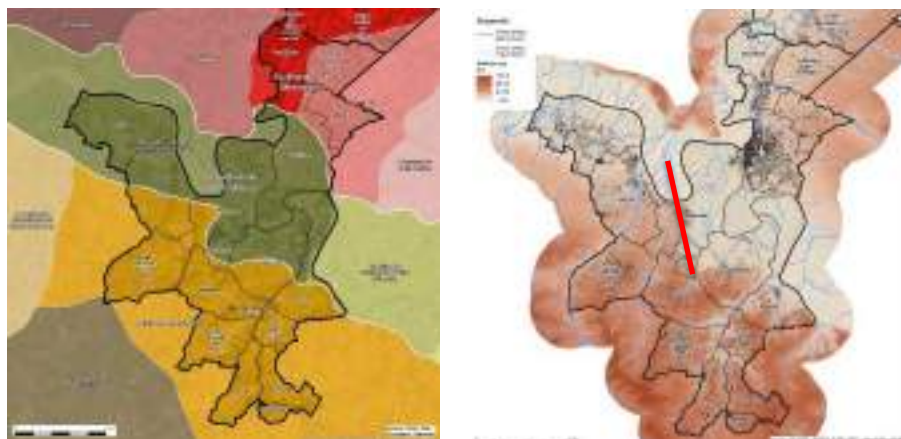
Ce profil traverse ensuite une vaste terrasse alluviale sur laquelle est située la ville de Libourne. Cette terrasse se prolonge au nord, interrompue par les cours d'eaux de la Barbanne, des Eymeris, des Mauriens et la route départementale D910. Sur cet ensemble géographique, s'est développé, sur des terroirs favorables, l'appellation viticole de Lalande de Pomerol, ainsi que des gravières à proximité du ruisseau des Mauriens.

Des motifs paysagers liés au relief :

- Des situations géographiques variées
- Des grands ensembles paysagers très marqués (coteaux de l'Entre Deux Mers / vallée de la Dordogne / terrasses alluviales cultivées et habitées)
- Une variété de paysages (urbain/rural, ouverture / fermeture, agricole / forestier, essences...)
- Il s'agit ici de passer de l'échelle communale de PLU à l'échelle de la CA : exemple les coteaux de Dordogne qui devient un enjeu de préservation à l'échelle élargie et non plus communale.

Profil particulier au niveau d'Arveyres et la Dordogne

Repérage du Profil au niveau d'Arveyres et de la Dordogne



Profil particulier au niveau d'Arveyres et la Dordogne



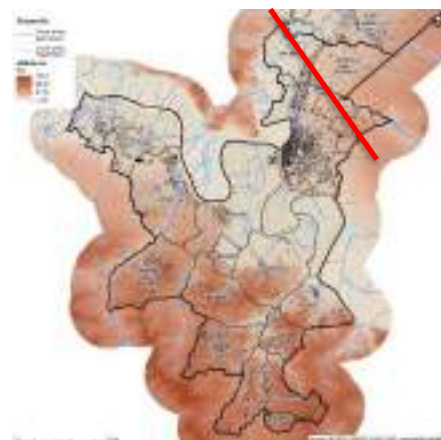
Démarrant du lit mineur de la Dordogne, le profil permet d'illustrer un belvédère sur la rivière depuis le coteau d'Arveyres. La continuité du plateau d'Arveyres est interrompue en plusieurs points, par la voie ferrée, la route départementale D2089, l'autoroute A89, et la route communale C12, qui créent des ruptures plus ou moins visibles dans le paysage. Cette colline se termine à l'est par des coteaux boisés qui mènent au lac de Cadarsac, puis au village de Cadarsac, entre lesquels vignes et coteaux arborés se partagent l'espace.

Un profil particulier en belvédère sur la Dordogne

- Des motifs paysagers liés au relief :
- Des vallées et le passage de l'Eau – lien avec la trame bleue
- Des boisements et forêts sur les pentes les plus fortes : quelle protection pour ces boisements – lien avec la trame verte
- Situation du bâti sur les reliefs sur le plateau
- La vigne – lien avec la trame pourpre
- Le passage des grands réseaux : « Saignées » de la voie ferrée et de l'A89
- Des points de vue proches et lointains créés par ces composantes : Vue vers le tertre de Fronsac. Est-ce un patrimoine commun?

Profil vallée de l'Isle – Pomerol

Repérage du Profil vallée de l'Isle – Pomerol



Profil vallée de l'Isle – Pomerol



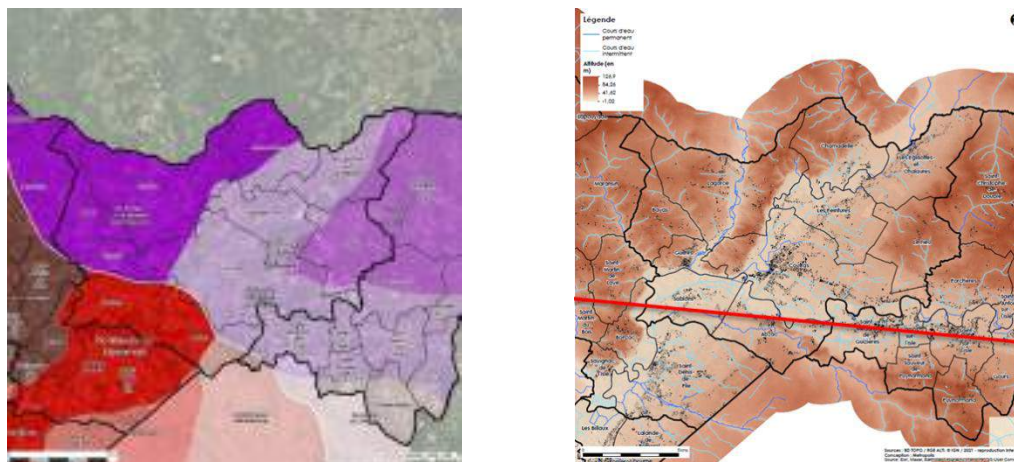
Le profil sélectionné démarre au niveau de la rivière de l'Isle, puis se prolonge dans un vaste territoire de palus à dominante bocagère. A l'est du cours d'eau de la Bardane, le relief se décline en par des terrasses alluviales progressives à partir des Billaux, puis vers Pomerol. Ce territoire majoritairement viticole se cale sur la Z.I des Dagueys, et sur les lotissements de la commune des Billaux. La route départementale D1089, bordée de grands platanes est un élément paysager fort dans la continuité des vignobles du Pomerol.

Des motifs paysagers liés au relief :

- Une large plaine alluviale - les palus
- Des terrasses alluviales habités et viticoles
- Des vallées et le passage de l'Eau – lien avec la trame bleue
- Les différentes situations du bâti sur les reliefs (crête, coteaux, pied rebords de coteaux, plateau)
- La vigne – lien avec la trame pourpre
- Des points de vue proches et lointains créés par ces composantes

Profil des coteaux du cubzaguais, vallée de l'Isle

Repérage du Profil coteaux du Cubzaguais - vallée de l'Isle-coteaux du nord Saint-Émilionnais



Profil coteaux du Cubzaguais - vallée de l'Isle-coteaux du nord Saint-Émilionnais



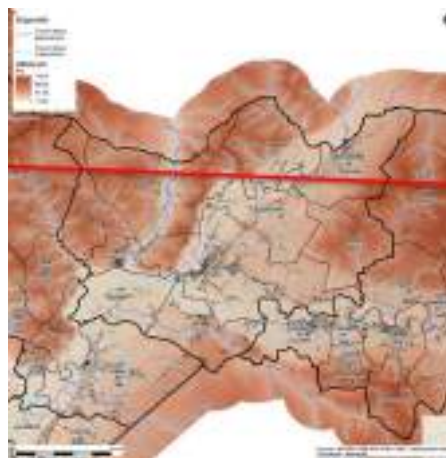
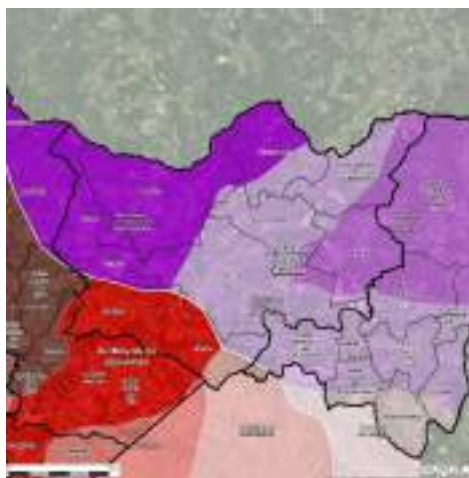
A l'ouest, le profil sélectionné traverse les coteaux boisés depuis Saint-Ciers d'Abzac et la rivière de l'Isle, entre lesquels s'écoule le ruisseau de la Détresse. Les communes de Saint-Ciers, Saint-Martin-du-Bois et Saint-Martin-de-Laye sont situées sur des sommets de coteaux et proposent des vues lointaines vers la vallée de l'Isle. La vallée de l'Isle, interrompt les reliefs. Puis, les terrasses alluviales se prolongent après les gravières de l'Isle et ce jusqu'au talus de l'autoroute A89. Composées de gravières, elles sont traversées par de nombreuses voies de communication telles que la route départementale D910 ou la voie ferrée Bordeaux-Angoulême. A partir du ruisseau du Palais, le relief s'élève, pour accéder aux coteaux Nord du Saint-Emilionnais. Sur ceux-ci, des forêts mixtes de chênes et de pins interrompues par quelques parcelles de vignes ou de prairies, se prolongent jusqu'au village de Puynormand et ses tertres.

Des motifs paysagers liés au relief :

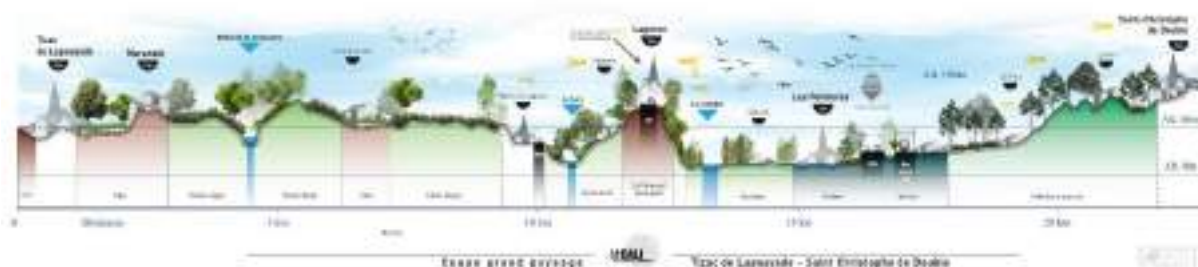
- Des situations géographiques variées
- Plateaux / Coteaux / vallées
- Des grands ensembles paysagers similaires (coteaux du Cubzaguais et coteaux du Saint-Emilionnais séparés par la vallée de l'Isle
- Une variété de paysages (urbain/rural, ouverture / fermeture, agricole / forestier, essences feuillues et conifères...)
- Des points de vue multiples vers le nord (Isle)
- Il s'agit ici de passer de l'échelle communale de PLU à l'échelle de la CA : exemple les coteaux de Dordogne qui devient un enjeu de préservation à l'échelle élargie et non plus communale.

Profil des coteaux des marges de la Double – vallée de la Dronne

Repérage du Profil coteaux des marges de la Double – vallée de la Dronne



Profil des coteaux des marges de la Double - vallée de la Dronne - La Double



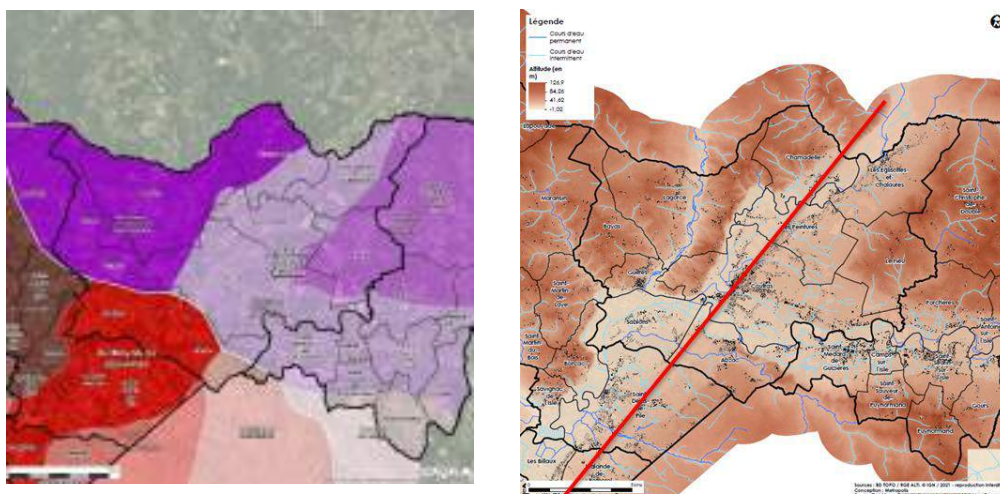
De part et d'autre de la Dronne, les coteaux se déploient. A l'ouest les coteaux du cubzaguais de Tzac de Lapouyade à Marensin. S'abaissent au niveau de la vallée du Lary. Une crête est recherchée par l'habitat diffus entre Le Lary et la Dronne au niveau de Lagorce et Coutras. La large vallée à fond plat de la Dronne interrompt les continuités des coteaux. A l'Est, les coteaux de la Double sont largement couverts par les forêts.

Des motifs paysagers liés au relief :

- -Des situations géographiques variées
- Plateaux
- Coteaux
- Vallées
- -Des grands ensembles paysagers similaires (coteaux des marges de la Double et de la Double par la vallée de la Dronne)
- -Une variété de paysages (urbain/rural, ouverture / fermeture, agricole / forestier, essences feuillus et conifères...)
- Il s'agit ici de passer de l'échelle communale de PLU à l'échelle de la CA : exemple les coteaux de Dordogne qui devient un enjeu de préservation à l'échelle élargie et non plus communale.

Profil Nord-Sud de la vallée de l'Isle

Repérage du Profil Nord - Sud sur la vallée de l'Isle



Profil Nord - Sud sur la vallée de l'Isle



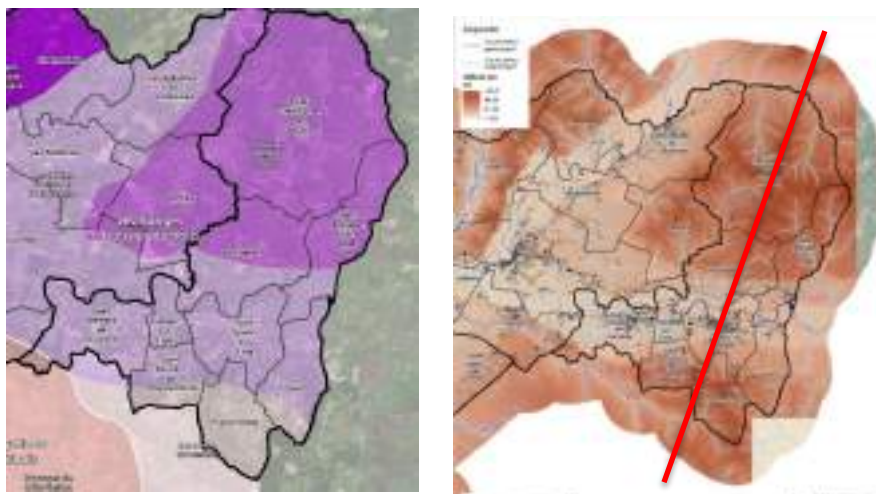
La partie nord de la vallée de l'Isle se prolonge par la vallée de la Dronne, et s'élève au nord au niveau de Chamadelle. Le relief de la vallée étant peu marqué, l'Isle et la Dronne forment de nombreux méandres où se développent des palus, et autres zones inondables, eux-mêmes occupés par des prairies, boisements, et bocages.

Des motifs paysagers continus du Sud au Nord :

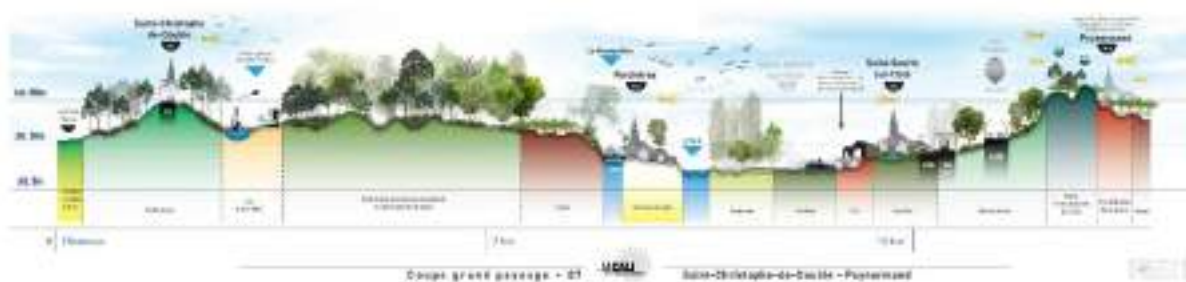
- Une alternance de zones urbaines (Libourne – Saint-Denis de Pile – Coutras, et de secteurs
- Des zones bocagères préservées (Saint-Denis de Pile...)
- Les différentes situations du bâti dans la vallée (berges de l'Isle et terrasses alluviales du Pomerol)
- La vigne au sud (trame pourpre) disparaissant des vallées vers le nord, et laissant place à l'élevage
- Présence des grands réseaux (A89, RD1089, voie ferrée)

Profil coteaux des marges de la Double - vallée de la Dronne

Repérage du Profil coteaux des marges de la Double - vallée de l'Isle



Profil coteaux des marges de la Double - vallée de la Dronne

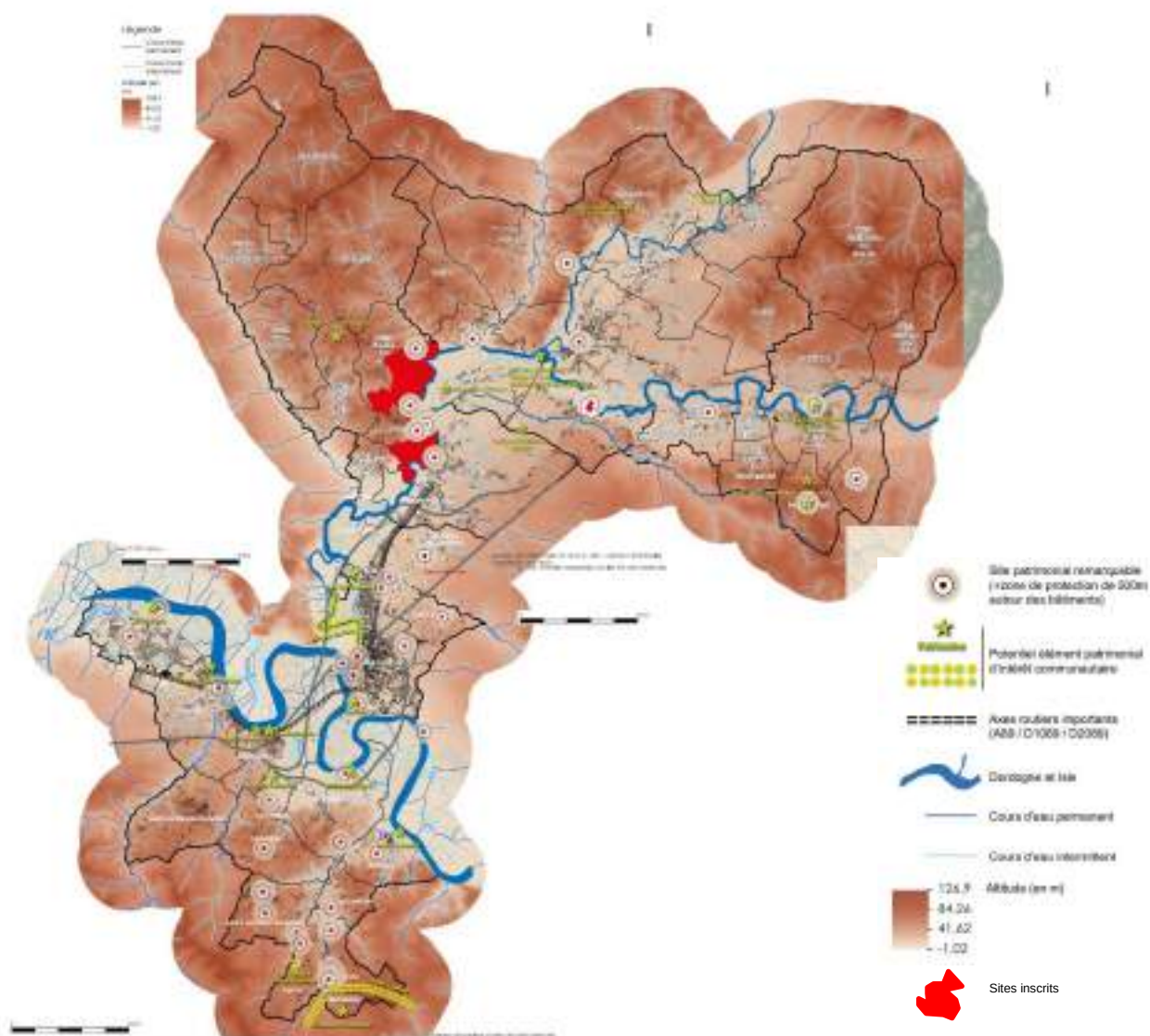


Depuis le nord, les crêtes boisées s'abaissent progressivement vers les terrasses alluviales de l'Isle. L'Isle concentre une part de l'urbanisation et des activités économiques. La dominante forestière s'y arrête. Au sud de la rivière, les terrasses alluviales, plus prononcées amènent au coteau et au point culminant du tertre de Beney.

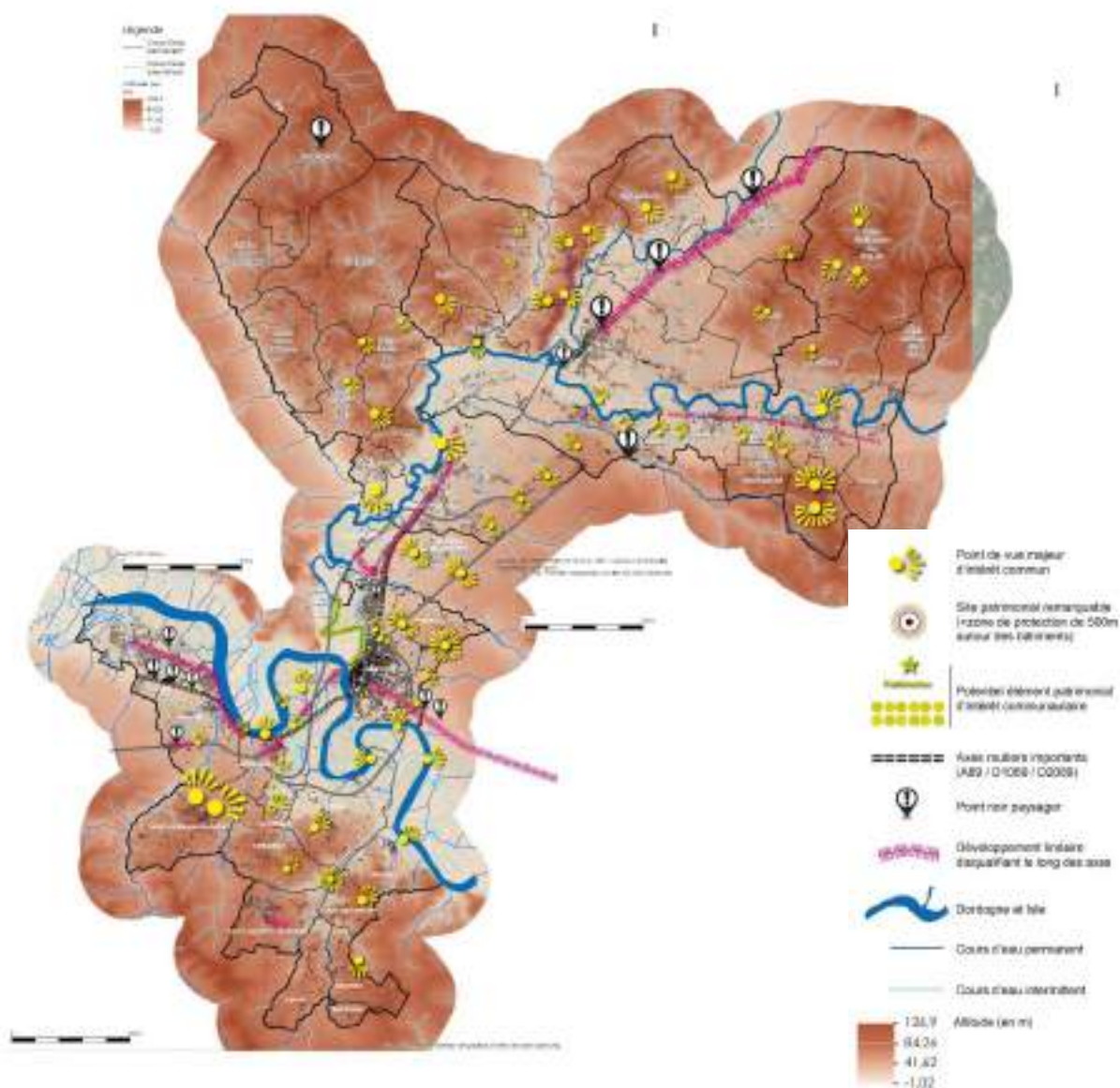
Des motifs paysagers liés au relief :

- Des situations géographiques variées
 - Plateaux / Coteaux / vallées
 - Des grands ensembles paysagers similaires (coteaux de la Double, coteaux du nord Saint-Emilion, séparés par la vallée de l'Isle
 - Une variété de paysages (urbain/rural, ouverture / fermeture, agricole / forestier, essences feuillues et conifères...)
- Il s'agit ici de passer de l'échelle communale de PLU à l'échelle de la CA : exemple les coteaux sud de l'Isle qui deviennent

Carte de diagnostic du paysage - Eléments de patrimoine



Carte de diagnostic du paysage - Point d'intérêts et « points noirs »

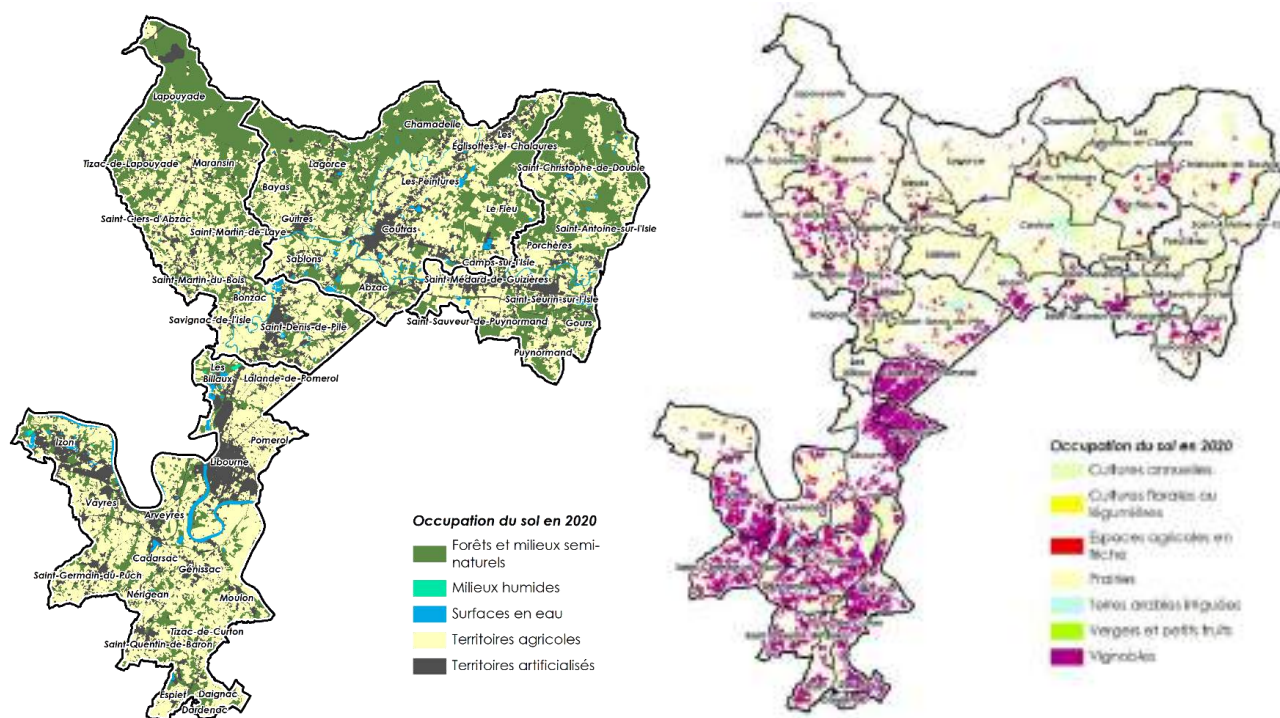


4. OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE DU PLUI

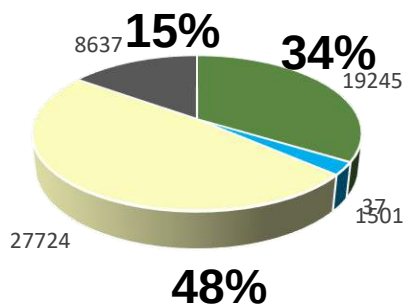
A l'échelle globale, le territoire de la Cali comprend, à grande échelle, une répartition équilibrée des différentes occupations des sols. Si l'on parle de chiffres, près de 34% des surfaces du territoire sont forestières, 15% artificialisées, et 48% réparti entre les différentes espaces agricoles.

Si l'on se place à des échelles plus rapprochées, des disparités existent. Les concentrations bâties se retrouvent bien sûr dans les vallées et le long des axes majeurs. Les secteurs boisés sont dominants dans la partie nord du territoire (Double, coteaux du cubzadais....). L'activité agricole couvre les autres espaces, via une diversité de productions (vigne, élevage, maraichage, cultures céréalières...).

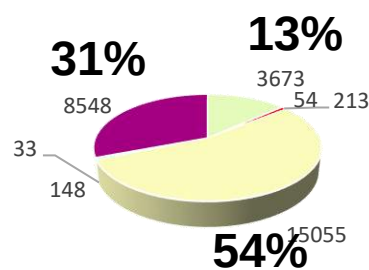
Repérage des secteurs agricoles et notamment viticoles sur le territoire de la Cali



Répartition des espaces de la CALI par occupation du sol, exprimés en ha, en 2020



Répartition des espaces agricoles de la CALI par occupation du sol, exprimés en ha, en 2020



Synthèse de l'occupation du sol :

La carte d'occupation du sol du territoire de la CALI nous renseigne sur les grandes caractéristiques. En particulier, on observe les composantes suivantes :

- Le territoire est agricole pour la moitié de son occupation du sol (48%)
- La partie Nord est dominée par les ensembles boisés
- La partie Sud est dominée par la vigne

5. CARACTERISTIQUES DES GRANDS MOTIFS PAYSAGERS

A. LES VALLEES ET LE FIL DE L'EAU

Comme décrit précédemment sur les profils, les vallées structurent la géographie du territoire, avec les vallées de la Dordogne au sud, la vallée de l'Isle en partie centrale, et la Dronne au nord.

Les affluents de ces rivières majeures comme le Lary au nord, ou le Gestas au sud ou la Saye au centre-ouest viennent créer des paysages valléens au sein des coteaux.

Les vallées concentrent l'activité industrielle, artisanale, commerciale, et l'habitat créant des espaces contrastés avec les coteaux.



Paysages de l'Isle à Saint-Denis de Pile et de la Dronne : des rivières conséquentes encadrées de ripisylves, au sein de larges vallées

B. LES COTEAUX MIXTES

Les collines et vallées sont matérialisées par quatre grands ensembles :

- Au sud : les coteaux nord de l'Entre Deux Mers
- A l'ouest, les coteaux du cubzadais
- Au nord-Est, les coteaux de la Double
- A l'Est, les coteaux, se déclinant en terrasses alluviales entre Abzac et Libourne

Les coteaux forment les horizons du territoire, et leurs continuums forestiers marquent les limites des vallées. Les coteaux se prolongent ensuite en crêtes et plateaux vers le sud, le nord, l'ouest et l'Est, en des mosaïques de paysages agricoles et forestiers.



Vues des coteaux viticoles et boisés de l'Entre-Deux Mers nord : Nérigean

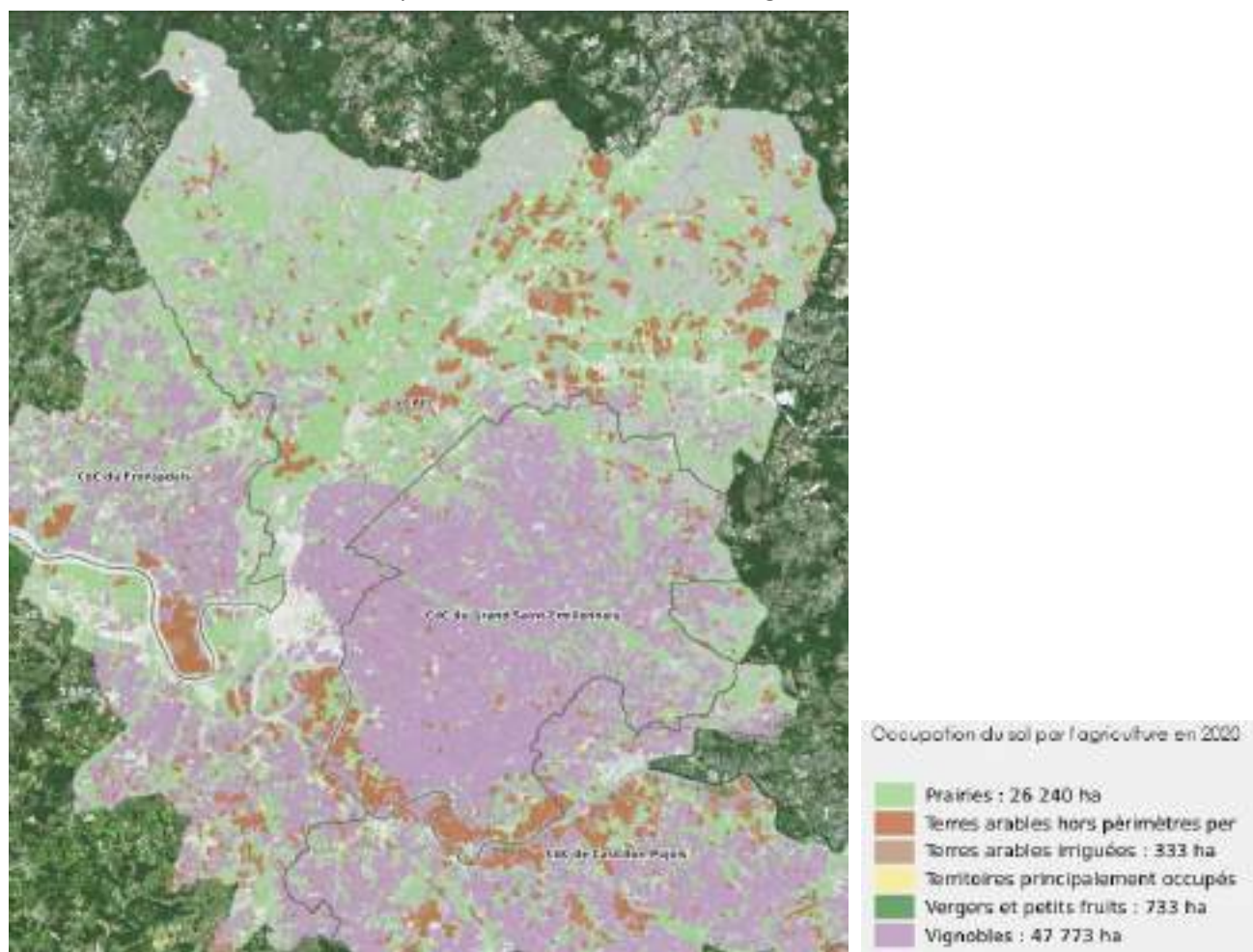
Enfin, concernant ce motif paysager, les vallées secondaires présentent de véritables variations paysagères au sein des collines, permettant de se situer, ou de retrouver des ouvertures paysagères. Les vallées sont des milieux favorables à la biodiversité animale et végétale. Les ripisylves (cordons boisés d'arbres et milieux humides (Saules variés, frênes, aulnes, peupliers...) sont relativement bien conservés, et se prolongent parfois en de véritables vestiges de bocages (trame de haies arborées encadrant des prairies).

Notons que le territoire est aussi concerné par des productions agricoles diverses, puis que le territoire est concerné par les IGP (Indication Géographique Protégée) suivants :

- IGP fruits et légumes : pruneau d'Agen, asperges du Blayais
- IGP bovin : bœuf de Bazas, beurre Charentes-Poitou, beurre des Charentes, beurre des Deux-Sèvres
- IGP ovin : agneau de Pauillac
- IGP porc : porc du Sud-ouest, jambon de Bayonne
- IGP volaille : canard à foie gras du Sud-ouest, chapon du Périgord, poulet du Périgord, poularde du Périgord.

C. LA VIGNE

Parler de la vigne sur le territoire de la CALI correspond à parler des Grands Vins du Bordelais et du Saint-Emilionnais. La viticulture représente un tiers des surfaces agricoles de la Cali.



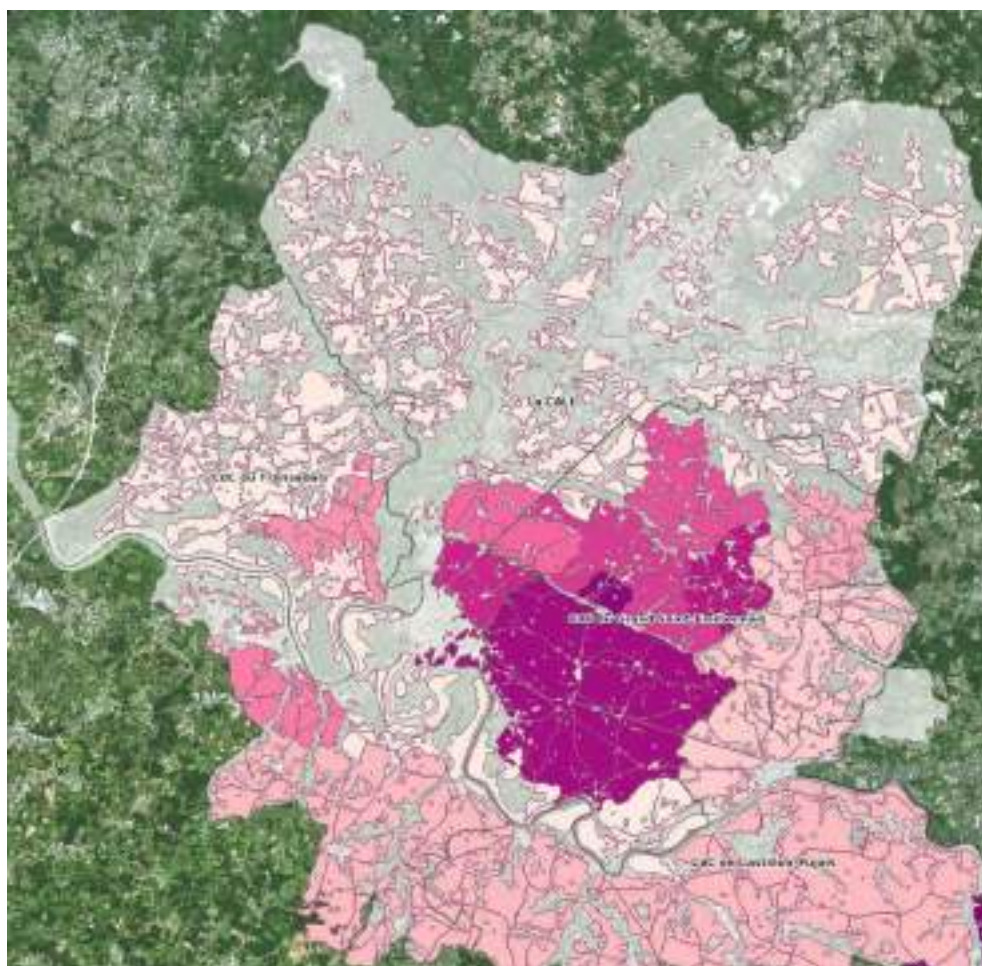
Repérage des AOP à une échelle élargie à l'échelle du SCOT et de la CALI - source [Observatoire territorial - Observatoire du PETR du Grand Libournais - Lizmap](#)

Les appellations peuvent être divisées en trois grandes typologies :

- Une typologie d'appellations propres au territoire, possédant une renommée internationale. Il s'agit de Pomerol, Lalande-de-Pomerol, situées autour de Libourne et constituent un moteur à l'économie agricole au niveau local, mais également au niveau départemental.
- Un second possède également des appellations que l'on retrouve spécifiquement sur le Grand Libournais, comme les Graves de Vayres. Bien que leur réputation soit moindre, elles profitent de la dynamique économique des vignobles les plus prestigieux étant souvent couplées à d'autres appellations dans les exploitations.
- Le troisième est constitué par les vignobles « génériques » dont l'aire géographique dépasse le cadre du territoire (Bordeaux, Entre-deux-Mers et Bergerac). Il n'en constitue pas moins la part la plus importante des surfaces plantées sur la zone d'étude.

Ces terroirs viticoles sont extrêmement diversifiés et leur répartition n'est pas homogène. Omniprésent dans certaines communes, en particulier sur les AOC prestigieuses, avec près de 90% des surfaces communales, d'autres n'ont plus que quelques dizaines d'hectares de vignes plantées. Ceci affecte en particulier les communes du Nord du territoire où les terroirs sont globalement de moindre qualité

Rappel des appellations : Bordeaux blanc, Bordeaux rouge, Entre-deux-mers, Graves de Vayres, Lalande de Pomerol, Pomerol



BORDEAUX
CANTON FRONSAC
CASTILLON COTES DE BORDEAUX
ENTRE DEUX MERS
FRANCS COTES DE BORDEAUX
FRONSAC
GRAVES DE VAYRES
LANLANDE DE POMEROL
LUSSAC SAINT EMILION
MONTRON SAINT EMILION
POMEROL
PUSSIEUX SAINT EMILION
SAINT EMILION
SAINT GEORGES SAINT EMILION
SAINTE FOY BORDEAUX

Repérage des AOP à une échelle élargie à l'échelle du SCOT et de la CALI - source [Observatoire territorial du PETR du Grand Libournais - Lizmap](#)

Au niveau de l'étude de PLUi, plusieurs conséquences découlent de cette présence de vignes :

- le classement en zone A des terroirs viticoles

- le classement en zone A des autres activités agricoles surtout si elles doivent accueillir un bâtiment lié et nécessaire à l'exploitation.
- le classement éventuel en zone agricole protégée (Ap) dans le cas où de nouvelles constructions, y compris agricoles viendraient rompre l'équilibre d'un paysage d'intérêt à proximité d'un village, d'un panorama, ou d'une crête viticole dégagée.

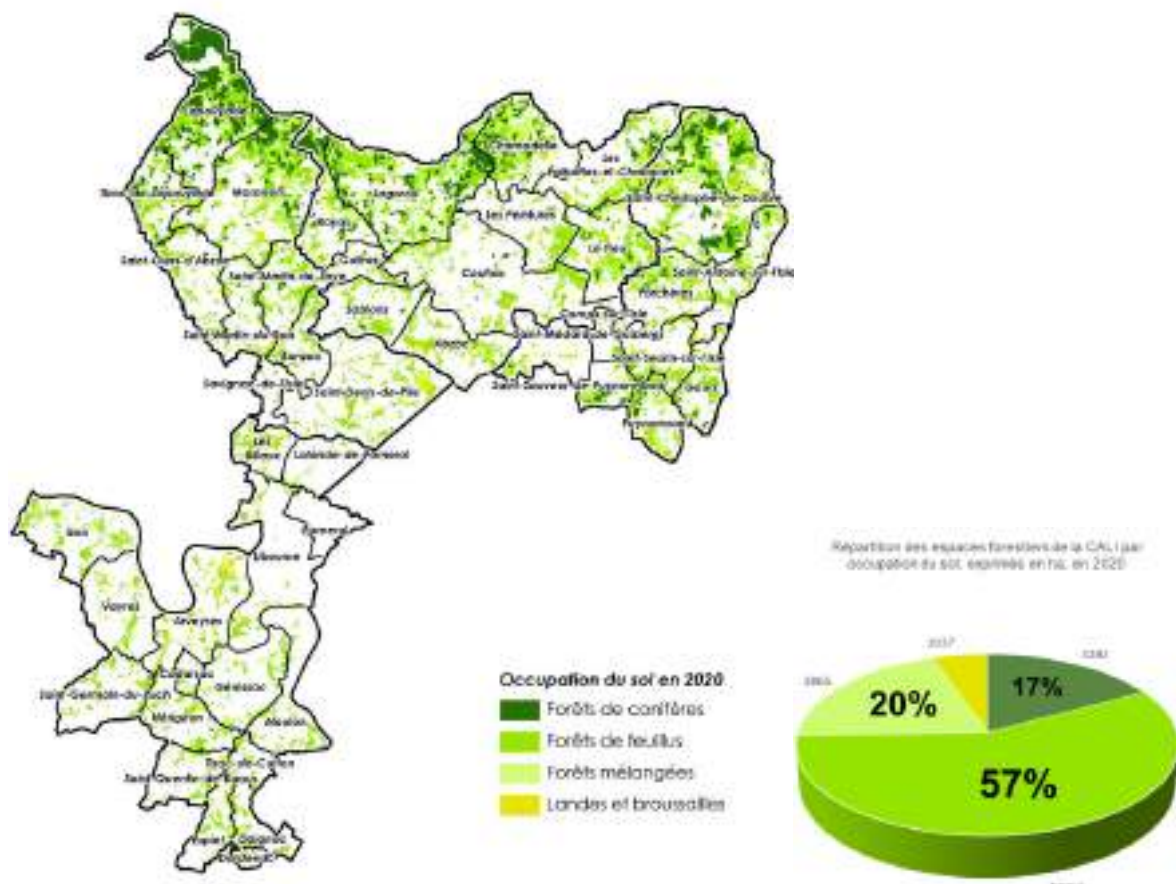
D. LES ESPACES FORESTIERS

Le quatrième motif paysager est celui des forêts dominantes sur les limites nord du territoire. Les boisements sont rarement continus, et sont interrompus par des clairières de tailles variables, correspondant à un village, à une exploitation agricole, à une vallée cultivée....

Environ 34% du territoire est aujourd'hui boisé, avec de grandes disparités. Si certains territoires sont fortement défrichés ou reconvertis, certains autres voient une fermeture progressive des paysages notamment sur les coteaux (nord Saint-Emilionnais, Double, arrière-pays Cubzadais...).

D'un point de vue paysager, la trame boisée est hétéroclite, tant en typologie de boisements qu'en termes d'espèces :

- Boisements relictuels du nord l'Entre Deux Mers, où la chênaie est dominante, et la pinède l'accompagne
- Massifs de la Double, du Cubzadais, des franges boisées du Nord-Gironde, où le pin devient dominant dans certains secteurs très identifiables.
- Des vestiges de système bocager dans les vallées où le frêne, le saule et l'aulne accompagnent le chêne
- Des parcelles boisées dispersées sur dans les plaines ou sur les coteaux



Repérage des typologies forestières sur le territoire de la Cali

Le contexte climatique actuel et les incendies girondins répétés, accélèrent une évolution actuelle de certains territoires forestiers en lieux de production photovoltaïques en plein champ, après défrichement. Il est important de rappeler quelques éléments à ce sujet.

"Le code forestier rappelle qu'une parcelle forestière, même si elle a été incendiée, ne peut pas accueillir une installation solaire." Pour cela, il faut faire une demande de changement de vocation administrative, qu'on appelle une demande de défrichement. (...)

"Une parcelle qui a été incendiée, c'est un motif de refus de défrichement".

Extrait interview SER (Syndicat des Energies Renouvelables).

Enfin, les projets photovoltaïques s'apparentent à une consommation du sol agricole et naturel dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette. Le PLUi peut aussi être le lieu d'une protection de milieux forestiers.



Exemples de forêts dégradées par la sécheresse (conifères), à Chamadelle ou par l'incendie à Saint-Sauveur de Puynormand

L'étude environnementale a aussi pointé les milieux spécifiques d'intérêt du territoire. Il s'agit de protéger et préserver certains d'entre eux en fonction de critères égalitaires pour toutes les communes : maintien des sols sur des pentes les plus fortes, qualité des boisements, intérêt paysager des boisements. Trois outils principaux permettent de remplir cet objectif :

- Zonage naturel N, qui n'empêche pas une coupe ou une coupe à blanc mais empêche l'implantation de nouvelles constructions. Le zonage avec l'indice Np a cette possibilité de restriction des constructions.

- Une classification selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (ancien article L123-1-5) avec des prescriptions relatives à chaque typologie d'éléments patrimoniaux. Cet article permet de donner des prescriptions particulières en fonction de chaque élément à protéger, peut autoriser des abattages, et prescrire des quantités et des tailles de végétaux pour tout arbre abattu. Ce type de classement sera préféré pour des parcs, jardins et garennes de propriétés viticoles par exemple.
- Classement selon l'Espace Boisé Classé (E.B.C.), le classement le plus contraignant, car il sous-entend une déclaration préalable de travaux avant toute intervention de coupe. A ce titre, peuvent être classés des boisements de chênaie, certains boisements mixtes de feuillus et de conifères, des boisements de pentes, et notamment les boisements sur les coteaux calcaires de Dordogne. La justification des classements de boisements selon l'E.B.C. sont de trois ordres principaux :
 - o Intérêt paysager (lisière, filtre planté, boisement sur un relief...)
 - o Intérêt environnemental, pour les espèces floristiques existantes, mais aussi les habitats particuliers pour tout type de faune (mammifères, oiseaux, chiroptères, insectes...)
 - o Intérêt de maintien des sols pour les boisements de coteaux et limitation de l'écoulement des eaux de ruissellement

Il s'agit aussi d'anticiper la compatibilité des classements de boisements avec la réalité du terrain et le classement agricole du sol, notamment sur des périmètres AOC / AOP.

Il s'agira aussi de décider pour tout point du territoire quel boisement et ensemble paysager nécessite un repérage et des outils pour une éventuelle préservation : les lisières, les horizons boisés notamment en crête, certains boisements isolés...

Les obligations de défrichement au regard du risque feu de forêt seront largement rappelées dans la partie « prise en compte des risques » afin de ne pas exposer les nouvelles populations.

6. LES PAYSAGES « VECUS »

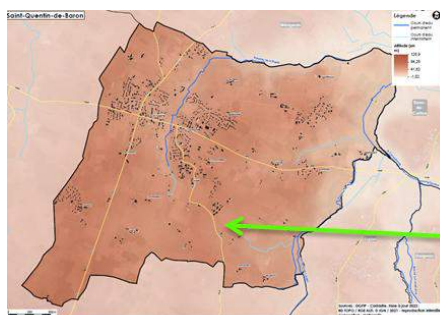
Il s'agit ici d'analyser comment les habitants de la CALI habitent, vivent et travaillent sur le territoire et notamment les impacts du principal aménageur de l'espace : l'agriculture. Plusieurs thématiques en découlent : le rapport agricole – urbain, les spécificités de la viticulture, les besoins en bâtiments agricoles (hangars, cuves, chais, citernes...) et l'ambition esthétique par rapport au traitement des bâtiments agricoles dans le grand paysage.

Au sein de cette problématique, Le traitement des lisières et la gestion des clôtures sont aussi des domaines réglementés par le PLUi.

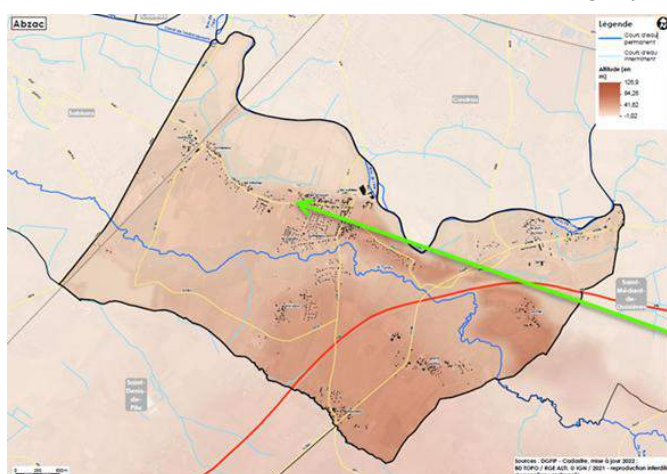
De plus, selon la distance de la métropole bordelaise, certaines parties du territoire sont plus impactées par la pression foncière, et là aussi, l'impact paysager est visible, au niveau de l'urbanisation de l'espace, du développement commercial ou encore de l'augmentation du trafic routier impactant les voies de déplacement.

A. LE RAPPORT AGRICOLE - URBAIN

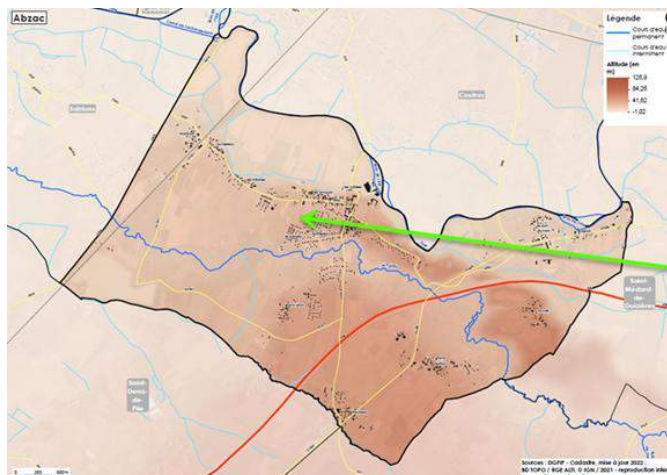
Les territoires ruraux sont aujourd'hui sujets à des conflits d'usage posant des problèmes de fonctionnement, de cohabitation, mais aussi de paysage. De nombreux exemples sont visibles sur le territoire, notamment en l'absence de traitement paysager entourant les nouvelles implantations.



Exemple de Saint-Quentin-de-Baron: lisière urbaine avec traitement paysager méditerranéen à base d'espèces uniquement ornementales et peu locales (endémiques). Vers une palette végétale commune pour les communes de la CALI?



Exemple d'Abzac : lisière non traitée entre la zone agricole (terre arable) et clôtures des lotissements



Exemple d'Abzac : lisières organisées par la collectivité en bordure de voie

Dans le cas de paysages agricoles ouverts, se pose la nécessité de développer un volet paysager conséquent et adapté pour chaque opération.



Exemple de clôtures qualitatives d'une propriété privée entre Bonzac et Saint-Ciers d'Abzac. Vers une palette végétale commune et un référentiel de typologies de clôtures en fonction de la localisation



Exemple de Savignac sur l'Isle - d'éventuels conflits d'usage entre activité agricole et nouveaux logements en « mitage »?

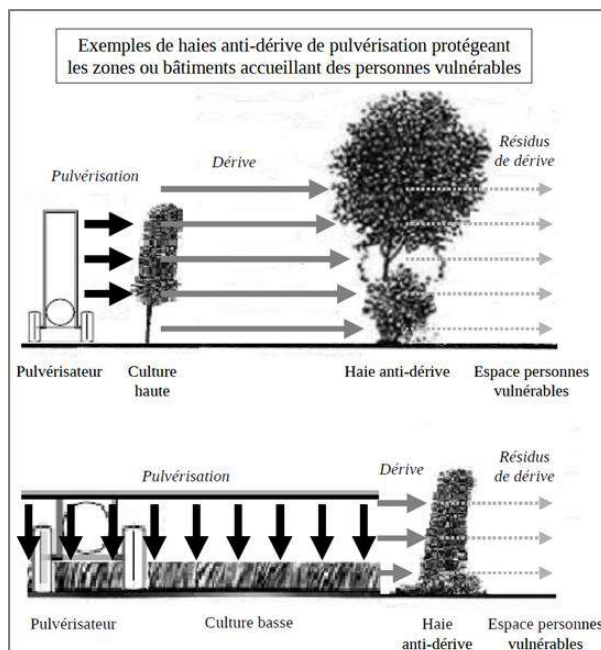


Exemple de lisière à Saint-Martin du Bois - d'éventuels conflits d'usage entre activité agricole et extension urbaine du bourg ?

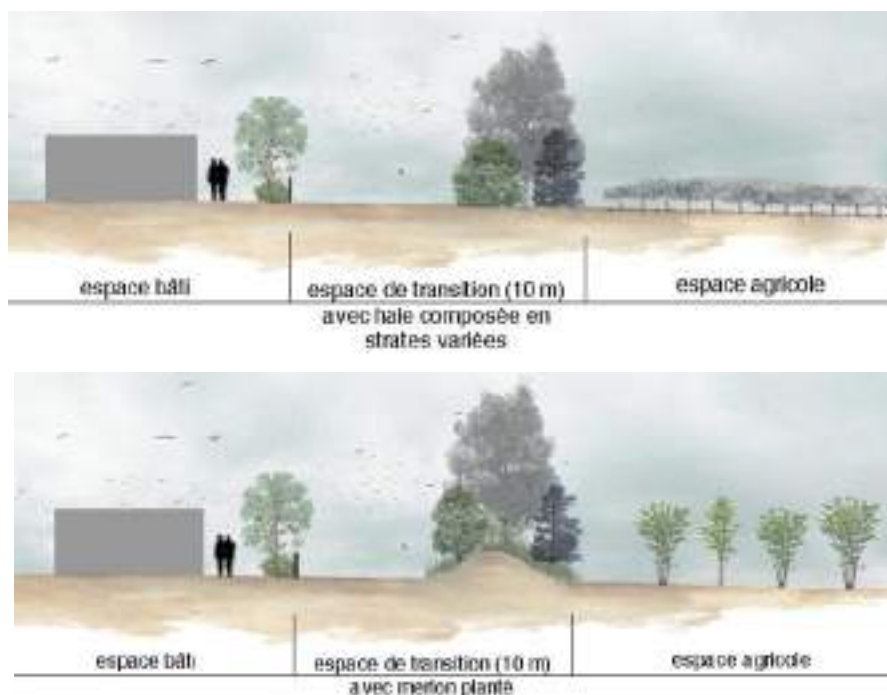
B. LES ESPACES DE TRANSITION - PAYSAGES ET LISIERES : AGRICULTURE ET URBANISATION

Un certain nombre d'études et de constats récents ont pointé un enjeu de limitation des conflits d'usage entre activité agricole et résidentielle. En effet, certaines écoles, quartiers, et habitations isolées ont été touchées par les dérives aériennes des traitements phytosanitaires. Les cultures les plus sensibles sont la vigne et les vergers avec des modes de traitements récurrents et susceptibles d'être soumis aux vents dominants. Il s'agit ici d'appliquer un principe de précaution par rapport aux traitements phytosanitaires de la vigne.

De plus, la création de lisière plantée ou espace de transition, peut permettre une meilleure intégration paysagère d'une opération à une échelle élargie.



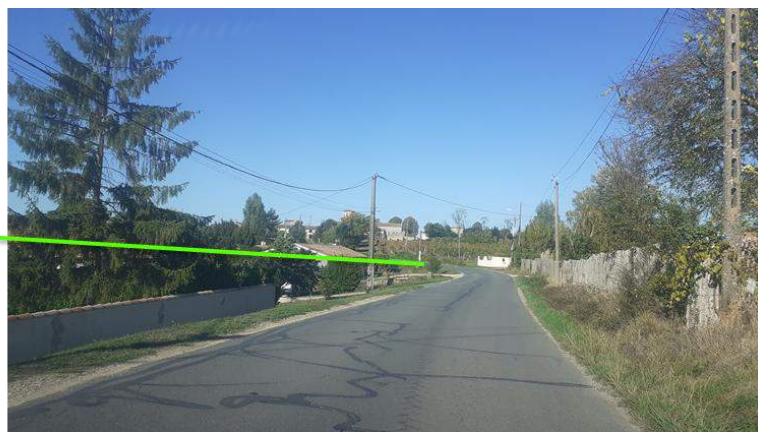
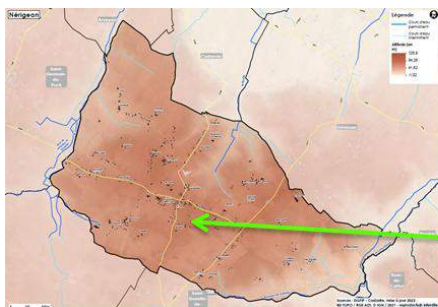
Source : Annexe 1 de la note technique DGAL/SDQP/2016-80 du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt



Simulation d'implantation d'espaces de transition entre activités agricoles et zones urbaines

A titre d'exemple :

- Lisière plantée et intégration paysagère : prévoir une lisière permet une meilleure intégration paysagère
- possibilité aussi de créer des « espaces de transition » (zone tampon) par principe de précaution entre une zone urbaine et un terroir agricole (surtout viticulture et vergers).



Exemple du bourg de Nérigeon : une vigne « résiduelle » cernée par l'urbanisation (« lisière intérieure »)

Ce sujet est d'autant plus important si il s'agit d'un ERP ou d'un lieu accueillant un public sensible (école, crèche, établissement hospitalier, maison de retraite...).

Deux types de secteurs sont identifiés :

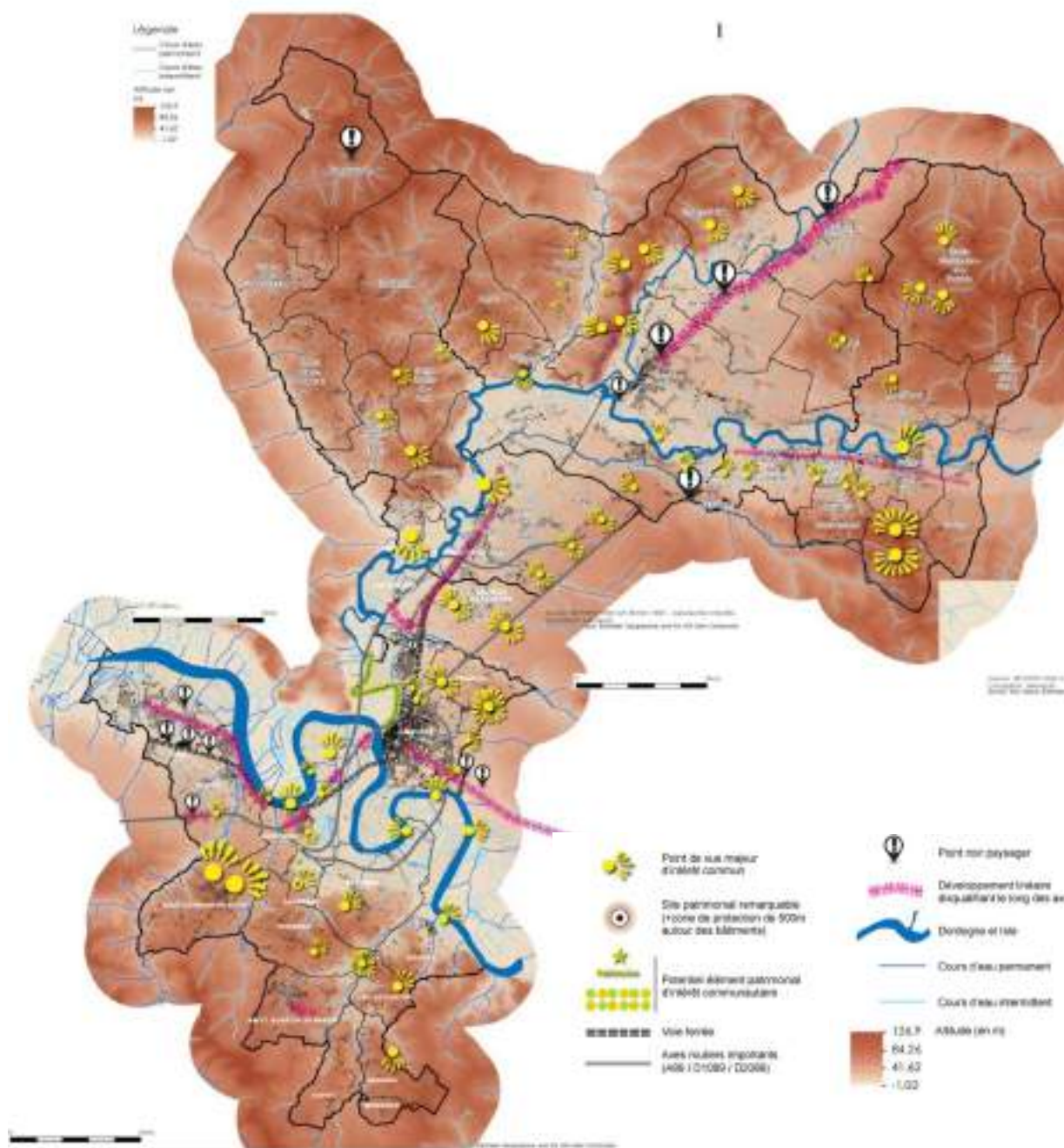
- Les espaces de transition entre espaces agricoles et secteurs urbains existants, où il s'agit de recréer des lisières, via des emplacements réservés à destination de la commune ou via l'outil E.B.C. (Espace Boisé Classé) à créer.
- Les espaces de transition entre espaces agricoles et secteurs urbains à créer, où il s'agit de créer de nouvelles lisières, action qui est rendue possible par un figuré au sein des OAP

L'enjeu est donc de définir quelles zones éventuelles sont à traiter, qu'elles soient existantes « à réparer » ou à créer dans le cadre d'éventuelles orientations d'aménagement. Enfin, ces espaces de transition de lisière sont végétalisés, et pourront avoir une vocation à intégrer les constructions d'un point de vue paysager.

3. VUES ET PANORAMAS

Un parcours du territoire permet d'apprécier les nombreux panoramas et points de vue, grâce au relief varié des grandes plaines et des multiples vallées creusées dans les coteaux. La cartographie ci-jointe récence un certain nombre de ces points, qui pourraient se démultiplier au vu du relief et des vues lointaines.

Il s'agit dans le PLUi de définir si ces points de vue constituent un patrimoine commun de la collectivité, et si ces lieux doivent être préservés depuis l'espace public qu'il s'agisse d'intervenir sur des terrains publics ou privés



Cartographie d'un certain nombre de points de vue remarquables....



Exemple de Saint Germain du Puch – une vue à 180° du tertre de Fronsac à Saint-Emilion avec la silhouette urbaine de Libourne

Une vue publique permise par l'activité viticole



Vues des hauteurs de Lagorce : une « privatisation » des vues et panoramas par l'implantation de constructions pavillonnaires, leurs clôtures et leurs haies.



Vues des hauteurs de Bonzac : mairie et RD 22 vers l'Est et les vallées de la Dronne et de l'Isle

L'enjeu est de décider si la collectivité doit se donner des outils pour préserver et conserver publiques un certain nombre des vues décrites. L'enjeu est majoritairement de contraindre la construction de nouveaux bâtiments dans ces secteurs identifiés.

Mais aussi de savoir où met-on le curseur? Une préservation stricte? Des possibilités de constructions, en établissant un classement A (Agricole), d'un classement Ap (Agricole protégé), d'un classement N ou Naturel protégé (Np)?.....

4. UNE AUTRE ORGANISATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE POUR EVITER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont aussi l'opportunité de définir la qualité des lisières. L'objectif est de rationaliser l'espace à construire, mais aussi les réseaux et les équipements, tout en ayant un principe de composition des voies, et éventuellement une définition du type de lisière et d'intégration paysagère.

Il s'agit aussi d'éviter une artificialisation des sols, un gaspillage de l'espace et des surcoûts financiers pour les futurs habitants, lorsque l'aménagement n'est pas coordonné.

5. LES LIMITES A PETITE ECHELLE : LISIERES URBAIN – RURAL ET CLOTURES DES PARCELLES

La réflexion sur les limites et clôtures porte sur deux sujets principaux :

- Les clôtures et lisières donnant sur le grand paysage et permettant l'intégration paysagère d'une opération ou de bâtiments. Cet aspect peut se traiter par des haies bocagères à grande échelle, ou à l'échelle de nouvelles opérations, via des OAP ou des emplacements réservés prévus à cet usage.

- Les clôtures des parcelles privatives comprenant, les clôtures « avant » sur l'espace public, donnant une image à la rue, les clôtures arrières et latérales donnant une image dans le grand paysage, et les clôtures latérales gérant les rapports entre mitoyens. Concernant la gestion des clôtures, si le parti est pris de les réglementer, la collectivité devra prendre une délibération pour le traitement des clôtures passe dans le domaine déclaratif, et fasse bien l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
 - o Pour les clôtures sur rue, vers quel principe tendre ? Unifier les clôtures sur rue ? en unifiant la hauteur ? en réglementant l'aspect ? les matériaux utilisés, la couleur ? obligation d'enduit sur les murs ?
 - o Pour les clôtures de fond de parcelles en contact avec des zones naturelles ou urbaines, l'utilisation de murs doit-elle être autorisée ?
 - o Pour les clôtures mitoyennes, comment les réglementer ? par la hauteur ? l'opacité ? Que quelques mètres depuis l'habitation, ou sur tout un linéaire mitoyen ?

Exemple de « collection » de clôtures lors de la traversée de hameaux entre Coutras et Les Peintures

C. LE BATI AGRICOLE EN PAYSAGE RURAL



Les paysages du territoire de la Cali est marqué par la présence de nombreux bâtiments agricoles de tailles variées, allant de chais à l'échelle de constructions traditionnelles à des hangars de plus grandes dimensions destinés à l'élevage.

Ces bâtiments ne semblent pas accompagnés de volets paysagers, ni d'une réflexion sur leur implantation géographique. Quelle ambition apporter dans ce domaine ?

Concernant le volet paysager d'un permis de construire : quel parti prendre ? Demander un aspect extérieur bois ? Un bardage sombre ? Clair ? Ton pierre ? Mat ? Brillant ? Quel volet paysager avec des végétaux à grand développement à l'échelle des silos (peupliers, grands conifères, platanes...) ? Et quelle intégration des ENR ?

Pour les hangars, vers quelles prescriptions architecturales et paysagères s'orienter en s'orientant vers un nuancier par exemple ?



Exemples de bardages standards pour des hangars agricoles : quelle ambition esthétique développer pour le territoire ?

L'histoire de l'urbanisme agricole nous enseigne que les bâtiments agricoles historiques de type chais, mariaient la pierre et le bois, y compris en revêtement de façade. Si ces techniques ne peuvent être généralisées, des rappels, des inspirations peuvent être appliqués aux règles de constructions.



L'exemple de construction agricole mixte pierre – bois – Saint Antoine sur l'Isle

D. LES ENTREES DE VILLE ET PROBLEMATIQUES ASSOCIEES

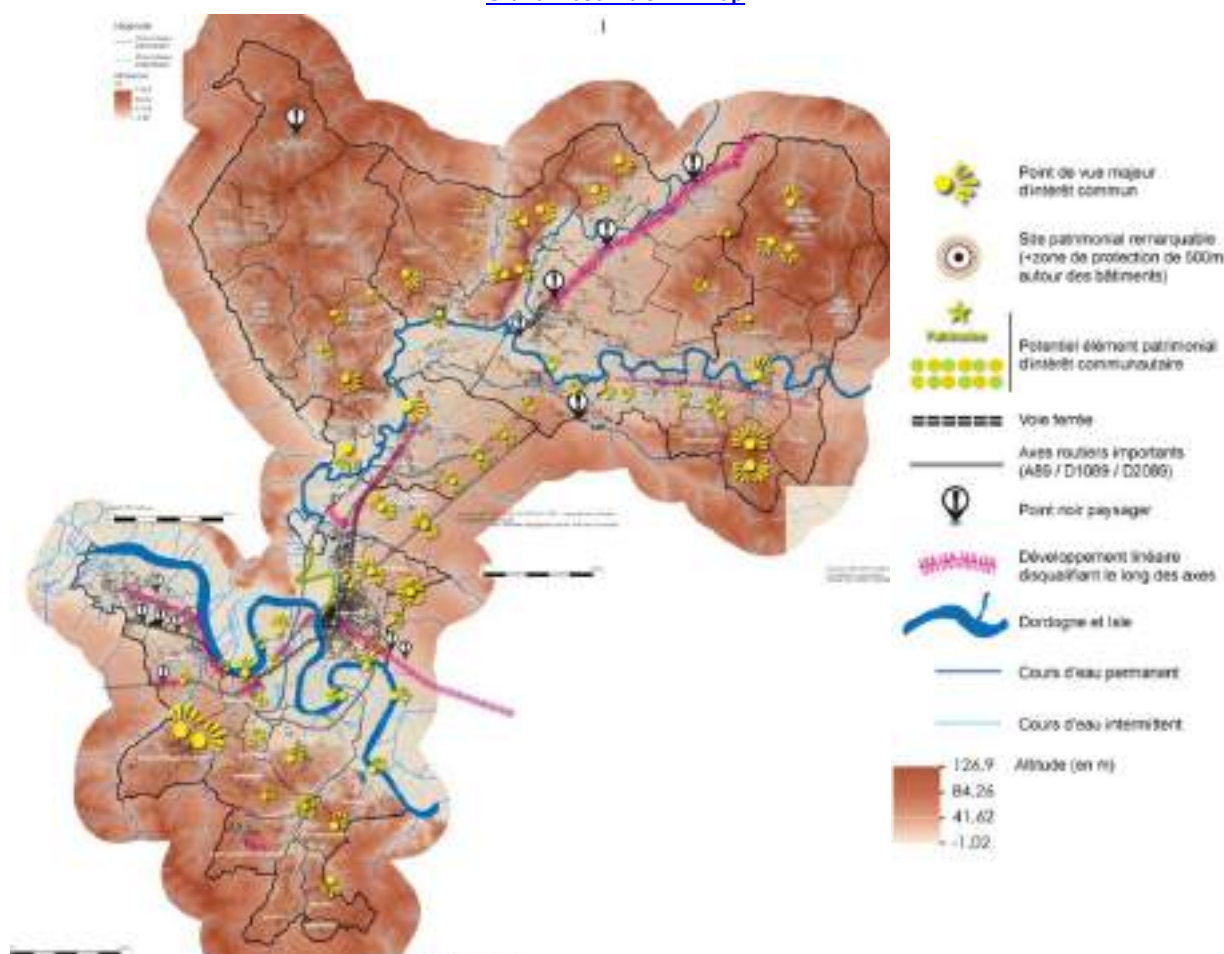
Les développements d'activités recherchent l'effet vitrine des routes départementales en entrée de bourg, et ce, sur les voies les plus empruntées. Ces développements, en périphéries des bourgs majeurs brouillent leur perception, leur approche, mais aussi leur mise en scène, les voies secondaires peu impactées par des développements d'activités.

Un certain nombre de « points noirs » paysagers sont repérables au niveau des entrées de ville. Des développements d'activités artisanales, commerciales, industrielles, logistiques, hôtelières, de stockage, et parfois de logements occupent les principales entrées le long des routes départementales, et banalisent la perception des villes et bourgs. Dans certains cas, des continuums bâtis, commerciaux et artisanaux se sont formés comme entre Izon et Vayres, entre Libourne et Saint-Denis-de-Pile, ou entre Coutras et Saint-Seurin.

Dans ces secteurs, les coupures d'urbanisation identifiées au SCOT sont à préserver, ainsi que les respirations paysagères (vignes, passage d'un ruisseau, parcelle agricole encore active....).



Repérage des zones d'activités artisanales et commerciales source [Observatoire territorial - Observatoire du PETR du Grand Libournais - Lizmap](#)



Développement linéaire d'activités en entrées de ville : les points noirs paysagers



Impact minéral et publicitaire de la zone d'activités des Vergnes / du Carré à Libourne, menant vers le site UNESCO de Saint-Emilion

Il s'agit ici de maîtriser ce type de zones par un zonage approprié et un règlement adéquat indiquant les destinations des bâtiments autorisées et interdites, ainsi que l'aspect extérieur et les plantations souhaitées. Autre outil : l'orientation d'aménagement pour des secteurs à aménager, outil qui permet de donner des prescriptions spatialisées (la desserte routière, les points d'accès, le type de voie, la disposition des bâtiments...), mais aussi des prescriptions paysagères (accompagnement paysager des voies, écrans plantés, haies, localisation d'un bassin d'étalement à paysager...).

1. L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES

D'emblée, le contexte paysager du territoire est marqué par la présence forte de des infrastructures majeures :

- l'autoroute A89.
- Les infrastructures ferroviaires ligne Bordeaux-Libourne, puis Libourne Angoulême, Libourne Bergerac, et Coutras-Périgueux
- Et dans une moindre mesure la LGV Bordeaux-Paris au nord-ouest du territoire

Ces infrastructures alternent ouvrages très impactant comme des viaducs (viaduc de l'A89 dans les palus d'Arveyres) ou en tranchée (A89 à Vayres ou Abzac par exemple). Ces infrastructures peuvent, au fil du temps se transformer en patrimoine, comme le viaduc de la voie ferrée Bordeaux-Libourne, qu'il s'agit maintenant de gérer.



Vue de la voie ferrée Bordeaux-Libourne depuis le viaduc de l'A89

2. L'AMENDEMENT DUPONT

Le territoire de la communauté de la CALI est concerné par l'amendement Dupont. Cette règle impose un recul des constructions de 75m de l'axe de la voie. Une dérogation peut être obtenue dans le cadre d'une étude paysagère et architecturale selon l'article L111-6 (ex article L111-1-4). Les axes concernés sont l'A89, les RD1089 et RD 2089, la RD 674, la RD 18 et la RD 936.

E. INTEGRATION PAYSAGERES DES ENERGIES RENOUVELABLES - ENR

Le projet territorial comporte un volet transition économique et énergétique vers la production d'énergies renouvelables, et en particulier la production photovoltaïque. A ce jour, aucun schéma directeur n'existe pour encadrer le développement de ce type de production énergétique, et l'ensemble du territoire peut être impacté. Se pose alors l'incidence paysagère de développements désordonnés, mais aussi l'incidence environnementale. A ce titre, quels critères choisir pour autoriser des implantations :

- au sein d'espaces paysagers d'intérêt ?
- au sein de grands boisements forestiers ?
- au sein de réservoirs de biodiversité ?
- au sein des espaces agricoles ?
- au sein des espaces déjà urbanisés (entrées de villes, zones d'activités...)

La priorité des implantations peut aussi de porter à proximité des lieux de consommation pour rationaliser les réseaux, mais aussi profiter de surfaces minéralisées ou surfaces de bâtiments déjà existants, en limitant l'impact sur la consommation de surfaces agricoles ou naturelles.



Plusieurs types de projets photovoltaïques : sur bâtiment agricole, en plein champ, sur hangar industriel ou sur parking

Quelles implantations d'énergies renouvelables ?

- Au sein de grands boisements forestiers / espaces agricoles?
- Priorité d'implantation à proximité des lieux de consommation pour rationaliser les réseaux?
- Quel positionnement par rapport aux nouvelles techniques : « agri voltaïsme » photovoltaïque sur vigne par exemple?
- Quid des autres sources (méthanisation, petit hydraulique, petit éolien...)?

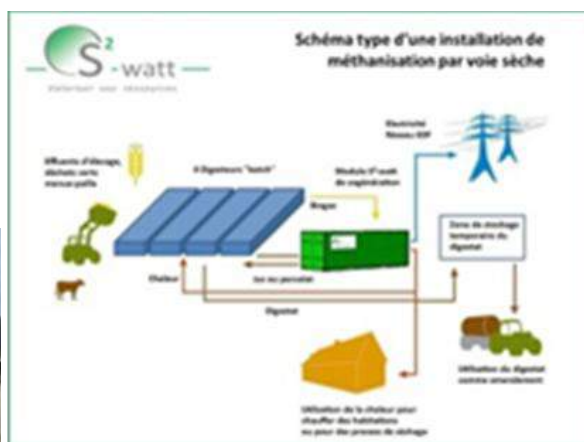
Concernant le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque en plein champ, plusieurs projets ont été réalisés ou sont en gestation sur le territoire.

Certaines de ces implantations peuvent s'assimiler à une consommation d'espaces agricoles supplémentaires. En revanche, donner la possibilité de développer des projets d'énergies renouvelables sur des terrains minéralisés d'activités, peut avoir un double intérêt : un rapprochement des sources de production avec les lieux de consommation permettant une limitation des pertes en ligne, et profiter des zones minéralisées des parkings pour implanter les ouvrages de production.

De nombreux secteurs pourraient être adaptés comme les entrées commerciales et artisanales de Libourne, Coutras, Saint-Denis de Pile, Izon, Saint-Seurin sur L'Isle.... ou encore les différentes zones d'activités.

Pour ce faire, le zonage et le règlement devront être adaptés à ces projets.

Les autres sources de production d'énergies renouvelables (méthanisation, petit hydraulique...) peuvent contribuer à diversifier un mix énergétique, et doivent aussi être encadrées dans le cadre du PLUi.



Exemple de production d'énergie renouvelable par méthanisation

7. LA PERCEPTION DU PATRIMOINE PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE

La perception du patrimoine paysager recoupe des éléments de patrimoine bâti majeur (les châteaux, les monuments historiques, les églises...), les sites inscrits ou classés, le « petit » patrimoine bâti ou encore différents éléments bâtis ou paysagers liés aux cours d'eau structurant le territoire.

Ce sont bien sur Les points de vue et panoramas représentant un bien commun, qui sont ici répertoriés, afin d'être mis en scène, et mis en valeur, qu'il s'agisse de bourgs majeurs d'intérêt, ou d'éléments patrimoniaux forts et particuliers comme les châteaux, églises, fermes, ou ports.

L'intérêt est aussi de trouver des parcours de découverte du territoire, liant ces éléments, et profitant de trajets cyclables en site propres, comme la piste cyclable Lapébie dans L'Entre Deux Mers, la voie verte de l'Isle, ou les cheminements le long des cours d'eaux majeurs.

A. LES POINTS DE VUE ET PANORAMAS

L'analyse de la géographie du territoire de la communauté de communes a montré la présence de reliefs, qui sont recherchés pour les vues éloignées sur les vallées et vallons.

Il s'agit alors d'établir les sensibilités des paysages et des territoires, afin de hiérarchiser les secteurs moins impactant pour l'accueil de développements urbains éventuels, mais aussi de définir quels territoires doivent être strictement préservés, car présentant un intérêt collectif pour la perception du territoire.

La cartographie précédente présente des propositions d'espaces agricoles présentant des sensibilités paysagères qu'il s'agirait de préserver de toute nouvelle urbanisation, y compris à usage agricole. Il s'agit des secteurs en crête ou sur des reliefs.

Ce document est une base de réflexion pour déterminer si un zonage de type Agricole Protégé (Ap) doit être appliqué, et voir l'impact sur les exploitations agricoles de l'interdiction de nouveaux bâtiments. Les justifications pourront être apportées, zone par zone dans la partie explicative du zonage.

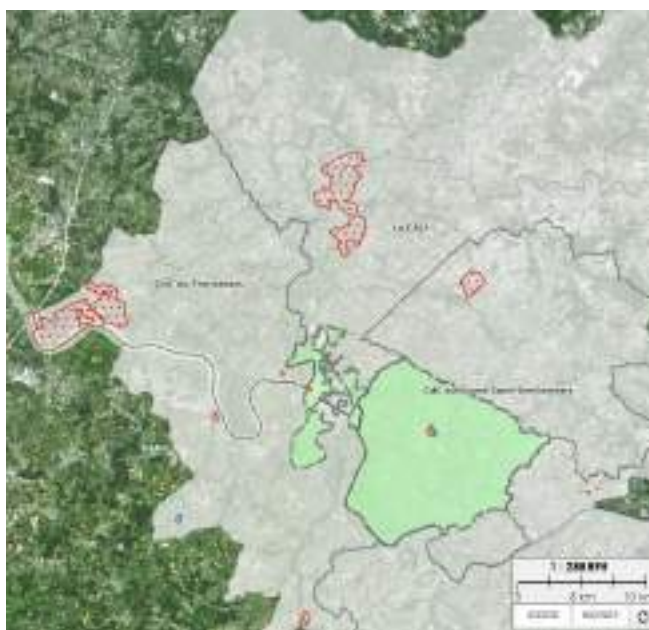
En parcourant le territoire, un certain nombre de panoramas et points de vue sont identifiables, du fait du relief et de l'occupation des sols. Ces points de vue sont diffus sur l'ensemble du territoire, notamment depuis les crêtes et coteaux dominant les vallées (coteaux du Cubzadaïs, coteaux du Nord Saint-Emilionnais, coteaux de L'Entre-Deux-Mers, Double).

Il s'agit bien ici de s'interroger sur quels sites majeurs doivent rester un patrimoine commun, y compris sur des territoires privés.

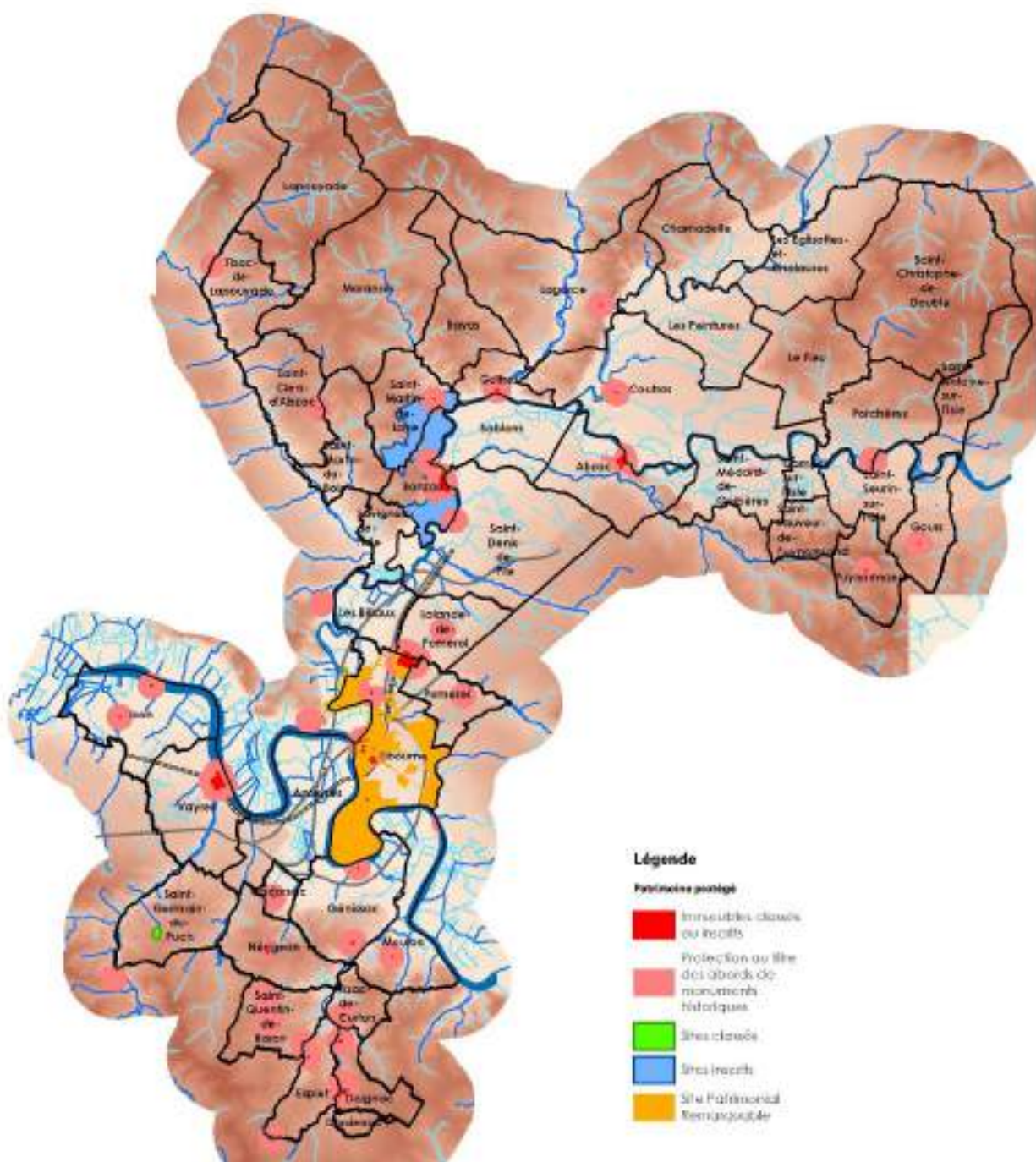
B. LE PATRIMOINE MAJEUR SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de la CALI est concerné par :

- le parvis du bien UNESCO de la Juridiction de Saint-Emilion,
- 1 site patrimonial SPR (la bastide de Libourne)
- 1 site classé en bleu
- 4 sites inscrits en rouge.



Patrimoine majeur du territoire



Carte du patrimoine protégé sur le territoire de la CALI, Metropolis

Dans les pages suivantes sont indiquées la liste et la localisation des :

- 3 sites inscrits,
- 2 sites classés
- 48 monuments historiques sur le territoire intercommunal de la CALI.

Liste des sites inscrits sur le territoire intercommunal de la CALI :

Commune	Sites inscrits
Bonzac, Saint-Martin-de-Laye	Vallee de l'Isle
Vayres	Chateau, parc et abords
Espiet, Daignac	Chateau de Pressac et son parc

Liste des monuments historiques sur le territoire intercommunal de la CALI :

Commune	Sites classés
Guîtres	Place des tilleuls
Saint-Germain-du-Puch	Château et parc du Grand-Puch

Liste des monuments historiques sur le territoire intercommunal de la CALI :

Commune	Monuments
Abzac	Château et moulin d'Abzac
Abzac	Eglise Saint-Pierre
Bonzac	Croix du cimetière
Bonzac	Domaine Decazes
Cadarsac	Eglise Sainte-Eulalie
Coutras	Eglise Saint-Jean Baptiste
Coutras	Puits dit de Henri IV
Daignac	Château de Curton
Daignac	Château de Preyssac
Daignac	Cimetière
Espiet	Eglise Notre-Dame
Espiet	Moulin Neuf
Génissac	Château de Génissac
Génissac	Croix
Génissac	Chapelle prieurale Saint-Nicolas des Ardésinars
Gours	Eglise Saint-Pierre
Guîtres	Ancien domaine de Belle Isle
Guîtres	Eglise Notre-Dame
Izon	Château d'Anglade
Izon	Eglise Saint-Martin
Lagorce	Eglise Saint-Pierre
Lalande-de-Pomerol	Eglise Saint-Jean
Libourne	Château du Pintey
Libourne	Eglise Notre-Dame de Condat
Libourne	Ancienne école de Gendarmerie
Libourne	Maison
Libourne	Synagogue
Libourne	Couvent des Cordeliers (ancien)
Libourne	Hôtel de Ville
Libourne	Château de Sales

Libourne	Monument aux morts de la guerre 14-18
Libourne	Eglise Saint-Jean
Libourne	Port
Moulon	Tour de l'Ansouhaite
Nérigean	Croix de cimetière
Nérigean	Eglise Saint-Martin
Pomerol	Croix de Gay
Porchères	Moulin du Barrage
Puynormand	Eglise Saint-Hilaire
Saint-Ciers-d'Abzac	Eglise Saint-Ciers
Saint-Denis-de-Pile	Eglise Saint-Denis
Saint-Martin-de-Laye	Eglise Saint-Martin
Saint-Médard-de-Guizières	Eglise Saint-Médard
Saint-Quentin-de-Baron	Eglise Saint-Quentin
Saint-Quentin-de-Baron	Château de Bisqueytan
Tizac-de-Curton	Eglise Notre-Dame
Tizac-de-Lapouyade	Château de Taillefer
Vayres	Château de Vayres

C. LE PATRIMOINE MAJEUR SUR LE TERRITOIRE : LE BIEN UNESCO DE LA JURIDICTION DE SAINT-EMILION

En 1972, la Convention du patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels.

Les paysages culturels représentent les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » désignées à l'Article 1 de la Convention.

Ils illustrent l'évolution de la société et des occupations humaines au cours des âges, sous l'influence des contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel, et sous l'effet des forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.

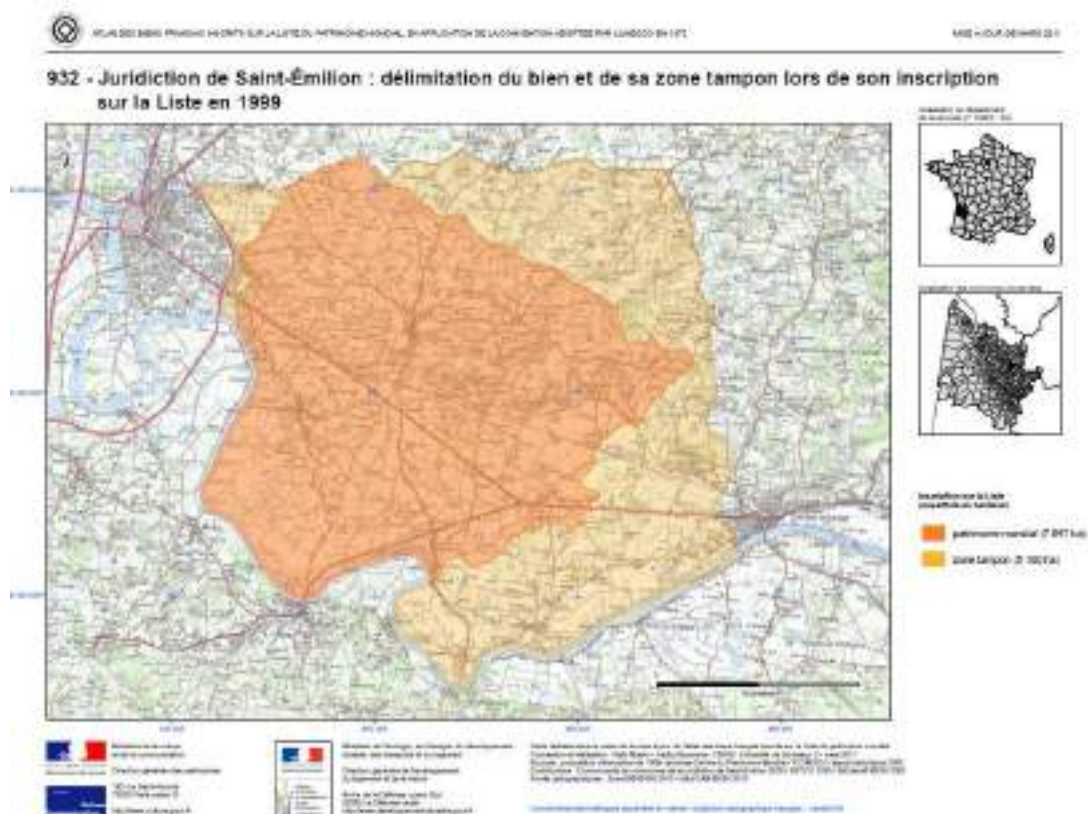
Sans cet esprit, l'inscription par l'UNESCO au Patrimoine Mondial de l'Humanité concerne la Juridiction de Saint-Émilion soit la cité médiévale de Saint-Émilion, les sept villages qui l'entourent ainsi que leurs vignobles.

Les critères (valeurs et attributs qui les révèlent) en sont :

- Critère iii : La Juridiction de Saint-Émilion est un exemple remarquable d'un paysage viticole et historique qui a survécu intact et est en activité de nos jours.
- Critère iv : La Juridiction historique de Saint-Émilion illustre de manière exceptionnelle la culture intensive de la vigne à vin dans une région délimitée avec précision.

Ce paysage culturel apporte donc un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle, et sur une civilisation vivante, celle de la vigne. Il offre un exemple éminent à la fois d'un ensemble architectural de grande qualité et d'un paysage illustrant plusieurs périodes significatives de l'histoire humaine.

La zone tampon du Bien, retenue lors de l'inscription se développe autour du périmètre central, du nord-ouest au sud/sud-est et comprend une partie des communes de : Libourne, Pomerol, ainsi que les communes de Néac, Montagne, Puisseguin, Saint-Genès-de-Castillon, Sainte-Colombe, Saint-Magne-de-Castillon et Sainte-Terre.



Délimitation du bien UNESCO de la Juridiction de Saint-Émilion et de sa zone tampon lors de son inscription sur la Liste en 1999, concernant les communes de Libourne et Pomerol

Les enjeux que l'on va retrouver au niveau de la zone tampon du Bien, sur le territoire du PLUi de la CALI, sont les suivants :

- Enjeu 1 : Maintien du paysage viticole historique de la Juridiction
- Enjeu 2 : Maintien de l'enveloppe bâtie des villages et maîtrise du développement urbain, principalement l'étalement urbain
- Enjeu 3 : Maintien des caractéristiques architecturales traditionnelles et adaptation
- Enjeu 4 : Maintien et amélioration de l'environnement naturel
- Enjeu 5 : Développement du territoire et adaptation aux besoins actuels (en termes de fonctionnement agricole, de normes, de logement, de flux, d'activités et de service et d'infrastructures)
- Enjeu 6 : Maîtrise des pressions économiques
- Enjeu 7 : Maîtrise et traitement des effluents vinicoles et réduction de l'impact des produits de traitement sur le milieu naturel
- Enjeu 9 : Nécessité de la concertation
- Enjeu 10 : Connaissance des patrimoines appliquée aux besoins de la gestion
- Enjeu 11 : Favoriser un tourisme durable et responsable garant de l'authenticité et de l'intégrité du Bien
- Enjeu 12 : Permettre l'appropriation par tous de la valeur universelle et des enjeux liés à la préservation du paysage culturel de l'ancienne Juridiction de Saint-Émilion
- Enjeu 13 : Développer et conforter la coopération internationale

Concrètement, en termes de paysage, et en application des prescriptions concernant la zone tampon, lors de l'élaboration du PLU de la ville de Libourne, il avait été proposé un zonage et un règlement intégrant ces données, à savoir :

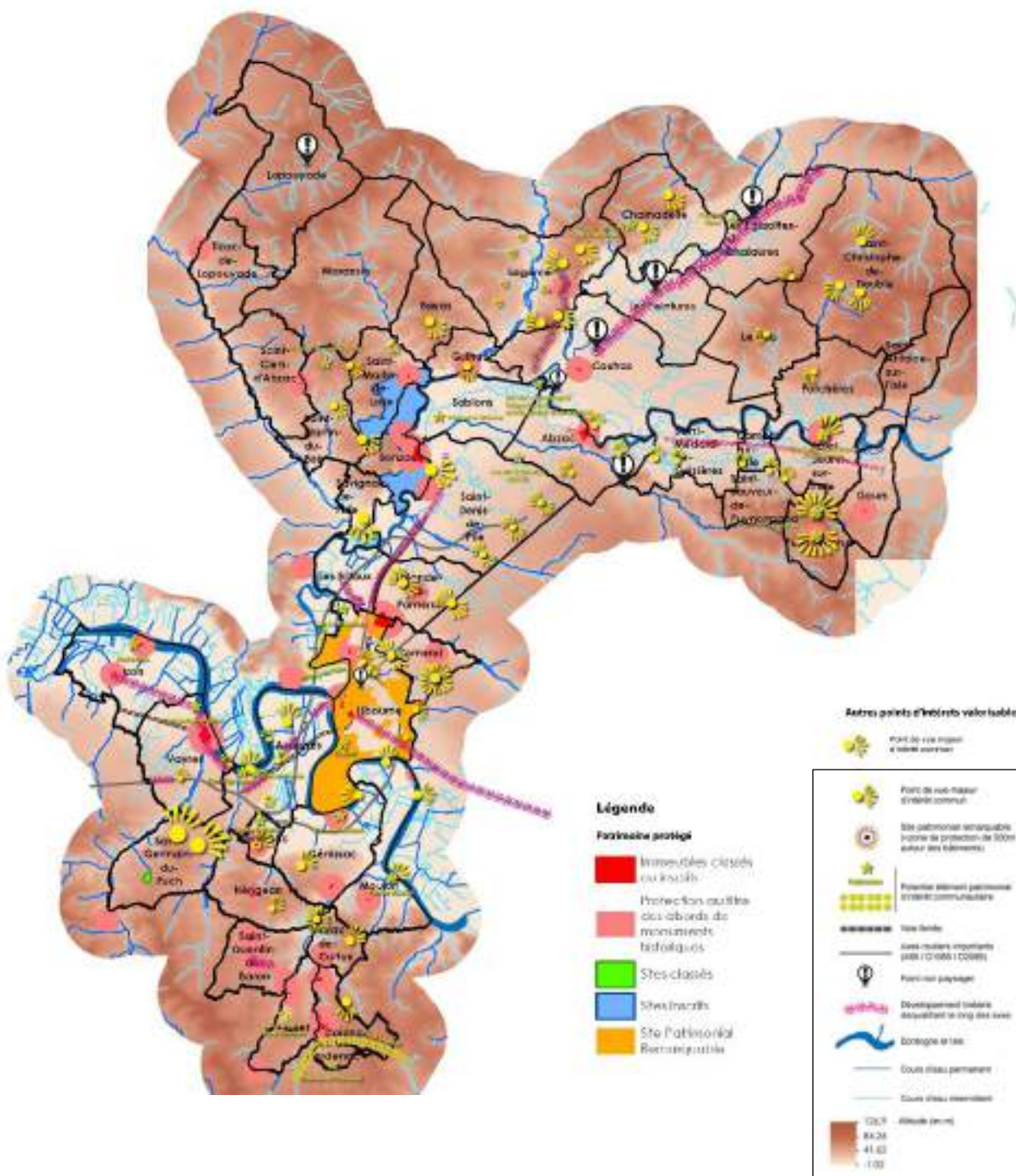
- Un zonage Agricole Protégé (Ap) sur les terroirs viticoles, afin que les nouveaux bâtiments soient bien maîtrisés et ne s'implantent pas en plein vignoble
- Un zonage selon l'Article L151-19 sur les ensembles bâtis ET les parties de parc d'intérêt, incluant des prescriptions de gestion (qualité du bâti, conditions de replantation en cas d'abattage d'arbres....)
- Un zonage Espace Boisé Classé sur la garenne qui a été reconduit du document d'urbanisme précédent



Exemple du PLU de Libourne où la préservation du patrimoine historique, naturel et paysager a été prise en compte via l'article L151-19

D. LES AUTRES ELEMENTS NON REPERTORIES NI CLASSES

Le territoire intercommunal de la CALI abrite un certain nombre de sites naturels, bâtis, ou mixtes de qualité ou d'intérêt. Ces sites, très variés peuvent constituer un réseau de sites patrimoniaux d'intérêt communautaire, qui pourraient contribuer à illustrer la diversité du territoire. Des châteaux de l'Entre Deux Mers (Saint Quentin de baron...) aux ports de la Dordogne, en passant par la commanderie d'Arveyres, la piste Lapébie, les ouvrages hydrauliques régulant les eaux des palus, les lacs de baignade ou encore le patrimoine industriel de la vallée de l'Isle à réhabiliter.



Carte des points d'intérêts qui pourraient être valorisés sur le territoire intercommunal de la CALI, en plus du patrimoine connu (sites inscrits, sites classés, monuments historiques), carte Metropolis

La cartographie précédente et les photos d'exemples ci-après proposent des éléments paysagers remarquables sur le territoire intercommunal de la CALI mais non répertoriés par un classement réglementaire. Il s'agit de propositions et d'une démarche non exhaustive qui pourraient être étudiées et qui concernent des éléments architecturaux, éléments naturels, points de vue.



Site de la Commanderie d'Arveyres



Exemple des lacs : des sites naturels, touristiques, de loisirs, pouvant former un circuit avec des sites pittoresques ou (ports sur la Dordogne, sites historiques non classés...)



Site des Papeteries Vinet aux Peintures



Site de Labardemont – Sablons



Séquence qualitative du village ancien de Savignac sur l'Isle, la maison noble du centre de Maransin



Site du château-prieuré Marquet à Saint-Martin-du-Bois

E. UN PATRIMOINE PAYSAGER DIFFUS PEU PRIS EN COMPTE

Actuellement, à l'échelle des PLU et des différents documents d'urbanisme existants, quelques classements patrimoniaux concernant :

- certains patrimoines bâtis
- quelques parcs ou arbres sous forme d'E.B.C., outil contraignant et peu souple dans le contexte actuel
- quelques arbres et jardins repérés sous l'article L151-19

L'article L151-19 (utilisé au niveau du PLU de Libourne par exemple), consiste à considérer l'ensemble du bâti et de son environnement dans un zonage et des prescriptions communes

L'objectif est de procéder, dans l'étape suivante, à un recensement des éléments de patrimoine architectural et paysager, fruit du travail avec les élus sur le petit patrimoine selon un questionnaire transmis lors d'une des réunions préparatoires. Les résultats sont directement retranscrits sur les cartes de zonage.

En termes de paysage, les classements des éléments suivants sont recherchés, avec les prescriptions suivantes:

- les points de vues et panoramas : Il s'agit des grands cônes de vision, et des points de vue présents sur le territoire. L'enjeu est avant tout de ne pas obstruer, de ne pas « privatiser » ces paysages par des constructions privées. Ces panoramas constituent un patrimoine commun « immatériel » des habitants du territoire. Il s'agit de le maintenir dans le domaine public, même si l'on intervient sur des terrains privés. En termes de règlement et de zonage, cela peut se traduire par un zonage Ap (agricole protégé), zonage A (agricole) ou zonage N

(naturel), ou classés selon l'article L151-19, avec des prescriptions comme ne pas construire, ne pas modifier le terrain...

- les formes végétales naturelles. Il s'agit des forêts, bois, bosquets, arbres isolés, haies, qui peuvent comporter un ou plusieurs intérêts :
 - o intérêt paysager (l'alternance de bois, de vignes, de champs, de pleins et de vides)
 - o intérêt écologique (essences particulières, ripisylves d'accompagnement des cours d'eau)
 - o intérêt « mécanique » (maintien des sols)
 - o intérêt de bandes tampons entre zone urbaine et zone agricole, zone d'activités et terroirs agricoles...

Ces formes végétales peuvent aussi se décliner sur les alignements naturels et haies encadrant les chemins de randonnées, chemins creux, préservant ainsi les chemins eux-mêmes. Ces éléments sont susceptibles d'être classés en Espace Boisé Classé (E.B.C.), ou selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. En E.B.C., les contraintes sont plus fortes puisque la destination boisée et forestière des sols ne peut être modifiée. Cela implique qu'un chemin, un ouvrage technique peut ne pas être autorisé. En revanche, une exploitation forestière pourra être menée, sous réserve qu'un plan de gestion forestier expose les mesures compensatoires replantations, gestion des coupes, gestion des coupes rases...

- les formes végétales artificielles : Il s'agit principalement de plantations artificielles d'agrément réalisées sur le territoire. L'intérêt est donc paysager et esthétique avant tout. Il s'agit de bosquets, de garennes, de parcs de château, alignements d'arbres le long des voies, ou en entrées de château viticole, des arbres isolés..... Les types de classement sont similaires aux classements précédents.
- Les éléments paysagers géographiques liés à l'eau : Outre le petit patrimoine bâti lié à l'eau (cale, lavoir, fontaine, cressonnière...), un autre patrimoine plus « naturel » existe, à savoir les sources, points d'eau, mares, bassins paysagers sous diverses formes. Les enjeux de classement consistent à ne pas détruire purement et simplement ce patrimoine lié à l'eau, et à protéger les périmètres paysagers immédiats autour de ces points d'eau.

La traduction réglementaire sur les documents se fera au travers de deux outils principaux :

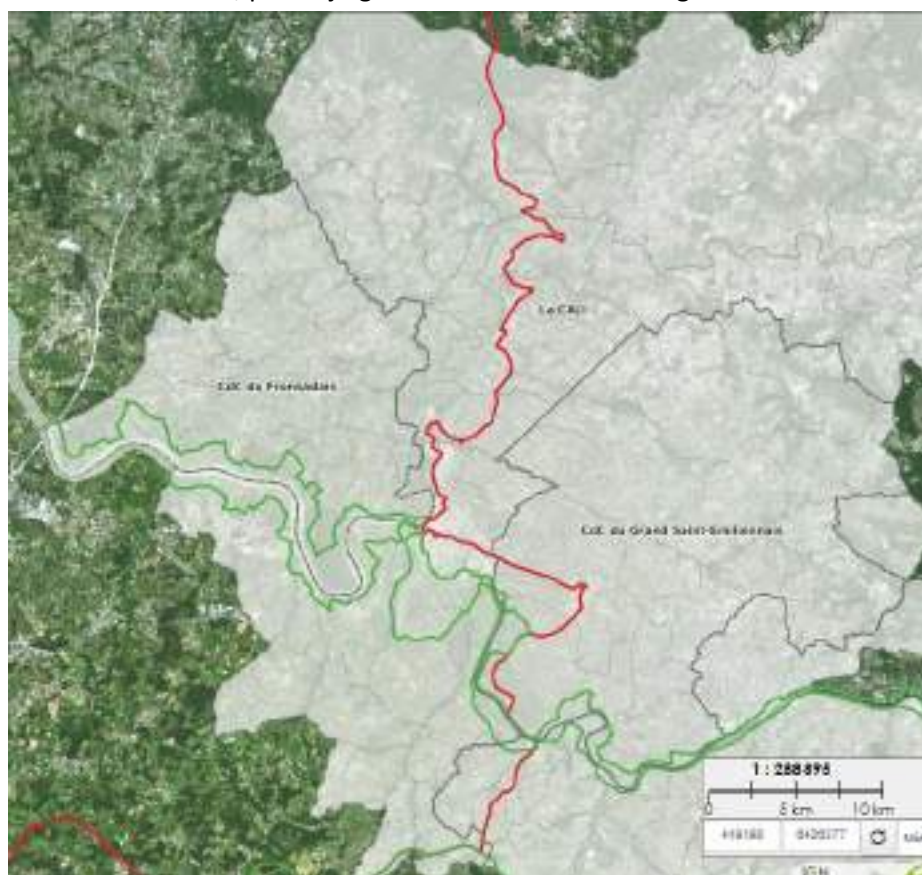
- Une classification selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (ancien article L123-1-5) avec des prescriptions relatives à chaque typologie d'éléments patrimoniaux. Cet article permet de donner des prescriptions particulières en fonction de chaque élément à protéger, peut autoriser des abattages, et prescrire des quantités et des tailles de végétaux pour tout arbre abattu.
- Le classement selon l'Espace boisé Classé (E.B.C.), pour des éléments boisés particuliers et d'une surface conséquente.
- Des zonages Ap (agricole protégé)

F. LA PERCEPTION DU PATRIMOINE PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE

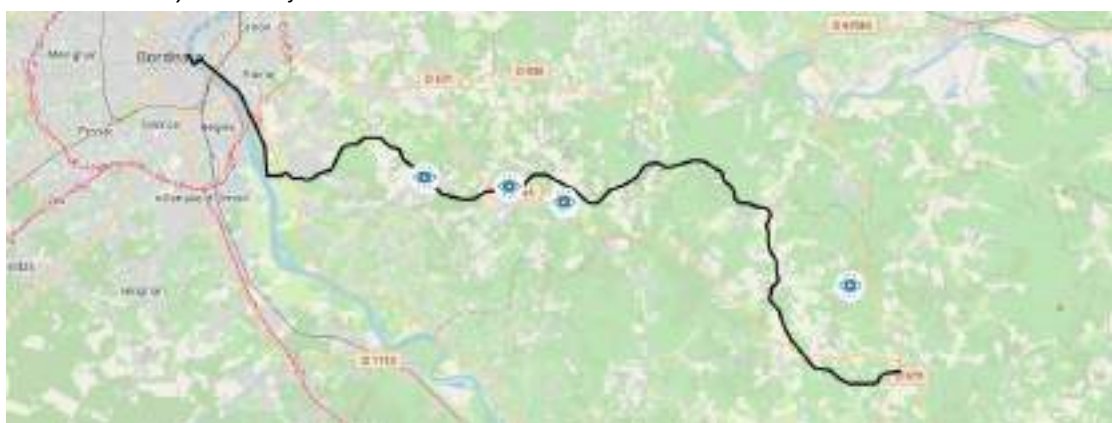
Le PLUi, via le projet et via son volet mobilité, offre des outils pour développer les cheminements piétonniers et cyclables. Ces derniers sont déjà présents sur le territoire via 3 itinéraires majeurs :

- La vélo route / voie verte de part et d'autre de la vallée de la Dordogne de direction est-ouest
- La piste Lapébie parcourant l'Entre Deux Mers

- La vélo route européenne Scandibérique le long de la vallée de la Dronne et de l'Isle, accédant ensuite à Saint-Emilion, puis rejoignant la vallée de la Dordogne



Plan des itinéraires cyclables majeurs source Observatoire territorial - Observatoire du PETR du Grand Libournais - Lizmap



Cartographie de la voie verte cyclable Roger Lapébie sur le territoire de la Calvi, véritable outil de découverte des paysages

Afin de favoriser le développement du « tourisme cycliste », d'autres itinéraires et parcours peuvent émerger, et sont à identifier au cours de l'étude.

Les connexions entre les pistes cyclables majeures, en essayant de mutualiser avec les déplacements du quotidien font aussi partie des grands enjeux dépassant le volet touristique de découverte des paysages.

Ces itinéraires bouclent aussi avec les parcours piétonniers, qu'ils soient du quotidien ou pour les randonnées. Le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) identifie dans un premier temps des chemins balisés, à destination d'abord sportive et touristique. D'autres chemins à restaurer ou à créer peuvent permettre de finaliser un parcours, une boucle locale, ou connecter deux quartiers ou deux communes. L'outil « emplacement réservé » peut alors être mobilisé pour développer ces cheminements.

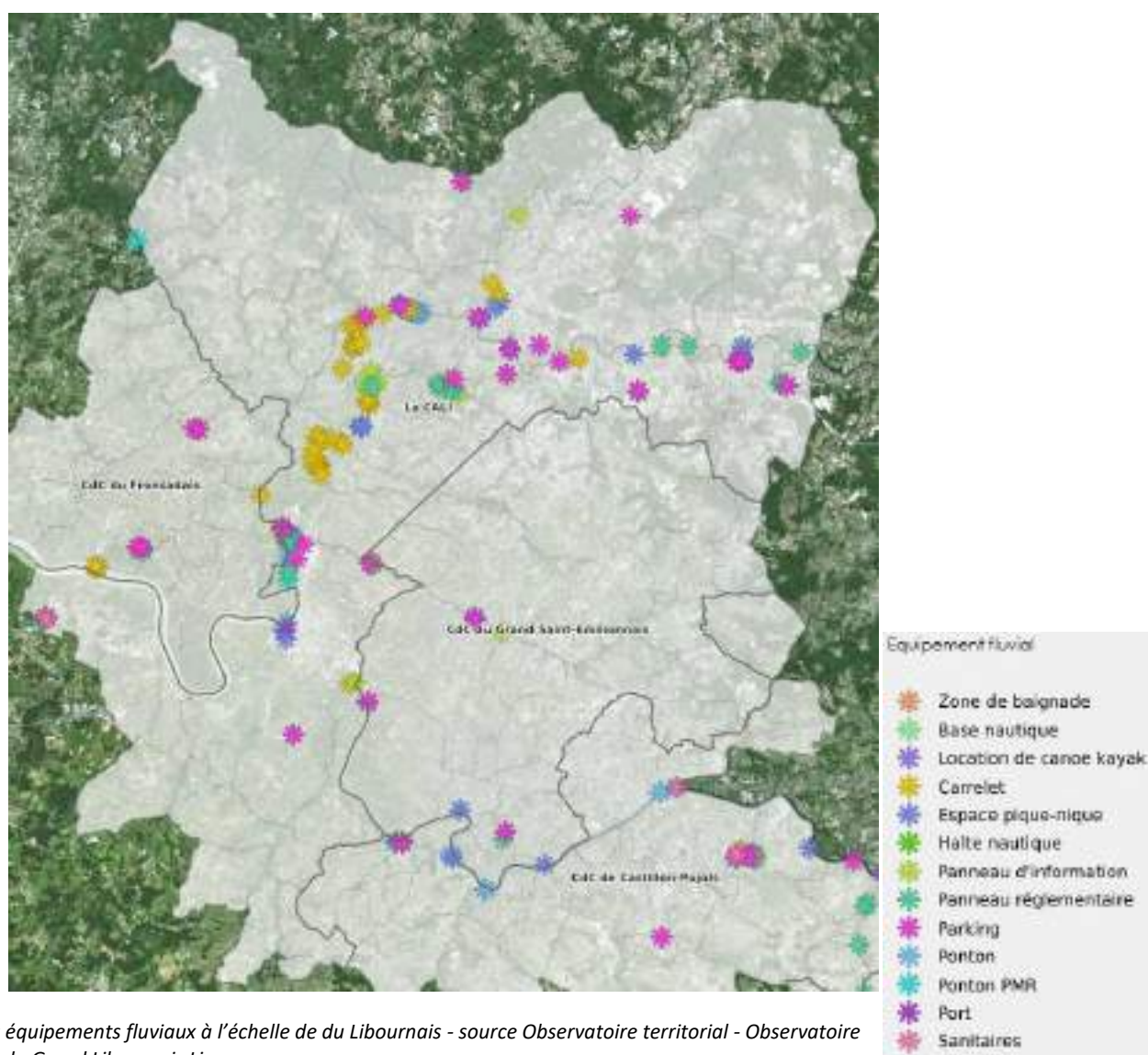


Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de la CALI - source Observatoire territorial - Observatoire du PETR du Grand Libournais - Lizmap

Enfin, plus anecdotique, mais bien présent, le Petit Train de Guîtres à Marcenais, dit Petit Train de Guîtres est un outil de découverte du territoire, depuis la gare de Guîtres à mieux valoriser.

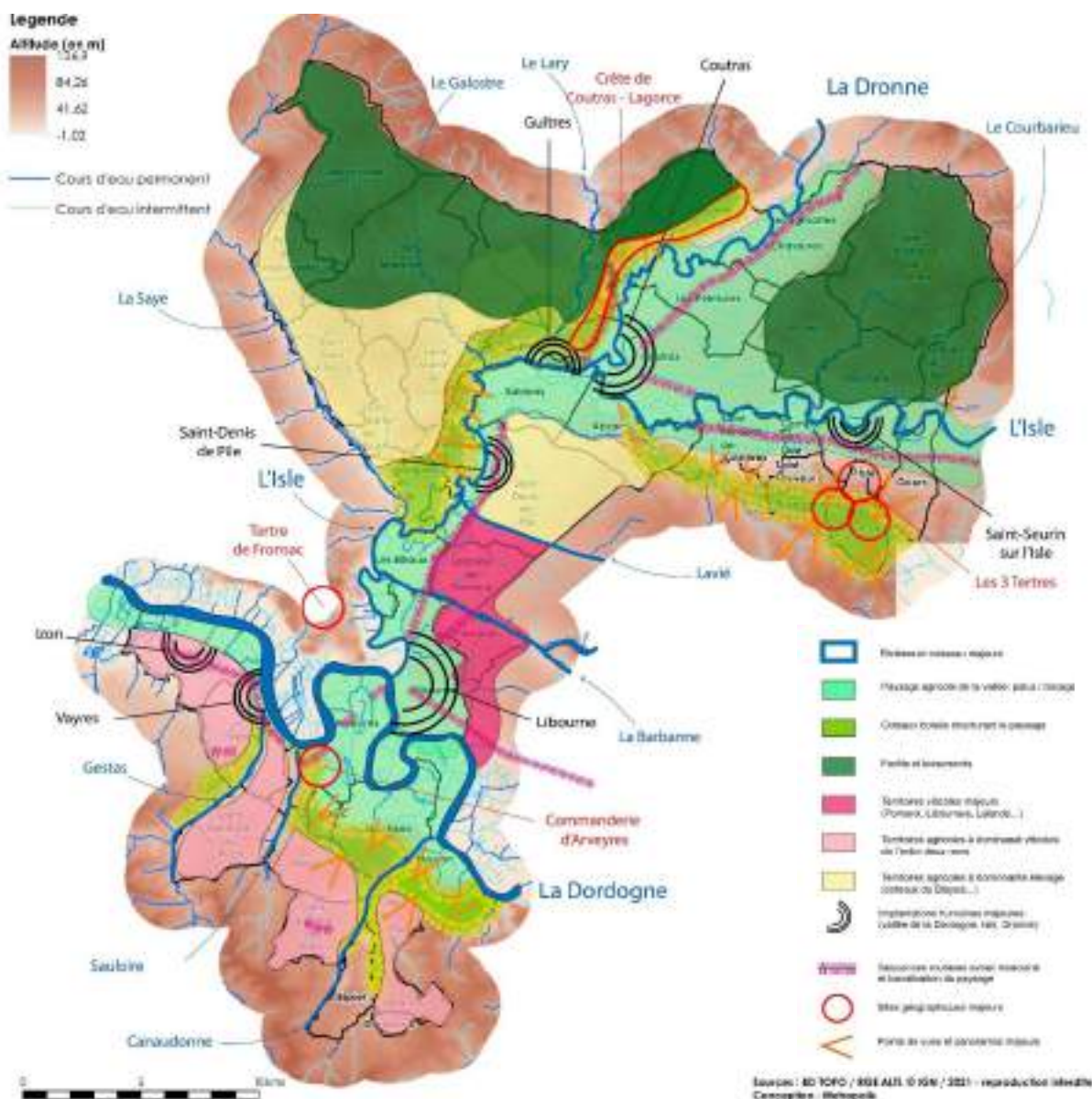


Enfin, les voies fluviales présentent aussi un potentiel de découverte touristique du territoire. Un certain nombre de ports et de haltes nautiques sont identifiés, le long de la Dordogne et de l'Isle notamment. Ces points sont à mettre en réseau et à valoriser.



Plan des équipements fluviaux à l'échelle de du Libournais - source Observatoire territorial - Observatoire du PETR du Grand Libournais Lizmap

1. SYNTHÈSE DE DIAGNOSTIC : LES PAYSAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA CALI



Synthèse du diagnostic paysager :

- [181]

- ## 2. ENJEUX DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

L'observation du paysage sur le territoire de la CALI permet de catégoriser les sensibilités du paysage vis-à-vis de diverses pressions. On constate une certaine pression des activités humaines exercée sur les milieux qui entraîne une fragilisation des entités paysagères et du paysage perçu en général.



L'observation du paysage sur le territoire de la CALI permet de catégoriser les sensibilités du paysage vis-à-vis de diverses pressions. On constate une certaine pression des activités humaines exercée sur les milieux qui entraîne une fragilisation des entités paysagères et du paysage perçu en général.

Le thème de l'eau y apparaît central. Il peut être déterminant à la fois comme :

- Un socle géographique commun et fédérateur : les vallées, zones de confluences et les affluents
- Un facteur important du paysage : composition des systèmes bocager dans les palus, les fond de vallées humides
- Des continuités écologiques et hydraulique avec la trame verte et la trame bleue
- Un support de biodiversité avec le maintien et la valorisation des zones humides
- Un élément de risque à prendre en compte (inondations, « chemin de l'eau » avec la gestion des eaux de ruissèlements, l'érosion)
- Un élément de ressource (eau potable) mis sous pression sur une grande partie du territoire

2. DEUX AXES DE REFLEXION

- **Le patrimoine commun de la CALI à protéger et à valoriser**

1/ Des espaces paysagers et bâtis à valoriser :

Les composantes du « bien commun » sont multiples. Le chapitre sur le patrimoine protégé de la CALI s'attache à faire l'inventaire des composantes patrimoniales connues (et repérées dans les documents d'urbanismes actuels). Peuvent s'ajouter à cela des éléments de paysage non encore répertoriés faisant apparaître cette notion de « bien commun ». Nous pensons notamment aux sites et points de repères suivants :

- Le tertre de Fronsac (il n'est cependant pas sur le territoire de la CALI, mais en revanche il est visible depuis celui-ci), le site de la commanderie d'Arveyres, le tertre de Berney, la crête de Coutras Lagorce
- Les points de vues remarquables depuis les belvédères naturels que constituent les coteaux boisés (Saint-Médard de Guizières, Puynormand, Saint-Sauveur de Puy Normand, Gours pour la Frange Sud de l'Isle ;
- les points de vue sur la vallée depuis les coteaux de Lagorce et de Chamadelle,
- les vues depuis Saint-Martin de Laye, Saint-Martin du bois, Bonzac sur la vallée de l'Isle ;
- les vues depuis les coteaux du sud du territoire sur la vallée de la Dordogne Moulon, Génissac, Cadarsac, Arveyres, Vayres, Izon...).

2/ Des paysages agricoles emblématiques à valoriser et à garder sous vigilance

Les espaces agricoles se composent des prairies, des vignes, et des cultures annuelles (qui représente respectivement 54%, 31% et 13% des terres agricoles de la CALI suivant l'occupation du sol vu précédemment).

3/ Des équilibres entre espaces urbains et espaces agricole à maintenir

Un des enjeux pour la valorisation du paysage et la préservation du cadre de vie des habitants est le maintien ou la création d'espaces de transition paysager entre les espaces urbains et les espaces agricoles.

Pour les nouveaux espaces urbanisés en mutations ou en développement, il faudra veiller à créer ses transitions paysagères entre la ville et la campagne : gestion de l'eau de pluie, biodiversité, respect des

corridors écologiques, prise en compte des nuisances environnementales et intégration visuelle et paysagère.

4/ Des paysages naturels et forestiers à préserver, à régénérer, et à développer

Devant les enjeux du réchauffement climatique, le maintien et le développement de boisements de qualité est une donnée essentielle.

La forêt rend plusieurs services sur un territoire :

- Filière bois : un enjeu économique
- Ressourcement, loisirs, promenade : enjeu social, sociétal
- Erosion des sols : enjeu de préservation de la qualité du sol, maintien structurel et agronomique (maintien du substrat humifère, oligoéléments, minéraux...)
- Biodiversité : maintien d'un niveau de diversité écologique faunistique et floristique, enjeu environnemental
- Fraicheur : maintien d'une certaine hygrométrie et d'un certain ombrage (sous-bois)

Il reste néanmoins le risque incendie à intégrer dans l'aménagement du territoire, en lien avec la DFCI. De même, considérer aussi les règles de débroussaillage imposées au niveau de chaque propriétaire (bande de 50 mètres des habitations à entretenir).

Il semble que les boisements de feuillus résistent globalement mieux aux incendies, ce qui tendrait à en encourager ce type de boisement (plutôt que les résineux seuls).

- **La pression foncière de la métropole et des villes principales à contenir et maîtriser, tout en maintenant les équilibres urbains - agricoles**
 - Les entrées de ville à traiter et réguler
 - La pression sur les bords de rivière à contenir et maîtriser
 - Les limites entre les zones urbaines vis-à-vis du monde agricole et naturel à contenir et maîtriser
 - Des installations humaines majeures dans le paysage à mettre en scène

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
Une diversité paysagère en fonction des milieux et des reliefs Une présence importante de la vigne dans certains secteurs de coteaux Un réseau hydrographique diversifié Des paysages d'une grande qualité, image de marque du territoire	Une pression foncière sur les territoires boisés classés situés sur des terroirs AOC, pour plantations de vignes La pérennité des zones agricoles menacées par un classement inadapté qui autorise leur urbanisation Quelques atteintes à la mise en scène des sites
Opportunités	Menaces
Veiller dans le PLUi à ce que le développement futur maintienne et renforce les continuités écologiques Mettre en place une protection différenciée des espaces forestiers en fonction des enjeux et des intérêts Valoriser les espaces tampons, la qualité des terres et leur rôle dans la TVB Préserver les terres agricoles et viticoles et permettre la diversification des activités agricoles Encourager, à travers le PLUi, l'optimisation des réseaux (en intégrant la gestion de l'écoulement des eaux pluviales) et limiter les effets liés à l'artificialisation des sols La qualité des « routes paysages » parcourant le territoire Utiliser la possibilité de préserver les abords de bourgs et la mise en scène de panoramas	Destruction de milieux naturels d'intérêt écologique et paysager notable Une obligation de veiller aux conséquences de l'agriculture en général, et de la viticulture en particulier, sur l'état des cours d'eau et de la santé publique, tout en préservant cette utilisation des sols Tendance des propriétaires à utiliser les opportunités de façades le long des voies
Les enjeux	
• La valorisation des espaces paysagers et bâtis • Le maintien et la mise en valeur des paysages agricoles emblématiques • Le maintien des équilibres entre espaces urbains et espaces agricoles • La préservation, le développement, voire la régénération des paysages naturels et forestiers	

RESSOURCES ET CAPACITES DE DEVELOPPEMENT

A. SOCLE GEOLOGIQUE

1. DES PLATEAUX CALCAIRES AU SUD, A LA DOUBLE SABLO ARGILEUSE AU NORD

Le Libournais est un pays fait de plateaux, autour de vallées alluviales de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne.

Au sud, sur rive gauche de la Dordogne, se trouvent les plateaux de l'Entre-deux-Mers, avec la présence de la dalle calcaire stampienne, au-dessus de la vallée du fleuve.

Dans de multiples secteurs, les espaces calcaires ont été utilisés pour l'extraction de pierres pour la construction comme à Espiet, cette zone étant marquée par d'anciennes carrières abandonnées ; ce qui peut occasionner des problèmes d'effondrements et de stabilité du sol.

Au nord de la Dordogne, les couches calcaires vont en se réduisant. Le fin plateau, encore visible entre Pomerol et Saint-Genès-de-Castillon, se résume assez rapidement à des croupes qui s'enfouissent sous les couches sableuses de la Double et du Landais, ou à des buttes résiduelles à entourées de calcaire comme autour de Laruscade à l'ouest.

Au cœur du vignoble, les anciennes carrières ont été utilisées en chais, les grottes aménagées de manière résidentielle ou cultuelle (église monolithe de Saint-Emilion).

Partout, les vallées et vallons prennent de l'ampleur dans les molasses. Le paysage s'enfriche et se boise en allant vers le nord. Les villages significatifs s'établissent souvent dans des combes ou au rebord des corniches calcaires, en retrait de l'humidité de ces vallées au fond remblayé et hydromorphe.

A l'est de la CALI, on trouve l'habitat dispersé de Pomerol jusqu'à Saint-Emilion où de vrais châteaux sont implantés sur les sommets d'interfluvies, au milieu de leurs parcs et à proximité de leurs chais.

Au Nord du territoire de la Cali, on bascule dans les paysages forestiers de la Double au Nord-Est et de la Double Saintongeaise au Nord-Ouest, avec des sols plutôt sablo-argileux.

Au centre du territoire de la CALI en dehors des zones de plateaux et au bord des rivières, on trouve une succession de terrasses alluviales et des dépôts alluvionnaires. On trouve notamment la commune de Saint Denis de Pile dans cette configuration, au Nord de Libourne.

2. APPROCHE CARTOGRAPHIQUE

Les cartes suivantes présentent le contexte géologique au droit du territoire de la CA du Libournais.

Légende

- Cfp. Formations superficielles : colluvions indifférenciées de versant, de vallon et plateaux issues d'alluvions, molasses, altérites indifférenciées - 5
- Cf. Formations superficielles : colluvions indifférenciées sablo-argileuses et argile sableuses de pentes et de vallons indifférenciées des terrains tertiaires et quaternaires, des terrains mésozoïques et de socle - 8
- Fy3-z. Alluvions subactuelles à actuelles indifférenciées : argiles silteuses, argiles sableuses, argiles tourbeuses, sables argileux, sables fins à graviers (Pré-boréal à actuel) - 34
- Fy. Terrasses sous-fluviales indifférenciées : sables, graviers et galets localement de grande taille (Weichselien - Würm) - 36
- Fxb3. Basses terrasses (RD Garonne) - Terrasse d'izon (type 6) : Séquence 3 (Saalien - Riss) - 38
- Fxb2. Basses terrasses (RD Garonne) - Terrasse d'izon (type 6) : Séquence 2 (Saalien - Riss) - 39
- Fxb1. Basses terrasses (RD Garonne) - Terrasse d'izon (type 6) : Séquence 1 (Saalien - Riss) - 40
- Fwb(D). Moyennes terrasses - Terrasses du Malleret sup. indifférencié (type 3 à 5) : argiles à graviers, galets à la base et sables fins à moyens au sommet (Ehrlénien - Mindel) - 42
- Fvb(D). Hautes terrasses (RD Garonne) - Terrasse de Malleret inf. (type 2) indifférenciée : sables à graviers et galets tubulés (Ménapien-Bavélien - Günz) - 46
- Fva(D). Très hautes terrasses (RD Garonne) - Terrasse d'Artigues (type 1) indifférenciée : sables, graviers, petits galets à ciment argilo-feldspathiques, argiles sableuses à galets tubulés (Waal - Danou-Günz) - 48
- Fu. Très hautes terrasses (RD Garonne) - Terrasse de Cénac : sables grossiers jaunâtres à rougeâtres à graviers et cailloutis de quartz (0,5 à 5 cm), à croûtes ferrugineuses (Eburonien - Donau) - 50
- g1-2(Or). Formations d'Orléans et de Passirac : sables grossiers à matrice argilo-feldspathique rubéfiés à petits graviers et galets, croûte ferrugineuse au sommet (Zancéen à Plaisancien) - 59
- g2-A. Molasse de l'Agenais sup. à faciès argileux dominant : argiles silteuses carbonatées vertes, noires à blanches à niveaux de sables ou grès micacés à rares graviers, quelques bancs de calcaires lacustres localement meulés (Chattien continental) - 77
- g1-A. Molasse de l'Agenais inf. à faciès argileux dominant : argiles silteuses carbonatées jaunâtre à verdâtre à niveaux gréseux tendres à la base (Rupélien continental) - 80
- g1-Ax. Calcaire à Ashères : blocs calcaires détritiques à nodules, calcaire blocastique à rhodolites et polypiers, marne calcaire et marne à foraminifères à intercalations molassiques ou lacustres (Rupélien marin) - 82
- g1-Ml. Marnes à Longrostris : argiles et marnes à huîtres (*Crassostrea longirostris*), foraminifères, nodules carbonatés et intercalation de micrite (Rupélien marin) - 84
- g1-Cc. Formation du Calcaire de Castillon s.s. : calcaire lacustre micritique dur azalique à nodules d'argiles vertes (plusieurs mètres d'épaisseur), faciès de meulisation localement (Rupélien basal continental) - 87
- g1-2b. Formation de Boibretieu sup. : sables argileux feldspathiques à graviers et rares galets à la base, argiles silteuses verdâtre au sommet (Rupélien terminal à Chattien continental) - 89
- g1b. Formation de Boibretieu moy. : sables feldspathiques à graviers et galets passant vers le sommet à des argiles sableuses - deuxième séquence différenciée et cartographiée sur la feuille de Ste Foy-la-grande (Rupélien inf. continental) - 90
- g1a. Formation de Boibretieu moy. et formation de la Garde : sables feldspathiques à graviers et galets passant vers le sommet à des argiles sableuses (Rupélien inf. continental) - 91
- e7. Formation Boibretieu inf. : sable fin silto-argileux maron, à petits graviers et débris de cuirasses ferrugineuse, argile silteuse (Priabonien sup. continental) - 92
- e7-g1. Molasses du Fronsadais indifférenciées : sables fins argileux feldspathiques à rare charophytes, argiles silteuses carbonatées à nodules calcaires, grès fin carbonatés gris-clair tendres (base) (Priabonien sup. à Rupélien basal continental) - 93
- e7-g1-A. Molasse du Fronsadais sup. à faciès argileux dominant : Argiles sableuses verdâtres carbonatées micacées, sables ou grès gris-clair à jaunâtre à la base avec nix de gravier, nix de gypse (carta Belves) (Priabonien sup. à Rupélien basal continental) - 95
- e7-g1-S. Molasse du Fronsadais sup. à faciès sableux dominant : sables argileux grossiers feldspathiques, argiles silteuses/sableuse gris-vert et grès carbonatés. Nombreux chenaux sableux au sommet (Priabonien sup. à Rupélien basal continental) - 96
- e7c-A. Molasses du Fronsadais inf. à moy. (faciès argileux dominant) : argiles sableuses bariolées jaunes à vertes à chenaux sableux micacés et feldspathiques (Priabonien sup. continental) - 97
- ed-7. Argiles à Paléotherium : argiles carbonatées silteuses varicolores à niveaux sableux, à niveaux carbonatés +/- durcis, sables grossiers micacés maron rouge à la base (Bartonian sup. à Priabonien inf. continental) - 112
- e5-6. Formation de Guizengard sup. : sables feldspathiques micacés, graviers, galets et argiles sableuses, ensemble ferrugineux, varicolore à lentilles argileuses parfois kaoliniques (Lutétien sup. à Bartonien sup. continental) - 118
- e4b(1). Formation de Guizengard inf. : sables fins feldspathiques verts pâles à graviers et à matière organique, pyrite et argiles silteuses kaoliniques gris-verdâtre à blanchâtre à marnification / rubéfaction au sommet (Yprésien sup. continental) - 121

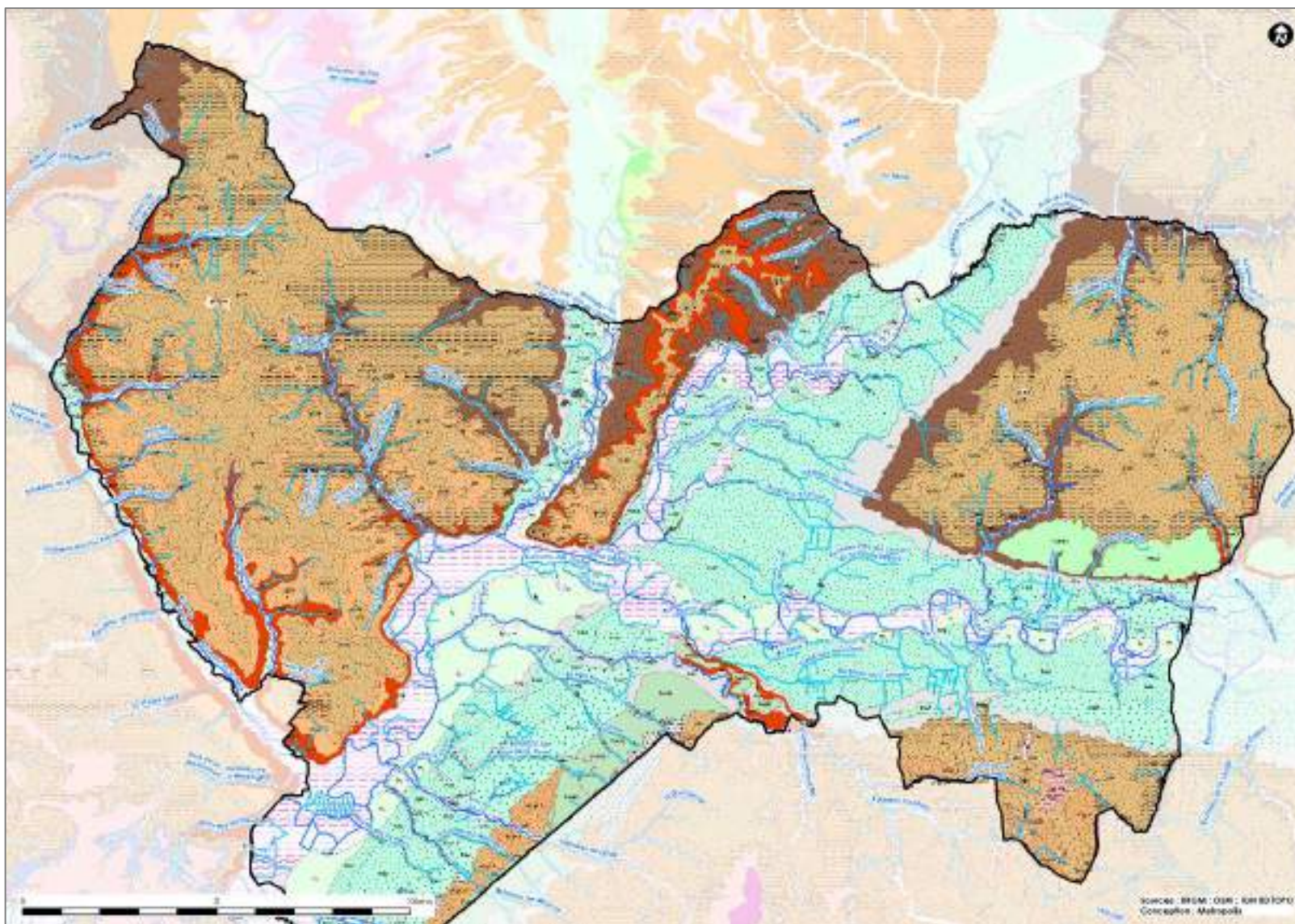
Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

S²LOW



Carte géologique BRGM - Extrait du Nord du territoire

Source : BRGM : OSM : IGN IGN IGN
Conception : Malinpolla

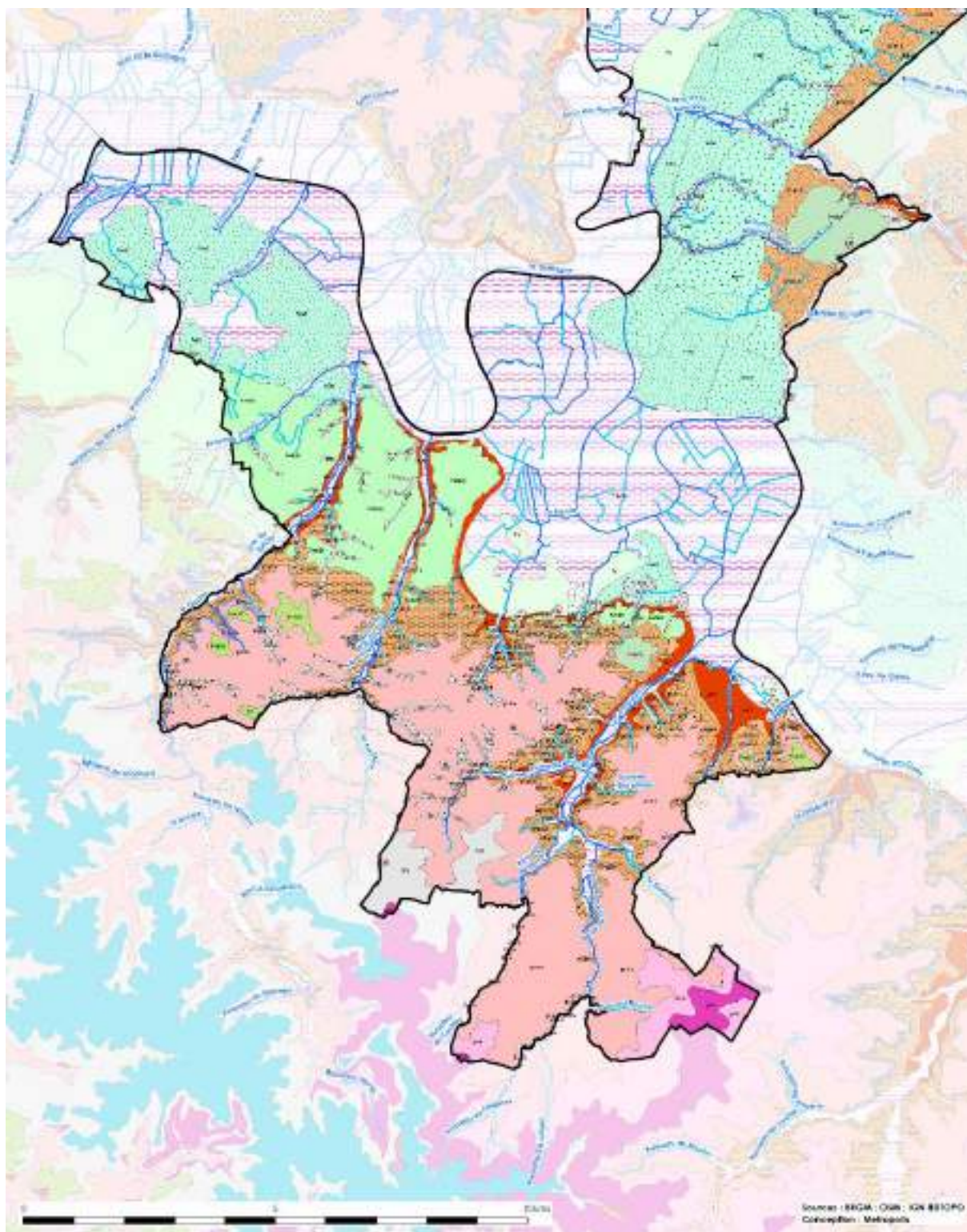
Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

S²LOW



Carte géologique BRGM - Extrait du Sud du territoire

B. L'EAU AU REGARD DU SDAGE ADOUR-GARONNE

1. QUELQUES PREALABLES

A. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR-GARONNE

Source : site Gest'Eau ; Agence de l'Eau Adour-Garonne

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** est un instrument de planification qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (*voir encadré*) et de La loi sur l'Eau. Des objectifs environnementaux sont déterminés pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). L'atteinte du « bon état » des masses d'eau est un des objectifs généraux.

Il définit aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration des eaux et milieux aquatiques/humides, assurer leur protection et l'amélioration de leur état.

La Communauté d'Agglomération du Libournais se situe sur le grand bassin hydrographique Adour Garonne. Les communes sont ainsi toutes concernées par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne, adopté en mars 2022, s'est fixé des objectifs pour l'eau (les orientations fondamentales), associés à des mesures (les dispositions), à mettre en place à l'échelle des bassins versants.



Le SDAGE : un document cadre majeur fixant la politique de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne

Le SDAGE 2022-2027 en vigueur a établi 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;

Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE en vigueur. Le SCOT, en tant que document dit « intégrateur », assure cette articulation.

B. LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU, DITE « DCE »

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne.

La DCE fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole, restent en vigueur.

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elles consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

Les SDAGE, ainsi que les SAGE locaux, s'appuient sur la DCE pour établir les principales règles qui devront être mises en application, en vue notamment d'une reconquête progressive de la qualité des masses d'eau des territoires.

2. LES EAUX SOUTERRAINES

A. DEFINITIONS

1. QU'EST-CE QU'UNE MASSE D'EAU ?

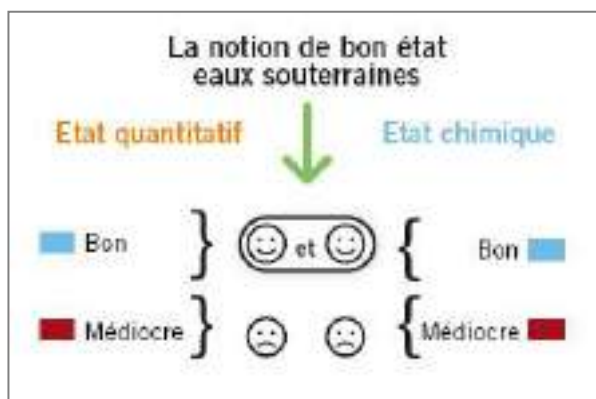
Selon la Directive Cadre sur l'Eau, un **aquifère** représente « *une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine* ».

Une **masse d'eau** correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques) ou encore par la géologie. Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines dans le cadre des SDAGE.

2. QU'EST-CE QUE LE BON ETAT D'UNE MASSE D'EAU SOUTERRAINE ?

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE a pour objectif le « **bon état** » global des masses d'eau souterraine. Le « **bon état** » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « **bons états** » chimique ET quantitatif sont atteints.

- Le « **bon état** » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).
- Le « **bon état** » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine et réduire les risques de remontée de biseau salé le cas échéant.



Critères d'atteinte du bon état des eaux souterraines (source : Atlas de l'Environnement du Morbihan, d'après schéma de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)

3. QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE « NAPPE LIBRE » ET « NAPPE CAPTIVE » ?

On distingue deux types de nappes :

- les **nappes libres**, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est égale à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir, c'est-à-dire qui accueille l'eau, affleure à la surface ;
- les **nappes captives**, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est supérieure à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir est surmontée d'une couche imperméable. Le niveau d'eau ne pouvant dépasser le haut du réservoir, l'eau se met sous pression. La pression peut parfois être suffisante pour que l'eau jaillisse naturellement en surface dans un forage atteignant cette nappe.

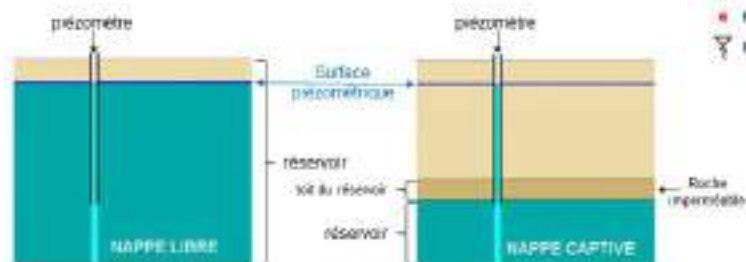
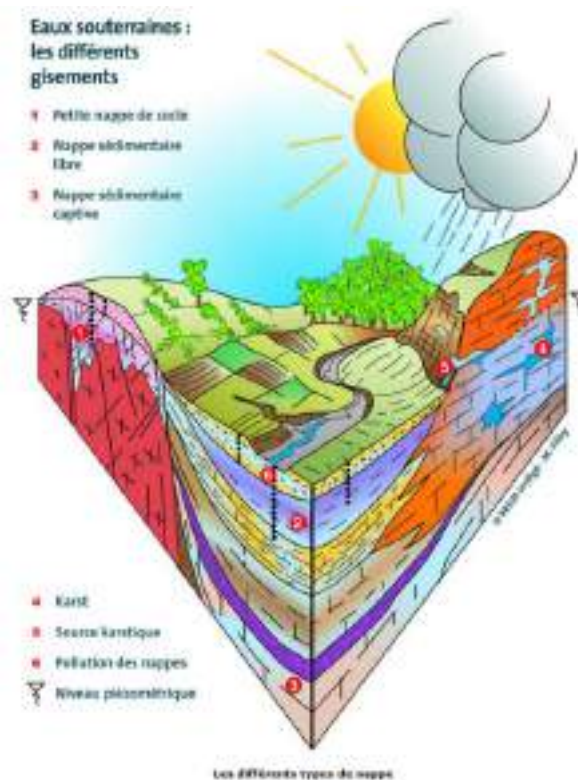


Schéma des nappes libre et captive (source : SMEGREG)



Les nappes libres se rechargent assez rapidement à chaque épisode pluvieux. La réalimentation des nappes intervient juste après la saturation des sols en eau, par infiltration directe des eaux de pluie au niveau des zones d'affleurement. En revanche, les nappes captives se rechargent beaucoup plus lentement. La remontée des niveaux piézométriques est fonction de l'éloignement de l'affleurement (temps plus long de transport dans le sol), des échanges entre nappes... C'est essentiellement pendant l'hiver qu'a lieu la recharge des nappes souterraines, les précipitations de printemps et d'été étant pour la plus grande partie utilisée par le couvert végétal.

Notons qu'une même nappe peut présenter une partie libre et une partie captive. En effet, de nombreux grands aquifères contiennent des nappes libres en périphérie du Bassin Aquitain, mais qui deviennent captives en son centre.

B. LES OBJECTIFS DE LA DCE POUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES LIEES AU TERRITOIRE DE LA CA DU LIBOURNAIS

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne (données figurant dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027))

Les tableaux suivants indiquent les principales données issues du SDAGE Adour Garonne pour les masses d'eau souterraines situées au droit du territoire de la CA du Libournais.

Le premier indique le nom des masses d'eau souterraines, ainsi que leurs caractéristiques principales sur le plan hydraulique.

Code masse eau SDAGE AG	Nom masse eau	Etat hydraulique	Karstique
FRFG024B	Alluvions de la Dordogne aval	majoritairement libre	non
FRFG025A	Alluvions de l'Isle	libre	non
FRFG025B	Alluvions de la Dronne	libre	non
FRFG041	Calcaires de l'Oligocène de l'Entre-deux-Mers dans le bassin versant de la Dordogne	libre	non
FRFG072	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	majoritairement captif	non
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	captif	non
FRFG073B	Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	majoritairement captif	non
FRFG075A	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du bassin aquitain	majoritairement captif	non
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	majoritairement captif	non
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	majoritairement captif	oui

Code masse eau SDAGE AG	Nom masse eau	Etat hydraulique	Karstique
FRFG080B	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif entre Dordogne et Lot	majoritairement captif	oui
FRFG106	Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne	libre	oui
FRFG113	Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	majoritairement captif	non
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	majoritairement captif	non
FRFG115	Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain	libre	non
FRFG116	Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne	majoritairement libre	non

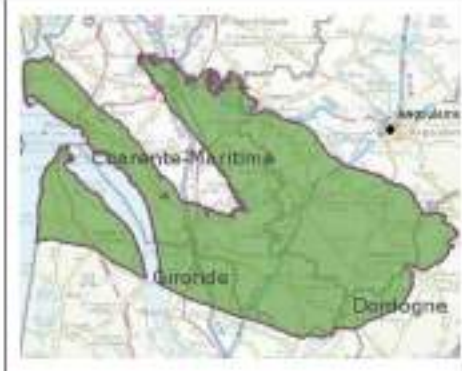
	Nappes	Temps de renouvellement
	Quaternaire	10 à 100 ans
	Pliocène	
	Oligocène	1 000 ans
	Eocène	5 000 à 10 000 ans
	Crétacé	
	Jurassique	Supérieur à 10 000 ans

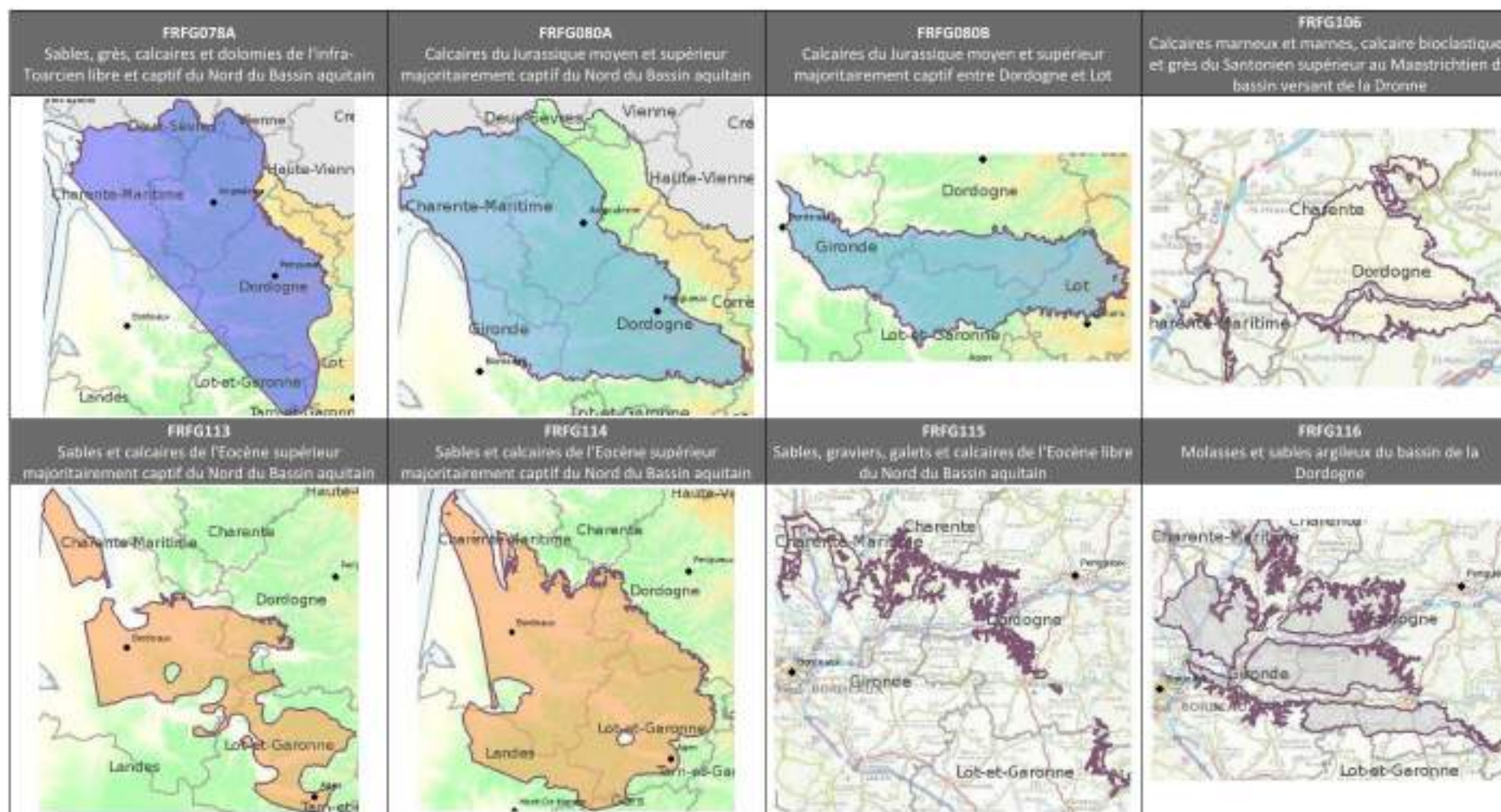
Caractéristiques des masses d'eau selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne (source : Agence de l'Eau Adour Garonne) et temps de renouvellement des nappes souterraines (source : SMEGREG)

Qu'est-ce qu'un aquifère karstique ?

Lorsqu'elles ne sont ni fissurées, ni fracturées, les roches carbonatées peuvent être généralement considérées comme des roches imperméables à porosité faible. C'est l'apparition de la karstification qui engendre leur bonne qualité aquifère. La karstification est un phénomène physico-chimique lié à la dissolution du calcaire par le gaz carbonique dissous dans l'eau circulant dans les discontinuités du massif rocheux (failles, diaclases, joints de stratification...). La porosité et la perméabilité créées par la karstification ne sont pas uniformément réparties et présentent même une très forte hétérogénéité.

L'originalité de l'aquifère karstique réside dans la hiérarchisation des vides, de l'amont vers l'aval, aboutissant à un drainage progressif des eaux d'infiltration vers une source souvent unique. Ainsi les écoulements souterrains s'organisent en système karstique d'une façon assez similaire à celle d'un réseau hydrographique de surface, où les petits ruisseaux confluent pour former en aval un cours d'eau unique.

FRFG024B Alluvions de la Dordogne aval 	FRFG025A Alluvions de l'Isle 	FRFG025B Alluvions de la Dronne 	FRFG041 Calcaires de l'Oligocène de l'Entre-deux-Mers dans le bassin versant de la Dordogne 
FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain 	FRFG073A Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain 	FRFG073B Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain 	FRFG075A Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain 



Le tableau suivant présente l'état chimique et l'état quantitatif mis en évidence par l'Agence de l'Eau dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne précise les éléments suivants :

- ✓ L'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines repose sur « le guide pour la mise à jour de l'état des lieux » d'août 2017 de la Direction de l'eau et de la Biodiversité du MTES.
- ✓ L'évaluation de l'état quantitatif repose sur « le guide pour la mise à jour de l'état des lieux » d'août 2017 de la Direction de l'eau et de la Biodiversité du MTES.

Code masse eau SDAGE 2022-2027	Objectif bon état quantitatif	Etat quantitatif	Objectif bon état chimique	Etat chimique	Pressions significatives de la masse d'eau
FRFG024B	2015	bon	OMS 2027	mauvais	/
FRFG025A	2015	bon	2021	bon	/
FRFG025B	2015	bon	OMS 2027	mauvais	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole
FRFG041	2015	bon	2021	bon	/
FRFG072	OMS 2027	mauvais	2015	bon	prélèvements (5,8 M m ³ /an dont 4,8 pour AEP)
FRFG073A	2015	bon	2015	bon	/
FRFG073B	2015	bon	2015	bon	/
FRFG075A	2015	bon	2015	bon	/
FRFG078A	2015	bon	2021	bon	/
FRFG080A	2015	bon	2015	bon	/
FRFG080B	2015	bon	2015	bon	/
FRFG106	OMS 2027	mauvais	OMS 2027	mauvais	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole
FRFG113	2021	bon	2015	bon	/
FRFG114	OMS 2027	mauvais	2015	bon	prélèvements (59,6 M m ³ /an dont 56 pour AEP)

Code masse eau SDAGE 2022-2027	Objectif bon état quantitatif	Etat quantitatif	Objectif bon état chimique	Etat chimique	Pressions significatives de la masse d'eau
FRFG115	2021	bon	2015	bon	/
FRFG116	2021	bon	2015	bon	/

Qu'est-ce que l'Objectif Moins Strict, dit « OMS » ?

Le SDAGE Adour Garonne, dans sa version révisée applicable sur le cycle 2022-2027, a adopté une nouvelle dénomination d'objectif : l'Objectif Moins Strict (OMS). Celui-ci se traduit par une dérogation définitive à l'atteinte du bon état des masses d'eau (qu'elles soient souterraines, cours d'eau, littorales...), demandé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Il s'agit des cas de masses d'eau pour lesquelles les conditions naturelles ou l'activité humaine qui s'exerce (ou s'est exercée) sur elles sont telles que l'atteinte du bon état est impossible ou revêt un coût disproportionné par rapport aux enjeux locaux ou aux bénéfices environnementaux.

Il est vérifié que les besoins auxquels répondent les activités en question ne peuvent être assurés par d'autres moyens constituant une option environnementale meilleure. En l'absence de tels moyens, ces masses d'eau font l'objet d'une dérogation pour « objectif moins strict », sur le ou les paramètres ne pouvant répondre aux exigences du bon état.

Les autres paramètres de l'état peuvent viser un bon état (écologique et/ou chimique) en 2021 ou 2027.

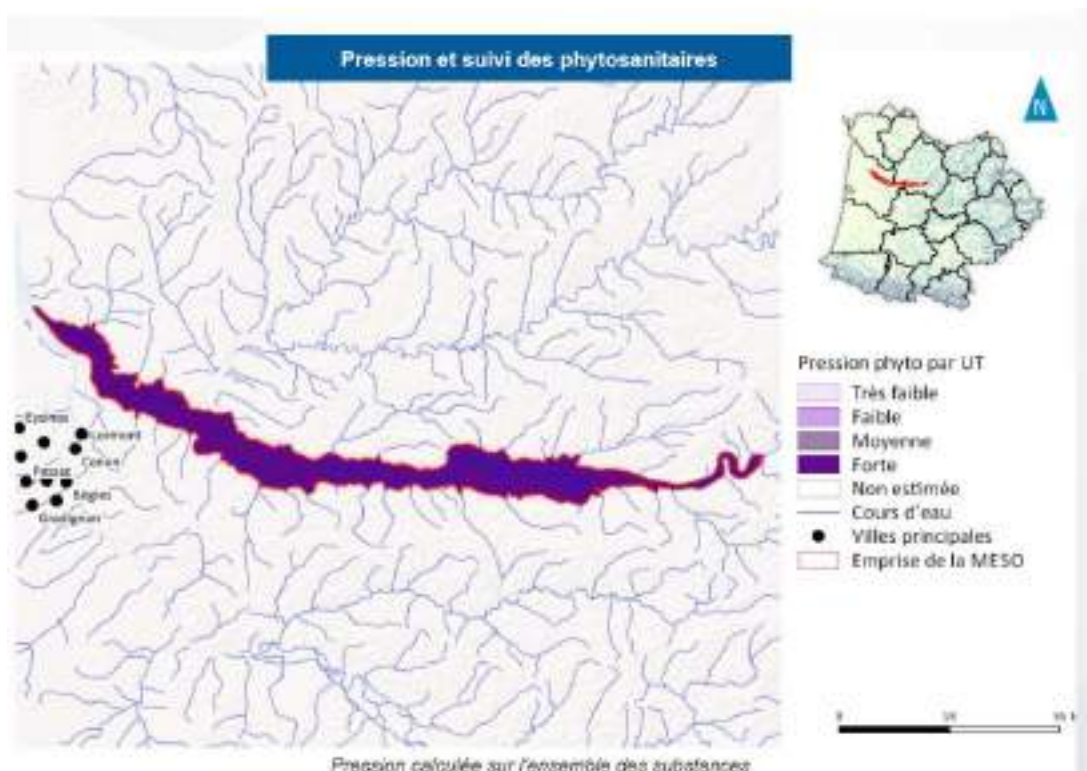
Comme on peut le constater, les masses d'eau FRFG024B et FRFG025B présentent un état chimique « mauvais ». Ceci s'explique par la nature alluvionnaire des masses d'eau, qui tendent ainsi à être plus vulnérables face aux pollutions diffuses, notamment d'origine agricole. Ceci a induit un report d'atteinte du bon état chimique des masses d'eau, et se voient même attribuées un « objectif moins strict » à 2027. Pour ces deux masses d'eau, les paramètres à l'origine de ce report sont :

- ✓ *FRFG024B – Alluvions de la Dordogne aval* : Atrazine désisopropyl déséthyl, Atrazine désisopropyls, Desmethylnorflurazon (dérivé du norfluorazon, herbicide utilisable dans les vignes), Metolachlor ESA (désherbant), Phosphore total, Terbumeton déséthyl (dérivé du terbuméton, herbicide également utilisable dans les vignes).
- ✓ *FRFG025B – Alluvions de la Dronne* : Atrazine désisopropyl déséthyl, Atrazine déséthyl, Metolachlor ESA, Nitrates. Les nitrates sont d'ailleurs considérés comme à l'origine de pressions évaluées comme « significatives » par l'Agence de l'Eau (pression estimée en 2020 : 15 kgN/ha).

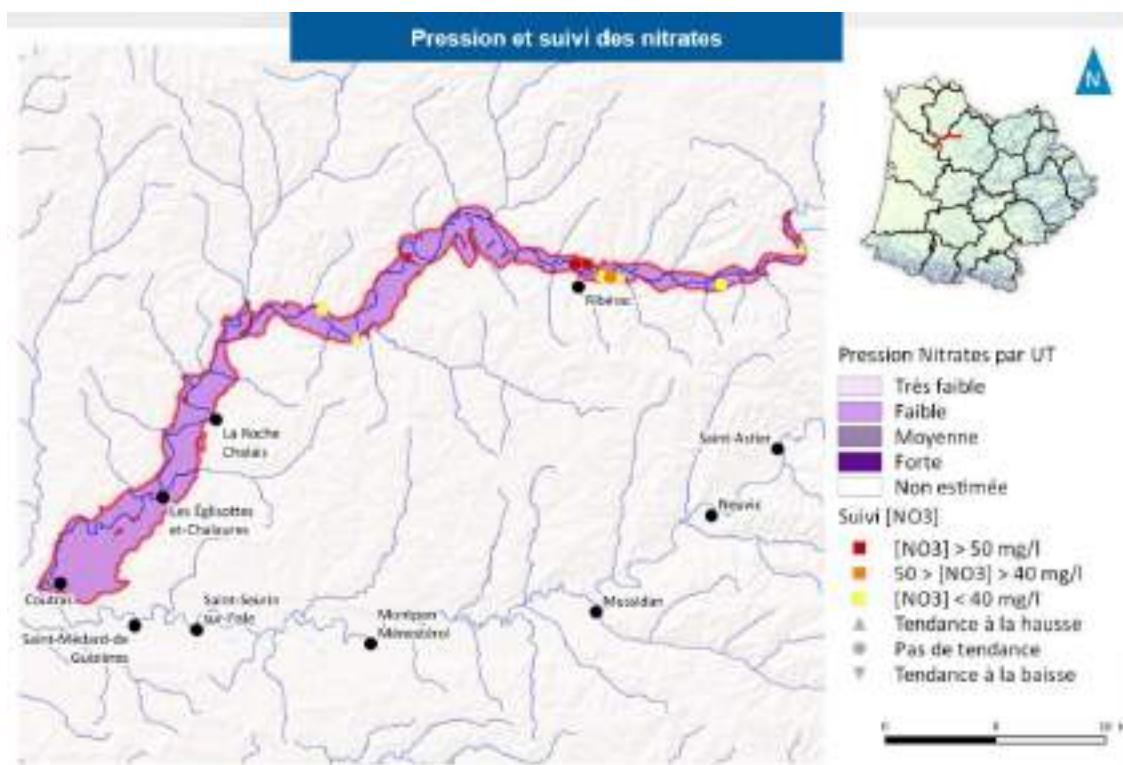
Il convient de rappeler que l'atrazine est un herbicide de la famille des triazines dont l'utilisation a commencé dans les années 1960 utilisée notamment pour la culture du maïs en France). L'utilisation de ce pesticide est interdite depuis 2003 dans l'Union Européenne.

La masse d'eau FRFG106 est également concerné par un report d'atteinte du bon état chimique, du fait des pressions agricoles qui s'exercent sur celle-ci. Son état chimique est évalué comme

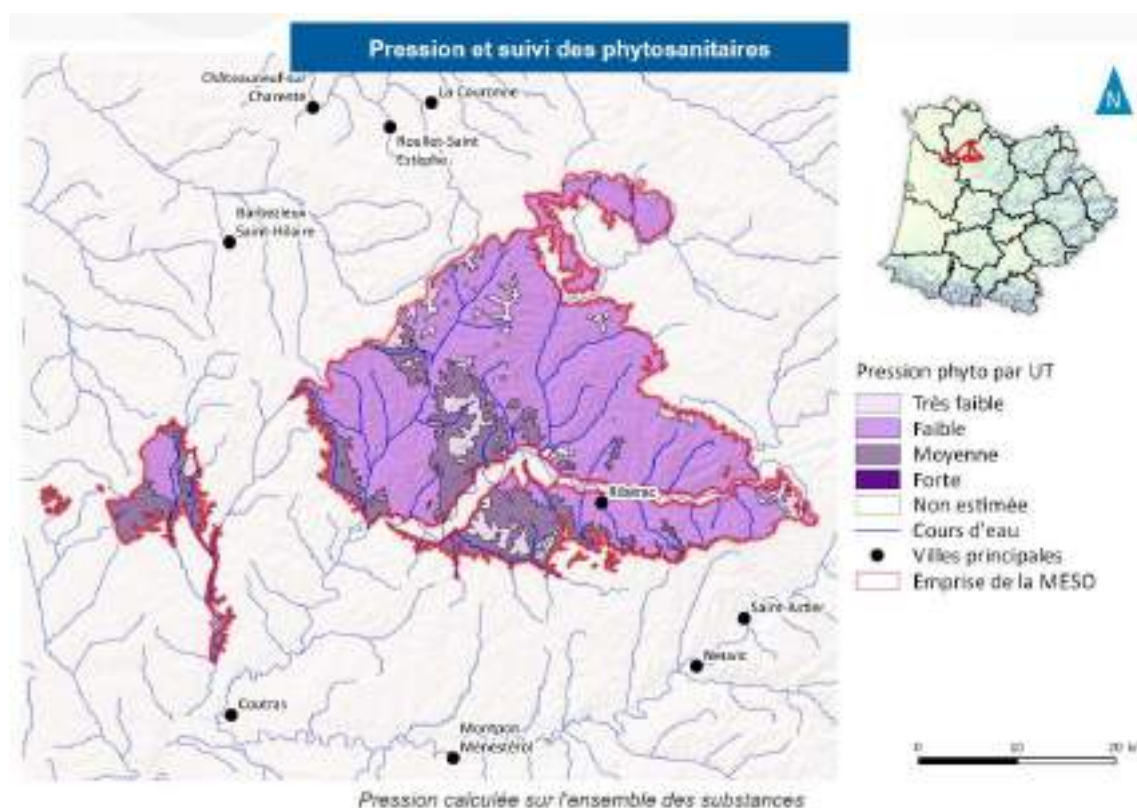
« mauvais ». La cause de sa dégradation est la présence d'atrazine déséthyl. Le caractère karstique de cette masse d'eau la rend plus sensible aux pollutions diffuses.



Pressions et suivi des phytosanitaires sur la masse d'eau FRFG024B (source : Agence de l'Eau Adour Garonne)



Pressions et suivi des nitrates sur la masse d'eau FRFG025B (source : Agence de l'Eau Adour Garonne)



Pressions et suivi des phytosanitaires sur la masse d'eau FRFG106 (source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

Pour ce qui relève de l'état quantitatif, trois masses d'eau présentent un « mauvais » état : FRFG072, FRFG106 et FRFG114. Ces masses d'eau sont liées aux nappes captives du Crétacé (FRFG106) et de l'Eocène (FRFG072 et FRFG114). Les nappes de l'Eocène sont très sollicitées à l'échelle de la Gironde pour la production d'eau potable.

➡ En annexe : Cartes focus sur les masses d'eau FRFG072, FRFG106 et FRFG114.

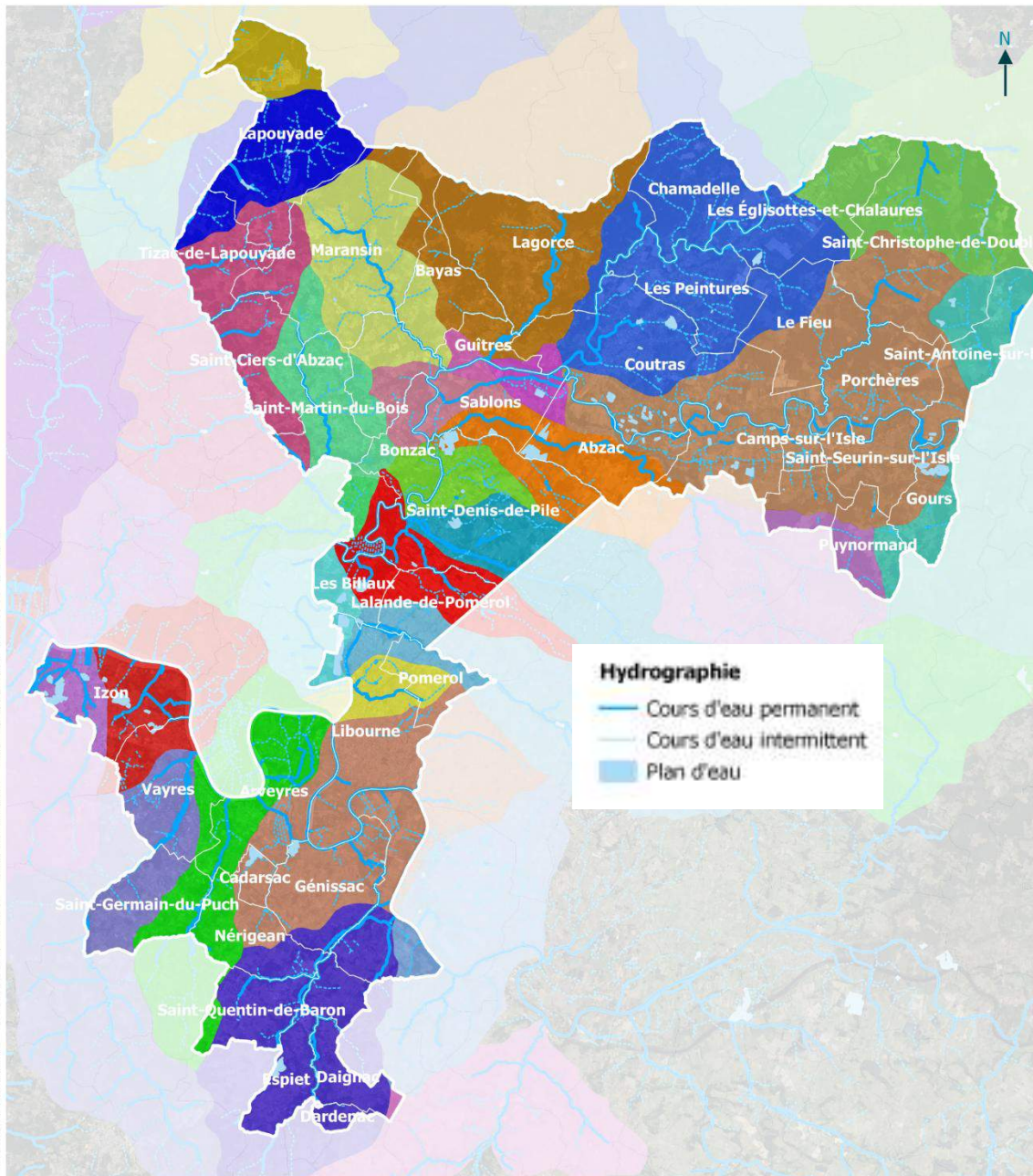
3. LES EAUX SUPERFICIELLES

A. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET CARACTERISTIQUES LOCALES

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne ; données du SANDRE - EauFrance

Les eaux superficielles comprennent d'une part les eaux courantes, les zones de source, les cours d'eau, les canaux, et d'autre part les eaux stagnantes, les retenues, les étangs, les lacs... L'aire d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac correspond au bassin versant de ce cours d'eau, ou bassin hydrographique.

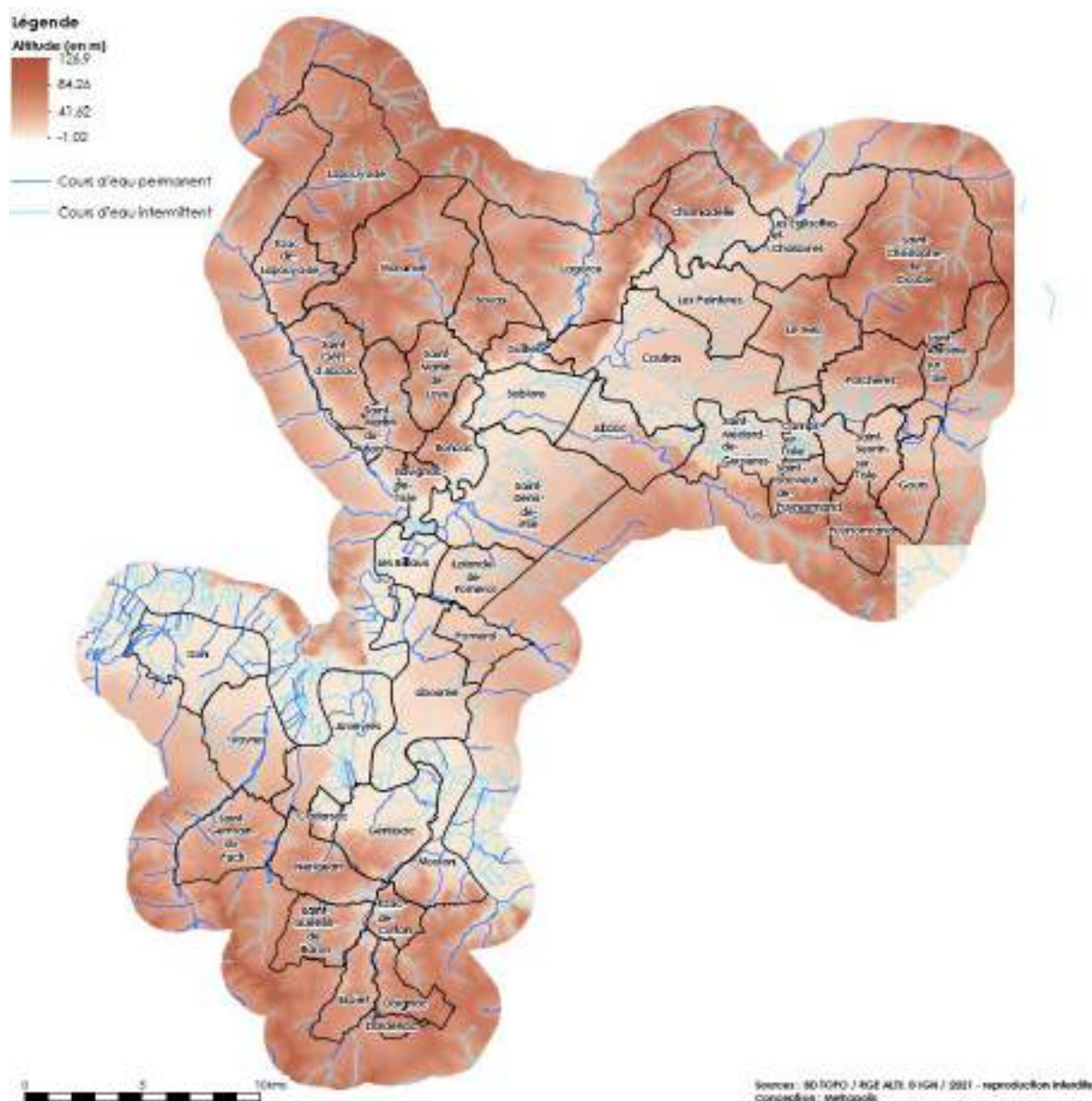
La CA du Libournais est un territoire densément parcouru par les cours d'eau. Ceux-ci s'organisent en plus d'une vingtaine de bassins versants topographiques, qui s'articulent sur le territoire et le structurent.



Bassins versants topographiques

- La Barbanne
- La Détréssac
- La Dordogne du confluent de la Bessadière au confluent de la Virene
- La Dordogne du confluent de la Rouille au confluent de l'Isle
- La Dordogne du confluent de la Virene au confluent de la Dordogne
- La Dordogne du confluent de l'Isle au confluent de la Geste
- La Dordogne du confluent de la Pêche (incluse) au confluent de la Bessadière (incluse via la Sèze)
- La Dordogne du confluent de la Geste au confluent de la Pêche
- La Dordogne du confluent de la Laigne au confluent de la Rouille
- La Dordogne du confluent de la Mère au confluent de la Pêche
- La Dordogne du confluent de la Bessadière au confluent de la Chaux
- La Dordogne du confluent de la Chaux au confluent de l'Isle
- La Dordogne du confluent de la Petite Duche au confluent de l'Isle
- La Dordogne
- La Sèze du confluent de la Coustille (incluse) au confluent de la Sèze de l'Isle
- La Sèze du confluent de la Détréssac au confluent de l'Isle
- La Sèze du confluent de la Geste au confluent de la Détréssac
- La Sèze du confluent de la Pêche au confluent de la Geste
- La Virene
- La Bessadière

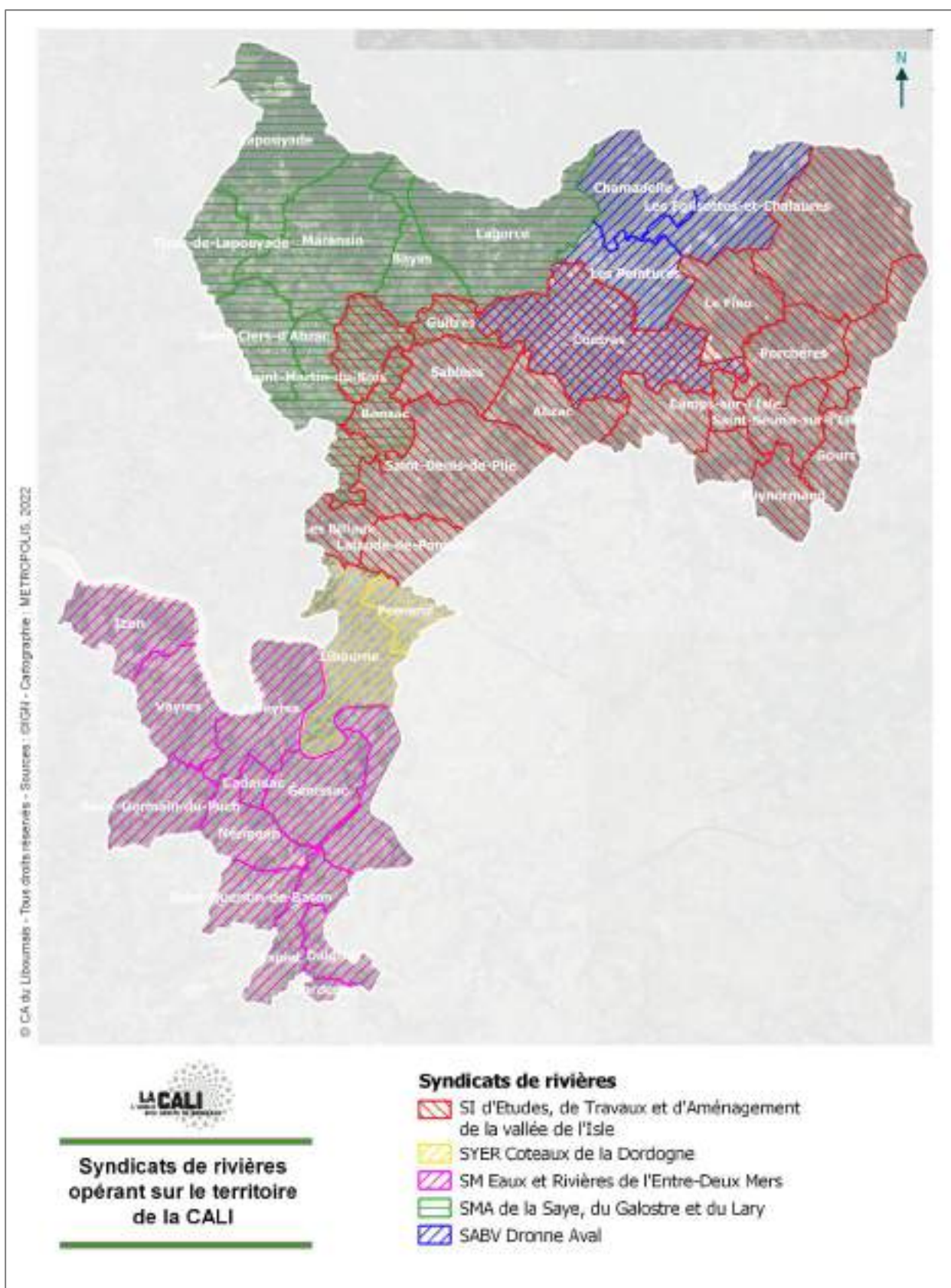
- La Chaux
- La Geste
- La Dordogne
- La Sèze
- La Sèze du confluent de la Pêche au confluent de l'Isle
- La Sèze du confluent de la Pêche (incluse) au confluent de la Pêche
- La Sèze
- La Sèze
- La Sèze
- La Sèze (Pêche) de la Sèze au confluent de la Dordogne (incluse)
- La Sèze (Pêche) du confluent de la Dordogne au confluent de l'Isle
- La Sèze du confluent de la Virene (incluse) au confluent de la Dordogne
- La Sèze du confluent de la Bessadière au confluent de la Dordogne
- La Sèze du confluent de la Dordogne au confluent de la Sèze
- La Sèze du confluent de la Dordogne au confluent de la Sèze (incluse)
- La Sèze du confluent de la Sèze au confluent de la Bessadière
- La Sèze du confluent de la Geste au confluent de la Pêche (Pêche)
- La Sèze du confluent de la Sèze au confluent de la Geste
- La Sèze du confluent de la Sèze au confluent de la Sèze
- La Sèze du confluent de la Sèze au confluent de la Sèze



➡ En annexe : Atlas cartographique du réseau hydrographique.

Si tous sont liés au grand bassin versant de la rivière Dordogne, ils ont pour corollaire plusieurs cours d'eau majeurs affluents de cette première :

- ✓ **l'Isle** : L'Isle prend sa source dans le Massif central, département de la Haute-Vienne, sur la commune de Janailhac (87). Son cours est d'environ 255,3 km. Elle rejoint la Dordogne à Libourne. Le mouvement de la marée se fait sentir jusqu'à l'écluse de Laubardemont près de Coutras, avec un retard d'environ cinq heures par rapport à l'océan. Le flux remonte donc à Guîtres et Saint-Denis-de-Pile.
- ✓ **la Dronne** : La Dronne prend sa source à 480 mètres d'altitude, dans le Parc Naturel Régional Périgord Limousin sur la commune de Bussière-Galant (87). Après avoir sillonné la Dordogne, la Charente (et longé la Charente-Maritime), elle rentre en Gironde au niveau des Eglisottes-et-Chalaures. La Dronne travers ensuite Coutras, puis se jette en rive droite de l'Isle à environ 7 m d'altitude. Sa longueur est de 200 km.



- ✓ **le Lary** : Le Lary prend sa source en Charente vers 144 mètres d'altitude sur la commune de Condéon. Il arrose Saint-Martin-d'Ary et rejoint l'Isle à Guîtres (33), à une altitude de 6 mètres. Entre les deux, la majeure partie de son cours se situe en Charente-Maritime. Sa longueur est de 53,7 km. Le Lary compte quarante-cinq affluents contributeurs (*source* : SANDRE), dont le Palais (principal affluent en rive gauche) et le Pas de Canon (principale affluent en rive droite).
- ✓ **la Saye** : La Saye prend sa source en Charente-Maritime vers 107 mètres d'altitude sur la commune de Chepniers. Avant de rejoindre l'Isle, elle se divise sur un kilomètre en Saye et Vieille-Saye, et passe au moulin à eau de Caussey, seul moulin présent sur la commune de Savignac-de-l'Isle. Puis, elle se jette avec l'Isle en rive droite à deux mètres d'altitude, en limite des communes de Galgon et de Savignac-de-l'Isle, au Port de Girard. Sa longueur est de 41,5 km
- ✓ **le Galostre** : Le Galostre long de 10 km, prend sa source au lieu-dit « les carderies » à une altitude de 70 m, sur la commune de Maransin. Il évolue intégralement dans le département de la Gironde. Le Galostre se jette directement dans l'Isle au lieu-dit « Pommier », sur la commune de Guîtres. Son bassin versant fait environ 23 km².
- ✓ **le Gestas** : cours d'eau situé en rive gauche de la Dordogne. Son réseau hydrographique représente une longueur totale de 69 km (dont 25 km pour le Gestas lui-même). Il possède un bassin versant d'environ 72 km². Prenant sa source à la Sauve, il est rejoint par de nombreux affluents (le Louineau, le Landrin, l'Artigues ou encore le Bonneau), puis se jette dans la Dordogne en rive gauche à Vayres près du port de Saint-Pardon. Classé Natura2000, il abrite de nombreuses espèces piscicoles comme l'Anguille, le Chevesne, le Gardon mais aussi la Vandoise.
- ✓ **la Souloire** : D'une longueur de 9 km, ce cours d'eau prend sa source sur la commune de Baron et continue son cours jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, toujours en rive gauche, au niveau d'Arveyres. Son bassin versant, relativement petit, est composé de moins de huit communes dont les principales sont Saint-Germain-du-Puch et Baron.
- ✓ **le Canaudonne** : cours d'eau d'environ 15 km, prenant sa source sur la commune de Saint-Léon pour se diriger vers la Dordogne en rive gauche sur la commune de Moulon. Son bassin versant est d'environ 60 km² et en cumulant le linéaire des différents affluents le linéaire total est d'environ 40 km. Suivant les localités ce cours d'eau possède différentes appellation (la Canaudonne, le ruisseau de Trousse-Paille, ruisseau de Faugères, etc.).

Cette forte prégnance des cours d'eau se traduit par la présence de plusieurs syndicats de bassins versants de rivières : le SIETAVI, le SYER Coteaux de la Dordogne, le SIA Saye Galostre et Lary, le SABV Dronne aval, et le SMER E2M.

B. LES OBJECTIFS DE LA DCE POUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES LIEES AU TERRITOIRE DE LA CA DU LIBOURNAIS

1. QUELQUES DEFINITIONS

Parmi les eaux superficielles, on distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les **masses d'eau naturelles** peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène, des plans d'eau ou des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition). Les **masses d'eau fortement modifiées** désignent les eaux dont les caractéristiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Les **masses d'eau artificielles**, quant à elles, ont été créées pour assurer ces activités. Pour être désignées comme masses d'eau fortement modifiées ou masses d'eau artificielles dans les SDAGE, les

masses d'eau doivent répondre à un certain nombre de critères énumérés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

A l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par les SDAGE sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- ✓ **L'état chimique** : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires" recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc.

Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

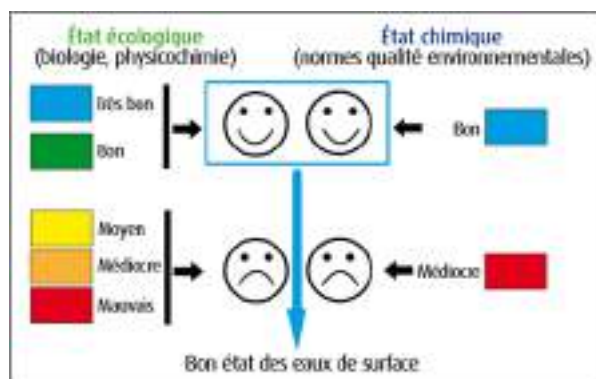
- ✓ **L'état écologique** : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons.

Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées... L'état écologique s'établit suivant 5 échelles de classes, du très bon au mauvais état.

Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés dans l'arrêté du 27 juillet 2018.



Le « bon état » des masses d'eau naturelles ne peut être obtenu que si les « bons états » écologique ET chimique sont atteints.

Critères d'atteinte du bon état des eaux superficielles (source : MEDDE)

Il convient de souligner que le territoire de la CALI se caractérise par deux types de masses d'eau superficielles :

- ✓ les masses d'eau « rivières » : une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle constitue le découpage élémentaire des milieux aquatiques et est destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.
- ✓ et les masses d'eau de « transition » : il s'agit de des parties distinctes et significatives des eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

2. LES OBJECTIFS DCE POUR LES MASSES D'EAU « RIVIERES »

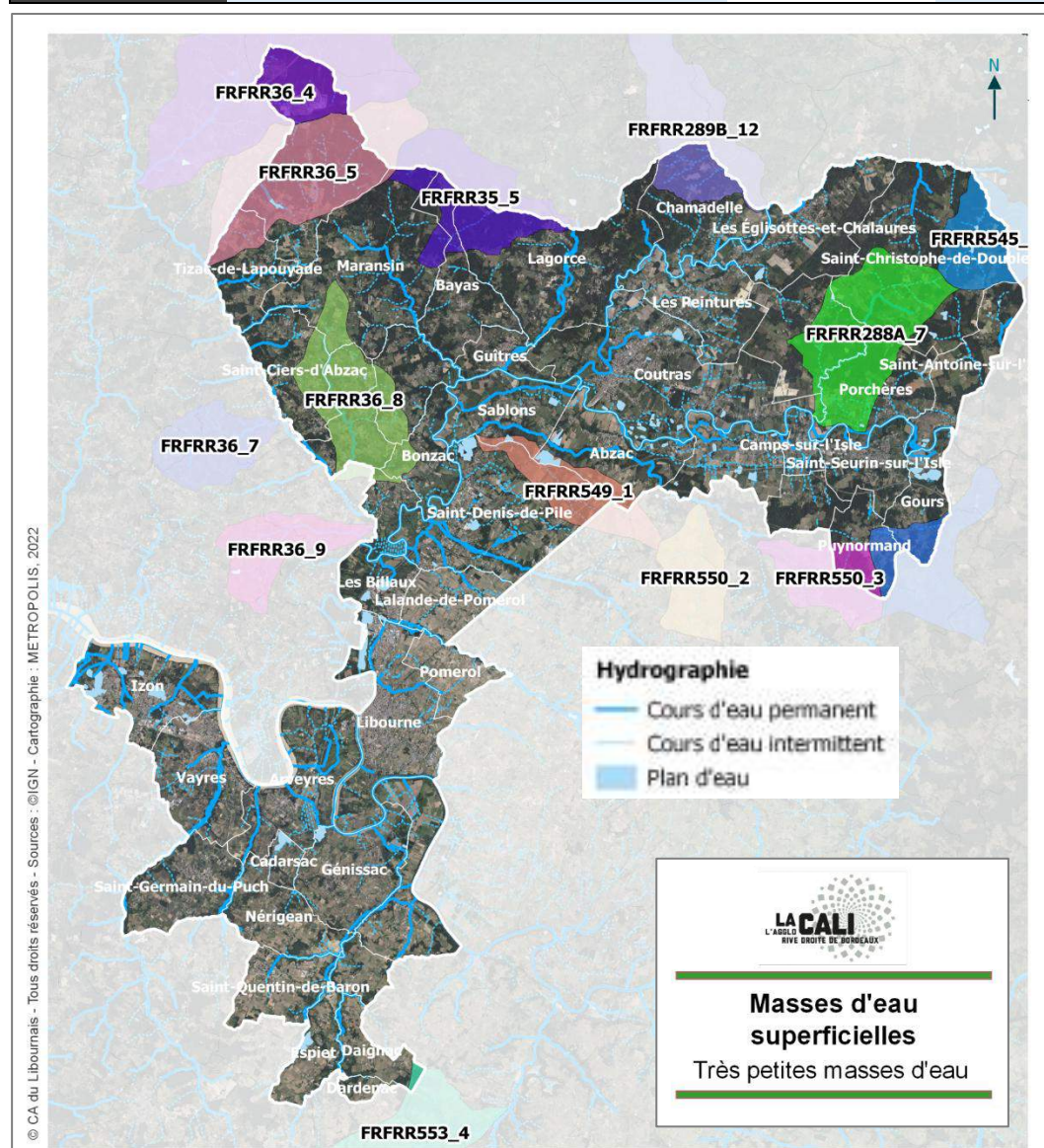
A l'instar des masses d'eau souterraines, le SDAGE Adour Garonne découpe l'ensemble de son territoire en différentes masses d'eau « rivières ». Les informations ci-après indiquent les principales données issues du SDAGE Adour Garonne pour les 27 masses d'eau situées au droit du territoire intercommunal. Précisons que le document cadre y distingue également :

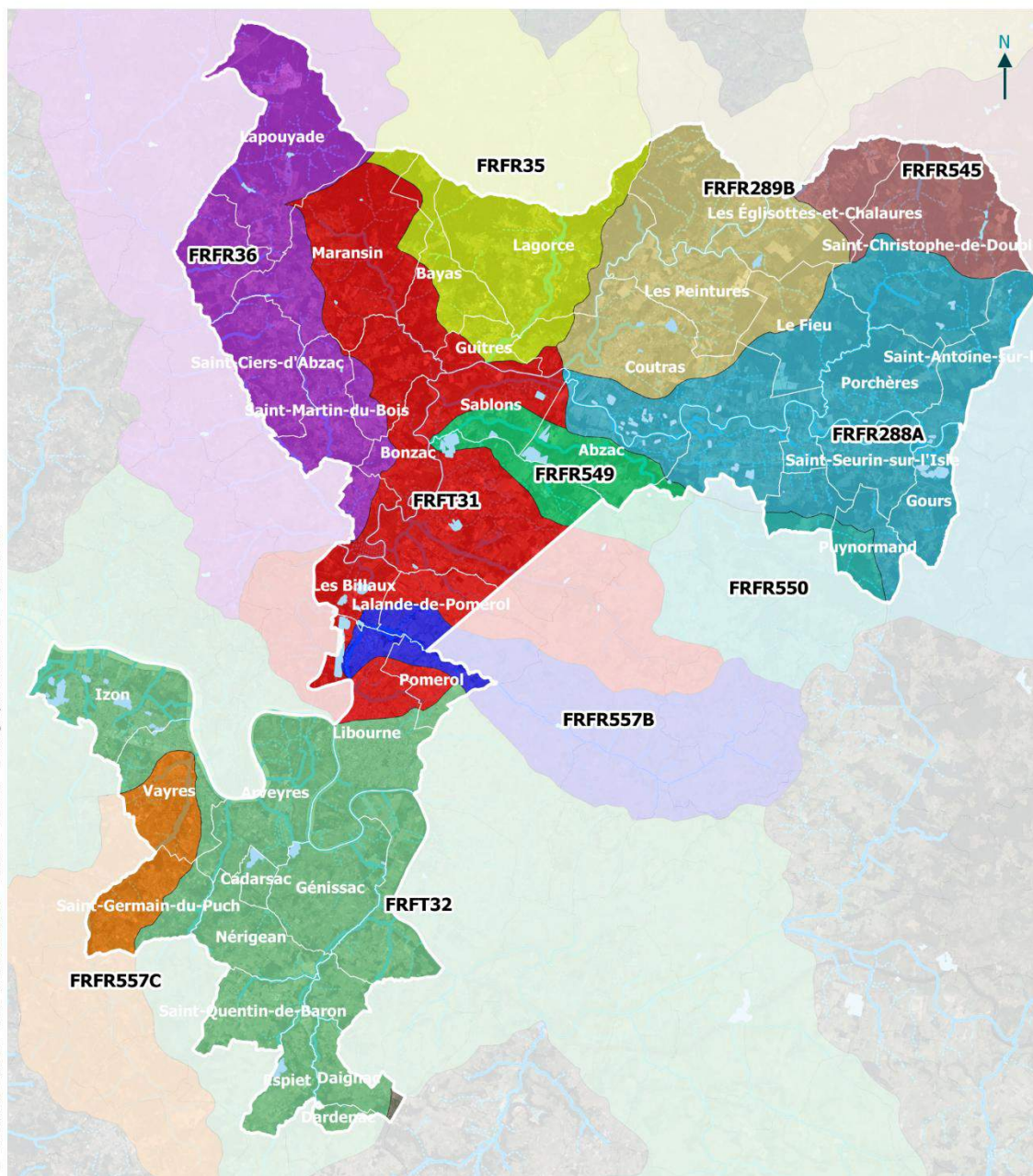
- ✓ des « grandes masses d'eau »
- ✓ et des « très petites masses d'eau ».

Le tableau suivant précise les caractéristiques de chaque masse d'eau « rivières », selon le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Code européen masse eau	Nom masse eau	Cours d'eau	Dominante	Type
FRFR289B	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	La Dronne	Naturelle	TPME
FRFR36	La Saye de sa source au confluent de l'Isle	Ruisseau de la Saye	Naturelle	GME
FRFR545	Le Chalaure	Le Chalaure	Naturelle	GME
FRFR550	Le Palais (Ratut) de sa source au confluent du Gendarme (inclus)	Le Palais	Naturelle	GME
FRFR557B	La Barbanne de sa source au confluent de L'Isle	La Barbanne	Naturelle	GME
FRFR557C	Le Gestas de sa source à la Dordogne	Le Gestas	Naturelle	GME
FRFR288A_7	Ruisseau de Courbarieu	Ruisseau de Courbarieu	Naturelle	TPME
FRFR288A_9	Ruisseau le Courbarieu	Ruisseau de Courbarieu	Naturelle	TPME
FRFR289B_12	Le Goulor	Le Goulor	Naturelle	TPME
FRFR35_5	Ruisseau de Pas de Canon	Le Pas du Canon	Naturelle	TPME
FRFR36_4	Le Meudon	Le Meudon	Naturelle	TPME
FRFR36_5	Ruisseau de Graviange	Ruisseau de Graviange	Naturelle	TPME
FRFR36_8	Ruisseau de la Détresse	Ruisseau de la Détresse	Naturelle	TPME
FRFR545_1	Ruisseau de la Grande Nauve	Ruisseau de la Grande Nauve	Naturelle	TPME
FRFR549_1	Le Petit Palais	le Petit Palais	Naturelle	TPME
FRFR550_3	Ruisseau Feuillant	Ruisseau Feuillant	Naturelle	TPME
FRFR553_4	Ruisseau de Vincène	Ruisseau de Vincène	Naturelle	TPME
FRFRT31_2	Ruisseau de Lavié	Ruisseau de Lavié	Naturelle	TPME
FRFRT31_3	Ruisseau de Mauriens	Ruisseau de Mauriens	Naturelle	TPME

Code européen masse eau	Nom masse eau	Cours d'eau	Dominante	Type
FRFRT32_10	La Souloire	La Souloire	Naturelle	TPME
FRFRT32_12	Ruisseau de Cante-Rane	Ruisseau de Cante-Rane	Naturelle	TPME
FRFRT32_7	Le Canaudonne	le Caneaudonne	Naturelle	TPME
FRFRT32_8	Ruisseau du Taillas	Ruisseau du Taillas	Naturelle	TPME
FRFR288A	L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne	l'Isle	Fortement modifié	GME
FRFR35	Le Lary de sa source au confluent de l'Isle	Le Lary	Naturelle	GME
FRFRT31_1	Ruisseau du Galostre	Ruisseau du Galostre	Naturelle	TPME
FRFR549	Le Palais (Ratut) du confluent du Gendarme au confluent de l'Isle	Le Palais	Naturelle	GME



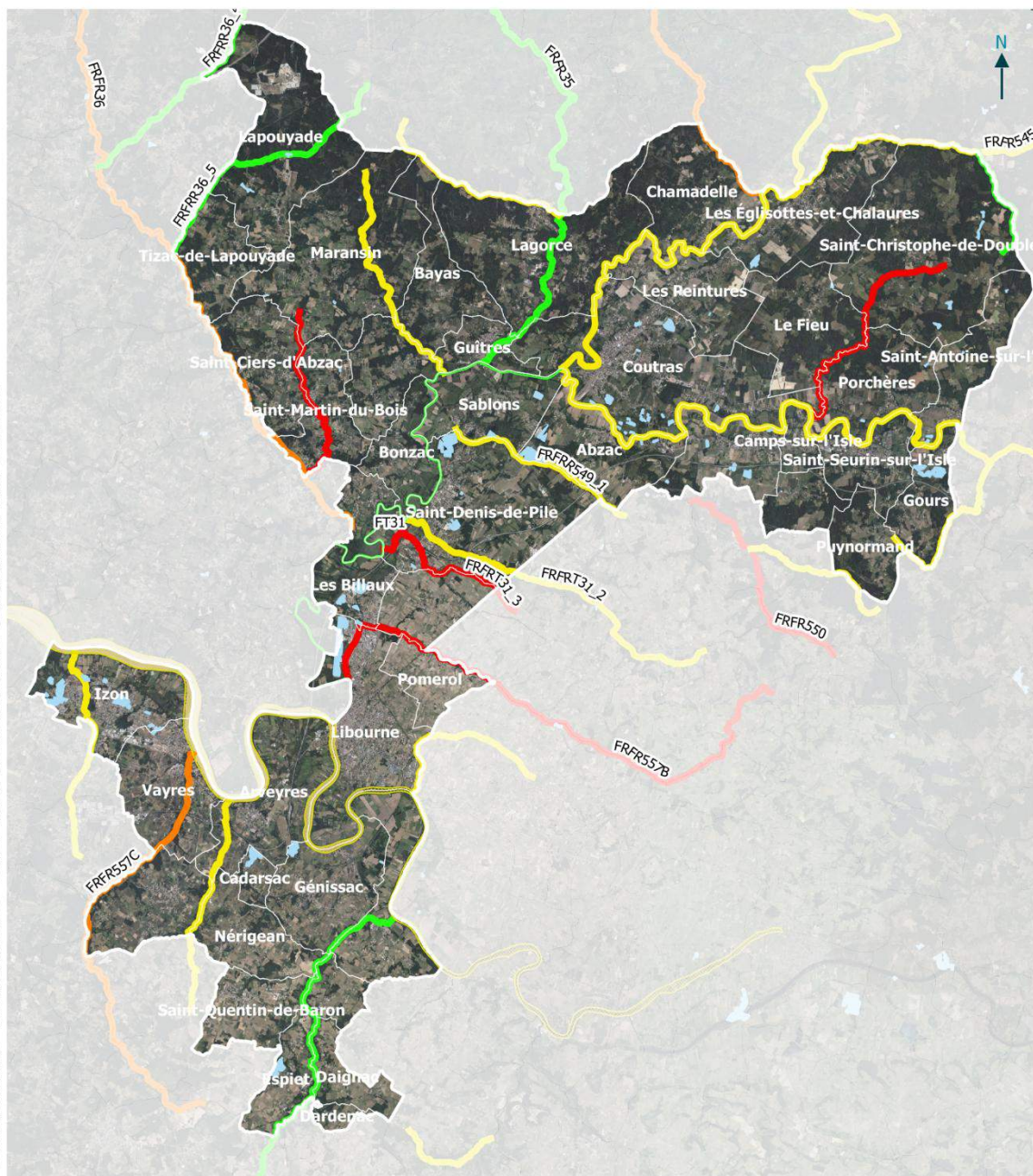


Masses d'eau superficielles
Grandes masses d'eau

Hydrographie

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Les cartographies suivantes illustrent l'état des masses d'eau superficielles, et notamment « rivières » au droit du territoire de la CALI.



Etat écologique des masses d'eau "rivières" et de transition

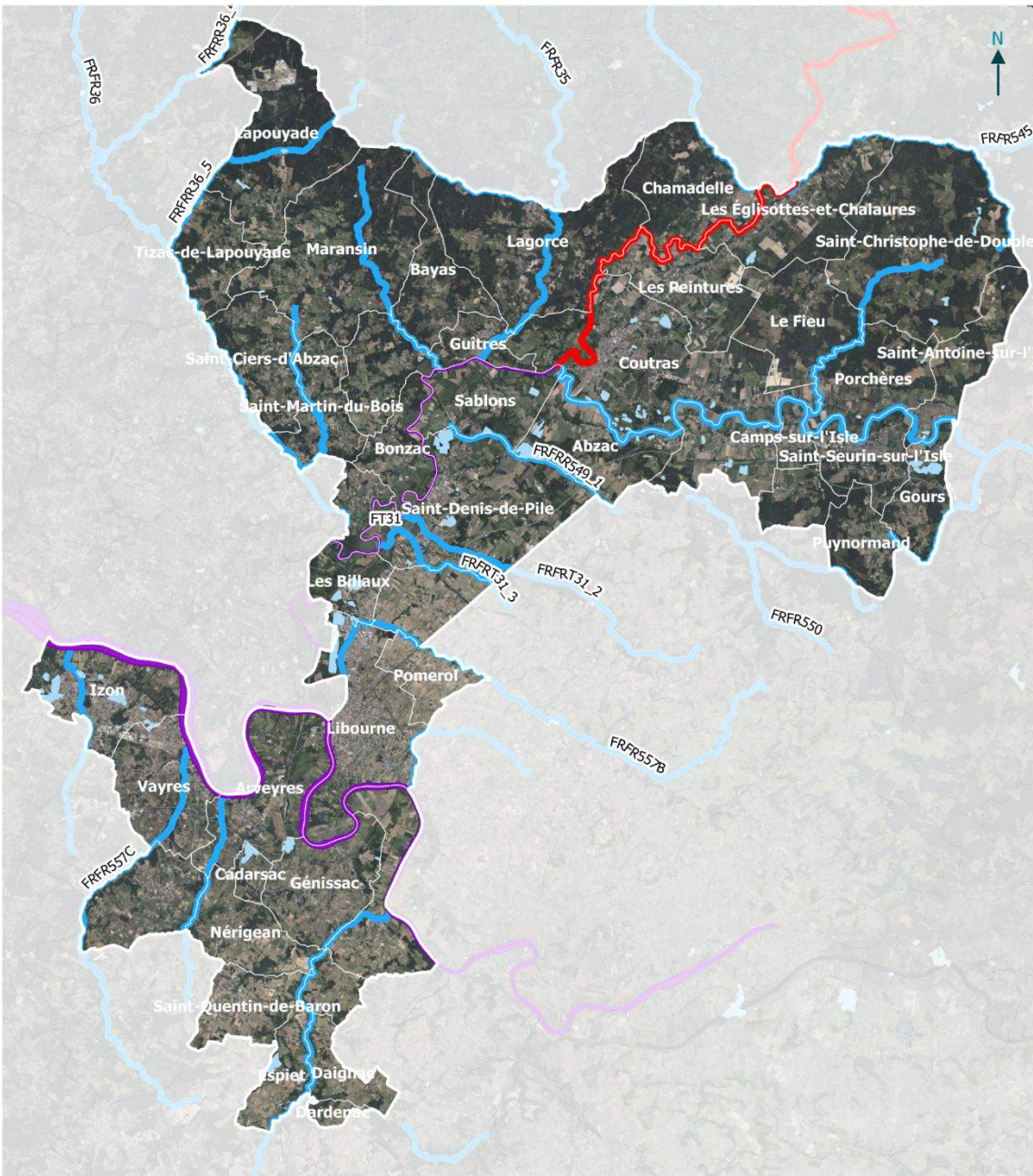
Etat écologique 2019 "rivière"

- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

Etat écologique 2019 "transition"

- ▨ bon
- ▨ moyen

© CA du Libournais - Tous droits réservés - Sources : ©IGN ©AE Adour Garonne - Cartographie : METROPOLIS, 2022



Etat chimique des masses d'eau "rivières" et de transition

Etat chimique 2019 "rivière"

- bon
- mauvais

Etat chimique 2019 "transition"

- non classé

Code européen masse eau	Objectif bon état écologique	Etat écologique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Objectif bon état chimique	Etat chimique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Pressions significatives de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)	Raisons exemption bon état écologique	Raisons exemptions état chimique
FRFR289B	OMS 2027	moyen	2039	mauvais	Pression de l'azote diffus d'origine agricole significative Pression par les pesticides significative Altération de la continuité élevée Altération de la morphologie élevée	BMR (macrophytes), Nutriments	Fluoranthène, Sulfonate de perfluorooctane
FRFR36	2027	médiocre	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives : significatif Altération de la continuité élevée	Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène	
FRFR545	2027	moyen	2015	bon	Pression de l'azote diffus d'origine agricole significative Pression par les pesticides significative	Oxygène	
FRFR550	2027	mauvais	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants significatif Pression par les pesticides élevée		
FRFR557B	OMS 2027	mauvais	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives : significatif Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène	

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Code européen masse eau	Objectif bon état écologique	Etat écologique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Objectif bon état chimique	Etat chimique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Pressions significatives de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)	Raisons exemption bon état écologique	Raisons exemptions état chimique
FRFR557C	OMS 2027	médiocre	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives : significatif Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif Pression par les pesticides significative Altération de la continuité élevée Altération de la morphologie élevée	I2M2 (invertébrés), Nutriments, Polluants spécifiques	
FRFRR288A_7	2027	mauvais	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif Pression par les pesticides significative	I2M2 (invertébrés), IBD, Indice Poisson Rivière, Oxygène, Polluants spécifiques	
FRFRR288A_9	OMS 2027	moyen	2015	bon	Pression par les pesticides significative Altération de la morphologie élevée	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C	
FRFRR289B_12	2027	médiocre	2015	bon	Pression de l'azote diffus d'origine agricole significative	I2M2 (invertébrés)	
FRFRR35_5	2027	moyen	2015	bon	/	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière	
FRFRR36_4	2015	bon	2015	bon	/		
FRFRR36_5	2015	bon	2015	bon	/		

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Code européen masse eau	Objectif bon état écologique	Etat écologique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Objectif bon état chimique	Etat chimique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Pressions significatives de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)	Raisons exemption bon état écologique	Raisons exemptions état chimique
FRFRR36_8	2027	mauvais	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives : significatif Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif	I2M2 (invertébrés), IBD, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	
FRFRR545_1	2015	bon	2015	bon	Pression par les pesticides significative		
FRFRR549_1	2027	moyen	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif Altération de la morphologie élevée	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	
FRFRR550_3	2027	moyen	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), IBD, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	
FRFRR553_4	OMS 2027	moyen	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significative	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), IBD, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène	
FRFRT31_2	OMS 2027	moyen	2021	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif Altération de la continuité élevée Altération de l'hydrologie élevée Altération de la morphologie élevée	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), IBD, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène	

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Code européen masse eau	Objectif bon état écologique	Etat écologique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Objectif bon état chimique	Etat chimique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Pressions significatives de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)	Raisons exemption bon état écologique	Raisons exemptions état chimique
FRFRT31_3	2027	mauvais	2021	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif	I2M2 (invertébrés), IBD	
FRFRT32_10	OMS 2027	moyen	2015	bon	Pression par les pesticides significative Altération de la continuité élevée Altération de la morphologie élevée	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Polluants spécifiques	
FRFRT32_12	2027	moyen	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives : significatif Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants significatif Altération de la morphologie élevée	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	
FRFRT32_7	2021	bon	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif Altération de la continuité élevée Altération de la morphologie élevée		
FRFRT32_8	2027	moyen	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif Altération de la morphologie élevée	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	
FRFR288A	2027	moyen	2015	bon	Altération de la continuité élevée Altération de la morphologie élevée	IBD	
FRFR35	2021	bon	2021	bon	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : significatif Altération de la continuité élevée Altération de l'hydrologie élevée		

Code européen masse eau	Objectif bon état écologique	Etat écologique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Objectif bon état chimique	Etat chimique (état des lieux 2019, sur la base des données 2015 à 2017)	Pressions significatives de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)	Raisons exemption bon état écologique	Raisons exemptions état chimique
FRFRT31_1	2027	moyen	2015	bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants : significatif	Indice Poisson Rivière, Oxygène	
FRFR549	2027	mauvais	2015	bon	Pression par les pesticides significative Altération de l'hydrologie élevée	I2M2 (invertébrés), Oxygène	

Données du SDAGE Adour Garonne pour les masses d'eau « rivières » - Agence de l'Eau Adour Garonne - données en octobre 2022

LEXIQUE

IBMR = Macrophytes rivières

Le terme macrophyte désigne l'ensemble des végétaux aquatiques ou amphibies visibles à l'œil nu ou vivant habituellement en colonie visible. L'Indice Biologique Macrophytes en Rivière (IBMR) permet donc d'évaluer la qualité de la rivière, et plus particulièrement son degré d'eutrophisation lié aux teneurs en azote et phosphore dans l'eau.

I2M2 = Macro-invertébrés de rivière

Les peuplements de macro-invertébrés benthiques, qui colonisent la surface et les premiers centimètres des sédiments immergés de la rivière, intègrent dans leur structure toute modification, même temporaire, de leur environnement (perturbation, physico-chimique ou biologique d'origine naturelle ou anthropique). L'Indice Invertébrés Multi-Métrique (I2M2) est sensible à 17 familles de pression en lien avec la qualité de l'eau (nutriments, micropolluants...) ou la dégradation des habitats (altération de la ripisylve, urbanisation...).

IBD = Indice Biologique Diatomées

Les diatomées sont des algues brunes unicellulaires qui colonisent les cours d'eau. Elles sont sensibles aux compositions physico-chimiques des eaux. L'Indice Biologique Diatomées (IBD) permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau en se basant sur l'analyse de la population de diatomées présentes dans le milieu étudié.

Le tableau suivant met en évidence les tendances à l'œuvre sur les masses d'eau « rivières » d'un point de vue écologique et chimique. Les données sont issues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, via le suivi réalisé sur différentes stations de mesure (lorsqu'elles existent).

Code européen masse eau	Nom masse eau	Cours d'eau	Station de mesure de la qualité des rivières	Etat écologique 2017-2019	Etat écologique 2018-2020	Etat écologique 2019-2021	Tendance évolutive sur l'état écologique	Etat chimique 2017-2019	Etat chimique 2018-2020	Etat chimique 2019-2021	Tendance évolutive sur l'état chimique
FRFR289B	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	La Dronne	La Dronne à Coutras (05030000)	moyen	moyen	moyen	↻	bon	bon	bon	↻
FRFR36	La Saye de sa source au confluent de l'Isle	Ruisseau de la Saye	La Saye au moulin de Grimard (05029000)	moyen	médiocre	médiocre	⬇	bon	bon	bon	↻
FRFR545	Le Chalaure	Le Chalaure	Le Chalaure en amont de St Christophe de Double (05030500)	médiocre	moyen	moyen	⬆	bon	bon	bon	↻
FRFR550	Le Palais (Ratut) de sa source au confluent du Gendarme (inclus)	Le Palais	Le Palais au niveau de Petit palais et Cornemps (05029760)	mauvais	mauvais	mauvais	↻	mauvais	mauvais	mauvais	↻
FRFR557B	La Barbanne de sa source au confluent de l'Isle	La Barbanne	La Barbanne à Libourne (05028110)	mauvais	mauvais	mauvais	↻	bon	bon	bon	↻
FRFR557C	Le Gestas de sa source à la Dordogne	Le Gestas	Le Gestas à St Germain du Puch (05027010)	médiocre	médiocre	médiocre	↻	bon	bon	bon	↻
FRFR288A_7	Ruisseau de Courbarieu	Ruisseau de Courbarieu	Le Ruisseau du Courbarieu à Porchères (05036700)	médiocre	médiocre	médiocre	↻	/	/	/	/
FRFR288A_9	Ruisseau le Courbarieu	Ruisseau de Courbarieu	Pas de station de mesure	/	/	/	/	/	/	/	/

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

Code européen masse eau	Nom masse eau	Cours d'eau	Station de mesure de la qualité des rivières	Etat écologique 2017-2019	Etat écologique 2018-2020	Etat écologique 2019-2021	Tendance évolutive sur l'état écologique	Etat chimique 2017-2019	Etat chimique 2018-2020	Etat chimique 2019-2021	Tendance évolutive sur l'état chimique
			pour cette masse d'eau								
FRFR289B_12	Le Goulor	Le Goulor	Le Goulor à Chamadelle (05030310)	médiocre	moyen	moyen	↑	/	/	/	/
FRFR35_5	Ruisseau de Pas de Canon	Le Pas du Canon	Le Ruisseau de Pas de Canon au niveau de La Clotte (05029820)	médiocre	médiocre	médiocre	→	/	/	/	/
FRFR36_4	Le Meudon	Le Meudon	Le Meudon au niveau de Laruscade (05029249)	inconnu	inconnu	inconnu	/	/	/	/	/
FRFR36_5	Ruisseau de Graviange	Ruisseau de Graviange	Pas de station de mesure pour cette masse d'eau	/	/	/	/	/	/	/	/
FRFR36_8	Ruisseau de la Détrese	Ruisseau de la Détrese	Le Ruisseau de la Détrese à Saint-Martin- du-Bois (05028900)	mauvais	mauvais	mauvais	→	/	/	/	/
FRFR545_1	Ruisseau de la Grande Nauve	Ruisseau de la Grande Nauve	Pas de station de mesure pour cette masse d'eau	/	/	/	/	/	/	/	/
FRFR549_1	Le Petit Palais	le Petit Palais	Le Petit Palais au niveau de Saint-Denis-de- Pile (05029728)	/	moyen	moyen	→	/	/	/	/
FRFR550_3	Ruisseau Feuillant	Ruisseau Feuillant	Le ruisseau du Feuillant au niveau de Petit-Palais-et-	/	inconnu	mauvais	↓	/	/	/	/

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Code européen masse eau	Nom masse eau	Cours d'eau	Station de mesure de la qualité des rivières	Etat écologique 2017-2019	Etat écologique 2018-2020	Etat écologique 2019-2021	Tendance évolutive sur l'état écologique	Etat chimique 2017-2019	Etat chimique 2018-2020	Etat chimique 2019-2021	Tendance évolutive sur l'état chimique
			Cornemps (05029765)								
FRFR553_4	Ruisseau de Vincène	Ruisseau de Vincène	Le ruisseau de Vincène au niveau de Naujan-et-Postiac (05045120)	moyen	moyen	moyen	➡	mauvais <i>benzo(a)pyrène</i>	mauvais <i>benzo(a)pyrène</i>	mauvais <i>benzo(a)pyrène</i>	➡
FRFRT31_2	Ruisseau de Lavie	Ruisseau de Lavié	Le ruisseau de Lavie à St-Denis-de-Pile (05029702)	moyen	moyen	moyen	➡	/	/	/	/
FRFRT31_3	Ruisseau de Mauriens	Ruisseau de Mauriens	Le ruisseau de Mauriens à Saint-Denis-de-Pile (05029650)	mauvais	mauvais	mauvais	➡	mauvais	mauvais	mauvais	➡
FRFRT32_10	La Souloire	La Souloire	La Souloire à Arveyres (05027040)	moyen	bon	mauvais	⬇	bon	bon	mauvais <i>benzo(a)pyrène</i>	⬇
FRFRT32_12	Ruisseau de Cante-Rane	Ruisseau de Cante-Rane	Station 05025950 mise en service en 2018 (pas de données)	/	/	/	/	/	/	/	/
FRFRT32_7	Le Canaudonne	le Caneaudonne	Le Canaudonne à Espiet (05044950)	bon	moyen	moyen	⬇	bon	bon	bon	➡
FRFRT32_8	Ruisseau du Taillas	Ruisseau du Taillas	Pas de station de mesure	/	/	/	/	/	/	/	/

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

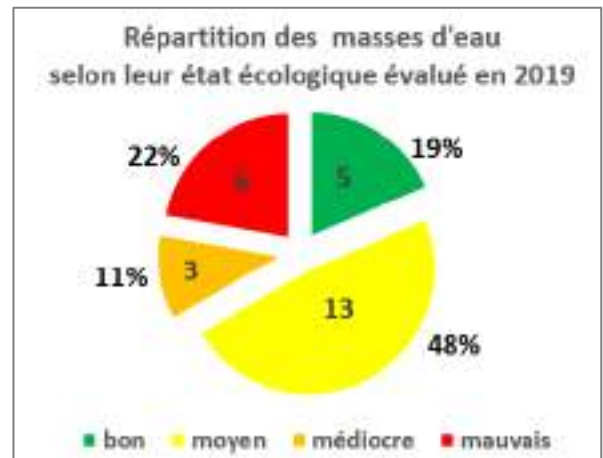


Code européen masse eau	Nom masse eau	Cours d'eau	Station de mesure de la qualité des rivières	Etat écologique 2017-2019	Etat écologique 2018-2020	Etat écologique 2019-2021	Tendance évolutive sur l'état écologique	Etat chimique 2017-2019	Etat chimique 2018-2020	Etat chimique 2019-2021	Tendance évolutive sur l'état chimique
	pour cette masse d'eau										
FRFR288A	L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne	L'Isle	L'Isle à Coutras (05036000)	moyen	moyen	moyen	↻	bon	bon	bon	↻
FRFR35	Le Lary de sa source au confluent de l'Isle	Le Lary	Le Lary au niveau de Guîtres (05029805)	inconnu	inconnu	inconnu	/	/	/	/	/
FRFRT31_1	Ruisseau du Galostre	Ruisseau du Galostre	Le ruisseau du Galostre à Maransin (05029785)	moyen	moyen	moyen	↻	/	/	mauvais Cuivre	⬇
FRFR549	Le Palais (Ratut) du confluent du Gendarme au confluent de l'Isle	Le Palais	Le Palais au niveau de Sablons (05029730)	mauvais	mauvais	mauvais	↻	/	/	/	/

Données de mesure de la qualité des rivières - Agence de l'Eau Adour Garonne - données en octobre 2022

Ce qu'il faut retenir :

- Sur le plan chimique, seule la masse d'eau de « la Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle » montre un état évalué comme « mauvais » par l'Agence de l'Eau en 2019. Ceci s'explique par la présence de fluoranthène¹ et de sulfonate de perfluorooctane².
- Sur le plan écologique, de nombreuses masses d'eau présentent un état écologique dégradé, voire très dégradés. Ainsi, seuls 19% d'entre elles ont un état évalué comme « bon » par l'Agence de l'Eau dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Aucune ne présente un « très bon » état écologique.
- 7 masses d'eau ont un Objectif Moins Strict quant à l'atteinte du bon état écologique, associées aux cours d'eau suivants : la Dronne (FRFR289B), la Barbanne (FRFR557B), le Gestas (FRFR557C), le ruisseau le Courbarieu (FRFR288A_9), le ruisseau de Vincène (FRFR553_4), le Lavié (FRFRT31_2) et la Souloire (FRFRT32_10).



C. AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE

1. PREALABLE

Durant la phase de diagnostic du PLU intercommunal, l'ensemble des syndicats de rivière a fait l'objet d'une consultation. Tous ont répondu à cette sollicitation et ont été rencontrés durant l'automne 2022, à l'exception du SABV Dronne Aval (absence de réponse).

2. QUELQUES ELEMENTS A RETENIR

A. SUR LE TERRITOIRE DU SMA DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

Le SMA de la Saye, du Galostre et du Lary englobe les 3 bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, soit une superficie d'environ 32 000 ha, pour un chevelu d'environ 135 k (cours d'eau et affluents principaux).

A ce jour, il n'existe pas d'inventaire portant sur les zones humides. Sur l'emprise de ce Syndicat, les données disponibles sont celles :

- des études Natura 2000, qui permettent de disposer d'éléments de référence sur ce point. : le périmètre du Syndicat est concerné par le site Natura 2000 FR7200689 « Vallées de la Saye et du Meudon ».

¹ Le fluoranthène fait partie des principaux constituants des goudrons lourds issus du charbon. Il est obtenu par distillation à haute température (353 à 385 °C) d'huile d'antracène ou de brai.

² Les sulfonates de perfluorooctane (SPFO) sont des particules chimiques utilisées par l'industrie pour doter des matières comme le textile ou le papier d'une résistance à l'eau, aux huiles et aux graisses. Il a constitué jusqu'au début du siècle l'ingrédient essentiel du traitement Scotch Gard mis au point par la société 3M, pour l'imperméabilisation des tissus, du mobilier et des tapis.

- des zones prédisposées humides selon EPIDOR.

Il convient de préciser qu'une personne a spécifiquement été recrutée par le SMA afin de réaliser un inventaire des zones humides. Ce projet, qui se déroulera sur plusieurs années, comprendra les phases suivantes :

- une phase de prélocalisation des zones à potentialité humide, suivie d'une validation par les élus ;
- une phase de terrain, pour confirmer l'existence de zones humides sur les zones prélocalisées (inventaire règlementaire).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, il sera important de suivre l'état d'avancement de ces différentes phases, afin de pouvoir prendre au mieux en considération ces nouveaux éléments de connaissance.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des suivis d'étiage mis en place par EPIDOR, le syndicat de rivière suit tout au long de l'été deux points :

- l'un situé sur la Saye, au lieu-dit Bafave ;
- l'autre situé sur le Lary, en aval du moulin de Chabreville

Depuis l'été 2020, le syndicat est équipé d'un courantomètre qui permet une mesure fiable et précise des vitesses d'écoulements. Les données de débit sont désormais très précises. Les données 2020 et 2021 mettent en exergue les points suivants :

- La Saye et le Lary sont fragilisés par rapport aux débits observés. Toutefois, ils n'ont pas connu d'assec. En revanche, ce n'est pas le cas de leurs affluents.
- D'un point de tendanciel sur ces dernières années, et sur la base des observations faites par le Syndicat (en intégrant les observations antérieures à 2020), il semble que les périodes d'assec soient plus intenses, et avec une durée plus longue (précoce et tardif). Cela est particulièrement marqué pour le Galostre.

Date	11/06/2021	02/07/2021	06/08/2021	20/08/2021	03/09/2021	24/09/2021		
Rivière								
Etat du milieu Saye								
Etat du milieu Lary								

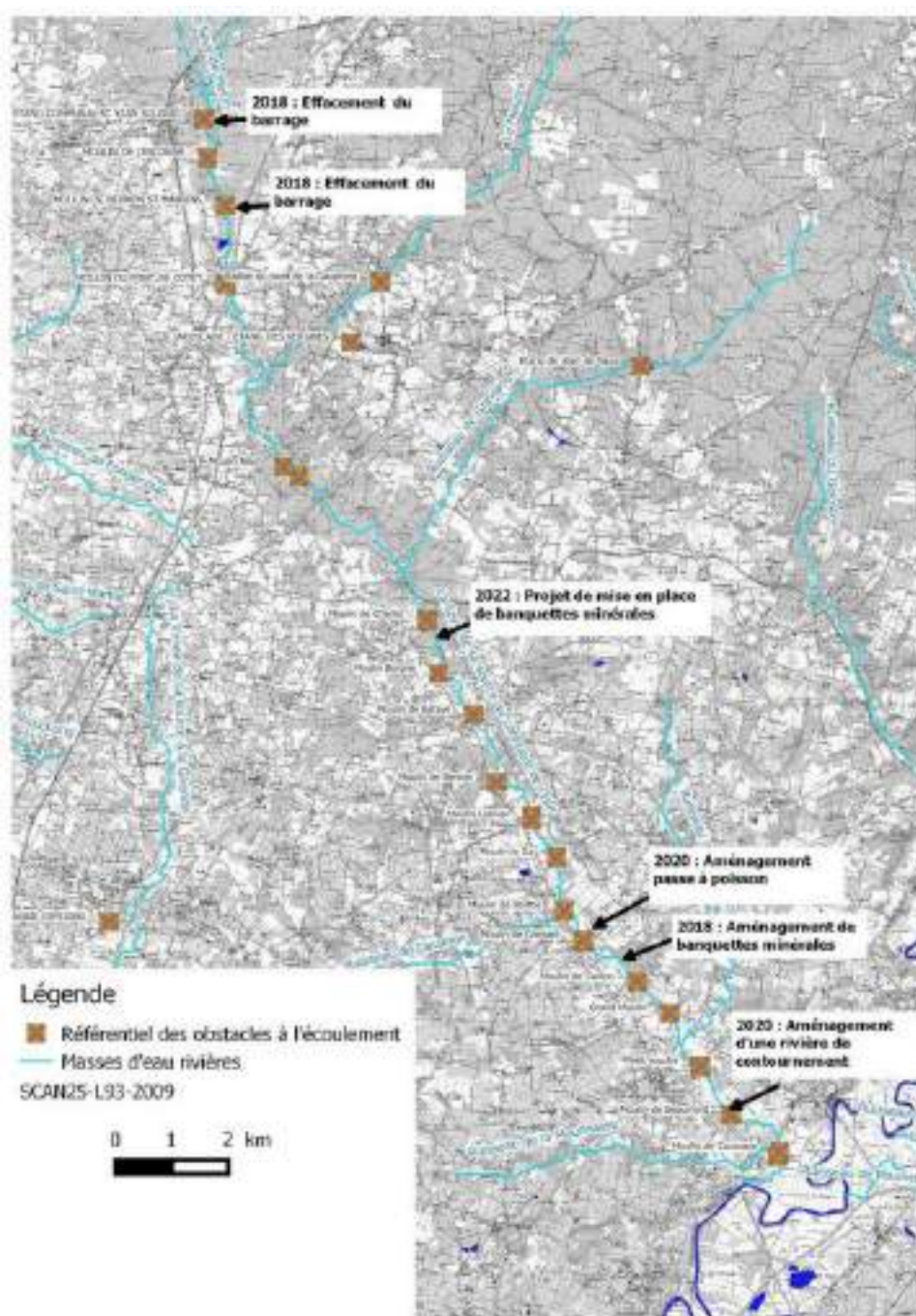
Année 2021

Date	26/06/2020	03/07/2020	09/07/2020	17/07/2020	24/07/2020	30/07/2020	06/08/2020	13/08/2020	19/08/2020	26/08/2020
Rivière										
Etat du milieu Saye										
Etat du milieu Lary										

Année 2020

Etat du milieu
Assez bon état de conservation
Bon état de conservation
Mauvais état de conservation
Très mauvais état de conservation
État de conservation inconnu

Un Plan Pluriannuel de gestion (PPG) a été réalisé sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, avec un programme d'actions établi en 2015. En effet, dans le cadre de son PPG, le SMA a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements sur la Saye et le Galostre. Dans le but de restaurer le fonctionnement de ces cours d'eau, la mise en place de banquettes minérales sur la Saye et de la recharge granulométrique sur le Galostre, sur des secteurs de près de 2 km de long, figurant au programme.



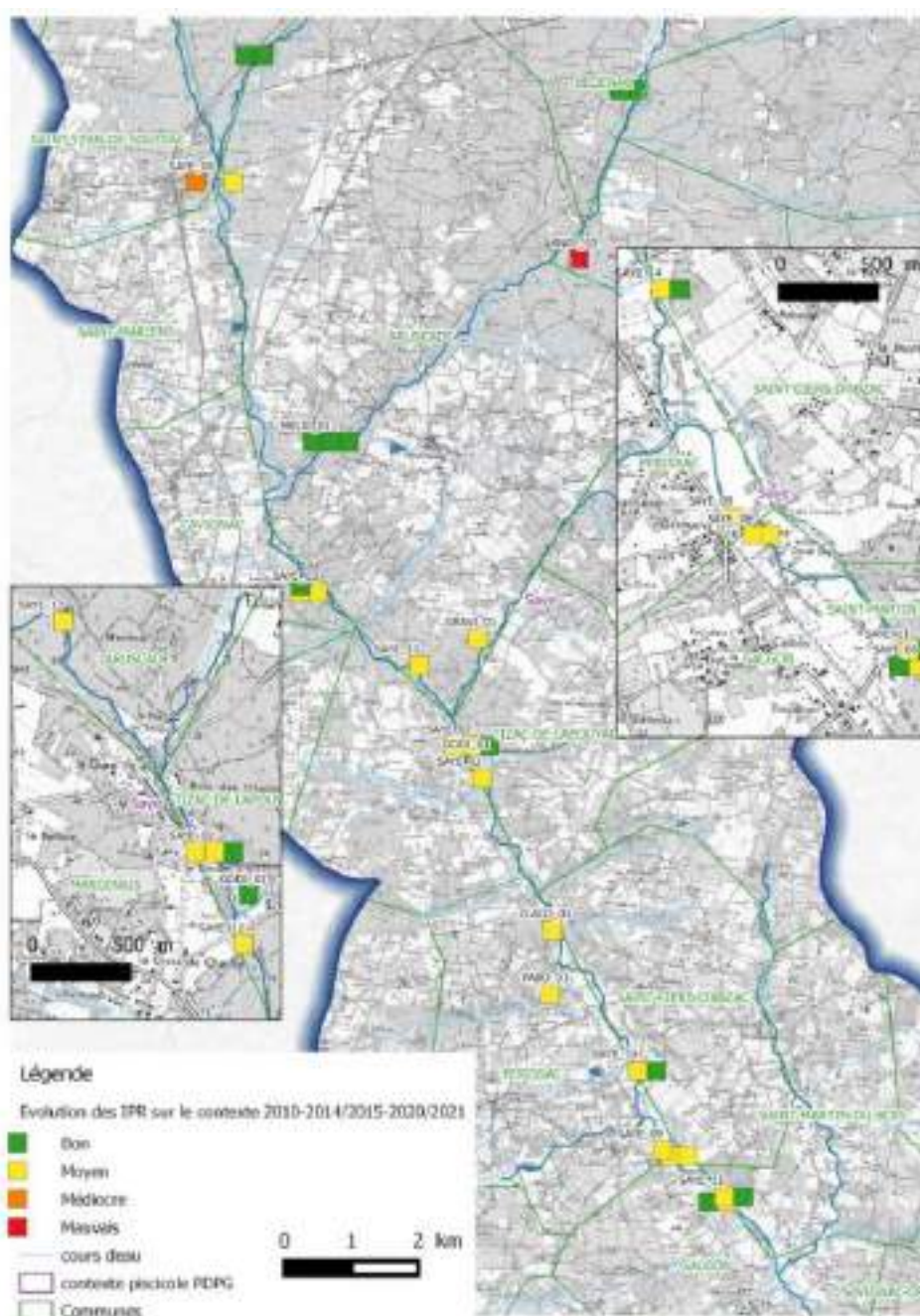
Travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique sur la Saye depuis 2018 (source : Fédération de Pêche de Gironde)

Par ailleurs, en 2018, 2 ouvrages qui ont été effacés à l'amont de la Saye par le Syndicat : le barrage de l'étang de la Baraque et le moulin de Bernon. Grâce au réseau de pêches scientifiques de la Fédération de Pêche de Gironde, le suivi de l'état des peuplements piscicoles sur la Saye est rendu possible. Il peut ainsi permettre d'évaluer l'effet direct de certains travaux d'aménagement sur les poissons.

Ainsi, on observe globalement sur la Saye une amélioration de l'état des peuplements piscicoles (source : Fédération de Pêche de Gironde) :

- Avec un état qui passe de moyen en 2016-2018 à bon en 2021 sur la partie aval et intermédiaire

- Un état qui passe de médiocre à moyen sur l'amont de la Saye (en aval de l'ancien ouvrage de l'étang de la Baraque à St Yzan de Soudiac, effacé en 2018).



Evolution de l'état des peuplements de poissons sur la Saye entre 2010 et 2021 (à partir de l'Indice Poisson Rivière) / Source : Fédération de Pêche de Gironde

B. SUR LE TERRITOIRE DU SIETAVI

Le SIETAVI a été créé en 1990. Les membres étaient alors uniquement les communes riveraines de l'Isle. Son territoire s'étend progressivement en 2013 (intégration des communes de la rive gauche), puis en 2017, avec l'entrée des communes de Pomerol, du Fieu et de Saint-Christophe-de-Double. Ces deux dernières communes font partie de la rive droite permettant, notamment, l'intégration du bassin versant du Courbarieu au périmètre du SIETAVI.

Une étude globale préalable à la gestion des bassins versants de la Barbanne, du Lavié et du Palais a été réalisée, aboutissant à la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de Gestion pour la période 2017-2026.

L'état des lieux ayant conduit au PPG met en évidence notamment les points suivants :

- En termes de quantité d'eau, certains cours d'eau présentent un linéaire d'assecs assez important, notamment la Cuve (secteur de Saint-Denis-de-Pile) et le Vignon (affluent du Palais, sur le secteur de Saint-Denis-de-Pile).
- Les cours d'eau des bassins versants de la Barbanne et du Lavié possèdent des faciès à dominante lenticule. Cette faible diversité des écoulements indique un déséquilibre hydromorphologique d'origine anthropique (présence d'ouvrage, rectification, curage ...). Les cours d'eau du bassin versant du Palais possèdent quant à eux des faciès d'écoulements diversifiés indiquant une situation d'équilibre hydromorphologique.
- Les fonds des cours d'eau sont à dominante sableuse et sablo-graveleuse. De nombreux affluents de la Barbanne et du Lavié présentent des fonds vaseux, ce qui traduit l'altération de la capacité auto-épuratrice de la rivière. Pour les autres cours d'eau, les fonds sont terreux, comme c'est souvent le cas pour des cours d'eau soumis aux assecs réguliers. Les assecs sont ainsi fréquents en période estivale, notamment au niveau du Palais.

Dans certains secteurs, le fonctionnement naturel de la rivière et des nappes souterraines peut expliquer en partie ces phénomènes d'assecs récurrents. Le débit des rivières pouvant être soutenu en partie par ces nappes en période d'étiage, un déficit de celle-ci peut nuire aux écoulements de surface.

Ces assecs peuvent en outre être causés par d'autres usages anthropiques, comme par exemple l'augmentation des prélèvements souterrains et de surface sur le secteur (ex : irrigation, usages industriels...).

- Tous les cours d'eau sont colmatés sur le secteur d'étude. L'envasement des secteurs aval soumis à la marée, de la Barbanne, du Lavié et du Palais est un phénomène naturel. Le principal colmatage observé sur les bassins versants de la Barbanne et du Lavié est le colmatage organique : vase qui est liée le plus souvent aux rejets d'assainissements ou rejets agricoles et industriels.
- Sur le bassin du Palais, le colmatage est majoritairement minéral. Ces sédiments sont issus de l'érosion des reliefs du bassin versant et de l'érosion des berges. Elle peut être liée à un caractère naturellement érosif du cours d'eau, ou aux activités anthropiques. Les pratiques agricoles et forestières ont comme conséquences principales la mise à nue des terres et l'augmentation des phénomènes d'érosion impliquant un transfert de sédiments fins vers l'hydrosystème. Les aménagements transversaux comme les barrages et seuils bloquent une partie de la charge sédimentaire et peuvent augmenter les phénomènes d'érosion en aval.
- Les berges sont souvent verticales voire penchées. Ce qui peut suggérer une activité de curage par le passé. Sur la Barbanne, le Lavié et le Palais, la hauteur des berges varient entre 1 m et plus de 2 m sur les secteurs aval. Sur les affluents, elle varie généralement entre 0,5 et 1 mètre.
- Les cours d'eau principaux sont érodés sur leur quasi-totalité, les secteurs amont sont plus épargnés, particulièrement sur la Barbanne (hors territoire de la CALI).



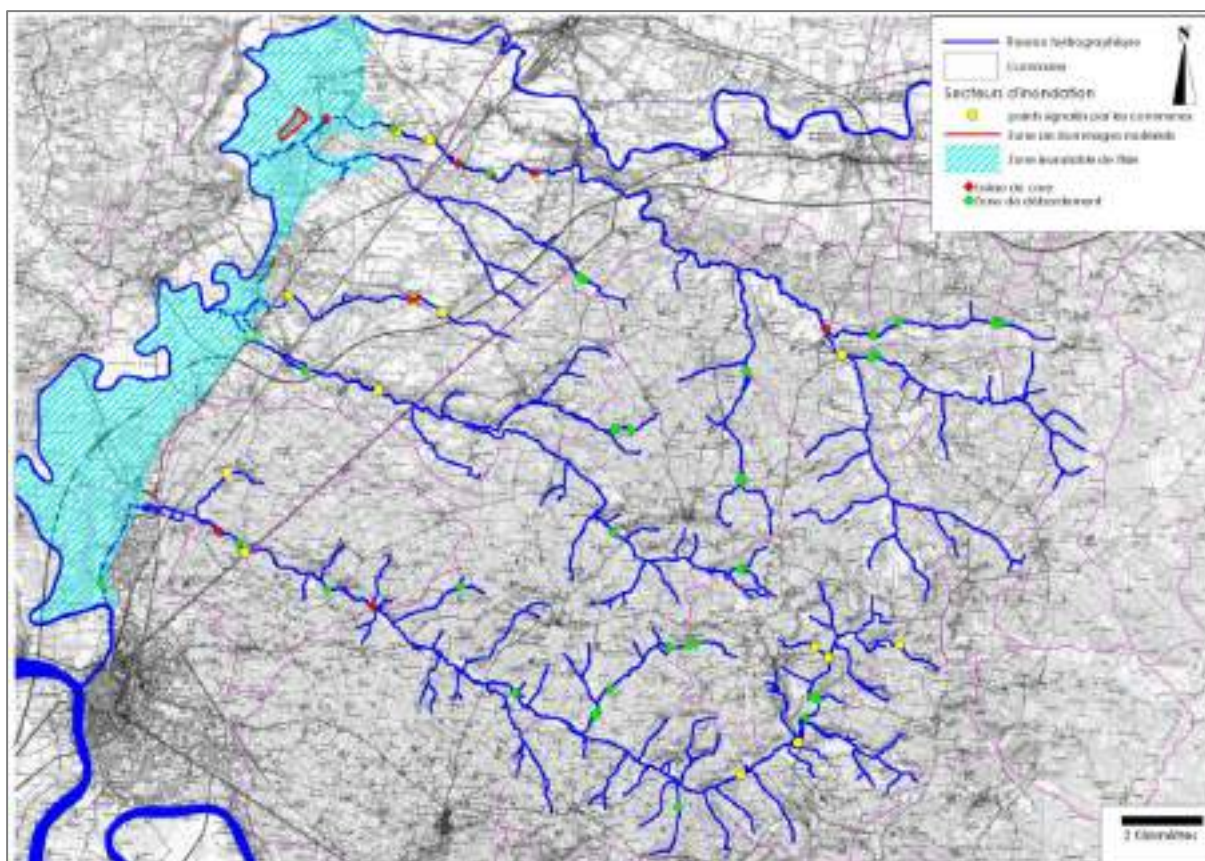
Erosion des berges sur les bassins versant de le Barbanne, du Lavié et du Palais (source : Plan Pluriannuel de Gestion des bassins de la Barbanne, du Lavié et du Palais / Rapport de phase 1)

- Globalement, les affluents possèdent une ripisylve sur pratiquement tout leur cours. On constate que la ripisylve est composée d'Aulnes, Frênes, Saules en majorité (exceptée sur l'amont du Palais où la ripisylve est dominée par les Chênes et les Charmes).
- En termes d'hydrologie, les bassins versants principaux sont de taille conséquente, et divisés en de nombreux sous bassins versants.

Les bassins versants présentent des temps de concentration différents ce qui implique, dans le temps, que les pointes de crues ne seront pas concomitantes, évitant ainsi un cumul dangereux des débits de crue au niveau de l'Isle. Les sous bassins versants présentent eux des temps de concentration similaires. La majorité des sous bassins versants présente des crues rapides, des crues de ruissellement. Ainsi, les zones de débordement (s'il y a débordement) seront inondées peu de temps. Les plus importants (52,5 h et 39,8 h) correspondent aux bassins versants du Palais et de la Barbanne. A l'inverse, les temps de concentration courts sont ceux des sous bassins versants de la Mouline (0,25 h) et de la Tour (0,33 h).

Sur le périmètre de la CA du Libournais, les secteurs d'inondations fréquentes selon les communes et les relevés de terrain sont :

- o L'aval de la Barbanne à Marchesseau (Pomerol)
- o L'aval du Lavié à La Frappe et Dallau (Saint-Denis-de-Pile)
- o La Cuve au Pradot, à Goizet et à Sauvêtre (Saint-Denis-de-Pile)
- o L'aval du Palais à Brantirat et au village des Auvergnats (Sablons), ce dernier pouvant être isolé en période de crue (route bloquée). Ce phénomène est à la fois imputable aux crues du Palais mais également de l'Isle.



Localisation des points de débordements et de la zone inondable (source : Plan Pluriannuel de Gestion des bassins de la Barbanne, du Lavié et du Palais / Rapport de phase 1)

- A l'échelle de ces 3 bassins versants (Barbanne, Lavié, Palais), il a été recensé 57 mares, dont 15 en lien avec les cours d'eau 173 étangs dont 48 sont situés au fil de l'eau, et 22 bassins (bassins de station d'épuration, rétention des eaux pluviales, gravières).

La surface en eau relative aux étangs est nettement supérieure à celle des cours d'eau, environ 7 fois plus importante pour le Palais, 4 fois plus pour le Lavié et 3 fois plus pour la Barbanne. Le volume d'eau perdu par évaporation sur les étangs de chaque bassin a été évalué respectivement à 12% du débit à l'aval du bassin versant sur la Barbanne, à 74% du débit à l'aval du bassin versant du Lavié et à 162% du débit à l'aval du bassin versant du Palais.

Sur ces trois bassins versants, on observe donc que la problématique des plans d'eau représente un enjeu important pour la reconquête de la quantité des eaux.

- Concernant les zones humides, le principal risque de dégradation observé sur les trois bassins versants est la pollution et/ou l'eutrophisation. Il est principalement lié à la présence de surface viticole à proximité directe des zones humides. La prolifération d'espèces exotiques est le second facteur de risque observé (Raisin d'Amérique, Renouée du Japon, Robinier, Erable negundo...).
- L'aménagement paysager recherché par certains propriétaires par la création d'étangs ou plans d'eau sur les zones humides n'est pas quantifiable mais leur présence est déjà très importante sur les bassins versants.
- Le drainage et le remblai de zone humide a également été observé à plusieurs reprises sur les bassins versants (sur l'ensemble du territoire d'étude).

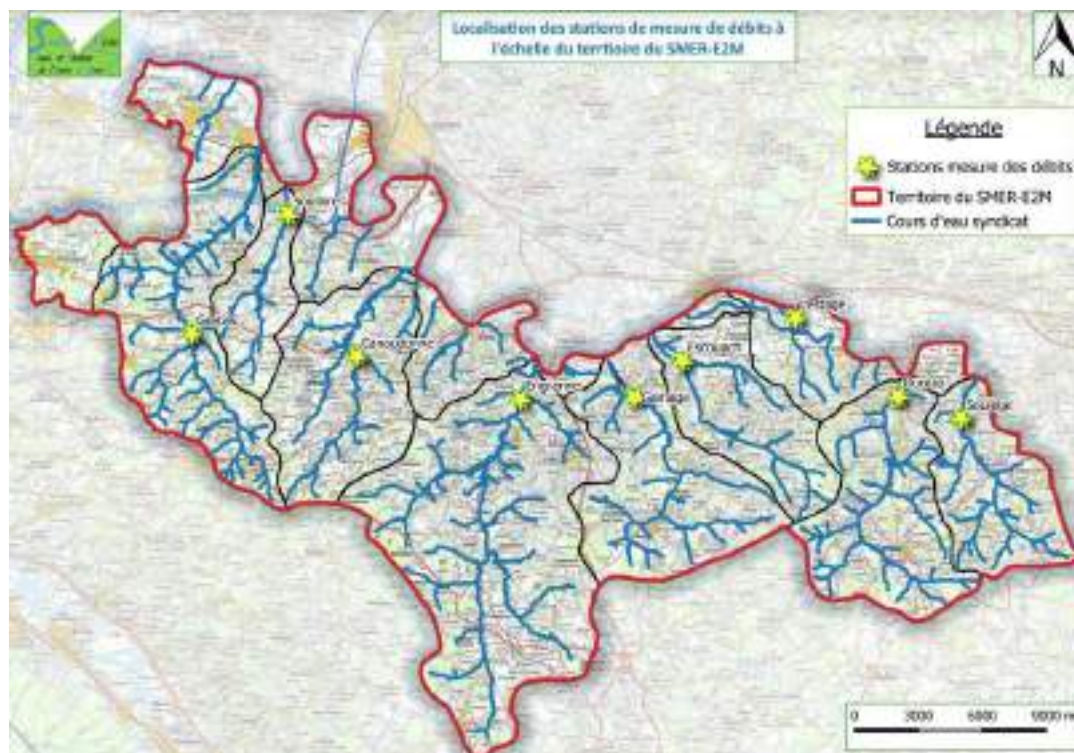
Les objectifs du programme d'actions associés, portés par le SIETAVI, sont multiples :

- Restaurer les têtes de bassins versants des cours d'eau du territoire (zones humides, annexes hydrauliques) ;
- Améliorer la qualité des habitats aquatiques des cours d'eau territoire (renaturation du lit mineur, restauration des berges) ;
- Rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau principaux (suppression d'ouvrages, suppression de seuil racinaire) ;
- Améliorer la qualité de la ripisylve (restauration, entretien, plantation) ;
- Réduire l'impact de l'activité pastorale sur le lit mineur des cours d'eau (mise en place de clôtures, de gués, d'abreuvoirs) ;
- Réduire l'impact de l'activité agricole sur le lit mineur des cours d'eau (restauration des haies) ;
- Porter des actions de communication et d'animation du territoire auprès des scolaires et du grand public (site internet, bulletins d'information, panneaux, sorties scolaires) ;
- Evaluer les bénéfices des actions mises en place par le biais d'indicateurs de suivi (IBGN, pêches électriques)

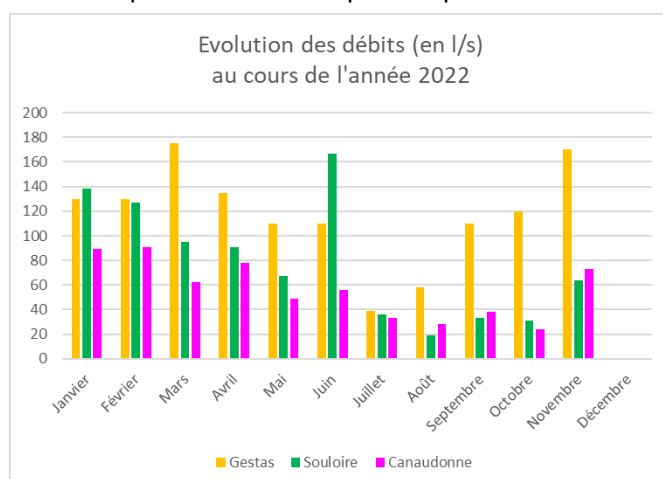
C. SUR LE TERRITOIRE DU SMER ENTRE-DEUX MERS (SMER E2M)

Le territoire du SMER E2M couvre une superficie totale de bassin versant de près de 610 km², avec une longueur totale de cours d'eau d'environ 500 km. Le périmètre du SMER E2M comprend plusieurs intercommunalités, dont la CA du Libournais. Sur le territoire de cette dernière, sont concernés par le Syndicat de rivière les cours d'eau principaux suivants : le Gestas, la Souloire et le Canaudonne.

Ces trois cours d'eau sont équipés de stations de mesure de débit, permettant de dresser un suivi hydrologique et ainsi témoigner de l'évolution des débits à l'échelle spatio-temporelle. Si le Gestas bénéficie d'un suivi depuis plusieurs années, la Souloire et le Canaudonne ne sont suivis que depuis 2022.



L'évolution des débits sur l'année 2022 indique que les 3 cours d'eau n'ont pas connu de phénomène d'assec, bien que les mois de juillet et août 2022 montrent des débits faibles. En août 2022, la Souloire a ainsi un débit de 19 l/s. L'observation du diagramme ci-après met également en évidence que la Souloire et le Canaudonne peinent à retrouver du débit à l'automne, alors que le Gestas retrouve un débit comparable à celui du printemps.



Suivi de l'évolution des débits (données : SMER E2M)

Un suivi de la qualité de l'eau sur la base de l'analyse des invertébrés, est en cours sur l'ensemble des cours d'eau du SMER E2M, dont le Gestas, la Souloire et le Canaudonne.

Le Gestas dispose d'un Plan Pluriannuel de Gestion, adopté en 2017.

Une étude est actuellement en cours sur la Rouille (qui prend sa source à Nérigean et fait notamment limite des communes de Cadarsac et Génissac), le cours d'eau ne disposant pas de gestionnaire avant l'intégration au SMER 2EM.

Un projet de restauration/préservation du champ d'expansion des crues est à relever sur la commune d'Izon, notamment sur le secteur résidentiel de Bourdieu des Dagueys, qui subit des inondations répétées du Canteranne ces dernières années.

D. SUR LE SYNDICAT DES EAUX ET RIVIERES DES COTEAUX DE DORDOGNE

Le SYER Coteaux de Dordogne s'étend depuis les communes de Castillon-la-Bataille et de Saint-Michel de Montaigne à l'Est jusqu'aux communes de Libourne et de Pomerol à l'Ouest.

Le syndicat assure la gestion des bassins versants des cours d'eau affluents en rive droite de la rivière Dordogne. Ils sont délimités au Nord par les coteaux, marquant une limite physique naturelle avec le bassin versant de la Barbanne géré par le SIETAVI. Sur le territoire de la CALI, seules les communes de Libourne et Pomerol sont comprises dans le périmètre d'intervention du SYER Coteaux de Dordogne, avec plus particulièrement le ruisseau du Taillas.

Un Plan Pluriannuel de Gestion a été réalisé pour les cours d'eau du Taillas, du Fonrazade, de l'Estey de Gréan et de ses affluents. Ce dernier indique notamment que le Taillas contient des traces d'herbicide (glyphosate), traduisant l'empreinte viticole du bassin versant dans lequel il s'inscrit.

Sur le ruisseau du Taillas, le lit mineur est relativement altéré, il y a une bonne diversification des écoulements et du substrat. La ripisylve est présente et installée, bien que l'usage viticole des parcelles riveraines a pour conséquence de réduire la largeur de la ripisylve et donc de perdre la fonction de corridor écologique. Les ruissellements induits amènent une part importante de substrat sableux. Les cultures provoquent également une importance des ouvrages et des rejets problématiques sur ce cours d'eau. Les habitations présentes favorisent ces altérations, et sont un secteur d'impact potentiel lors des inondations.

Deux zones inondables sont recensées sur le Taillas :

- avenue de l'Épinette, dans quelques lotissements situés à Ruste ;
- au lieu-dit Carré, à côté de l'embouchure avec la Dordogne (notamment à cause des marées).

TAILLAS

Janvier 2023 : 24.0 L/s
Décembre 2022 : 10.0 L/s
Novembre 2022 : 8.0 L/s
Octobre 2022 : 2.3 L/s
Septembre 2022 : en eau
Août 2022 : en eau
Juillet 2022 : 5.2 L/s
Juin 2022 : 12.8 L/s
Mai 2022 : 46.0 L/s
Avril 2022 : 72.0 L/s
Mars 2022 : 128.0 L/s
Février 2022 : 122.4 L/s
Janvier 2022 : 448.0 L/s
Décembre 2021 : 24.0 L/s
Novembre 2021 : 19.2 L/s
Octobre 2021 : 12.0 L/s

En 2022, année marquée par une importante sécheresse, le Taillas a connu des débits très faibles, mais sans toutefois présenter d'assec.

Suivi du débit sur le Taillas entre octobre 2021 et janvier 2023 (source : SYER Coteaux de Dordogne)

Il convient également de souligner la présence d'espèces végétales envahissantes sur le Taillas, au niveau du territoire de la CALI : Bambou, Erable negundo, Robinier...

Sur le bassin versant du Taillas (qui s'étend au-delà des communes de Libourne et Pomerol), la mise en œuvre du PPG a pour corollaire un montant total de 861 114 euros HT, avec les actions suivantes :

- conservation des zones humides ;

- plantation de haies ;
- dégagement de la végétation aquatique ;
- renaturation du lit mineur ;
- restauration de la ripisylve et plantation d'une ripisylve ;
- gestion des plantes envahissantes ;
- entretien du bassin de rétention du Ruste (la charge du bassin de rétention ayant été récupérée par le Syndicat) ;
- Effacement ou aménagement des ouvrages et sites d'ouvrages.

D.LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Source : Gest'Eau ; site EPIDOR

Le territoire de la CA du Libournais est concerné par deux SAGE : le SAGE Isle Dronne et le SAGE Dordogne Atlantique, tous deux portés par EPIDOR. Les nappes profondes de Gironde font quant à elles l'objet d'un SAGE spécifique (Voir chapitre consacré).

1. LE SAGE ISLE DRONNE

D'une superficie d'environ 7 500 km², il comprend 436 communes, une région (Nouvelle-Aquitaine) et 6 départements (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Charente, Charente-Maritime et Gironde). Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 2021. Il est ainsi actuellement en phase de mise en œuvre.

Les documents d'urbanisme (notamment SCOT, PLUI, PLU) devront être compatibles avec ce SAGE.

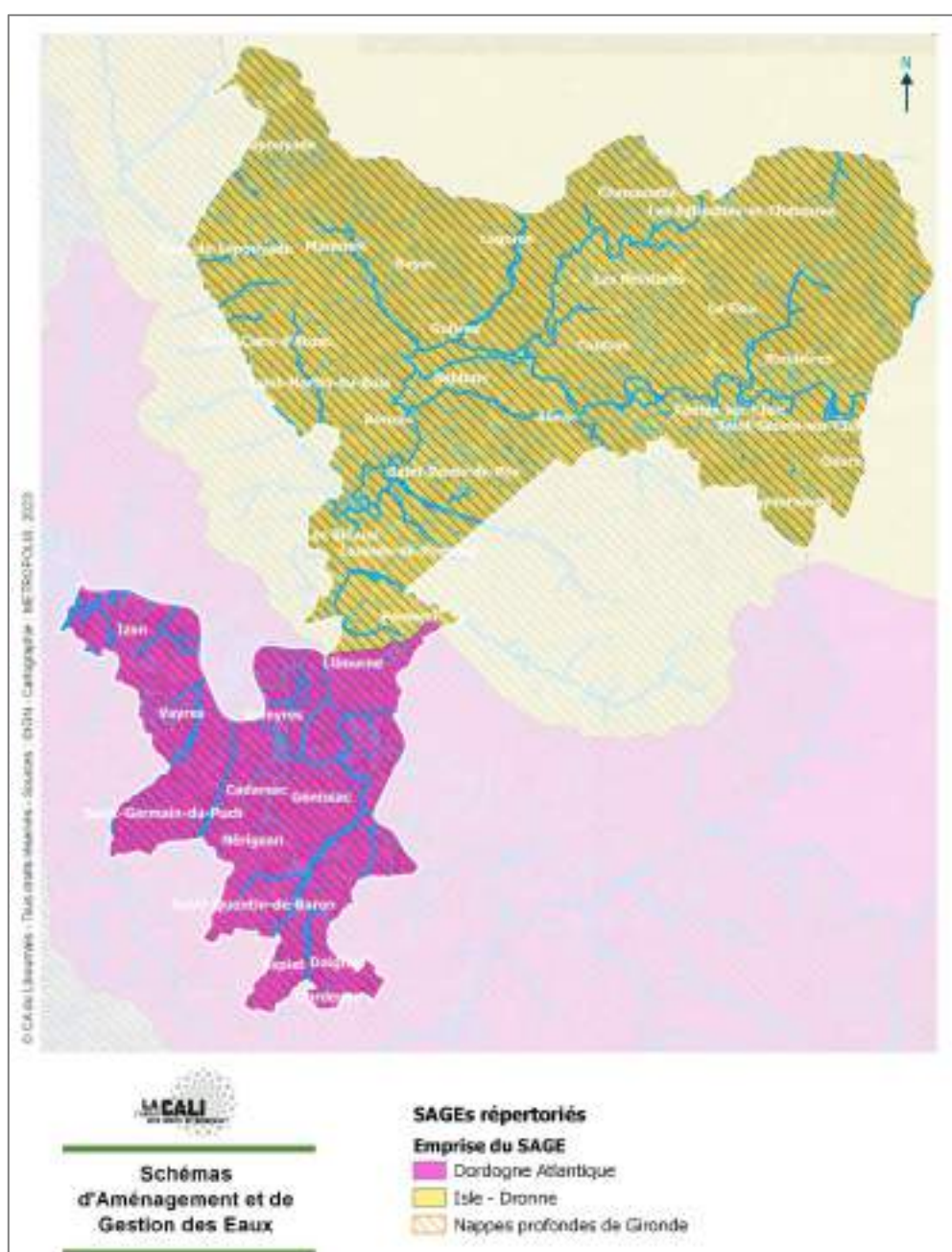
Les enjeux du SAGE sont :

- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux ;
- Partager la ressource entre les usages ;
- Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides ;
- Réduire le risque inondation ;
- Améliorer la connaissance.
- Coordonner, sensibiliser et valoriser

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD de la CALI, EPIDOR met en évidence 12 dispositions à considérer particulièrement :

- *Disposition 1.* Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable
- *Disposition 2.* Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme
- *Disposition 29.* Poursuivre les économies d'eau
- *Disposition 38.* Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière
- *Disposition 40.* Inventorier et protéger les zones humides

- *Disposition 41.* Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides
- *Disposition 42.* Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité
- *Disposition 46.* Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe
- *Disposition 53.* Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)
- *Disposition 54.* Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement
- *Disposition 68.* Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information
- *Disposition 84.* Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion.



2. LE SAGE DORDOGNE ATLANTIQUE

D'une superficie de l'ordre de 2 700 km², le périmètre du SAGE Dordogne Atlantique compris entre Limeuil (Dordogne) et Saint-André-de-Cubzac (Gironde), couvre 11% du bassin versant de la Dordogne.

Il concerne 1 Région (Nouvelle Aquitaine), 3 Départements (Dordogne, Gironde et Lot et Garonne), et 311 Communes (dont 180 entièrement sur le bassin hydrographique).

Le SAGE est en phase d'élaboration partie tendances et scénarii.

Le diagnostic du SAGE a donné lieu à l'identification de 11 enjeux :

- 6 rattachés à une motion de territorialisation : les palus / le bouchon vaseux / la nappe alluviale [de la Dordogne] / les affluents / domanialité, environnement, culture, patrimoine : vitrine du territoire / la continuité écologique.
- 4 plus thématiques : usages identitaires [viticulture, pêche, navigation/hydroélectricité, loisirs nautiques] / maintien d'un tissu industriel durable / ruissellement : résilience territoriale / aménagement du territoire et structuration.
- 1 enjeu plus général et intégrateur des problématiques non considérées comme primordiales et/ou faisant déjà l'objet de nombreuses actions ; son intitulé : « contribution à la mise en œuvre du SDAGE et à la DCE ».

La stratégie devrait permettre de prioriser les enjeux ; selon les débats ayant déjà eu cours, priorité pourrait être donné aux questions suivantes :

Les grands migrateur amphihalins	Objectif de conservation des poissons migrateurs pour laquelle le territoire a une forte responsabilité en matière de préservation ?
Les palus	Vocation à donner aux territoires situés à l'arrière des digues de basse Dordogne pour les rendre compatibles avec l'évolution climatique attendue
Les affluents	Adaptation des usages de l'eau et des pratiques d'occupation des sols face à l'intensification des épisodes de sécheresse et des étiages des cours d'eau ?
Les inondations/ruissellements	Occupation et usages des sols au droit des « chemin » de l'eau ?
La nappe alluviale de la Dordogne	Modalités de préservation de zones de sauvegarde de la nappe pour le futur ?
La viticulture	Modèle d'exploitation durable de la vigne ?
Le bouchon vaseux	Evolution de la persistance dans la logique actuelle de gestion des flux liquides et solides ?
Domanialité, environnement, culture et patrimoine	Modalités de leur valorisation et de leur protection pour une mise au service du « bien vivre » sur le territoire ?
Travailler sur le territoire	Modèle résilient et durable pour les activités économiques ?
Aménagement du territoire	Stratégie d'aménagement intégratrice des milieux aquatiques et des milieux naturels associés ?

Source : EPIDOR – Note préparatoire pour le PLUI-HD

E. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Le territoire de la CA du Libournais est concerné par les zonages réglementaires suivants : « Zone de Répartition des Eaux », « Zones vulnérables » et « Zone Sensible », comme l'indiquent les données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

1. LE CLASSEMENT EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX, DIT « ZRE »

Afin de retrouver une gestion durable de la ressource en eau, le décret 94-354 du 29 avril 1994 (modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003) instaure les Zones Répartition des Eaux (ZRE), dans les secteurs présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

Dans les zones ainsi délimitées, les seuils d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sont plus contraignants. Tout prélèvement inférieur à 8m³/h est soumis à déclaration, tout prélèvement supérieur à 8m³/h est soumis à autorisation. L'instauration d'une ZRE permet ainsi d'avoir une connaissance plus précise de la ressource et un meilleur contrôle des prélèvements.

L'ensemble des communes de la CA du Libournais est concerné par l'Arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 (complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995) - Annexe AB (ZRE codifiée 3301).

2. LE CLASSEMENT EN ZONE SENSIBLE A L'EUTROPHISATION

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

D'une manière générale, les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont :

- mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique)
- dates limites de réalisation : 31 décembre 1998 ou 31 décembre 2006 selon la taille des agglomérations concernées et la date de l'arrêté ayant créé la zone.

Quatorze communes sont concernées par la zone sensible « L'Isle entre ses points de confluence avec l'Auvezère (exclue) et la Dronne (exclue) » (code 05007).

3. LE CLASSEMENT EN ZONE VULNERABLE A LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones qui alimentent les eaux considérées comme atteintes ou susceptibles d'être atteintes par la pollution par les nitrates. Sur le territoire de la CALI, 4 communes sont concernées par ce classement, d'après l'arrêté du 15/07/2021 portant sur les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne.

Commune	Zone sensible à l'eutrophisation	Zone vulnérable à la pollution par les nitrates	Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
Abzac	X		X
Arveyres			X
Bayas			X
Les Billaux			X
Bonzac			X
Cadarsac			X
Camps-sur-l'Isle	X		X
Chamadelle		X	X
Coutras	X	X	X
Daignac			X
Dardenac			X
Les Églisottes-et-Chalaures	X	X	X
Espiet			X
Le Fieu	X		X
Génissac			X
Gours	X		X
Guîtres			X
Izon			X
Lagorce			X
Lalande-de-Pomerol			X
Lapouyade			X
Libourne			X
Maransin			X
Moulon			X
Nérigeau			X
Les Peintures		X	X
Pomerol			X
Porchères	X		X
Puynormand	X		X
Sablons	X		X
Saint-Antoine-sur-l'Isle	X		X
Saint-Christophe-de-Double	X		X
Saint-Ciers-d'Abzac			X
Saint-Denis-de-Pile			X
Saint-Germain-du-Puch			X
Saint-Martin-de-Laye			X
Saint-Martin-du-Bois			X
Saint-Médard-de-Guizières	X		X
Saint-Quentin-de-Baron			X
Saint-Sauveur-de-Puynormand	X		X
Saint-Seurin-sur-l'Isle	X		X
Savignac-de-l'Isle			X
Tizac-de-Curton			X
Tizac-de-Lapouyade			X
Vayres			X

Liste des communes concernées par ces classements (source : AE Adour Garonne)

F. EAUX DE BAINNADE

Source : Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (consultation internet en janvier 2023 / MAJ 2024)

Le territoire de la CA du Libournais présente de nombreux plans d'eau, résultant notamment de la mise en eau d'anciennes activités industrielles d'exploitation des richesses naturelles du sol (carrière).

Aujourd'hui, plusieurs plans d'eau sont mis en valeur sur le plan touristique et/ou récréatif, via une activité de baignade faisant l'objet d'un suivi sanitaire.

En effet, étudier la qualité de l'eau de baignade, en eau de mer ou en eau douce, est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées..., qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales, afin d'améliorer la maîtrise des causes des pollutions engendrées notamment par une mauvaise gestion des eaux usées domestiques.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) et demeure une préoccupation constante du ministère chargé de la santé. Ce ministère élabore la réglementation dans ce domaine sur la base de directives européennes.

Sur le territoire de la CA du Libournais, plusieurs sites de baignade font l'objet de ce suivi : le lac des Nauves à Coutras, les Terres Blanches à Espiet, les Dagueys à Libourne, et l'Isle à Porchères.

Lac des Nauves - COUTRAS	Terres Blanches - ESPIET
	
Les Dagueys - LIBOURNE	L'Isle – PORCHERES – SAINT-SEURIN-S/ISLE
	

1. BILANS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NOUVELLE AQUITAINE

Les bilans 2024 de l'ARS sont présentés ci-après.

Bilan ARS 2024 du site de baignade « Lac des Nauves » de Coutras



Bilan ARS 2024 du site de baignade « Terres blanches » d'Espiet



Bilan ARS 2024 du site de baignade « les Dagueys » de Libourne



Bilan ARS 2024 du site de baignade « l'Isle » de Porchères-Saint-Seurin-s/Isle



Les bilans ARS indiquent une qualité de l'eau de baignade parfois dégradée sur le site de Porchères, au regard des paramètres sanitaires réglementaires. Le bilan dégradé s'explique par des concentrations d'*Escherichia Coli* qui peuvent être supérieures à la valeur limite « moyen mauvais » (ex : en juin 2022). Les bilans sur la période 2021-2024 témoignent globalement de cette problématique liée aux *E. Coli* (et aux streptocoques fécaux, dans une moindre mesure).

☞ *En annexe : bilan ARS 2020 à 2022 du site de baignade « Isle » de Porchères – Saint-Seurin-sur-l'Isle.*

2. PROJET SUR LE LAC DES NAUVES DE COUTRAS

Le lac des Nauves a été acquis par la Ville en 2015, qui s'est attachée à mettre en valeur l'environnement de 26 hectares intégrant deux lacs de 10,64 et 4 hectares. Outre son aménagement (tables de pique-nique, terrain de volley, sentier de promenade), 200 arbres ont été plantés.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, la baignade surveillée est possible depuis 2019, avec une plage aménagée de 540 m².

Chaque année, le site connaît une affluence grandissante : 250 personnes fréquentent le lac des Nauves chaque jour en période estivale.

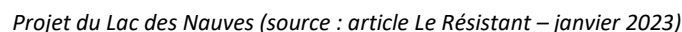
L'ensemble de ces aménagements constituait la première phase d'un projet touristique très vaste, avec un développement phasé et modulable. En 2018, le projet comprenait une vaste piscine naturelle, des espaces restauration avec terrasse sur l'eau pour l'un d'eux, un camping, des cabanes flottantes pour une location de logements insolites, un parcours sportif, des pontons pour les pêcheurs, mais aussi l'un des plus grands Water Jump (12 mètres) proposé sur le marché, une tyrolienne, des paddles géants, du canoë, du jet ski électrique....

Le projet a été revu récemment, avec un respect attendu des fondamentaux suivants :

- ce lieu de vie doit être pensé pour les touristes, mais aussi par les Coutrillons et pour tous les Coutrillons.
- le respect de l'identité du site, limitant au maximum l'artificialisation et la dénaturation.
- si une base de loisirs doit y être développée, il faut que cette dernière réponde à 4 valeurs : nature, loisirs, famille et accessibilité.

Dès l'été 2023, de nouveaux aménagements et de nouvelles activités familiales mises en place sur le site du lac, sont programmés (pergolas, terrain de pétanque, ponton de pêche pour favoriser l'accès à l'étang, parking pour les deux-roues pour les adolescents et aire de jeux pour enfants).

À l'horizon 2024/2025, la plage pourrait aussi bénéficier d'une mise en valeur complémentaire et s'agrandir. En tenant compte du cadre naturel du site, un bâtiment MNS-stockage-sanitaires devrait être créé, ainsi qu'un restaurant.



Rappelons que l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Enfin, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du Code de l'Environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.



2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Comme l'indique la carte précédente, la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif est assurée par 5 entités.

1. LE SIEPA DU NORD LIBOURNAIS

Le Syndicat assure la compétence relative à la collecte et au traitement des eaux usées sur 6 communes : Guîtres, Lagorce, Lapouyade, St Ciers d'Abzac, St Denis de Pile, St Martin du Bois, Sablons et Savignac de l'Isle. L'exploitation est confiée à AGUR.

L'exploitation du service est confiée à la société AGUR jusqu'au 31/12/2025, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le Syndicat est propriétaire des ouvrages et gère les investissements.

Au 31/12/2023, 2567 abonnés (environ 5362 habitants) sont desservis par le réseau.

COMMUNE	2022	2023	Variation 2022/2023
BONZAC		1	
GUÎTRES	780	782	0,3%
LAGORCE	147	149	1,4%
LAPOUYADE	121	122	0,8%
SAINT MARTIN DE LAYE		2	
SAINT CIERIS D'ABZAC	85	85	1,1%
SAINT DENIS DE PILE	1 267	1 315	3,8%
SAINT MARTIN DU BOIS	90	100	4,2%
TOTAL	2 506	2 567	2,4%

Source : RPQS 2023

2. LE SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES

Le Syndicat assure la compétence relative à la collecte et au traitement des eaux usées sur Arveyres, Cadarsac, Génissac, Izon, Molon, Nérigeon, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron et Vayres (ainsi que Baron et Lugaignac, communes situées hors périmètre de la CALI).

Notons que le Syndicat intègre les communes de Nérigeon et Moulon dans le périmètre délégué depuis la signature d'un avenant fin 2019 (avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020). Soit l'intégration du patrimoine suivant : 11 PR intégrés (dont 6 pour les 2 nouvelles communes de Nérigeon et Moulon) et 2 STEP (une lagune et une station avec filtres plantés de roseaux).

Il existe une délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux / Suez, via un contrat qui prendra fin le 31 août 2023 (prolongé par avenant jusqu'en décembre 2023).

Au 31/12/2023, 7 630 abonnés sont associés au service d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes associées au service.

Nombre d'usagers par commune	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolutio 2023/2022	Répartition 2023 des usagers
Arveyres	713	713	717	729	764	788	792	788	-0,5%	10,3%
Baron					31	63	77	82	6,9%	1,1%
Cadarsac	70	72	71	71	73	74	77	79	2,6%	1,0%
Génissac	501	506	511	520	539	567	591	595	0,7%	7,8%
Izon	1 969	2 009	2 185	2 364	2 408	2 432	2 466	2 517	2,1%	33,0%
Lugaignac	29	28	30	32	39	41	40	42	5,0%	0,6%
Molon					225	235	237	256	8,0%	3,4%
Nérigeon					16	19	19	19	0,0%	0,2%
St Germain du Puch	616	622	647	666	676	686	715	727	1,7%	9,5%
St Quentin de Baron	735	737	782	821	846	871	869	875	0,7%	11,5%
Vayres	1 216	1 254	1 304	1 436	1 429	1 463	1 629	1 630	1,7%	21,6%
TOTAL	5 849	5 941	6 247	6 639	7 046	7 239	7 512	7 630	1,6%	100,0%
Evolution N/N-1	-5,9%	1,6%	5,2%	6,3%	6,1%	2,7%	3,8%	1,6%		

Source : RPQS 2023

3. LE SIAEPA DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée a été créé en 1949, lorsque 4 communes décident de regrouper leur gestion des ressources et des réseaux en eau potable. Le service de l'Eau Potable est depuis l'origine assuré en Régie.

Depuis, la vie du syndicat a évolué au fil de la législation et des regroupements de services :

- 2001 : les compétences du syndicat s'élargissent à l'assainissement collectif et non collectif. Ces services sont également exploités en Régie.
- 01/01/2013 : révision n°1 du schéma de coopération intercommunale de la Gironde. La commune des Eglisottes et Chalaures rejoint la structure syndicale. La gestion de l'eau et de l'assainissement sur cette commune se fait dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec SUEZ.
- 01/01/2020 : révision n°2 du schéma de coopération intercommunal de la Gironde (et par arrêté préfectoral). Le SIEA de la Vallée de la Dronne et le SIAEPA de la Vallée de l'Isle fusionnent. Cette fusion donne naissance au SIAEPAVID, syndicat mixte composé de 2 adhérents : la commune de Petit Palais et Cornemps et la CALI.
- 01/01/2021, la CALI transfère la compétence Assainissement Collectif de la commune de St Seurin sur l'Isle, au syndicat. L'assainissement collectif sur cette commune est en DSP avec AGUR.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Régie des Eaux du SIAEPAVI assure l'exploitation du service d'assainissement collectif :

- en lieu et place de la société AGUR pour la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle ;
- en lieu et place de la société SAUR pour la commune d'Abzac.

Notons que depuis le 1^{er} juillet 2022, les services de la Régie des Eaux du SIAEPAVID sont chargés d'exploiter le service assainissement sur la commune des Eglisottes-et-Chalaures (la facturation reste toutefois assurée par SUEZ).

Au 31/12/2023, on comptabilise :

- 4238 abonnés reliés aux stations d'épuration de St-Christophe-de-Double, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Les Eglisottes et Chalaures, et Saint-Médard de Guizières, Abzac (Penot et Bourg) et Saint-Seurin-sur-l'Isle ;
- 2779 abonnés reliés à la station d'épuration de Coutras ;
- 253 abonnés reliés à la station d'épuration des Peintures ;

	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Evolution
Coutras	2 732	2 779	1,72 %
Les Peintures	246	253	2,85 %
TOTAL	2 978	3 032	1,81 %

Source : RPQS 2023

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Camps-sur-Arde	113	119	120	123	118
Gours	125	130	135	137	141
Bezi-Palais et Comemps	24	24	51	52	57
Perchères	128	132	132	136	141
Peyrermont	64	66	68	69	68
St-Antoine-sur-Arde	117	117	185	186	190
St-Christophe-de-Quarles		63	62	61	66
St-Médard-de-Guzménil	877	888	901	908	953
Les-Eglantiers-et-Chalets				633	606
Alzac					660
St-Sauveur-sur-Arde					1 205
TOTAL	1 514	1 539	1 854	2 302	4 295

Source : RPQS 2023

4. LE SIEA DE L'EST DU LIBOURNAIS

Le SIEA Est Libournais ne concerne que la commune de Pomerol. Cette dernière est en effet desservie par l'assainissement collectif sur certains secteurs avec un raccordement sur la station d'épuration de Libourne de Condat (convention de déversement, collecte et traitement des eaux usées de Pomerol).

5. LA CA DU LIBOURNAIS

La CALI gère 2 réseaux d'assainissement distincts : celui de Libourne et celui de Lalande-de-Pomerol/Les Billaux.

Sur Libourne, le réseau d'assainissement de Libourne (de 194 km environ) permet la collecte des eaux usées de Libourne et de quartiers des communes voisines de Pomerol, Lalande-de-Pomerol, Saint-Emilion et Saint-Sulpice-de-Faleyrens. Les eaux usées collectées sont transférées et dépolluées à la station d'épuration de Condat, à Libourne.

En 2023, le réseau associé à Condat comporte 12 143 abonnés (données RPQS 2023).

Sur Les Billaux/Lalande de Pomerol, les eaux usées sont collectées via environ 18,9 km de canalisations d'assainissement collectif desservant les 2 communes. Ces eaux sont dépolluées à la station d'épuration des Billaux.

En 2023, le réseau associé à la STEP représente 812 abonnés (données RPQS 2023).



STEP de Condat

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Nom du STEU	Type réseau	Date de mise en service du STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DBO5	Débit nominal temps sec m3/s	DBO5 brute moyenne collectée en 2023 (en kg/l)	Taux de sollicitation DBO5 en 2023 (en %)	Capacité résiduelle DBO5 (%) en 2023	Volume moyen collecté (en m3/l) en 2023	Taux de sollicitation hydraulique (en %) en 2023	Capacité résiduelle Volume (%) en 2023	Charge maximale en entrée en EH en 2023	Capacité résiduelle en EH par rapport à la charge maximale en EH en 2023
GUITRES La Vidure	séparatif	2006	SEPA du Nord Libourais	AGUR	2000	120	300	47,8	39,8	80,1	278	92,7	7,3	1075	925
LAGORCE	séparatif	2014	SEPA du Nord Libourais	AGUR	650 (extensible à 1300)	39 3ère tranche (sans extension)	98	9,6	24,6	75,4 2ère tranche (sans extension)	35,50	37,2	62,8 3ème tranche (sans extension)	158	552 (sans extension)
LAPOUYADE	séparatif	2008	SEPA du Nord Libourais	AGUR	400	24	80	7,3	30,0	79,0	28,0	48,7	53,3	119	281
SAINT-CIERS-D'ABZAC	séparatif	2000	SEPA du Nord Libourais	AGUR	215	12,5	32	6,9	55,2	44,8	18,0	56,3	43,8	114	101
SAINT-DENIS-DE-PILE	mixte	1990	SEPA du Nord Libourais	AGUR	5000	300	750	185,0	81,7	38,3	575,0	78,8	23,2	3976	1024
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	séparatif	2004	SEPA du Nord Libourais	AGUR	250	15	38	11,8	77,3	22,7	38,0	100,0	0,0	153	57
ARVEYRES Communale	mixte	1990	SIAEP de la Région d'Anenayres	SUEZ	1800	72	180	58,4	81,1	18,9	206,7	115,9	0,0	1056	744
ARVEYRES Port du Noyer	séparatif	2002	SIAEP de la Région d'Anenayres	SUEZ	600	30	90	14,8	81,1	58,9	77,8	86,5	13,5	240	354
GENISSAC (communale)	mixte	2009	SIAEP de la Région d'Anenayres	SUEZ	1800	108	270	48,8	45,2	54,8	255,0	109,6	0,0	1958	632

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Nom du STEU	Type réseau	Date de mise en service du STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DBO5	Débit nominal temps sec m3/j	DBO5 brute moyenne collectée en 2023 (en kg/j)	Taux de sollicitation DBO5 en 2022 (en %)	Capacité résiduelle DBO5 (%) en 2023	Volume moyen collecté (en m3/j) en 2023	Taux de sollicitation hydraulique (en %) en 2023	Capacité résiduelle Volume (%) en 2023	Charge maximale en entrée en EH en 2023	Capacité résiduelle en EH par rapport à la charge maximale en EH en 2023
MOULON	séparatif	1989	SIAEP de la Région d'Arveyres	SUEZ	700	42	105	9,1	21,7	78,33	38,0	36,19	63,81	151	549
NERIGEAN	séparatif	2019	SIAEP de la Région d'Arveyres	SUEZ	350	21	52,5	3,2	15,2	84,76	12,0	22,86	77,14	52	298
SAINT-QUENTIN-DE-BARON (intercommunale)	séparatif	2015	SIAEP de la Région d'Arveyres	SUEZ	6000	360	900	94,7	26,3	73,69	276,2	30,69	69,31	2398	3602
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH Bourg	séparatif	2011	SIAEP de la Région d'Arveyres	SUEZ	2200	132	330	68,8	52,1	47,88	308,7	93,55	6,45	1805	395
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH Hameau de Sales	séparatif	2004	SIAEP de la Région d'Arveyres	SUEZ	70	4,2	10	1,5	35,7	64,29	14,0	140,00	0,00	70	0
IZON / VAYRES	séparatif	2013	SIAEP de la Région d'Arveyres	SUEZ	3500	105	263	63	60,0	40,00	241,7	91,90	8,10	1702	1798
IZON Bourg	séparatif	2001	SIAEP de la Région d'Arveyres	SUEZ	5000	300	1000	190,3	63,4	36,57	646,3	64,63	35,37	4010	990
VAYRES	séparatif	2011	SIAEP de la Région d'Arveyres	SUEZ	4500	270	595	129,1	47,8	52,19	472,00	79,33	20,67	3522	978

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Nom du STEU	Type réseau	Date de mise en service du STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DBO5	Débit nominal temps sec m3/j	DBO5 brute moyenne collectée en 2023 (en kg/l)	Taux de sollicitation DBO5 en 2023 (en %)	Capacité résiduelle DBO5 (%) en 2023	Volume moyen collecté (en m3/j) en 2023	Taux de sollicitation hydraulique (en %) en 2023	Capacité résiduelle Volume (%) en 2023	Charge maximale en entrée en EH en 2023	Capacité résiduelle en EH par rapport à la charge maximale en EH en 2023
ABZAC Bourg	séparatif	2010	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	SAUR puis en régie depuis le 01/01/2023	1600	96	240	69,0	71,9	28,13	161,1	67,13	32,87	765	835
ABZAC Penot et Port du Mas	séparatif	2000	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	SAUR puis en régie depuis le 01/01/2023	250	15	50	1,5	10,0	90,00	62,88	125,75	0	109	141
COUSTRAS (intercommunale)	mixte	2012	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	SAUR	9200	552	1380	264,79	48,0	52,03	1499,58	108,66	0	5371	3829
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	séparatif	1987	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	SUEZ (jusqu'au 30/06/2022) puis en régie	1400	84	280	70,6	84,0	15,95	482,22	172,22	0	760	640
PUYNORMAND	séparatif	2008	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	en régie	250	15	37,5	7,14	47,6	52,40	18,64	49,72	50,28	110	110
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE (intercommunale)	séparatif	2004	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	en régie	1500	90	225	52	57,8	42,22	113,53	50,46	49,54	820	839
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	séparatif	1997	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	en régie	300	18	45	7,02	39,0	61,00	13,30	29,55	70,45	55	215
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	séparatif	2021	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	en régie	4500	270	675	69,4	25,7	74,30	453,90	67,25	32,75	1738	2762

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

Nom du STEU	Type réseau	Date de mise en service du STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DBO5	Débit nominal temps sec m3/j	DBO5 brute moyenne collectée en 2023 (en kg/j)	Taux de sollicitation DBO5 en 2023 (en %)	Capacité résiduelle DBO5 (%) en 2023	Volume moyen collecté (en m3/j) en 2023	Taux de sollicitation hydraulique (en %) en 2023	Capacité résiduelle Volume (%) en 2023	Charge maximale en entrée en EH en 2023	Capacité résiduelle en EH par rapport à la charge maximale en EH en 2023
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	séparatif	1985	SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne	AGUR puis en régie depuis le 01/01/2023	3000	180	600	142,42	79,1	20,88	913	152,17	0,00	2431	569
LIBOURNE	mixte	1980	CALI	SUEZ	30000	1650	4500	1194	72,4	27,64	5620	124,88	0,00	31605	0
LES BILLAUX 2	séparatif	2018	CALI	Véolia	3000	180	465	77	42,8	57,22	333,50	71,72	28,28	1614	1386

La charge maximale en entrée en EH en 2023 est issue de la base de données ROSEAU (portail de l'assainissement communal).

Les données portant sur la DBO5 et le volume en entrée de STEP sont issus des données 2023 transmises par le maître d'ouvrage (via les RPQS et/ou RAD), à l'exception des données portant sur la DBO5 de la STEP de Saint-Germain-du-Puch – Hameau de Sales

Le tableau suivant apporte des indications quant aux milieux récepteurs de chaque station d'épuration, le respect par rapport à la réglementation nationale (conformité de l'équipement et des performances), les process mobilisés pour les filières « eau » et « boues », ainsi que le nom des communes bénéficiant du raccordement à chaque STEP.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Nom du STEU	Type du milieu du rejet	Code de masse d'eau	Nom du milieu récepteur	Conforme en équipement au 31/12/2023 de la station	Conforme en performance au 31/12/2023 de la station	Process filière eau	Process filière boue	Raccordements communaux
GUITRES La Vidure	Eau douce de surface	FRFR35	le Lary	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Table d'égouttage	Guîtres
LAGORCE	Eau douce de surface	FRFR35	Le Lary	oui	oui	Prétraitements, Filtres plantés, Traitement physico-chimique de finition	Epaississement statique gravitaire	Lagorce
LAPOUYADE	Eau douce de surface	-	Le Godicheau	oui	oui	Prétraitements, Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	Lapouyade
SAINT-CIERS-D'ABZAC	Eau douce de surface	FRFRR36_8	Ruisseau de la Détresse	oui	oui	Prétraitements, Décantation physique, Filtres à sables	Digestion anaérobie mésophile	Saint-Ciers-d'Abzac
SAINT-DENIS-DE-PILE	Eau douce de surface	FRFT31	Isle	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Epaississement statique gravitaire	Saint-Denis-de-Pile
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	Eau douce de surface	FRFRR36_8	Ruisseau de la Détresse	non	non	Prétraitements, Filtres à sables	Séchage solaire	Saint--Martin-du-Bois
ARVEYRES Communale	Eau douce de surface	-	La Rouille du Petit Marais	oui	non	Prétraitements, Lagunage naturel	Epaississement statique gravitaire	Arveyres Cadarsac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Nom du STEU	Type du milieu du rejet	Code de masse d'eau	Nom du milieu récepteur	Conforme en équipement au 31/12/2023 de la station	Conforme en performance au 31/12/2023 de la station	Process filière eau	Process filière boue	Raccordements communaux
ARVEYRES Port du Noyer	Eau douce de surface	FRFT32	la Dordogne	oui	oui	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	Arveyres
GENISSAC (communale)	Eau douce de surface	FRFT32	la Dordogne	oui	oui	Prétraitements, Lagunage naturel	Stockage boues liquides	Génissac
MOULON	Eau douce de surface	FRFT32	ruisseau	non	non	Lagunage naturel	Epaississement statique gravitaire	Moulon
NERIGEAN	sol	-	infiltration	oui	non	Prétraitements, Filtres plantés, Filtre de finition		Nérigean
SAINT-QUENTIN-DE-BARON (intercommunale)	Eau douce de surface	-	Ruisseau de la Brède (aussi appelé ruisseau de Bisqueyran)	oui	non	Prétraitements, Bioréacteur à membrane	Stockage boues liquides	Baron Saint-Quentin-de-Baron
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH Bourg	Eau douce de surface	FRFRT32_10	La Souloire	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Table d'égouttage	Saint-Germain-du-Puch

Nom du STEU	Type du milieu du rejet	Code de masse d'eau	Nom du milieu récepteur	Conforme en équipement au 31/12/2023 de la station	Conforme en performance au 31/12/2023 de la station	Process filière eau	Process filière boue	Raccordements communaux
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH Hameau de Sales	Eau douce de surface		rivière	oui	oui	Prétraitements, Filtres à sables enterré	Epaississement statique gravitaire	Saint-Germain-du-Puch
IZON / VAYRES	Eau douce de surface	FRFT32	la Dordogne	oui	oui	Prétraitements, Disques biologiques	Filtres plantés de roseaux	Izon Vayres
IZON Bourg	Eau douce de surface	FRFT32	la Dordogne	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Filtration à bande	Izon
VAYRES	Eau douce de surface	FRFT32	la Dordogne	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Centrifugation, Stockage boues liquides, Stockage boues pâteuses/solides	Vayres
ABZAC Bourg	Eau douce de surface		Les Hilaïres	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Filtres plantés de roseaux	Abzac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Nom du STEU	Type du milieu du rejet	Code de masse d'eau	Nom du milieu récepteur	Conforme en équipement au 31/12/2023 de la station	Conforme en performance au 31/12/2023 de la station	Process filière eau	Process filière boue	Raccordements communaux
ABZAC Penot et Port du Mas	sol		infiltration	oui	oui	Prétraitements, Lit bactérien, Zone intermédiaire avant rejet	Filtres plantés de roseaux	Abzac
COUTRAS (intercommunale)	Eau douce de surface	FRFR289B	La Dronne	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée, Traitement physico-chimique en aération	Centrifugation, Séchage thermique, Stockage boues liquides	Coutras Les Peintures
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	Eau douce de surface	FRFR289B	La Dronne	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Lits de séchage	Les Eglisottes et Chalaures
PUYNORMAND	sol		infiltration	oui	oui	Prétraitements, Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	Puynormand

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



Nom du STEU	Type du milieu du rejet	Code de masse d'eau	Nom du milieu récepteur	Conforme en équipement au 31/12/2023 de la station	Conforme en performance au 31/12/2023 de la station	Process filière eau	Process filière boue	Raccordements communaux
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE (intercommunale)	Eau douce de surface	FRFR288A	L'Isle	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Table d'égouttage, Stockage boues liquides	Gours Porchères Saint-Antoine-sur-l'Isle
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	Eau douce de surface	FRFR288A_7	Ruisseau de Courbarieu	oui	oui	Lagunage naturel	Epaississement statique gravitaire	Saint--Christophe-de-Double
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	Eau douce de surface	FRFR288A	L'Isle	oui	oui	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Stockage boues liquides	Saint-Médard-de-Guizières Camps-sur-l'Isle Saint-Sauveur de Puynormand
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	Eau douce de surface	FRFR288A	L'Isle	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Epaississement statique gravitaire, Lits de séchage	Saint-Seurin-sur-l'Isle

Nom du STEU	Type du milieu du rejet	Code de masse d'eau	Nom du milieu récepteur	Conforme en équipement au 31/12/2023 de la station	Conforme en performance au 31/12/2023 de la station	Process filière eau	Process filière boue	Raccordements communaux
LIBOURNE	Eau douce de surface	FRFT32	La Dordogne	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Filtration à bande	Lalande-de-Pomerol Libourne Pomerol Saint-Emilion Saint-Sulpice-et-Faleyrens
LES BILLAUX 2	Eau douce de surface	FRFR557B	La Barbanne	oui	oui	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	Table d'égouttage, Stockage boues liquides	Lalande-de-Pomerol Les Billaux

Le tableau suivant apporte des informations complémentaires, permettant de mieux cerner le fonctionnement de chaque station d'épuration, et notamment les problématiques éventuellement rencontrées (ex : intrusions d'eaux parasites, impact sur le milieu récepteur...).

Nom du STEU	Informations complémentaires
GUITRES La Vidure	Une étude diagnostique a été réalisée en 2019. Elle montre un taux de collecte cohérent (86%) et des intrusions d'eaux permanentes d'environ 26%. Les intrusions d'eaux météoriques représentent une surface active d'environ 10000 à 13000 m² (BV Gravette et Lary). Afin de réduire, les infiltrations d'eaux parasites au sein des réseaux d'assainissement, un important renouvellement des conduites est programmé notamment sur les canalisations en fibrociment. Cet effort de renouvellement est couplé à des chemisages ponctuels ; en 2022 et début 2023, les conduites rue de la Gare et rue pépin et Gazot ont été renouvelées. Au niveau des eaux météoriques, la mise en conformité des branchements devrait permettre d'éliminer à terme une surface active de 6 000 m², soit 75% des apports. Les travaux devraient permettre une réduction de 10% d'apports d'eaux claires parasites permanentes.. L'état général de la station est satisfaisant La qualité des eaux traitées respecte les normes de rejet. Notons que le déversoir d'orage a été mis en conformité sur l'exercice 2021-2022. De plus, la réhabilitation des réseaux est en cours (tranche n°1, pour un montant engagé de près de 247 000 euros HT). Le SIEPA du Nord Libournais indique qu'une analyse physico chimique doit être réalisée tous les ans en période d'étiage, en amont et aval du rejet. Un suivi biologique du milieu récepteur doit également être réalisé en amont et aval du rejet (Indice Biologique Diatomées, une fois la première année puis tous les trois ans). Ce suivi du milieu récepteur a été supprimé à partir de 2021, compte tenu de l'absence d'impact du rejet de la station dans le Lary (Courrier S.P.D.E. du 27/05/2021). Le diagnostic permanent de la STEP de Guîtres doit être réalisé avant le 31/12/2024 (source : SIEPA du Nord Libournais). MAJ (données 2023) : On observe une conformité de la collecte, des équipements et de la performance. Il est également préconisé l'installation de 2 débitmètres sur l'extraction et la recirculation (source : RAD 2023)
LAGORCE	Pas de déversement d'eaux usées observé sur le réseau Pas d'arrivée d'effluents non domestiques L'évolution du volume journalier montre la sensibilité du réseau de collecte lors des épisodes pluvieux prolongés. Le réseau est neuf (mis en service fin 2014) et le PR général est correctement exploité. L'état général de la station est correct. L'exploitant réalise un entretien régulier (2 fois par semaine). L'étude diagnostique est à programmer dans les prochaines années (source : Aménag'Eau). MAJ (données 2023) : On observe une conformité des équipements et en performance. Le diagnostic périodique du système d'assainissement devra être réalisé avant le 31/12/2025. Le traitement du Phosphore a été arrêté en 2022 à la demande du SATESE, pour évaluer l'impact des rejets sur le milieu récepteur.
LAPOUYADE	Pas de déversement d'eaux usées observé sur le réseau Pas d'arrivées d'effluents non domestiques Arrivées d'eaux parasites météoriques : Le réseau de collecte est sensible aux intrusions d'eaux parasites météoriques mais essentiellement lors de forts événements pluvieux. Ces surcharges entraînent de ponctuels dépassements de la capacité hydraulique des ouvrages. En période sèche (ou peu pluvieuse), le débit fluctue autour de la valeur du débit sanitaire (23 m³/j). Le taux de collecte est satisfaisant. Une étude diagnostique sur l'état du patrimoine permettrait d'identifier l'origine de ces eaux parasites (source : Aménag'Eau). La station présente un état satisfaisant. La qualité des eaux traitées est à nouveau très satisfaisante. Le suivi régulier des teneurs en ammonium et nitrates montre une très bonne nitrification de l'azote sur

Nom du STEU	Informations complémentaires
	toute l'année. Le SIEPA du Nord Libournais indique qu'une analyse hydrobiologique (I.B.G.N.) doit être réalisée tous les deux ans sur le ruisseau le Godicheau, en amont et aval du point de rejet. MAJ (données 2023) : On observe une conformité des équipements et en performance. Le diagnostic périodique du système d'assainissement devra être réalisé avant le 31/12/2025.
SAINT-CIERS-D'ABZAC	Intrusions d'eaux claires parasites lors d'événements pluvieux, notamment sur des épisodes prolongés. Les pluies exceptionnelles de fin d'année ont généré des volumes journaliers excessifs sur plusieurs mois. Les intrusions d'eaux parasites météoriques peuvent nuire au traitement (elles peuvent entraîner des colmatages et des ressuyages des filtres). La capacité hydraulique est largement dépassée en période pluvieuse. Le Syndicat a programmé la construction d'un second étage de filtres plantés de roseaux. Les entreprises ont été recrutées et les travaux sont attendus. Le rajout du second étage de filtre permettra d'éliminer l'impact de la station sur les paramètres MES, organiques et azotés mais ne permettrait pas de limiter la teneur en formes phosphorées. Il est également préconisé la mise en place d'un dégrilleur automatique (<i>source : RAD 2023</i>) Le SIEPA du Nord Libournais indique qu'une analyse hydrobiologique (I.B.G.N.) doit être réalisée deux fois par an en période hivernale et d'été sur le ruisseau la Détresse, en amont et aval du point de rejet. Un suivi biologique du milieu récepteur doit également être réalisé en amont et aval du rejet (Indice macro-invertébrés et Indice Biologique Diatomées (une fois la première année puis tous les trois ans). Le ruisseau de la Détresse est impacté durablement en étiage (matières azotées et phosphorées), d'où le besoin de mise en conformité du système actuel. MAJ (données 2023) : On observe une conformité des équipements et en performance. Le diagnostic périodique du système d'assainissement devra être réalisé avant le 31/12/2025.
SAINT-DENIS-DE-PILE	L'étude diagnostique du réseau de collecte est terminée depuis la fin de l'année 2019. Dans l'ensemble, le réseau est en bon état avec cependant de l'H₂S au niveau des points de refoulement. Les mesures de temps de pluies montrent une nette sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux permanentes sur les tronçons Barrail de Jays, Chantier, Beaumale et Frappe (151 m³/j). La réhabilitation des 28 branchements identifiés non conformes permettra une réduction de la surface active d'au moins 4 400 m². A moyen terme, sur ces secteurs, il est préconisé de réaliser des visites domiciliaires systématiques, notamment en complétant celles réalisées lors du diagnostic. Notons que des travaux ont eu lieu sur la STEP au cours de l'exercice 2021-2022, pour un montant d'environ 53 300 euros HT). Début 2023, le renouvellement des turbines du bassin d'aération a été finalisé. La suppression du trop plein du PR d'entrée a été étudiée, une proposition doit être faite en 2024 auprès de la police de l'eau (<i>source : RAD 2023</i>). L'état général de la station s'est nettement amélioré depuis 2 années. Les prétraitements sont désormais complets en équipement (pompes renouvelées, nouveau dégrilleur, dégraisseur en service). La qualité des eaux traitées s'est améliorée au fur et à mesure de l'année. Notamment depuis le 11/05/2023 où les deux turbines neuves étaient opérationnelles. Le temps d'aération est stabilisé à 11h par jour. Le diagnostic permanent de la STEP de Saint-Denis-de-Pile doit être réalisé avant le 31/12/2024 (<i>source : SIEPA du Nord Libournais</i>). MAJ (données 2023) : On observe une conformité pour la collecte, les équipements et la performance. Le diagnostic permanent de ces systèmes d'assainissement doit être réalisé avant le 31/12/2024. Une étude sur la réutilisation des eaux usées (REUT) de la station a été réalisée et présentée à la collectivité (<i>source : RAD 2023</i>).

Nom du STEU	Informations complémentaires
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	L'évolution du volume journalier estimé avec le compteur de chasse traduit des intrusions d'eaux claires parasites uniquement lors d'épisodes pluvieux prolongés et intenses. Les pluies exceptionnelles de fin d'année ont généré des volumes journaliers excessifs sur plusieurs jours. D'une façon globale sur le reste de l'année, le réseau est peu sensible aux intrusions d'eaux météoriques. La station a été reconditionnée en 2013 (mayennite sur 2 étages superposés). La qualité du rejet est assez variable. Le bilan d'autosurveillance n'est pas représentatif du fonctionnement de la station puisque le prélèvement n'est pas asservi au débit. Les performances épuratoires du filtre sont très fluctuantes. Les rendements peuvent être assez moyens au niveau de la matière organique et des matières en suspension et la nitrification de l'azote reste modérée. La station a un impact marqué sur le milieu récepteur « La détresse ». Cette dégradation est accentuée par l'absence d'écoulement en période d'étiage qui s'étire d'années en années. Le traitement est globalement insuffisant. Le SIEPA Nord Libournais indique que 2 analyses physico chimiques (en périodes de hautes et basses eaux) doivent être réalisées chaque année en amont et aval du point de rejet. Un suivi biologique du milieu récepteur doit également être réalisé en amont et aval du rejet (Indice macro-invertébrés et Indice Biologique Diatomées). Rappelons que le milieu récepteur, la Détresse, montre un état écologique "mauvais" selon les données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le Syndicat a programmé la construction d'un second étage de filtres plantés de roseaux. Les entreprises ont été recrutées et les travaux sont attendus. Le rajout du second étage de filtre permettra d'éliminer l'impact de la station sur les paramètres MES, organiques et azotés. MAJ (données 2023) : On observe une non-conformité des équipements et en performance. Le diagnostic périodique du système d'assainissement devra être réalisé avant le 31/12/2025. Il est également préconisé la mise en place d'un dégrilleur automatique (source : RAD 2023)
ARVEYRES Communale	Un industriel est raccordé au réseau, l'entreprise Horeau Beylot. Une autorisation de rejet et une convention ont été signés. Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques. Une étude diagnostique du réseau de collecte est préconisée. La station a été en réfection en 2020 et 2021 (curage et réhabilitation des berges). La qualité du rejet n'est pas satisfaisante, le rejet étant réalisé dans la Rouille du Petit Marais (source : Aménag'Eau). MAJ (données 2023) : 2 bilans ont été réalisés en 2023. La station n'a pas été conforme sur le paramètre NTK du fait d'une part de l'azote organique et d'autre part de mauvaises conditions d'oxygénation sur les lagunes. En 2023, la station a fonctionné en moyenne à 81 % de sa capacité nominale en DBO₅. La charge hydraulique a augmenté en 2023 par rapport à 2022 et a dépassé les 100 % (116 % de la capacité nominale contre 93 % en 2022).
ARVEYRES Port du Noyer	Le réseau est sensible aux eaux claires parasites météoriques. Les surcharges hydrauliques n'ont pas d'impact sur le fonctionnement de la station. Cependant, les pompes d'eaux traitées n'arrivent pas à refouler les eaux vers la Dordogne, ce qui entraîne une mise en charge de station d'épuration. Une étude diagnostic serait le bienvenu. L'état des berges des bassins est associé à l'impact des ragondins. Les concentrations et les rendements sont satisfaisants. L'eau traitée est de bonne qualité. MAJ (données 2023) : Le rejet de la station a été conforme aux prescriptions de rejet (AP du 03/10/2017) lors du bilan de milieu d'année. La station a fonctionné en moyenne 2023 à 41 % de sa capacité nominale en DBO₅ (contre 50 % en 2022). Elle a fonctionné à 86 % de sa capacité hydraulique. La lagune est en réfection en 2024.

Nom du STEU	Informations complémentaires
GENISSAC (communale)	La nature unitaire d'une partie du réseau de collecte influence naturellement l'évolution du débit journalier. Les intrusions d'eaux météoriques sont plus marquées en période de nappe haute. Les berges sont en mauvais état (cause : ragondins). Des effondrements ont lieu. Des travaux sont nécessaires pour remettre en état les berges et les consolider. La qualité des eaux traitées est régulièrement satisfaisante. MAJ (données 2023) : 2 bilans ont été réalisés en 2023. Le rejet de la station est conforme aux prescriptions de rejet (AM du 21/07/2015). La station a fonctionné en moyenne 2023 à 45 % de sa capacité nominale en DBO5 et à 110 % de sa capacité nominale hydraulique.
MOULON	Lors d'événements pluvieux, l'influence des eaux claires météoriques est marquée, elles pourraient correspondre à une surface active d'environ 2 000 m². Les mesures en période de nappes hautes mettent en évidence des surplus hydrauliques permanents d'environ 24 m³/j. L'état général de la station est médiocre. Les berges sont endommagées par les ragondins. En 2020, seul le bassin 1 était en eau. Malgré l'absence de rejet direct dans le milieu récepteur, la surveillance physico-chimique amont/aval (2 fois par an) montre une eutrophisation (accentuée en période d'étiage). Impact sur le ruisseau du Canaudonne (source : Aménag'Eau). MAJ (données 2023) : Un seul bilan a été réalisé en 2023 qui a été conforme.
NERIGEAN	Deux lagunes d'infiltration, avec deux suivis par piézomètres par an. Aucun impact sur le milieu récepteur n'est à augurer (source : Aménag'Eau). MAJ (données 2023) : Un bilan a été réalisé en 2023, qui a été non conforme (réhibitoire sur la concentration de sortie en DBO5 et en dépassement sur le paramètre DCO).
SAINT-QUENTIN-DE-BARON (intercommunale)	Sensibilité du système de collecte en cas de forts épisodes pluviaux. Le ruisseau Le Bisqueytan (affluent du Canaudonne) est plus vulnérable (source : Aménag'Eau). MAJ (données 2023) : En 2023, la station a reçu en moyenne 26 % de sa charge nominale en DBO5 et a fonctionné à faible débit journalier moyen (31 % de son débit nominal en 2023). A la différence des années précédentes, elle a fonctionné à un débit moyen supérieur à 30 % du débit nominal. Les analyses ont été conformes en 2023.
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH Bourg	Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites. Le volume journalier augmente fortement lors des épisodes pluvieux prolongés. Les surcharges hydrauliques n'ont pas d'effet notoire sur les ouvrages de traitement. Rejet ayant un impact sur la qualité du ruisseau récepteur : la Souloire (déclassé). Il existe un suivi amont et aval. L'IBGN est médiocre. Les éléments limitants sont : O₂, MES, NO₃. MAJ (données 2023) : Le rejet de la station en 2023, n'a pas été conforme aux prescriptions de rejet (AP du 01/03/2011), sur le taux en phosphore du rejet. Les autres paramètres ont été conformes. En 2023, la station a fonctionné en moyenne à 52 % de sa capacité nominale en DBO5, soit moins qu'en 2022 (58 %). La charge hydraulique a augmenté en 2023 par rapport à 2022 (94 % de la capacité nominale contre 70 % en 2022).
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH Hameau de Sales	Réseau sensible aux eaux claires parasites et non-conformités de branchements (source : Aménag'Eau). STEP respectant les normes de rejet mais défaut de fonctionnement et d'entretien (débordement des eaux usées) : filtre à sable colmatés, absence de traitement Pas de suivi sur le milieu récepteur. MAJ (données 2023) : Il est prévu de supprimer cette station et de la remplacer par un poste de relèvement qui renverrait les effluents vers la STEP de St Germain du Puch.

Nom du STEU	Informations complémentaires
IZON / VAYRES	Bien que le réseau de collecte soit récent, l'influence de la pluviométrie sur le volume journalier est très marquée, notamment lors des épisodes pluvieux de fortes intensités et prolongés en nappes hautes. Il est nécessaire de réaliser une étude diagnostique complémentaire avec un programme de travaux pour diminuer les apports des eaux claires parasites. MAJ (données 2023) : En 2023, après les travaux de renouvellement d'une série de biodisques réalisés en 2021/2022, le rejet de la station a été conforme aux prescriptions de rejet (AP du 04/11/2011). Cette station a reçu 60 % de sa capacité nominale DBO5 en 2023 contre 42 % en 2022. Elle a fonctionné à 92 % de sa capacité nominale hydraulique.
IZON Bourg	Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques et permanentes. Des apports d'eaux parasites massifs sont observés lorsque la nappe est haute et les épisodes pluvieux prolongés. Une étude diagnostique a été réalisée en 2020. Il existe un délestage des eaux usées du poste de refoulement de Graveyron sur le ruisseau de Canteranne (milieu sensible), avant traitement. Ceci explique la charge hydraulique "faible". La mise en conformité du poste était prévue au 1er semestre 2022. MAJ (données 2023) : 12 bilans ont été réalisés en 2023. Le rejet de la station est conforme aux prescriptions de rejet (AP du 19/07/2000). La station a fonctionné en moyenne à 63 % de sa capacité nominale en DBO5 en 2023 contre 62% en 2022.
VAYRES	Le réseau est très sensible aux intrusions d'eaux claires parasites. L'impact hydraulique est plus marqué lorsque la nappe est haute et lors des épisodes pluvieux prolongés. Une nouvelle étude diagnostique de réseau doit être réalisée en se basant sur la 1ère étude. Un programme de travaux devra être établi. La qualité des eaux traitées et les rendements épuratoires sont régulièrement très satisfaisants. MAJ (données 2023) : 12 bilans ont été réalisés en 2023 et ont été conformes. Le rejet de la station est conforme aux prescriptions de rejet (AP du 02/12/2010). La station a fonctionné en moyenne 2023 à 48 % de sa capacité nominale en DBO5 contre 52 % en 2022.
ABZAC Bourg	Le diagnostic périodique a été réalisé en 2021. Lors de la réalisation de la phase 4 un programme d'actions a été défini au regard des conclusions du diagnostic périodique du système d'assainissement réalisé. Le fonctionnement de la STEP est altéré par les intrants d'eaux parasites (surcharges hydrauliques). La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. Le milieu est très dégradé en amont (lessivage des parcelles agricoles, collecte de fossé de voirie récupérant des EU). Le rejet a un fort impact sur les nutriments compte tenu du très faible écoulement tout au long de l'année. Une remise à niveau a été réalisée en 2023 et le suivi a été poussé (analyses des graisses, augmentation du nb de bilan, observation microscopique des boues...) jusqu'en 2024. Le rejet est de plutôt bonne qualité..

Nom du STEU	Informations complémentaires
ABZAC Penot et Port du Mas	L'étude diagnostique a été réalisée sur la totalité de la commune (finalisée en 2021). Par temps sec, environ 50% des volumes collectés sont des eaux claires permanentes. L'élimination des eaux claires permettrait d'améliorer le fonctionnement des ouvrages. Les très fortes pluies entraînent généralement des dépassements ponctuels de la capacité, mais en fin d'année 2023, elle est fortement dépassée. Le suivi du milieu ne montre pas véritablement d'impact. L'eau traitée reste de qualité correcte. Pas de rejet direct dans le milieu récepteur (ruisseau de Penot) du fait de l'infiltration.
COUTRAS (intercommunale)	Arrivées d'eaux parasites temporaires importantes. La STEU a récupéré beaucoup d'ECP cette année (fin d'année 2023 particulièrement pluvieuse). Le diagnostic du système de collecte a été finalisé en 2021. La STEP est en très bon état. Toutefois, les entrées d'eaux claires et les fortes surcharges qu'elles entraînent sont préjudiciables au fonctionnement des ouvrages. La qualité des rejets (réalisés dans le Dronne) est correcte. MAJ (données 2023) : L'étude diagnostique du système d'assainissement a été lancée au printemps 2024. Cette phase permettra d'améliorer considérablement l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux pour l'exercice 2024. La STEP est conforme en collecte, en équipement et en performance en 2023 (source RPQS 2023)
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	Arrivées d'eaux parasites importantes. Le PR général déborde en temps de pluie et de nappe haute. Les PR de Lacombe et Boissier apparaissent assez peu sensible aux entrées d'eaux parasites contrairement aux PR de Baudou et de Lavergne et aux PR de Cerisier et Montfourat. Excepté les résultats observés fin 2022, dégradés par des pertes de boues, la qualité du rejet est très bonne. La matière dissoute est toujours bien éliminée. Les pertes de boues sont fréquentes sur cette STEU compte tenu des conditions de fonctionnement hydrauliques (surcharges), de la faible aptitude des boues à la décantation et du taux important de boues dans le système (faibles extractions). Pas d'impact sur le milieu (forte dilution) Une réflexion est en cours pour réhabiliter le prétraitement de la STEP (source : RAD 2021). Le diagnostic permanent du système d'assainissement collectif doit être réalisé avant le 31 décembre 2025.
PUYNORMAND	En temps sec, le débit traité est stable. Il est noté des sur-débits lors des périodes pluvieuses (ponctuellement très au-delà de la capacité des ouvrages en fin d'année 2023 – très pluvieuse). Le réseau et la STEP fonctionnent correctement. Le traitement est bon. Le suivi des ouvrages est parfaitement réalisé. Le rejet, réalisé dans un fossé végétalisé d'une longueur de 950 m avant d'atteindre le ruisseau de Leyssart, est conforme. Le service va engager une campagne de communication en 2024 sur l'interdiction de jeter les lingettes dans le réseau d'assainissement collectif. Le diagnostic du système d'assainissement de la Station d'épuration de Puynormand doit être réalisé avant le 31 décembre 2025.
SAINT-ANTOINE- SUR-L'ISLE (intercommunale)	Le réseau collecte des eaux parasites, notamment lors des très fortes pluies en période hivernale, qui entraînent très ponctuellement de légers dépassements de capacité.. La matière organique est toujours très bien éliminée : l'eau traitée est d'excellente qualité. La station rejette un effluent de très bonne qualité qui n'impacte pas le milieu. Il est programmé de changer le débitmètre en entrée station d'épuration. Un diagnostic du système d'assainissement collectif doit être réalisé avant le 31 décembre 2025.

Nom du STEU	Informations complémentaires
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	Les eaux parasites n'ont pas d'impact nocif sur le fonctionnement des ouvrages. Une étude diagnostique se termine début 2024. Le fonctionnement du lagunage est correct (l'eau est verte, potentiellement génératrice d'oxygène, absence de lentilles). Il permet une bonne élimination de la matière organique dissoute. La qualité du rejet est satisfaisante. L'impact du rejet sur le cours d'eau (ruisseau de Courbarieu) est visible en étiage (pas de débit du cours d'eau, accaparé par le plan d'eau en amont)
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	L'étude diagnostique a été finalisée en 2020 pour réduire les eaux parasites. La nouvelle STEP a été mise en service en octobre 2021 (passage de 2000 EH à 4500 EH), permettant également de traiter les effluents de Saint-Sauveur-de-Puynormand. Le rejet dans le cours d'eau "Le Picard" a été remplacé par une canalisation de refoulement jusqu'à la rivière de l'Isle (pas d'impact du rejet). La qualité du rejet est excellente. Les mesures sur le milieu n'ont pas montré d'impact. L'analyse du risque de défaillance du système d'assainissement devait être réalisé avant le 31/12/2023, il va être initié en 2024. Finalisation de la réalisation du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de St Médard de Guizières en 2024. Il doit être présent sur le site. Un diagnostic permanent doit être mis en place avant le 31/12/2025. Les éléments seront initiés en 2024.
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	La Collectivité a procédé à la réhabilitation avec mise en conformité, du déversoir en tête de station (pour éviter l'intrusion de l'eau de la rivière, via le déversoir d'orage). En 2021, une étude a été réalisée pour localiser les entrées d'eaux claires parasites (ECP) sur le réseau de collecte de la station de St Seurin. Les recherches (tests à la fumée, passage caméra...) ont mis en évidence des défauts d'étanchéité, ce qui provoque l'intrusion d'eaux de nappe lorsqu'elles sont hautes, ainsi que des mauvais raccordements sur plusieurs points du réseau. Des travaux et des investigations supplémentaires sont attendus. La qualité du rejet est correcte. Les normes de rejet sur la matière organique (MES, DCO et DBO) sont respectées. Mise en œuvre d'un travail collaboratif avec la commune pour limiter les intrusions liées aux avaloirs du pluvial dans le réseau d'assainissement collectif. Finalisation de la réalisation du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de St Seurin sur l'Isle en 2024. Il doit être présent sur le site. Un diagnostic permanent doit être mis en place avant le 31/12/2024. Les éléments seront initiés en 2024. Le renouvellement du PR en entrée de station est programmé au budget 2024.

Nom du STEU	Informations complémentaires
LIBOURNE	Le réseau comporte plus de 12000 abonnés répartis entre les communes de Libourne, Pomerol et les communes de Saint Emilion, Saint Sulpice de Faleyrens, Lalande de Pomerol pour partie. Notons que 16% du réseau de collecte est unitaire. De plus, il existe une problématique d'eaux claires parasites et de mise en conformité des conventions de déversement d'eaux usées autres que domestiques (viticulture) sur la collecte du territoire de Pomerol (équipement de débitmètres réseaux à l'entrée de Libourne) / <i>source : Aménag'Eau</i> La capacité de traitement de la station reste limitée, notamment au regard des prévisions d'urbanisme. Les tailles du bassin d'aération et des clarificateurs sont limitants. Un projet de réhabilitation complet des ouvrages de traitement est en cours. Ainsi, le redimensionnement de la STEP de Condat comprend un projet de base établi pour une mise en conformité de la STEP, sur la base d'une capacité minimum de 47000 EH à l'horizon 2027. Les travaux associent également la construction d'un bassin d'orage. Les rejets sont satisfaisants. Toutefois, des déversements par temps sec ont été enregistrés sans justification. Des rejets directs de l'Hôpital Garderose sont à noter. Dans l'attente de la mise en service de la nouvelle STEP, l'impact sur la Dordogne (milieu récepteur) peut être potentiellement marqué. MAJ 2023 : Poursuite des travaux des réseaux constituant la « Ceinture Bastide ». Mise en service du bassin des Tonnelliers et du PR Tassigny (lot équipements), avec la phase de mise en route/essais des ouvrages de mai à décembre 2023. Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux hors Bastide En date du 30 mai 2024, et au vu des résultats des bilans de l'année 2023, la DDTM a jugé le système d'assainissement de Libourne conforme en collecte, en performance et en équipement au niveau local.
LES BILLAUX 2	Le réseau est réparti entre les communes des Billaux et de Lalande de Pomerol. Malgré les travaux réalisés à la suite des investigations de 2014, les intrusions d'eaux météoriques sont encore massives. En période de nappe haute, après de forts épisodes pluvieux le ressuyage est très long. Les infiltrations souterraines sont massives. Des branchements inventoriés comme « non conformes », appellent à une mise en conformité. En 2023, le PR Gauthier a été réhabilité et divers travaux sur le réseau d'assainissement ont été menés. La suite et fin du schéma directeur d'assainissement sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol sont prévus prochainement. La station présente un fonctionnement satisfaisant. La qualité des eaux traitées est satisfaisante. Les mesures montrent que la station n'a aucun impact sur la qualité physico-chimique des eaux de la Barbanne (<i>source : Agence de l'Eau Adour Garonne</i>). Il convient néanmoins d'être vigilant face aux problématiques d'étiage (<i>source : Aménag'Eau</i>). Concernant les travaux, sont attendus prochainement la mise en place d'une seconde pompe doseuse de chlorure ferrique sur la station (afin d'empêcher de nouveaux dysfonctionnements sur le traitement du phosphore), ainsi que le remplacement de l'agitateur du bassin d'aération (puissance 3,5 kW) de la station d'épuration.

C. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'amélioration de la performance des équipements d'assainissement collectif passe principalement par des travaux visant l'optimisation des stations d'épuration existantes, voire leur redimensionnement, ou encore la création de nouvelle STEP. De plus, les travaux portant sur les réseaux de collecte peuvent contribuer à lutter contre l'intrusion d'eaux parasites pouvant être à l'origine de dysfonctionnement de l'ouvrage d'assainissement (par surcharge hydraulique).

Les principaux projets à l'étude sur les différents syndicats, sont *notamment* :

- **Secteur SIAEPAVID** (sources : RPQS 2021 Isle ; RPQS 2021 Abzac ; RPQS 2021 Dronne ; RPQS 2021 Saint-Seurin-sur-l'Isle ; Procès-Verbal SIAEPAVID du 05/12/2022 ; ODJ du Comité Syndical du 12/11/2024) :
 - o la réalisation d'études diagnostiques de Saint-Christophe-de-Double, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Gours et Porchères (montant estimé : 95 000 euros) ;
 - o l'extension du réseau de collecte avenue du Parc des Sports de Saint-Médard-de-Guizières (montant estimé : 365 000 euros) ;
 - o les travaux sur la STEP de Saint-Médard-de-Guizières / Camps-sur-l'Isle, l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif des communes de St Médard de Guizières et Camps sur l'Isle ayant été clôturée en décembre 2019. Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 627 340 € HT (de 2025 à 2034).
 - o les travaux sur la STEP l'Abzac, l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif d'Abzac ayant été clôturée en mars 2021. Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 686 000 € HT (de 2025 à 2034).
 - o la création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte au niveau du village de Sorillon, sur la commune d'Abzac. Les différentes études réalisées ont mis en évidence des contraintes d'implantation liées aux zones humides dans le secteur de Sorillon. La seule parcelle possible pour implanter la future STEP, nécessaire, est située sur la parcelle ZK0072. Le montant prévisionnel total est estimé à 1 090 000 euros.
 - o le diagnostic périodique du système d'assainissement de la STEP de Coutras (montant prévisionnel : 150 000 euros), ainsi que le diagnostic permanent (montant prévisionnel : 220 000 euros) ;
 - o la réhabilitation du Poste de Relevage du Pont de Guîtres (pour un montant prévisionnel de 80 000 euros)
 - o les travaux sur la STEP des Eglisottes-et-Chalaires, suite au diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la commune. Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 287 073 € HT (de 2025 à 2034).
 - o Les travaux sur la STEP de Saint-Seurin-sur-l'Isle, suite à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif de la commune de St Seurin sur l'Isle a été clôturée en janvier 2017. Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 2 713 000 € HT (de 2025 à 2034).
- **Secteur du SIAEPA de la Région d'Arveyres** (source : RPQS 2023) :
 - o la réhabilitation du lagunage de la STEP d'Arveyres Port du Noyer (pour un montant de prévisionnel 427412 euros) ;
 - o l'optimisation de la STEP d'Izon (montant estimé : 100 000 euros) ;
 - o la collecte Sales / LD Marcillac (montant estimé : 600 000 euros)

- o le diagnostic permanent pour Arveyres, Izon, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron et Vayres (montant estimé : 164912 euros) ;
 - o la réhabilitation du lagunage pour la STEP de Moulon (montant estimé : 480 000 euros) ;
 - o Izon : Modification réseau CV 1 (montant estimé : 720 000 euros), réhabilitation système d'assainissement sous vide (montant estimé : 400 000 euros), Avenue de Saint Pardon (montant estimé : 360 000 euros)
 - o Saint Quentin de Baron - STEP/Membranes (montant estimé : 140 000 euros)
 - o Vayres : Réhabilitation système d'assainissement sous vide (montant estimé : 400 000 euros)
 - o REUT (200 000 euros).
- **Secteur du SIEPA du Nord Libournais** (source : Note de synthèse du 28/11/204 et délibérations) :
- o L'étude diagnostic périodique et schéma directeur du système d'assainissement de Lagorce (montant prévisionnel : 58140 € TTC)
 - o L'étude diagnostic périodique et schéma directeur du système d'assainissement de Lapouyade (montant prévisionnel : 69000 € TTC)
 - o L'étude diagnostic périodique et schéma directeur du système d'assainissement de Saint-Ciers-d'Abzac (montant prévisionnel : 38280 € TTC)
 - o L'étude diagnostic périodique et schéma directeur du système d'assainissement de Saint-Martin-du-Bois (montant prévisionnel : 35490 TTC)
- **Secteur du SIEA Est Libournais** (source : RPQS 2023) :
- o Etude de déconnexion des eaux usées de Pomerol/ d'une partie de St Emilion/ d'une partie de St Sulpice de Faleyrens vers la STEP de St Sulpice de Faleyrens. (Actuellement raccordées à la STEP de Libourne)
- **Secteur de la CA du Libournais** (source : RPQS 2023) :
- o Pour la partie « Libourne » :
 - Suite et fin du schéma directeur d'assainissement sur Libourne (étude réglementaire)
 - Diagnostic complémentaire vers l'amont (étude RSDE) suite à la campagne de recherches de micropolluants de 2023 (étude réglementaire)
 - Suite de la phase de mise en route/essais des ouvrages du bassin des Tonneliers et du PR Tassigny de janvier à avril 2024, avant rétrocession au délégataire
 - **Etudes de conception-réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration (47 000 EH) permettant de garantir la conformité annuelle du système de traitement**
 - Etudes des travaux de pose du réseau dit de « Ceinture bastide » - Phases 3 et 4 entre les ponts de Bordeaux et Fronsac, permettant d'atteindre la conformité par temps de pluie du système de collecte de Libourne
 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en tranchée ouverte notamment allée des Alouettes/Chemin de Grangeneuve et rue du Priourat
 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage notamment rues de la Bordette, Lacaze, Boyer, Cours des Girondins (côté pair), etc.
 - Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux hors Bastide : rue Quatre Frères Robert et rue Ragot

O Pour la partie « Les Billaux et Lalande-de-Pomerol »

- L'Analyse de Risque Défaillance (ARD) du système de collecte de Les Billaux et Lalande-de-Pomerol (étude réglementaire)
- La suite et fin du schéma directeur d'assainissement sur les Billaux et Lalande-de-Pomerol (étude réglementaire)
- La mise en place d'une seconde pompe doseuse de chlorure ferrique sur la STEP, afin d'empêcher de nouveaux dysfonctionnements sur le traitement du phosphore.
- Le remplacement de l'agitateur du bassin d'aération (puissance 3,5 kW) de la station d'épuration des Billaux.

D. LA DENSIFICATION : UNE TENDANCE A L'ŒUVRE A NE PAS NEGLIGER AU REGARD DE SES POSSIBLES CONSEQUENCES

La mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience a pour corollaire la densification des tissus urbains existants, qui doit être prioritairement recherchée en vue d'éviter la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Mais comme le montre le diagnostic du PLU intercommunal, les tendances à la densification/division parcellaire sont déjà à l'œuvre sur le territoire communautaire, que ce soit sur des communes jouant le rôle de centralité urbaine, comme sur des communes plus rurales (*Cf. diagnostic*).



Exemple de densification par permis de construire valant division (source : équipe PLUi)



Exemple de densification par division parcellaire sur Gours (source : équipe PLUi)

Rappelons également qu'aujourd'hui, le **potentiel brut théorique de densification permet la construction d'environ 13576 logements au sein des enveloppes urbaines actuelles** (et sans considérer les documents d'urbanisme existants), avec la ventilation suivante :

- 1611 logements en unité foncière libre ;
- 11966 logements en densification.

COMMUNE	typologie	Total général	Unité foncière libre	Densification
Abzac	Rural sous pression	249	72	177
Arveyres	Centralité	464	56	408
Bayas	Rural pression modérée	54	2	52
Les Billaux	Centralité	94	19	75
Bonzac	Rural pression modérée	98	9	89
Cadarsac	Rural sous pression	28,5	0	29
Camps-sur-l'Isle	Centralité	118	27	91
Chamadelle	Rural pression modérée	108	8	100
Coutras	Centralité	2709	244	2465
Daignac	Rural pression modérée	14	2	12
Dardenac	Rural pression modérée	4	0	4
Les Églisottes-et-Chalaures	Rural pression modérée	294	39	255
Espiet	Rural sous pression	63	9	54
Le Fieu	Rural pression modérée	27	0	27
Génissac	Rural sous pression	237	41	196
Gours	Rural pression modérée	60	13	47
Guîtres	Centralité	372	54	318
Izon	Centralité	1637	105	1532
Lagorce	Rural pression modérée	178	33	145
Lalande-de-Pomerol	Rural pression modérée	59	8	51
Lapouyade	Rural pression modérée	43	10	33
Libourne	Centralité	1311	182	1129
Maransin	Rural pression modérée	142	18	124
Moulon	Rural sous pression	25	7	18
Nérigean	Rural sous pression	112	13	99
Les Peintures	Centralité	731	42	689
Pomerol	Rural pression modérée	6	1	5
Porchères	Rural pression modérée	82,5	14	69
Puynormand	Rural pression modérée	32	15	17
Sablons	Rural sous pression	47,5	16	32
Saint-Antoine-sur-l'Isle	Rural pression modérée	29,5	8	22
Saint-Christophe-de-Double	Rural pression modérée	91	16	75
Saint-Ciers-d'Abzac	Rural sous pression	494	62	432
Saint-Denis-de-Pile	Centralité	945	131	814
Saint-Germain-du-Puch	Centralité	299	43	256
Saint-Martin-de-Laye	Rural pression modérée	92	7	85
Saint-Martin-du-Bois	Rural pression modérée	101	11	90
Saint-Médard-de-Guizières	Centralité	277	46	231
Saint-Quentin-de-Baron	Rural sous pression	103	24	79
Saint-Sauveur-de-Puynormand	Rural pression modérée	39	7	32
Saint-Seurin-sur-l'Isle	Centralité	990	132	858
Savignac-de-l'Isle	Rural pression modérée	23	6	17
Tizac-de-Curton	Rural pression modérée	13	1	12
Tizac-de-Lapouyade	Rural pression modérée	23	2	21
Vayres	Centralité	657	56	601
		13576	1611	11966

En considérant une taille des ménages de 2,19³, ce potentiel brut de logements par densification a pour corollaire une population supplémentaire d'environ 24 760 habitants permanents (point mort : 2269 logements).

Comme le montre l'état des lieux porté sur les différentes stations d'épuration qui couvrent le territoire communautaire, certaines stations d'épuration pourraient ne pas être en capacité d'absorber un développement démographique important, à court ou même moyen terme. D'une part, certaines d'entre elles montrent d'ores-et-déjà des capacités résiduelles de traitement (organique et/ou hydraulique) qui constituent un facteur limitant, à l'image de Libourne – Condat par exemple. D'autre part, de nombreuses STEP sont concernées par des problématiques d'intrusion d'eaux parasites sur les réseaux de collecte associés, et pouvant induire des dysfonctionnements sur les ouvrages d'épuration (notamment lors d'épisodes très pluvieux ou de hautes eaux).

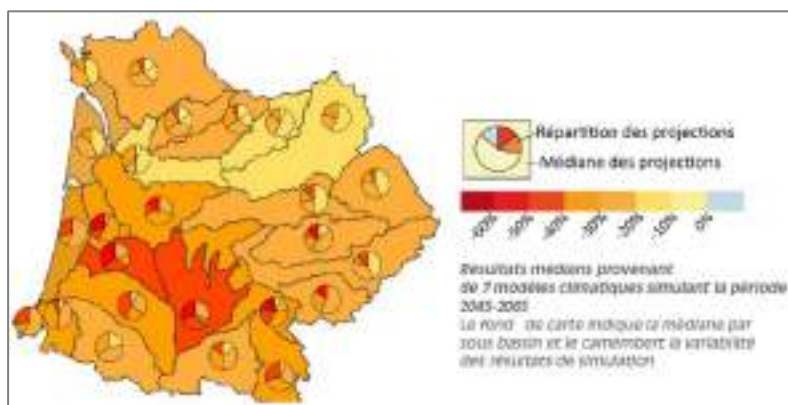
Il est donc nécessaire d'anticiper la problématique de la densification dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, via notamment les outils réglementaires qu'offre le Code de l'Urbanisme (règlement écrit, zonage, phasage du développement urbain...).

Il convient également de souligner que le recours à l'article L.151-41, 5° du Code de l'Urbanisme permet dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement, pour une durée au plus tard de cinq ans, dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, relatif à la programmation de travaux nécessaires sur la collecte et le traitement de l'assainissement collectif.

E. UN CONTEXTE DE BAISSSE DES DEBITS DES MILIEUX RECEPTEURS A CONSIDERER

Le réchauffement climatique a des conséquences déjà perceptibles sur les cours d'eau. En effet, ceux-ci sont en proie à une baisse des débits plus marquée, plus longue (précoce et tardif), qui pouvant parfois conduire à des assèchements. Sur le territoire de la CALI, certains cours d'eau témoignent déjà de cette vulnérabilité (ex : la Cuve, affluents de la Saye et du Lary, Souloire, Canaudonne...).

La plupart des stations d'épuration se caractérisent par un rejet dans milieu récepteur de type « cours d'eau ». Dans ce contexte, il est nécessaire d'anticiper la chute des débits des cours d'eau, qui pourrait être de l'ordre de 20% à 40% d'ici les prochaines décennies, comme l'indique l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans ses simulations.



Evolution des débits (moyenne annuelle) / Source : Eau et changement climatiques dans le Grand Sud-Ouest – Agence de l'Eau Adour Garonne

³ Taille des ménages sur le périmètre de la CALI, d'après les données de l'INSEE, telles que figurant dans les chiffres détaillés du dossier complet du 27/06/2023.

En conséquence, les débits annuels des cours d'eau devraient présenter des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs, par rapport à ce qui est déjà observé sur ces derniers. Par ailleurs, la température de l'eau devrait logiquement augmenter, ce qui baisse la quantité d'oxygène dissous : les conditions de vie aquatique sera dégradée et les risques sanitaires accentués, en eaux continentales comme littorales (*source : Agence de l'Eau Adour Garonne*).

Les tendances à l'œuvre, qui seront ainsi potentiellement exacerbées sur le territoire, pourraient ainsi rendre plus difficile l'atteinte de l'objectif de préservation ou de reconquête du « bon état » des cours d'eau, défini dans le SDAGE Adour Garonne. Par rapport à l'assainissement collectif, la qualité des eaux rejetées dans les cours d'eau identifiés « milieux récepteurs » des STEP, pourrait être amoindrie.

De ce fait, il pourrait être opportun pour les cours d'eau les plus vulnérables, de réaliser des zones tampon d'infiltration des eaux usées traitées (*source : Service Aménag'Eau, du Conseil Départemental de Gironde*). Positionnées entre la STEP et le milieu récepteur, ces dispositifs peuvent contribuer, sous certaines conditions, à réduire l'impact de la station de traitement des eaux usées sur le milieu récepteur. Il s'agit-là de permettre la diminution des flux de polluants résiduels issus de la station de traitement des eaux usées amont, tout en concourant à l'intégration paysagère des équipements.

A cet effet, dans le cadre du PLU intercommunal, **l'outil « emplacement réservé » peut être mobilisé le cas échéant sur les sites identifiés par les maîtres d'ouvrage inhérents aux STEP, et destinés à accueillir ces éléments techniques.**

3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : RPQS ANC 2023 (MAJ) SIAEPA de la Région d'Arveyres ; RPQS ANC 2023 (MAJ) SIEPA Nord Libournais ; RPQS 2023 (MAJ) ANC SIAEPA Vallées Isle Dronne RPQS 2021 CALI ; RPQS 2023 SIEA Est Libournais

L'assainissement non collectif est davantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé. Au regard de la tonalité plutôt rurale du territoire, nombreuses sont les habitations qui relèvent d'équipements autonomes pour la gestion de leurs eaux usées.

Pour rappel, les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conformes à la réglementation en vigueur et les communes ont pour obligation de contrôler ces systèmes d'assainissement sur leur territoire. Cette mission de contrôle est assurée par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Sur les communes de Libourne, les Billaux et Lalande de Pomerol, la gestion de l'assainissement non collectif est réalisée par la CALI, via la régie communautaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Sur les autres communes du territoire communautaire, la gestion de l'ANC est réalisée par :

- **le SIEA Est Libournais** : Pomerol ;
- **le SIAEPA de la Région d'Arveyres** : Arveyres, Cadarsac, Daignac, Espiet, Génissac, Izon, Moulon, Nérigeon, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton et Vayres.
- **le SIEPA Nord Libournais (en régie)** : Abzac, Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-de-laye, Saint-Martin-du-Bois, Savignac-de-l'Isle et Tizac-de-Lapouyade ;

– le SIAEPAVID :

- o *En régie* : Abzac, Camps-sur-l'Isle, Gours, Le Fieu, Les Églisottes-et-Chalaures, Petit-Palais-et-Cornemps (hors périmètre de la CALI), Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Chamadelle, Coutras et les Peintures (ces trois dernières communes ayant intégré le service en septembre 2021).

Les tableaux suivants indiquent les principaux indicateurs concernant les différents services pour l'année 2021, et 2023 (dans le cadre d'une mise à jour des données).

Service	Nombre d'habitants desservis par l'ANC (2023)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (2023)
SIEA Est du Libournais	9452 (données 2021 : 9160)	5756 (données 2021 : /)
CALI	554 (2021)	145 (2021)
SIAEPA Arveyres	9397 (données 2021 : 9505)	7193 (données 2021 : 5014)
SIEPA Nord Libournais	12017 (données 2021 : 11383)	5280 (données 2021 : 4713)
SIAEPAVID	11 782 (passage en régie directe en 2021)	5235

Service	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (2023)	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (2023)	Taux de conformité en % (2023)
SIEA Est du Libournais	2273		42%
CALI	42 (2021)	80 (2021)	84% (2021)
SIAEPA Arveyres	Neuf (réel) : 861 Existant : 2779	2125	80,1%
SIEPA Nord Libournais	2706	1688	83,2%
SIAEPAVID	2501	2549	47,8% (en 2021 : 42,8%)

2. ORIGINE DE L'EAU POTABLE

A. UNE EAU BRUTE ALIMENTANT LE TERRITOIRE QUI PROVIENT EXCLUSIVEMENT DE NAPPES PROFONDES

Sur le territoire de la CA du Libournais, l'eau brute mobilisée pour la production d'eau potable provient exclusivement d'eaux souterraines, et plus précisément de **nappes profondes**.

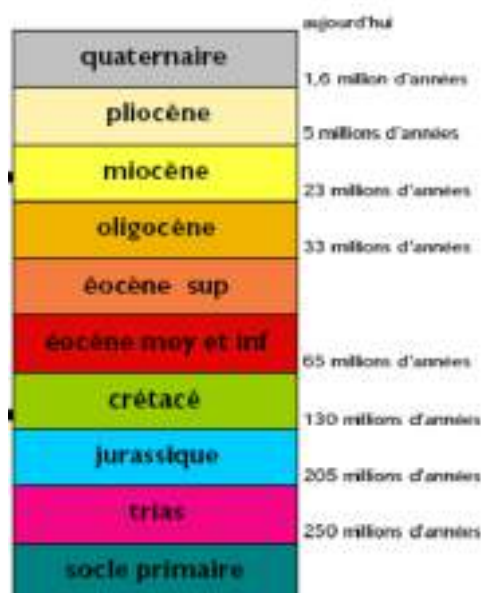
En comparaison avec les eaux superficielles, les nappes dites « profondes » présentent les spécificités suivantes :

- une grande stabilité dans leurs caractéristiques physico-chimiques ;
- une faible vulnérabilité vis-à-vis des pollutions accidentelles sauf dans les zones d'alimentation des nappes ;
- une large répartition géographique ;
- une faible sensibilité aux aléas climatiques du fait de l'importance des stocks.

Ces qualités sont particulièrement recherchées et bien valorisées pour un usage tel que l'eau potable.

Les nappes profondes mobilisées en Gironde pour la production d'eau potable sont associées aux formations géologiques du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène supérieur, de l'Eocène moyen et inférieur, et enfin du Crétacé.

Les nappes profondes servant à la production d'eau potable sur le périmètre de la CA du Libournais ont pour corollaire l'Eocène et le Crétacé (plus spécifiquement le Campano-Maastrichien). **Sur 20 ouvrages captant alimentant le territoire, 19 concernent l'Eocène.**



Echelle stratigraphique des formations présentes en Gironde
(source : SMEGREG)

B. LE RENOUVELLEMENT DES NAPPES PROFONDES GIRONDINES

L'eau des nappes profondes qui se trouvent en Gironde, circule des contreforts du Massif Central vers son exutoire : l'océan. Pendant la dernière glaciation, l'infiltration était très forte du fait de la fonte des glaces et du niveau de l'océan beaucoup plus bas que maintenant. Ainsi, la vitesse d'écoulement de l'eau des nappes était plus importante et son renouvellement plus rapide.

Actuellement, les entrées d'eau sont bien moindres : elles sont uniquement assurées par l'infiltration d'eau de pluie, en grande partie sur les contreforts du Massif Central. Par ailleurs, les sorties sont limitées par une pression plus forte des eaux de l'océan (pression accentuée à cause de l'augmentation du niveau de l'océan, suite à la fonte des glaces). Par conséquent, le renouvellement de l'eau dans les nappes est beaucoup plus lent qu'auparavant. A titre d'exemple, pour les nappes de l'Eocène (qui alimentent principalement le territoire de la CA du Libournais), le temps de renouvellement est de 5000 à 10000 ans (source : SMEGREG).

Nappes	Temps de renouvellement
Quaternaire	10 à 100 ans
Pliocène	
Oligocène	1 000 ans
Eocène	5 000 à 10 000 ans
Crétacé	Supérieur à 10 000 ans
Jurassique	

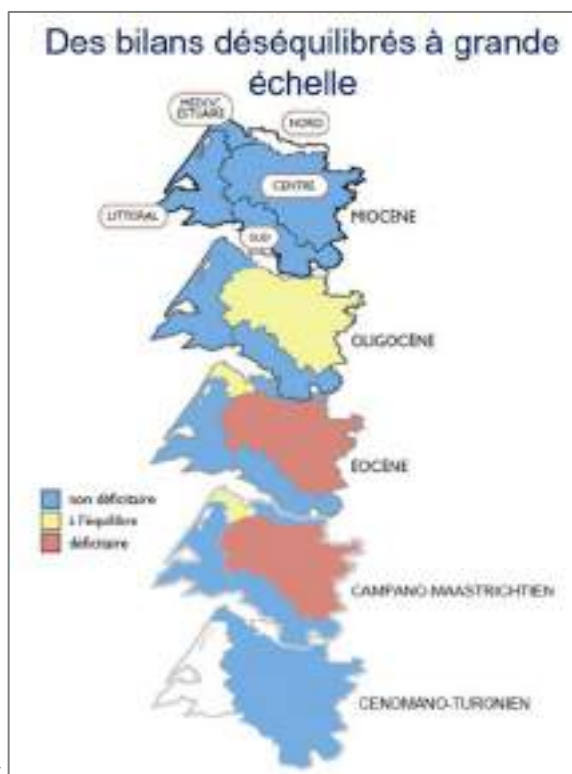
Source : SMEGREG

Il convient de rappeler qu'en Gironde, le nombre de forages dans les nappes profondes a considérablement augmenté depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Si l'on prend l'exemple de la nappe de l'Eocène, on dénombrait 120 forages en 1950, près de 700 sont exploités aujourd'hui (source : SMEGREG). On comprend ici que de fortes pressions existent sur la ressource en eau à l'échelle girondine, et cette dernière tend à prendre un caractère « limité ».

Aussi, l'exploitation des nappes profondes (voire la surexploitation dans certains cas) a conduit à l'élaboration, puis la mise en œuvre, d'un SAGE dédié : le SAGE des Nappes Profondes. Celui-ci vise à organiser et partager durablement cette ressource, en faisant de la notion « bien commun » une valeur fondamentale à l'échelle du département girondin.

Le SAGE des Nappes Profondes organise le département en 5 unités de gestion : Médoc-Estuaire, Littoral, Nord, Centre et Sud. Pour chaque unité de gestion, l'état des nappes profondes est défini selon les niveaux suivants : « non déficitaire », « à l'équilibre », « déficitaire ».

☞ Voir également partie dédiée au « SAGE Nappes Profondes »



Source : SMEGREG

3. BILAN SUR LA RESSOURCE AEP

A. OUVRAGES CAPTANTS ALIMENTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Source des données : SMEGREG ; CA du Libournais ; Syndicats opérant sur le territoire de la CA du Libournais ; Service Aménageur-Eau du Conseil Départemental de la Gironde.

Le tableau suivant met en évidence les 20 ouvrages alimentant le territoire de la CA du Libournais, et précise l'état de la ressource correspondante selon les données du SAGE Nappes Profondes.

Sur les 20 ouvrages captants, seuls 5 évoluent dans un contexte « non déficitaire ». Tous les autres montrent un état déficitaire car liés à la même unité de gestion : « Eocène centre ».

Service	Ouvrage captant	Unité de Gestion	Etat
SIEPA Nord Libournais	Le Millat	Eocène Nord	non déficitaire
SIEPA Nord Libournais	Le Palais	Eocène Centre	déficitaire
SIEPA Nord Libournais	Le Grand Palus	Eocène Centre	déficitaire
SIAEPA Vallées de l'Isle et de la Dronne - secteur Isle	Forage de Troquereau	Eocène Nord	non déficitaire
SIAEPA Vallées de l'Isle et de la Dronne - secteur Isle	Au Passage 2	Eocène Centre	déficitaire
SIAEPA Vallées de l'Isle et de la Dronne - secteur Isle	Laveau 2	Eocène Centre	déficitaire
SIAEPA Vallées de l'Isle et de la Dronne - secteur Dronne	Champ de Foire 1 et 2	Eocène Nord	non déficitaire
SIAEPA Vallées de l'Isle et de la Dronne - secteur Dronne	Rolland	Campano-Maastrichien Nord	non déficitaire
SIAEPA Vallées de l'Isle et de la Dronne - secteur Eglisottes et Chalaure	Communal	Campano-Maastrichien Nord	non déficitaire
SIAEPA de la Région d'Arveyres	Les Bouins	Eocène Centre	déficitaire
SIAEPA de la Région d'Arveyres	Grand Barail	Eocène Centre	déficitaire
SIAEPA de la Région d'Arveyres	Canaudonne	Eocène Centre	déficitaire
SIAEPA de la Région d'Arveyres	Oustalot Bis	Eocène Centre	déficitaire
SIEA Est Libournais	Les Barbannes	Eocène Centre	déficitaire
SIEA Est Libournais	Moulin Gaillard	Eocène Centre	déficitaire
SIEA Est Libournais	Chivaley	Eocène Centre	déficitaire
SIEA Est Libournais	Chapoutère	Eocène Centre	déficitaire
CALI	Bordes	Eocène Centre	déficitaire
CALI	Balalstière	Eocène Centre	déficitaire
CALI	Gueyrosse	Eocène Centre	déficitaire
CALI	Dagueys	Eocène Centre	déficitaire

Ouvrages répertoriés sur le territoire de la CALI

B. ETAT DE LA PRESSION EXERCEE SUR LA RESSOURCE BRUTE

Source des données : CA du Libournais ; Syndicats opérant sur le territoire de la CA du Libournais ; Service Aménag'Eau du Conseil Départemental de la Gironde.

Le tableau suivant met en évidence les volumes cumulés prélevés par maître d'ouvrage, sur le pas de temps 2016-2023. Il est complété par le taux de sollicitation de la ressource par rapport aux données 2023 (dernière année disponible à ce jour), eu égard aux arrêtés préfectoraux applicables.

Notons que fin 2022, de nouveaux arrêtés préfectoraux portant autorisation pour les volumes maximum prélevables sur la ressource en eau brute, ont été signés (avec application début 2023). Ceux-ci s'appliquent par maître d'ouvrage.

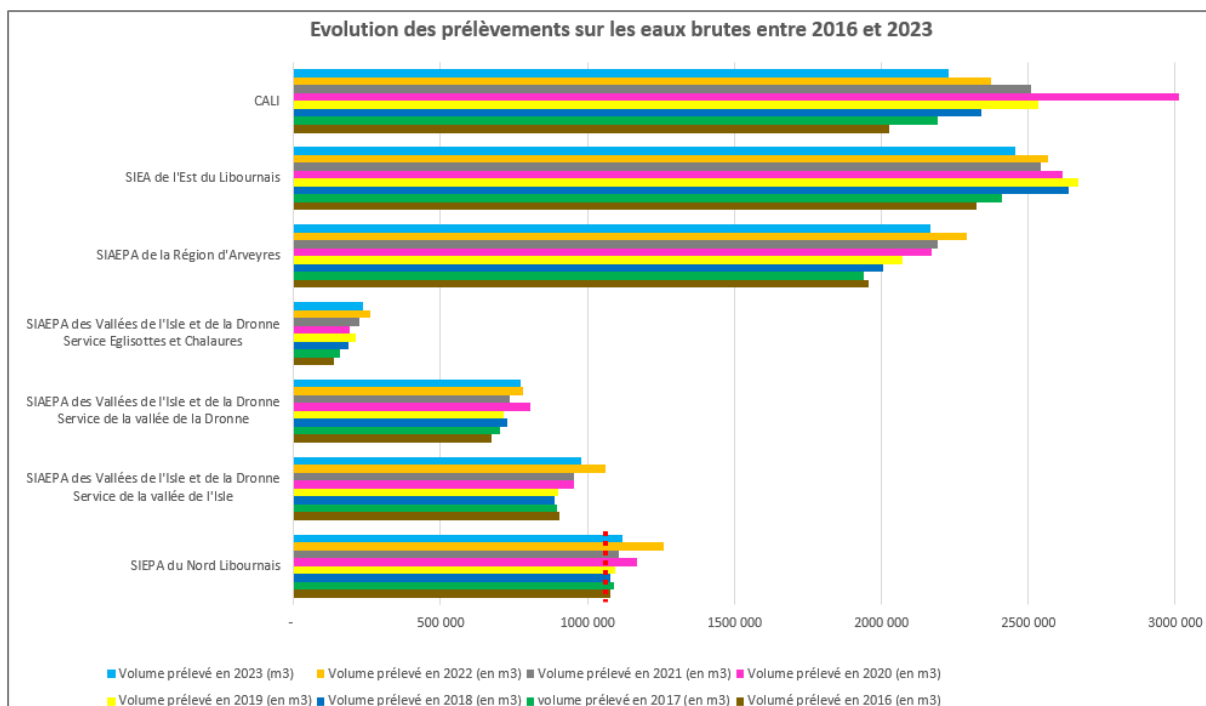
Remarque : Les anciens volumes prélevables autorisés sont également mentionnés, à titre informatif.

MO Eau potable	Volumé prélevé en 2016 (en m3)	volume prélevé en 2017 (en m3)	Volume prélevé en 2018 (en m3)	Volume prélevé en 2019 (en m3)	Volume prélevé en 2020 (en m3)	Volume prélevé en 2021 (en m3)	Volume prélevé en 2022 (en m3)	Volume prélevé en 2023 (m3)
SIEPA du Nord Libournaise	1 076 956	1 090 814	1 077 579	1 094 914	1 167 008	1 106 541	1 257 737	1 120 757
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de l'Isle	904 639	896 709	889 120	901 033	952 985	954 304	1 060 399	978 339
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de la Dronne	674 774	704 394	726 661	715 046	807 351	736 089	779 083	770 611
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service Eglisottes et Chalaures	137 345	157 806	188 410	210 581	192 188	222 539	261 417	234 859
SIAEPA de la Région d'Arveyres	1 957 971	1 939 424	2 007 715	2 070 459	2 172 812	2 191 490	2 290 142	2 167 994
SIEA de l'Est du Libournaise	2 324 523	2 408 373	2 635 563	2 670 100	2 616 882	2 541 057	2 569 114	2 456 606
CALI	2 027 682	2 191 933	2 342 094	2 532 169	3 013 561	2 508 782	2 372 914	2 227 344
TOTAL	9 103 890	9 389 453	9 867 142	10 194 302	10 922 787	10 260 802	10 590 806	9 956 510

Volumes prélevés sur le pas de temps 2016-2023

MO Eau Potable	Ancienne autorisation annuelle globale de prélèvement (en m3/an)	Taux de sollicitation en 2021 (%) - ancien AP	2023 / AP Autorisation annuelle globale de prélèvement	Taux de sollicitation en 2021 (%) avec AP 2023	Taux de sollicitation en 2022 (%) avec AP 2023	Taux de sollicitation en 2023 (%) avec AP 2023
SIEPA du Nord Libournaise	1 500 000	73,8	1 210 000	81,4	103,9	92,8
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de l'Isle	1 000 000	95,4				
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de la Dronne	800 000	92,0	2 080 000	92,0	101,0	95,4
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service Eglisottes et Chalaures	150 000	148,4				
SIAEPA de la Région d'Arveyres	1 920 000	114,1	2 060 000	106,4	111,2	105,2
SIEA de l'Est du Libournaise	2 450 000	103,7	2 410 000	105,4	106,6	101,9
CALI	2 400 000	106,5	2 550 000	98,4	91,1	87,3

Taux de pression observés sur la ressource depuis 2021, au regard du dernier arrêté préfectoral



Evolution des prélèvements sur les eaux brutes entre 2016 et 2023

Ces données mettent en évidence les points principaux suivants :

- Pour l'exercice 2023, des taux de pression exercés sur la ressource brute supérieurs à 100% pour le SIAEPA de la Région d'Arveyres et le SIEA de l'Est du Libournais. Les prélèvements réalisés sont donc supérieurs aux volumes maximum prélevables autorisés à partir de 2023 pour ces deux maîtres d'ouvrage.
- Pour les communes comprises dans les périmètres des maîtres d'ouvrage précités, on observe une tendance de fond. Les dépassements par rapport aux maximums prélevables autorisés par arrêté préfectoral, ne sont pas sur une année particulière, mais traduisent bien une tendance à l'œuvre depuis plusieurs années. Notons que pour le SIAEPAVID – Service Eglisottes et Chalaures, le passage au nouvel AP en 2023 permet retrouver un taux de pression inférieur au volume prélevable autorisé, du fait d'un AP défini *au global* pour le Syndicat.
- Sur la CALI, les volumes prélevés évoluent de façon positive, puisqu'on observe une diminution continue du taux de pression sur la ressource depuis 2020. La capacité résiduelle croît progressivement (estimation globale : de l'ordre de 5890 EH, par rapport aux données 2023).
- Un probable effet « COVID 19 » sur l'année 2020, avec un pic des prélèvements réalisés cette année-là sur le périmètre de plusieurs maîtres d'ouvrage. En 2020, la pandémie de COVID 19 s'est traduite notamment par le confinement des populations : les pratiques domestiques durant cette période ont probablement influé sur les volumes d'eau potable. L'année 2020 semble atypique, bien que s'inscrivant parfois dans une tendance lourde d'intensification des prélèvements.
- L'année 2022 témoigne également d'une augmentation des prélèvements sur la ressource, qui prend appui sur des conditions météorologiques marquées par des épisodes de chaleur (un épisode de chaleur très précoce en mai, trois vagues de chaleur durant l'été et un épisode de chaleur tardif exceptionnel du 15 au 31 octobre) et une faible pluviométrie (l'année a été globalement peu arrosée, tout particulièrement en mai et juillet qui ont enregistré un déficit

record de précipitations). L'année 2023 indique un retour vers un volume total prélevé globalement comparable à ceux avant 2020.

Concernant Libourne, un nouveau forage profond a été mis en route en 2023 au niveau des Dagueys (rue Léo Lagrange), pompant dans l'Eocène moyen (entre 200 m et 304 m). Une canalisation d'eau brute permet de relier le forage des Dagueys au site de la Ballastière, afin d'en assurer son traitement. Le forage des Dagueys vise ici à pallier d'éventuelles défaillances sur les autres ouvrages vieillissants de la commune de Libourne. Il est associé à un AP de janvier 2024. Les volumes maximum prélevables demeurent toutefois inchangés (soit 2 550 000 m³/an).

Concernant le SIAEPAVID – Secteur Vallée de l'Isle, il faut souligner que les prélèvements réalisés sur l'ouvrage « Au Passage 2 » dépassent son autorisation annuelle individuelle (soit 200 000 m³/an selon l'Arrêté Préfectoral applicable – y compris celui précédemment en vigueur).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux m ³ /h	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³
Forage LAVEAU 2	Nappe éocène Centre	120	200 360	271 888	300 937	182 164
Forage TROQUEREAU	Nappe éocène Nord	130	497 007	440 507	630 114	589 423
Forage- AU PASSAGE 2	Nappe éocène Centre	100	255 618	241 909	240 348	205 152
Total	/	/	952 985	954 304	1 000 399	976 739

Source : RPQS 2021 et 2023

Cela s'explique par le fait que la nappe Eocène Nord, identifiée comme « non déficitaire » par le SAGE Nappes Profondes, présente une problématique de radioactivité. En conséquence, il est nécessaire de diluer les eaux de ce forage avec celle des eaux prélevées sur « Laveau » et/ou « Communal 2 » dans les proportions rendues nécessaires pour répondre aux normes de qualité imposées par la réglementation pour le paramètre indicateur de radioactivité (Dose Totale Indicative, soit 0,1 mSv/an) et satisfaire les besoins en eau potable de la population.

Notons que l'ancien arrêté préfectoral indiquait également que les prélèvements sur le forage « Troquereau » sont à privilégier au maximum afin de soulager l'unité de gestion « Eocène Centre », au regard de son caractère déficitaire.

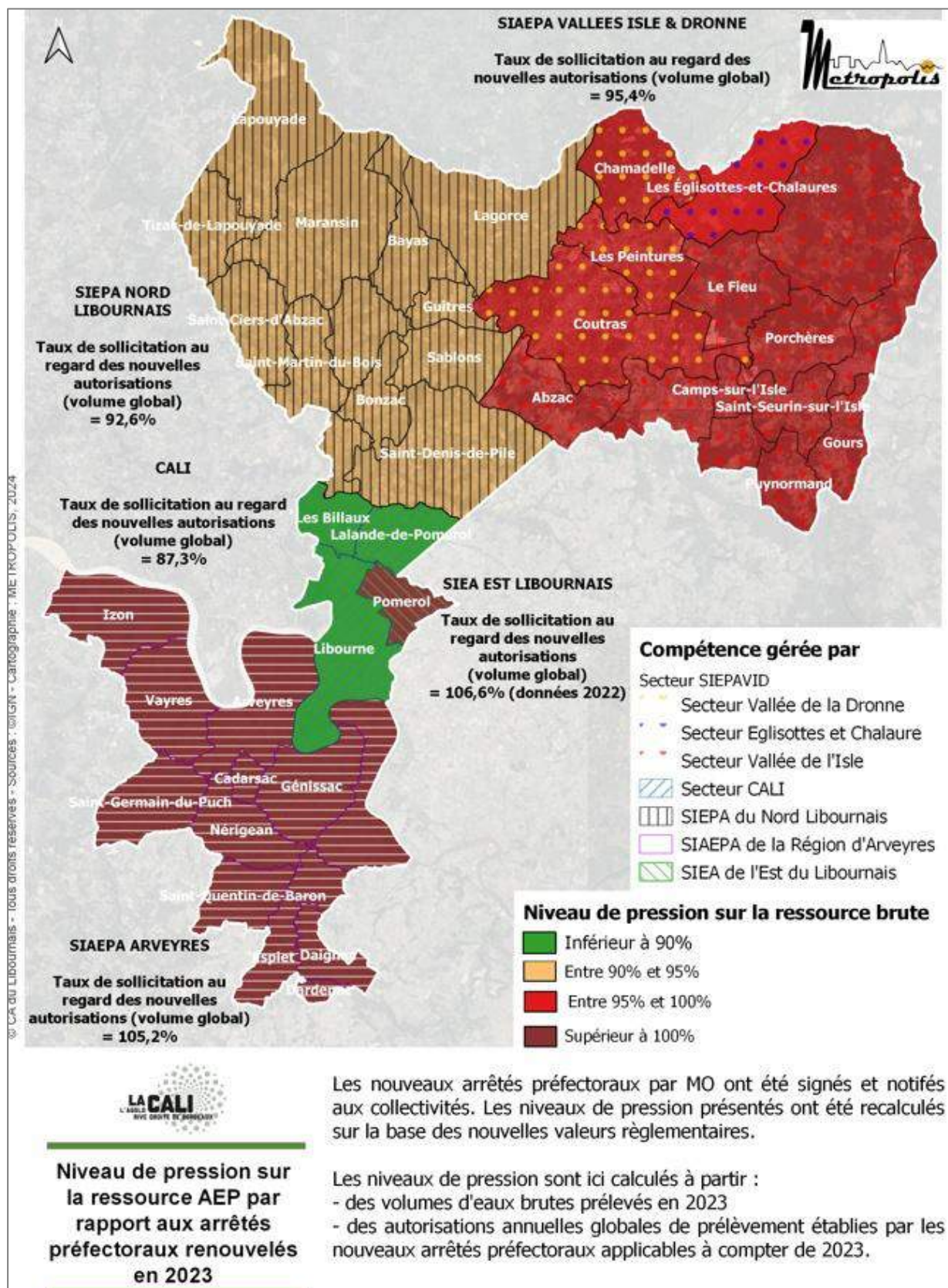
Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque/ Observations	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
TROQUEREAU	0700000180	Eocene nord Non déficitaire	Radioactivité	130	3480	1 000 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion Eocene Nord :						1 000 000 m ³
Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque/ Observations	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
AU PASSAGE 1	0700000030	Eocene centre Déficient		Forage non exploité		
LAVEAU	0700000000			80	1800	280 000 (1) ou 384 000 (2)
COMMUNAL 2	0700000000			120	2500	280 000 (1) ou 612 500 (2)
En condition normale ⁽¹⁾ d'exploitation de la ressource :				300 000 m ³		
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion Eocene Centre déficient :						300 000 m ³
En condition d'exploitations altérée ⁽²⁾ de la ressource :				1 000 000 m ³ (*)		
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion Eocene Centre déficient :						1 000 000 m ³
TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues :						1 000 000 m ³

(1) Les conditions d'exploitation sont considérées comme « normales », lorsque les eaux brutes du forage « TROQUEREAU » (qui présente une DTI élevée) sont diluées avec celles des forages « LAVEAU » et/ou « COMMUNAL 2 ».

(2) Les conditions d'exploitation sont considérées comme « altérées », tant que l'eau du forage « TROQUEREAU » n'est pas mélangée avec les eaux brutes des forages « LAVEAU » et/ou « COMMUNAL 2 ».

Extrait de l'ancien arrêté préfectoral en vigueur jusqu'à fin 2022 (source : SIAEPA Vallée de l'Isle et de la Dronne)

Concernant le SIAEPA de la Région d'Arveyres, si les volumes prélevés totaux sont supérieurs aux volumes prélevables autorisés depuis 2016, le prélèvement annuel sur le forage « Les Bouins » est également supérieur à son autorisation individuelle (à titre d'exemple, en 2023, 665 920 m³ furent prélevés pour une autorisation annuelle individuelle de 550 000 m³/an).



C. PERFORMANCE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Source des données : CA du Libournais ; Syndicats opérant sur le territoire de la CA du Libournais ; Service Aménag'Eau du Conseil Départemental de la Gironde.

La performance des réseaux de distribution s'analyse principalement au travers de 2 indicateurs : le rendement des réseaux et l'indice linéaire de pertes en réseau.

1. LE RENDEMENT DES RESEAUX

Le rendement des réseaux est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. **Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes.** De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Le tableau suivant met en lumière les rendements des réseaux observés sur le territoire de la CA du Libournais, en fonction du maître d'ouvrage.

MO Eau potable	Rendement en 2016 (en %)	Rendement en 2017 (en %)	Rendement en 2018 (en %)	Rendement en 2019 (en %)	Rendement en 2020 (en %)	Rendement en 2021 (en %)	Rendement en 2022 (en %)	Rendement en 2023 (en %)
SIEPA du Nord Libournais	81,2	80,1	80,1	82,4	80,9	81,1	80,1	80,2
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de l'Isle	81,8	85,8	86,5	83,7	77,0	79,9	81,5	81,1
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de la Dronne	78,1	75,4	73,5	73,5	70,2	74,4	69,6	69,3
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service Egéries et Chaleures	74,0	68,1	63,5	62,1	59,5	50,0	49,2	43,5
SIAEPA de la Région d'Arveyres	74,04	69,85	71,39	71,98	72,04	73,81	71,22	72,02
SIEA de l'Est du Libournais	72,0	68,0	69,8	72,1	73,8	72,1	73,6	72,6
CALI								
Libourne	89,0	89,00	85,16	85,22	75,4	78,5	80,0	80,25
Les Billaux, Lalande de Pomerol	69,1	79,8	87,5	86,9	73,4	73,7		

Rendement 2020 Libourne (selon Aménag'Eau) :

79,57% du 01/01/20 au 30/06/20 – DSP : SUEZ

70,85% du 01/07 au 31/12/20 – DSP : AGUR

Rendement 2021 Billaux-Lalande (selon Aménag'Eau) :

73,7% du 01 au 30/06/2021 – DSP : SUEZ

Depuis le 1/07/2021 : DSP AGUR

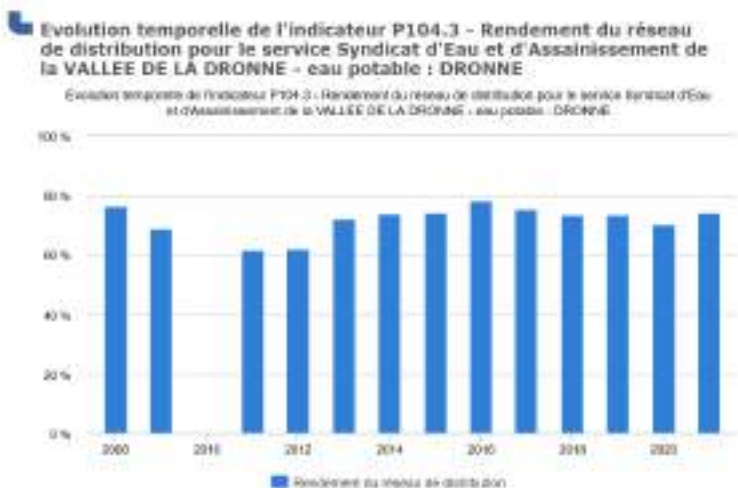
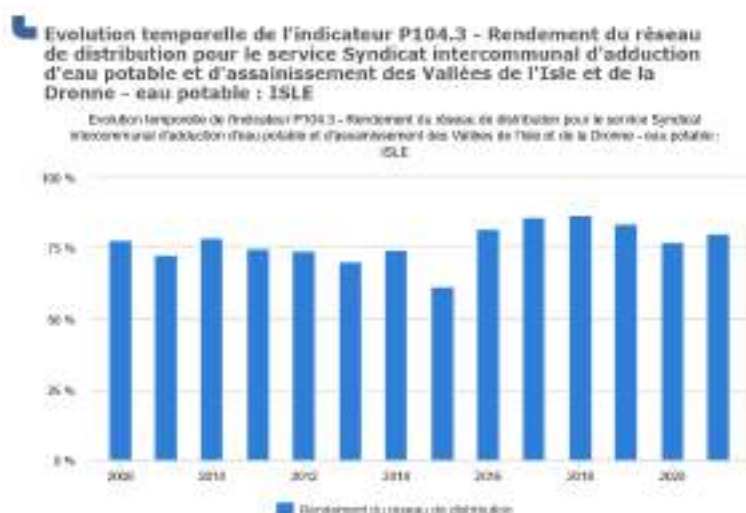
Source des données : RPQS (MAJ en décembre 2024, sur la base des données du 2023 validées) ; base de données SISPEA ; Service Aménag'Eau du Conseil Départemental de Gironde

Comme on peut le constater, les rendements des réseaux varient en fonction des maîtres d'ouvrage, certains témoignant ainsi de réseaux dégradés et qui vont concrètement se traduire par des pertes d'eau potable (et donc traitée) entre le point de mise en distribution et le consommateur.

Sur le secteur de Libourne (sous maîtrise d'ouvrage de la CALI), la faiblesse du rendement des réseaux trouve en partie son explication par l'utilisation pendant plusieurs années de bioxyde de chlore dans

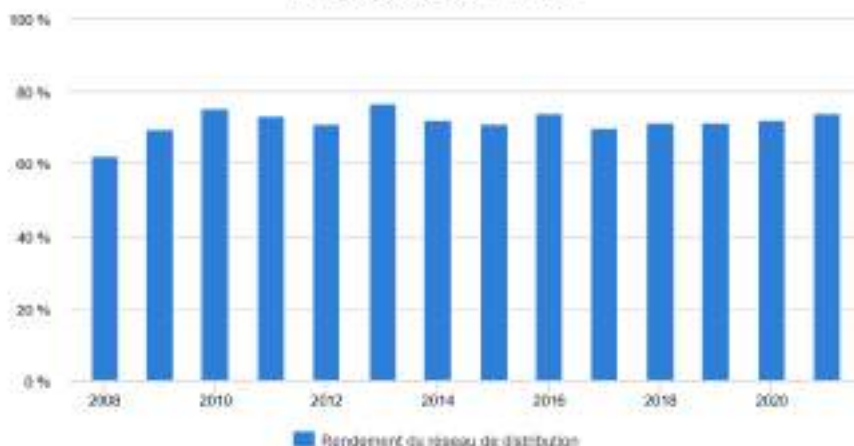
le cadre de la désinfection des canalisations. S'il n'est aujourd'hui plus utilisé (remplacé par chlore gazeux en 2020), son utilisation a malheureusement fragilisé le réseau de distribution (fissurations, casses), se traduisant par un accroissement des pertes (volumes perdus) ces dernières années. De plus, suite à la transmission de la délégation de service public de SUEZ à AGUR (appliquée depuis le 1^{er} juillet 2020), le rendement des réseaux observé était défavorablement discordant (Cf. encart ci-dessus).

L'évolution des rendements par secteur (de 2008 à 2021) est illustrée graphiquement ci-après (*source : SISPEA*).



Evolution temporelle de l'indicateur P104.3 - Rendement du réseau de distribution pour le service S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES - eau potable

Evolution temporelle de l'indicateur P104.3 - Rendement du réseau de distribution pour le service S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES - eau potable



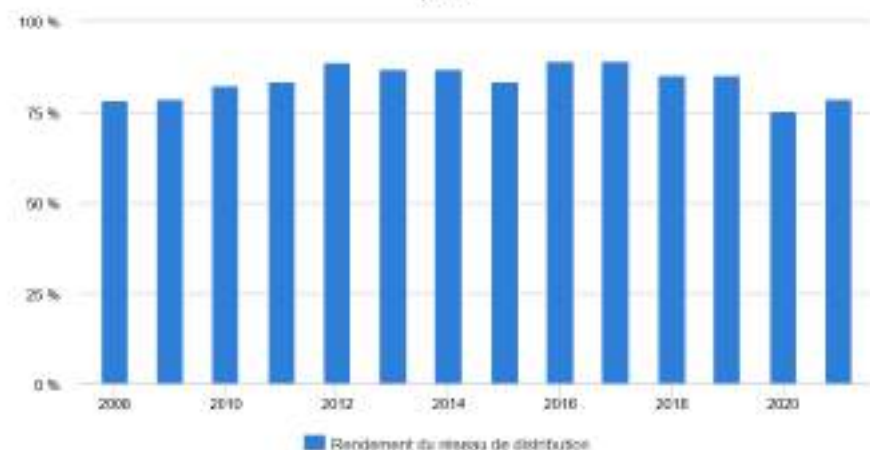
Evolution temporelle de l'indicateur P104.3 - Rendement du réseau de distribution pour le service S.I.E.A. DE L'EST DU LIBOURNAIS - eau potable

Evolution temporelle de l'indicateur P104.3 - Rendement du réseau de distribution pour le service S.I.E.A. DE L'EST DU LIBOURNAIS - eau potable



Evolution temporelle de l'indicateur P104.3 - Rendement du réseau de distribution pour le service CALI - eau potable

Evolution temporelle de l'indicateur P104.3 - Rendement du réseau de distribution pour le service CALI - eau potable





2. L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (ILP)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

L'ILP est un indicateur complémentaire du rendement des réseaux mais il est souvent jugé plus pertinent car contrairement au rendement, il n'est pas influencé par les volumes consommés. Plus cet indice est élevé, plus les pertes en eau sur le linéaire sont fortes (celui-ci doit cependant être pondéré selon la tonalité plus ou moins rurale qui caractérise le territoire couvert par la maîtrise d'ouvrage).

Le tableau suivant met en lumière les ILP observés sur le territoire de la CA du Libournais, en fonction du maître d'ouvrage.

MO Eau potable	ILP en 2016 (en m3/km/j)	ILP en 2017 (en m3/km/j)	ILP en 2018 (en m3/km/j)	ILP en 2019 (en m3/km/j)	ILP en 2020 (en m3/km/j)	ILP en 2021 (en m3/km/j)	ILP en 2022 (en m3/km/j)2	ILP en 2023 (en m3/km/j)3	Linéaire de réseaux de desserte 2023 (en km)
SIEPA du Nord Libournais	1,33	1,44	1,38	1,23	1,40	1,37	1,60	1,47	405,55
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de l'Isle	1,40	1,10	1,00	1,20	1,80	1,60	1,60	1,55	324,50
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de la Dronne	3,00	3,6	4,1	3,90	5,10	3,90	4,90	4,86	134,56
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service Eglistottes et Chalaures	2,70	3,60	4,80	5,90	5,90	8,40	10,10	10,00	36,46
SIAEPA de la Région d'Arveyres	2,86	3,68	3,28	3,41	3,51	3,40	3,71	3,85	458,95
SIEA de l'Est du Libournais	2,60	3,10	3,20	3,00	2,80	2,80	2,70	2,70	673,95
CALI									
Libourne	4,2	4,5	6,3	6,75	13,8	10,0	7,1	6,52	183,37
Les Billaux, Lalande de Pomerol	3,7	2,4	1,4	1,4	3,7	4,31***			

*** du 01 au 30/06/2021

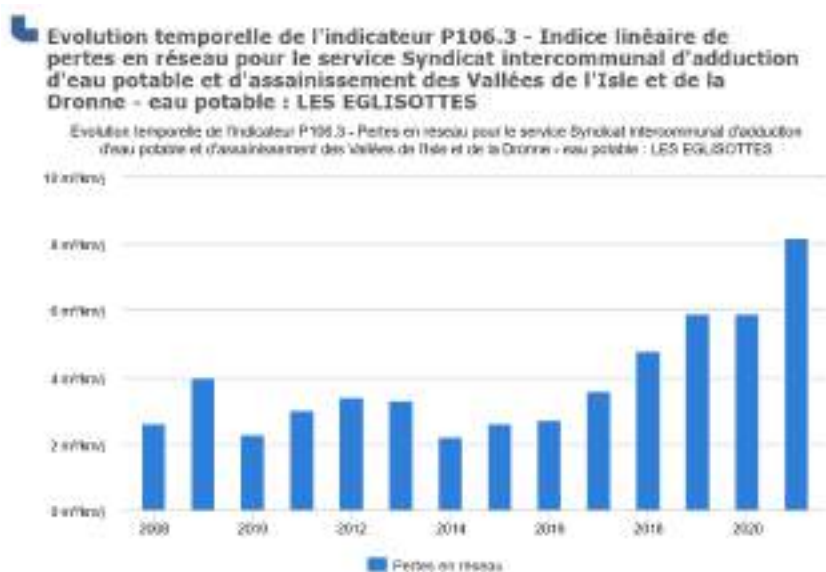
ILP 2020 Libourne :

9,3 m³/j/km du 01/01/20 au 30/06/20 – DSP : SUEZ

17,5 m³/j/km du 01/07 au 31/12/20 – DSP : AGUR

Source des données : RPQS (MAJ en décembre 2024, sur la base des données 2023 validées) ; base de données SISPEA ; Service Aménagé'Eau du Conseil Départemental de Gironde

Comme on peut le constater, l'ILP est en hausse sur le secteur « Eglisottes-et-Chalaures ». Cela s'explique notamment par le caractère très rural de cette partie du territoire : le réseau de canalisation est en effet de 36,46 km (*source : RPQS 2023*). Aussi, plus le linéaire de distribution AEP est important, plus la survenue potentielle de fissuration/casse sur le réseau est forte.



Source : SISPEA

Concernant Libourne, l'augmentation de l'ILP est logiquement liée à la discordance observée sur les réseaux lors du changement de délégataire en 2020, ainsi qu'à l'usage de chlore gazeux pendant plusieurs années (ce qui a fragilisé les réseaux de distribution AEP).

3. LA LUTTE CONTRE LES FUITES SUR LES RESEAUX : UN ENJEU SUR LE TERRITOIRE DE LA CA DU LIBOURNAIS

Comme l'indique le diagnostic, les capacités *brutes* de densification dans le tissu urbain existant sont très importantes : plus de 13 500 logements pourraient ainsi être construits, avec pour corollaire une population estimée de l'ordre de 24 760 habitants supplémentaires. Naturellement, si la mobilisation de ce potentiel foncier n'est que théorique et soumise à plusieurs freins (notamment celui lié à la volonté des propriétaires), cela soulève néanmoins la problématique suivante : **celle de l'adéquation entre l'accueil de population sur le territoire et la capacité des ressources à satisfaire les besoins actuels et futurs.**

Or, il est important de rappeler qu'à l'exception d'un ouvrage captant, tous les prélèvements réalisés sur les eaux brutes souterraines ont pour origine les nappes profondes de l'Eocène. Toutefois, comme nous l'avons vu précédemment, l'Eocène est fortement fragilisé sur le plan quantitatif et une majeure partie du territoire est associée à une ressource identifiée comme « déficitaire » dans le SAGE Nappes Profondes.

Comme on peut le constater, les réseaux de distribution d'eau potable montrent des performances inégales sur le territoire et leur optimisation apparaît comme un levier fort pour réduire la pression exercée sur la ressource en eau.

Le tableau suivant met en lumière les volumes perdus sur les réseaux de distribution sur l'ensemble des maîtres d'ouvrage intervenant sur le territoire, à l'exception du SIE Est Libournais (seule la commune de Pomerol y est liée, sur les 27 communes desservies par celui-ci) pour l'exercice 2021. **Ainsi, près de 1 850 000 de m³ d'eau ont été perdus sur les réseaux fuyards.**

MO Eau potable	Pertes en 2021 (m³)
SIEPA du Nord Libournais	204 190
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de l'Isle	185 847
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de la Dronne	189 267
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service Eggnottes et Chalaures	110 857
SIAEPA de la Région d'Arveyres	567 087
CALI - Libourne	533 501
CALI - Les Billaux-Lalande de Pomerol	51 709
TOTAL	1 842 458

Données issues des RAD et RPQS 2021

Les différents maîtres d'ouvrage œuvrent à l'amélioration de ces performances, en procédant notamment à des travaux de renouvellement des réseaux de distribution AEP. Mais ces travaux d'optimisation ont un coût financier significatif, qui demandent à être planifiés.

A titre d'exemple, le SIAEPA de la Région d'Arveyres (qui connaît une problématique de rendement depuis plusieurs années, dans un contexte de tension sur les prélèvements d'eaux brutes) a procédé au renouvellement de plus de 14 km de linéaire entre 2016 et 2021. Sur le SIAEPAVID – Vallée de l'Isle, c'est également 8,092 km de réseaux qui ont été renouvelés entre 2017 et 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
L renouvelée en m	1 519	3 361	5 364	1 265	629	2 093
Taux calculé de renouvellement	0,58%	0,70%	0,86%	0,64%	0,53%	0,55%

Source : RPQS 2021 Arveyres

En 2021, les pertes sur les réseaux au niveau du Syndicat d'Arveyres furent de 567087 m³, contre 605501 m³ en 2020 (mesures sur période calendaire). Parallèlement, le rendement des réseaux s'est amélioré de 1,77 points de pourcentage entre les 2 années. L'optimisation des réseaux de distribution a permis d'éviter, en 2021, la perte d'environ 38 400 m³ par rapport à l'année précédente. **Ce volume équivaut à la consommation annuelle d'environ 700 habitants permanents.** A travers cet exemple, on comprend facilement qu'œuvrer à l'amélioration de la performance des réseaux est un levier majeur pour contribuer à la reconquête du bon état quantitatif des nappes de l'Eocène.

Notons que la sectorisation⁴ est également un outil qui permet de témoigner de l'état des réseaux, puisque contribuant à affiner la connaissance du patrimoine. Le SIG, la modélisation hydraulique... complètent ce panel d'outils.

Par la sectorisation, les évolutions du réseau (détérioration, dégradation, altération, ...) sont plus facilement appréhendées permettant ainsi d'optimiser son fonctionnement. Au quotidien, son suivi bonifie l'exploitation. A plus long terme, il permet également de planifier et d'anticiper les futurs investissements. De plus, la sectorisation apparaît comme étant l'un des outils indispensables dans la recherche effective de fuite.

Sur le territoire de la CA du Libournais, tous les MO sont équipés pour la sectorisation (source : Aménag'Eau).

⁴ La sectorisation d'un réseau consiste à le décomposer en un ou plusieurs sous-réseaux pour lesquels les volumes mis en distribution sont mesurés en permanence ou de façon temporaire.

		SIG (Système d'information Géographique)	modélisation informatique du réseau	Sectorisation fonctionnelle du réseau d'eau potable	
				indice 2020	indice 2021
SIEPA du Nord Libournais		X	X	100%	100%
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne	service Vallée de l'Isle	X	X	100%	100%
	service de la Vallée de la Dronne	X	X	100%	100%
	service des Eglisottes et Chalaures	X	X	/	100%
SIAEPA de la région d'Arveyres		X	X	/	100%
SIEA de l'Est du Libournais (Pomerol)		X	X	100%	100%
CALI	Libourne	X	X	100%	
	Les Billaux et Lalande de Pomerol	X	X	100%	100%

Source : Aménag'Eau

D. PROJETS A L'ETUDE ET PROGRAMMES PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les projets à l'étude et les programmes pluriannuels de travaux concernent notamment la réhabilitation d'ouvrages, le renouvellement de canalisations...

- **Concernant le SIAEPA de la Région d'Arveyres**, sont notamment proposés :
 - o Le renouvellement des branchements (150 000 euros) ;
 - o la création d'une nouvelle ressource sur Cadarsac (770 000 euros) ;
 - il s'agit d'une solution de substitution locale de capacité limitée, à proximité du forage de Grand Barrail à Cadarsac.
 - o Les économies d'eau (200 000 euros cumulés) ;
 - o La modulation de pression (500 000 euros cumulés)
- **Concernant le SIAEPAVID**, sont notamment proposés :
 - o Étude hydraulique globale inter-service pour l'interconnexion du service et l'économie de la ressource en eau ;
 - o Renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de St Seurin sur l'Isle (rue de Verdun) ;
 - o Renouvellement AEP aux Chagnasses.
 - o Seconde phase de réhabilitation des ouvrages AEP. Le montant prévisionnel du programme est fixé à 1 000 000 € HT sur une période de 4 ans (2025-2028, pour un montant de 250 000 euros pour chaque année).
 - o Mise en place de la télérelève : La télérelève des compteurs d'eau apparaît comme l'une des meilleures solutions pour assurer un service de qualité pour le suivi des consommations des usagers. Le programme est fixé à 1 000 000 € HT sur 4 ans (2025-2028), avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (montant total prévisionnel : 1 500 000 euros)
- **Concernant le SIEPA du Nord Libournais**, sont notamment proposés :
 - o le renouvellement de réseau sur Saint-Martin-de-Laye – Bouteille et Bourg (740 000 euros) ;

- o le renouvellement des réseaux sur Lagorce – Grand Retiveau et Grands Champs de Retiveau (534 000 euros) ;
 - o le renouvellement des réseaux, à Guîtres – Portail de la Barrière (114 000 euros) ;
 - o le renouvellement de la conduite de distribution à Marsansin – Saint-Martin-du-Bois – la Garrigue (desserte de Maransin) (665 000 euros)
- **Concernant le secteur CALI**, sont notamment proposées :
- o la poursuite des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable (canalisations et branchements)
 - o la mise en œuvre des préconisations faites dans le cadre du PGSSE (Plan de Gestion Sanitaire des Eaux) établi en 2023 par AGUR
 - o les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration suivants sur les sites de production et de stockage, et notamment la réhabilitation du forage de la Ballastière, afin de l'utiliser uniquement en secours

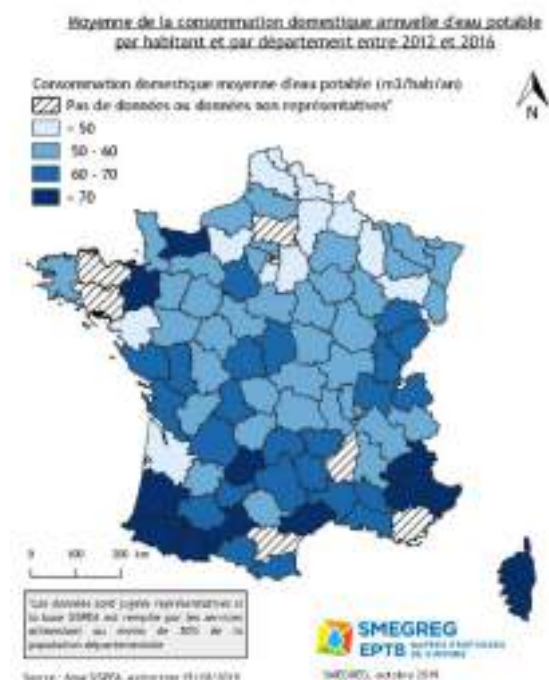
☞ Voir également annexe.

Notons également sur le SIAEPA de la Région d'Arveyres, a démarré en 2023 le déploiement de la télérelève sur son territoire. Prévue sur trois ans, et menée par l'entreprise SUEZ, cette opération concernera d'abord le remplacement des 3 500 compteurs hors d'âge et non équipables avant d'être étendue à l'ensemble des abonnés. Ce nouveau dispositif servira à la fois à mieux cibler la recherche de fuites, mais également de rendre le consommateur acteur de ses consommations en eau (chacun pourra suivre ses consommations en temps direct). Cette démarche vaut à la fois pour les collectivités et les administrés, avec des systèmes d'alerte.

E. INCITATION A LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS AUPRES DES USAGERS

La gestion durable des ressources, visée par le SAGE nappes profondes de la Gironde a pour objectif, dans son périmètre, de restaurer le « bon état » des nappes surexploitées et de garantir le maintien des autres nappes en « bon état ». Dans le cadre du PLUi, la maîtrise de l'urbanisme par la collectivité ne saurait être une réponse unique : encourager les usagers (domestiques ou non) à l'économie de la ressource est également nécessaire.

En France, la sécheresse de 2003 a impulsé une prise de conscience collective du caractère « limité » de la ressource en eau. Dès lors, il a pu être observé une baisse sensible de la consommation en eau potable par la population, encouragée par des efforts de sensibilisation et de mise en œuvre de campagne telles que MAC Eau (qui s'est notamment traduit en Gironde par la distribution de matériel hydro-économe). Source : SMEGREG



La réutilisation des eaux usées traitées peut aussi constituer l'une des réponses à la raréfaction de la ressource en eau potable.

On parle de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) lorsque l'on utilise des eaux ayant déjà été employées pour un autre usage après traitement. Il s'agit en général des eaux usées traitées issues de stations d'épuration – STEP (station de traitement des eaux résiduaires urbaines) :

- eaux issues de l'utilisation domestique,
- eaux urbaines de ruissellement,
- eaux industrielles.

La réutilisation peut être interne (au sein d'une même structure) ou externe (usage par une autre structure).

Pour le Syndicat de la Région d'Arveyres, plusieurs projets sont à l'étude sur ce territoire et notamment sur les rejets traités de la STEP de VAYRES (4500 EH) en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (*source : Syndicat de la Région d'Arveyres – note de novembre 2024*).

De plus, dans le cadre du projet d'extension/reconstruction de la STEP de Condat (Libourne, pour une capacité nominale de 47 000 EH), celle-ci intégrera un système permettant le recyclage des eaux usées traitées (REUT). Potentiellement, 87 000 m³ de ces eaux traitées pourront être récupérées chaque année (*source : Service Eau et Assainissement de la CALI – consultation fin 2024*). Les besoins municipaux n'étant que de l'ordre de 15 000 m³/an, leur usage pourra être ouvert à d'autres secteurs (BTP, sapeurs-pompiers...). Pour rappel, la mise en service prévisionnelle de cette nouvelle STEP est prévue au second semestre 2027.

4. LE SAGE NAPPES PROFONDES

Le territoire de la CA du Libournais est concerné par le SAGE Nappes Profondes de Gironde, élaboré par le SMEGREG à l'échelle du département girondin. Le SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le SAGE Nappes Profondes poursuit plusieurs objectifs :

- La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène, et du Crétacé ;
- Maîtriser la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Eocène et du sommet du Crétacé supérieur ;
- Maîtriser la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène ;
- Gérer l'alimentation en eau potable qui constitue, comme dit précédemment, le premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

Ces objectifs ont pour traduction la mise en œuvre d'une politique à l'échelle départementale organisée donc autour de 4 enjeux majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux ;
- Gérer les prélèvements et les ouvrages ;
- Économiser l'eau ;
- Identifier et mettre en œuvre des ressources de substitution.

D'une manière générale, le SAGE Nappes Profondes a pour objectif, dans son périmètre, de restaurer le « bon état » des nappes surexploitées et de garantir le maintien des autres nappes en « bon état ».

La préservation du « bon état quantitatif » ces nappes profondes impose :

- *une gestion en bilan* : les prélèvements cumulés à grande échelle (1 000 km² ou plus) ne doivent pas excéder, sur de longues périodes, leur capacité de renouvellement, qui est limitée,

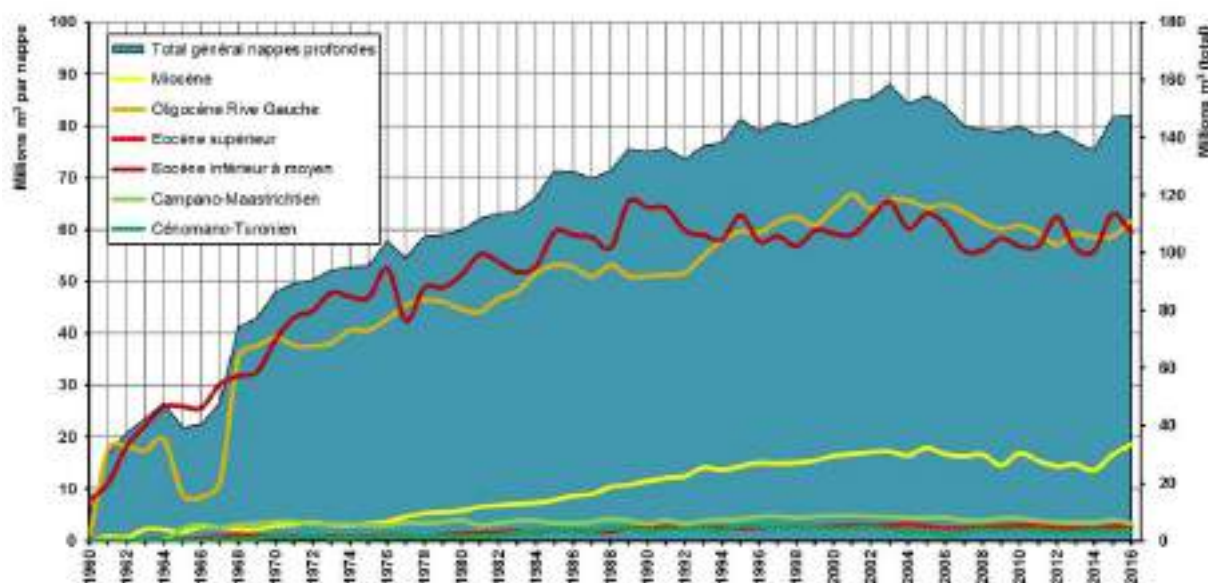
- *une gestion en pression* : à une échelle locale (moins 100 km²), les prélèvements ne doivent pas provoquer une diminution de pression dans les nappes susceptible de générer une dégradation de la ressource (changement de propriétés physico-chimiques, intrusion d'eau salée, vulnérabilité aux pollutions).

Afin d'y parvenir, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau (CLE) donne la priorité à :

- la réduction des pertes dans les réseaux publics de distribution d'eau potable ;
- l'exemplarité des collectivités locales, préalable indispensable à une sollicitation du grand public ;
- l'optimisation des usages domestiques par tous les Girondins ;
- la mise en service de nouvelles ressources, dites de substitution.

Depuis la mise en place du SAGE nappes profondes en 2003, on constate une diminution des prélèvements dans les nappes profondes, alors que dans le même temps la population a augmenté de près de 10 %. Cela prouve ainsi l'efficacité des mesures prises et des actions menées.

Pour autant, même si la situation s'améliore, les surexploitations locales perdurent et le classement des unités de gestion déficitaires reste inchangé. Ce ne sera qu'avec la mise en service du premier grand projet de substitution monté pour la Communauté urbaine de Bordeaux, que ce classement sera en mesure d'évoluer (*source : SMEGREG*).



Evolution des prélèvements sur les nappes profondes à l'échelle girondine (*source : SMEGREG*)

5. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Source : bilans ARS Nouvelle Aquitaine transmis par les MO (MAJ 2023) ; RPQS transmis par les MO

Chaque année, l'ARS élabore pour chaque réseau de distribution une note de synthèse sur la qualité de l'eau. Plusieurs paramètres sont mesurés : la bactériologie, les nitrates, les pesticides... Le document de synthèse produit est transmis au service public de distribution (soit le distributeur d'eau).

Selon les bilans réalisés par l'ARS Nouvelle Aquitaine ces 3 dernières années, la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la CA du Libournais est globalement conforme pour les paramètres bactériologique et physico-chimique.

MO Eau potable	Taux de conformité microbiologie 2021	Taux de conformité physico-chimie 2021	Taux de conformité microbiologie 2022	Taux de conformité physico-chimie 2022	Taux de conformité microbiologie 2023	Taux de conformité physico-chimie 2023
SIEPA du Nord Libournais	100%	100%	100%	100%	100%	100%
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de l'Isle	100%	100%	100%	100%	100%	100%
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service de la vallée de la Dronne	100%	100%	100%	100%	100%	100%
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne Service Eglisottes et Chalaures	100%	100%	100%	100%	100%	80%
SIAEPA de la Région d'Arveyres	100%	100%	100%	100%	100%	100%
SIEA de l'Est du Libournais	100%	100%	100%	100%	100%	98,44%
CALI						
Libourne	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Les Billaux, Lalande de Pomerol	100%	100%				

Bilan des taux de conformité de l'eau distribuée (source : RPQS 2021, 2022 et 2023)



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE LA DRONNE		
	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité A Indicateur 2022 : A
ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE L'ISLE		
	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité A Indicateur 2022 : A
ZONE DE DISTRIBUTION : LES EGLISOTTES		
	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité A Indicateur 2022 : A
ZONE DE DISTRIBUTION : EST-DU-LIBOURNAIS		
	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité A Indicateur 2022 : A

Extraits des bilans 2023 de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine pour les UD répertoriées sur la CALI

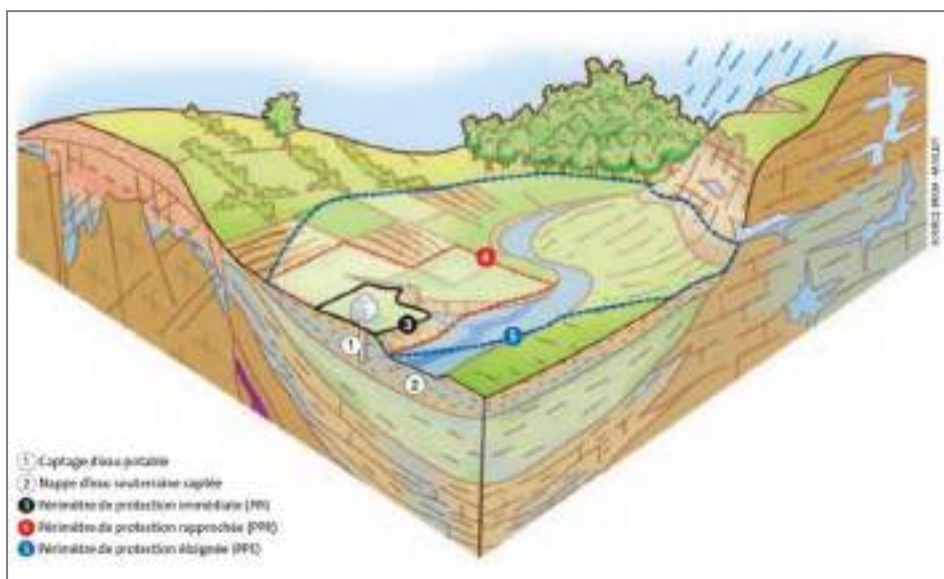
6. CAPTAGES AEP ET PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE

Plusieurs champs captants destinés à l'adduction en eau potable sont recensés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

En vue d'assurer la préservation de la ressource, la réglementation impose l'établissement de périmètres de protection autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage (PPC) sont définis dans le Code de la Santé Publique ([article L-1321-2](#)). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la [loi sur l'eau du 03 janvier 1992](#). Cette protection, mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé, comporte trois niveaux :

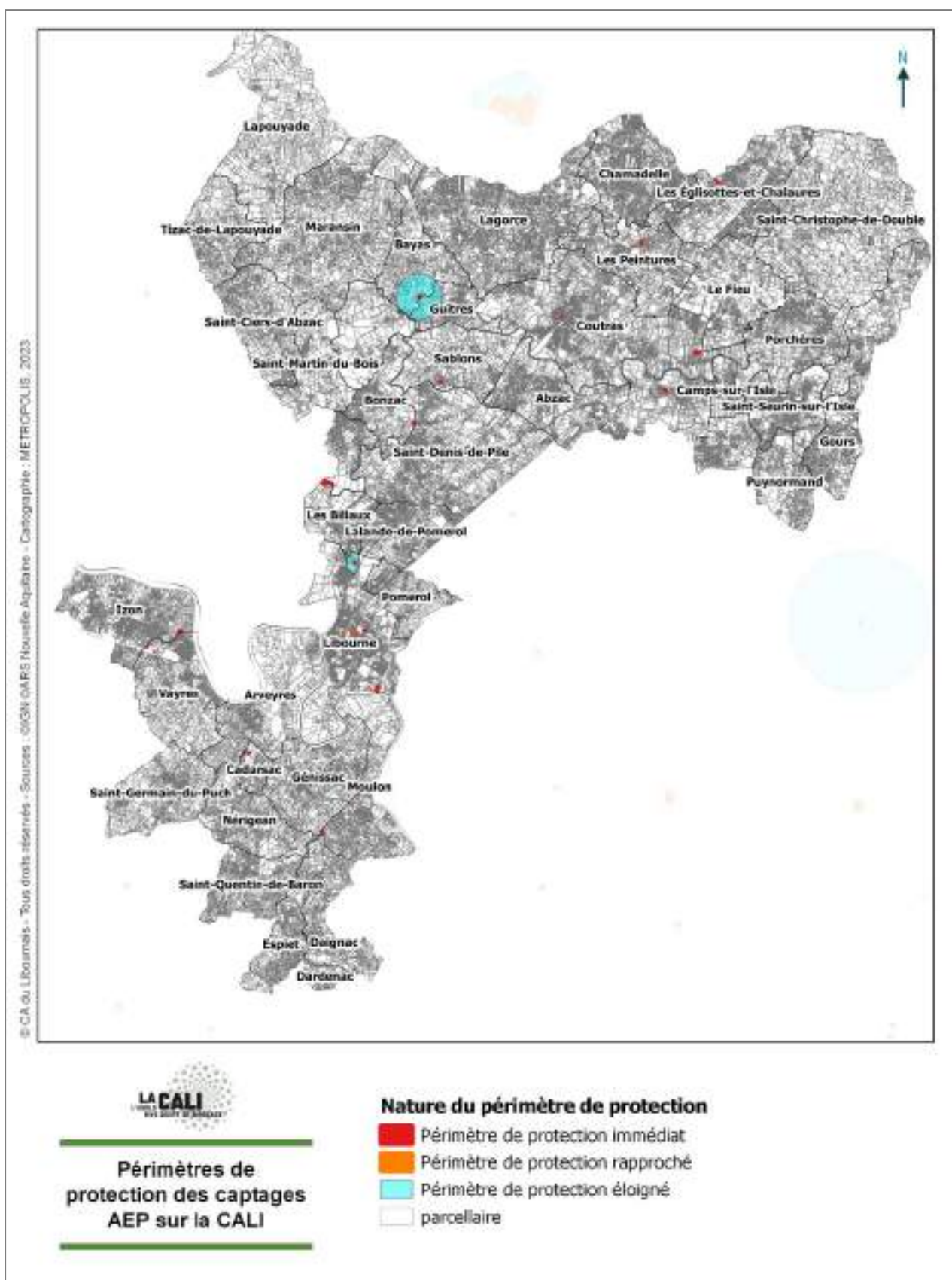
- *le périmètre de protection immédiate (PPI)* : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- *le périmètre de protection rapprochée (PPR)* : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- *le périmètre de protection éloignée (PPE)* : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant dans certains cas.



Bloc diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captage – BRGM – M. Villey

Sur la CA du Libournais, tous les captages situés au droit du territoire disposent de périmètres de protection (procédures achevées). **Les périmètres de protection des captages constituent des servitudes d'utilité publique.**

La cartographie suivante met en exergue les périmètres de protection des captages AEP qui existent à ce jour sur le territoire communautaire.



7. LES POINTS ESSENTIELS A RETENIR

Le territoire de la CA du Libournais est alimenté quasi-exclusivement par les nappes souterraines profondes de l'Eocène. Celles-ci sont particulièrement exploitées sur le département girondin du fait de la grande qualité physico-chimique associée et de sa productivité, notamment pour la production d'eau potable.

Toutefois, ces nappes sont très (trop) fortement sollicitées et de nombreux secteurs girondins puisent des volumes d'eau brute supérieurs aux volumes autorisés par les différents arrêtés préfectoraux qui s'appliquent. Ceci s'explique notamment :

- par l'attractivité de la Gironde, et à une population grandissante. Ceci est également vrai sur le territoire de la CA du Libournais, qui a connu un accroissement global de la population de plus de 7000 habitants entre 2008 et 2019. Ainsi, au niveau du périmètre communautaire, si le Nord du territoire semble disposer pour le moment d'une capacité résiduelle suffisante en termes de production AEP, la majeure partie du territoire de la CALI témoigne d'une ressource très « limitante ». Et notamment les secteurs soumis à de fortes pressions urbaines (Izon-Vayres, Libourne, Saint-Quentin-de-Baron...) ;
- par des réseaux de distribution d'eau potable qui appellent à leur optimisation, afin de lutter contre les fuites sur les réseaux. Mais ces travaux d'amélioration sont de coûteux investissements, qui nécessitent d'être anticipés et planifiés sur plusieurs années ;
- par une sensibilisation des habitants aux enjeux de la ressource en eau et au rôle d'acteurs qu'ils peuvent tenir dans la politique de reconquête du bon état quantitatif des nappes profondes.

Dans le cadre du PLU intercommunal, il apparaît opportun de s'appuyer sur une approche multiple :

- organiser un développement urbain, et *in fine* démographique, qui place l'accès durable à la ressource en eau potable comme un préalable : ceci suppose ainsi d'organiser une urbanisation en plusieurs temps (phasée), dont le caractère exécutoire peut s'appliquer à l'avancée des améliorations portées par les différents maîtres d'ouvrage.
- proposer, dans le PLUi-HD des règles d'urbanisme qui placent l'économie de la ressource comme un pilier fort de la politique territoriale : obligation des systèmes de récupération/valorisation des eaux de toitures, ressources alternatives pour certains usages et/ou process industriels, promotion des équipements hydro-économes dans les bâtiments privés comme publics...
- s'appuyer sur la démarche du PLU intercommunal pour étudier les potentialités pour de nouvelles interconnexions à l'échelle du territoire CALI et ainsi sécuriser à long terme l'approvisionnement en eau potable du territoire (notion de solidarité intra-territoriale).

I. EXPLOITATION DU SOL ET DU SOUS-SOL

1. LES CARRIERES

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine ; BRGM ; Schéma Départemental des Carrières de Gironde

Le département de la Gironde renferme des ressources en matériaux de carrières variées et souvent de qualité.

Beaucoup de ces matériaux sont utilisés comme granulats, mais on rencontre également des tourbes servant d'amendement organique pour le vignoble dans le Médoc et vers Ambès). Différents types d'argiles sont exploités, les plus communes servant à la fabrication de tuiles et briques, d'autres convenant pour la confection de carreaux de grès, avec des secteurs préférentiels comme la vallée du Dropt, les secteurs de Cantois et de Noaillac, ou encore le Nord du département comme à Lapouyade et Laruscade.

Les pierres de taille sont exploitées depuis des siècles, principalement sur les secteurs du Bourgeais, Frontenac et Jugazan. De grande qualité esthétique, c'est notamment à ces matériaux que l'on doit la richesse architecturale de la Gironde, et notamment de la grande région bordelaise.

Les sables, les graviers et les galets les plus activement exploités comme granulats, constituent les terrasses alluviales du système fluvial Dordogne et Garonne.

Les gisements de calcaires pour concassés se situent surtout dans l'Entre-Deux Mers.

A. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE NOUVELLE-AQUITAINE

La diversité géologique du sol est une richesse des territoires qu'il est important de préserver et valoriser. A cet effet, la loi du 4 janvier 1993, relative aux carrières, a imposé qu'un schéma départemental des carrières (SDC) soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département français. Les procédures en ont été précisées dans l'article R.515-2 à R.515-7 du Code de l'Environnement.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », a appelé à l'élaboration des Schémas Régionaux des Carrières (SRC). Ils ont vocation à remplacer les schémas départementaux. **Le SRC Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 18 septembre 2025.**

Comme l'indique le RNT, le rapport du SRC en lui-même est constitué de cinq documents :

- un diagnostic initial ;
- une analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035 ;
- une analyse des enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux ;
- un rapport présentant les potentiels scénarios d'approvisionnement des territoires en matériaux de
- carrières et le scénario retenu à l'échelle régionale ;
- et un rapport des objectifs, orientations et mesures ;

Il est accompagné d'un atlas cartographique.

Afin d'assurer une gestion durable des ressources minérales, le projet de SRC de Nouvelle-Aquitaine permet donc de :

- Connaître les ressources minérales non énergétiques et leurs usages en Nouvelle-Aquitaine,
- Estimer l'évolution possible des besoins en ressources minérales,
- Analyser les différents enjeux liés à la filière extractive,

- Croiser la ressource, les besoins et les enjeux identifiés pour appréhender les potentiels scénarios d'approvisionnement,
- Fixer des mesures opérationnelles concernant les différents volets de la gestion durable des ressources minérales.

Le dernier document constitutif du SRC de Nouvelle-Aquitaine est celui comportant les mesures opérationnelles pour proposer un cadrage régional permettant d'atteindre les objectifs du schéma et donc de garantir un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles, articulé avec les différents enjeux.

Pour que la gestion et l'approvisionnement des ressources minérales soient durables, différents volets sont donc traités dans ce document des Objectifs, Orientations et Mesures (OOM) afin de :

- Réutiliser et recycler les matériaux déjà extraits et utilisés
- Extraire uniquement le nécessaire pour répondre aux besoins
- Garantir une adéquation entre la qualité des matériaux et leurs usages
- Sécuriser l'accès aux gisements pour les générations futures
- Garantir une gestion équilibrée de l'ensemble des enjeux (environnementaux, socio-économiques, paysagers, agricoles, patrimoniaux, climatiques)

Ainsi, le document des OOM se structure autour de trois objectifs que sont :

- *Objectif 1* : Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles
- *Objectif 2* : Suivre et limiter les impacts des carrières
- *Objectif 3* : Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières

Ces trois objectifs sont ensuite déclinés en 8 orientations, elles-mêmes traduites en 49 mesures. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant (*source : RNT du SRC Nouvelle-Aquitaine*).

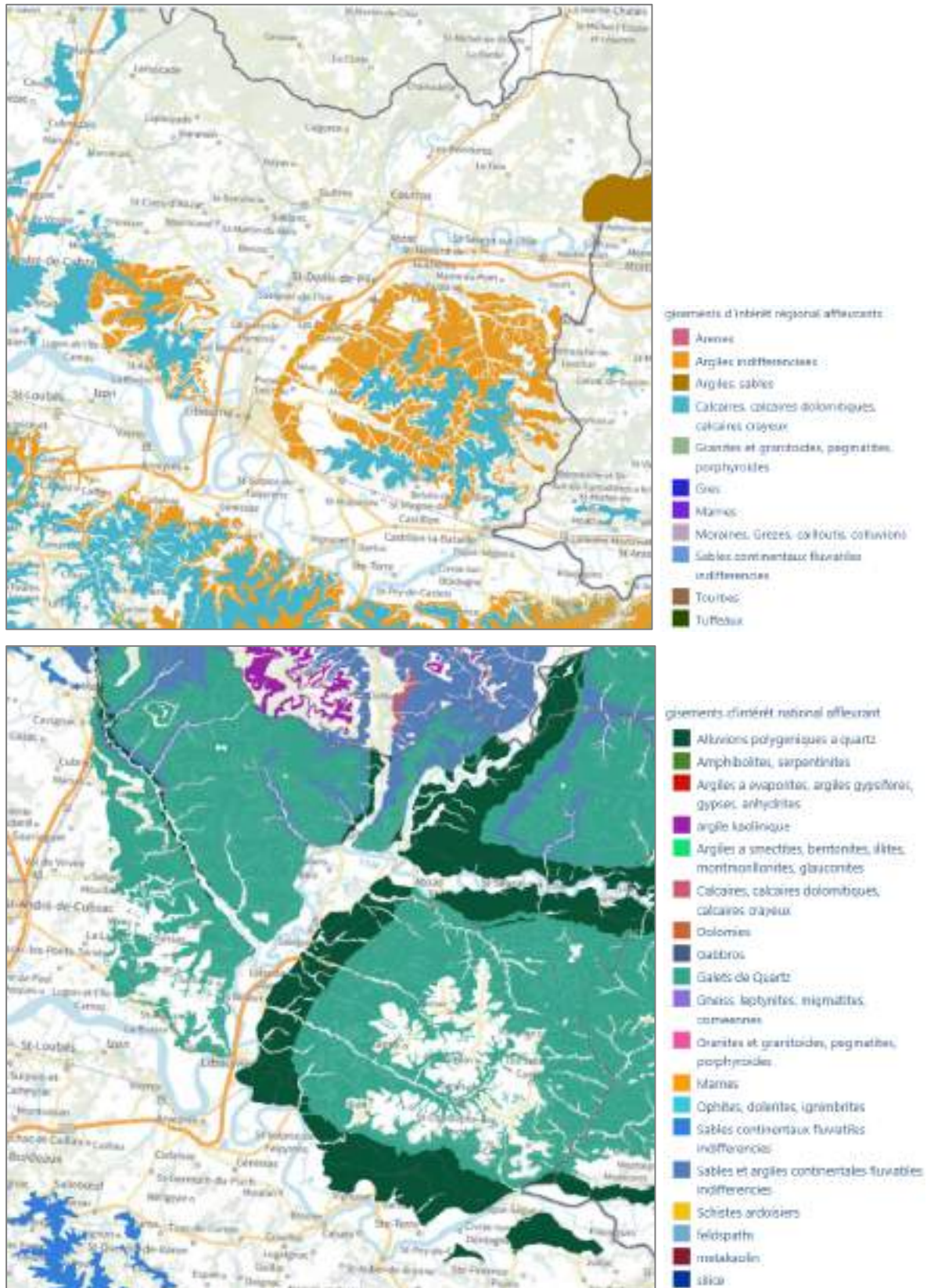
5. OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES			
VOLET OPÉRATIONNEL POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINÉRALES			
Objet	Orientations	N° Mesure	Mesure
1. Assurer un approvisionnement en durable du territoire et des filières existantes	1.1. Subvenir aux besoins du territoire et des filières existantes	1	Mettre en place un suivi de la production de ressources minérales primaires permettant de répondre aux besoins incompressibles du territoire et des filières industrielles, et des réserves disponibles
		2	Mettre en place un suivi de la production des ressources secondaires
		3	Expliciter dans les demandes d'autorisation les raisons du projet d'exploitation au regard des marchés
	1.2. Optimiser l'utilisation des ressources primaires	4	Suivre la diminution de la production de granulats alluvionnaires en lien majeur dans le bassin Loire-Bretagne afin de respecter les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en vigueur
		5	Étudier la substitution des granulats alluvionnaires de 0/10 mm
		6	Assurer une adéquation entre la qualité du matériau et l'usage de celui-ci afin de maximiser la qualité
		7	Valoriser au mieux l'exploitation d'un gisement en optimisant l'apport en exploitation de celui-ci
		8	Poursuivre la recherche et la facilitation de la valorisation des co-produits de carrières
		9	Favoriser et encourager par ordre de priorité le recyclage, le réemploi, le recyclage et la valorisation
		10	Favoriser le recours aux matériaux recyclés sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique
	1.3. Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale	11	Suivre l'usage des matériaux biosourcés
		12	Sécluser l'accès aux GPRH dans les documents d'urbanisme
		13	Intégrer les informations liées à l'activité extractive dans les ports à connaissance de l'État
		14	Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCOT ou des PLU, en lien avec les filières minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins
		15	Intégrer les enjeux de proximité entre les zones d'habitation et les exploitations de carrières
2. Suivre et limiter l'impact des carrières	2.1. Ajuster l'implantation des carrières avec les enjeux des territoires	16	Prendre en compte la hiérarchisation des enjeux établie dans le SRC
		17	Permettre l'accès aux gisements en lien avec la gestion des exploitations de carrières ; sous réserve de la mesure 16
		18	Suivre l'évolution des espaces naturels, agricoles, forestiers et d'habitat en AOC en intégrant les enjeux exploités en carrières (comme les rivières en lien naturel à l'issue de leur exploitation)
		19	Si nécessaire, les services de l'INRAE et des DDT en lien avec les services de l'évaluation de la viabilité d'un projet d'exploitation de carrières et de la zone géographique d'une AOC ou d'une IGP avec ou sans délimitation parcelaire
		20	Veiller à protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable de la pollution chronique et/ou accidentelle en réalisant des études hydrologiques adaptées aux contextes locaux dans le cas d'une extension ou de création de carrières
		21	Poursuivre la prise en compte de la qualité de vie dans la gestion des flux et du transport
		22	Poursuivre les bonnes pratiques d'analyse et de prise en compte des aléas et de prévention des risques dans les études d'impact et de danger
		23	Veiller à une bonne anticipation et mise en œuvre de la séquence SRC
	2.2. Préserver et valoriser la biodiversité et la qualité de l'eau	24	Suivre et gérer l'installation d'espèces protégées et menacées durant l'exploitation, et veiller à l'état de conservation des espèces protégées présentes
		25	Prévenir l'apparition et la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur les sites en activité
		26	Favoriser une gestion en état préférentiellement avec des semences de végétaux autochtones et locaux prélevés durablement dans la région biogéographique
		27	Poursuivre le suivi et la réduction de la consommation d'eau utilisée dans les processus de production de ressources minérales
		28	Gérer la préservation des zones d'expansion des crues et favoriser le rôle de bassins éponge de crues
	2.3. Favoriser une filière extractive de moindre impact sur le cycle de l'eau	29	Favoriser la préservation des zones humides et de leurs fonctions liées au territoire de la durée de vie d'une carrière
		30	Assurer un remplissage des carrières en eau en adéquation avec les enjeux quantitatifs et qualitatifs de préservation de la ressource en eau
		31	Favoriser autant que possible un approvisionnement local avec une implantation des carrières au plus proche des bassins de consommation
	2.4. Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique	32	Favoriser les modes de transport moins émetteurs de GES pour les nouvelles carrières (transport ferroviaire, maritime, fluvial ou véhicules moins émetteurs)
		33	Mettre à jour les infrastructures ferroviaires, maritimes et fluviales existantes permettant le transport des ressources minérales
		34	Poursuivre l'optimisation de l'utilisation des véhicules en termes de volumes, de poids de marchandises chargées et de double flux
		35	En fonction du besoin, développer dans les documents d'urbanisme le foncier disponible pour les plateformes de transit, de stockage et de recyclage des matériaux
		36	Identifier les gisements de ressources primaires, d'origine de sous-produits minéraux, permettant de réduire des émissions liées carbone et donc de diminuer les émissions de GES de la filière ciment
3. Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières	3.1. Favoriser un réseau régional des carrières à vertueux en regard de l'aménagement du territoire	37	Définir des projets concertés de réaménagement des carrières, en lien avec les enjeux du territoire, coordonnées avec l'avancement de l'exploitation
		38	Favoriser des projets de réaménagement permettant de maintenir voire d'améliorer les continuités écologiques et la qualité environnementale, la biodiversité et la biodiversité lorsque la réaction initiale était naturelle avant la création de la carrière, et un moyen en place un réaménagement coordonné à l'avancement de l'exploitation
		39	Favoriser et encourager le maintien d'un bilan écologique positif voire positif post-exploitation
		40	Favoriser une qualité paysagère des sols adaptés à l'usage futur du sol après réaménagement à vocation agricole
		41	Adopter et adapter l'intégration paysagère aux enjeux paysagers locaux sur l'ensemble de la durée de vie de la carrière
	3.2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine géologique local durant l'exploitation et lors de la remise en état des carrières	42	Préserver et mettre en valeur le patrimoine géologique local durant l'exploitation et lors de la remise en état des carrières
		43	Adopter dans les documents d'urbanisme la vocation future des sites industriels (carrières et installations) et leur possible évolution
		44	Limiter le remblaiement des carrières aux seuls matériaux inertes (déchets ou propres au site) ne pouvant être techniquement et économiquement réutilisés (remblais)
		45	Étudier la possibilité d'accueil de matériaux inertes subvencés et d'intégration de plateformes de tri ou de recyclage en carrières
		46	Suivre les plans d'eau de crues
	3.3. Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières	47	Mettre en place un comité de suivi du SRC représentatif des acteurs concernés
		48	Mettre en place un observatoire des matériaux représentatif des acteurs concernés
		49	Assurer un suivi du SRC par le comité d'expertise SRC

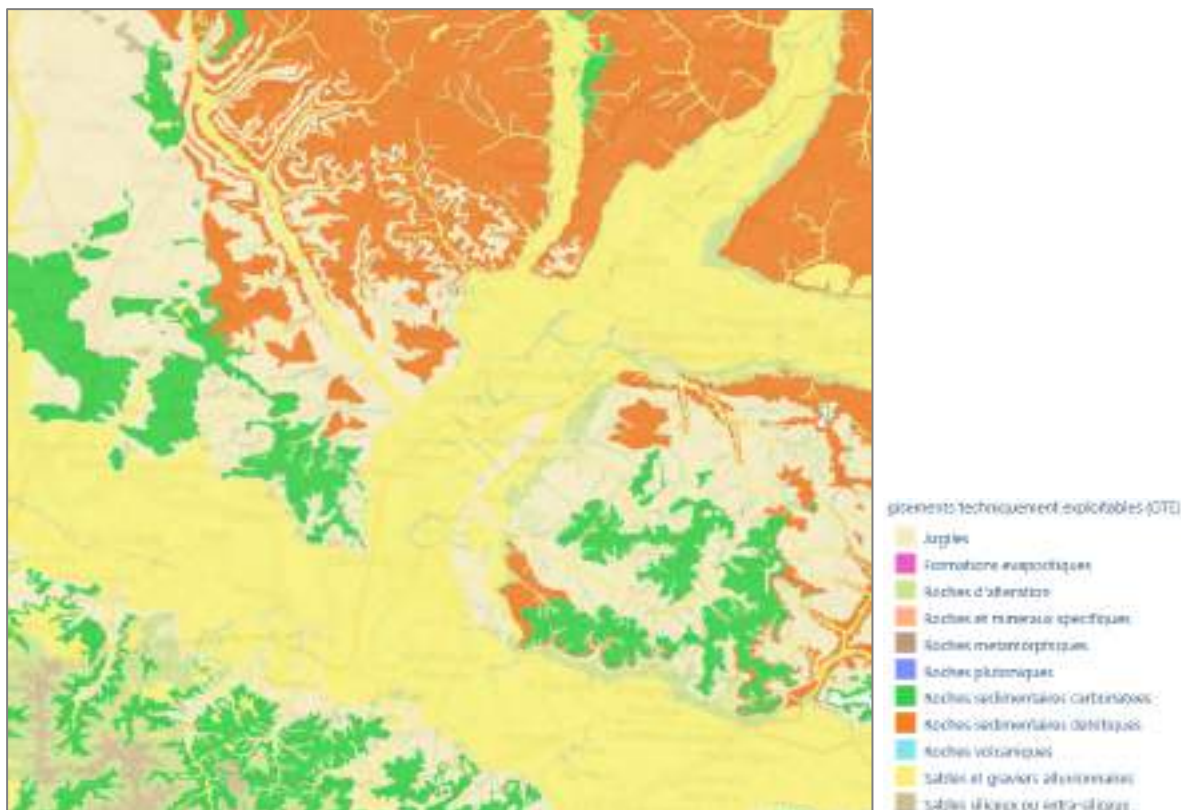
Figure 13 : Synthèse des 49 mesures présentes dans le document des Objectifs, Orientations et Mesures

Synthèse des mesures présentes dans le SRC Nouvelle Aquitaine

B. FOCUS SUR LE SECTEUR DE LA CDA DU LIBOURNAIS

Les cartographies ci-après mettent en évidence les différents types de gisements répertoriés sur le territoire communautaire (source : cartographie mise à disposition par la DREAL Nouvelle-Aquitaine / données SIG non téléchargeables à ce jour).





Le SRC montrent notamment que le territoire de la CALI est principalement concerné par les ressources minérales suivantes :

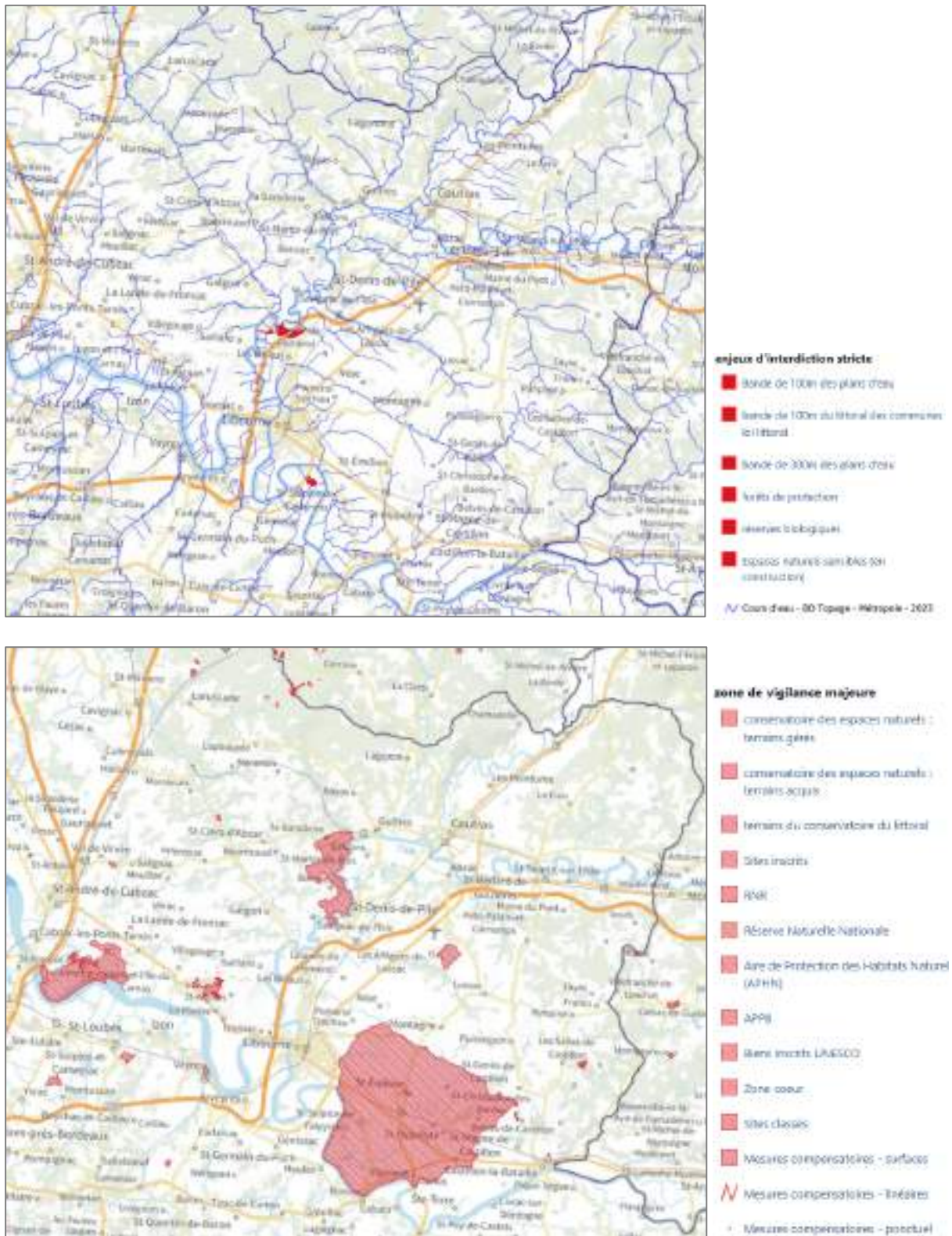
- des sables, graviers et galets alluvionnaires, au niveau des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne ;
- des sables, graviers et galets plus ou moins argileux, également sur les vallées alluviales ;
- des calcaires d'origine sédimentaire notamment sur l'Entre-Deux Mers et l'Est de la CALI.

Dans le cadre du SRC Nouvelle-Aquitaine, d'autres enjeux, qui sont spatialisés, ont été hiérarchisés dans 5 catégories définies comme suit :

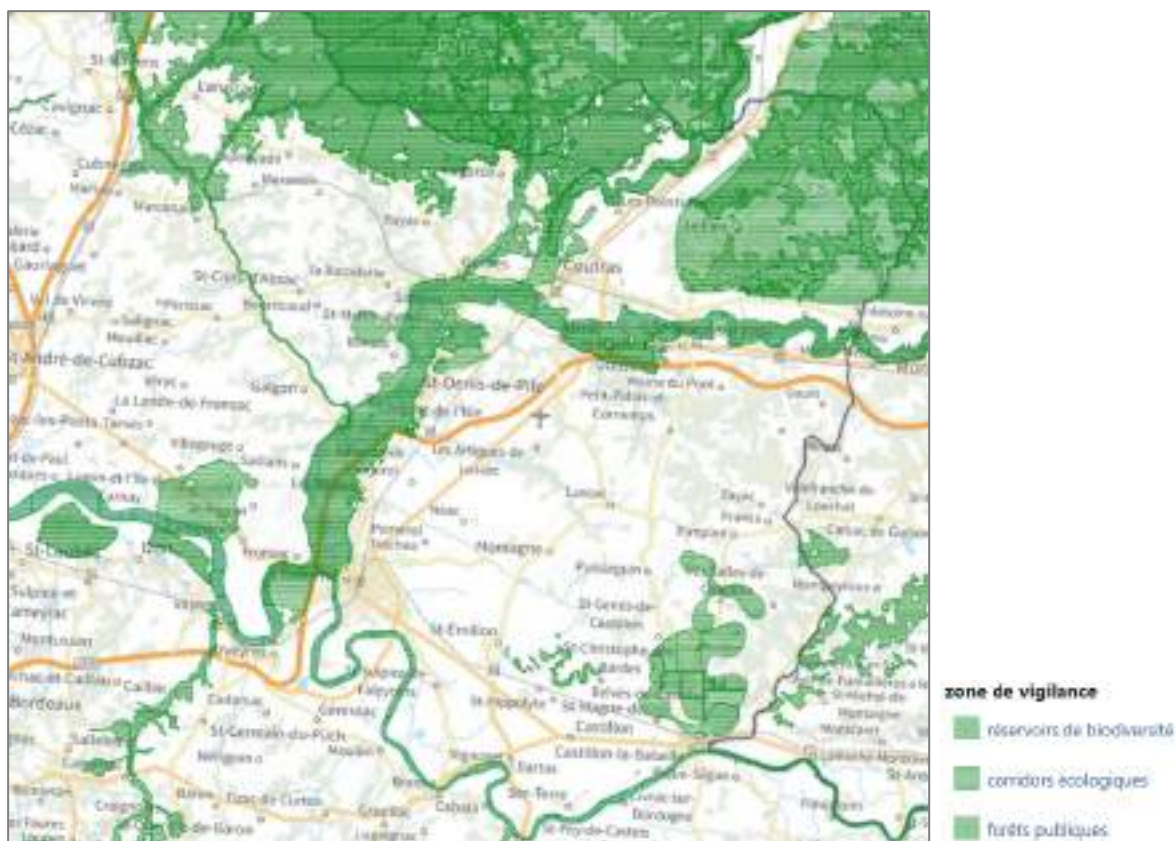
- *Zone de vigilance* : Espaces couvrant de larges périmètres dans lesquels le niveau d'intérêt varie fortement, nécessitant donc une certaine vigilance mais où la conciliation des enjeux environnementaux et économiques y est plus aisée que dans les autres catégories susvisées.
- *Zone de vigilance moyenne* : Espaces pour lesquels une vigilance particulière est requise dans la conception du projet.
- *Zone de vigilance forte* : Espaces présentant une sensibilité forte. La réglementation n'y interdit pas l'implantation ou l'extension de carrières. Toutefois, en raison de la sensibilité de ces zones, les carrières n'y seront autorisées que sous réserve de prescriptions réglementaires spécifiques les rendant compatibles avec les enjeux identifiés.
- *Zone de vigilance majeure selon l'acte constitutif du zonage* : Il conviendra de réaliser pour chaque projet une analyse selon le zonage permettant de déterminer si l'enjeu considéré relève ou non d'une interdiction au vu des dispositions réglementaires le régissant spécifiquement.

- **Zone d'interdiction stricte** : espaces bénéficiant d'une protection réglementaire qui, sous réserve des exceptions prévues par cette protection, a pour objet ou pour effet d'interdire l'exploitation de carrières.

Les cartographies ci-après mettent en évidence les différentes zones de vigilance répertoriées sur le territoire communautaire (source : cartographie mise à disposition par la DREAL Nouvelle-Aquitaine).







Comme me montrent ces extraits cartographiques, le territoire de la CDA est associé à des zones de vigilance importantes, notamment celle relevant d'un niveau « fort » où de vastes secteurs sont matérialisés.

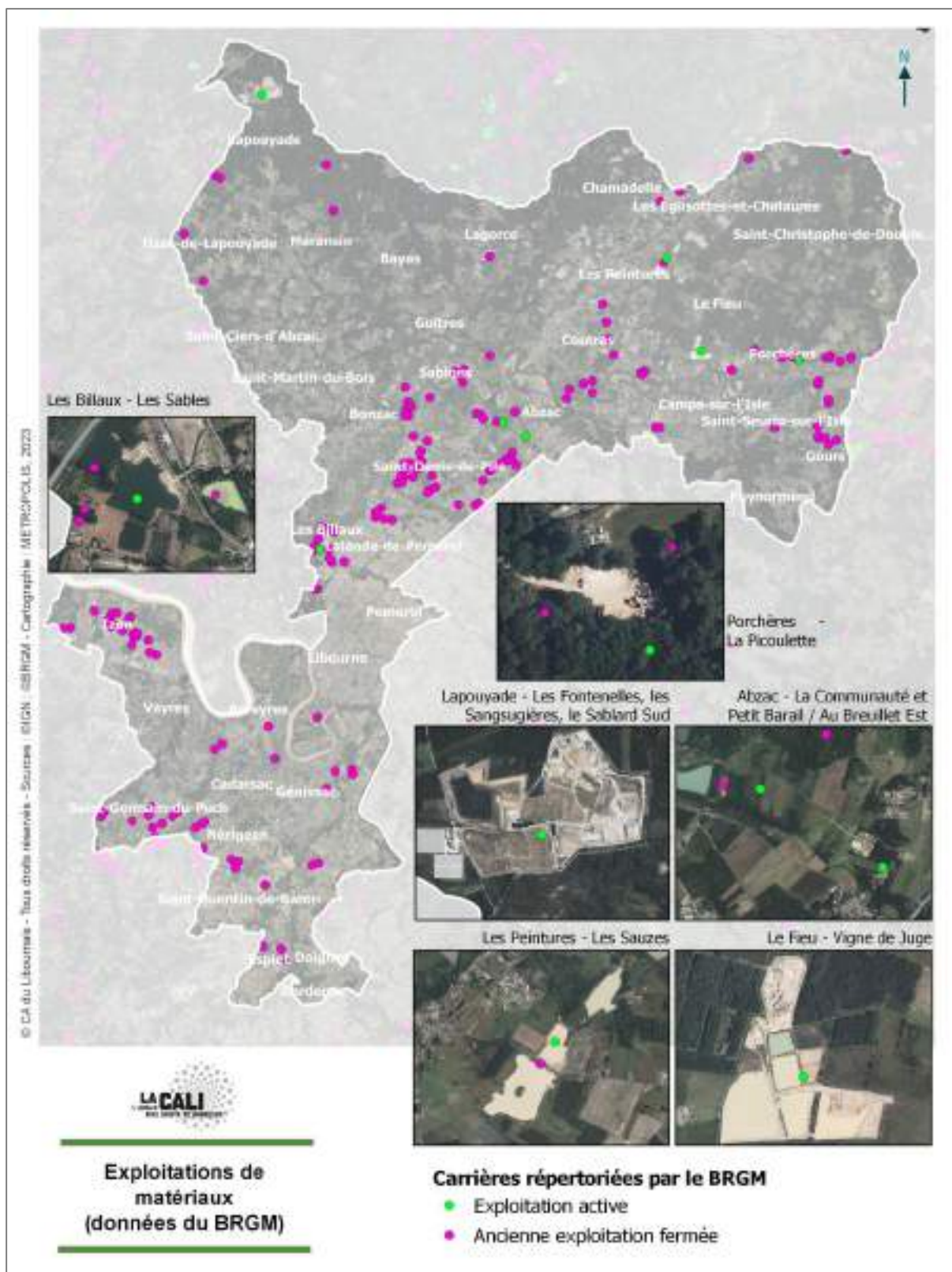
☞ Voir la hiérarchisation des « zones de vigilance » en annexe du présent document (source : DREAL Nouvelle Aquitaine).

C. ETAT DES LIEUX DES SITES EXPLOITES SUR LE TERRITOIRE

Source : Portail Infoterre – BRGM ; Portail Minéralinfo – BRGM ;

Actuellement, sur le territoire de la CA du Libournais, plusieurs carrières sont répertoriées (Cf. tableau ci-après).

Nom de l'exploitation	Exploitant	Commune	Caractéristiques
Les Sables	LAFARGE GRANULATS FRANCE	Les Billaux	AP début/fin : 04/12/2007– 04/12/2022 Nature de l'exploitation : granulats Substance principale : sables Réaménagement : plan d'eau
Sauzes	LAFARGE GRANULATS FRANCE	Les Peintures	AP début/fin : 27/09/2012 – 27/09/2020 Nature de l'exploitation : granulats Substance principale : sables et graviers alluvionnaires Usage : - Réaménagement : plan d'eau
CDMR Porchères – Saint Antoine sur l'Isle / La Picoulette	CDMR (Calcaires et Diorites du Moulin du Roc)	Porchères	AP début/fin : 6/11/2013 – 06/11/2031 Nature de l'exploitation : extraction de pierres ornement et construction Substance principale : sable et graviers alluvionnaires Réaménagement : paysager
Les Fontenelles, Les Sangsugieres, Le Sablard Sud	SOVAL	Lapouyade	AP début/fin : 27/01/2012 – 03/10/2035 Nature de l'exploitation : Calcaire Substance principale : calcaire Réaménagement : N/A
Vigne de Juge	LAFARGE GRANULATS FRANCE	Le Fieu	AP début/fin : 06/09/2017 – 05/03/2026 Nature de l'exploitation : granulats Substance principale : sables et graviers alluvionnaires Réaménagement : plan d'eau
La Communauté et Petit Barail	LAFARGE HOLCIM GRANULATS	Abzac	AP début/fin : 25/06/2021 – 26/06/2037 Nature de l'exploitation : granulats Substance principale : sables et graviers alluvionnaires Réaménagement : plan d'eau
Au Breuillet Est	<i>Non indiqué</i>	Abzac	AP début/fin : <i>non indiqué</i> Nature de l'exploitation : <i>non indiqué</i> Substance principale : <i>non indiqué</i> Réaménagement : <i>non indiqué</i>



2. AUTRES

A. HYDROCARBURES

Source : Porter à Connaissance de l'Etat - 2022

La commune de SAINT MARTIN DU BOIS est concernée par un ancien forage d'exploration d'hydrocarbure (SMB1).

En général, ces anciens puits étaient associés à des bourbiers ayant recueilli les déchets/boues de forage. Ces installations peuvent présenter des niveaux de pollution notable notamment en hydrocarbures nécessitant des actions de caractérisation et de dépollution en cas d'aménagement ou d'usage autre du site.

Le PAC de l'Etat indique qu'il est préconisé d'éviter toute construction ou tout aménagement dans un rayon de :

- 10 m autour des puits à gaz
- et 5 m autour des puits à huile.

En revanche, le PAC ne localise pas ce forage.

B. URANIUM

Source : Porter à Connaissance de l'Etat – 2022 ; site internet de la commune de Porchères

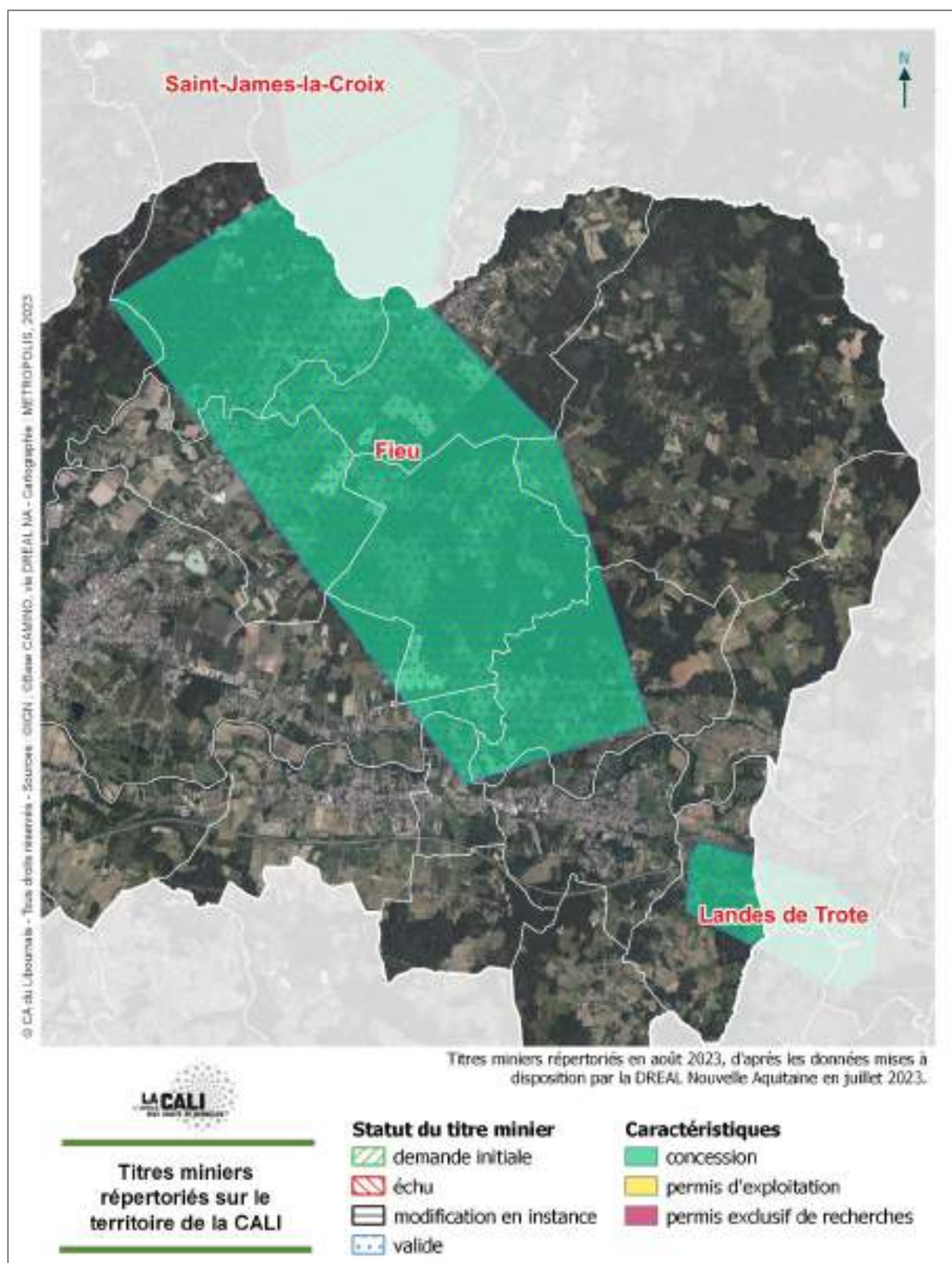


Au Lutétien (entre - 49 et - 37 millions d'années), les rivages de la mer se situent au nord-est de Coutras. Sur cette bordure maritime (faite de deltas, de lagunes, de mangroves tropicales et de marécages côtiers), vont se déposer les matériaux, sables, limons, argiles, mais aussi l'uranium, transporté depuis la bordure ouest du Massif Central. L'uranium a été transporté sous forme dissoute par des eaux riches en oxygène. Son arrivée dans un milieu deltaïque et lagunaire aux conditions différentes, moins riche en oxygène, conduit à sa précipitation sous des formes liées à la matière organique (l'humus).

Cette matière organique constitue le principal support physique pour l'uranium et contribue ainsi à son insolubilisation : l'uranium ainsi fixé est immobilisé, c'est le gisement de Coutras.

Source : site internet de la commune de Porchères

Lors des prospections par la COGEMA dans les années 1970, plusieurs sondages ont été effectués, notamment sur la commune de Porchères. Ils ont révélé la présence d'uranium.



Deux concessions de mines d'uranium ont été déposées sur le territoire de la CALI :

- Une concession portant sur les communes suivantes : Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Lagorce, les Peintures, Porchères, Saint-Christophe de Double et Saint-Seurin-sur-l'Isle. La concession a été autorisée par décret du 11/09/1984 pour une durée de 50 ans au profit de la société Orano Mining.
- La commune de Gours est concernée par la concession de mines d'uranium dénommée « Landes de Trote » par décret du 21/04/1989 pour une durée de 50 ans, au profit de la société Orano Mining également.

Notons que ces concessions n'ont pas été exploitées.

De plus, depuis 2015, Orano Mining (ex-Areva) a entamé une dynamique de rétrocession des 1200 hectares de terrain achetés dans les années 80 au sein de la concession du Fieu. Après la cession, en 2018, de 400 hectares aux agriculteurs locaux (via la SAFER Aquitaine), Orano Mining a vendu à la CA du Libournais un foncier d'un peu plus de 236 hectares, composé de 464 parcelles (en moyenne des parcelles de 5000m²), à cheval sur les communes de Chamadelle, les Eglisottes, Les Peintures, le Fieu et Coutras (*source : article CALI du 17 février 2020*).

Plusieurs objectifs ont présidé à l'achat par la CALI de cette propriété forestière. Le rachat de cet espace boisé par un acteur privé soulevait des inquiétudes quant à sa fermeture, sa destruction ou encore sa gestion dans une pure logique économique court-termisme. En tant que propriété communautaire, cette zone de la forêt de la Double et sa biodiversité (reptiles, amphibiens, oiseaux, mammifères...) ont donc vocation à être préservés durablement. La gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

E. SYNTHÈSE

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
Des masses d'eau souterraines montrant, pour la plupart, un bon état chimique Des cours d'eau qui tendent à montrer un état chimique plutôt bon Des syndicats de bassin versants qui couvrent l'ensemble du territoire, en complément du rôle du service GEMAPI de la CALI Des plans d'eau qui permettent d'offrir des lieux de baignade à la population locale Des STEP qui présentent pour la plupart des capacités résiduelles de traitement, et un projet de redimensionnement de la STEP de Condat (Libourne) en cours Une eau distribuée de bonne qualité Des captages d'eau potable dotés de périmètres de protection	Des nappes d'eau souterraines profondes partagées au-delà des communes appartenant à la CALI Des masses d'eau souterraines profondes de l'Eocène soumises à de très fortes sollicitations pour la production d'eau potable Des cours d'eau qui tendent à montrer un état écologique dégradé, voire très dégradés Certains cours d'eau sont marqués par des assecs de plus en plus intenses, avec une durée plus longue (précoce et tardif) L'ensemble du territoire est concerné par le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Quatorze communes sont situées en zone sensible à l'eutrophisation Des problématiques d'intrusions d'eaux parasites sur la plupart des STEP, pouvant induire des surcharges hydrauliques et potentiellement des dysfonctionnements de STEP Certains milieux récepteurs de STEP montrent des problématiques d'étiage (baisse des débits) Un potentiel résiduel AEP quasi inexistant sur la partie Sud du territoire et le pôle de Libourne, et plutôt contenu sur le secteur Nord Des réseaux de distribution d'eau potable fuyards, qui génèrent une perte d'eau traitée significative à l'échelle du territoire CALI Une tendance à la hausse de la consommation d'eau potable par les abonnés de certains secteurs (ex : sur le Syndicat d'Arveyres)
Opportunités	Menaces
L'application du SAGE Isle Dronne approuvé, qui va permettre de donner une approche commune aux collectivités concernées	Un potentiel de densification important au sein des enveloppes urbaines actuelles Le réchauffement climatique, qui va avoir des conséquences directes sur les cours d'eau

Le SAGE Dordogne Atlantique, en cours d'élaboration

Des programmes de travaux engagés pour mieux gérer la ressource en eau potable

Un contexte général de prise de conscience des enjeux relatifs à la ressource en eau, notamment suite à la sécheresse de 2022 et des problématiques de recharges de nappes observées durant l'hiver 2022-2023

Une évolution progressive attendue en termes de ressources alternatives à l'eau potable pour certains usages

(baisse des débits, assecs...) et la recharge des nappes d'eau souterraines

Les enjeux

- Proposer un développement urbain et démographique qui prenne en compte la problématique de l'eau potable, en faisant de la ressource un paramètre fondateur du projet de territoire (capacité résiduelle de production) ;
- Favoriser la mise en œuvre d'une politique de gestion économe de la ressource en eau potable, déclinée dans le PLUI-HD via les outils opposables aux tiers (règlement écrit, Orientation d'Aménagement et de Programmation, notamment) ;
- Proposer un développement urbain et démographique qui soit compatible avec les conditions d'assainissement collectif du territoire (eu égard à la capacité résiduelle des stations d'épuration, aux problématiques d'eaux parasites sur les réseaux de collecte, aux besoins de nouveaux équipements...), tout en tenant compte de l'acceptabilité des milieux récepteurs (quid des effets du réchauffement climatique sur le débit des cours d'eau) ;
- Proposer un développement urbain et démographique qui soit compatible avec les conditions d'assainissement autonome (aptitude des sols) et favoriser la résorption des « points noirs » pour les communes et/ou secteurs en ANC ;
- Œuvrer à la maîtrise des ruissellements urbains et agricoles (maintien des motifs naturels tels que les haies parallèles aux courbes de niveau, préservation des zones humides...) afin de lutter contre les pollutions diffuses d'origine anthropiques ;
- Assurer la compatibilité avec les SAGEs locaux et le SCOT du Grand Libournais (en cours de révision) ;
- Veiller au respect des espèces et habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) liés aux milieux aquatiques et humides.

AIR, ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

A. UNE PRISE EN COMPTE DE PLUS EN PLUS FORTE DES PROBLEMATIQUES ENERGETIQUES

Dès la fin des années 1970, la réflexion sur les problèmes environnementaux n'était déjà plus cantonnée aux seuls cercles écologistes. Mais ce n'est qu'en 1992, lors du sommet de la Terre à Rio, qu'a été finalement reconnu la nécessité d'agir dans le cadre d'un "partenariat mondial". Après le temps de la prise de conscience, les états ont adopté plusieurs documents cadres à l'échelle internationale et nationale.

Le protocole de Kyoto, signé en 1997, marque le premier engagement politique collectif en faveur de la protection de l'environnement et pour la lutte contre le réchauffement climatique. Entré en vigueur en février 2005, il a été ratifié par 172 pays. Ainsi, en 2008, la Commission européenne a adopté le plan climat énergie que l'on peut résumer à l'objectif « 3 x 20 d'ici 2020 » :

- 20 % de réduction des consommations d'énergie,
- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- 20 % d'énergies renouvelables (EnR) sur la totalité produite.

Le paquet climat-énergie ou "plan climat" de l'Union européenne est un plan d'action adopté le 23 janvier 2008 par la Commission européenne. Il a pour priorité de mettre en place une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable, et de lutter contre le changement climatique

Le Facteur 4 qualifie l'engagement pris en 2003 devant la scène internationale par le Chef de l'État et le Premier ministre de diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre d'ici 2050, afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation de 2 ° C.

A l'échelle de la France, les lois Grenelle 1 et 2, relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à l'engagement national pour l'environnement, précisent les objectifs du territoire et les outils mis à disposition en matière d'environnement et de développement durable. Notamment, il vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et en améliorer l'efficacité énergétique, par la construction de bâtiments « basse consommation » et à la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien par exemple.

Lancé en 2009, le Plan Bâtiment Grenelle découle du Grenelle de l'environnement et fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : favoriser la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il a pour objectif de réduire de 38% la consommation globale en énergie.

L'année 2015 a marqué une nouvelle étape avec la loi pour « la transition énergétique pour la croissance verte », adoptée en août. La loi fixe ainsi les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français.

En 2019, la loi Energie Climat est adoptée, portant l'objectif majeur de la neutralité carbone en 2050. Le texte voté par les parlementaires inscrit dans la loi différentes mesures suivant 4 axes principaux (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) :

- Réduire la dépendance aux énergies fossiles, en rehaussant l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles à 40% d'ici 2030 (contre 30% aujourd'hui), qui passera notamment par la fin de la production d'électricité à partir du charbon à compter du 1er janvier 2022, confirmée dans la loi.
- Lutter contre les passoires thermiques,
- Mettre en place de nouveaux outils de pilotage, gouvernance et évaluation de la politique climat au niveau national, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés.

- Mieux maîtriser le prix de l'énergie, en portant possiblement le plafond de l'Accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH), par décret, à 150 TWh au lieu de 100 TWh.

Enfin, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience ») a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi s'applique sur de grandes thématiques, dont le logement (ex : gel du loyer des passoires énergétiques), la pollution de l'air (création des ZFE...), ou encore le soutien au développement des énergies renouvelables.

Dernière impulsion en date : la loi d'accélération des Energies Renouvelables, publiée au Journal Officiel le 11 mars 2023.

B. LE PCAET DE LA CA DU LIBOURNAIS

1. DU PCET...

Dès sa création en 2012, et pour répondre à ses obligations issues du Grenelle II, la CALI s'est engagée dans une démarche de **Plan Climat Energie Territorial « service et patrimoine »**, dont la première finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets.

Le PCET, validé par le Préfet de Région, le Président du Conseil régional et la présidente de l'Arosha en avril 2015, constitue un outil important de la politique de la CA du Libournais en matière de développement durable. Il inscrit ainsi le territoire dans une première dynamique de la transition énergétique.

Le PCET de la CALI prend corps au travers de 9 axes stratégiques :

- Axe 1 : Engager La Cali dans un programme d'amélioration énergétique et de développement des énergies renouvelables au sein de son patrimoine bâti et roulant ;
- Axe 2 : Sensibiliser et mobiliser les agents et les élus de La Cali aux enjeux énergie / climat ;
- Axe 3 : Affirmer le caractère éco-responsable de la commande publique de La Cali ;
- Axe 4 : Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et responsables sur le territoire ;
- Axe 5 : Promouvoir et poursuivre le déploiement des transports alternatifs à la voiture individuelle sur le territoire ;
- Axe 6 : Poursuivre la politique éco-responsable de collecte et de traitement des déchets ;
- Axe 7 : Promouvoir une politique économique de développement durable ;
- Axe 8 : Adapter La Cali et le territoire aux effets du changement climatique ;
- Axe 9 : Animer et assurer le suivi et le pilotage du PCET au sein de La Cali et sur le territoire.

2. ... AU PCAET

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Son contenu et ses modalités d'élaboration du PCAET sont encadrés par les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement. Il comprend ainsi :

- un diagnostic territorial, qui s'appuie sur :
 - o l'estimation des émissions territoriales de GES et l'analyse des possibilités de leur réduction ;
 - o l'estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et l'analyse des possibilités de leur réduction ;
 - o l'estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement ;
 - o l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
 - o la présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
 - o l'état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci ;
 - o l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- une stratégie territoriale, qui définit des priorités et objectifs (stratégiques et opérationnels) par secteurs d'activité, aux mêmes horizons temporels que les objectifs nationaux.
- des objectifs portant à minima sur :
 - o la maîtrise de la consommation d'énergie ;
 - o la réduction des émissions de GES ;
 - o le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols,...) ;
 - o la production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie, de récupération et de stockage ;
 - o la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
 - o les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
 - o la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
 - o le développement coordonné des réseaux énergétiques ;
 - o l'adaptation au changement climatique.
- un programme d'actions

A fin 2024, la révision du PCET de la CALI est toujours en cours et permettra à terme d'aboutir à terme au PCAET.

C. CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE DU TERRITOIRE

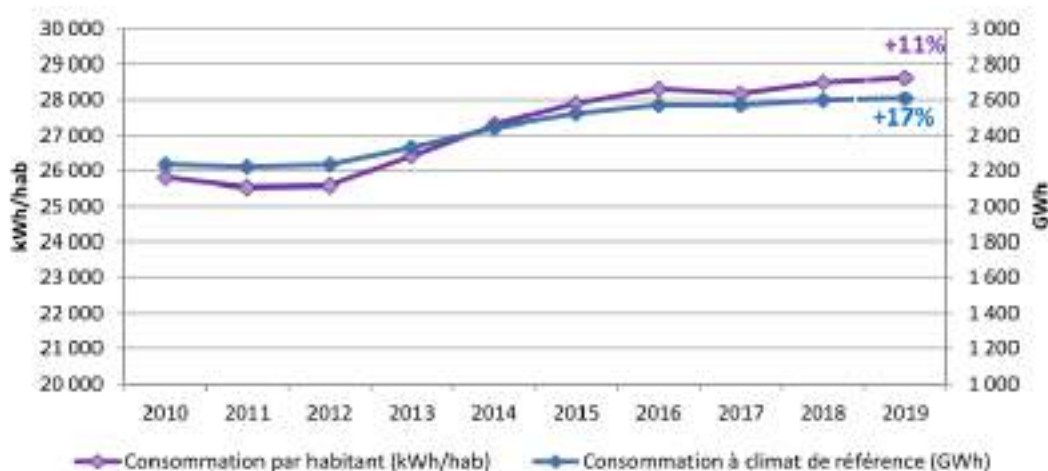
Source des données : éléments du PCAET transmis par la CALI

1. POIDS ET EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

La consommation d'énergie finale sur le territoire de la Cali ainsi estimée sur 2019 est d'environ 2610 GWh, soit 7% des 39 700 GWh consommés sur le département de la Gironde. Cette consommation est

en augmentation de +17% sur la période 2010-2019. Cette hausse est en partie liée à l'augmentation de l'activité de la verrerie de Vayres.

De ce fait, la consommation énergétique par habitant est également en hausse (+11%), pour s'établir à 28 600 kWh par habitant, la moyenne départementale étant d'environ 24 800 kWh par habitant.



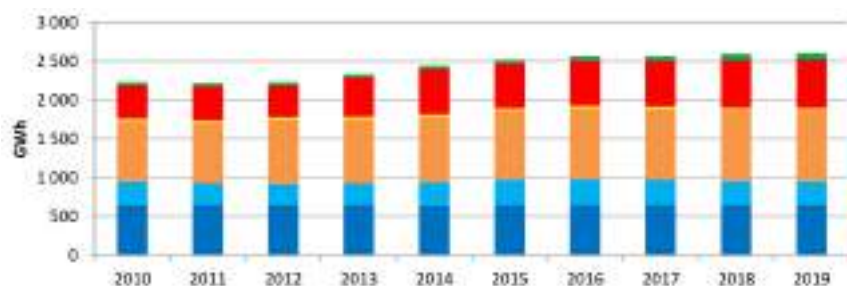
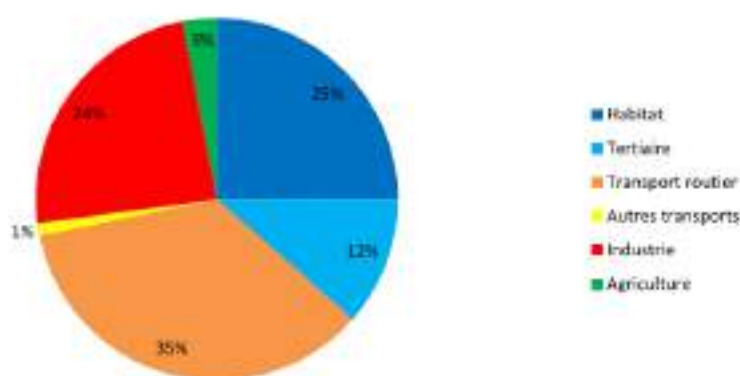
Evolution de la consommation par habitant et de la consommation finale sur le territoire de la CALI

2. CONSOMMATIONS PAR SECTEUR

A. APPROCHE GLOBALE

Les deux graphiques suivants représentent la répartition des consommations énergétiques sur le territoire pour chacun des secteurs (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets), ainsi que l'évolution sur 2010-2019.

Répartition des consommations finales par secteur en 2019



Le secteur résidentiel représente à lui seul 25% des consommations totales sur le territoire de La Cali, suivi du secteur du transport routier avec 35% des consommations. Le secteur de l'industrie est d'importance puisqu'il est responsable de 24% des consommations totales. Enfin, les secteurs tertiaire, agriculture et autres transports sont les moins consommateurs avec 12%, 3% et 1%.



FIGURE 7 – COMPARAISON SECTORIELLE ENTRE LA CALI ET LA GIRONDE

Source : Adec



FIGURE 8 – COMPARAISON SECTORIELLE ENTRE LA CALI ET LA GIRONDE, PAR HABITANT, EN KWh/AN

Source : Adec

Ramenée à l'habitant, la consommation du résidentiel est plus importante sur La Cali ce qui peut s'expliquer par une forte proportion de maisons individuelles (80% contre 63% sur la Gironde), qui ont en moyenne une consommation plus élevée que les appartements (surface, mitoyenneté, etc.).

Cette différence est aussi marquée pour le secteur des transports dont la consommation par habitant est nettement plus importante sur La Cali que sur le département, caractérisant un territoire semi-rural où les déplacements en voiture sont souvent fréquents et nécessaires (migrations pendulaires avec la métropole bordelaise, moindre présence des transports en commun...) et du fait du passage de l'A89 sur le territoire de La Cali.

A noter enfin que la Cali est un territoire qui possède une consommation énergétique forte dans le secteur industriel, supérieure à la moyenne départementale, principalement due à la verrerie de Vayres qui se répercute sur la consommation par habitant.

B. CONSOMMATION PAR SECTEUR

La consommation du secteur résidentiel en 2019 est de 653 GWh. Le secteur de l'habitat consomme essentiellement de l'électricité (41%) – chauffage et appareils spécifiques notamment, puis vient le gaz (29%). Les énergies renouvelables (bois-énergie, chaleur renouvelable des PAC et du solaire thermique) représentent 21% des consommations du résidentiel. Les produits pétroliers comptent 9% de la consommation totale du secteur. La part du bois dans les consommations du secteur résidentiel est un peu plus importante sur le territoire de la Cali (16%) qu'en moyenne sur le département, pour lequel cette part s'élève à 13%, ce qui caractérise des territoires plus ruraux avec davantage de logements se chauffant au bois.

La consommation du secteur tertiaire en 2019 est de 299 GWh. Dans le secteur tertiaire, c'est encore l'électricité qui représente le poste de consommation majoritaire (46%), suivi du gaz (40% dont 13% de biogaz sur l'ISDND de Lapouyade) et des produits pétroliers (8%). La chaleur primaire (PAC, solaire thermique) représente 5% des consommations et le bois 1%.

La consommation du secteur industriel en 2019 est de 628 GWh. Le secteur de l'industrie consomme majoritairement du gaz (57% dont 2% de biogaz sur l'UCVA de Coutras). L'électricité et les produits pétroliers comptent respectivement pour 19% et 18% du total. La consommation de bois se concentre principalement sur la chaudière biomasse de l'UCVA4 de Coutras.

- La principale industrie de la Cali, en termes de consommations d'énergie, est la verrerie O-I Manufacturing, située sur la commune de Vayres, qui représente 60% de la consommation industrielle totale de La Cali. La consommation de la verrerie est en forte hausse et a un impact significatif sur la consommation du territoire (la consommation de cette industrie représente près de 14% de la consommation finale du territoire en 2019). Selon le dernier recensement datant de 2019, cette entreprise est la seule à utiliser du gaz haute pression sur La Cali.

Les consommations énergétiques liées aux transports ont été estimées à 949 GWh en 2019 (précision : les dernières données relatives au transport routier, fournies jusqu'à présent par ATMO, datent de 2016 et qu'elles n'ont pas été mises à jour depuis. Les calculs sont donc basés sur ces données-là).

Le transport routier représente 97% des consommations du secteur transport avec 920 GWh. La consommation des véhicules électriques a été multipliée par 7,7 entre 2015 et 2019 mais ne représente que 0,1% des consommations du secteur des transports.

La part de l'autoroute s'élève à près d'1/4 de la consommation des transports routiers du territoire.

De manière générale, le secteur « Autres transports » regroupe les consommations ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes. Sur le département, les consommations du transport aérien sont affectées à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et celles du transport fluvial et maritime au Port de Bordeaux, réparti sur les communes d'Ambès, de Bassens, de Blanquefort, de Blaye, de Parempuyre, de Pauillac et du Verdon.

Sur la Cali, les consommations du secteur « Autres transports » représentent uniquement les consommations du transport ferroviaire. Elles sont donc composées principalement d'électricité et s'élèvent à 28 GWh.

La question de la logistique est un enjeu fort pour le territoire puisque le transport de marchandises représente près de 40% de la consommation totale du transport.

Concernant l'agriculture, le territoire de La Cali comprend, d'après le recensement agricole national de 2010, 907 exploitations agricoles pour une surface totale de 19 650 hectares, avec un cheptel de 11 450 unités de gros bétail (UGB ; 1 UGB est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré). La consommation totale est de 79 GWh.

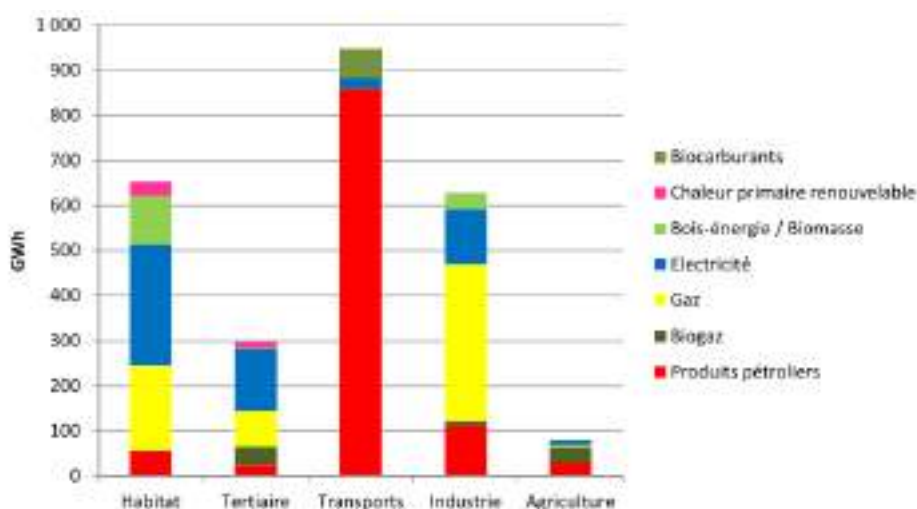
Le secteur de l'agriculture consomme pour 43% de biogaz, utilisé pour le chauffage des serres sur l'ISDND de Lapouyade (multipliée par 9 depuis 2015) et 38% de produits pétroliers. L'électricité représente 14% des consommations totales et le gaz 5%.

Remarque : la consommation de biomasse agricole (hors biogaz) n'a pu être comptabilisée.

Par rapport au secteur des déchets, le territoire de La Cali compte notamment une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Lapouyade, avec une valorisation énergétique sous forme de biogaz. Toutefois, les consommations d'énergie utilisées pour la valorisation énergétique des déchets étant comptabilisées dans la branche énergie (et notamment la production d'énergie secondaire), les consommations du secteur Déchets sont estimées nulles dans le présent rapport.

Les consommations de la branche énergie comprennent les consommations de combustibles et autres énergies pour la production d'électricité, de chaleur réseau et de vapeur (elles correspondent à la quantité d'énergie nécessaire à la production d'énergie secondaire). La branche énergie sur le territoire de La Cali se compose uniquement de la cogénération biogaz de l'ISDND de Lapouyade. Ses consommations sont de 91 GWh par an.

Chacun de ces secteurs a recours à différentes sources d'énergie, dont la répartition est présentée dans le graphique ci-après en synthèse.



Répartition des consommations finales par secteur et par énergie (source : ALEC)

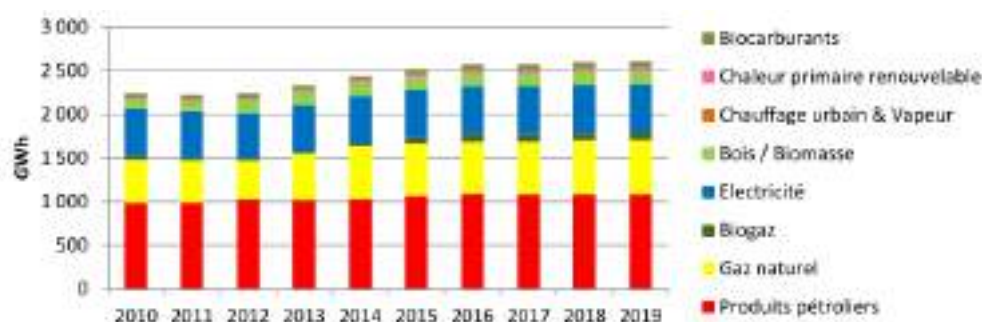
C. CONSOMMATIONS PAR ENERGIE

Avec 41% des consommations totales, les produits pétroliers représentent l'énergie la plus consommée sur le territoire de La Cali, principalement dans les secteurs transport routier et industrie (90% de la consommation totale de produits pétroliers se fait sur ces deux secteurs), suivi par le gaz avec 24% de la consommation totale. Viennent ensuite l'électricité et le bois avec respectivement 22% et 6%, utilisés dans le résidentiel en grande partie. Le biogaz consommé dans les serres de Lapouyade, l'UCVA de Coutras et l'ISDND de Lapouyade, représente 3% de la consommation finale. Enfin, on trouve dans une moindre mesure la chaleur primaire renouvelable et les biocarburants avec 1,8% et 2,5% des consommations totales d'énergie.



Energie	Consommation (GWh)
Biogaz	85
Produits pétroliers	1 082
Gaz	622
Electricité	561
Bois-énergie / Biomasse	146
Chaleur primaire renouvelable	47
Biocarburants	65
TOTAL	2 608

Le graphique suivant montre l'évolution de cette répartition entre 2010 et 2019.



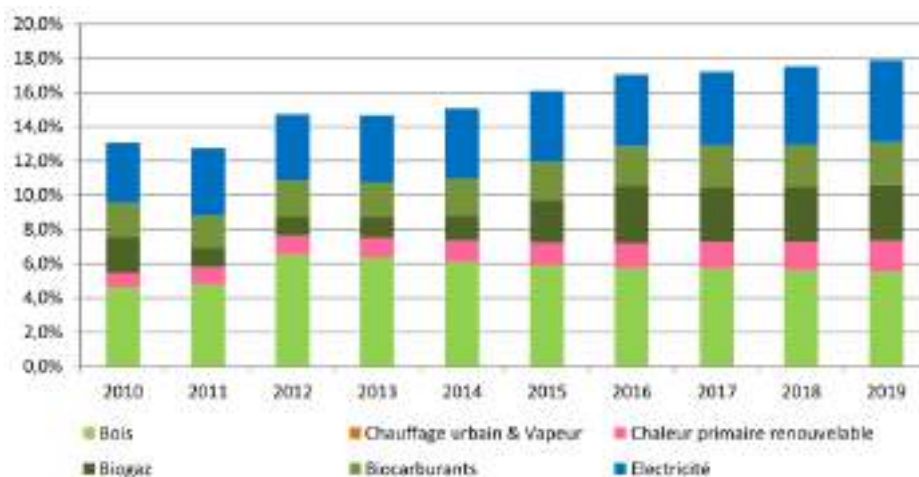
Evolution de la répartition des consommations par énergie entre 2010 et 2019

La consommation est en hausse de 17% entre 2010 (2 235 GWh) et 2019 (2 608 GWh). On remarque une augmentation importante de l'utilisation du gaz, passant de 544 GWh en 2010 à 707 GWh (+30%) en 2019, principalement due à l'augmentation des consommations de la verrerie.

3. PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LES CONSOMMATIONS

Le graphique suivant représente l'évolution de la part renouvelable des consommations énergétiques, à savoir :

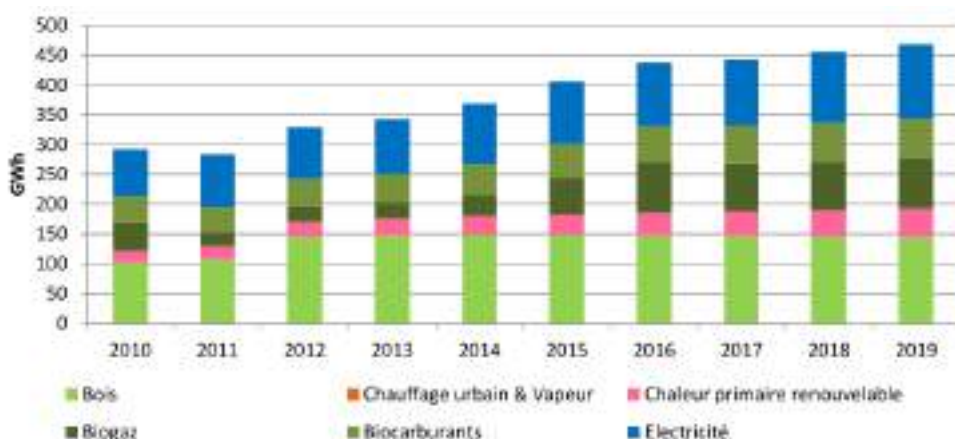
- les énergies renouvelables thermiques : bois, chaleur primaire renouvelable (PAC, géothermie profonde et solaire thermique),
- les biocarburants,
- l'électricité renouvelable (la part de l'électricité renouvelable en France en 2019 est de 22,3%).



Evolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale

La part des énergies renouvelables dans les consommations finales atteint 18% en 2019, avec 468GWh – contre 13% et 292GWh en 2010. 30% de l'énergie d'origine renouvelable consommée sur le territoire de La Calix provient du bois énergie.

L'augmentation de la consommation d'énergie renouvelable sur le territoire s'explique par l'augmentation tendancielle de la part renouvelable de l'électricité, au niveau national, par le développement du bois énergie dans l'habitat ainsi que la consommation de biogaz dans l'agriculture.



Evolution de la consommation des énergies renouvelables dans la consommation finale

D.ELECTRICITE ET GAZ : AUTRES ELEMENTS DE COMPREHENSION

Source : Données AREC et ENEDIS

Une synthèse des consommations de gaz et d'électricité par secteur d'activité est présentée. Celle-ci repose sur les données mises à disposition par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) de Nouvelle Aquitaine.

En 2019 (année représentative), d'après les données de l'AREC Nouvelle Aquitaine, le secteur industriel sur le périmètre de la CALI a le poids le plus important par rapport à la consommation en énergie (électricité et gaz) : il représente ainsi 43% du total consommé, devant le résidentiel (37%) et le tertiaire (18%).

En isolant chaque type d'énergie, on observe que :

- en 2019, les secteurs résidentiel et tertiaire qui sont les plus consommateurs d'électricité, avec respectivement un poids de 47% et 26%, alors que le secteur industriel ne représente plus que 22% des consommations totales d'électricité.
- concernant la consommation en gaz uniquement, le secteur a un poids prépondérant : il consomme à lui seul plus de la moitié du gaz sur le territoire (59%), contre 22% pour le résidentiel et 12% pour le tertiaire.

Agriculture Industrie Tertiaire Résidentiel Non Affecté



2019			
● Non Affecté	16 088	1%	
🏠 Résidentiel	439 723	37%	
🏢 Tertiaire	215 540	18%	
🏭 Industrie	507 260	43%	
🌾 Agriculture	14 846	1%	
Total	1 193 457		

Electricité et gaz : répartition par secteur en 2019



	2019	
● Non Affecté	14 630	3%
🏠 Résidentiel	249 643	47%
🏢 Tertiaire	139 699	26%
🏭 Industrie	119 654	22%
🌾 Agriculture	10 820	2%
Total	534 446	

Electricité : répartition par secteur en 2019

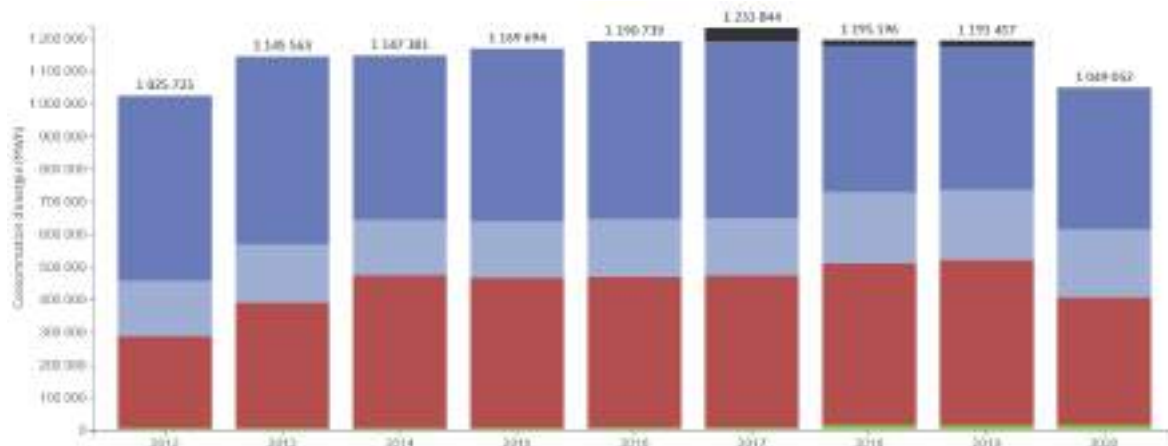


	2019	
● Non Affecté	1 458	0%
🏠 Résidentiel	190 080	29%
🏢 Tertiaire	75 841	12%
🏭 Industrie	387 606	59%
🌾 Agriculture	4 026	1%
Total	659 011	

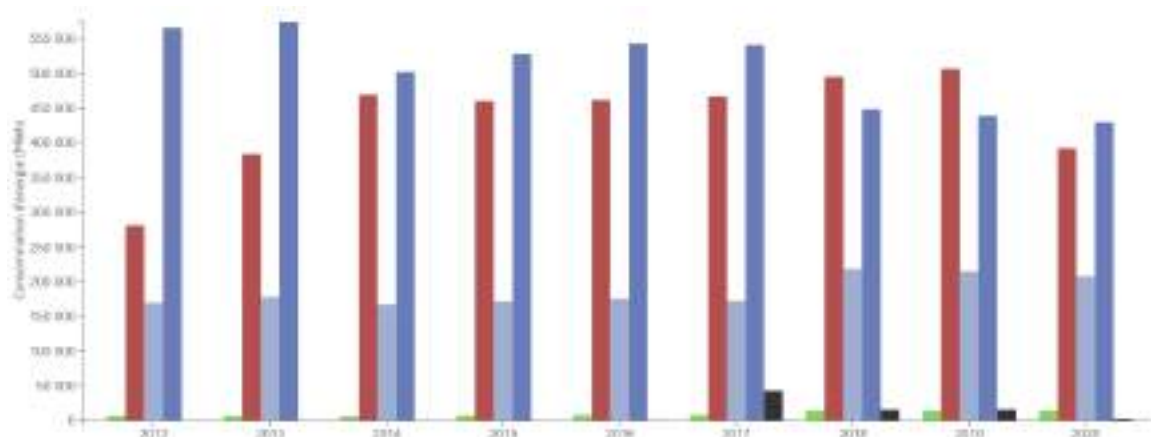
Gaz : répartition par secteur en 2019

Le suivi de la consommation énergétique sur le territoire de la CA du Libournais met en évidence une certaine stabilité ces dernières années. Pour autant, l'année 2020 témoigne d'une baisse significative des consommations, qui s'explique en grande partie par les effets de la pandémie de COVID 19. Celle-ci a eu pour corollaire une baisse de l'activité économique, notamment durant la période de confinement, qui se traduit par une réduction des besoins en gaz du secteur industriel. Ainsi, en 2020, la consommation de gaz de la sphère industrielle équivaut à 286 059 MWh, contre 387 606 MWh en 2019.

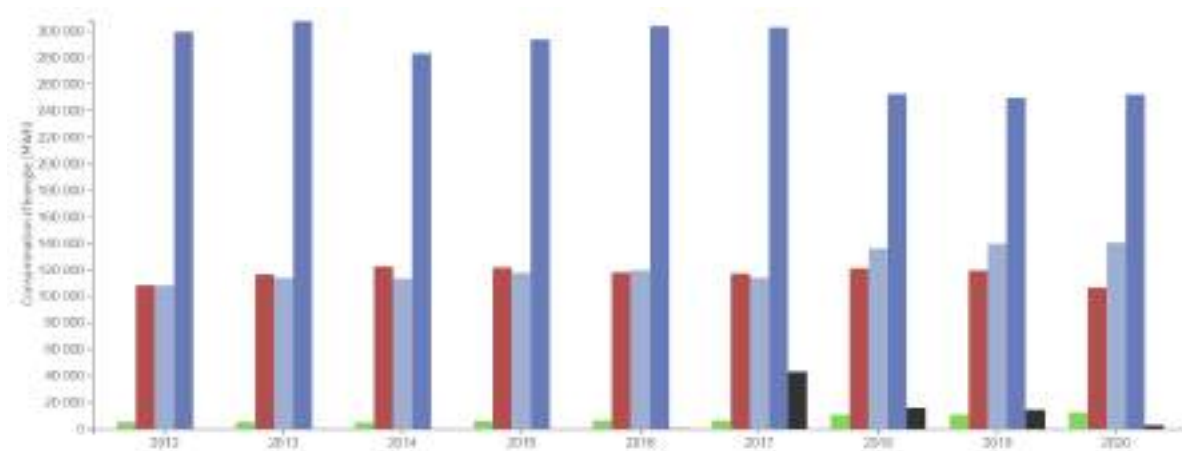
🌾 Agriculture 🏭 Industrie 🏢 Tertiaire 🏠 Résidentiel ● Non Affecté



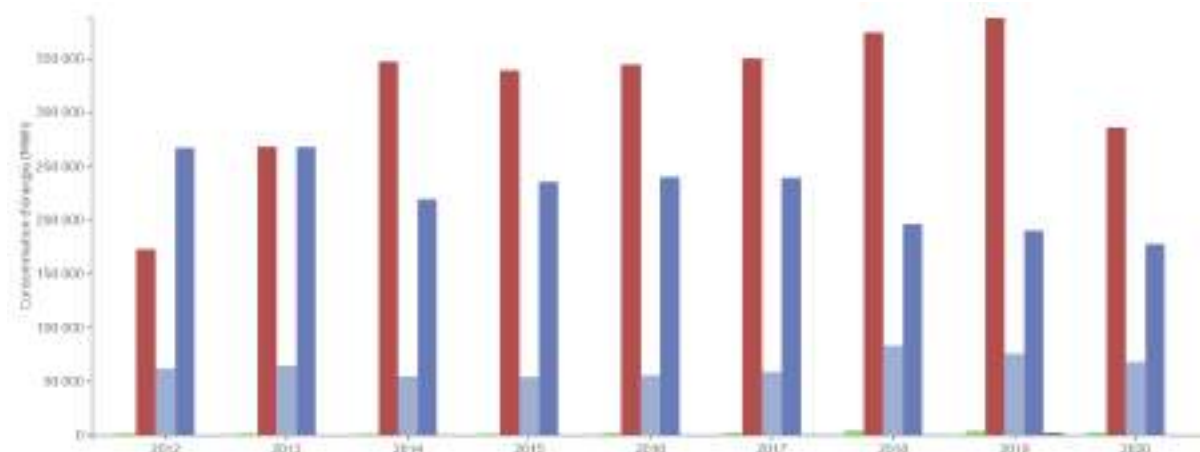
Consommation de gaz et d'électricité en représentation cumulée (source : AREC Nouvelle Aquitaine)



Consommation de **gaz et d'électricité** en représentation groupée (source : AREC Nouvelle Aquitaine)



Consommation **d'électricité** en représentation groupée (source : AREC Nouvelle Aquitaine)



Consommation **de gaz** en représentation groupée (source : AREC Nouvelle Aquitaine)

E. EFFET DE LA THERMOSENSIBILITE

Source : Données ENEDIS 2021 et 2020

La thermosensibilité traduit ici l'impact des basses températures extérieures (notamment l'hiver), soit la variation de la température, en deçà d'un certain seuil de température. L'étude de la thermosensibilité vise donc à évaluer l'influence de la température sur la consommation d'énergie, sachant qu'une baisse de température d'un degré fait augmenter la consommation de 10 kWh (source : ENEDIS).

Sur le territoire de la CA du Libournais, la température seuil pour la consommation électrique est celle de la station météo de Bordeaux : 16°C. Cette température correspond à la valeur de la température en dessous de laquelle on observe un lien de dépendance linéaire entre consommation et température⁵. Sur le territoire de la CA du Libournais, ENEDIS estime pour l'année 2021 à 15,85% la part de la consommation électrique due aux usages thermosensibles dans le secteur résidentiel (15,3% pour l'année 2020). Ceci correspond à 41 770,331 MWh de la consommation totale d'électricité distribuée par ENEDIS sur le territoire en 2021.

F. APPROCHE DE LA PRODUCTION ELECTRIQUE DU TERRITOIRE

En complément des éléments de diagnostic du PCAET (en cours) de la CA du Libournais, une synthèse des productions d'électricité d'origine renouvelable est présentée. Celle-ci repose sur les données mises à disposition par ENEDIS pour l'année 2021.

En 2021, sont répertoriés sur le territoire de la CA du Libournais 1134 sites de production d'électricité d'origine renouvelable, la filière photovoltaïque représentant la quasi-totalité de la production. La filière hydraulique et les bioénergies sont davantage à titre anecdotique, en nombre.

⁵ L'observation des données de consommation et de température met en évidence qu'il existe une relation quasi linéaire entre la consommation et la température en dessous d'un certain seuil de température.



Source : ENEDIS



Cette même année, c'est ainsi plus de 69700 MWh qui ont été produit par l'ensemble des filières locales. Si le photovoltaïque représente 99% des sites de production, il n'est pourtant à l'origine que de 22% de la production totale enregistrée par ENEDIS. Les 3 sites de bioénergies assurent plus de 67% de la production totale, et l'hydraulique 10%.

Source : ENEDIS

Ainsi, pour l'année 2021, ENEDIS estime le ratio « consommation électrique/production électrique » à environ 13,2% pour la CA du Libournais, légèrement en dessous du ratio observé à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine (17,4%).



Source : ENEDIS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

Nom commune	Domaine de tension	Nb sites Photovoltaïque Enedis	Energie produite annuelle Photovoltaïque Enedis (MWh)	Nb sites Eolien Enedis	Energie produite annuelle Eolien Enedis (MWh)	Nb sites Hydraulique Enedis	Energie produite annuelle Hydraulique Enedis (MWh)	Nb sites Bio Energie Enedis	Energie produite annuelle Bio Energie Enedis (MWh)	Nb sites Cogénération Enedis	Energie produite annuelle Cogénération Enedis (MWh)	Nb sites Autres filières Enedis	Energie produite annuelle Autres filières Enedis (MWh)
Les Églisottes-et-Chalaures	HTA	1	9540,738	0	0	1	1182,012	0	0	0	0	0	0
Les Églisottes-et-Chalaures	BT <= 36 kVA	22	51,832	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Les Peintures	BT <= 36 kVA	37	105,884	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Libourne	BT > 36 kVA	2	114,962	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Libourne	BT <= 36 kVA	70	192,725	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Libourne	HTA	1	836,811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maransin	BT <= 36 kVA	18	67,648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moulon	BT <= 36 kVA	12	78,292	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nérigean	BT <= 36 kVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pomerol	BT <= 36 kVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Porchères	BT <= 36 kVA	17	35,900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puynormand	BT <= 36 kVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sablons	BT <= 36 kVA	22	65,812	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sablons	HTA	0	0	0	0	1	1908,517	0	0	0	0	0	0
Saint-Antoine-sur-l'Isle	BT <= 36 kVA	21	61,376	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Antoine-sur-l'Isle	BT > 36 kVA	1	53,269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Christophe-de-Double	BT > 36 kVA	1	108,017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Christophe-de-Double	BT <= 36 kVA	21	89,594	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Ciers-d'Abzac	BT <= 36 kVA	22	39,725	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Denis-de-Pile	BT <= 36 kVA	90	267,028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-du-Puch	BT <= 36 kVA	29	80,374	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-de-Laye	BT > 36 kVA	1	55,426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-de-Laye	BT <= 36 kVA	12	40,628	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-du-Bois	BT <= 36 kVA	10	29,207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-du-Bois	BT > 36 kVA	1	188,083	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Médard-de-Guizières	BT <= 36 kVA	38	107,338	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

Nom commune	Domaine de tension	Nb sites Photovoltaïque Enedis	Energie produite annuelle Photovoltaïque Enedis (MWh)	Nb sites Eolien Enedis	Energie produite annuelle Eolien Enedis (MWh)	Nb sites Hydraulique Enedis	Energie produite annuelle Hydraulique Enedis (MWh)	Nb sites Bio Energie Enedis	Energie produite annuelle Bio Energie Enedis (MWh)	Nb sites Cogénération Enedis	Energie produite annuelle Cogénération Enedis (MWh)	Nb sites Autres filières Enedis	Energie produite annuelle Autres filières Enedis (MWh)
Saint-Médard-de-Guizières	BT > 36 kVA	1	87,873	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Médard-de-Guizières	HTA	0	0	0	0	1	1226,035	0	0	0	0	0	0
Saint-Quentin-de-Baron	BT <= 36 kVA	32	103,915	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Sauveur-de-Puynormand	BT <= 36 kVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Seurin-sur-l'Isle	BT > 36 kVA	0	0	0	0	1	445,416	0	0	0	0	0	0
Saint-Seurin-sur-l'Isle	BT <= 36 kVA	26	60,666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Seurin-sur-l'Isle	HTA	0	0	0	0	2	1082,289	0	0	0	0	0	0
Savignac-de-l'Isle	BT <= 36 kVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tizac-de-Curton	BT <= 36 kVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tizac-de-Lapouyade	BT > 36 kVA	1	125,333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tizac-de-Lapouyade	BT <= 36 kVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vayres	BT <= 36 kVA	58	164,301	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Information ENEDIS :

La production électrique annuelle totale se base sur les relevés de l'ensemble des sites (compteurs) ayant produit de l'électricité dans l'année sur le réseau géré par Enedis. Pour obtenir la production annuelle calendaire à partir des mesures effectuées à différents moments de l'année, une modélisation est effectuée à partir de profils types de production.

Les sites de production sont classés selon différents critères :

- **La filière de production** : photovoltaïque (solaire), éolien, hydraulique, bioénergies (biogaz, biomasse et déchets ménagers), cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur à partir d'une même installation) et autres (installations de production de type dispatchable, freinage régénératif, hydroliennes et thermique-fossile).
- **Le domaine de tension et de puissance** : petites installations raccordées en basse tension (BT ≤ 36 kVA), ou de puissance supérieure (BT > 36 kVA) et installations raccordées en haute tension (HTA).

D'un point de vue tendanciel, on constate une augmentation progressive des sites de production d'électricité d'origine photovoltaïque. Les autres filières sont stables.



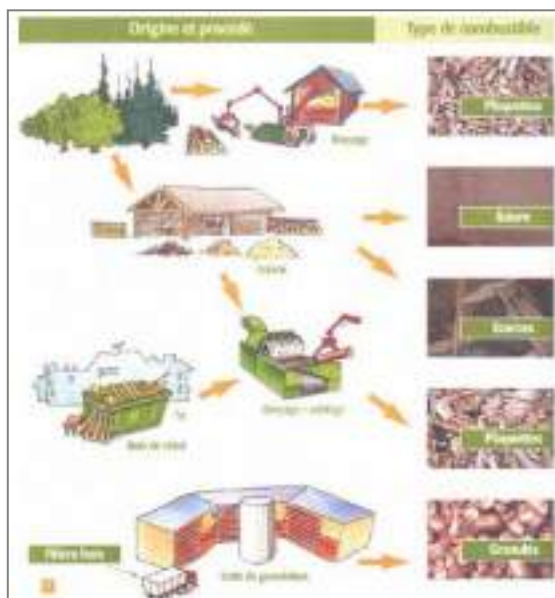
Source : ENEDIS

G. POTENTIEL DE PRODUCTION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CA DU LIBOURNAIS

Les énergies renouvelables peuvent fournir soit de l'électricité (exemple des panneaux solaires de type photovoltaïques, hydroélectricité) ou de la chaleur (panneaux solaires thermiques, bois-énergie, géothermie...). Sur le territoire de la CA du Libournais, les sources énergétiques potentielles et/ou déjà mobilisées sont multiples.

1. LE BOIS ENERGIE

Source : Observatoire de la Biomasse ADEME – FCBA ; PCAET de la CALI (en cours)



Le terme « bois-énergie » désigne l'énergie produite à partir de la dégradation du bois. Cette énergie est libérée lors de la combustion du bois, et est utilisée comme un mode de chauffage. Les sous-produits forestiers (branchages, petit bois) et industriels (écorce, sciure, copeaux) sont valorisés pour les puissances d'installation les plus faibles, sous différentes formes : les bûches, les granulés de bois (produits par compression et agglomération de sciure) et les plaquettes (issues par déchiquetage d'arbres, de branches et de sous-produits de l'industrie du bois).

Différents combustibles pour une même filière (source : Biomasse TPE)

La production réelle de bois-énergie sur le territoire de La Cal n'est pas connue avec précision, du fait de la multitude des sources, souvent très petites en volume, et de l'importance d'un marché parallèle. En l'absence de données exhaustives locales sur cette production, une approche comparative aux données régionales a été menée, au regard de la surface boisée du territoire et du type de forêt. La production ainsi estimée est d'environ 79 GWh, la surface boisée représentant environ 14 400 ha, soit 25 % du territoire.

A. DU CHAUFFAGE BOIS A LA MAISON...

Le « chauffage au bois » ne se résume plus au feu de cheminée qui permet un chauffage d'appoint. En effet, il est aujourd'hui possible de chauffer confortablement une maison entièrement avec du bois, par exemple avec des poêles ou des chaudières à granulés ou plaquettes de bois. Cependant, pour que ce type de chauffage soit efficace et intéressant au point de vue environnemental, il faut que le combustible (le bois) soit sec et la combustion de bonne qualité. Les fabricants d'inserts, de poêles et de foyers fermés ont mis au point des technologies dont le rendement de combustion atteint plus de 80 % et qui permettent de chauffer entièrement la maison.

B. ...ET A PLUS GRANDE ECHELLE, LE CHAUFFAGE COLLECTIF

Les chaufferies à bois sont de véritables petites usines qui brûlent le bois pour produire de la chaleur et/ou de l'électricité. Ces chaufferies à bois comportent une chaudière et un silo de stockage du combustible (il s'agit le plus souvent de bois sous la forme de plaquettes ou de petits granulés car sous ces formes particulières, le bois peut être transporté jusqu'au foyer de la chaudière de façon automatique).

Les fumées produites lors de la combustion sont évacuées par un conduit qui filtre les particules et enfin, un réseau de canalisations enterrées et isolées distribue la chaleur vers les différents bâtiments et/ou la turbine (pour produire de l'électricité).

Dans le secteur collectif/tertiaire, les cibles sont les bâtiments ayant de fortes consommations de chaleur, de préférence de manière continue, tels que les maisons de retraite et les hôpitaux.

A ce jour, sur le territoire de la CA du Libournais, **l'observatoire de la biomasse (ADEME-FCBA) ne met en évidence qu'un site : la chaufferie de la Distillerie UCVA à Coutras** (puissance : 12 MW). La chaudière biomasse (poly-combustible) produit de la chaleur, cette dernière faisant fonctionner les colonnes de distillations des marcs, lies et vins.



Source : Google Street View

L'importance de la ressource en bois localement offre un potentiel intéressant pour développer ce type de valorisation énergétique. Rappelons que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) met en avant les réseaux de chaleur EnR&R. Elle a l'objectif très ambitieux de

multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

2. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine ; Schéma Régional Eolien d'Aquitaine annulé ; Légifrance.

Une éolienne est un dispositif utilisant la force motrice du vent. Cette force peut être utilisée mécaniquement (dans le cas d'une éolienne de pompage), ou pour produire de l'électricité (dans le cas d'un aérogénérateur). Elle se compose de plusieurs pales (généralement 3) qui récupèrent l'énergie cinétique du vent. En tournant, le rotor entraîne un arbre raccordé à une génératrice électrique qui se charge de convertir l'énergie mécanique en énergie électrique.



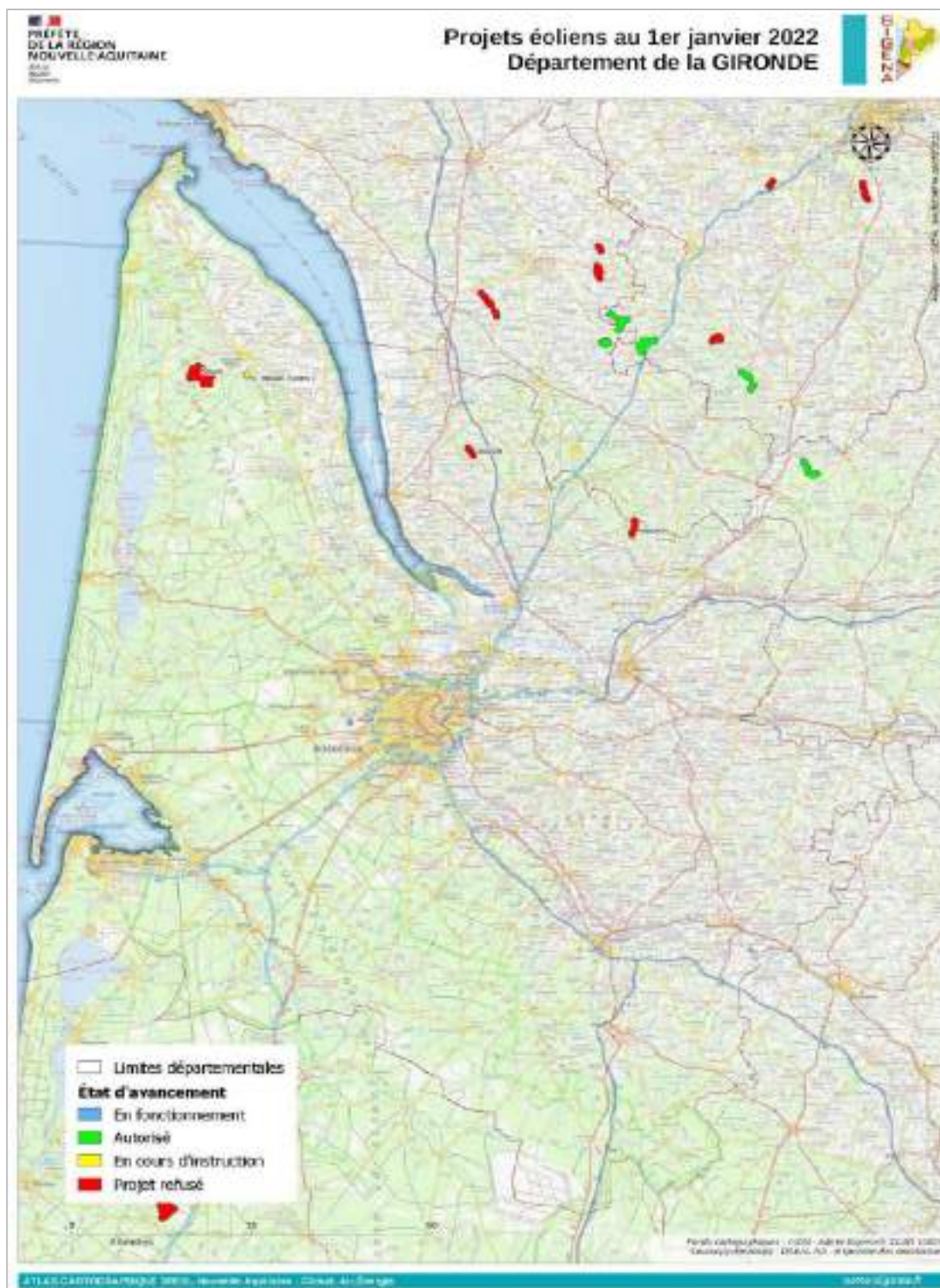
La puissance des éoliennes est très variable et peut permettre la production de quelques centaines de watt jusqu'à plusieurs mégawatt pour la plus puissante. Une éolienne commence à produire de l'électricité dès que le vent atteint une vitesse d'environ 4 mètres par seconde, mais pour atteindre une rentabilité économique, il faut une vitesse de 6 mètres par seconde.

A ce jour, le territoire de la CALI ne recense aucun parc éolien au sein de son périmètre. Les éléments mis à disposition par la DREAL Nouvelle Aquitaine indiquent qu'aucun projet éolien n'est en cours d'instruction au 01/01/2022.

Une étude a été réalisée sur la commune de Maransin afin d'accueillir plusieurs mâts au niveau de Petite Valade. Ce projet, initié en 2012 par ABO WIND, prend la forme de 5 éoliennes pour un productible attendu estimé à 32 kWh/an. Des recours ont été déposés contre ce projet.



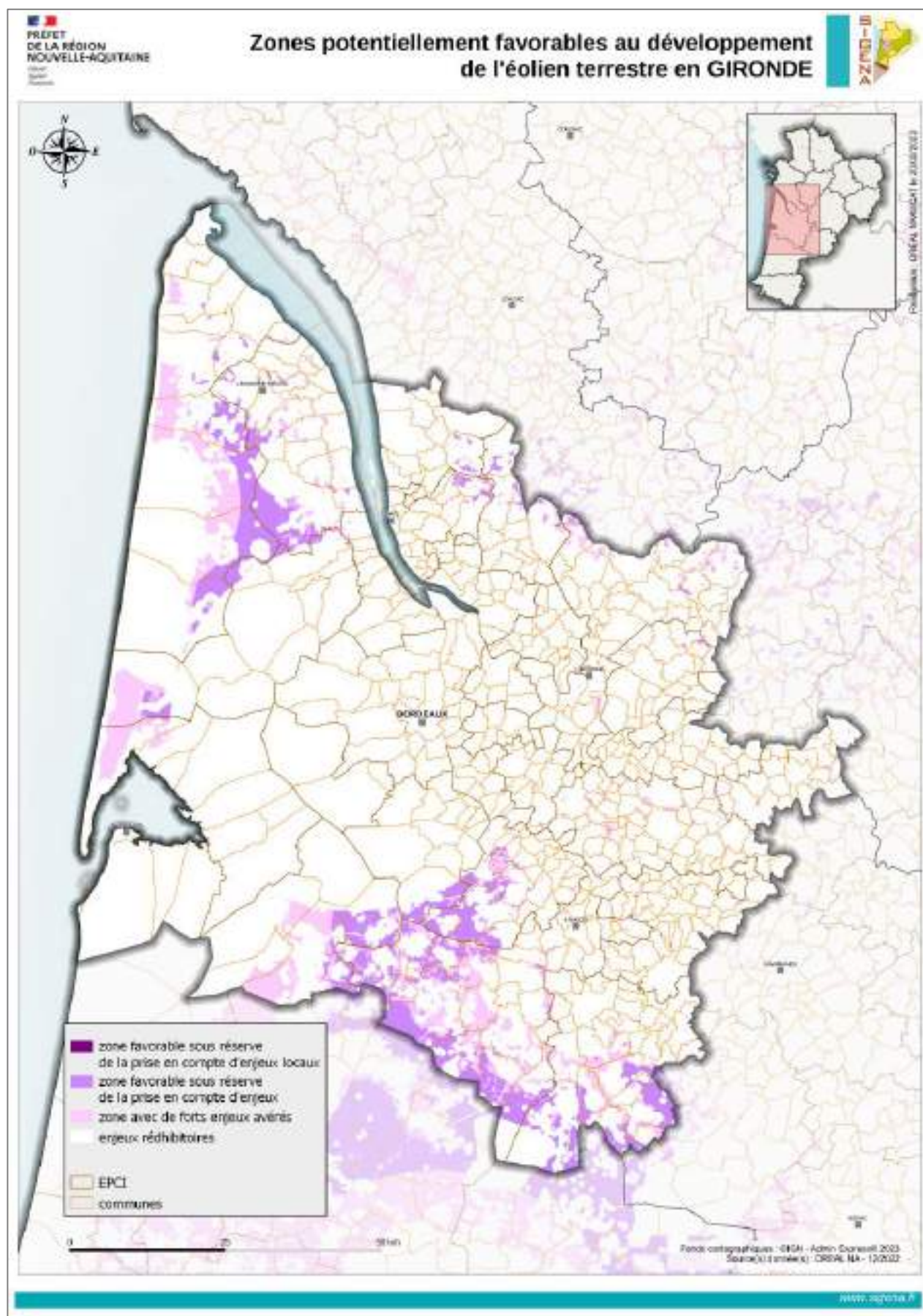
A ce jour, aucun autre projet éolien n'est connu a priori.

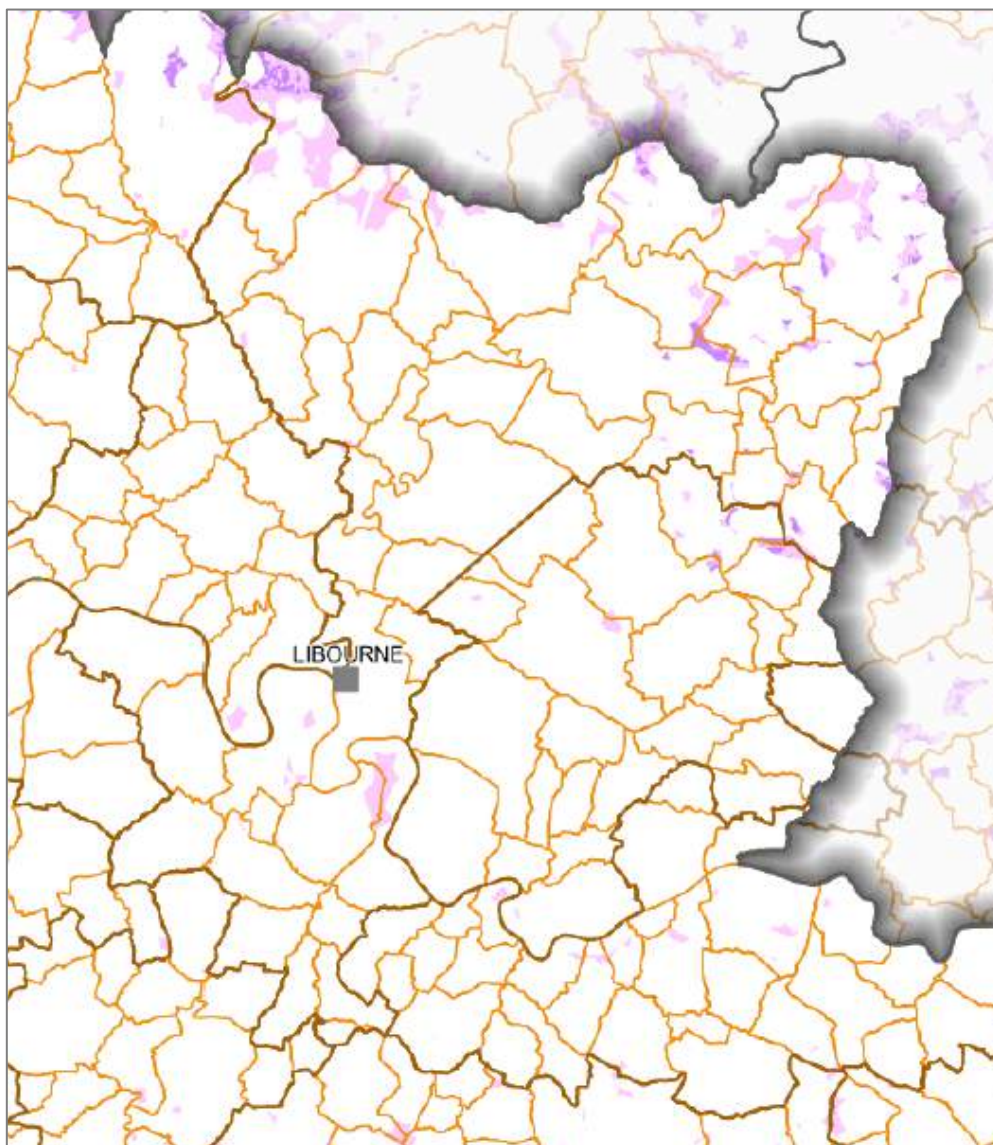
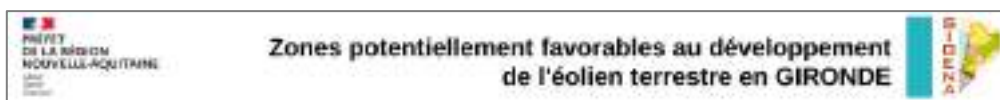


Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Afin d'accompagner le débat sur le développement des énergies renouvelables, la DREAL Nouvelle Aquitaine a mis à disposition la cartographie de zones potentiellement favorables à l'éolien terrestre (mise à disposition pour la Région le 31/05/2023). Les cartographies sont présentées ci-après.

Le territoire de la CALI semble globalement défavorable au développement éolien, d'après cette cartographie. L'essentiel de la CALI y est identifié avec des enjeux rédhibitoires.





Remarque : Ces zones n'ont aucune valeur juridique. Elles constituent des aides à destination des élus locaux, et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération.

Focus sur la Communauté d'Agglomération du Libournais (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

Rappelons que l'implantation d'éolienne doit respecter une distance minimale, fixée par l'arrêté du 26 août 2011 (et modifié par l'arrêté du 11 mai 2015). Ainsi, l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs soient situés à une distance minimale de :

- 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ;

- 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation seuil bas ou seuil haut définie à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.

Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur (*source : Légifrance, version consolidée au 14 août 2019*).

3. L'ÉNERGIE SOLAIRE

Source : Service Statistique du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ; Open-data ENEDIS ; DREAL Nouvelle Aquitaine.



Deux types d'énergie solaire existent :

- *le solaire thermique* (production d'eau chaude, de chaleur...) : la production solaire thermique se fait à l'aide de système passif, par exemple les vérandas, les serres, les façades vitrées, ou par des systèmes actifs, comme les chauffe-eaux solaires individuels ou collectifs
- *le solaire photovoltaïque* (production d'électricité) : la production de solaire photovoltaïque ne peut se faire que par l'intermédiaire de panneaux solaires photovoltaïques.

Irradiation Globale Horizontale annuelle moyenne de 1994 à 2013 en France (source : Solargis©2015 GeoModel Solar)



En Gironde, l'ensoleillement moyen annuel reçu sur le plan horizontal s'échelonne de 1250 à 1275 kWh/m² par an. Le territoire du PLUI bénéficie d'un contexte climatique favorable au développement de la filière solaire, tant thermique que photovoltaïque.

Normales mensuelles de la station météorologique Bordeaux-Mérignac (source : Météo France)

A. LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque ne se résume plus à cela et renvoie à de nombreuses installations connectées au réseau allant des unités de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol, ou plus récemment flottantes ou de type agrivoltaïque.

Par ailleurs, la multiplication des sources de production peut être à l'origine de dysfonctionnements sur le réseau qui n'est pas toujours conçu pour recevoir l'ensemble des charges électriques entrantes. Ces dysfonctionnements peuvent être à l'origine de microcoupures (interruption brève de l'alimentation électrique) et d'effet de foisonnement (fluctuations aléatoires de la production des systèmes de production électrique). C'est pourquoi les études préalables à l'implantation d'un projet photovoltaïque doivent s'assurer que le réseau électrique dispose d'une "capacité d'accueil" suffisante.

Sur le territoire de la CA du Libournais, la filière solaire photovoltaïque tend à se développer notablement, comme nous l'avons vu précédemment. Selon les données issues d'ENEDIS, 1124 sites de production photovoltaïque sont raccordés au réseau ENEDIS, permettant d'assurer en 2021 une production d'électricité d'origine solaire d'environ 15450 MWh.

Parmi les principales installations, en puissance crête, on recense notamment :

- La centrale au sol sur une friche de la commune des Eglisottes-et-Chalaures mise en service en 2017 de 8 MWc,
- La centrale au sol sur une ancienne carrière à Espiet, construite en 2021,
- La centrale solaire installée en ombrières sur la concession Renault de Libourne, d'une puissance de 830 kWc,
- Trois installations intégrées en toiture sur des bâtiments industriels ou hangars agricoles des communes d'Espiet, Izon et Saint-Martin-du-Bois, respectivement de 230 kWc, 200 kWc et 150 kWc.



Vue sur la centrale photovoltaïque des Eglisottes-et-Chalaures



Vue sur la centrale photovoltaïque sur Espiet

Selon les données DREAL NA, ainsi que du retour de la CALI, sont également identifiés plusieurs projets de type photovoltaïque (plus ou moins avancés), sur les communes d'Abzac, Genissac (dispositif flottant), Gours (dispositif flottant), Arveyres, les Peintures (28,8 MWc), Saint-Seurin-sur-l'Isle, Le Fieu, Saint-Quentin-de-Baron, Les Eglisottes-et-Chalaures, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Médard-de-Guizières et Izon.



Projet à Abzac



Projet à Genissac



Projet à Gours

Sont également recensés, selon les données DREAL Nouvelle Aquitaine, les projets suivants :

- un projet d'ombrière photovoltaïque sur le parking du Leclerc de Coutras ;
- un projet agrivoltaïque sur ombrière sur des cultures d'asperges et de vignes à Lapouyade (dépôt 2022) ;



Projet agrivoltaïque d'ombrières sur culture d'asperges et de vignes

☞ En annexe : Apports de la Loi Climat et Résilience sur la solarisation des toitures et aires de stationnement

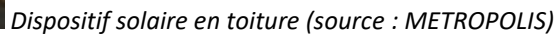
B. LE SOLAIRE THERMIQUE

La France dispose du cinquième gisement solaire européen. Dans le sud de la France, un chauffe-eau solaire individuel (dit CESI) avec 2 à 3,5 m² de capteurs (3 à 5,5 m² dans le nord) produit de l'eau chaude sanitaire pour une famille de trois ou quatre personnes, à hauteur de 50 à 80% de leurs consommations. Concernant le chauffage à l'aide de SSC (système solaire combiné), les installations sont plus importantes : la surface des capteurs est de l'ordre de 15m²; le ratio moyen pour le taux d'économie d'énergie concernant les SSC s'échelonne entre 10 et 50%, voire plus dans certains cas très favorables.

Si aujourd'hui, le solaire thermique tient encore une place relativement marginale dans la production d'énergie renouvelable en France, ce secteur sera amené à se développer davantage, notamment sous l'impulsion de la prochaine réglementation thermique ou encore l'évolution du coût de l'électricité auprès des distributeurs.

Le territoire de la CALI se caractérise par un habitat individuel largement dominant (en 2019, 78,3% des logements sont des maisons) qui, combiné à un contexte solaire favorable (taux d'ensoleillement compris entre 1250 à 1275 kWh/m²), offre un potentiel particulièrement intéressant pour l'installation de dispositif solaire thermique sur l'existant. Le résidentiel collectif, mais aussi les bâtiments publics et ceux liés aux activités économiques (notamment dans les zones d'activités où les volumes des constructions offrent des toitures de surface importante), constituent également un potentiel de développement.

Le PCAET en cours de la CALI indique qu'il est difficile de connaître précisément le parc et les productions résultantes pour cette énergie, les installations étant très diffuses et souvent sans comptage des consommations réelles. Une estimation de la production est donc faite à partir des données statistiques régionales. Sa valeur pour 2019 est de 1 GWh, pour une surface installée de 2 200 m² (source : PCAET).



C. LE CADASTRE SOLAIRE DE LA CA DU LIBOURNAIS

Ensoleillé

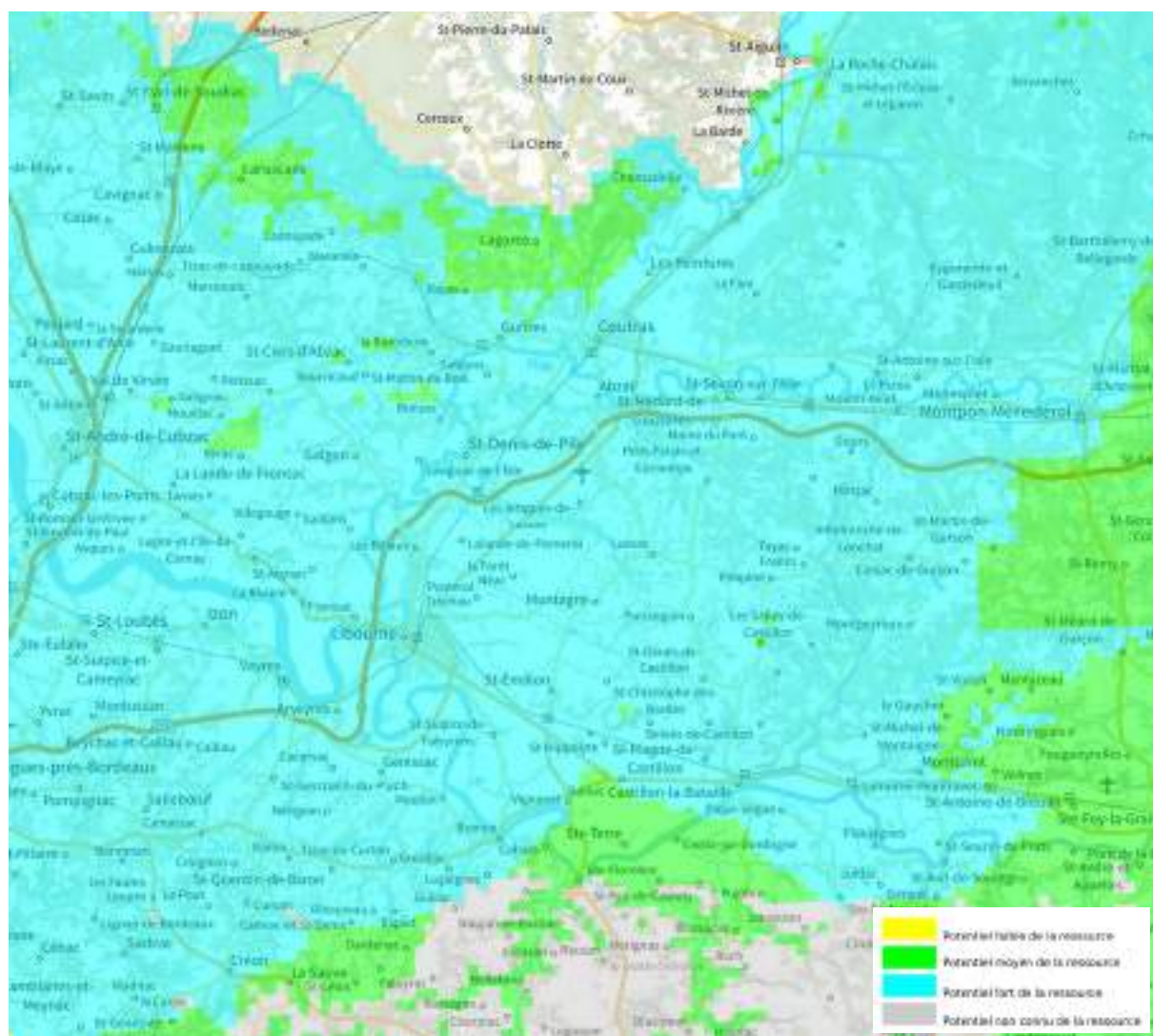
[338]

Le chauffage par géothermie peut remplacer de façon avantageuse un chauffage classique et produire de l'eau chaude. Il nécessite l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique qui prélève la chaleur dans le milieu naturel pour la transférer vers un autre milieu (exemple : un logement).

Les cartes suivantes mettent en exergue les caractéristiques locales en termes de géothermie. Globalement, le territoire présente un potentiel fort pour la géothermie, bien que le Nord du territoire se caractérise davantage par un potentiel moyen (vers Lagorce, Lapouyade, Bonzac, notamment).

Notons qu'à ce jour, on compte une installation de PAC géothermique sur nappe exploitée énergétiquement sur l'hôtel Saint-Clément de la commune de Saint-Médard-de-Guizières, produisant 0,1 GWh (source : PCAET en cours de la CALI).

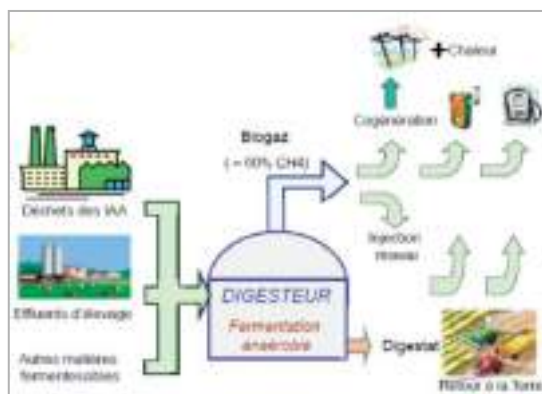
Remarque : Les données cartographiques portant sur la géothermie ne peuvent pas se substituer à une étude détaillée réalisée à une échelle plus fine, les caractéristiques d'un terrain pouvant différer localement et donc modifier le potentiel énergétique.



Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (source : Géothermies Perspectives)

5. LA METHANISATION

Source : Base de données SINOE ;



Le biogaz est la résultante de la méthanisation ou digestion anaérobie de la part fermentescible de la matière organique. Le gisement brut s'établit à partir de différentes sources : les déchets urbains, la part fermentescible des déchets ménagers, les boues de station d'épuration... Le plus couramment, la valorisation du biogaz se traduit par la production de chaleur, d'électricité et de biocarburant.

Schéma de principe de processus de méthanisation (Source : SDEnR 33)

Sur le territoire de la CALI, on compte un site de méthanisation industrielle sur l'UCVA de la commune de Coutras, produisant 11 GWh de biogaz (*source : PCAET en cours de la CALI*).

Par ailleurs, le territoire de La CALI ne compte qu'une seule installation produisant de l'électricité thermique (énergie de type secondaire). Il s'agit de la cogénération biogaz de l'ISDND de Lapouyade (puissance électrique : 8 300 kW), qui a produit environ 47 GWh d'électricité thermique en 2019. La chaleur est principalement autoconsommée pour le séchage des lixiviats, mais aussi pour le chauffage des serres Rougeline pour lesquelles on considère une consommation équivalente de biogaz de 34 GWh.

6. L'HYDROELECTRICITE

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne ; PCAET de la CA du Libournais (en cours).

Les rivières du bassin Isle Dronne sont régulièrement ponctuées par la présence d'ouvrages hydrauliques liés à des moulins. Plus de 200 ouvrages hydrauliques de la base de données d'EPIDOR possèdent la dénomination de moulins ou de barrages de moulins.

D'une manière générale, les moulins à eau représentaient par le passé, des équipements de production importants pour l'économie des territoires. Aujourd'hui, la force hydraulique est essentiellement exploitée pour produire de l'électricité, mais nombre de moulins n'utilisent plus cette énergie hydraulique, devenant des éléments patrimoniaux pour certains, ou encore culturels, touristiques et pédagogiques ou encore des lieux de résidence souvent secondaires (*source : EPIDOR*).

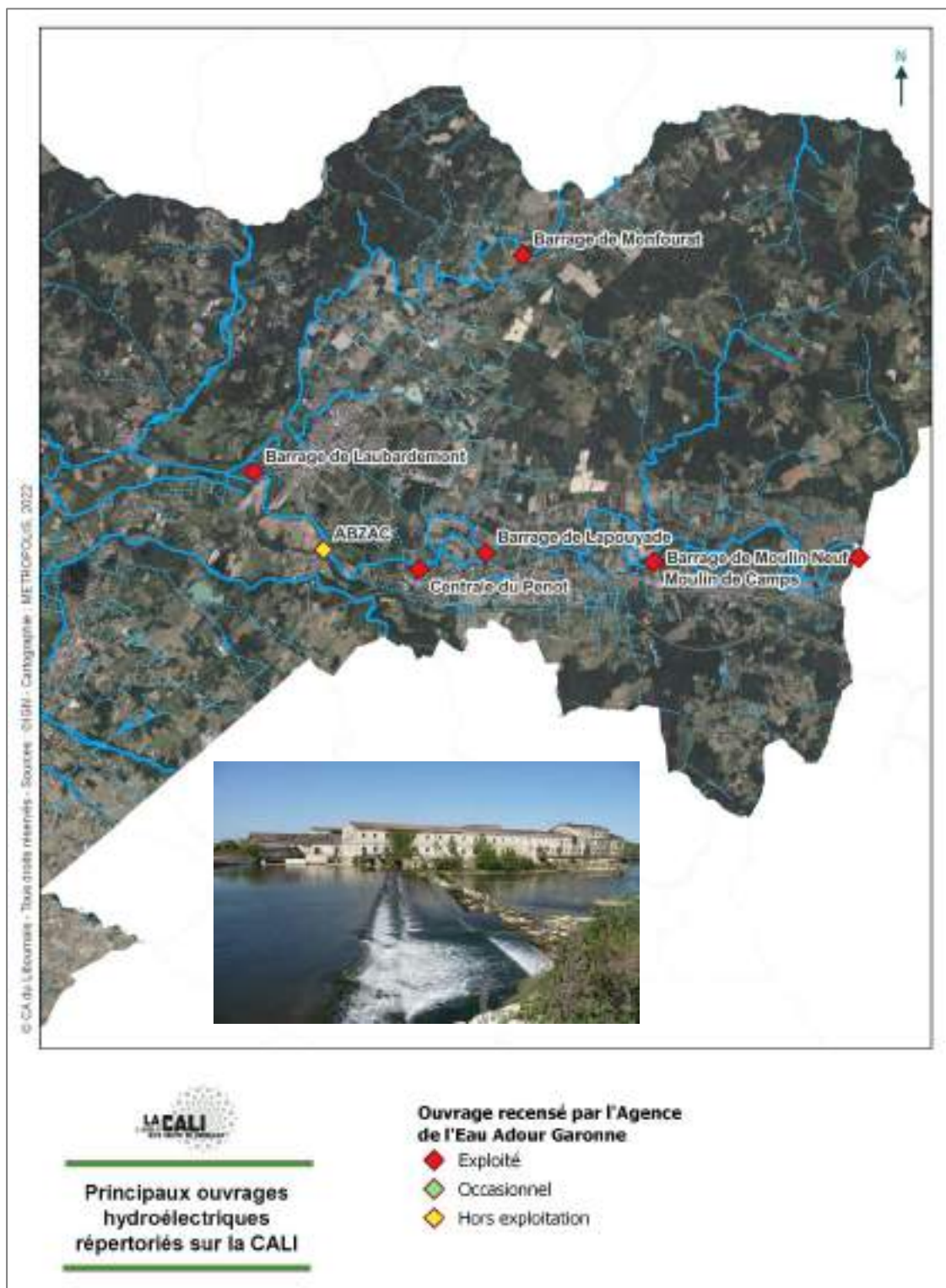
Aujourd'hui, près de 80 moulins produisent encore de l'hydroélectricité sur le bassin Isle Dronne. Ils se situent majoritairement sur les grands axes (l'Isle, la Dronne et l'Auvézère), et notamment dans le département de la Dordogne (48 ouvrages).

Sur le territoire de la CA du Libournais, 7 sites de production hydroélectrique sont répertoriés (*source : PCAET de la CALI, en cours*). Tous sont situés sur la Dronne et l'Isle :

- Centrale de Penot, Abzac : 320 kW
- Barrage de Laubardemont, Sablons : 450 kW
- Moulin de Lapouyade, Saint-Médard-de-Guizières : 370 kW

- Centrale de Logerie, Saint-Seurin-sur-l'Isle : 76 kW
- Centrale Amcor, Saint-Seurin-sur-l'Isle, mise en service en 2019 : 75 kW
- Moulin de Camps, Saint-Seurin-sur-l'Isle : 250 kW
- Centrale hydroélectrique de Montfourat, Églisottes-et-Chalaures : 450 kW

Leur production cumulée est estimée à 6 GWh sur l'année 2019, selon le PCAET de la CALI.



Nom	Moulin de Laubardemont	Moulin d'Abzac	Moulin de Penot	Moulin de Lapouyade	Moulin de Camps-sur-Isle	Moulin de Saint-Seurin	Moulin de Porchères	Moulin de Logerie
Communes	ST MEDARD DE GUZIERES/ COUTRAS	ABZAC/ COUTRAS	ABZAC/ COUTRAS	ST MEDARD DE GUZIERES/ COUTRAS	ST SEURIN SUR L'ISLE/ PORCHERES	Porchères/ Saint-Seurin-sur-Isle	Porchères/ Saint-Seurin-sur-Isle	ST ANTOINE SUR L'ISLE/ ST SEURIN SUR L'ISLE
Nombre d'ouvrages	20 ouvrages : 1 déversoir, 10 vannes de décharge, 1 grille, 4 vannes usinières, 2 coursiers hors service, 1 écluse de garde (batardieu) et 1 écluse	9 ouvrages : 3 déversoir, 1 pertuis, 6 vannes usinières, 1 écluse	11 ouvrages : 1 écluse, 1 déversoir, 1 grille, 6 vannes usinières, 2 vannes de décharge	15 ouvrages : 1 déversoir, 2 vannes de décharge, 1 batardieu, 2 grilles, 5 vannes usinières, 4 turbines	8 ouvrages : 1 déversoir, 2 vannes de décharge, 1 batardieu d'écluse, 1 grille, 3 vannes usinières	13 ouvrages : 3 déversoirs, 1 passe à canot, 6 vannes de décharge, 1 batardieu de décharge, 2 vannes usinières	15 ouvrages : 3 déversoirs, 6 vannes de décharge, 4 vannes usinières, 1 écluse de garde, 1 écluse	10 ouvrages : 1 déversoir, 2 grilles, 4 vannes usinières, 2 vis sans fin, 1 écluse
Etat global du site	Etat moyen	Etat moyen	Bon état	Bon état général	Etat moyen	Etat moyen	Etat moyen à mauvais	Bon état général
Etat global du site	L'usine est équipée pour la production hydroélectrique.	Le site de produit plus d'électricité. Il a été totalement restauré et fait l'objet de visite guidée.	L'usine est équipée pour la production hydroélectrique.	L'usine et l'écluse sont équipées pour la production hydroélectrique. La maison éclusière est habitée.	L'usine est équipée pour la production hydroélectrique.	L'usine est équipée pour la production mais ne produit pas.	L'usine est équipée pour la production mais ne produit pas. Il a été en partie restauré et fait l'objet de visite guidée.	L'usine est équipée pour la production hydroélectrique hors du moulin. La maison éclusière est habitée et héberge un restaurant.

Nom	Moulin de Laubardemont	Moulin d'Abzac	Moulin de Penot	Moulin de Lapouyade	Moulin de Camps-sur-Isle	Moulin de Saint-Seurin	Moulin de Porchères	Moulin de Logerie
Autorisation actuelle	Arrêté préfectoral du 21 mars 1992	Non connue	Arrêté préfectoral du 09 juin	Arrêté préfectoral d'octobre 1980	Arrêté préfectoral de mai 1983	Décret présidentiel du 17 mai 1907	L'arrêté préfectoral du 18 juin 2003 MAIS non transféré	décret présidentiel du 16 mai 1895
Gestion des ouvrages	Gestion automatisée pour les vannes usinières, manuelle pour la décharge.	Vannage rive gauche ouvert constamment, autres vannes ouvertes pour les hautes eaux.	Gestion automatisée	Automatisée pour les vannes usinières et les turbines. Manuelle et lors des chômages pour les autres ouvrages (1*/an).	Manuelle et lors des chômages (1*/an).	Ouverture des vannages uniquement par le CRC	Ouverture des décharges en hautes eaux, ouverture vannage usinière rive droite lors des visites	Automatisée pour les vannes usinières et les turbines. Manuelle et lors des chômages pour les autres ouvrages (1*/an).
Activité actuelle du site	Hydroélectricité	Accueil du public, Production de carbons	Hydroélectricité	Hydroélectricité	Hydroélectricité	Aucune	Accueil du public, visite de la minoterie, ateliers divers, restaurant	Hydroélectricité

Synthèse des principales caractéristiques des complexes hydrauliques de l'Isle Girondine (source : SIETAVI)

7. BIOCARBURANTS

La production de biocarburants se concentre sur l'usine Raisinor de la commune de Coutras. La production d'ED95 s'élève à 23 GWh (source : PCAET de la CALI, en cours).

8. DECHETS

Comme évoqué dans la partie dédiée aux déchets (Cf. partie XXXX), la collecte et la valorisation des déchets ménagers de la Cali est gérée par le SEMOCTOM et le SMICVAL.

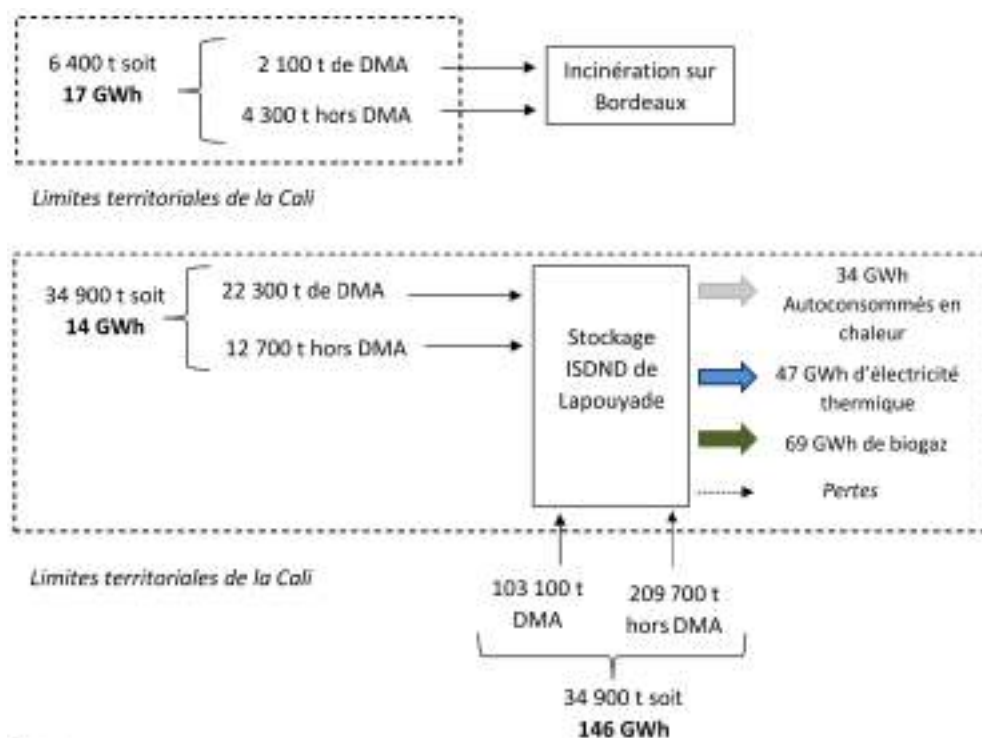
Concernant les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés, ils représentent 54 100 tonnes pour l'ensemble des 45 communes.

Du point de vue de la valorisation énergétique, 22 300 tonnes (41%) sont envoyées sur le centre de stockage de Lapouyade, avec production de biogaz, 2 100 tonnes sont incinérées sur les incinérateurs de Bordeaux Métropole, le reste étant traité dans des filières de valorisation matière (recyclage, compostage...).

A noter également que d'autres types de déchets produits par le territoire (DIB, tout-venant, DID, DASRI...) sont envoyés vers les usines d'incinération de Bègles (ASTRIA) et Bassens (SIAP et PROCINER). Ils sont estimés à environ 4 300 tonnes.

Au final, les déchets produits et valorisés sous forme énergétique représentent l'équivalent de 31 GWh :

- 17 GWh en incinération sur Bordeaux Métropole, à partir de 6 400 tonnes de déchets (DMA, DIB, DID, DARS...))
- 14 GWh en biogaz, sur le site de Lapouyade.



9. SYNTHÈSE ET ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Le tableau et les diagrammes suivants reprennent l'ensemble des productions énergétiques primaire et secondaire sur le territoire de La Calix :

	Energie	Production primaire (GWh)	Production secondaire (GWh)
ENERGIE PRIMAIRE	Pétrole	0	
	Bois	79	
	Déchets (valorisation incinération)	18	
	Déchets (valorisation biogaz)	13	
	Biogaz (hors enfouissement de déchets)	11	
	Solaire photovoltaïque	16	
	Hydroélectricité	6	
	Solaire thermique	1	
	Géothermie	0,1	
	PAC	47	
ENERGIE SECONDAIRE	Chaleur réseau		0
	Vapeur		0
	Biocarburants		23
	Biogaz		69
	Electricité nucléaire		0
	Electricité thermique		47
	TOTAL	191	139

Tableau de synthèse de la production d'énergie primaire et secondaire en 2019 (source : PCAET de la CALIX).

A. PRODUCTION D'ÉNERGIE FINALE

La production d'énergie finale correspond à la somme des productions primaire et secondaire, à laquelle a été soustraite l'énergie primaire consommée pour la production secondaire et la part des déchets qui est exportée en dehors du territoire.

La majorité de l'énergie primaire n'est pas transformée et est directement utilisée ou exportée. Environ 37 GWh d'énergie primaire locale (23 GWh de biomasse liquide valorisés en biocarburants et 14 GWh de déchets valorisés en biogaz) sont transformés en énergie secondaire.

Sur La Calix, cette production finale s'élève à 275 GWh en 2019.

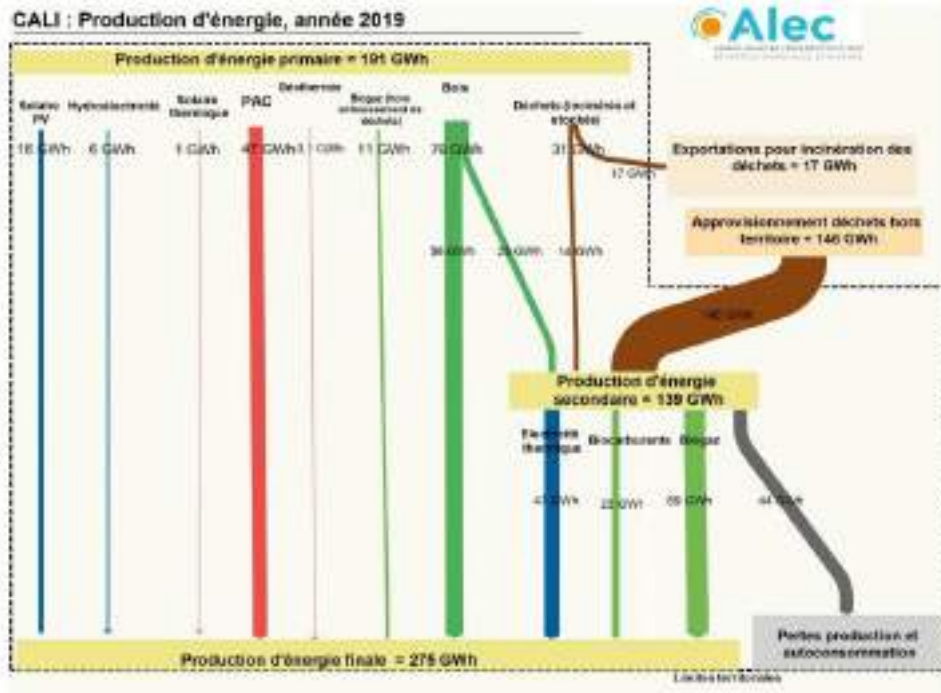
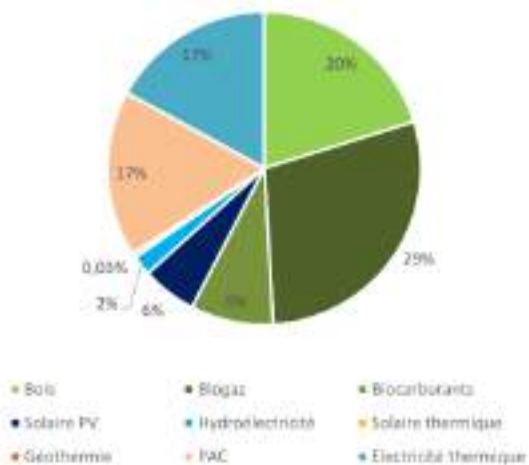
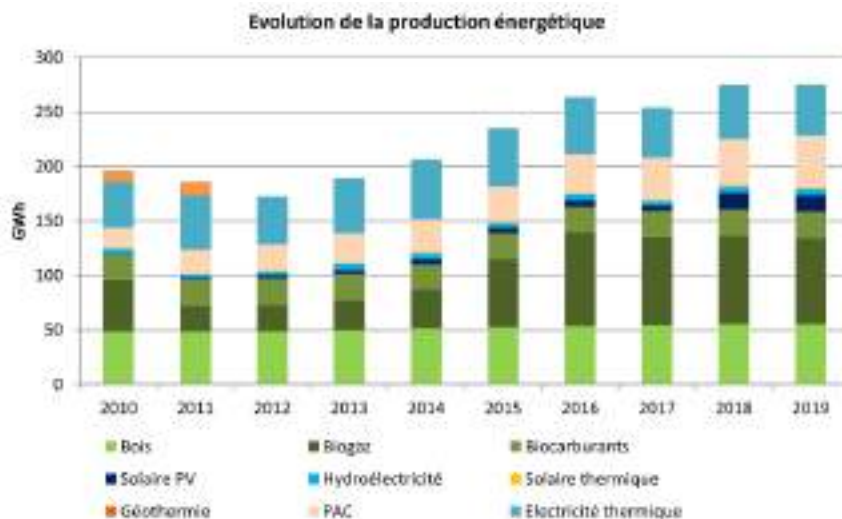


Diagramme de Sankey permettant de visualiser les flux de la production d'énergie



Production finale sur la CALI

Le graphique suivant représente l'évolution des productions finales par filière entre 2010 et 2019.



Entre 2010 et 2019, on observe que la production totale d'énergie finale sur le territoire augmente de +40%, principalement grâce au développement des PAC (passant de 19 GWh à 47 GWh de production entre 2010 et 2019) et du biogaz (passant de 47 GWh à 79 GWh).

Il convient de souligner que 61% de production d'énergie renouvelable est d'origine locale. Entre 2010 et 2019, on observe que la production totale d'énergie renouvelable sur le territoire augmente d'environ +52%, principalement grâce au développement des PAC (passant de 19 GWh à 47 GWh de production sur la même période) et du solaire photovoltaïque (passant de 1 GWh en 2010 à 16 GWh en 2019).



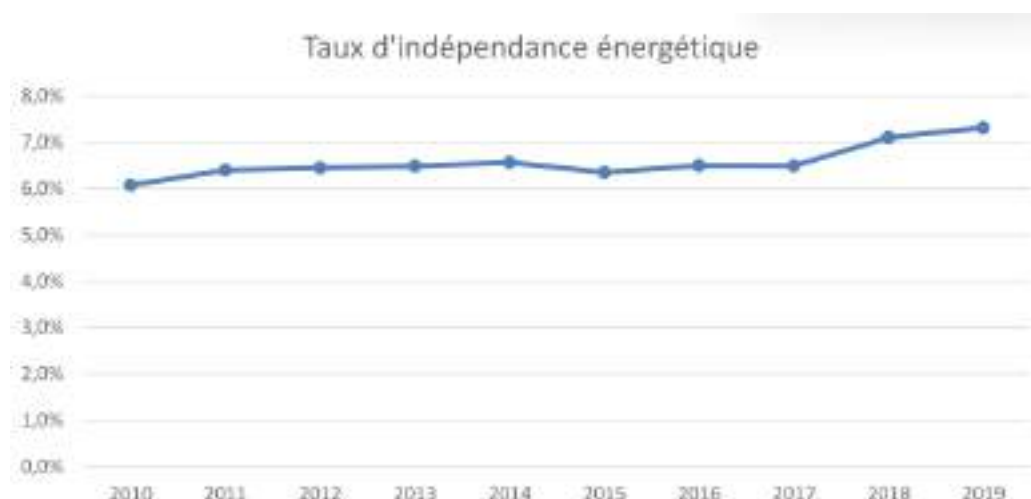
FIGURE 27 – LOCALISATION DES PRINCIPAUX SITES DE PRODUCTION ENERGETIQUE SUR LA CALI

Source : Alec

10. ESTIMATION DE L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

On définit le taux d'indépendance énergétique comme étant le rapport entre la production d'énergie primaire et la consommation énergétique finale.

Le taux d'indépendance énergétique de la CALI est passé de 6,1% à 7,3% entre 2010 et 2019, mais reste relativement faible. A titre de comparaison, le taux d'indépendance énergétique moyen en Gironde est d'environ 16% (12% si l'on enlève la production pétrolière du bassin d'Arcachon).



Source : PCAET de la CALI

H. EMISSIONS DE GES ET SEQUESTRATION DE CO₂

Source : PCAET de la CA du Libournais (en cours)

1. EMISSIONS DE GES ENERGETIQUES ET NON ENERGETIQUES

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui captent le rayonnement infrarouge au sein de l'atmosphère terrestre, contribuant ainsi au phénomène d'effet de serre. Les GES directs retenus conformément au protocole de Kyoto dans la comptabilisation des émissions sont les suivants : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Afin de pouvoir comptabiliser l'ensemble des gaz à effet de serre sous une seule unité, les émissions sont toutes évaluées en quantité équivalente de CO₂ (tonne équivalent CO₂ : t eq CO₂ ou t CO₂e), en tenant compte des pouvoirs de réchauffement climatique (PRG) des différents GES (à titre d'exemple, le méthane a un PRG 28 fois supérieur à celui du CO₂, et le protoxyde d'azote 265 fois supérieur).

La comptabilisation des émissions de GES sur un territoire peut être délicate à réaliser selon le périmètre considéré. En effet, les émissions de GES ne sont pas toujours directement produites à

l'endroit où est consommée l'énergie (électricité par exemple) ou un produit (fabrication en amont). Il convient alors de distinguer les émissions « directes », directement produites à la source (lors de la combustion de matière par exemple), et les émissions « indirectes » qui incluent les émissions « de l'amont ».

Dans les pages suivantes, et conformément au décret PCAET, seules les émissions Scope 1 et Scope 2 sont comptabilisées.

A. EMISSIONS GLOBALES DU TERRITOIRE ET EVOLUTIONS

Les émissions de CO₂ s'élèvent sur le territoire de La Calix à 611 kt eq CO₂ en 2019.

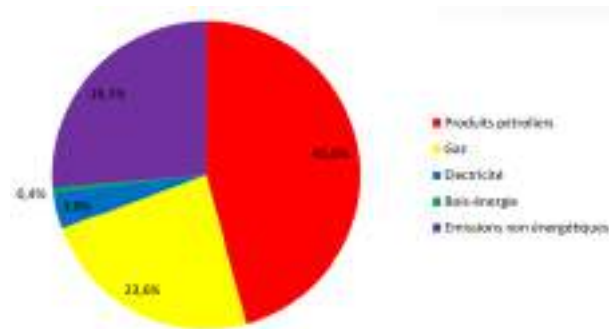


Ces émissions de GES sont en hausse depuis 2010, passant de 556 à 611 kt eq CO₂ en 2019, soit une hausse de +10%. La progression des EnR dans le mix de consommation et le facteur d'émission national de l'électricité plus faible aujourd'hui qu'en 2010, ne permettent de compenser les émissions dues aux produits pétroliers dans les transports qui augmentent.

Les émissions par habitant connaissent une hausse plus faible sur la même période (+4,3%) et s'établissent à 6,7 t eq CO₂ par habitant et par an, la moyenne départementale étant de 4,4 en 2019.

B. REPARTITIONS PAR TYPE D'ENERGIE

Le graphique suivant représente la répartition des émissions brutes de CO₂ par énergie, en tenant compte du "poids énergétique" de chacune des énergies dans les consommations finales.



Répartition des émissions de GES par type d'énergie

Les produits pétroliers, qui représentent 42% des consommations énergétiques, tous secteurs confondus, comptent pour presque 46% des émissions de CO₂, en raison d'un facteur d'émission plus important que les autres types d'énergie, complétés par le gaz naturel, fortement émetteur de CO₂.

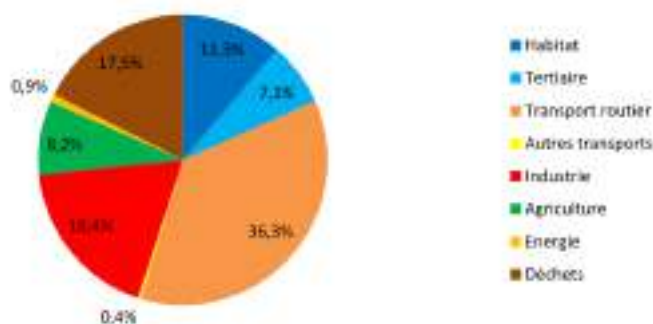
également (24% des consommations). A l'inverse, l'électricité compte pour 22% des consommations énergétiques, mais n'est responsable que de 4% des émissions de GES, en raison d'un facteur d'émission plus faible. Autre particularité du territoire, l'importance du poids des émissions non énergétiques puisqu'elles représentent le second secteur d'émissions avec presque 26% des émissions totales (liées aux fuites diffuses de méthane sur l'ISDND de Lapouyade).

Précisons que les émissions totales, hors émissions non énergétiques, représentent 450 kt eq CO₂ en 2019.

C. REPARTITIONS PAR SECTEUR

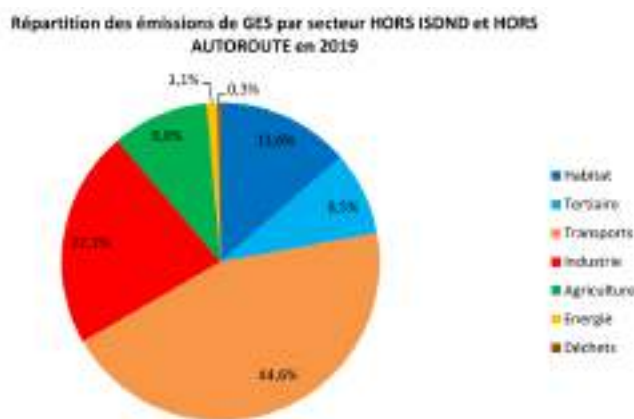
Le secteur des transports est celui qui émet le plus de GES, notamment en raison de la prépondérance des produits pétroliers dans ce secteur. Il représente environ 37% des émissions totales, devant le secteur déchets (17,5%) et l'industrie (18,4%). Les émissions du secteur déchets proviennent des taux de captage et des diverses fuites de méthane dans son cycle de production (valorisation ou brûlage en torchères).

Le secteur résidentiel et le secteur agricole représentent 11,3% et 8,2%. Enfin, les secteurs tertiaire, énergie et autres transports comptent pour 7,1%, 0,9% et 0,4%.



Répartition des émissions de GES par secteur

Si on ne comptabilise pas les émissions de l'ISDND de Lapouyade, ni celles de l'autoroute, la répartition par secteur est la suivante :



Les émissions globales hors ISDND et sans l'autoroute s'élèvent alors à 447 ktéq CO₂ en 2019 soit 4,9 t eq CO₂ par habitant (contre 6,7 t eq CO₂ par habitant avec l'autoroute et l'ISDND).

Ces émissions sont légèrement supérieures à celles du Département (4,4 t eq CO₂ par habitant) s'expliquant par un territoire péri-urbain à rural (migrations pendulaires plus importantes, émissions du secteur agricole plus élevées...).

2. STOCKAGE CARBONE ET SEQUESTRATION DE CO₂

Les travaux réalisés pour le PCAET mené sur le territoire de la CALI, mettent en évidence que celui-ci séquestre annuellement environ 9% de ses émissions de GES, telles que calculées dans la partie précédente, soit -53 500 tCO₂e.



FIGURE 44 – COMPOSANTES D'ÉMISSION ET DE SEQUESTRATION ANNUELLE DE CO₂ SUR LE TERRITOIRE DE LA CALI
Source : Corinne Lande-Corin 2018 – AGÈME – ALEC

La dynamique de stockage/émission de CO₂ de La Cali est la suivante :

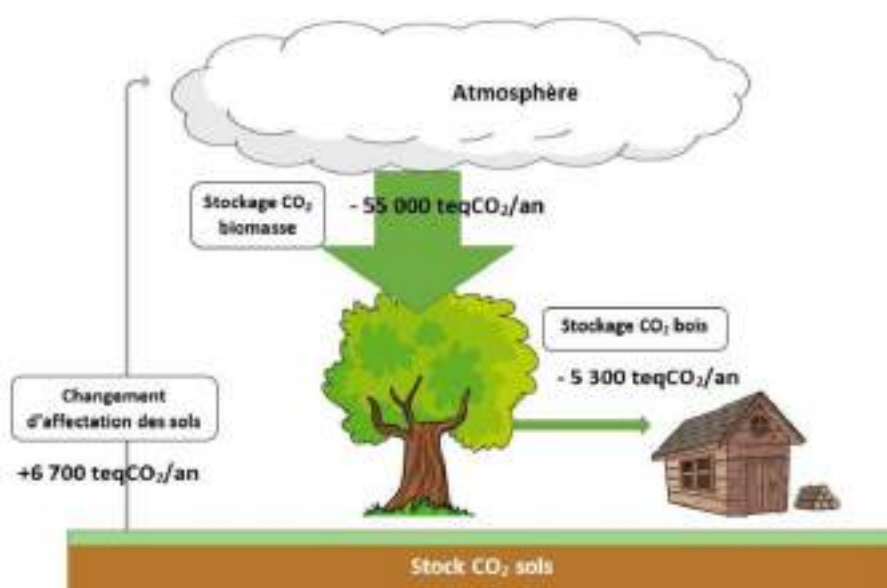


FIGURE 43 – SYNTHÈSE SEQUESTRATION CARBONE SUR LA CALI
Source : Alec

3. VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Les différents modèles climatiques désignent le Grand Sud-Ouest comme la région française la plus concernée par la hausse des températures, déjà constatée mais surtout à venir.

De plus, l'intensité et la fréquence des événements climatiques extrêmes (canicule, sécheresse) vont vraisemblablement s'accroître, tandis que le volume global des précipitations subira une baisse.

Des enjeux forts pourront donc concerner la santé des populations (notamment les plus vulnérables) et des écosystèmes (milieux aquatiques et humides). Cela renforcera, dans certaines zones du territoire, le phénomène de retrait-gonflement des argiles qui menace les constructions.

La ressource en eau pourra être impactée tant d'un point de vue quantitatif (conflit d'usage) que qualitatif (pollution), alors même que le risque de crue (notamment hivernale) ou d'inondation (orage, ruissellement), qui concerne déjà nombre de communes, pourra s'accroître.

Enfin, le Libournais étant caractérisé par une représentation forte des activités viticoles et vinicoles dans son économie, les aléas climatiques (sécheresse, événements climatiques violents) rendent le territoire particulièrement vulnérable.

I. QUALITE DE L'AIR

Source : PCAET de la CA du Libournais (en cours)

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la CA du Libournais, un diagnostic portant sur la qualité de l'air a été réalisé par ATMO Nouvelle Aquitaine, et formalisé dans un rapport en 2022. Les éléments de diagnostic figurant ci-après sont issus de ce rapport.



1. POLLUANTS : GLOSSAIRE POUR MIEUX COMPRENDRE

COV non méthanique (polluant) : Il s'agit d'hydrocarbures (émis par évaporation des bacs de stockage pétroliers ou lors du remplissage des réservoirs automobiles), de composés organiques (provenant des procédés industriels, de la combustion incomplète des combustibles et carburants, des aires cultivées ou du milieu naturel), et de solvants (émis lors de l'application de peintures et d'encres, lors du nettoyage des surfaces métalliques et des vêtements).

Les particules en suspension et fines (polluants) : Les particules en suspension proviennent surtout de la sidérurgie, des cimenteries, de l'incinération de déchets, de la manutention de produits pondéreux, minéraux et matériaux et de la circulation automobile. Les poussières se distinguent entre elles par leur taille.

Les poussières dites "respirables" sont celles qui ont un diamètre aérodynamique moyen inférieur à 10 µm. On les appelle PM10. Leur taille est suffisamment faible pour rentrer dans les poumons. Elles sont générées par les activités anthropiques telles que les industries, le chauffage domestique ou encore le trafic automobile.

Les particules fines (< 2,5 µm, appelées PM2,5) sont principalement émises par les véhicules diesel. La taille de ces poussières leur permet de pénétrer dans les alvéoles pulmonaires et donc d'interagir fortement avec le corps humain.

Le dioxyde de soufre (polluant) : Le dioxyde de soufre est issu de la combustion de matières fossiles (charbon, fuel, gazole, etc.) et de procédés industriels. Le SO₂ se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.

Ammoniac (polluant) : En termes d'origine anthropique, l'ammoniac (NH₃) est avant tout un polluant agricole, lié aux activités d'élevage (formation à partir de l'urine et de la fermentation de la matière organique), et émis lors de l'épandage des lisiers, mais aussi lors de l'épandage des engrais ammoniaqués. L'ammoniac participe au phénomène des pluies acides.

Oxydes d'azote (polluant) : Les NOx sont principalement émis lors des phénomènes de combustion. Les sources principales sont les transports, l'industrie, l'agriculture, la transformation d'énergie et le chauffage. Le dioxyde d'azote participe au phénomène des pluies acides, et contribue ainsi à l'appauvrissement des milieux naturels et à la dégradation des bâtiments.

2. LES POSTES D'EMISSIONS A ENJEUX

Les émissions présentées dans la figure ci-dessous concernent les six polluants et les huit secteurs d'activité indiqués dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Les différents polluants sont pour la plupart des polluants primaires (NOx, SO₂, PM10 et PM2,5) ou des précurseurs de polluants secondaires (COVNM et NH₃). Les COV incluent le CH₄ (méthane). Le méthane n'étant pas un polluant atmosphérique mais un gaz à effet de serre, les valeurs fournies concernent uniquement les émissions de COV non méthaniques (COVNM).

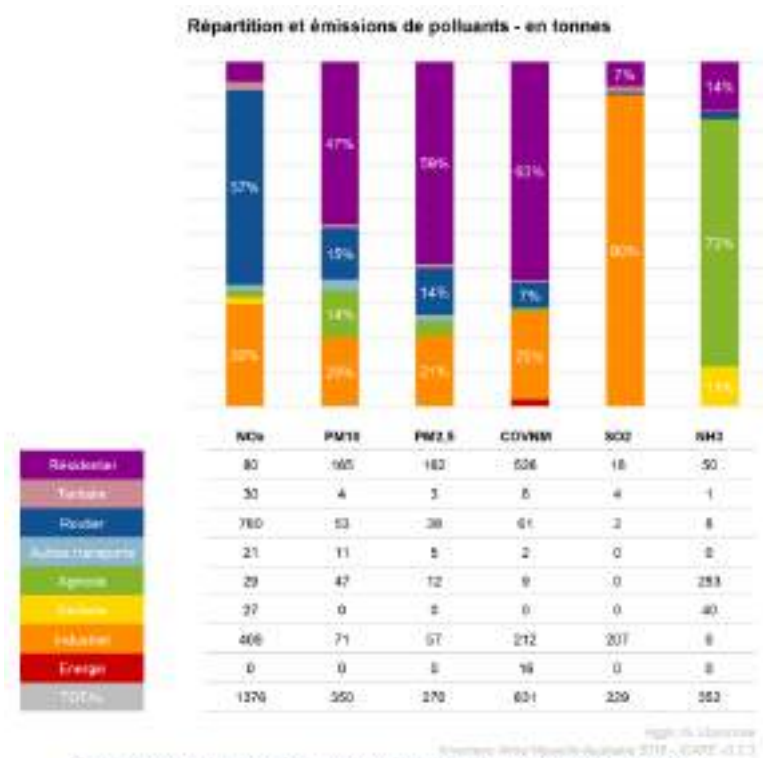


Figure 4 : CA du Libournais - Répartition et émissions 2016 de polluants par secteur, en tonnes

Les oxydes d'azote (NOx) proviennent pour plus de la moitié du secteur routier. Un tiers de ces émissions est lié au secteur industriel. Les particules, quant à elles, sont multi-sources et sont originaires des secteurs résidentiel, transport routier, industriel et agricole. Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont émis par les secteurs résidentiel et industriel. Le dioxyde de soufre (SO₂) est principalement lié au secteur industriel. Enfin, l'ammoniac (NH₃), provient en majeure partie du secteur agricole mais aussi des secteurs « résidentiel » et « traitement des déchets ».

Les secteurs à enjeux sont les suivants :

– **le transport routier**

Le transport routier émet des proportions variables de polluants sur le territoire de la CA du Libournais. Deux polluants sont principalement générés par le transport routier : les NOx (57 %), les particules (15 % pour les particules en suspension PM₁₀ et 14 % pour les particules fines PM_{2,5}) et dans une moindre mesure les COVNM (7 %). Les émissions de NOx proviennent des phénomènes de combustion de carburants, essentiellement par les véhicules à moteur diesel. Les particules fines sont issues à la fois de la partie moteur (combustion carburant) et de la partie mécanique (usure des pneus, des plaquettes de freins et des routes).

– **le résidentiel**

Généralement, les principaux polluants produits et rejetés par le secteur résidentiel sont les particules. En effet, elles représentent près de la moitié, voire plus, des émissions du secteur. Autre polluant émis en grande partie par le secteur résidentiel : les COVNM. Ainsi, 2/3 des émissions de COVNM sont dues à aux activités domestiques. Enfin, ce secteur est également à l'origine d'émissions d'ammoniac pour moins de 15 %.

Les rejets de particules par le secteur résidentiel proviennent principalement du chauffage des logements par la combustion du bois : cette dernière est responsable de 95 % des émissions de particules du secteur résidentiel. Les émissions de COVNM sont dues pour 1/3 aux activités domestiques liées à l'utilisation de peintures et de solvants et pour quasiment 2/3 des émissions, comme pour les particules, à l'utilisation du bois comme moyen de chauffage. De même, l'ammoniac est essentiellement (99 %) émis lors de l'utilisation domestique de bois pour se chauffer. Ces polluants sont essentiellement émis lors de l'utilisation d'équipements de chauffage peu performants du point de vue énergétique de type insert et foyers ouverts.

– **l'agriculture**

Ce secteur est identifié comme secteur à enjeu par rapport à son poids sur le territoire de CA du Libournais au sein des émissions de NH₃ (72 %). L'épandage d'engrais azotés ainsi que les composés azotés issus des déjections animales participent largement aux émissions d'ammoniac. L'élevage au bâtiment et le travail du sol des cultures participent quant à eux aux émissions de particules. En outre, le NH₃ est un gaz précurseur dans la formation des particules secondaires justifiant davantage sa place dans les secteurs à enjeux.

– **l'énergie, l'industrie et les déchets**

Les activités industrielles sont sources de différents polluants (SO₂ en premier lieu mais aussi NOx, COVNM et particules). Le secteur industriel dans sa globalité est fortement émetteur de SO₂ (90 % des émissions). Ce secteur représente 20 à 30 % des émissions des autres polluants. Ces émissions sont principalement liées aux procédés de fabrication.

3. FOCUS SUR LES EMISSIONS PAR HABITANT

A. APPROCHE GLOBALE

Lorsque les émissions sont rapportées au nombre d'habitants, les poids des divers secteurs d'activité de la CA du Libournais peuvent présenter des différences notables avec ceux du département de la Gironde ou de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette représentation permet de comparer les émissions des territoires. Ceci est illustré dans le graphique ci-dessous.

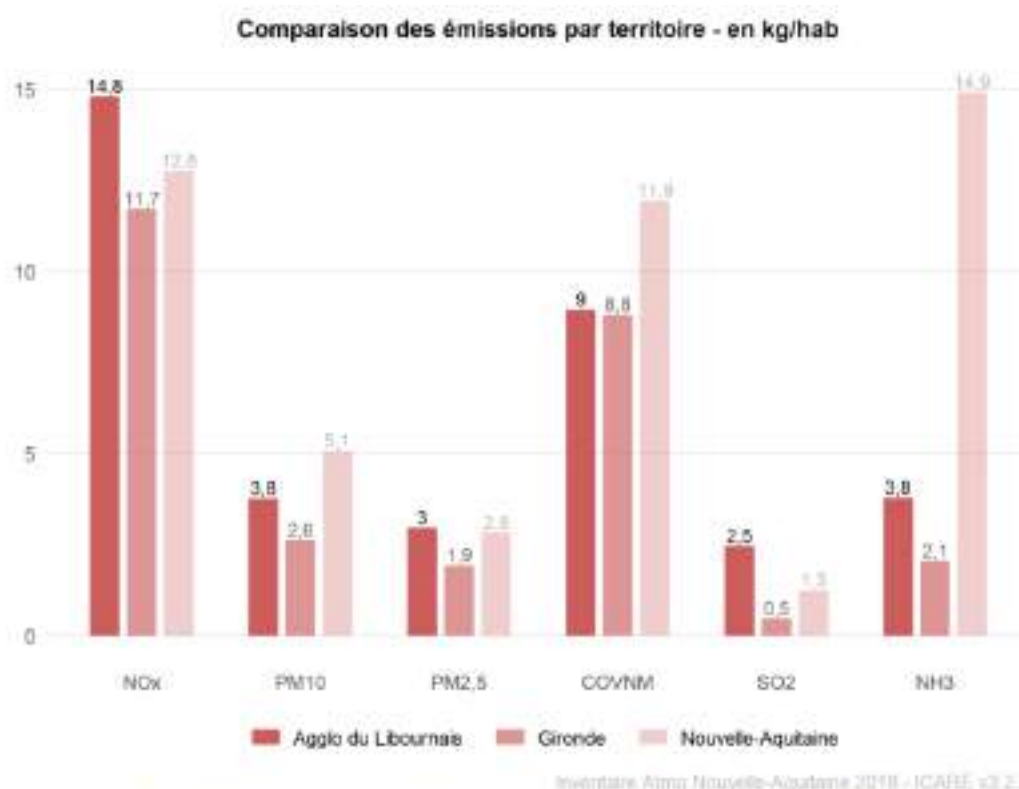


Figure 5 | Comparaison des émissions par territoire, en kg par habitant

Les émissions de polluant par habitant de la CA du Libournais sont supérieures à celles du département pour tous les polluants. Elles sont également supérieures à celles de la région pour les NOx, les PM2,5 et le SO₂.

Concernant les oxydes d'azote, les émissions sont essentiellement dues au transport routier et au secteur industriel. Le territoire du Libournais est traversé de part en part par l'A89 et la D674 mais également par une installation industrielle d'importance. Les émissions par habitant de NOx, au transport routier, sont légèrement supérieures à celles de la Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine. Ceci s'explique essentiellement par les densités de population différentes sur ces 3 entités géographiques et des émissions plus fortes sur le territoire du Libournais comparativement à sa superficie. Concernant les émissions par habitant de NOx du secteur industriel sont nettement supérieures à celles de la Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine. Ceci est dû aux émissions de l'installation de production du verre creux et qui est à l'origine d'une majeure partie des émissions de NOx du secteur industriel. Les émissions, pour la taille du territoire, sont importantes et expliquent ces différences avec le département et la région.

Pour le Libournais, **les particules** sont multi-sources et proviennent en majorité du secteur résidentiel/tertiaire. Les émissions unitaires de la communauté d'agglomération sont plus élevées que celles de la Gironde et similaires à celles de la Nouvelle-Aquitaine. Ceci s'explique par la consommation de bois de chauffage des territoires et le facteur d'émission élevé du bois pour les particules. En effet, la consommation de bois de la communauté d'agglomération est de 29 %, contre 21 % et 26 % respectivement pour la Gironde et la Nouvelle-Aquitaine. Le secteur industriel, et notamment l'installation de production de verre creux, engendre, pour ce territoire, des émissions de particules par habitant plus élevées que sur le département et la région. Le même constat que pour les oxydes d'azote s'applique aux particules.

Les émissions de COVNM sont essentiellement liées aux secteurs du résidentiel/tertiaire et de l'industrie. Les différences observées sont liées à la relativement faible industrialisation du Libournais comparée aux autres échelles territoriales et à sa densité de population importante. De plus, comme pour les particules, la consommation de bois de chauffage plus importante sur la communauté d'agglomération contribue à réduire les écarts entre les territoires.

Sur ce territoire, **le dioxyde de soufre** est principalement émis par le secteur industriel et notamment par l'installation de production de verre creux. Comparativement aux autres échelles géographiques où les émissions industrielles sont plus diluées par rapport au nombre d'habitants, dans le cas du Libournais, les émissions sont importantes comparativement à la taille du territoire.

Les émissions d'ammoniac par habitant du territoire Libournais sont issues en majorité du secteur agricole. Elles sont plus importantes que celles du département et à l'inverse, plus faibles que celles de la région. La Gironde n'est pas un territoire fortement agricole ce qui explique que les émissions de la CA du Libournais soit plus élevées car cette dernière a une typologie beaucoup plus rurale que le département. En revanche, la Nouvelle-Aquitaine est une région très agricole, aussi, les émissions par habitant de la CA du Libournais sont plus faibles que celles de la région.

B. FOCUS SUR LE SECTEUR DES TRANSPORTS

Source : Rapport ITER, dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD

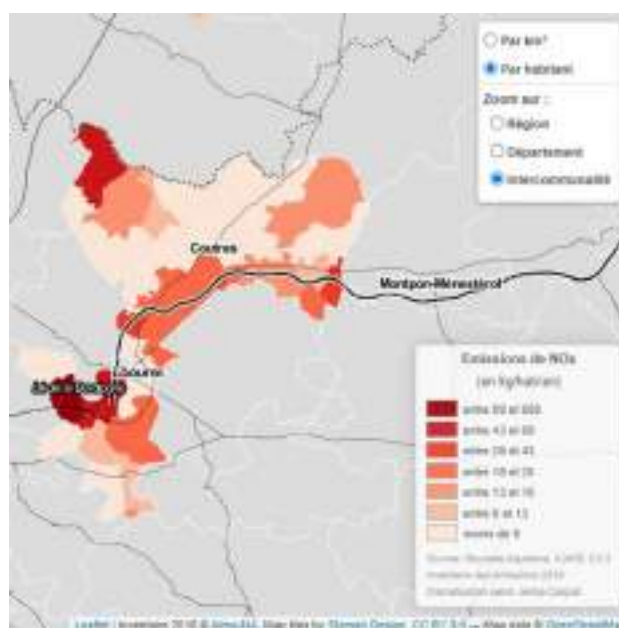
1. OXYDES D'AZOTE

Parmi les polluants atmosphériques évalué par l'indice ATMO, on retrouve les dioxydes d'azote.

De manière globale, les Nox représentent en 2018 59% des émissions de la Cali (57% du transport routier et 2% par du secteur des autres transports), soit un total de 801 tonnes émises. La commune de Vayres y est la plus exposée.

50% des NOx du transport routier sont émis par les voitures particulières, 31% par les véhicules utilitaires légers et 16% par les poids lourds.

Seuls 3% des émissions de Nox sont dus au secteur ferroviaire.



2. PARTICULES PM10

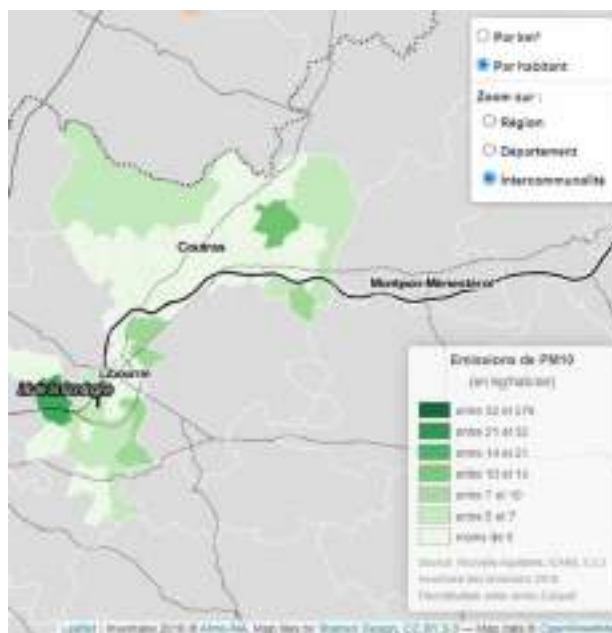
S'agissant des particules fines PM10, celles-ci en sont causées qu'à 18% par les transports. La majorité des émissions provient du secteur résidentiel (47%). Ici la commune de Vayres est la plus exposée aux PM10 (entre 21 et 32 kg/hab/an). Une majorité de communes est exposée à moins de 5kg/hab/an sur le territoire en 2018.

S'agissant de l'origine d'émission de ces particules dans le secteur des transports, celles-ci sont principalement dues à l'usure des pneus, à l'abrasion des plaquettes de frein ainsi qu'à l'usure de la route.

Au total, les émissions de PM10 du secteur routier et des autres transports qui représentent 56% des émissions de la Cali.

La grande majorité de ces émissions du secteur routier provient de la combustion des véhicules à moteur diesel (87%), de l'échappement moteur des véhicules diesel (40%) et de l'usure de ces véhicules (pneu, freins, routes à 60%).

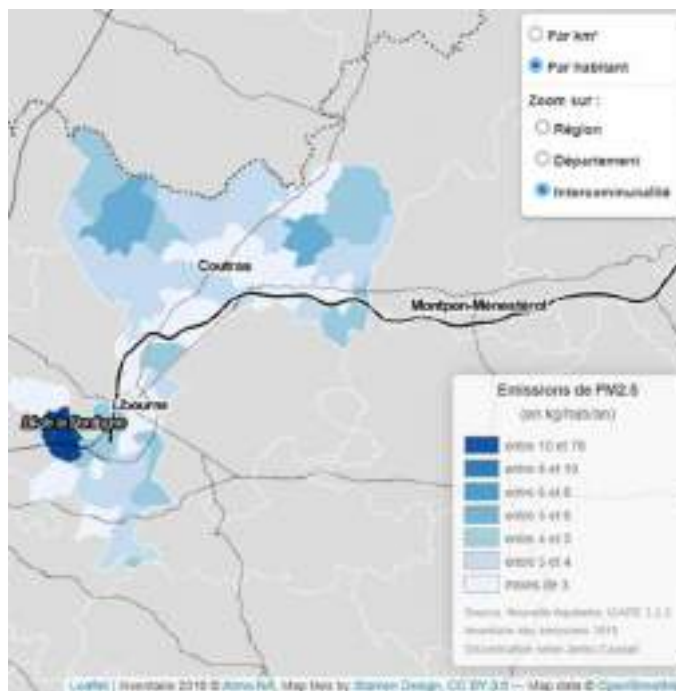
Enfin, le secteur ferroviaire est responsable de 17% des émissions de PM10.



3. PARTICULES PM2,5

Concernant les particules fines PM2,5, celles-ci ne sont causées qu'à 16% par le secteur routier et autres transports. La majorité des émissions provient du secteur résidentiel (59%). Une commune est particulièrement exposée à ces particules : la commune de Vayres avec un taux compris entre 10 et 78/hab/an en 2018.

Les émissions de PM2,5 sont causées principalement par la partie « moteur » du véhicule. Au total, le secteur routier et autres transports représentent 40% des émissions de La Cali soit 43 tonnes sur l'année 2018.



Concernant le secteur routier, ces émissions sont dues en majorité à la combustion des véhicules à moteur diesel (89%), à l'échappement moteur des véhicules diesel (55%) et à l'usure des pneus, freins et routes de ces véhicules (45%).

Enfin, le secteur ferroviaire est responsable de 11% des émissions de PM_{2,5} (à 92% liés à l'usure des feins, rails et routes).

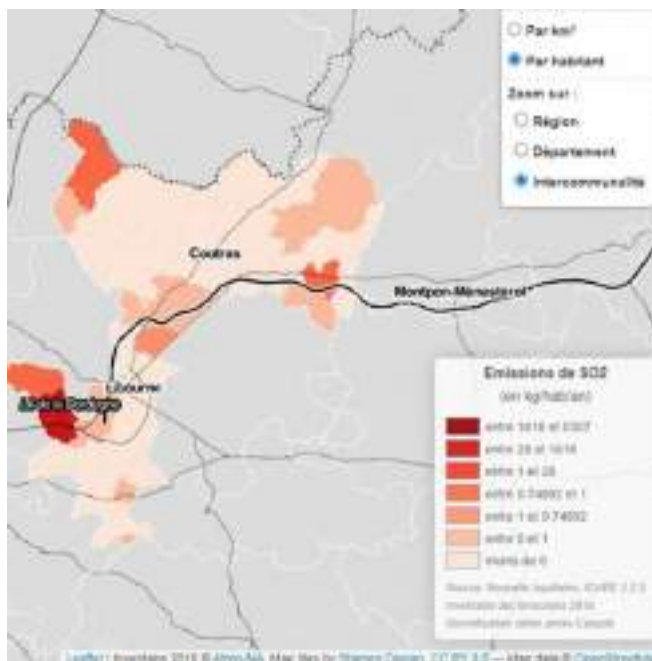
4. LES DIOXYDES DE SOUFRE

Enfin, s'agissant des dioxydes de soufre, ceux-ci ne sont causés qu'à moins de 1% par le secteur routier.

La majorité des émissions provient du secteur industriel (90%). Cependant, dans le secteur industriel, 15% sont liés aux transports.

Ici encore, la commune de Vayres est la plus exposée à ce polluant avec un taux compris entre 28 et 1618kg/hab/an en 2018.

Une majorité de communes n'est pas exposée à ces polluants.



5. QUELLE EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR ?

Entre 2012 et 2018, les oxydes d'azote (Nox) liées au secteur routier ont globalement diminué passant de 901 tonnes à 780 tonnes soit une réduction de 13% en 6 ans. En revanche, la part de l'industrie a elle augmenté (+83% entre 2010 et 2018).



Les émissions de particules fines PM₁₀ liées au secteur routier sont restées stables entre 2010 et 2018 avec une légère augmentation en 2012 (+10 tonnes par rapport à 2010).

Concernant les émissions de particules fines PM_{2,5} liées au secteur routier sont également restées stable mais avec une légère augmentation en 2012 (+8 tonnes) et une baisse générale entre 2010 et 2018 (-10 tonnes).



J. SYNTHÈSE

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
Un PCAET en cours, afin de remplacer le PCET existant sur la CALI La part des énergies renouvelables est en progression constante depuis 2010 et atteint 18% des consommations finales en 2019 Une évolution constante du nombre de sites producteurs d'électricité d'origine renouvelable (notamment solaire) Un contexte boisé sur certains secteurs qui offrent un potentiel pour une valorisation énergétique Un contexte favorable au déploiement des dispositifs solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur toiture Des projets de développement de parcs photovoltaïques en cours pour la part des énergies renouvelables sur le territoire de la CALI Un cadastre solaire sur le territoire CALI, qui permet d'appréhender en première approche le potentiel d'accueil des toitures pour des dispositifs solaires Un potentiel géothermique fort sur une grande partie du territoire communautaire Des ouvrages hydroélectriques qui contribuent à la production d'électricité locale (principalement sur l'Isle) Le site de Lapouyade qui permet une valorisation énergétique des déchets	Le transport constitue le premier poste consommateur d'énergie entre 2010 et 2019, suivi par le résidentiel et les industries Les produits pétroliers représentent l'énergie la plus consommée (41%), suivie par l'électricité (22%) Un tissu économique industriel qui témoigne d'une certaine dépendance au gaz Un taux d'indépendance énergétique encore timide (7,3% en 2019 selon le PCAET en cours) Des émissions de GES en hausse entre 2012 et 2019 Un impact du secteur routier sur les émissions de GES (1^{er} poste, 36%), suivi par l'industrie (18,4%) Une séquestration CO₂ annuelle estimée à environ 9% des émissions de GES, selon le PCAET en cours Le transport routier et le résidentiel sont les secteurs émetteurs de polluants de l'air. Pour le SO₂, le secteur industriel est à l'origine de 90% des émissions.
Opportunités	Menaces
La révision du PCET pour aboutir à un PCAET, en parallèle de l'élaboration du PLUI-HD La révision du SCOT du Grand Libournais, qui va donner une nouvelle feuille de route partagée et commune en termes de politique énergétique L'élaboration du PLUI-HD (promotion des mobilités douces, proposition d'un urbanisme moins consommateur d'énergie, développement des EnR...) L'application de la RT 2020, pour la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments (notamment résidentiels) Le développement du télétravail	Le réchauffement climatique, qui va avoir des conséquences directes sur l'impact (accru) de la pollution de l'air sur la santé humaine et la qualité du cadre de vie (phénomène d'îlots de chaleur urbain) Une hausse du prix des énergies (notamment de l'électricité), qui peut être un frein au développement des mobilités décarbonées (ex : véhicules électriques)

Les enjeux

- Encourager et favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire au travers du PLU intercommunal, tout en veillant à ne pas remettre en cause les qualités écologiques, paysagères, architecturales... qui caractérisent la CALI ;
- Promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, déplacements doux...), notamment sur les trajets de proximité (accès aux commerces, services et équipements), via le choix des secteurs urbains à développer ;
- favoriser le maintien des occupations du sol propices à la séquestration du carbone dans le sol ;
- anticiper les effets du réchauffement climatique en termes de qualité du cadre de vie urbain (existant ou à venir), et notamment de prise en compte des phénomènes d'îlots de chaleur urbains : enjeu d'intégration de la nature en ville et de perméabilité urbaine vis-à-vis de l'eau ;
- Accompagner la mutation du territoire vers l'électromobilité.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

A. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

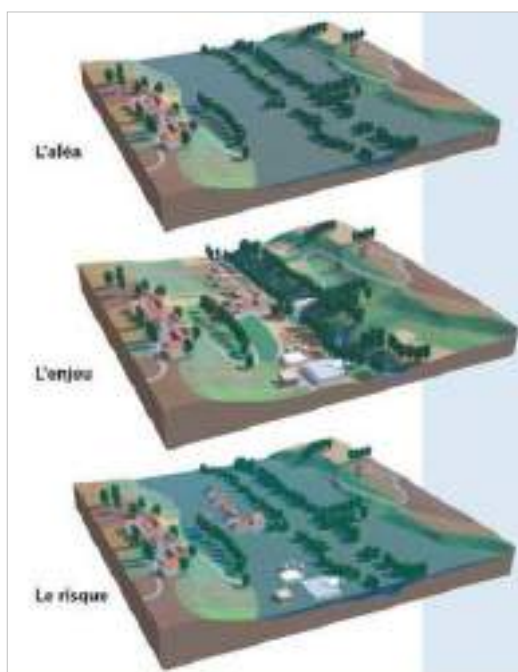
1. LES RISQUES MAJEURS

A. QUELQUES ELEMENTS DE COMPREHENSION

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

L'existence d'un risque majeur est ainsi liée :

- d'une part à la présence d'un événement, appelé *aléa*, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'*enjeux*, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.



Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Ainsi, un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Aléa + Enjeu = risque majeur

En outre, deux critères caractérisent le risque majeur :

- *Une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- *Une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur se caractérise notamment par l'incapacité de la société exposée à surpasser l'évènement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département. C'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du DDRM de Gironde, révisés en 2021, complétés par les informations issues d'autres éléments réglementaires ou portés à la connaissance de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de l'élaboration de son futur document d'urbanisme intercommunal.

Rappel réglementaire sur les Plans de Prévention des Risques

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de **servitude d'utilité publique** après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du Code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

B. QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE DE LA CALI ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Gironde précise, pour chaque commune constitutive du département, quels sont les risques majeurs identifiés.

Le tableau suivant formalise les éléments figurant dans le DDRM 33 approuvé, et qui concernent le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Comme le montre celui-ci, les risques majeurs sont principalement :

- le risque d'inondation, qui prend corps notamment dans les PPRI existants, ainsi que les Atlas des Zones Inondables existants sur plusieurs cours d'eau ;
- le risque « feux de forêt » ;
- le risque « mouvements de terrain », avec notamment l'existence de PPRMT ;
- le risque lié au tassement différentiels des sols argileux ;
- et le risque rupture de barrage.

Il convient de noter que le risque « radon » est très localisé car ne concernant qu'une seule commune du territoire communautaire.

Par ailleurs, il convient de souligner que le risque lié au transport des matières dangereuses (« TMD ») concerne, selon le DDRM girondin, toutes les communes du département.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE



INSEE	NOM	Risque Inondation	Nom AZI	PPR (inondation)	Risque Feu de Forêt	Risque Mouvement de Terrain	Risque Retrait Gonflement Argile	Risque Industriel	Risque Sismique : Faible / Très Faible	Risque Radon	Risque Rupture de Barrage
33001	Abzac	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		X
33015	Arveyres	X		Libournais			X		Faible		X
33034	Bayas				X		X		Faible		
33052	Les Billaux	X		Libournais			X		Faible		X
33062	Bonzac	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		X
33079	Cadarsac	X		Libournais			X		Faible		X
33088	Camps-sur-l'Isle	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		
33124	Chamadelle	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne	X		X		Faible	X (zone	
33138	Coutras	X	AZI Lary				X		Faible		X
33147	Daignac					X PPRMT	X		Faible		
33148	Dardenac					X	X		Faible		
33154	Les Églisottes-et-Chalaures	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne	X		X		Faible		
33157	Espiet					X PPRMT	X		Faible		
33166	Le Fieu				X		X		Faible		
33185	Génissac	X		Libournais		X	X		Faible		X
33191	Gours	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Très faible		
33198	Guîtres	X	AZI Lary	Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		X
33207	Izon	X		Bourg à Izon			X	X PPI	Faible		X
33218	Lagorce	X	AZI Lary	Vallée de l'Isle et de la Dronne	X		X		Faible		X
33222	Lalande-de-Pomerol						X		Faible		X
33230	Lapouyade				X		X		Faible		
33243	Libourne	X		Libournais			X		Faible		X
33264	Maransin				X		X		Faible		
33298	Moulon	X		Libournais		X	X		Faible		X
33303	Nérigeau					X PPRMT	X		Faible		
33315	Les Peintures	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		X
33328	Pomerol						X		Faible		
33332	Porchères	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne	X		X		Faible		
33347	Puynormand				X		X		Très faible		
33362	Sablons	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		X
33373	Saint-Antoine-sur-l'Isle	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne	X		X		Très faible		
33385	Saint-Christophe-de-Double				X		X		Faible		
33387	Saint-Ciers-d'Abzac	X	AZI Saye				X		Faible		
33393	Saint-Denis-de-Pile	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		X
33413	Saint-Germain-du-Puch					X PPRMT	X		Faible		
33442	Saint-Martin-de-Laye	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		X
33445	Saint-Martin-du-Bois	X	AZI Saye				X		Faible		
33447	Saint-Médard-de-Guizières	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Faible		
33466	Saint-Quentin-de-Baron					X PPRMT	X		Faible		
33472	Saint-Sauveur-de-Puynormand				X		X		Faible		
33478	Saint-Seurin-sur-l'Isle	X		Vallée de l'Isle et de la Dronne			X		Très Faible		
33509	Savignac-de-l'Isle	X	AZI Saye				X		Faible		X
33531	Tizac-de-Curton					X	X		Faible		
33532	Tizac-de-Lapouyade	X	AZI Saye		X		X		Faible		
33539	Vayres	X		Libournais			X		Faible		X

2. LE RISQUE LIÉ AUX INONDATIONS

A. QUELQUES RAPPELS

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux facteurs conjugués :

- *l'eau* qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (aléa) ;
- *le développement de zones urbanisées* (habitat, équipements, zones dédiées à l'activité) dans la zone inondable (enjeu).

Trois types d'inondations peuvent survenir :

- *les inondations de plaine* : phénomène lent dû à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique ;
- *le ruissellement pluvial* : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parking, chaussées) ;
- *les coulées de boue et crues torrentielles* : ce phénomène se produit lors de fortes pluies orageuses d'été, essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

La gestion du risque « inondation » peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :

- *la connaissance des aléas* : cela passe par le recensement des zones inondables. Sur un territoire, plusieurs types de documents peuvent permettre d'appréhender l'aléa lié au débordement des cours d'eau : les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI), les atlas des zones inondables (AZI) et des études spécifiquement sur certains secteurs.
- *la surveillance de la montée des eaux et alerte météorologique* (rôle de Météo-France, du service d'annonce des crues et de la Sécurité Civile)
- *les études et travaux* : afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur les cours d'eau et sur son bassin versant (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation de surfaces perméables, de zones tampons...)
- *la maîtrise de l'urbanisme* : dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écrêtement de la lame d'eau.

B. LE RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CA DU LIBOURNAIS

1. LES INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

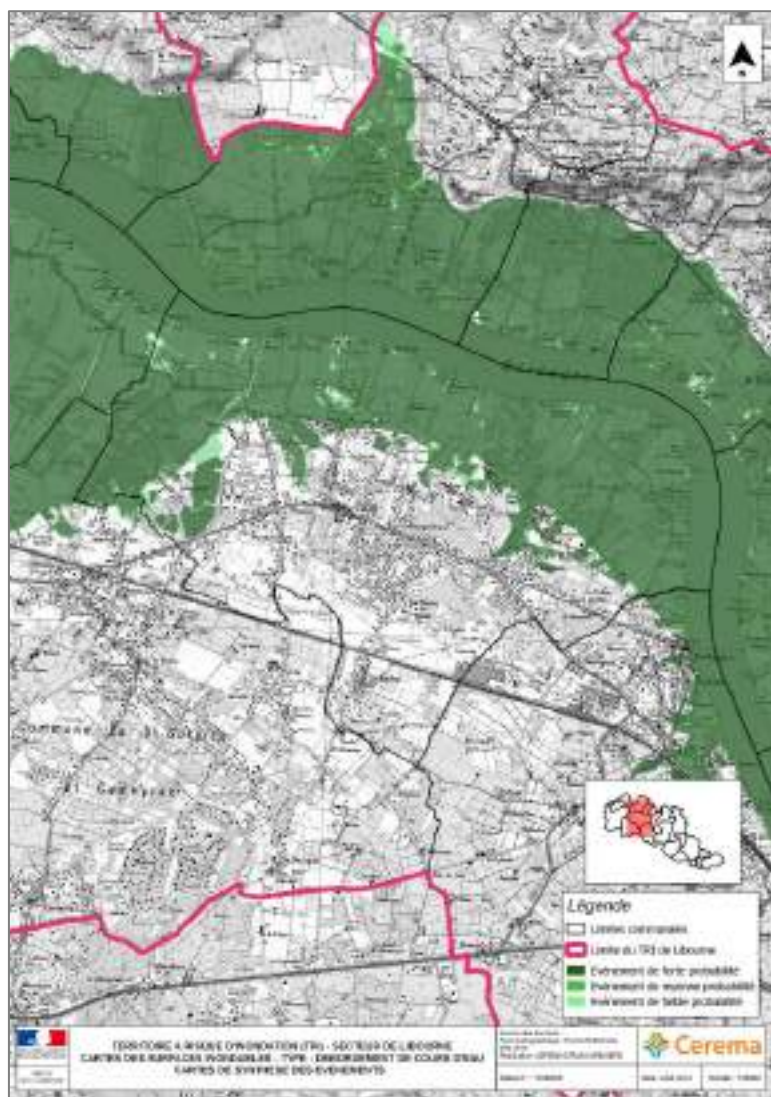
Selon le DDRM 33, le territoire intercommunal est particulièrement concerné par des risques majeurs liés aux inondations. Cela est bien évidemment lié au fait que le territoire est parcouru par un réseau hydrographique dense, et prenant appui sur les cours d'eau principaux que sont la Dordogne, l'Isle et la Dronne.

- **Le TRI de Libourne**

Dans le cadre de la Directive européenne inondation, le territoire du Libournais a été reconnu Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), soulignant l'importance des aléas et des enjeux associés sur les communes concernées.

Le TRI de Libourne comprend 20 communes, situées en bordure de la Dordogne, de part et d'autres de Libourne : Sainte Terre, Cabara, Vignonet, Branne, Saint Sulpice de Faleyrens, **Moulon, Genissac, Libourne, Arveyres**, Fronsac, Saint Michel de Fronsac, **Vayres**, Saint Sulpice et Cameyrac, **Izon**, La Rivière, Saint Germain de la Rivière, Lugon et l'Île du Carnay, Saint Loubes, Asques, Saint Romain la Virvée.

L'influence de la marée se fait sentir jusqu'en amont du TRI de Libourne, ce qui accroît les risques et l'importance de débordements à marée haute. Toutes les inondations sur le périmètre du TRI mettent en jeux de nombreux paramètres, que ce soit le coefficient de marée, la surcote atmosphérique, la direction et l'intensité du vent et les débits des cours d'eau. Elles peuvent donc être toutes qualifiées d'inondations fluvio-maritimes. Le TRI de Libourne a donc été étudié à la fois au titre des débordements de la rivière Dordogne et de la submersion marine.



La carte de synthèse de chaque commune concernée est présentée en annexe du présent document.

Exemple sur la commune d'Izon

• Éléments de connaissance

Comme mentionné précédemment, plusieurs PPRI sont répertoriés sur le territoire :

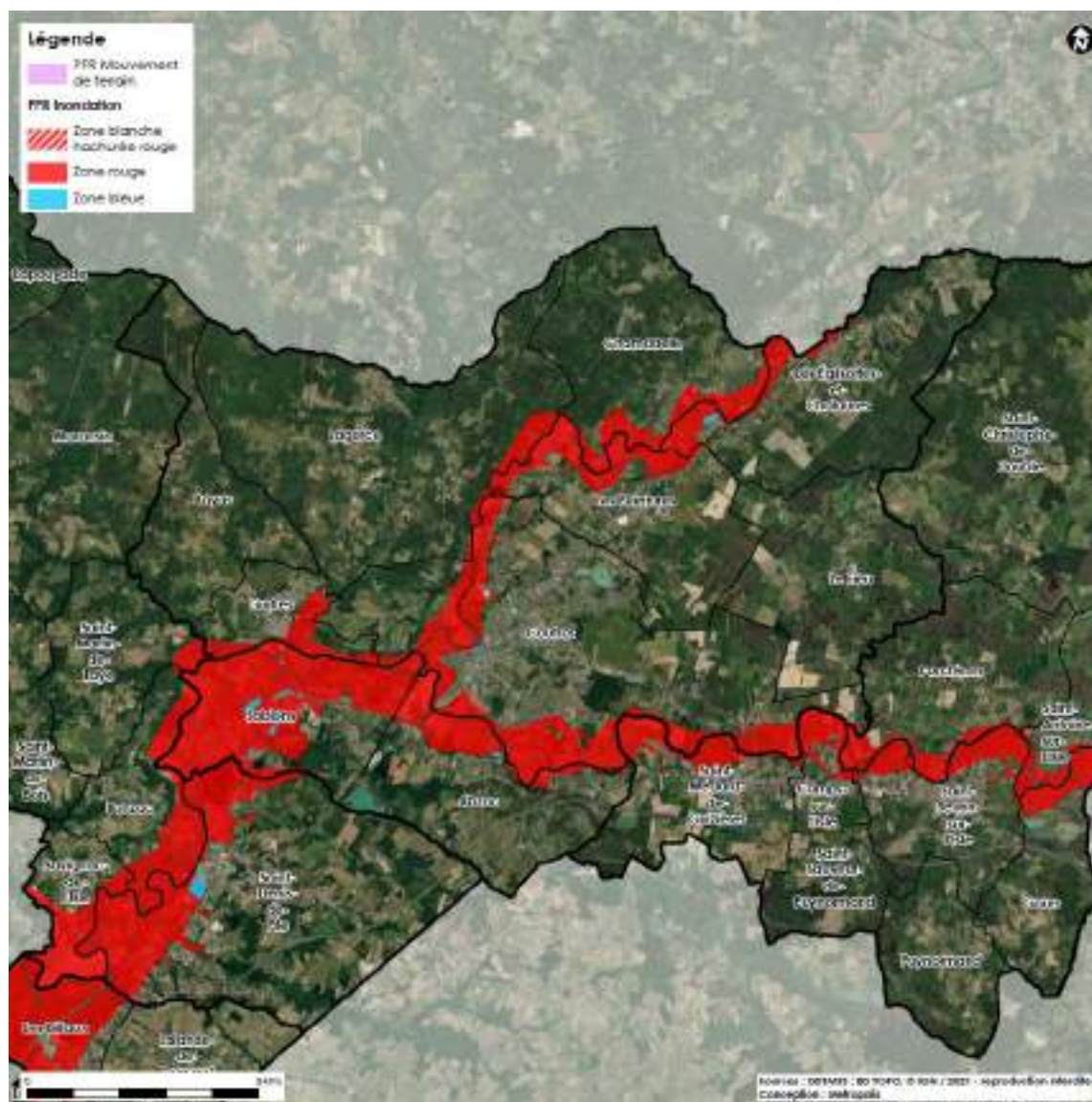
- le PPRI Vallée de l'Isle et de la Dronne, approuvé en juillet 2001 ;
- le PPRI Vallée de la Dordogne et de l'Isle – secteur Libournais, approuvé en 2003 ;
- le PPRI Vallée de la Dordogne et de l'Isle – secteur de Bourg à Izon, approuvé en 2005.

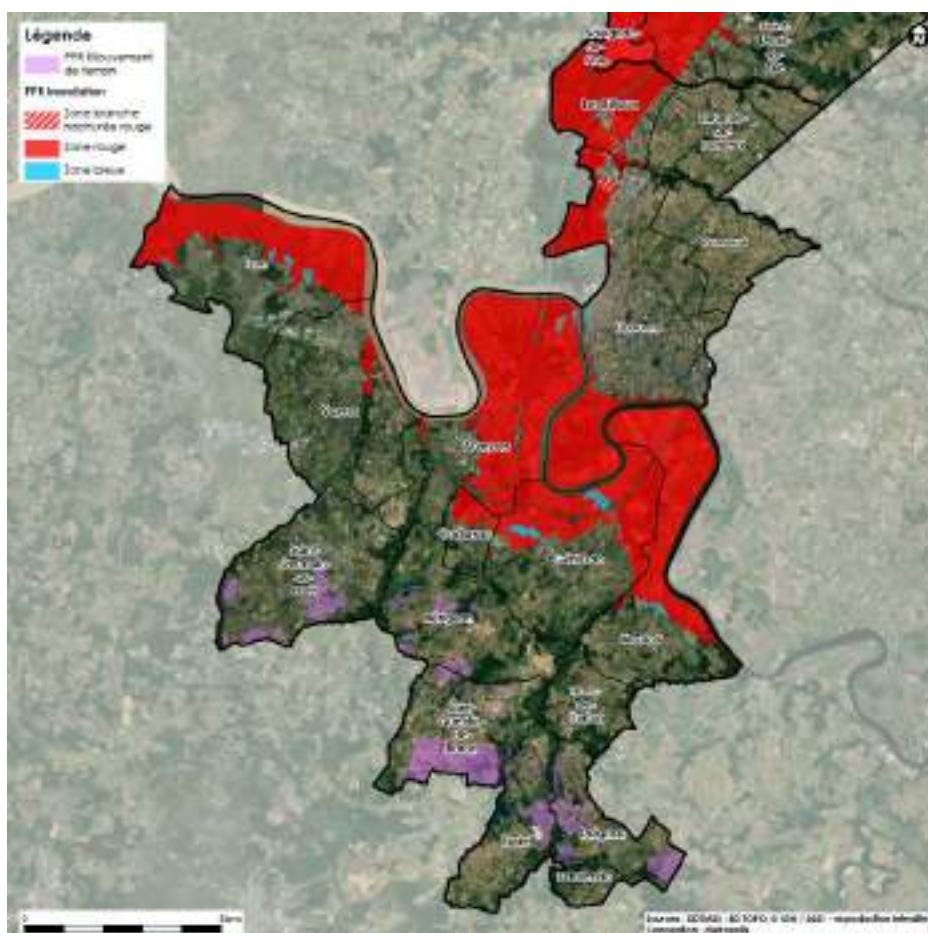
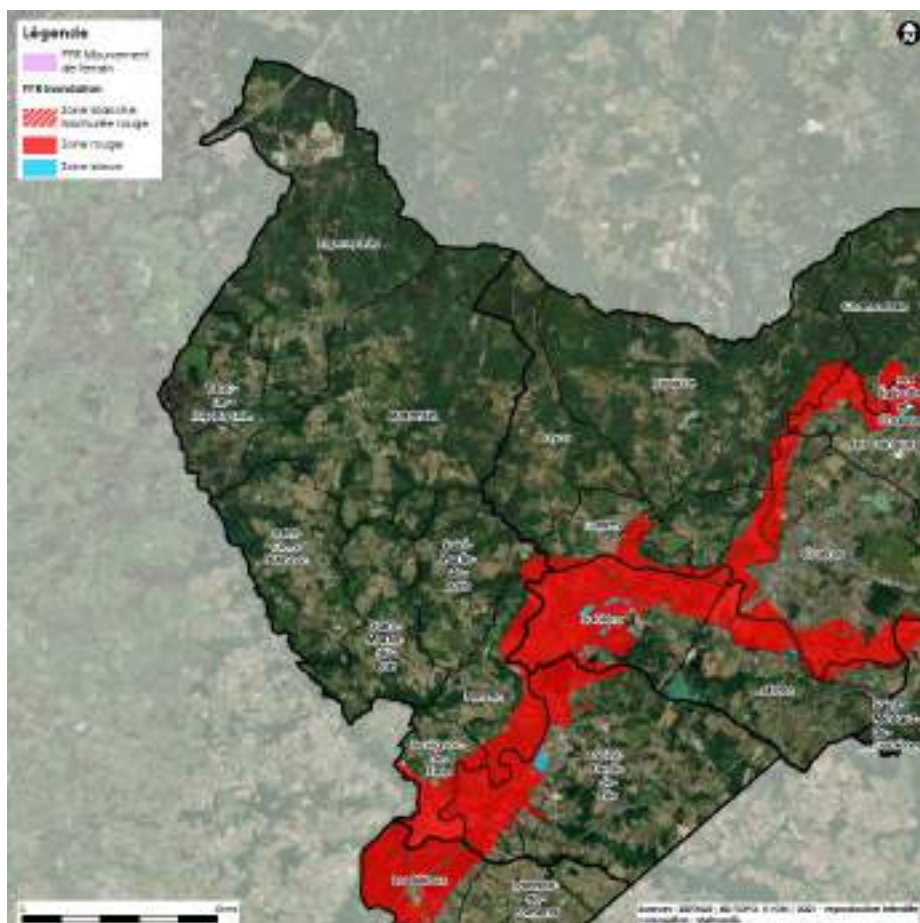
Les PPRI en vigueur sont complétés par plusieurs Atlas des Zones Inondables (AZI) et porter à connaissance :

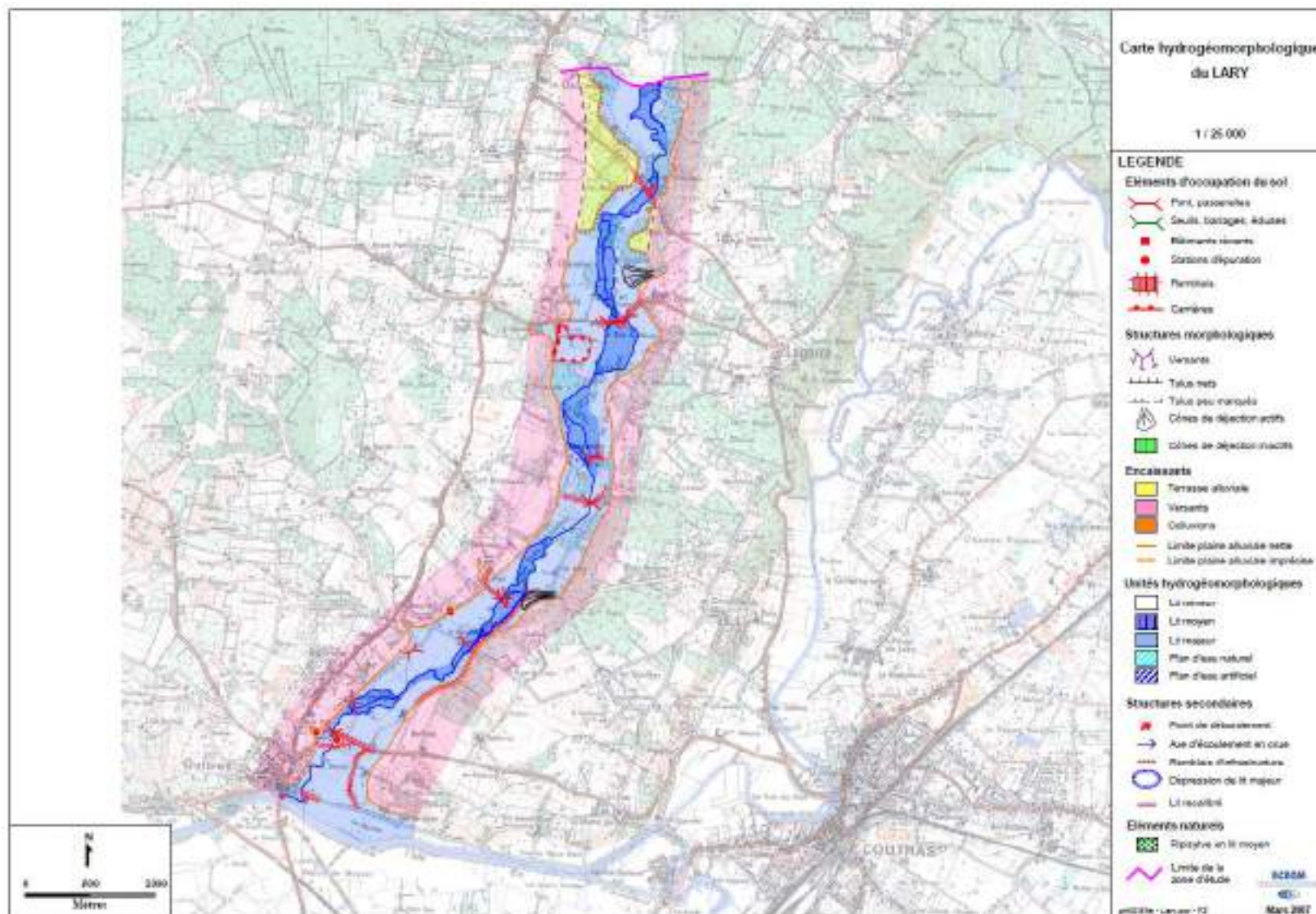
- AZI de la Saye ;
- AZI du Lary ;
- porter à connaissance sur les zones inondables du Gestas, qui ne figure pas dans les éléments mis à disposition dans le DDRM 33, mais qui est issue d'une étude réalisée dans le cadre d'un PPG.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, l'ensemble de ces porter à connaissance doivent être considérés dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme. En effet, ils indiquent des zones potentiellement plus vulnérables aux inondations, et dans lesquelles il convient de ne pas créer de nouvelles zones d'enjeux (= éviter les développements urbains).

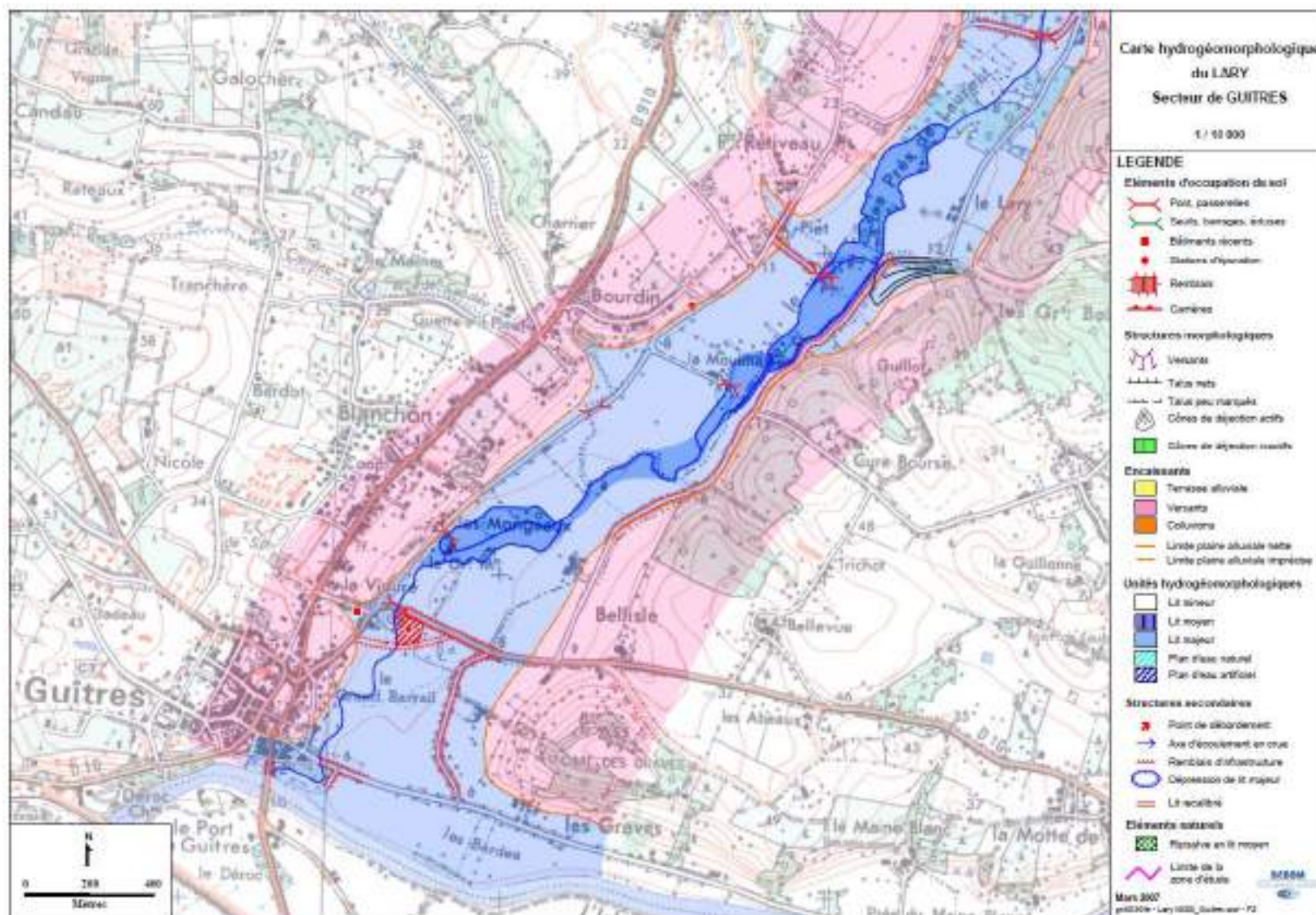
Remarque : les données SIG des AZI de la Saye et du Lary ne sont pas disponibles (source : DDTM33).



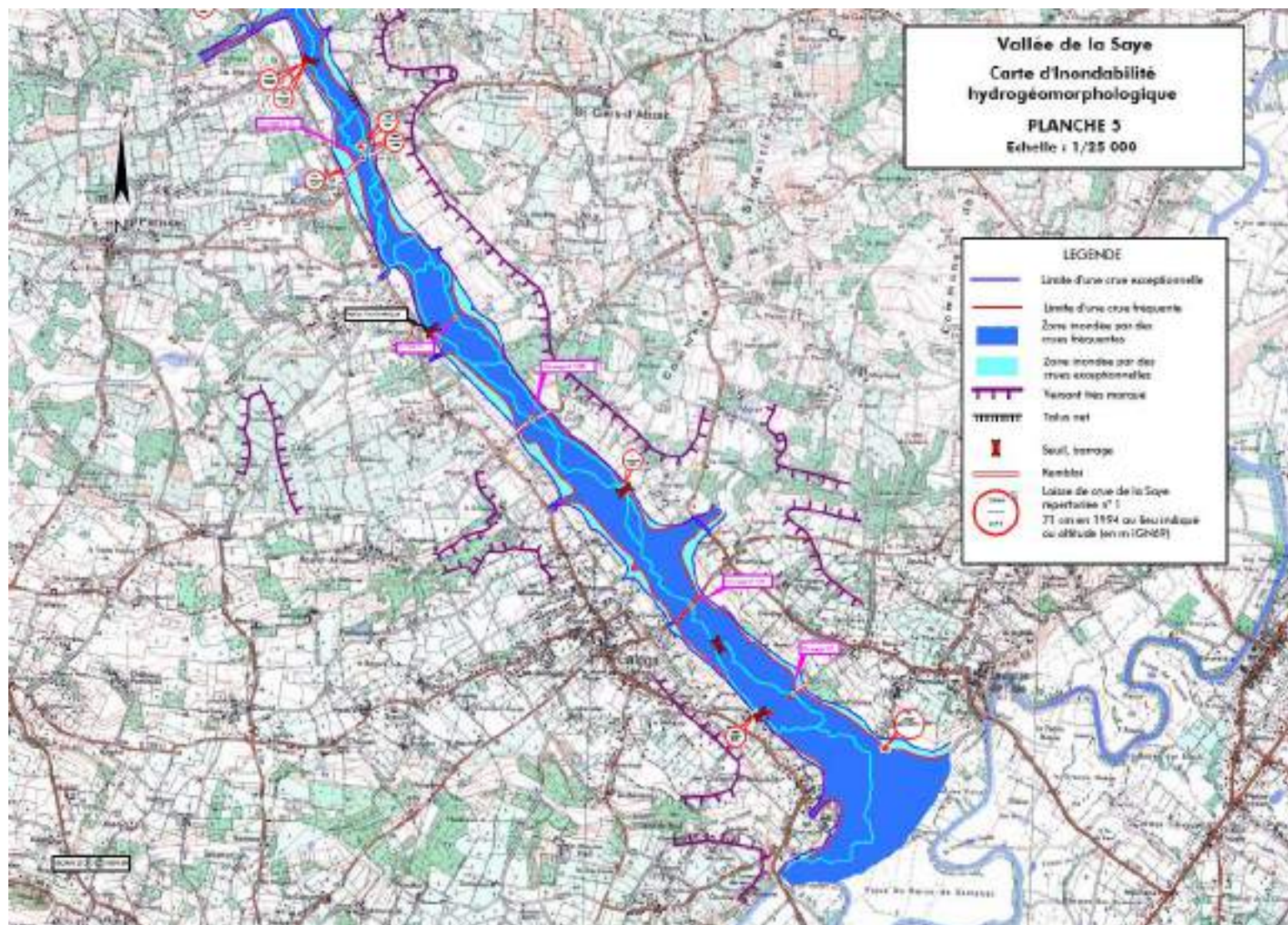




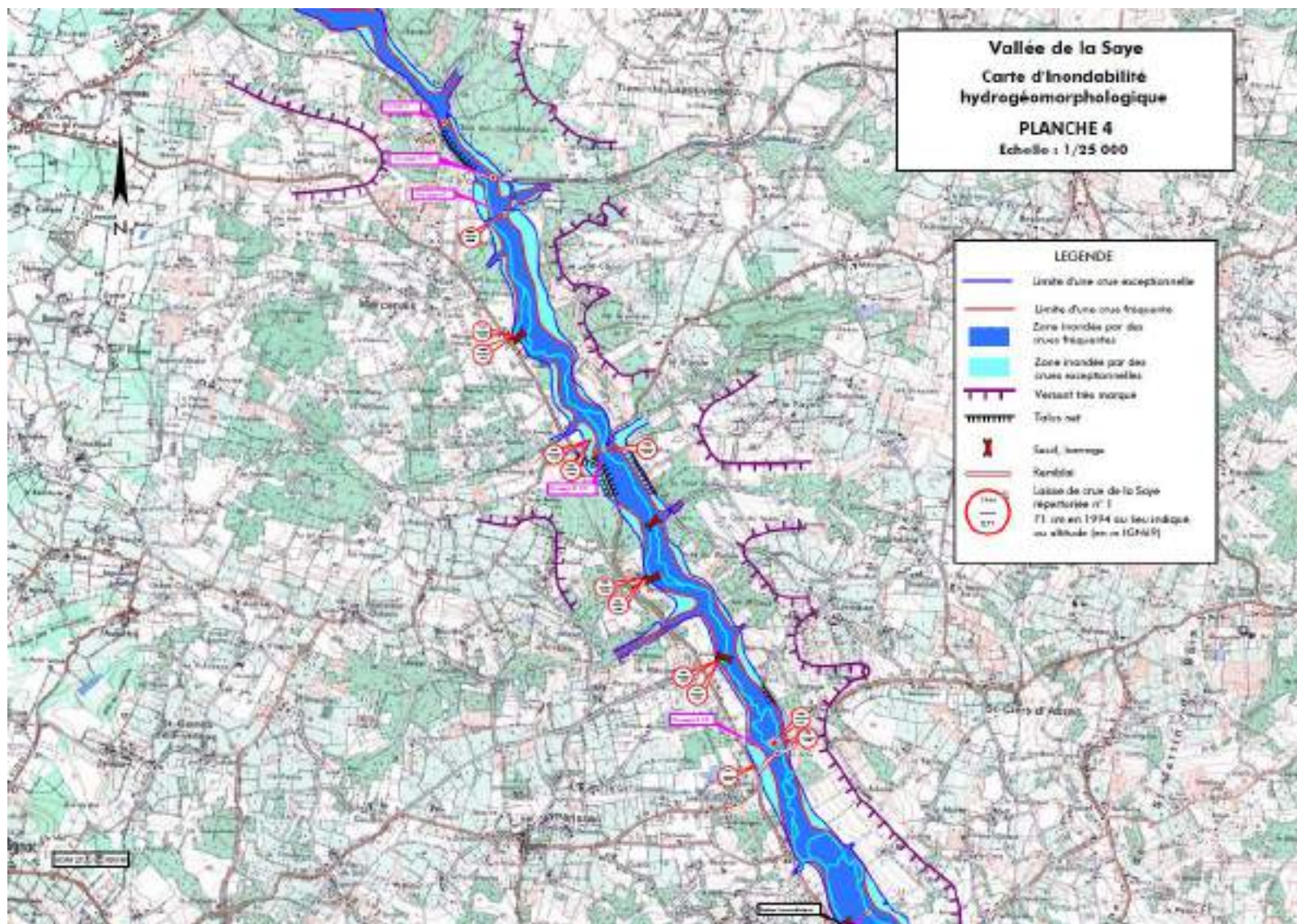
Source : Atlas des zones inondables du Ciron, du Saucats et divers cours d'eau du département de la Gironde par analyse hydrogéomorphologique – Bassin versant du lary – Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde – Février 2007 / transmis par le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary



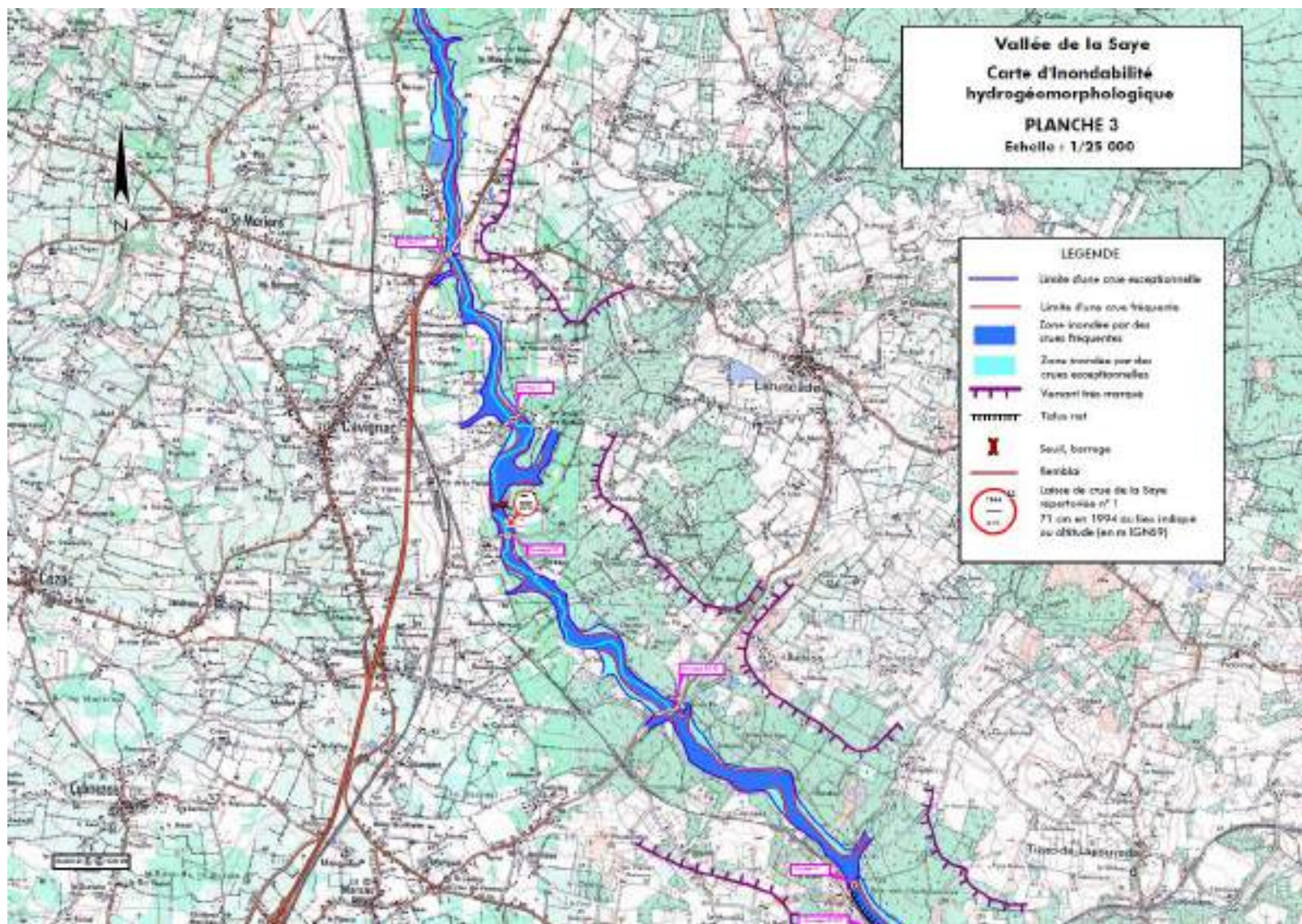
Source : Atlas des zones inondables du Ciron, du Saucats et divers cours d'eau du département de la Gironde par analyse hydrogéomorphologique – Bassin versant du lary – Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde – Février 2007 / transmis par le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary



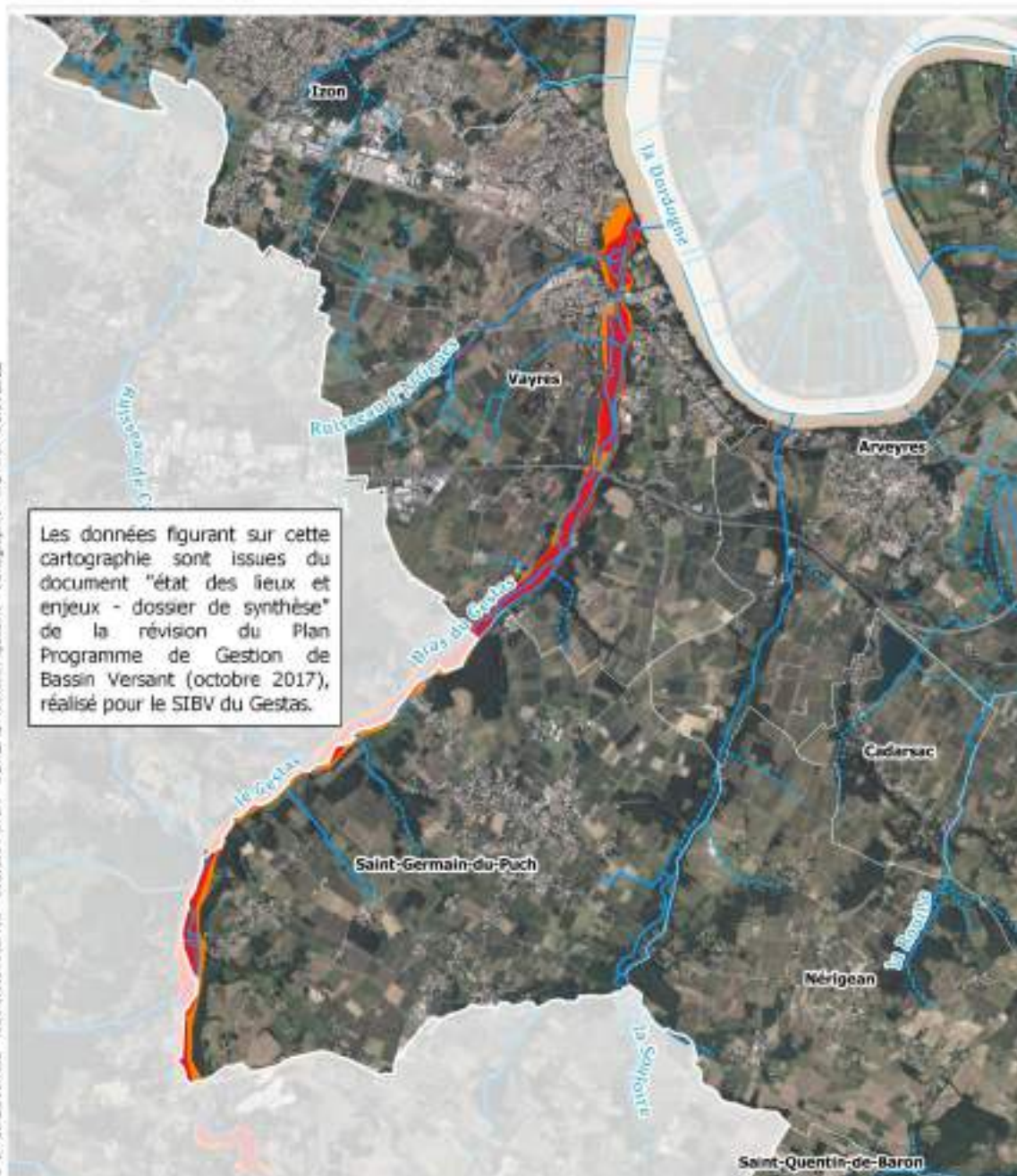
Atlas des zones inondables par analyse hydromorphologique - Rivière la Saye – SOGREAH – 2006 / transmis par le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary



Atlas des zones inondables par analyse hydromorphologique - Rivière la Saye – SOGREAH – 2006 / transmis par le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary



Atlas des zones inondables par analyse hydromorphologique - Rivière la Saye – SOGREAH – 2006 / transmis par le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary



**Aléa inondation sur le
Gestas, au niveau de
Vayres et de Saint-
Germain-du-Puch**

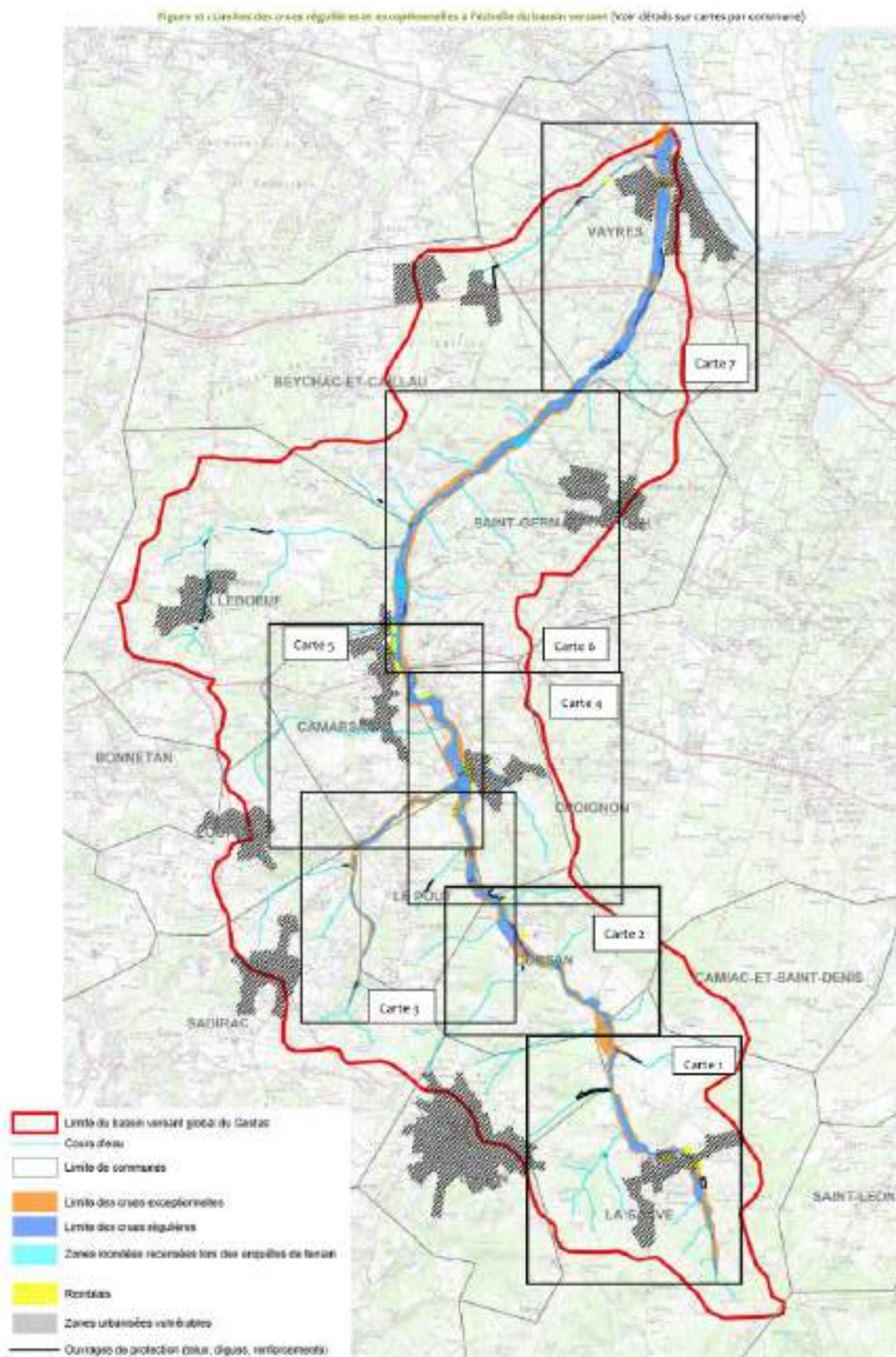
Légende

Aléa inondation (données ex-SIBV Gestas)

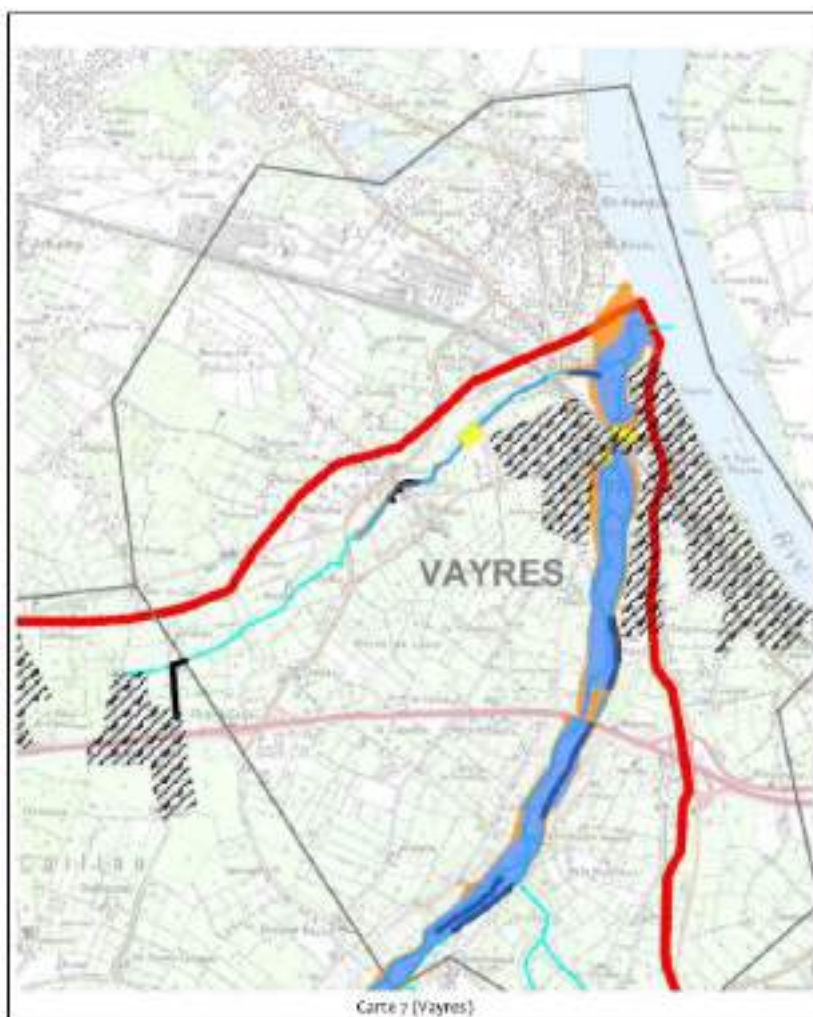
- Limite des crues régulières
- Limites des crues exceptionnelles

Cours d'eau

- Intermittent
- Permanent



Source : SIBV Gestas – Révision du Plan de Gestion du bassin versant – Phase 1 : état des lieux et enjeux – dossier de synthèse – version définitive – Octobre 2017



Focus sur Vayres



Focus sur Saint-Germain-du-Puch

Éléments de compréhension sur le Lary :

Le rapport établi concernant le Lary (*rapport ex-DDE de la Gironde*) indique que ses inondations sont de type océanique, avec des périodes d'inondation principalement en hiver et au printemps. Bien qu'ayant un bassin versant restreint, le Lary présente un fonctionnement similaire à celui de la Garonne : les crues sont donc plus marquées sur les parties aval des bassins. Les débordements en amont sont plus contenus. Sur les parties aval, la vallée s'ouvre et les crues s'étalent progressivement sur un plancher alluvial sub-horizontale.

Les inondations sur ce bassin sont généralement dues à des précipitations relativement soutenues, sur une durée assez longue (plusieurs jours consécutifs). L'été, les débordements peuvent être causés par des orages courts mais très intenses.

Éléments de compréhension sur la Saye :

Le rapport établi par le bureau d'études SOGREAH sur la Saye indique que, d'après la bibliographie, les crues les plus importantes observées sont celles de 1944 et 1986. Elles correspondent à des crues importantes de l'Isle. Les périodes de retour ont été estimées respectivement à 70 et 15 ans.

Les cotes d'eau mesurées au droit des haras à Bafave lors d'une étude antérieure de SOGREAH sont de :

- 17,44 m IGN69 pour 1944 ;
- 17,34 m IGN69 pour 1986.

Éléments de compréhension sur le Gestas :

Un rapport a été établi par le SI BV du Gestas (aujourd'hui le SMER E2M) dans le cadre de la révision du PPG du bassin versant du Gestas (document consulté datant de 2017).

Celui-ci indique que le Gestas a été le siège d'inondation à plusieurs reprises. Les événements exceptionnels n'ont pas été observés sur l'ensemble des bassins versants au même moment. Le tableau ci-contre, extrait de ce rapport, précise ces éléments.

La cartographie présentée en page précédente a été élaborée lors de l'étude hydraulique de 2010, à partir des laisses de crues relevées lors d'entretiens avec les communes. Elle présente les crues régulières de débordement du lit mineur et les crues exceptionnelles pouvant survenir par concomitance d'une forte pluviométrie sur l'ensemble du bassin versant (après saturation des sols), de forts coefficients. Sur la commune de Vayres, la limite est cohérente avec le PPRI

Cours d'eau concerné	Commune	Années	Localisation / remarques
Gestas	Vayres	1965 à 1970	Pas de concomitance avec les crues historiques de la Dordogne
	Saint Germain du Puch	2002, 2005, 2009 et régulièrement	Moulin de Batan (sous dimensionnement)
	Beychac	Régulièrement (1 à 2 fois par an)	En amont du Pont de Gougue (décrue rapide)
	Salteboeuf	2014	Centre-ville (ruissellement et saturation des réseaux) Moulin de la Gravette (en aval des 4 ponts)
	Camusac	1963	Moulin de la Mothe et habitations aval Route de Croignon Ruisseau le Brochard en amont de la RD13
	Croignon	1998	Moulin Reynaud Le Moulinot
	Le Pout	1998 2005, 2016	Au niveau de la station de pompage Le Rouchon Sous dimensionnement du pont / Entretien du cours d'eau
	Cursan	1997 2014, 2016 (fortes pluies)	Route du Gestas Route Fauquey
	La Sauve	2009	
La Rivière	Sadillac		
Le Lestey	Loupes		

Selon ce rapport, sur le Gestas, on peut constater que de manière générale, la zone inondable n'est pas très large du fait :

- de l'encaissement relatif du Gestas sur une partie du linéaire ;
- de l'endiguement partiel de certaines zones habitées : sur le territoire de la CALI, il s'agit du Château Gaudichaud à la limite Vayres/Saint-Germain-du-Puch, et en amont de l'autoroute ;
- du remblaiement de certains secteurs aménagés afin que ceux-ci puissent présenter un contexte « hors d'eau » pour les crues régulières, comme notamment le centre de Vayres.

Autres éléments de connaissance

Sur la commune d'Izon, il existe un secteur vulnérable au niveau du lotissement de Bordieu de Daguey, situé à proximité du Canteranne (après le parcours de santé) : plusieurs maisons individuelles, livrées en 2017, ont subi des inondations (jardins et alentours) depuis 2019. Le ruisseau déborde et induit des submersions très localisées, malgré la présence d'une noue et d'une digue présente au niveau du cours d'eau (mais effondrée en plusieurs endroits).



Vues sur le secteur de Bordieu des Dagueys, à Izon, à proximité du Canteranne

Ces débordements s'expliquent notamment par le fait que sur ce secteur, la section du cours d'eau est relativement étroite. Par ailleurs, le chemin du Canteranne dessine deux angles droits à proximité de la D242 et du lotissement, ce qui engendre des désordres hydrauliques lors de fortes pluies, comme celles de juin 2021 par exemple.



Secteur concerné par les inondations

Le service GEMAPI de la CALI travaille actuellement à la résolution de ce problème. Une étude est actuellement en cours de réalisation, via le bureau d'études *Hydroconcept*. Une reconnaissance de terrain, ainsi que des relevés topographiques, ont été menés. Une échelle limnimétrique a également été installée. L'objectif est de permettre la simulation du comportement des cours d'eau.

Ceci est associé à un projet de restauration/préservation du champ d'expansion des crues sur la commune, notamment sur le secteur de Bordieu des Dagueys.

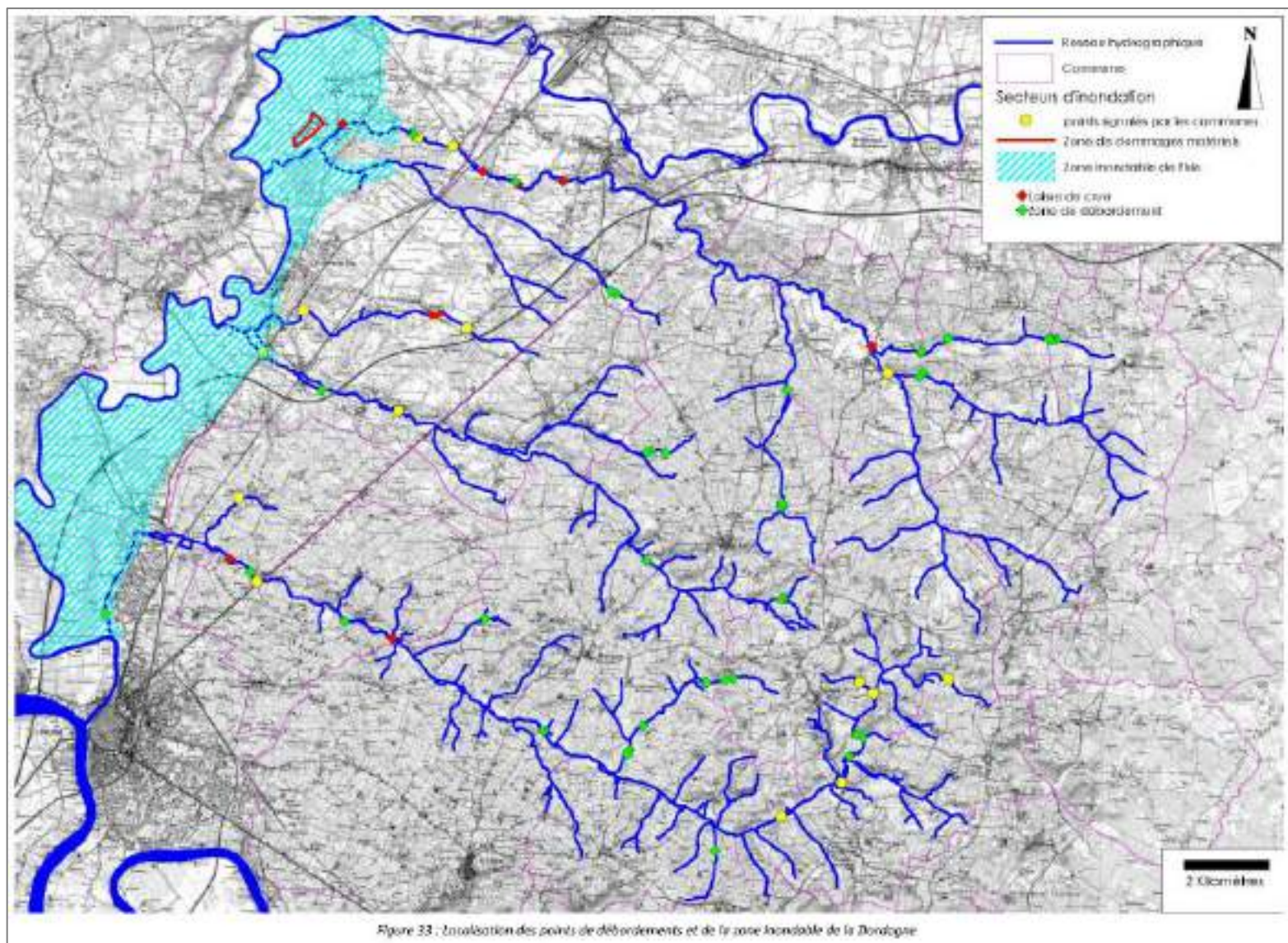
Les éléments mis à disposition par le SIETAVI indiquent également la présence de zones inondables sur leur périmètre. Sont notamment à noter des secteurs d'inondations fréquentes :

- L'aval de la Barbanne à Marchesseau (Pomerol)
- L'aval du Lavié à La Frappe et Dallau (Saint-Denis-de-Pile)
- La Cuve au Pradot, à Goizet et à Sauvêtre (Saint-Denis-de-Pile)
- L'aval du Palais à Brandirat et au bois de Sablons.
- La confluence entre le Palais, le Feuillant et la Chapelle au niveau de la D21.

La commune de Saint Denis de Piles a signalé que les crues de la Cuve au niveau de Goizet, entraînent des dysfonctionnements des dispositifs d'assainissements autonomes.

La commune de Sablons a signalé l'isolement du village des Auvergnats en période de crue (route bloquée), ce phénomène est à la fois imputable aux crues du Palais mais également de l'Isle.

La commune de Lalande de Pomerol a signalé des débordements fréquents du ruisseau de Lalande en sortie de village au niveau de Bourseau.



Source : SIETAVI – Rapport Phase 1 d'étude globales préalable à la gestion des bassins versants de la Barbanne, du Lavié et du Palais

Au niveau de Libourne, deux zones inondables sont recensées sur le Taillas :

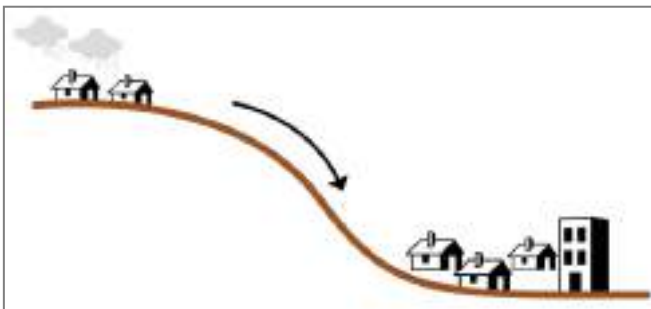
- avenue de l'Épinette, dans quelques lotissements situés à Ruste ;
- au lieu-dit Carré, à côté de l'embouchure avec la Dordogne (notamment à cause des marées).

Au niveau de Saint-Germain-du-Puch, les violents orages de fin mai 2023 ont occasionné des inondations, coulées boueuses et éboulements de talus. Une étude hydraulique spécifique sur le bassin versant pluvial concerné, est à l'ordre du jour (*source : Service GEMAPI - info au 1^{er} juin 2023*).

2. LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT PLUVIAL

• Qu'est-ce que l'inondation par ruissellement pluvial ?

La question de la gestion du risque de ruissellement pluvial rural ou urbain est liée à celle de la gestion des eaux pluviales. Une inondation par ruissellement pluvial n'est pas causée par le débordement d'un cours d'eau traversant une zone urbaine, dans lequel se jetteraient les réseaux d'eaux pluviales.



Il s'agit d'un phénomène provoqué par les seules précipitations tombant sur l'agglomération et/ou sur des bassins périphériques naturels ou ruraux, de faible taille. Ces pluies ruissellent en empruntant un réseau hydrographique naturel (ou artificiel), dont le débit n'est pas permanent ou à débit permanent très faible. Elles sont ensuite évacuées par le système d'assainissement de la zone urbaine, lorsqu'il existe.

• Quelles sont les conséquences ?

Les inondations causées par des ruissellements rapides peuvent avoir des conséquences graves.

- **En amont**, ce sont surtout les agriculteurs qui subissent les dégâts du ruissellement : les semis peuvent être détruits, les ravines gênent le passage des engins agricoles, la fertilité du sol diminue, puisque la terre fine riche en éléments fertilisants et en matière organique est entraînée vers l'aval.
- **Sur le chemin de l'eau et à l'aval**, le ruissellement peut dégrader des habitations, des ouvrages d'art et des routes, emporter des véhicules. Les principaux dégâts constatés sont les engravements et salissements de chaussées et habitations, voire leur destruction, ainsi que le colmatage des buses, des fossés et des bassins d'orage (ce qui peut aggraver les risques d'inondation). Du fait de la montée de l'eau généralement brutale et de la combinaison de sa vitesse et de sa hauteur, l'inondation peut provoquer des dommages aux personnes, biens et activités.

Indirectement, le ruissellement peut entraîner la pollution des eaux superficielles et souterraines libres. On sait aujourd'hui que les déversements et rejets dans les milieux aquatiques en temps de pluie peuvent générer des dégradations (momentanées ou durables) des milieux. Les pollutions de temps de pluie constituent vraisemblablement des sources importantes d'apport de micropolluants aux milieux aquatiques (zinc, cuivre, ammonium, pesticides, ...).

Qu'il s'agisse de lutte contre les inondations, de maîtrise des pollutions dans un objectif de préservation de la santé humaine ou de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales sera une question

importante dans le cadre du futur projet de territoire. L'élaboration du PLUI doit être l'occasion de penser l'aménagement dans une logique de solidarité amont-aval intra-communautaire, voire au-delà.

- **Quels facteurs favorisent le ruissellement ?**

Le ruissellement pluvial a pour origine des facteurs naturels, comme la nature des sols, les précipitations, et la configuration des bassins versants, mais il peut être aggravé par les activités humaines, qui affectent l'occupation et l'usage des sols tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'imperméabilisation conduit à une augmentation des vitesses et des volumes ruisselés.

- **facteurs d'aggravation en secteur rural :**

- modification des pratiques culturales (intensification) qui limite le temps de présence d'une couverture végétale dense au sol (favorise les ruissellements de surface)
 - techniques culturales peu adaptées (drainage, sens des labours) qui peuvent aggraver un phénomène existant en modifiant les écoulements dans la pente
 - la transformation de prairies en labours (les sols cultivés ont une capacité de stockage de l'eau moins importante que les sols occupés en permanence par les végétaux, comme les forêts ou les prairies)
 - la disparition de motifs naturels favorisant la régulation hydraulique superficielle (haies, bosquets, zones humides...)

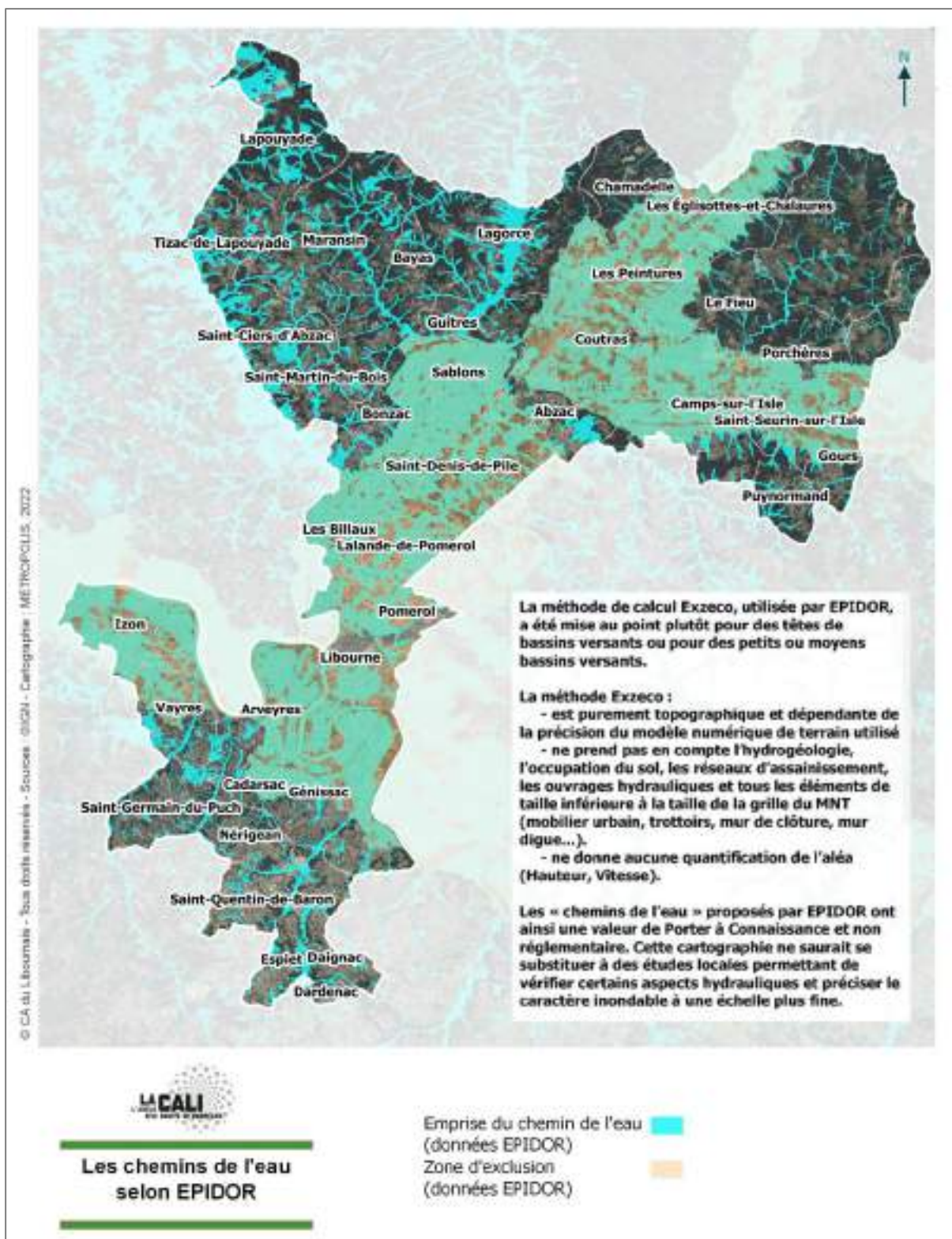
- **facteurs d'aggravation en secteur urbain :** l'extension de l'urbanisation créent de nouvelles surfaces imperméabilisées qui provoquent une augmentation des volumes et débits ruisselés, mais aussi de la vitesse d'écoulement.

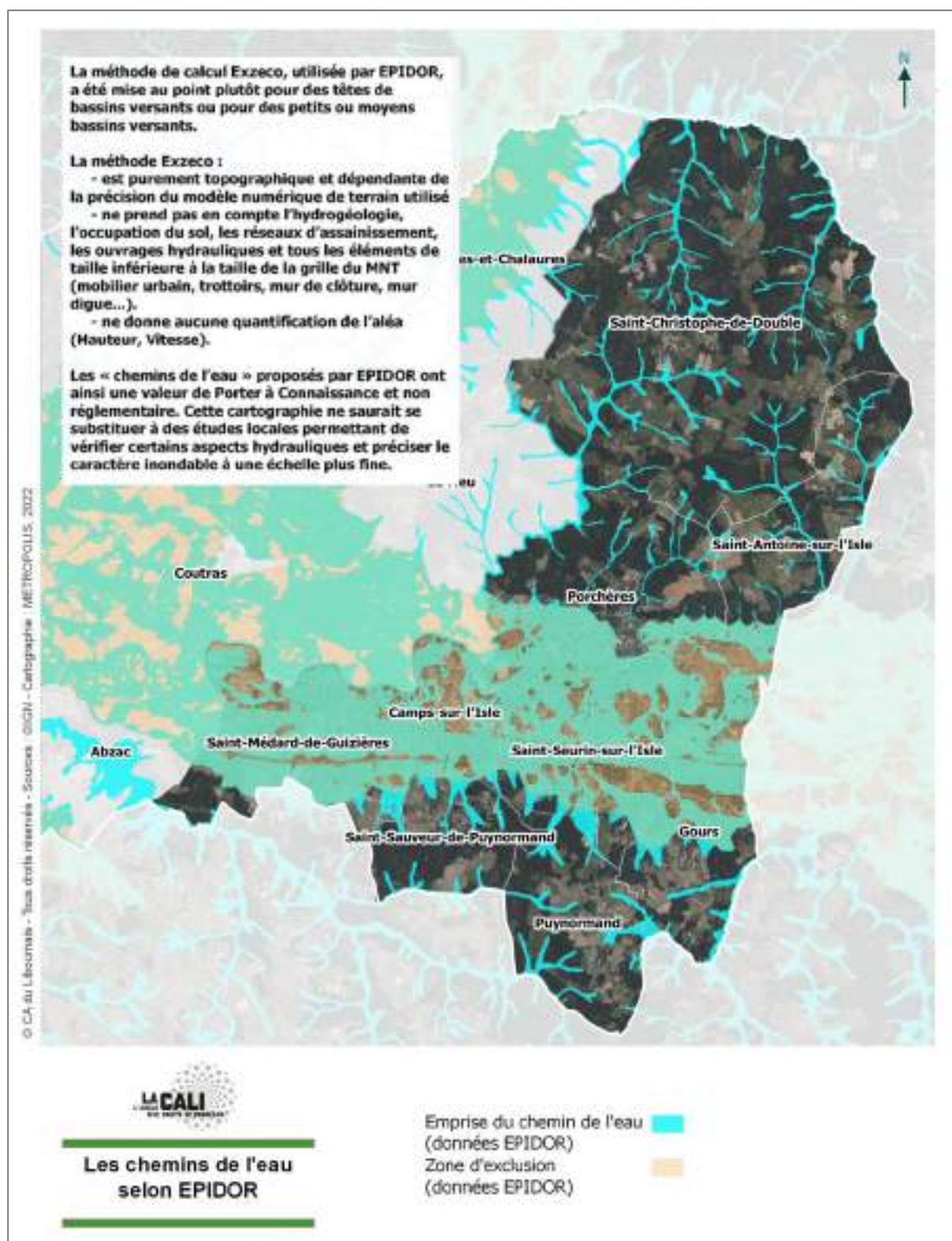
- **Les chemins de l'eau**

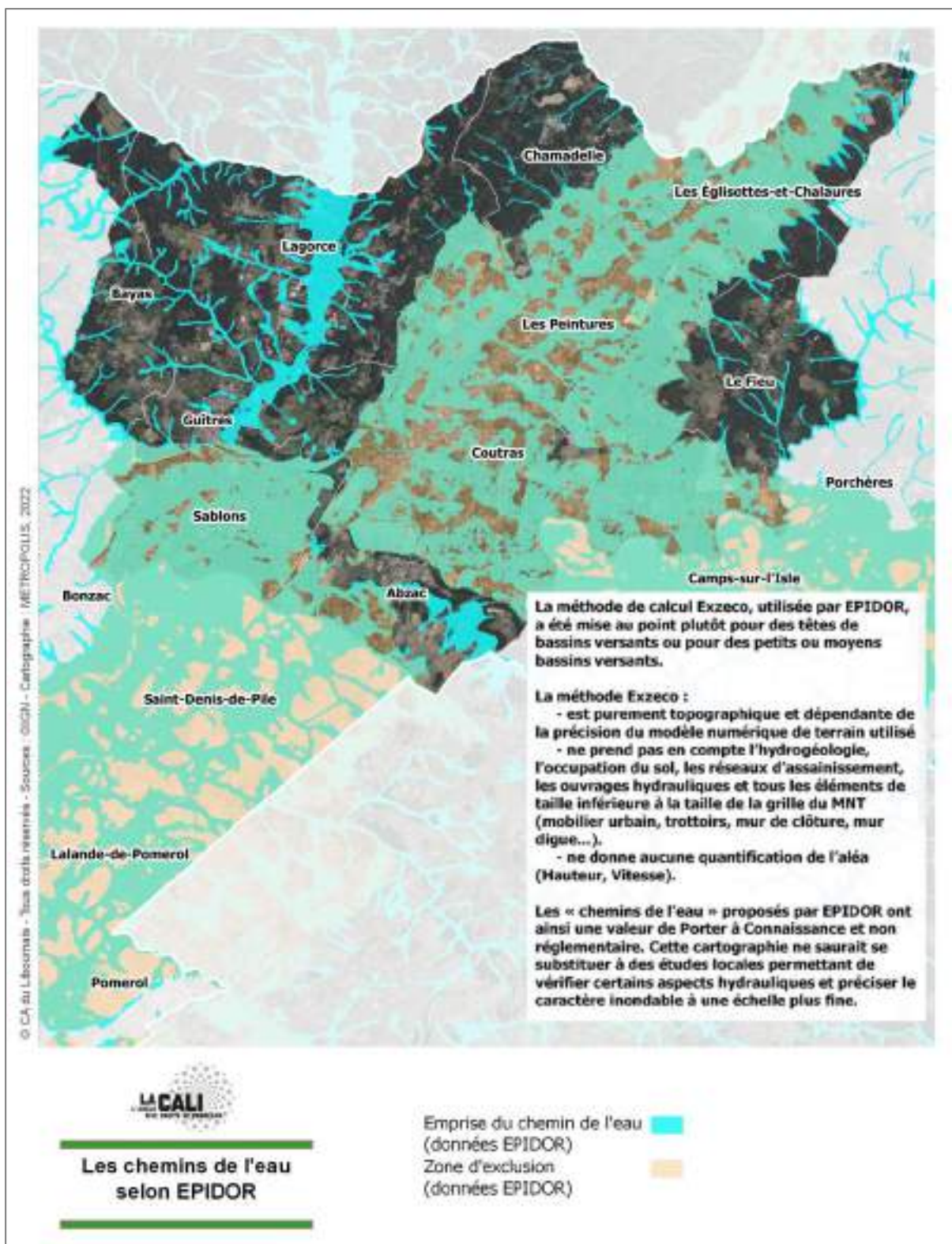
Sur le grand bassin versant de la Dordogne, EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) a décidé de s'investir sur ce sujet, pour améliorer la connaissance et la diffuser afin de chercher à limiter les problèmes induits par les ruissellements.

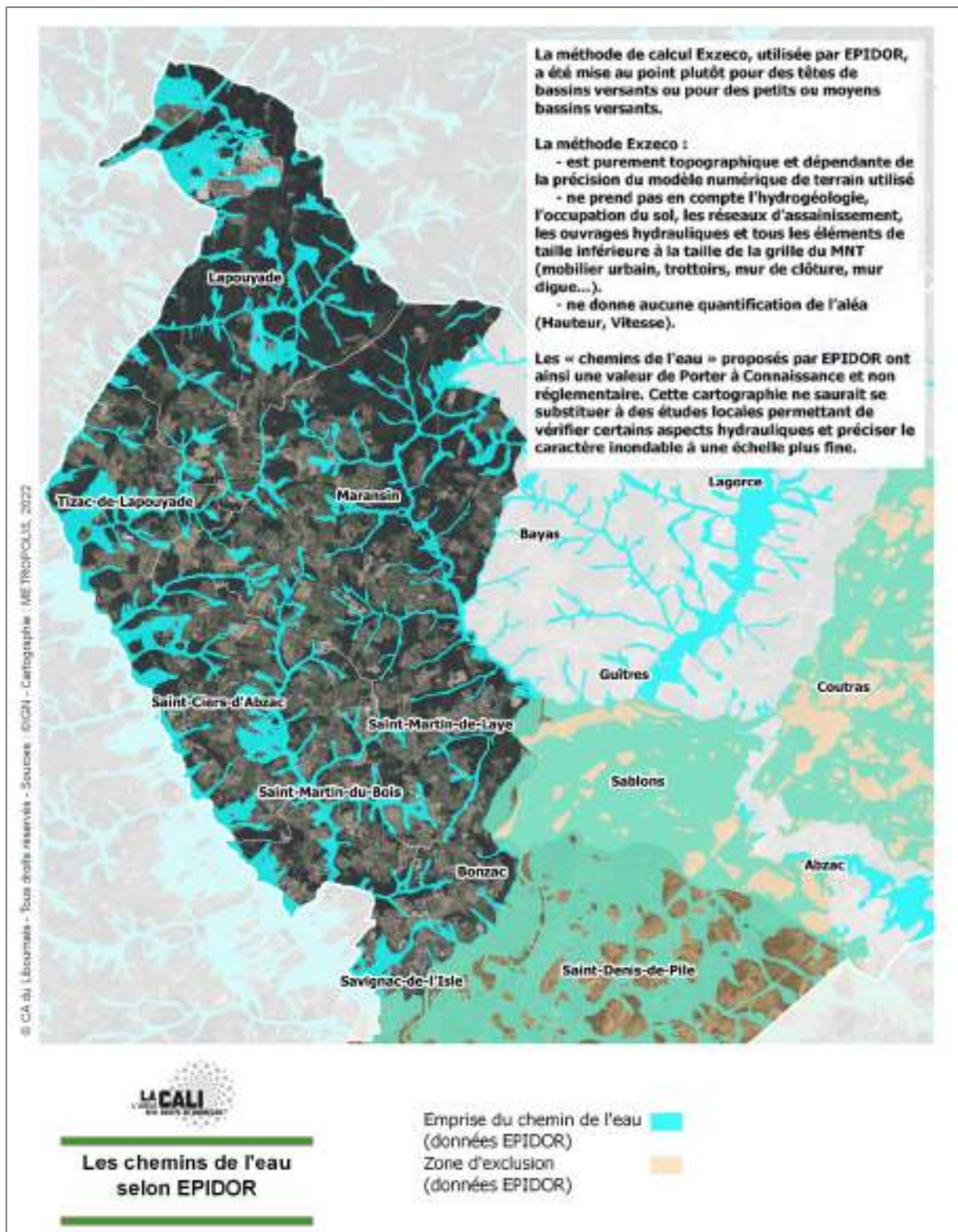
C'est ainsi qu'une cartographie des chemins de l'eau a été produite par le Cerema à partir de la *méthode Exzeco* : il s'agit d'une modélisation purement topographique qui délimite les zones potentiellement inondables, et dans lesquelles il est donc préférable d'y éviter d'implanter de nouveaux enjeux. La cartographie représente l'emprise de l'ensemble des zones où l'eau est susceptible de circuler en surface. On y distingue les talwegs sur l'ensemble du bassin de la Dordogne, aussi bien pour les cours d'eau, que les fossés ou les vallées sèches.

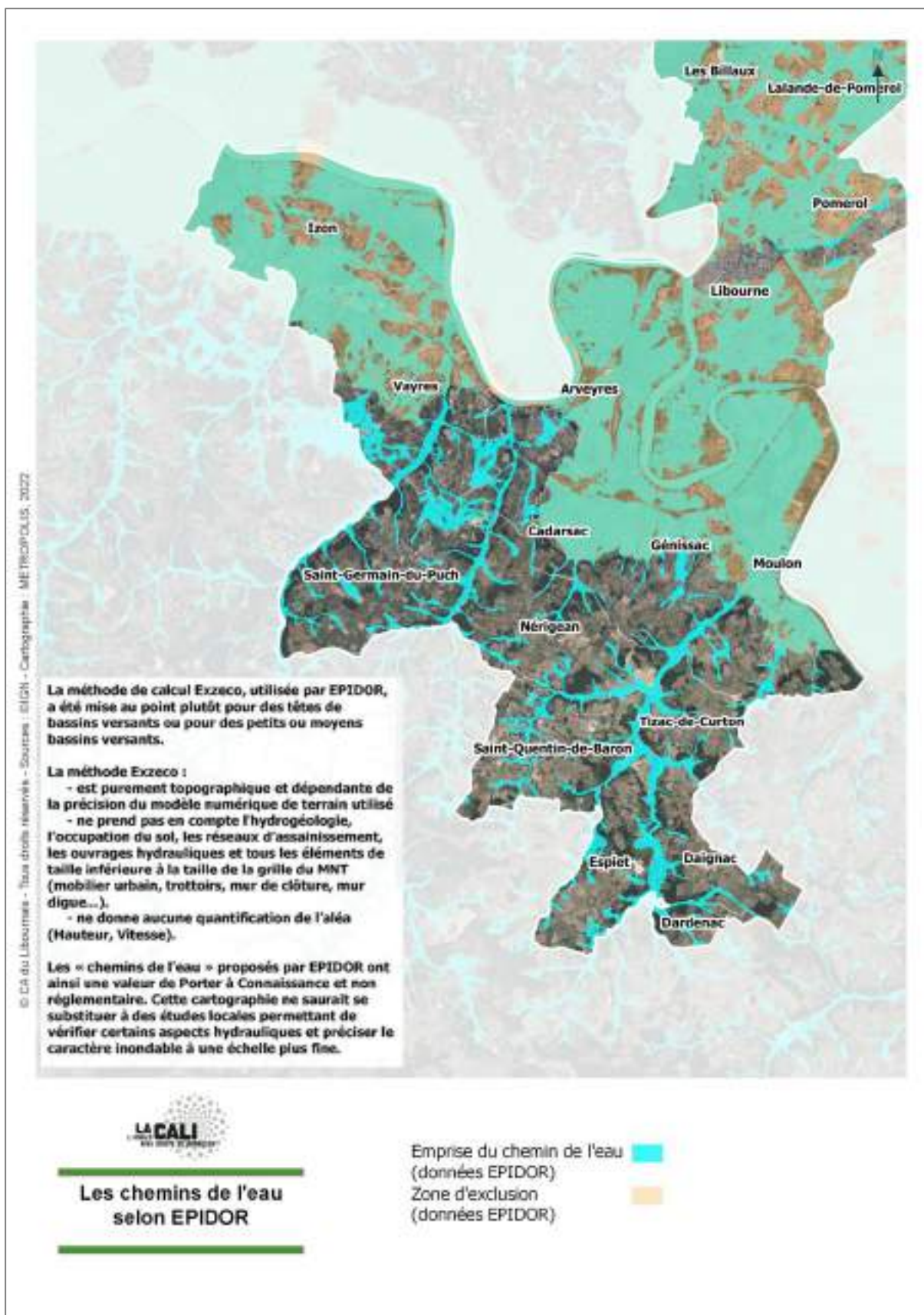
Les « chemins de l'eau » proposés par EPIDOR ont ainsi une valeur de Porter à Connaissance et non réglementaire. Cette cartographie ne saurait se substituer à des études locales spécifiques, permettant de vérifier certains aspects hydrauliques et préciser le caractère inondable à une échelle plus fine.











- **La prise en compte de la problématique du ruissellement dans l'aménagement urbain**

Il s'agit ici de limiter les volumes d'eaux de ruissellement (et par conséquence la migration de polluants potentiels), qui seront restitués aux réseaux ou aux milieux récepteurs :

- Favoriser les surfaces végétalisées et/ou plantées pour augmenter l'évapotranspiration, tant dans les espaces publics que privés ;
- Diriger les eaux de ruissellement vers des surfaces végétalisées : bandes enherbées en bordure de voirie, noues et autres ouvrages de stockage végétalisées et/ou perméables ;
- Favoriser les revêtements perméables pour augmenter les pertes par infiltration ;
- ...

Favoriser l'infiltration de l'eau ou encore renforcer la place du végétal dans les nouvelles opérations, qui permettent de limiter les effets du ruissellement, sont des réponses que le PLU intercommunal pourra mobiliser à travers son règlement, les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et son zonage.

Il convient de souligner que ces aménagements sont également d'importants facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie, notamment dans les zones urbaines denses, tout en permettant de créer des espaces de respiration et de nature bénéfiques à la population et à la biodiversité.

- **Tirer le meilleur bénéfice possible du contexte environnemental existant**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais se caractérise par une forte tonalité rurale, qui s'appuie notamment sur la mise en valeur agricole du territoire et sur la présence importante de massifs forestiers sur la partie Nord. Si cette ruralité participe à l'identité et à l'image que renvoie le territoire, elle traduit également un contexte environnemental favorable à une maîtrise des ruissellements à l'échelle des bassins versants.

En effet, les haies, les boisements, les prairies et plus encore, les zones humides, sont autant de motifs naturels et agricoles qui concourent à réguler les flux hydrauliques superficiels et à maîtriser leurs incidences sur les secteurs situés en aval (migration de polluants, risque d'inondation...).

L'élaboration du PLU intercommunal est l'occasion de mener une politique volontariste et partagée à l'échelle du territoire, de préservation de ces éléments qui, au-delà de leur rôle dans la maîtrise des ruissellements, contribue à la pérennité du capital paysager et à l'identité du territoire... et *in fine* à son attractivité.

- **Dans l'attente du futur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CALI assure la compétence « eaux pluviales urbaines » sur son territoire. La CALI est actuellement en train de définir les futures modalités de gestion des eaux pluviales urbaines, en concertation avec ses communes adhérentes.

En parallèle, la CALI est en train de réaliser son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, ainsi que son zonage des eaux pluviales. Le rendu de celui-ci est attendu courant 2023.

Les éléments contenus dans ce schéma directeur devront être repris dans le PLUI-HD.

- **Etude sur le risque inondation réalisé par la CALI**

Source : Service GEMAPI de la CALI

Une étude diagnostic sur le risque inondation est en cours de réalisation à l'échelle de la CALI. L'objectif est ici de mieux :

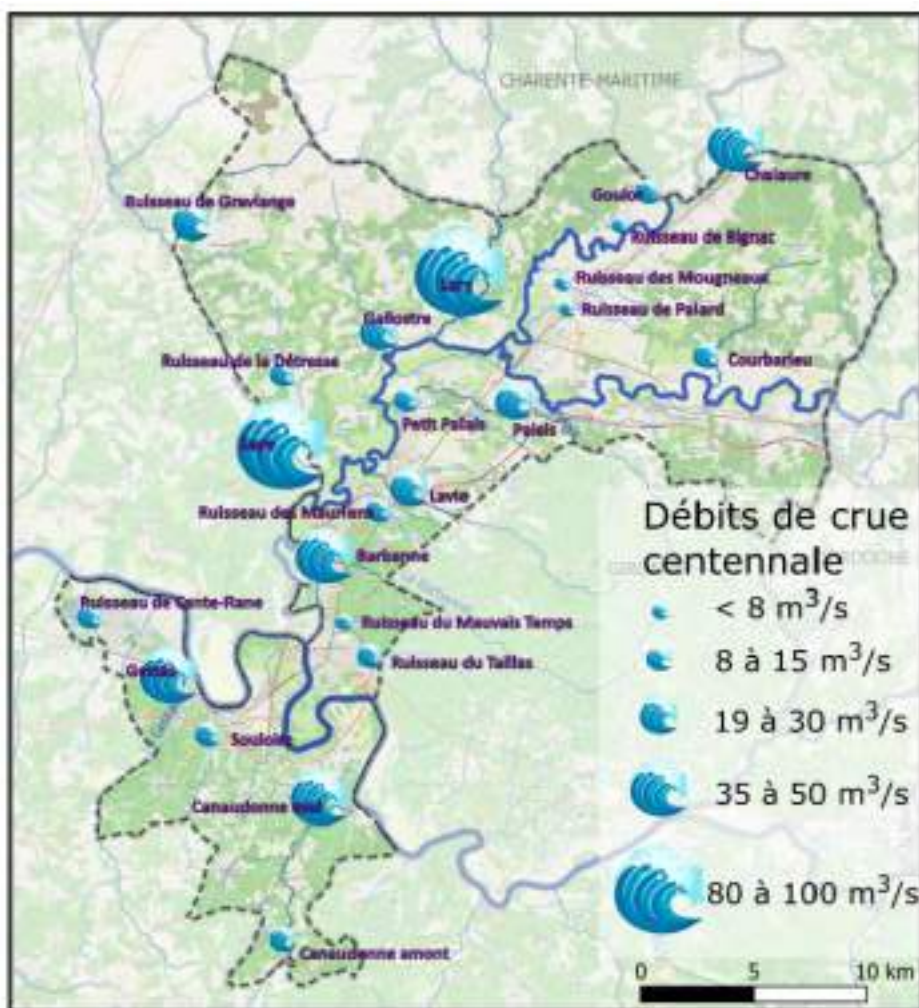
- anticiper pour se préparer aux épisodes de crues rapides et d'inondations ;
- adapter les infrastructures publiques et privées ;

- sensibiliser les habitants pour qu'ils s'équipent et se protègent

L'étude diagnostic comprend : une analyse hydrologique de l'ensemble des cours d'eau, une qualification du niveau de risque, une quantification des enjeux en zone inondable, un accompagnement à la priorisation via une estimation des coûts des dégâts occasionnés par les crues sur chaque bassin versant.

☞ Les éléments qui suivent sont issus des éléments mis à disposition par la CALI (étude en cours).

Chaque cours d'eau de la CALI a été analysé. Les 3 cartes ci-après présentent les niveaux de crues centennales estimées, le nombre d'enjeux par bassin versant et enfin, une synthèse de ces deux cartes via un classement de priorité.



Carte n°1 : débits estimés des crues centennales

Plutôt qu'une analyse SIG « brute » du nombre de bâtiments issus des couches cadastrales, un comptage manuel du nombre d'enjeux en zone inondable a été effectué.

Un enjeu correspond à un ensemble de bâtiment, par exemple une maison d'habitation et son garage associé, ou bien une ferme et son hangar.



Carte n°2 : Nombre d'enjeux en zone inondable

A partir de ces 2 cartes, et des calculs associés (débits, enjeux), une classification par ordre de priorité est proposée dans la carte suivante.



Le tableau ci-après présente dans le détail tous les chiffres par bassin versant. Les cours d'eau sont classés par priorité, puis par superficie de bassin versant.

Code couleur du tableau :

- **Rouge** : priorité 1 = nombre d'enjeux important et débit de crue Q100 fort à très fort
- **Orange** : priorité 2 = nombre d'enjeux moyen (< 20) et débit de crue Q100 moyen à fort
- **Jaune** : priorité 3 = nombre d'enjeux faible (< 10) et débit de crue Q100 faible à moyen

Nom	Superficie km ²	Q 100 estimée m ³ /s	Temps concentration (h)	Nombre d'enjeux sur la CALI
Lary	430	100	24	30
Gestas	68	40	9	70
Barbanne	65	39	10	90
Canaudonne aval	59	35	7	50
Palais	50	30	8	30
Canaudonne amont	18	13	3	50
Cante-Rane	14	10	4	50
Taillas	11	9	3	45
Saye	342	80	20	15
Chalaure	92	47	10	10
Lavie	37	23	6	20
Souloire	23	15	4	15
Courbarieu	20	14	5	15
Petit Palais	13	10	4	15
Mauriens	10	8	3	15
Galostre	29	20	5	5
Gravilange	28	20	5	5
Goulor	22	14	4	5
Détrisse	20	14	4	10
Mougneaux	9	7	3	20
Palard	6	5	4	10
Bignac	4	3	2	10
Mauvais Temps	4	3	2	20

Cas particulier de quelques cours d'eau limitrophes avec d'autres EPCI :

- le Lary : à noter qu'il y a aussi environ 60 enjeux sur le Lary en dehors du périmètre de la CALI
- la Saye : il y a « seulement » 15 enjeux sur la CALI, mais environ 80 au total sur ce bassin, dont la majorité se trouvent sur le territoire de la Communauté de Commune du Fronsadais. Globalement, ce bassin serait donc prioritaire pour la CC du Fronsadais.
- le Chalaure : à noter la présence de 10 enjeux également sur l'EPCI voisin

Remarque sur les temps de concentration : 3 cours d'eau classés en priorité 1 et 2 présentent un temps de concentration de 3 h, le Canaudone amont, le Taillas et le Mauriens. A ce stade, cela reste une valeur indicative. Le temps de concentration réel est connu une fois qu'un cours d'eau est équipé d'un système d'alerte et suivi sur une période d'une année.

Un temps de concentration de 3h est considéré comme très court. Suffisant pour mettre en sécurité les personnes, mais pas suffisant pour permettre à tous les riverains de sécuriser leurs biens (pose de batardeaux). Cependant, il sera possible dans certains cas (lorsque les prévisions météo se seront avérées justes) d'anticiper et d'émettre des pré-alertes avec un délai d'environ 8h.

Par rapport aux bassins versants prioritaires, soulignons les points suivants :

- Le nombre d'enjeux dans la zone inondable est assez important sur **le Lary**, avec 30 enjeux recensés sur le territoire de la CALI, principalement sur la commune de Lagorce. Sur Guîtres, le cours d'eau est bien plus encaissé.
- Le nombre d'enjeux total sur le bassin **du Gestas** est très important avec 70 enjeux recensés, principalement concentrés sur le bourg de Vayres, mais également à St Germain du Puch.

- Le nombre d'enjeux en cas de débordement de **la Barbanne dans Libourne** est très important avec un nombre estimé de 90 enjeux. La zone inondable de la Barbanne est notamment occupée par diverses activités économiques (AGLD, ESAT la Ballastière, les Rôtisseries Modernes, Bye Bye Car Libourne etc). Des zones résidentielles sont aussi soumises au risque inondation (avenue de la Roudet, foyer de la Ballastière ; peut-être la rue du Martin pêcheur (une analyse plus précise de la topographie de ce quartier permettrait de l'affirmer).
- Le bassin versant du **Canaudonne** est particulier du fait de la présence de 2 zones d'enjeux équivalentes, l'une à l'amont avec le village de Daignac, et l'autre à l'aval avec le village du Moulon. Par ailleurs, le risque d'inondation de la zone aval est soumis pour 50 % à l'amont du bassin versant, et pour 50 % aux affluents rives gauche de la Canaudonne. En termes de superficie, la surface du bassin versant amont est de ~ 27 km² et la surface totale du bassin est de ~ 59 km².
- Avec un nombre d'enjeux assez élevé, une trentaine, et un débit de crue centennale élevé aussi (30 m³/s), le risque inondation est important sur **le Palais**. Sur la CALI, les enjeux menacés par le risque inondation sur le Palais sont assez dispersés, quelques maisons sur Abzac, et sur Sablons au lieu-dit le Palais, la Rue et Brantirat.
- Le risque inondation est très important pour le petit cours d'eau **Canteranne**, avec environ 50 enjeux en zone inondable par une crue de fréquence centennale. Par ailleurs, comme évoqué précédemment, des témoignages de riverains font état d'inondations répétées des habitations les plus proches du cours d'eau, notamment le lotissement situé le long du Cante-Rane.
- Le risque inondation sur **le Taillas** est élevé avec environ 45 enjeux en zone inondable. Une attention particulière devra être apportée au lotissement du Ruste. En effet, les constructions de type muret et grillage autour du pont peuvent entraîner une hausse du niveau lors d'une crue : la balustrade du pont, et le grillage situé en travers du lit majeur, peuvent être colmatés par des débris flottants (feuilles / brindilles etc.) et constituer un obstacle à l'écoulement des eaux. Le muret situé en rive gauche (commune de St Emilion) constitue déjà un obstacle à l'écoulement des eaux.

L'ensemble de ces éléments devront être pris en considération par le PLUI-HD.

- **Le PAPI du bassin versant de la Dordogne**

Les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) sont des outils de stratégie de gestion du risque Inondation.

EPIDOR avait porté un premier PAPI sur la période 2008-2012, qui mettait l'accent sur la connaissance et la culture du risque. Différentes actions ont été engagées pour mieux appréhender les risques et sensibiliser les acteurs du territoire : différentes études et retours d'expérience, pose de repères de crue, réalisation d'un grand livre sous forme de BD, film diffusé sur le territoire...

Dans la continuité de ce travail, un second programme avait initialement été engagé sur la période 2015-2019. Les différents volets de gestion sont couverts : connaissance et culture du risque, surveillance et prévision, alerte et gestion de crise, prise en compte dans l'aménagement du territoire, réduction de vulnérabilité, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection.

L'animation de ce second PAPI se fait en lien avec les 4 TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation) identifiés sur le bassin de la Dordogne : Tulle-Brive-Terrasson, Périgueux, Bergerac et Libourne.

Comme cela avait été envisagé, ce PAPI 2 a été révisé en cours de route. Des actions ont été ajoutées, certaines ont été réorientées, et le programme a été prévu d'être prolongé jusqu'en 2022.

Le tableau suivant indique les actions prévues par le PAPI de la Dordogne (*source : EPIDOR*).

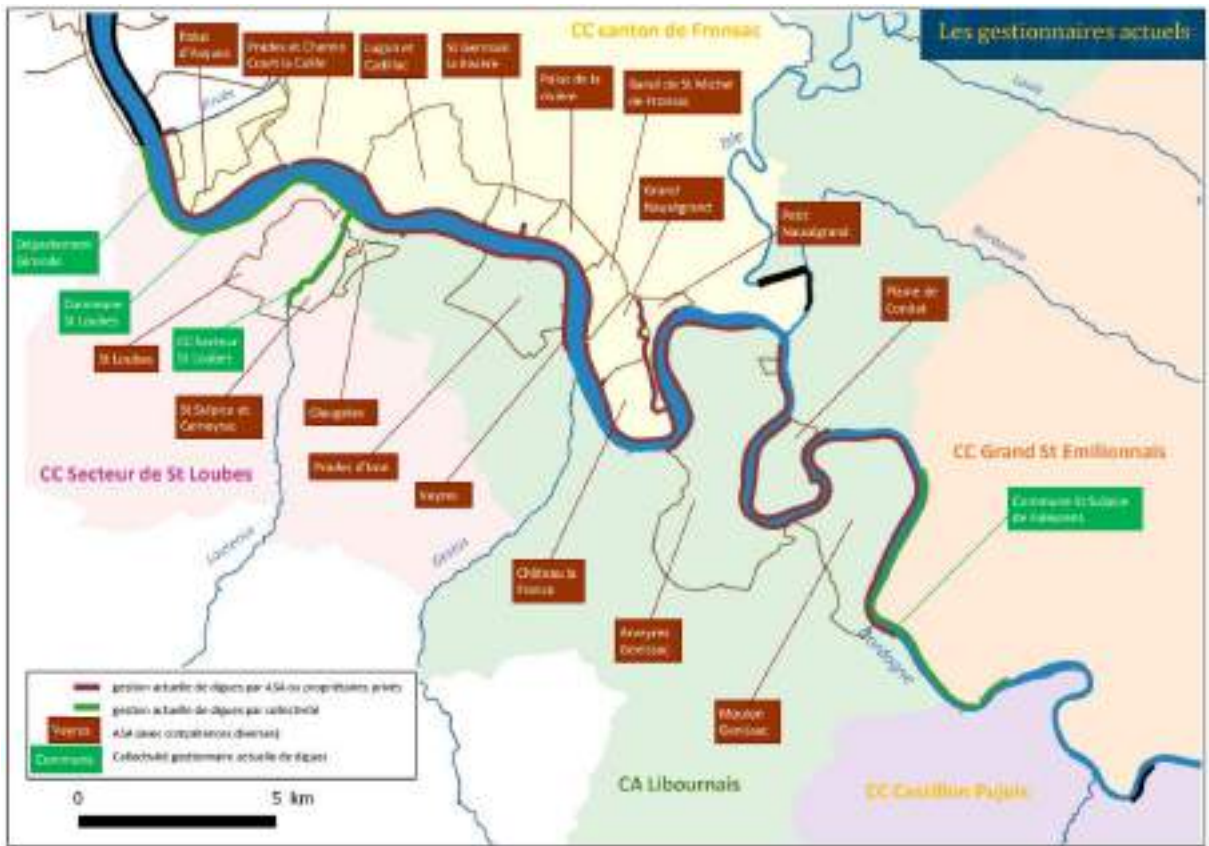
Code Action	Titre Action	2015	2016	2017	2018	2019
1-BV-01	Réaliser des atlas de zones de ruissellements intenses et valoriser les résultats auprès des acteurs locaux					
1-TR-02	Intégrer l'influence des grands barrages dans l'analyse de l'aléa					
1-BV-03	Etudier sociologiquement la perception du risque et les comportements des habitants du bassin					
1-BV-04	Mettre des actions de communication sur le diagnostic et les objectifs du PAPI					
1-BV-05	Poursuivre et renforcer les retours d'expérience sur les inondations					
1-BV-06	Création d'une plateforme internet afin de diffuser de l'information sur les inondations au sein du bassin					
1-TR-07	Poursuivre l'accompagnement des communes dans la pose de repères de crues					
1-BV-08	Structurer et animer un réseau de technicien rivière					
1-BV-09	Développer des ateliers pédagogiques en direction des scolaires					
2-TR-10	Etudier l'intérêt puis mettre en place des dispositifs locaux de prévision sur des secteurs à enjeux non couverts actuellement					
3-TR-11	Mettre en œuvre des démarches groupées pour la réalisation des PCS et les tester					
3-TR-12	Expérimenter le développement de « plans de sauvegarde inondation », adaptés aux communes rurales exposées.					
4-TR-13	Promouvoir des projets d'aménagement du territoire urbain innovants et exemplaires					
4-TR-14	Mettre en place un PPI sur la Commune de Chalais					
4-TR-15	Etude sur l'intégration des chemins de l'eau sur le territoire du SCOT du Pays du Libournais					
4-TR-16	Etude sur l'intégration des chemins de l'eau sur le territoire du SCOT du Pays de Tulle					
4-TR-17	Etude sur l'intégration des chemins de l'eau sur le territoire du SCOT du Pays Bourlonais					
4-TR-18	Etude sur l'intégration des chemins de l'eau sur le territoire du SCOT de Périgueux					
4-TR-19	Etude sur l'intégration des chemins de l'eau sur le territoire du SCOT du Pays du Périgord noir					
4-TR-20	Développer une mission de conseil pour une meilleure prise en compte des risques inondations dans les politiques d'aménagement au sein des communes situées dans un TR					
4-TR-21	Etudier les espaces naturels, agricoles et urbains (dont les morphologies et les formes urbaines), permettant de comprendre la capacité de résilience et de résistance en cas d'inondation					
5-BV-22	Réaliser un état des lieux des réseaux stratégiques en zone inondable					
5-BV-23	Réaliser un état des lieux du patrimoine culturel en zone inondable					
5-TR-24	Organiser des séminaires pratiques de réduction de la vulnérabilité en direction des professionnels de l'hébergement de plein air					
5-TR-25	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité dans les entreprises					
5-TR-26	Favoriser et accompagner sur le territoire du Pays Foyen la mise en œuvre des prescriptions de réduction de vulnérabilité du PPI					
5-TR-27	Définir la vulnérabilité des secteurs les plus sensibles du TRI de Périgueux					
6-TR-28	Reconquérir l'espace alluvial					
6-TR-29	Développer un projet de prévention et de gestion des inondations sur le bassin de l'Econouch					
6-TR-30	Mettre en œuvre une stratégie globale de renforcement des écoulements sur le ruisseau au hameau du Soulier					
6-TR-31	Etude avant-projet de reconnaissance du lit majeur de la Corrèze					
06-TR-32	Etude avant-projet en vue du rétablissement d'un champ d'expansion de crue à la confluence Courville/Planhétorte par restauration d'une prairie humide					
06-TR-33	Etude avant-projet d'amélioration de la gestion des écoulements sur le Caudoua					
06-TR-34	Etude sur la gestion des têtes de bassin du bassin de la Corrèze					
06-TR-35	Etude des phénomènes d'inondation pour le TRI de Périgueux					
7-TR-36	Animer la construction d'une stratégie de territoire dans le secteur des palus					
7-TR-37	Accompagner les ASA dans une réflexion sur la réorganisation de la gestion des ouvrages de protection hydraulique					
7-TR-38	Mettre en œuvre un projet de recul de digues sur la commune de Gémisac					
CO-BV-01	Animation globale du PAPI					

• Focus sur les digues

Source : « Quelle stratégie de gestion pour les digues de la basse Dordogne ? » - EPIDOR – Février 2017 ; service GEMAPI de la CA du Libournais

De part et d’autre de la Dordogne dans le secteur de Libourne, les terrains sont caractérisés par des bas marais atlantiques et formant de véritables cuvettes. Cette zone de marais, appelée localement « palus », a toujours subi des inondations, d’origine fluviale et/ou maritime.

Dès le 18^{ème} siècle, des aménagements ont été réalisés pour favoriser une utilisation agricole des terres inondables : il s’agit de digues, mais aussi d’ouvrages de types vannes et de réseaux de fossés (ou esteys), permettant selon la saison de drainer ou d’irriguer les terres. L’organisation en place pour le mode de gestion remonte au 19^{ème} siècle. Les différentes zones de palus sont alors découpées et des Associations Syndicales Autorisées (ASA) sont organisées pour gérer l’assainissement et l’irrigation des terres agricoles.



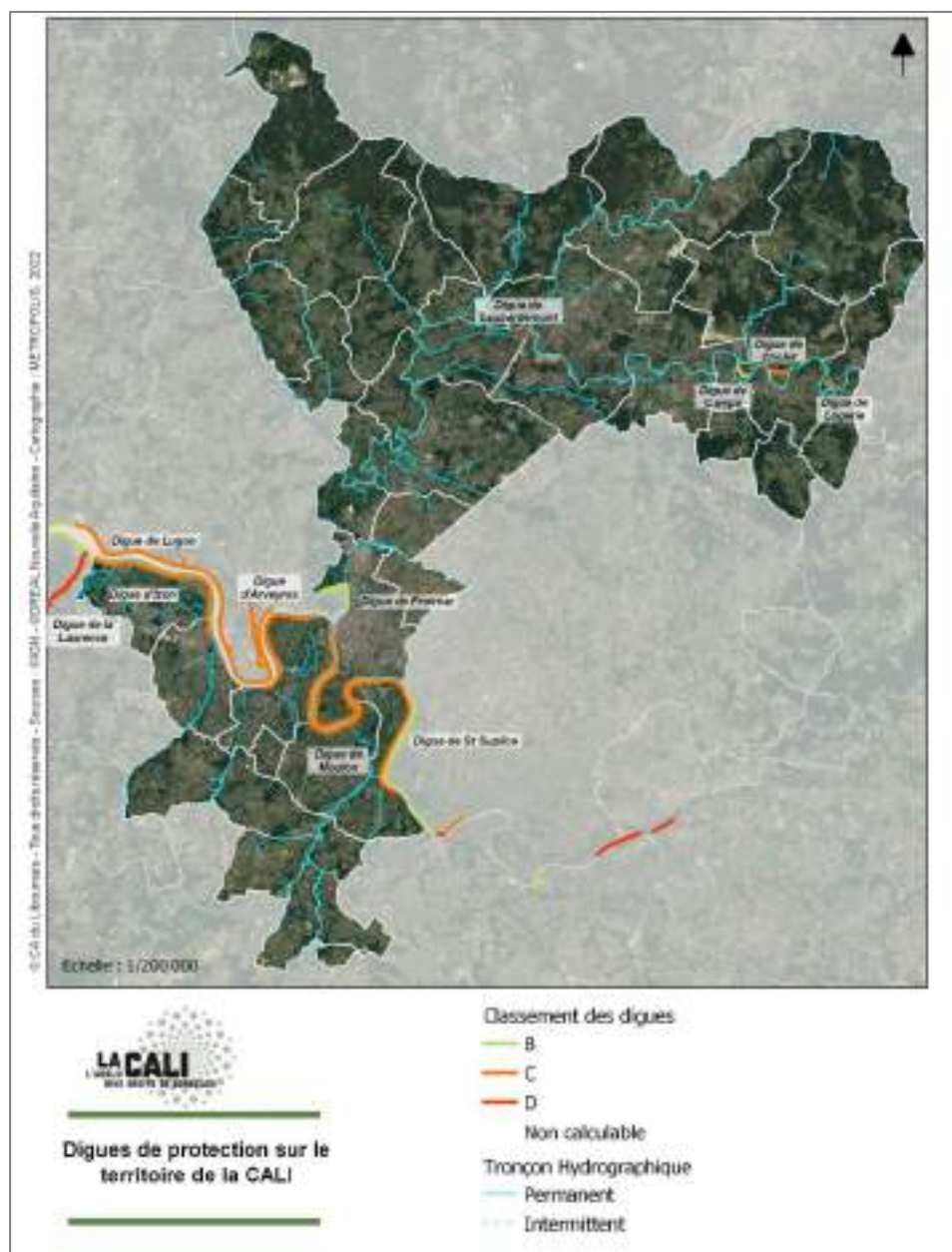
Système	Compétence des ASA		
	Gestion des digues, fossés et vannes	Gestion des fossés et vannes	Gestion de digues
1 - Angues		ASA Rantonne ASA Pélus d'Angues	
2 - Frontadaix	ASA Prades Champs saint la Colle ASA Espin et Gailles ASA St-Germain-le-Bas ASA Pélus de la Rivière ASA St-Michel-de-Francois ASA Grand Neaupré ASA Petit Neaupré ASA Chénac la France ASA Pélus de Candat		
3 - Plaine Candat			
4 - St-Sulpice-et-Gemmay	(Pas d'ASA présente : le gestionnaire des digues est la Communauté)		
5 - Moulon-Gemmay	ASA Moulon-Gemmay		
6 - Anays-Gemmay	ASA Anays-Gemmay		
7 - Vayres	ASA Prades d'Isac	ASA St-Sulpice et Gemmay ASA Gaspard ASA St-Louis	ASA Vayres
8 - St-Louis 1			
9 - St-Louis 2	(Pas d'ASA présente : le gestionnaire des digues est le département)		

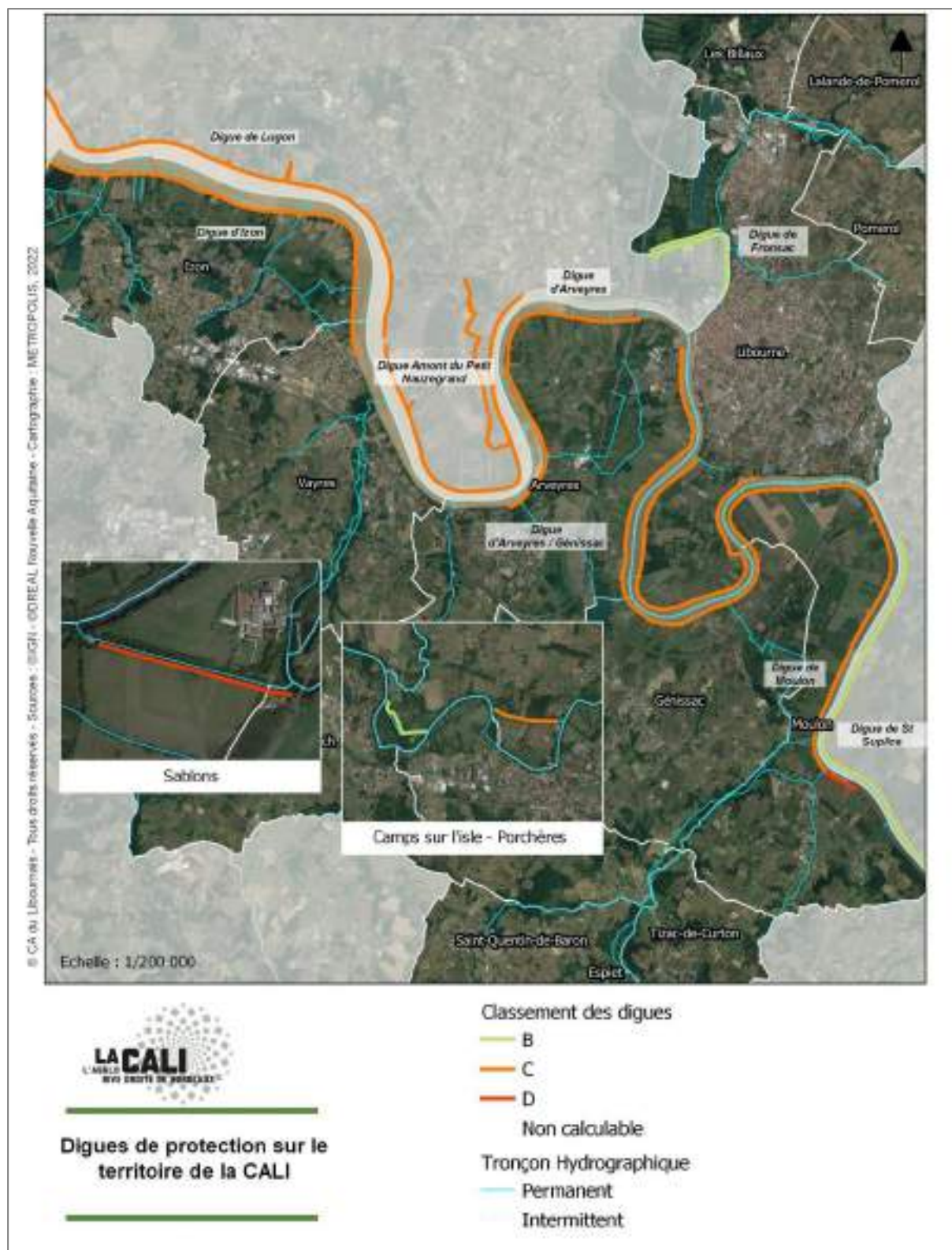
Source : rapport EPIDOR précité

Le long de la rivière Dordogne, de la Commune de Sainte-Terre en amont jusqu'à Saint-Loubès/Saint-Romain-la-Virvée en aval, près de 82 km de digues sont actuellement présents, dont 36 sur la CA du Libournais. Ces digues sont principalement construites en terre (même si sur quelques portions limitées les aménagements sont en béton et/ou sous forme de parapet), avec une hauteur modérée (généralement inférieure à 2m).

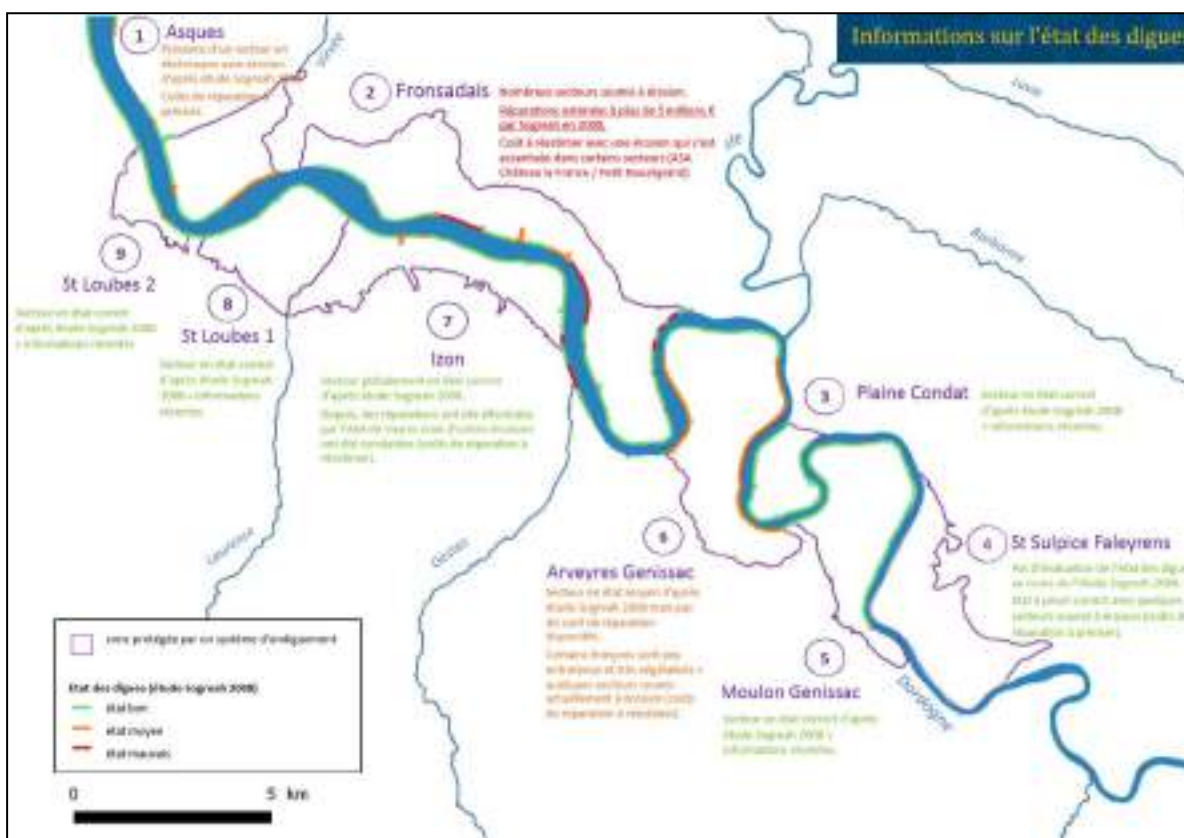
Près de 70 ouvrages hydrauliques (de type vannes voire portes à flot ou clapets anti-retour) complètent ces dispositifs de protection contre les inondations. Ces ouvrages sont soit directement intégrés au corps de digue, soit construits un peu en recul. Les vannes sont fermées en période de hautes eaux sur la Dordogne (grosses marées, tempête ou crue fluviale) pour éviter les rentrées d'eaux dans les secteurs protégés. Dès que le niveau de la Dordogne baisse, elles peuvent être ouvertes pour évacuer l'eau présente dans les palus provenant de ruissellement, de remontée nappe ou de surverse par-dessus la digue.

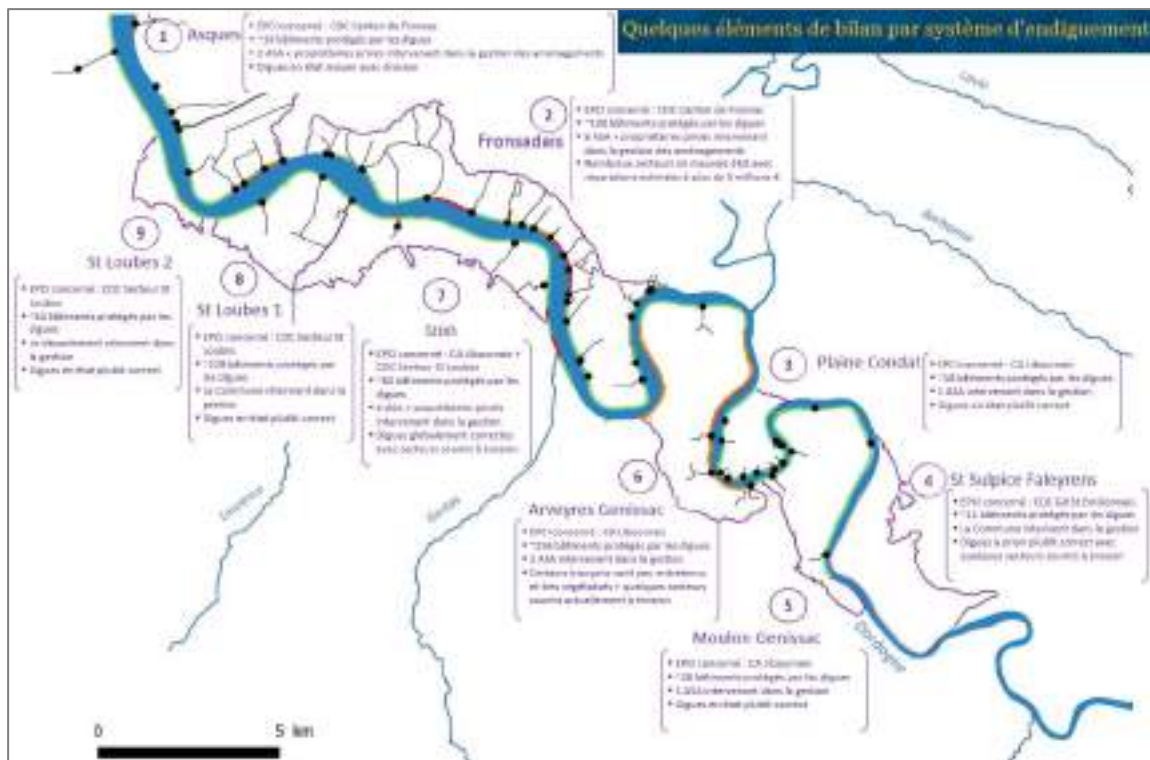
Notons que la digue n'assure pas forcément une protection directe pour les habitations situées à l'arrière de celle-ci, mais elle peut éviter que le bâtiment ne se retrouve entouré d'eau.



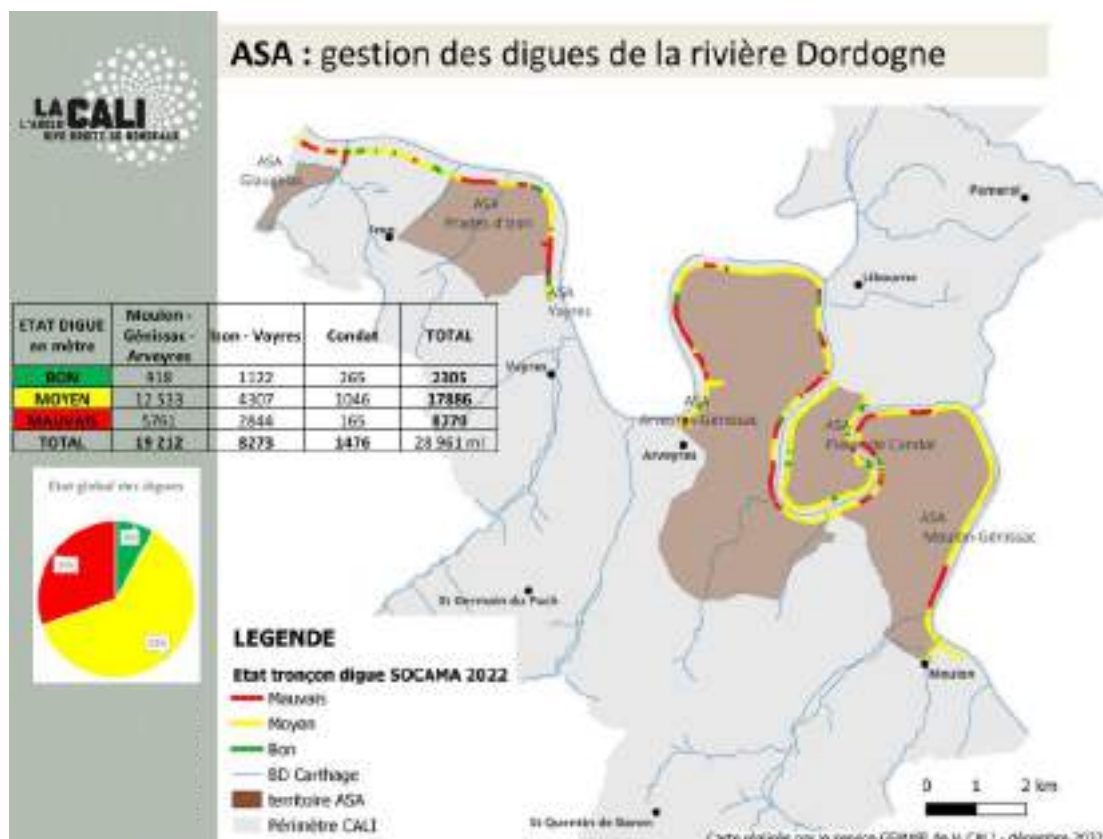


Les cartographies suivantes sont extraites du rapport réalisé par EPIDOR en 2017 et apportent des informations complémentaires sur les digues, notamment leur état à cette époque. Les aménagements (digues, ouvrages hydrauliques ou fossés) montraient alors des états relativement hétérogènes d'un tronçon à l'autre, le secteur d'Arveyres Génissac étant le plus problématique sur la CALI.





Notons qu'une étude est actuellement en cours pour actualiser les connaissances sur l'état des digues. Ainsi, seuls 8% des digues sont en bon état et environ 30% sont montrant un mauvais état. Si 5761 ml de digues sont en mauvais état sur le secteur de Moulon-Génissac-Arveyres (sur un cumul de 19212 ml), c'est bien sur le secteur d'Izon-Vayres que les digues en mauvais état sont, en proportion, les plus importantes : 34% des digues (contre 30% à Moulon-Génissac-Arveyres et 11,2% sur Condat).



- **GEMAPI et projets de restauration d'une fonctionnalité hydraulique en milieu urbain**

Comme nous l'avons vu précédemment sur Izon avec le Canteranne, des problématiques d'inondations peuvent ont été observées en contexte urbanisé. Cela est d'autant plus vrai que des cours d'eau sont parfois physiquement très contraints par l'urbanisation sur des linéaires plus ou moins importants : canalisation, détournement, recalibrage, élargissement du lit mineur (mauvais écoulement de temps sec, stagnation, moustiques...) et rétrécissement du lit majeur (débordement et inondations en zone urbaine).

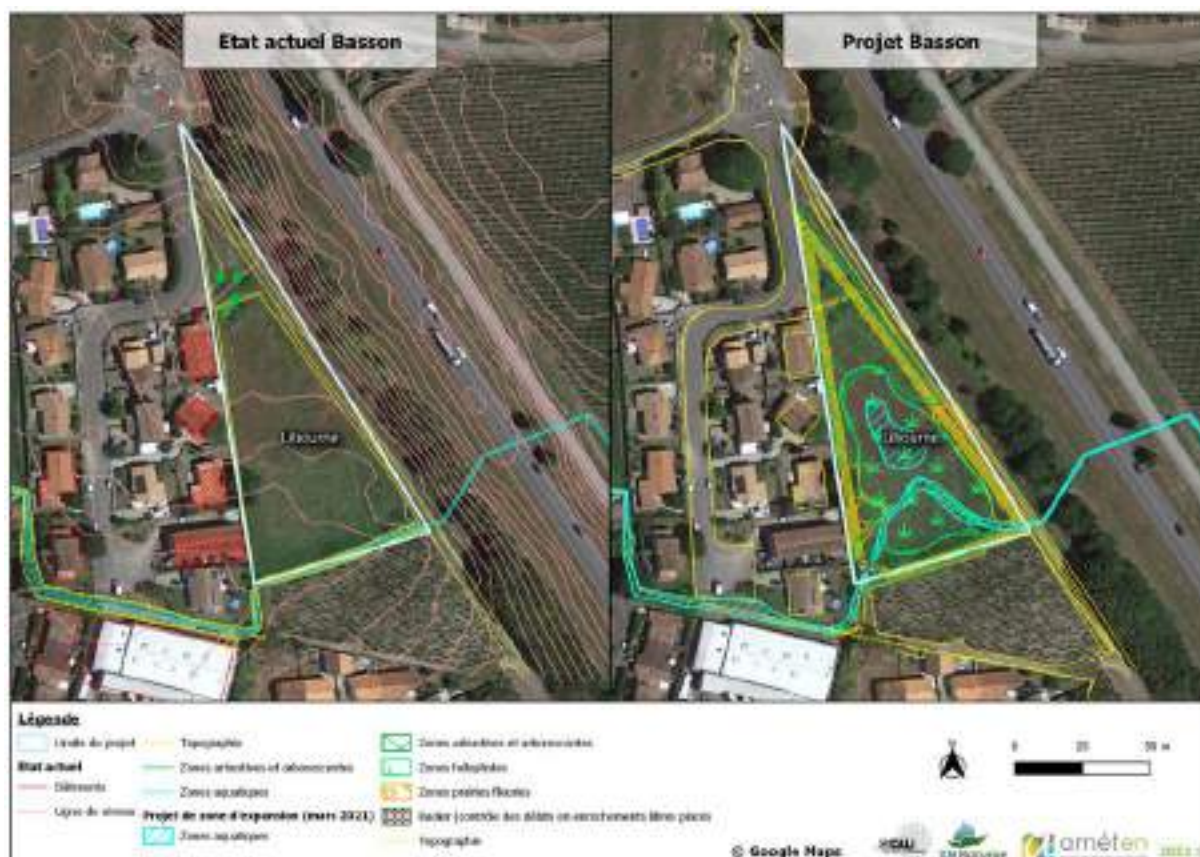
L'objectif est alors de redonner une place à ces milieux aquatiques dans les aménagements, à la fois fonctionnelle (gestion du ruissellement et prévention des inondations) et qualitative (amélioration du paysage et préservation de la biodiversité). C'est notamment l'un des enjeux de la GEMAPI.

La Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence communautaire qui intervient sur :

- L'aménagement du bassin hydraulique (étude de bassin versant, adaptation de l'urbanisation au risque inondation...)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, lac ou plan d'eau (enlèvement des obstacles à l'écoulement, entretien de la végétation...)
- La défense contre les inondations (entretien et surveillance des digues, régularisation administrative...)
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées rivulaires (continuité écologique, morphologique, renaturation de cours d'eau ou d'annexes fluviales).

Sur la ville de Libourne notamment, des cours d'eau et fossés ont subi des modifications morphologiques importantes tandis que leurs bassins versants se sont imperméabilisés. Des inondations en secteur urbain ont eu lieu au niveau du lotissement le Basson et du secteur Doumayne. Un projet de restauration hydraulique a été engagé par la CALI.

Une friche le long de la rocade a été aménagée en zone humide naturelle, traversée par le ruisseau du Lour qui sera reméandré et pourra s'étaler par temps de pluie sur cet espace naturel. Les études naturalistes préalables ont permis de découvrir que le triton palmé, la grenouille verte et le crapaud commun se reproduisaient sur le site. Le milieu initialement dégradé a été amélioré dans le cadre des travaux, pour favoriser la présence de ces espèces et permettre leur observation.



Parallèlement, une étude est en cours sur le bassin versant du ruisseau la Ganne (dit « ruisseau du mauvais temps ») pour permettre à celui-ci de déborder sur des zones naturelles en amont du lotissement Beauséjour. Il s'agit ici de préserver ce dernier des inondations subies lors des fortes pluies.

Ces travaux viennent compléter des travaux de délestage réalisés en 2013 par la ville de Libourne. Ils ont également pour objectif d'améliorer la qualité paysagère et du milieu aquatique. Ils rétabliront le fonctionnement naturel de la zone humide, permettant d'absorber les crues et retenant l'eau sur cet espace naturel pour éviter son débordement dans les zones construites.



- **Importance du maintien de la mémoire du risque inondation**

L'implantation de repères PHEC (niveaux des Plus Hautes Eaux Connues), est une mesure d'information préventive contre le risque inondation. Les repères PHEC permettent d'apporter concrètement un élément visuel et précis sur la menace de crue majeure qui pèse sur les cours d'eau du territoire.

Ce devoir d'information sur les crues majeures est devenu une obligation légale pour les maires des communes soumises au risque d'inondation (en vertu de l'article L.563-3 du Code de l'Environnement). De plus, l'emplacement des différents PHEC et l'inventaire des repères historiques doivent d'ailleurs être annexés au DICRIM (le Dossier d'information communale sur les risques majeurs).

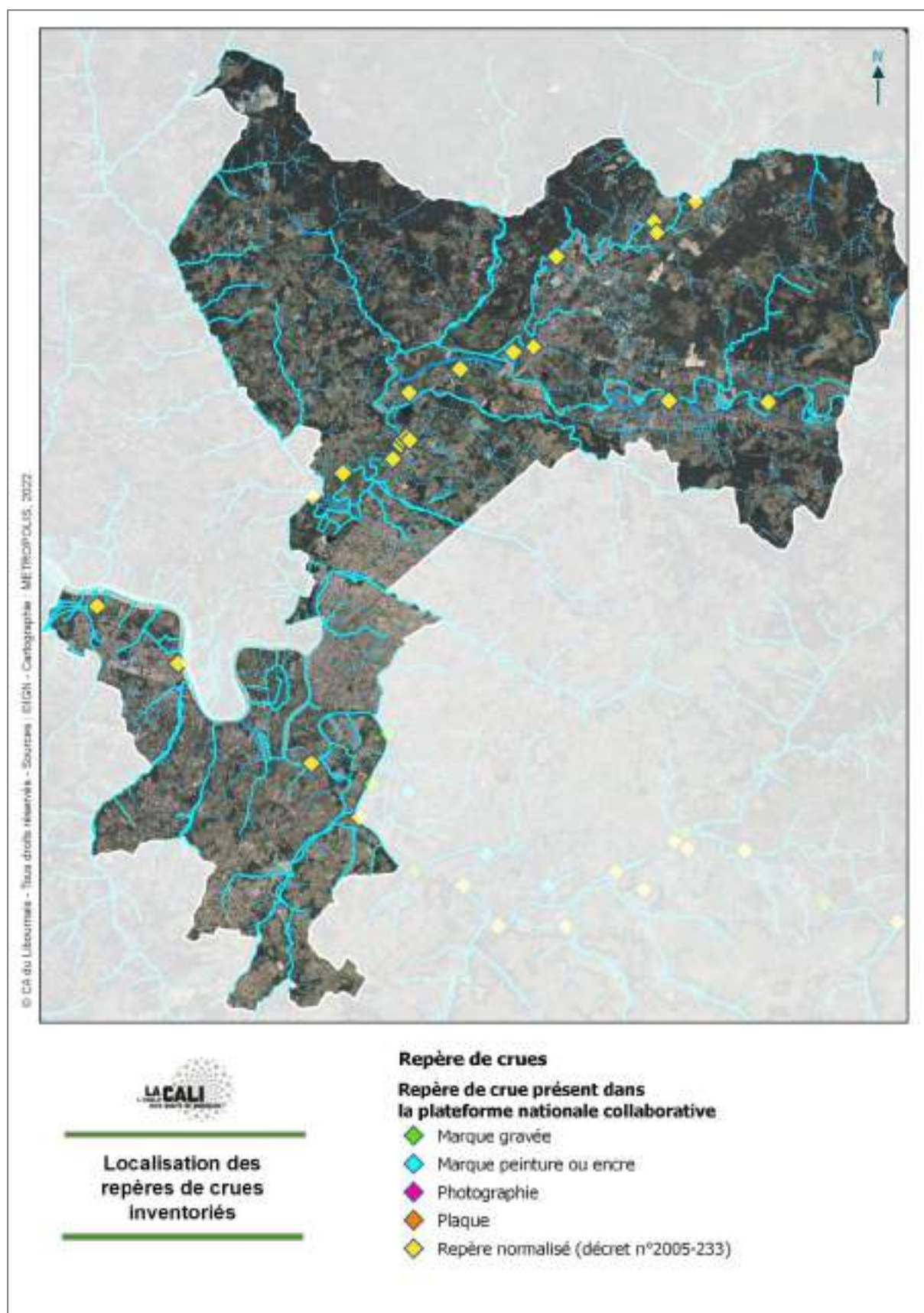
Le tableau et la cartographie ci-après indiquent les repères de crues déjà inventoriés sur le territoire de la CALI, et répertoriés dans la base de données nationale dédiée.

Commune	Description	Hydrographies	Nature du repère	Année
GENISSAC	Cale - mur	La Dordogne	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1876
GENISSAC	Cale - mur	La Dordogne	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
GENISSAC	Cale - mur	La Dordogne	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1912
VAYRES	Esplanade - mur	La Dordogne	Repère normalisé (décret n°2005-233)	2010
PORCHERES	Minoterie du barrage	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SABLONS	Les Auvergnats	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SAINT-DENIS-DE-PILE	Quais de l'Isle - pile de pont	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	2009
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	Camping - mur de barrière entrée	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SAINT-DENIS-DE-PILE	Totem	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SAINT-DENIS-DE-PILE	Chaumette	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SAINT-DENIS-DE-PILE	Chaptit	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SAINT-DENIS-DE-PILE	Croisement - chemin du Haras	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SAINT-DENIS-DE-PILE	Carrefour	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SAINT-DENIS-DE-PILE	Quais de l'Isle - pile de pont	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1982
SAINT-DENIS-DE-PILE	Quais de l'Isle - pile de pont	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1952
SAINT-DENIS-DE-PILE	Quais de l'Isle - pile de pont	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SAINT-DENIS-DE-PILE	Quais de l'Isle - pile de pont	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1994
SAINT-DENIS-DE-PILE	Quais de l'Isle - pile de pont	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1986
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	Totem - Port de Savignac	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
CHAMADELLE	Le grand Maudet - poteau	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
COUTRAS	Promenade Charles de Gaulle - totem	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
COUTRAS	Rue du Fagnard - poteau	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	Monfourat	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	Entrepôt communal - Le Breuil - poteau	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1986
LES PEINTURES	Bac de Sablons - poteau	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
SABLONS	Le Grand Jolin - Grange	L' Isle	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1944
VAYRES	Esplanade - mur	La Dordogne	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1843
IZON	Maison rue de la Cabanne	La Dordogne	Repère normalisé (décret n°2005-233)	1999

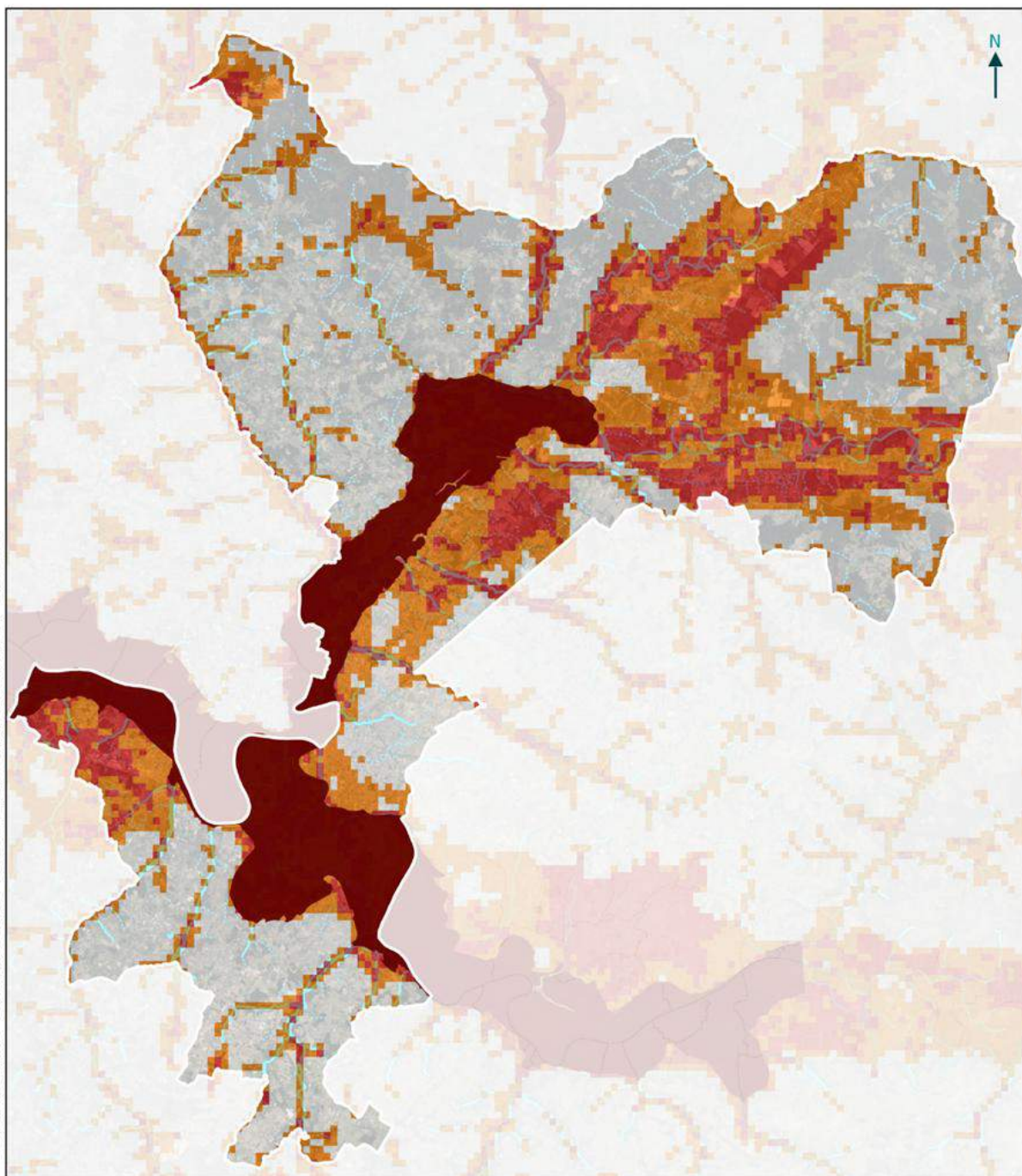


Vues sur le repère de crue « TOTEM » à Saint-Denis-de-Pile (source : EPIDOR)

Notons que l'inventaire des repères de crues est également une action portée par le SIETAVI, dans le cadre du PPG Isle Courbarieu (Action BV2).



© CA du Libournais - Tous droits réservés - Sources : ©IGN - Cartographie : METROPOLIS, 2022



**Remontées de nappes
souterraines sur le
territoire de la CALI**

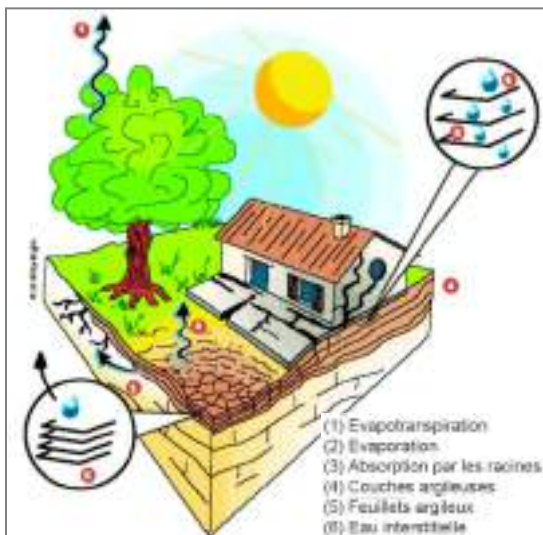
Niveau de l'aléa (selon BRGM)

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source : BDLISA V2/BRGM)

3. LE RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE SOL

A. LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

1. QU'EST-CE QUE LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?



Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche. Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

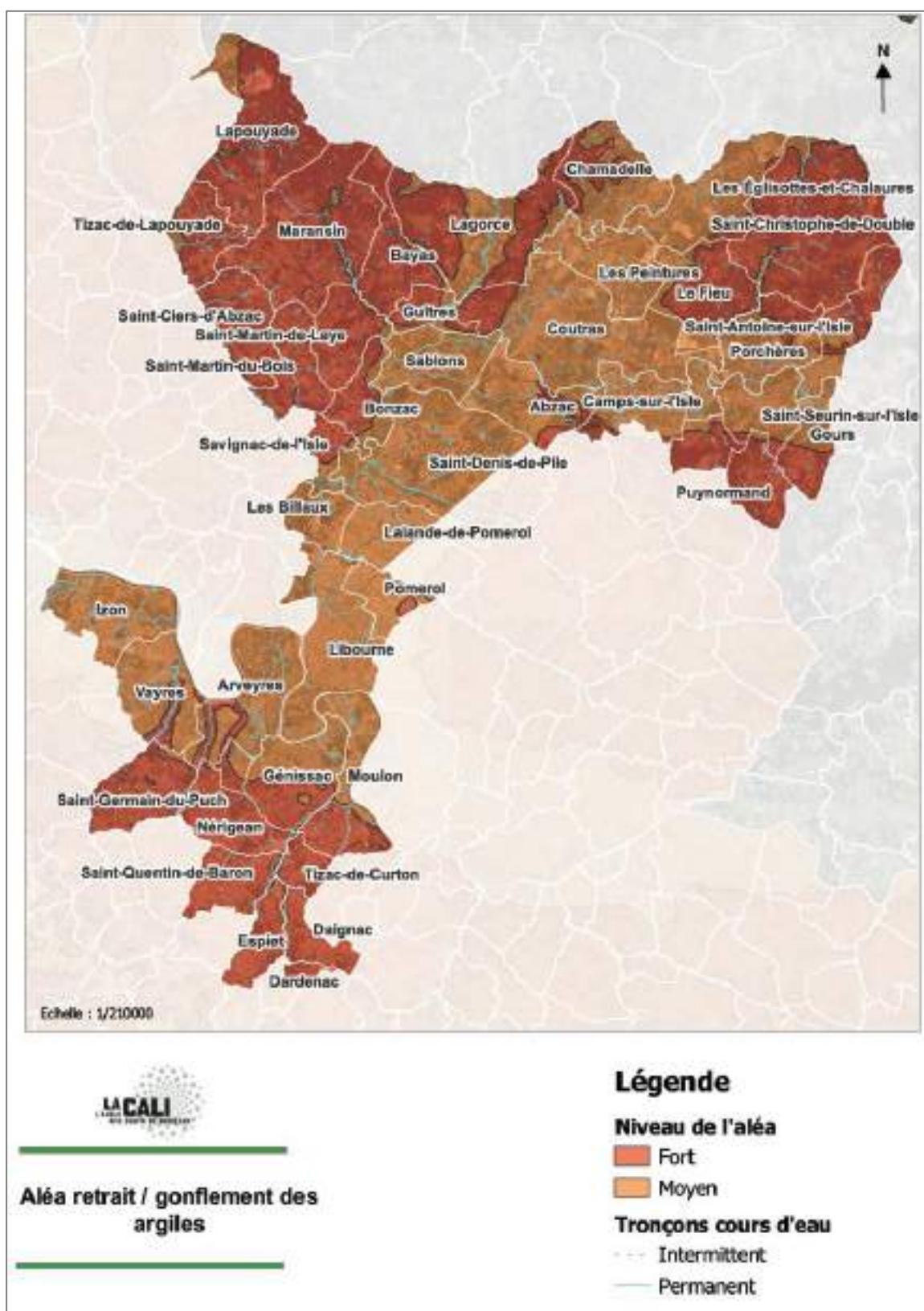
Quand l'argile se rétracte et fissure le bâti (source : BRGM)

Ainsi, les maisons individuelles sont souvent les principales victimes de ce phénomène, et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

2. LES SECTEURS VULNÉRABLES A L'ALEA SUR LE TERRITOIRE DE LA CALI

Du point de vue de la connaissance du risque, l'aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La carte ci-après en est issue (applicable depuis le 1er janvier 2020) et montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement (avec hiérarchisation des zones, selon un degré d'aléa croissant). Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Il convient de noter que la Loi ELAN a introduit, dans l'article 68, une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir, destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou usage mixte. Cette disposition concerne les zones à risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, à savoir les zones dont la susceptibilité à ce phénomène est appréciée comme moyenne ou forte.



Comme le montre la carte précédente, tout le territoire de la CA du Libournais est concerné par cet aléa.

Il convient également de souligner que dans le contexte de réchauffement climatique actuel, l'occurrence et l'intensité des périodes de sécheresse seront potentiellement plus importantes. Ainsi,

B. LES AUTRES TYPES DE MOUVEMENTS DE SOL

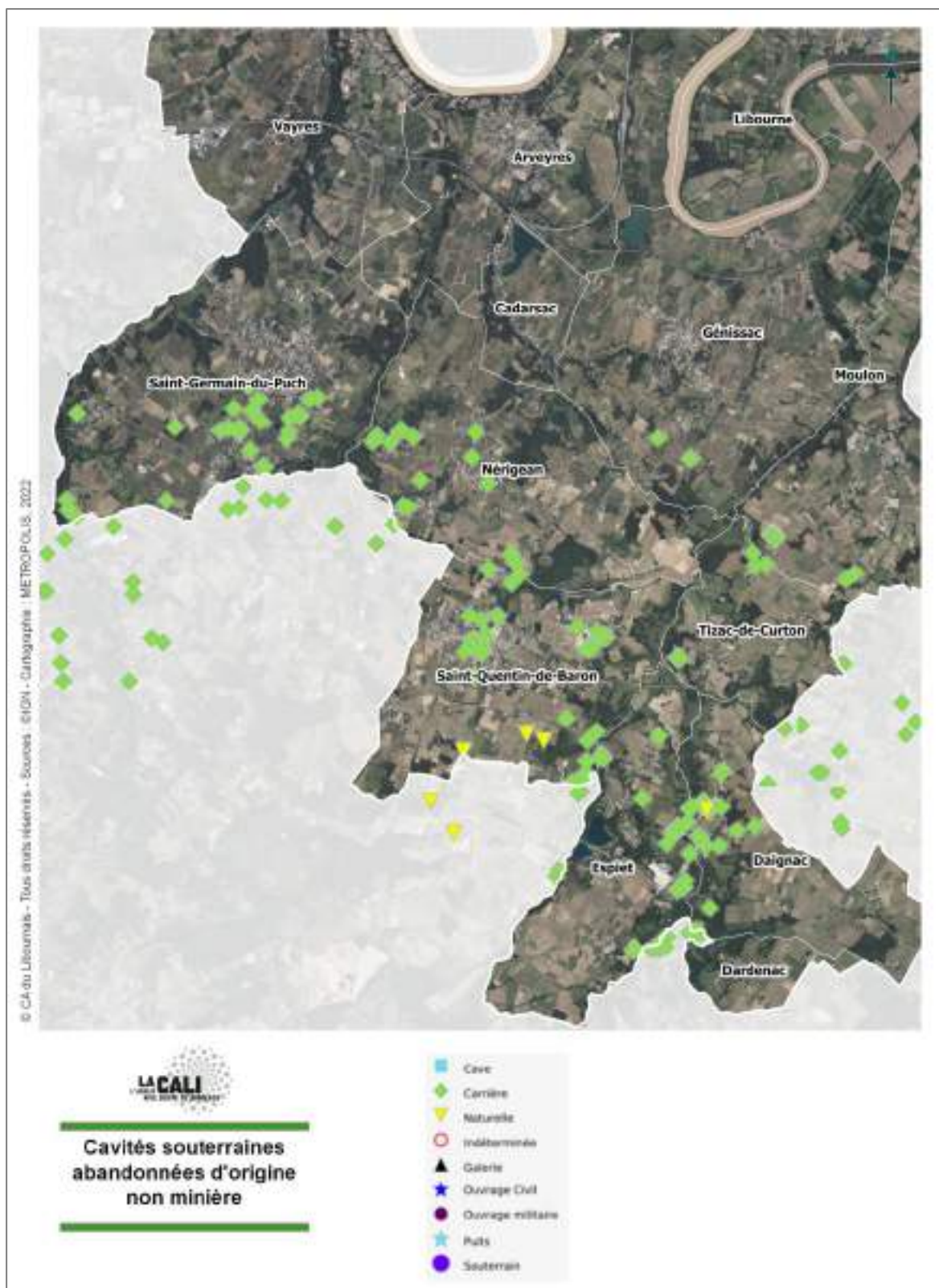
1. LES CAVITES SOUTERRAINES ABANDONNEES (HORS MINES)

Lézards

Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

- Cave
- Cavernes
- Karsts
- Tranchées
- Sinks
- Storage Caves
- Storage Sinks
- Pools
- Reservoirs

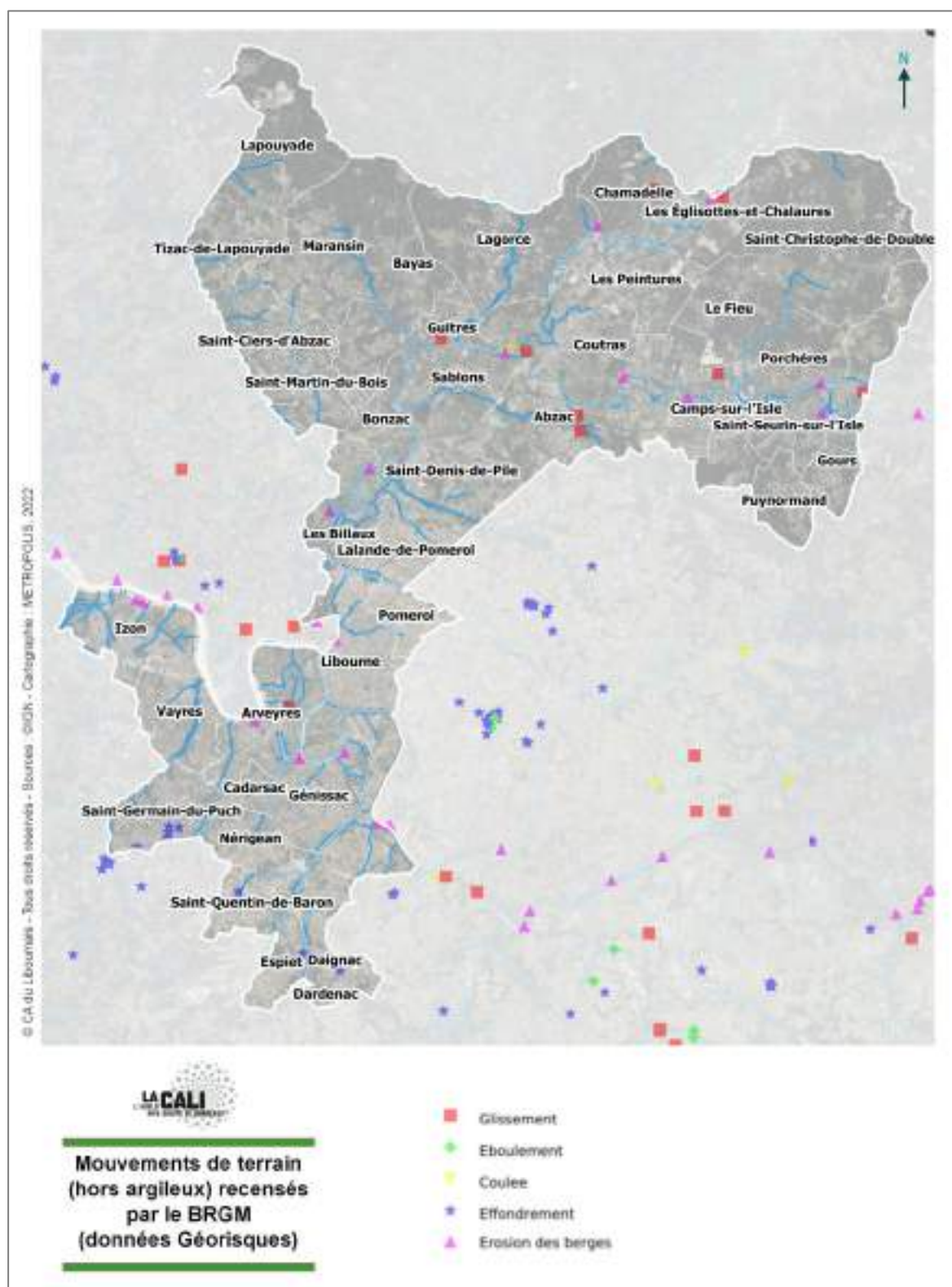
Celle-ci met en évidence de nombreuses cavités répertoriées sur le secteur de l'Entre-Deux Mers.



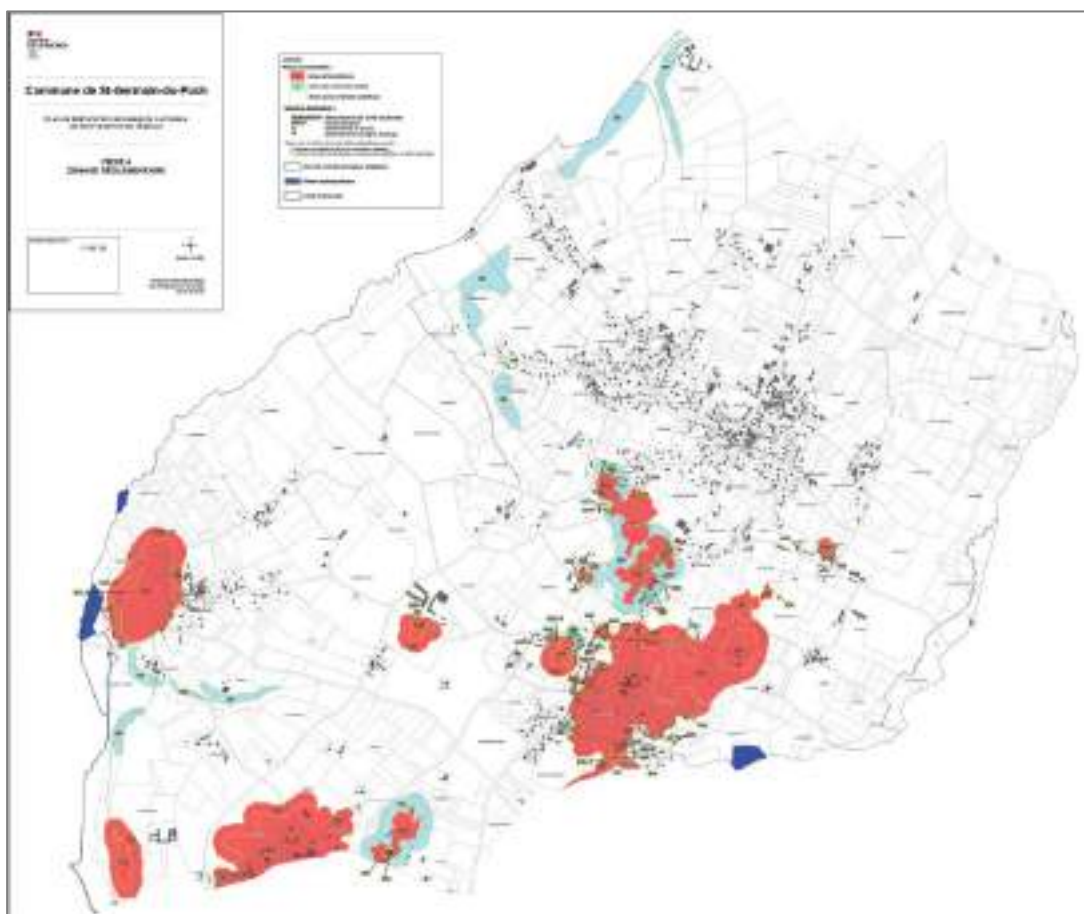
2. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN (HORS PHENOMENES ARGILEUX)

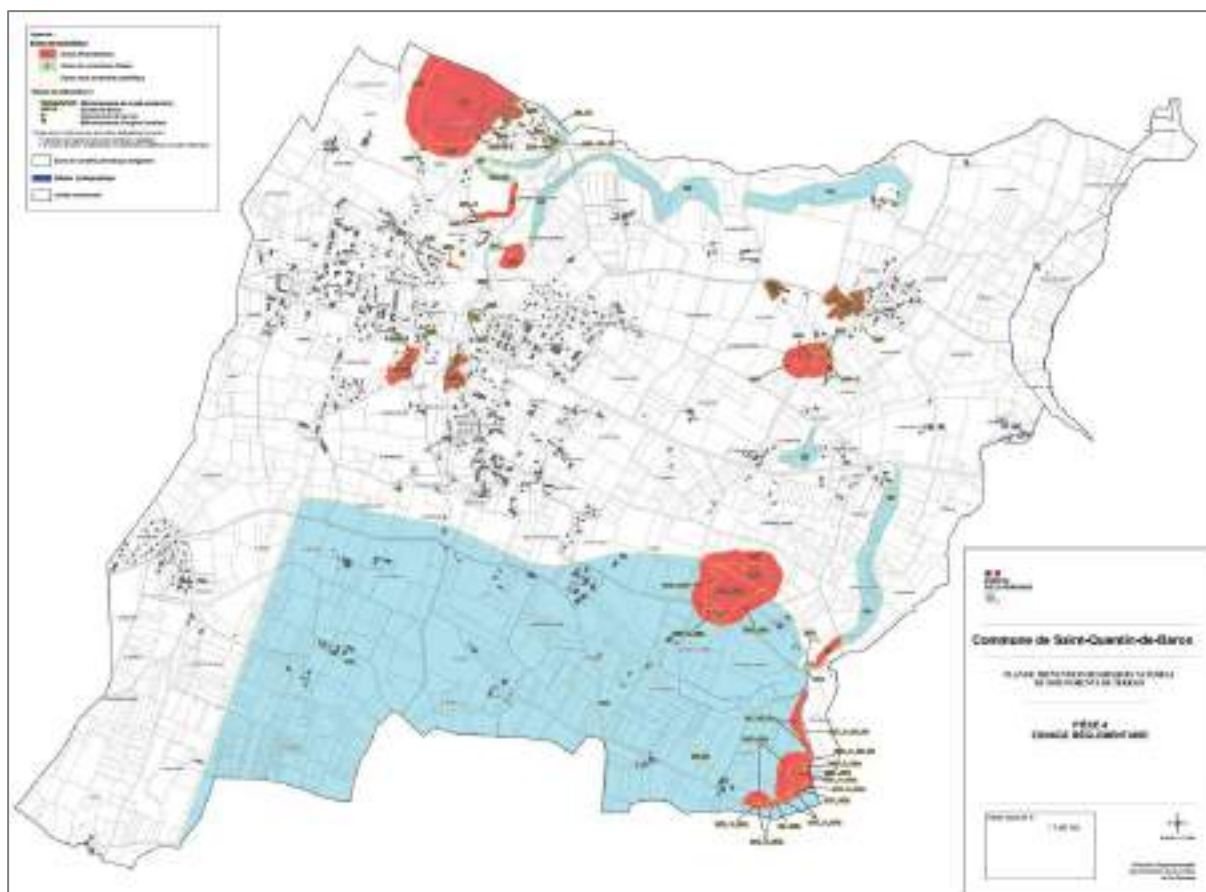
De la même manière que pour les cavités souterraines, le BRGM recense les mouvements de terrain selon une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de bloc, coulée, effondrement, érosion de berge. Ces données sont issues d'anciennes bases, d'archives, d'inventaires partiels détenus par des organismes contributeurs (ex : MEDDE) ou encore d'informations ponctuelles d'origine variée

(média, études, particuliers, collectivités...). Comme pour les cavités souterraines, il s'agit d'un inventaire non exhaustif mais qui témoigne pour autant de secteurs plus vulnérables à ce type d'aléa. La cartographie suivante illustre les mouvements de terrain répertoriés par le BRGM sur le territoire de la CALI.









4. LE RISQUE LIÉ AUX FEUX DE FORET

Source : DDRM Gironde ; Porter à Connaissance de l'Etat

Selon le DDRM de la Gironde approuvé en 2021, plusieurs communes appartenant à la CALI sont considérées comme une commune à dominante forestière : Bayas, Chamadelle, Les Eglisottes-et-Chalaures, Le Fieu, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Tizac-de-Lapouyade.



Extrait du DDRM de Gironde de 2021

A. PREVENTION DU RISQUE ET IMPORTANCE DU DEBROUSSAILLEMENT

Il convient de rappeler que l'ensemble de la Gironde est concerné par des zones exposées et par les obligations légales de débroussaillage. Cette mesure préventive consiste à réduire la végétation pour diminuer la densité de végétation autour des habitations et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Conformément au règlement interdépartemental et en application du code forestier (articles L 133-1 et L134-6 du Code forestier), le débroussaillage est obligatoire dans les zones exposées situées à moins de 200 m de bois et forêts (massifs de plus de 0,5 ha), sur l'ensemble du département.

B. PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN

La maîtrise de l'urbanisation est une composante majeure des politiques de préventions des risques incendie de forêt.

En matière de prise en compte dans l'aménagement, la maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme. Le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques, notamment dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et intercommunaux (PLUi). Cela peut également conduire l'autorité compétente à refuser ou accepter sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones pouvant être soumises aux feux de forêt.

Dans le cadre des documents d'urbanisme, la prise en compte du risque incendie de forêt doit être faite à plusieurs niveaux :

- *Dans les démarches de planification* (à l'instar de l'élaboration du présent PLUi) : l'ouverture à l'urbanisation d'espaces forestiers ou attenants à la forêt doit être analysée aussi au regard de ce risque. Il s'agit donc de prendre en compte l'importance du risque dans les perspectives de développement.
- *Lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme* : les aménagements ne doivent pas aggraver significativement le risque et doivent intégrer la prévention (notamment l'obligation légale de débroussaillage, la présence d'accès et de ressource en eau pour les secours).

Aujourd'hui, les développements urbains qui montrent une forte proximité avec les espaces forestiers (voire *dans* ces derniers) interpellent, notamment dans un contexte de réchauffement climatique (périodes de sécheresse plus fréquentes et plus intenses à attendre) car :

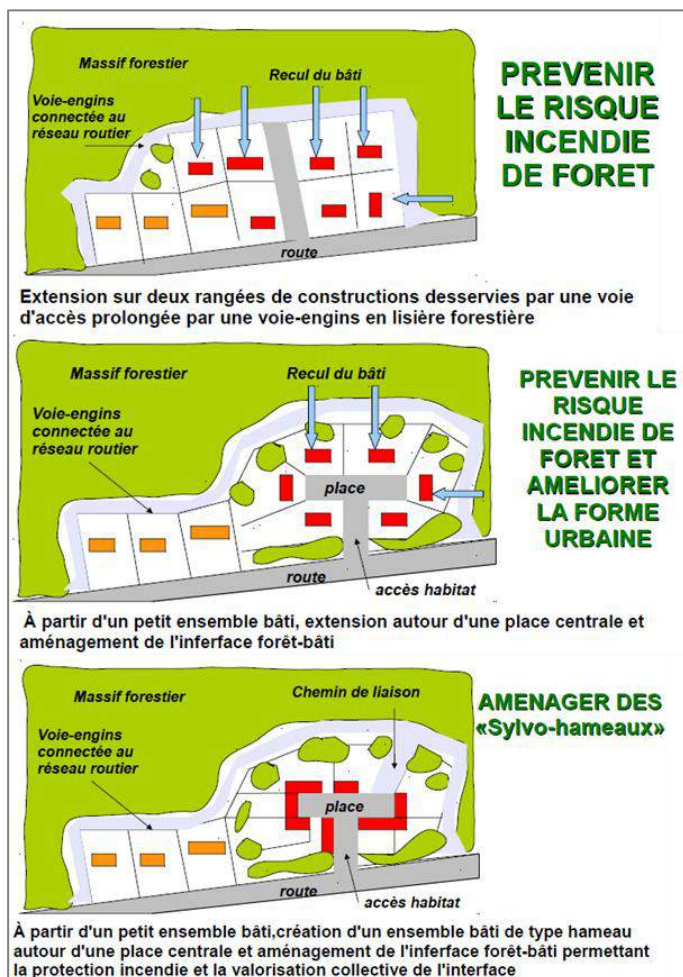
- La défense des bâtis situés au contact avec l'espace forestier est rendue très difficile ;
- La défense efficace de la forêt est délicate.

Au-delà de ces constats, cela renvoie également à d'autres problématiques, qui doivent trouver réponse dans le cadre du PLU intercommunal :

- Le choix de l'implantation des développements urbains ;
- Les formes urbaines proposées ;
- Les réseaux et équipements pour la défense incendie ;
- Les partis d'aménager adoptés pour ces nouveaux quartiers : comment tirer profit de la proximité forestière ?

Des premiers éléments de réponse peuvent être apportés. Ce sont notamment :

- *la limitation de la dispersion de l'habitat et la gestion des interfaces urbain/forêt* : en limitant les zones de contact entre l'urbanisation et la forêt, et en aménageant ces espaces de contact, le niveau de risque est ainsi réduit.
- *l'organisation de la défendabilité* : il s'agit d'aménager des voies d'accès normalisées pour les secours et des réserves d'eau suffisantes.



Exemples de prise en compte du risque incendie dans les nouveaux développements urbains (source : risque feux de forêt en Dordogne – diaporama- DDT 24)

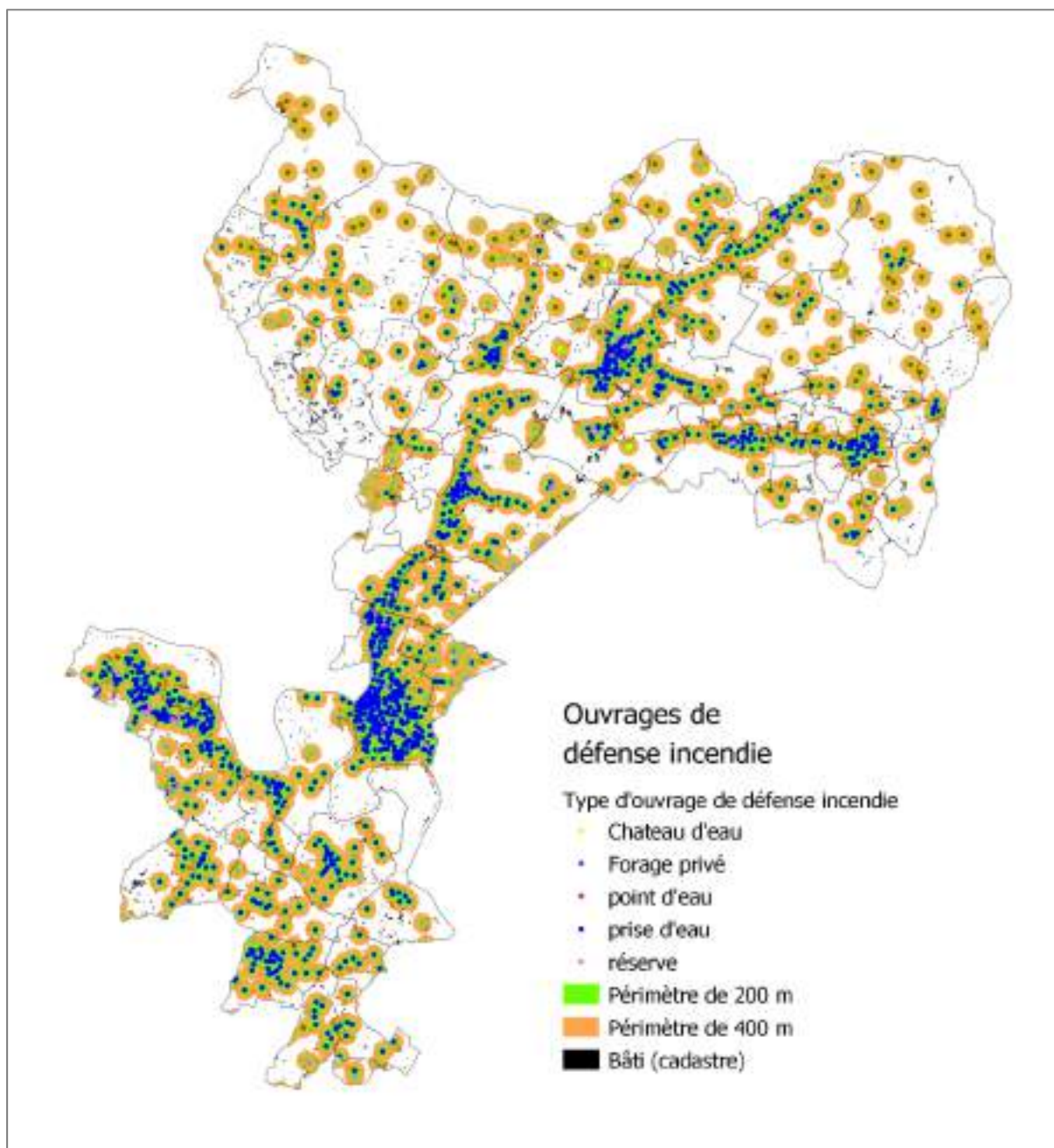
C. ETAT DES LIEUX DE LA DEFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE

Source : PIGMA (données SIG des hydrants) ; BDIFF.

Un état des lieux a été réalisé à l'échelle du territoire de la CA du libournais afin d'avoir la connaissance du niveau de défendabilité du territoire en cas d'incendie. Cet état des lieux montre que la défense incendie s'organise autour de différents types d'ouvrages :

- Des châteaux d'eau (15 ouvrages),
- Des points d'eau (102),
- Des prises d'eau, de type poteau incendie ou bouche incendie (1195 ouvrages),
- Et des réserves (ex : bâches plastiques / 122 ouvrages).

Comme le montre la cartographie suivante, la défense incendie est à améliorer sur de nombreuses communes, avec des secteurs sans aucun ouvrage disponible à proximité (hydrant).



Notons que sur le territoire de la CA du Libournais, la base de données des incendies de forêt en France met en évidence sur le secteur de la CA du Libournais :

- entre 2012 et 2021, près de 209 ha de surfaces forestières ont été brûlés en cumul ;
- entre 2012 et 2021, 18 ha de surfaces non forestières ont été brûlées en cumul.

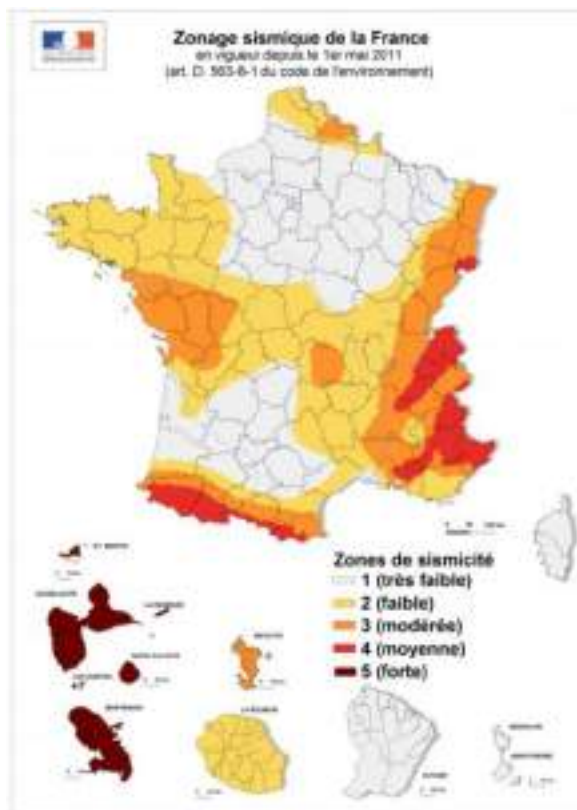
Soit un total de 227 ha, sur cette même période.

Les surfaces brûlées par date et par commune concernée, sont en annexe du présent document.

5. LE RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années.

Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.



Le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 (décret n°2010-1255) classe l'ensemble des communes de la CA du Libournais en zone de sismicité « faible » à « très faible ».

6. LE RISQUE LIÉ AU RADON

A. QU'EST-CE QUE LE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques). La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

B. RISQUE SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire de la CA du Libournais, **seule la commune de Chamadelle** se caractérise par un risque lié au radon. L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) estime que la commune est concernée par un potentiel de catégorie 3 (voir en annexe du présent document pour les différents types de catégories définis par l'IRSN).



Source : IRSN

Si la ventilation très régulière des constructions permet de réduire la concentration du radon, les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Bien que les mesures vraiment constructives permettent de diminuer l'exposition au radon, le PLUi peut proposer des mesures propices à la ventilation naturelle des constructions.

7. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

A. LES RISQUES INDUSTRIELS

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

De par leur nature et leurs conséquences sur la population, l'environnement et les biens, les risques industriels peuvent se caractériser suivant leurs manifestations :

- *l'incendie* après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;
- *l'explosion* correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation ;
- *les effets induits par la dispersion de substances toxiques* entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétration peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;
- *la pollution des écosystèmes*, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

2. LE RISQUE INDUSTRIEL SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

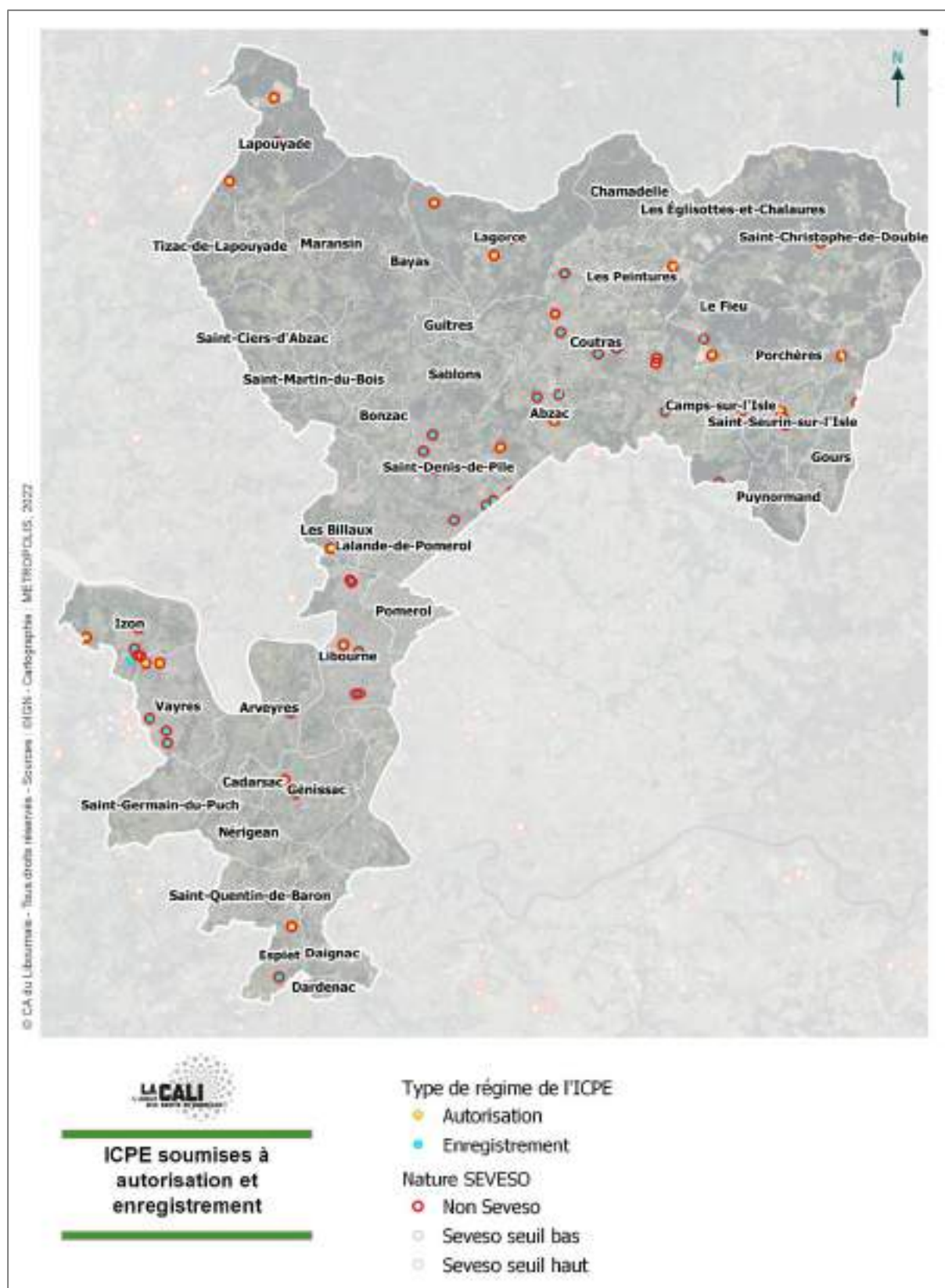
Le territoire de la CA du Libournais n'est concerné par aucun PPR Technologique (PPRT) prescrit ou approuvé.

Selon le DDRM 33 en vigueur, seule la commune d'Izon est concernée par un risque majeur de type industriel.

Par ailleurs, sont répertoriées sur la base nationale Géorisques les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au droit du territoire : 173 ICPE (tout type de régime confondu).

Il convient de noter qu'aucune ICPE active n'est de type SEVESO.

La cartographie ci-après précise les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement, recensées dans la base de données Géorisques, au 24/02/2023.



Le tableau suivant dresse la liste de l'ensemble des ICPE répertoriées sur le territoire de la CA du Libournais et mentionnées dans la base de données GéoRisques au 24/02/2023.

Commune	Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Régime en vigueur	Statut SEVESO
ABZAC	5200238	ABZAC FRANCE (ex ABZAC Cartonnages)	3 Moulin d'Abzac	Enregistrement	Non Seveso
ABZAC	3100499	ELEVAGE DES DUNES DES SAGES	GUERIN AUDREY	Autres régimes	
ABZAC	5214128	GIRET Eric	Au Breuillet-Est	Autorisation	Non Seveso
ABZAC	3104841	LAFARGE GRANULATS FRANCE	lieux-dits La Communauté et Petit Barail	Autorisation	
ABZAC	53324889	LE MAS DES BOUILLES A BISES	LE PRE DE PIRON	Autres régimes	
ABZAC	53324888	LE MAS DES BOUILLES A BISES_ROSETTE S	22 TRIPOTEAU	Autorisation	Non Seveso
ABZAC	5214039	M. LASSAGNE CLAUDE	SORILLON	Autres régimes	
ABZAC	53318681	SCE VIGNOBLES ROUSSEAU		Autres régimes	
ABZAC	5200239	SPARFLEX	1 Champ des Arnauds	Enregistrement	Non Seveso
ABZAC	5213785	STE D'EXPLOITATION BARON D'ANGLADE	CHATEAU D ABZAC	Autres régimes	
ARVEYRES	5200298	BARRAS ALAIN	au lieu-dit Le Bardon	Enregistrement	Non Seveso
ARVEYRES	53319639	CHATELIER JEAN MICHEL	3, Sambosse	Autres régimes	
ARVEYRES	3104883	DUBNER SCI	21 route de la Rotonde	Autres régimes	
ARVEYRES	3101891	MADAME VALBOM NADAL ISABELLE	1 LIEU DIT BLOUIN	Autres régimes	
ARVEYRES	5209787	MAIRIE - Arveyres	Port du Noyer	Autres régimes	
ARVEYRES	53319645	PLOMBY REGIS	LIEU DIT LE LAU	Autres régimes	
BONZAC	53324935	ELEVAGE DU USSELSKIRCH-Kowalski	10 LA BERRINE	Autres régimes	
CADARSAC	5212208	SCEA DES VIGNOBLES JEAN PIERRE RIBEREAU	56 AV DES BERGERES	Autres régimes	
CAMPS SUR L ISLE	5208632	FRANCE AUTO PIECES	32 avenue de la République	Autres régimes	
COUSTRAS	5208458	AFM RECYCLAGE	276 MARAIS D EYGRETEAU	Enregistrement	Non Seveso
COUSTRAS	3100886	AUTO VOL	63 ZI Egreteau	Autres régimes	
COUSTRAS	5207752	CENTRE DE RECUPERATION DU LIBOURNAIS	Route de Montpon	Autorisation	Non Seveso
COUSTRAS	5200718	COMPAGNIE CHIMIQUE D'AQUITAINE	Impasse des Loges	Autres régimes	
COUSTRAS	5207089	COUSTRAS CASSE AUTOS	124, Les Grands Rois	Enregistrement	Non Seveso
Coutras	5214124	GLORON Rodolphe	51 Troquereau sur l'isle	Enregistrement	Non Seveso
Coutras	5207522	NUNEZ HERNANDEZ (ex FRANCE AUTO PIECES)	18 E lieu-dit Miquelet	Enregistrement	Non Seveso
COUSTRAS	5208907	SARL DEBENAT	60, ZI Eygreteau	Autres régimes	

Commune	Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Régime en vigueur	Statut SEVESO
COUTRAS	5209245	SCAFISH	79, ZI Eygreteau	Enregistrement	Non Seveso
COUTRAS	5200719	SCI PRENDY Y GARDE		Enregistrement	Non Seveso
COUTRAS	3106585	SOBA BENNES DU SUD OUEST	66 ZI d'Eygreteau	Autres régimes	
COUTRAS	5212812	Transport VANDERMEERSCH	49 ZI d'Eygreteau Sud	Enregistrement	Non Seveso
COUTRAS	5200721	UCVA	31 rue Edouard Branly	Autorisation	Non Seveso
COUTRAS	3102714	UCVA STOCKAGE	31 rue Edouard Branly	Autorisation	Non Seveso
DAIGNAC	53317912	MADAME LEVASSOR GENEVIEVE		Autres régimes	
DAIGNAC	5212044	SCEA VIGNOBLES VERONIQUE BARTHE	9 LIEU DIT PEYREFUS	Autres régimes	
Espiet	5207430	CAVE DE SAUVETERRE BLASIMON ESPIET	FOURCADE	Enregistrement	Non Seveso
ESPIET	5205505	LE GOFF PNEU AQUITAINE (L.G.P.A.)	Chauveau	Autorisation	Non Seveso
GENISSAC	53300591	ARDOUIN JEAN LAURENT	RUE DU PORT	Autres régimes	
GENISSAC	5214189	CAVE COOPERATIVE - Génissac		Autorisation	Non Seveso
GENISSAC	5200776	DUGAS Frères MONTAGNE et Cie	Port de Génissac	Autorisation	Non Seveso
GENISSAC	3104007	EARL CHATEAU PINSON	703 ROUTE DE LA PALUS	Autres régimes	
GENISSAC	3101978	MONSIEUR DENIS LECOURT	Château Lecourt Caillet	Autres régimes	
GENISSAC	5200775	OUVRARD	Le Port	Autorisation	Non Seveso
GENISSAC	5204843	SCA CAVE LOUIS VALLON	180 RUE DE LA CAVE COOPERATIVE	Enregistrement	Non Seveso
GENISSAC	3103050	SC VIGNOBLES ERIC DUFFAU	2692 ROUTE DE MOULON	Autres régimes	
GOURS	5206976	DYNEFF Aire des Palombières	Autoroute A89	Autres régimes	
Izon	5205088	AFM RECYCLAGE	ZA DE LA LANDOTTE	Autorisation	Non Seveso
IZON	53325008	CHENIL DE LA CONQUE		Autorisation	Non Seveso
Izon	3101274	COMBRONDE	ZAP d'Anglumeau - impasse Roudet	Enregistrement	
IZON	3101089	DISCAC SA	ZAE d'Anglumeau	Enregistrement	Non Seveso
IZON	5205503	ENROBES DE GIRONDE	77 route d'd'Anglumeau	Enregistrement	Non Seveso
IZON	3100796	EURL LACOSTE	Lieu dit Pont de Ribet	Autres régimes	
IZON	5200821	EVV (ex-EURALIS AGRO VIGNE)	230 avenue d'Uchamp	Autres régimes	
IZON	5211747	GONCALVES Antonio	104, Avenue Maréchal LECLERC	Autres régimes	
IZON	5200820	MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE	87, route Anglumeau - BP 14	Autorisation	Non Seveso
IZON	3105066	NEMO INVEST SAS	Route d'Anglumeau	Enregistrement	Non Seveso

Commune	Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Régime en vigueur	Statut SEVESO
LAGORCE	5203688	DOUBLET James (SEMLT)-	2-Mathelin	Autorisation	Non Seveso
LAGORCE	5208406	LA FERME AUX OISEAUX	La Boucherie 2	Autorisation	Non Seveso
LAGORCE	3105352	SCI MATHELIN	2 lieu-dit Mathelin	Enregistrement	Non Seveso
LALANDE DE POMEROL	53326498	CHATEAU DE BEL AIR	Château de Bel Air	Autres régimes	
LALANDE DE POMEROL	53318079	EARL TARENDEAU ET FILS		Autres régimes	
LALANDE DE POMEROL	5212486	SARL LA CROIX TAILLEFER	56 RTE DE PERIGUEUX	Autres régimes	
LAPOUYADE	5203694	CHARBLEYTOU J-P	LA HAUTE CORNADE	Autorisation	Non Seveso
LAPOUYADE	5205171	FILLON - Lapouyade	La Tuilerie	Autorisation	Non Seveso
LAPOUYADE	5200861	Société Industrielle et Forestière	Jean de Vaux	Autorisation	Non Seveso
LAPOUYADE	5200859	SOVAL	Les Sangsugières - Le Sablard Sud	Autorisation	Non Seveso
LE FIEU	5208277	LAFARGE GRANULATS FRANCE	Vignes du Juge	Autorisation	Non Seveso
LE FIEU	5208292	LAFARGE GRANULATS FRANCE (ICPE)	Jard des Porchères	Enregistrement	Non Seveso
LES BILLAUX	5213153	LAFARGE BETONS FRANCE	Bas de Mont	Autres régimes	
LES BILLAUX	5209715	LAFARGE GRANULATS	lieu-dit "Bas de Mont"	Enregistrement	Non Seveso
Les Billaux	5208004	LAFARGE GRANULATS FRANCE	Les Sables	Autorisation	Non Seveso
LES BILLAUX	5200421	Société SIORAT	Lieu-dit Le Baraillet	Enregistrement	Non Seveso
LES BILLAUX	5208912	SOMALI SCI (MERCEDEX BENZ)	36, route de Paris	Autres régimes	
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	5205200	Jean SOGNER	5, Chemin Reyraud du Moulin	Autres régimes	
LES PEINTURES	53302506	GAEC FERME DE TOURVILLE	Champ du Mil	Autres régimes	
Les Peintures	5210370	LAFARGE HOLCIM GRANULATS	Les Sauzes	Autorisation	Non Seveso
LIBOURNE	3106778	AGLD - site Libourne	35 rue de l'Industrie	Autres régimes	
LIBOURNE	5200896	AROLI-PARIS(EX LANVIN)	ZI de la Ballastière	Autres régimes	
LIBOURNE	3106772	BERGEON EMBOUTEILLAGE (TBE)	41, Rue des Dagueys	Autres régimes	
LIBOURNE	5207384	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	70 rue des Réaux	Enregistrement	Non Seveso
Libourne	3103445	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	70, rue des Réaux	Enregistrement	Non Seveso

Commune	Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Régime en vigueur	Statut SEVESO
LIBOURNE	5200898	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	112 rue de la Marne	Autres régimes	
Libourne	5200894	CEVA SANTE ANIMALE (ex SANOFI)	10, avenue de la Ballastière	Enregistrement	Non Seveso
LIBOURNE	5205215	CHAMBON	6, Chemin de Verdet	Autres régimes	
LIBOURNE	5213107	COLOMES	Avenue Galliéni	Autorisation	Non Seveso
LIBOURNE	5211738	Electricité Réseau Distribution France	Site de LIBOURNE	Autres régimes	
LIBOURNE	5206811	ESSO SA	Place Jean Moulin	Autres régimes	
Libourne	5205308	ETABLISSEMENTS JEAN PIERRE MOUEIX	54 QUAI DU PRIOURAT	Enregistrement	Non Seveso
LIBOURNE	3104418	INTERMARCHÉ SOLIDIS STATION-SERVICE	11 RUE PIERRE BENOIT	Autres régimes	
LIBOURNE	5211304	LECLERC (DIS LI AL)	Avenue de la Roudet	Autres régimes	
LIBOURNE	5211448	LYCEE PROFESSIONNEL HENRI BRULLE	LYCEE HENRI BRULLE	Enregistrement	Non Seveso
LIBOURNE	5200003	PSD (ex CARPENTER SA - EX INTERMOUSSE)	21 RUE DE L INDUSTRIE	Autres régimes	
LIBOURNE	53315868	SAS CHATEAU DE SALES	Château de Sales	Autres régimes	
LIBOURNE	3103878	SC CHATEAU MAZEYRES	56 AVENUE GEORGES POMPIDOU	Autres régimes	
LIBOURNE	5200001	SFCME	Z.I. de la Ballastière	Autorisation	Non Seveso
LIBOURNE	5211841	SMICVAL - déchetterie	Ballastière	Autres régimes	
LIBOURNE	53317080	SOC CIVILE CHATEAU TAILHAS NEBOUT		Autres régimes	
LIBOURNE	5208114	SUCRE D'AQUITAINE	rue de l'industrie	Autres régimes	
LIBOURNE	3101894	VIGNOBLES CLEMENT FAYAT	Château Fayat	Autres régimes	
MARANSIN	53300831	ANDRIEUX Michel	LIEU DIT BEAU CHENE	Autres régimes	
MARANSIN	5211889	SARL CHATEAU BOIS NOIR	BOIS NOIR	Autres régimes	
MOULON	53320942	DURAND BRIGITTE	CHATEAU PREVOT	Autres régimes	
MOULON	3104010	EARL MASSE HENRI & FILS	LIEU DIT LUCHEY	Autres régimes	
MOULON	3104014	EARL VIGNOBLE LE ROY	LIEU DIT LA SALARGUE	Autres régimes	
MOULON	3104726	MADAME RIGOLE ANNIE FRANCE	3 Pont du grand moulin	Autres régimes	
MOULON	3102095	SCEA DES VIGNOBLES GASSIES GAUTEY	LIEU DIT LE MASSON	Autres régimes	
MOULON	5211622	SOCIETE PYRAGRIC CHALLENGEAS	24 le Bourg Sud	Autres régimes	
NERIGEAN	53318226	CAVES DE RAUZAN	LE BOURG	Enregistrement	Non Seveso
NERIGEAN	3101934	JOANEL Denis	route de Graveyron	Autres régimes	
NERIGEAN	3103345	M&H INVEST	Lieu-dit Bernard Guillem	Autres régimes	
NERIGEAN	3101933	MORLANNE Patrick	1005 route de Graveyron	Autres régimes	

Commune	Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Régime en vigueur	Statut SEVESO
POMEROL	53316066	CHATEAU L'EVANGILE		Autres régimes	
POMEROL	3103877	EARL VIGNOBLES JEAN MARIE BOULDY	CHATEAU BELLEGRAVE	Autres régimes	
POMEROL	53311411	HERITIERS NICOLAS VITICULTURE		Autres régimes	
POMEROL	3103884	SCEA CHATEAU CLINET	16 chemin de Feytit	Autres régimes	
POMEROL	53316076	SCEA CHATEAU MOULINET	15 CHEMIN DE LA COMBE	Autres régimes	
Porchères	5211149	CDMR	La Picoulette	Autorisation	Non Seveso
PUYNORMAND	53321052	EARL CHATEAU DE RAZAT	RAZAT	Autres régimes	
PUYNORMAND	53325076	MASSOUBRE DOMINIQUE		Autres régimes	
SABLONS	5208789	REINHART Jean	1 bis Les Grands Champs	Enregistrement	Non Seveso
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	100003428	VANDERMEERSCH Patrick	Chemin des Bergeries	Enregistrement	Non Seveso
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	53302509	LES METAIRIES DU FRAPPIER		Autres régimes	
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	5207886	PAPREC AGRO (ex AES)	Le Barrail de la Grand-Mère	Autorisation	Non Seveso
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	53325091	SAUTEREAU FLORENT		Autres régimes	
ST CIER D ABZAC	5213963	CARRETERO PHILIPPE	RUE RIOU BLANC	Autres régimes	
ST CIER D ABZAC	5213303	EARL VIGNOBLE LAFOI	168 RUE DE LA CROIX DE LAMBERT	Autres régimes	
ST CIER D ABZAC	5213962	GAEC LES VERSENNES	125 RUE DES GRANDES VERSENNES	Autres régimes	
ST CIER D ABZAC	53325093	PETITJEAN-DECELIS CEDRIC DAMIEN		Autres régimes	
ST DENIS DE PILE	53325095	ARDOUIN ALAIN	51 route du matha	Autres régimes	
ST DENIS DE PILE	5209650	CHAGNEAU Jean-François	127 Routede Coudreau	Enregistrement	Non Seveso
ST DENIS DE PILE	3104821	CHICHE Dominique	151 route de Coudreau	Autres régimes	
ST DENIS DE PILE	3106734	DJOMATIN Sossa	route des Artigues - Quartier Secteur Nord-Est	Enregistrement	Non Seveso
ST DENIS DE PILE	5201161	DUMAS François	19 route de Lyon	Enregistrement	Non Seveso
ST DENIS DE PILE	5214038	EARL CHOLLET DOMAINE DE LA POTOUSE	CHEMIN DE LA POTOUSE	Autres régimes	
ST DENIS DE PILE	3103068	GENDRE PASCAL	26 chemin des acacias - Parcelle YX195	Enregistrement	Non Seveso

Commune	Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Régime en vigueur	Statut SEVESO
ST DENIS DE PILE	3105660	LAFARGE HOLCIM GRANULATS	Lieu-dit Chemin des Gravières	Autres régimes	
ST DENIS DE PILE	53325073	LES OURSONS DE PETIT PALAIS	117 ROUTE DE COUTRAS	Autres régimes	
ST DENIS DE PILE	5208604	MASSONNIERE SARL		Enregistrement	Non Seveso
ST DENIS DE PILE	3103141	PICQUET GERARD	204 route de Paris	Autres régimes	
ST DENIS DE PILE	5206649	SCREG - St Denis de Pile	Carrière Sté GRANULATS D'AQUITAINE	Enregistrement	Non Seveso
ST DENIS DE PILE	3106862	SEPUR (TRIGIRONDE)	8 route de la Pinière	Enregistrement	Non Seveso
ST DENIS DE PILE	5207040	TONNELLERIE SYLVAIN	23 route de Lyon	Enregistrement	Non Seveso
ST GERMAIN DU PUCH	5212919	BONNEFON THOMAS	CHATEAU LE NOBLE	Autres régimes	
ST GERMAIN DU PUCH	5212126	CHAI VIGNOBLES DEGAS	LA SOULOIRE	Autres régimes	
ST GERMAIN DU PUCH	53318489	EARL J.L.ROUMAGE	15 ROUTE DE CREON	Autres régimes	
ST GERMAIN DU PUCH	53318491	EARL LAFON RENE ET SES ENFANTS	29 route de Beychac	Autres régimes	
ST GERMAIN DU PUCH	3103154	ROUMAGE ALAIN	3 ROUTE DU LAVOIR	Autres régimes	
ST GERMAIN DU PUCH	5212555	SAS LAMONT FINANCIERE	CHATEAU JONQUEYRE	Autres régimes	
ST GERMAIN DU PUCH	5213972	SCEA DOMAINE DE LARQUEY	DOMAINE DE LARQUEY	Autres régimes	
ST GERMAIN DU PUCH	5212043	SCEA PIERRE DAGNEAU	2 IMPASSE LAMOTHE	Autres régimes	
ST GERMAIN DU PUCH	53318492	SOC VITICOLE DU CHATEAU DU GRAND PUCH		Autres régimes	
ST MARTIN DU BOIS	5213961	EARL DOMAINE DE MILLAUDS	LIEU DIT LES MILLAUX	Autres régimes	
ST MARTIN DU BOIS	53321183	EARL VIGNOBLES LASCAUX	CAILLEBOSSE	Autres régimes	
ST MEDARD DE GUIZIERES	3107237	OUVEO AQUITAINE	1 ZA de Laveau	Autres régimes	
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	5211783	SCEA LES DUCS D'AQUITAINE	2 RTE DE CORNEMPS	Autres régimes	
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	53325125	SOCIETE ARBOR FRANCE S.A.S	Favereau	Enregistrement	Non Seveso

Commune	Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Régime en vigueur	Statut SEVESO
ST SEURIN SUR L ISLE	5201277	AMCOR FLEXIBLES CAPSULES FRANCE	16 rue Henri Barbusse	Autorisation	Non Seveso
ST SEURIN SUR L ISLE	5206149	GAZEH Akar		Enregistrement	Non Seveso
ST SEURIN SUR L ISLE	5207271	MALET-St-Seurin sur l'Isle		Enregistrement	Non Seveso
ST SEURIN SUR L ISLE	5201276	SMURFIT KAPPA SAS	1 rue Jules Verne	Autorisation	Non Seveso
TIZAC DE CURTON	53320788	SARL PIERRE LURTON	LIEU DIT MARJOSSE	Autres régimes	
VAYRES	5212017	BARRON LABEILLE PIERRETTE	1 VILLAMBIS	Autres régimes	
VAYRES	53318661	CHATEAU PICHON BELLEVUE	CHATEAU PICHON BELLEVUE	Autres régimes	
Vayres	5201370	FRONERI Vayres (ex R&R ICE CREAM)	Le Labour - BP 13	Autorisation	Non Seveso
VAYRES	53318662	GFA VIGNOBLE BALLE		Autres régimes	
VAYRES	5212129	JEAN GRIMAL	LA CROMPE	Autres régimes	
VAYRES	5201375	O-I France SAS	Route de BSN	Autorisation	Non Seveso
VAYRES	5201372	SARL MOULIS ET FILS	4, Manette	Enregistrement	Non Seveso
VAYRES	5212018	SCEA CHATEAU JUNCARRET	CHATEAU JUNCARRET	Autres régimes	
VAYRES	5212130	SCE DES VIGNOBLES CASSIGNARD	CHATEAU BUSSAC	Autres régimes	
VAYRES	5212501	SMICVAL	Chemin rural n° 8 de Videau	Enregistrement	Non Seveso
VAYRES	5212019	SOC CIVILE CLOS SEGRANSAN	LA MANETTE	Autres régimes	
VAYRES	5206085	VAYRES EMBOUTEILLAGE CONDITIONNEMENT	DOMAINE DE POUMEYRADE	Enregistrement	Non Seveso

3. UN CADRE NATIONAL POUR GERER LA RESSOURCE EN EAU EN PERIODE DE SECHERESSE

Un arrêté ministériel a été publié le 5 juillet 2023 et fixe les mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation d'eau des installations soumises à autorisation ou à enregistrement. Le texte, dont l'entrée en vigueur est immédiate, s'applique à celles de ces installations dont le prélèvement d'eau total est supérieur à 10000 m³ par an. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire d'implantation de l'établissement :

- en situation de vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- en situation d'alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- en situation d'alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- en situation de crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Dans les situations d'alerte renforcée ou de crise, les exploitants doivent transmettre à l'inspection des installations classées, chaque semaine et au plus tard le mercredi, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés la semaine précédente et le volume journalier moyen prévisionnel. Dans tous les cas, ils doivent tenir à jour et à la disposition de l'inspection une série d'informations parmi lesquelles la liste des milieux de prélèvement et de rejet, ainsi que les volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu.

Des modalités d'exemption sont toutefois prévues. Elles concernent certains secteurs d'activité :

- captage, traitement et distribution d'eau potable, d'eaux conditionnées et d'eau destinée aux établissements de santé ou médico-sociaux ;
- alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé et le bien-être des animaux ;
- transformation alimentaire en « flux poussé » ;
- production, distribution et cogénération d'électricité, ou d'énergie renouvelable ;
- production de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur ;
- collecte, tri, transit et traitement de déchets ;
- nettoyage des textiles utilisés au sein d'établissements de santé.

Peuvent également bénéficier d'une exemption les établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018, ceux utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées, ainsi que ceux autorisés ou enregistrés depuis le 1er janvier 2023.

B. LE RISQUE LIE A LA RUPTURE DE BARRAGE

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE » ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, disposé en travers d'un cours d'eau. Il permet d'en arrêter l'écoulement, de créer une retenue ou d'élever le niveau de l'eau en amont. Ainsi, plusieurs objectifs (pouvant se cumuler) peuvent justifier la construction d'un barrage :

- concentrer la pente naturelle d'une rivière dans un site donnée, rendant ainsi possible la production d'électricité à partir de l'énergie potentielle de l'eau (énergie hydroélectrique) ;
- alimenter les villes en eau
- stocker puis amener l'eau des rivières vers des canaux ou des systèmes d'irrigation ;
- lutter contre les incendies ;
- augmenter la profondeur des rivières pour la navigation ;
- contrôler le débit de l'eau pendant les périodes de sécheresse et de crue ;
- créer des lacs artificiels destinés aux loisirs.

Le risque majeur de rupture est engendré par l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage :

- une rupture progressive, qui laisse le temps de mettre en place les procédures d'alerte et de secours des populations ;
- une rupture partielle ou totale brusque (très rare), qui produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage) ont été étudiées en tout point de la vallée.

2. LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE



Il n'y a pas de barrage sur la CA du Libournais. En revanche, l'intercommunalité, de par sa situation le long de la Dordogne, est exposée au risque de submersion en cas de rupture du barrage de Bort-les-Orgues, situé en Corrèze et édifié sur la rivière Dordogne.

Barrage de Bort-les-Orgues

La cartographie suivante indique les secteurs potentiellement soumis à l'inondation en cas de rupture de barrage (source : résumé non technique de l'étude de dangers du barrage de Bort-les-Orgues).

Notons que la commune d'Izon est la seule commune concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) associé à ce risque.

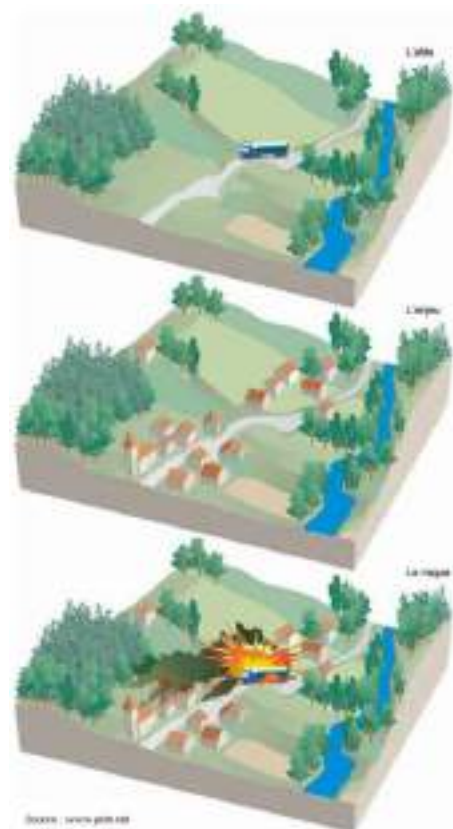


C. LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES, DIT « TMD »

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE « TMD » ?

Le Transport de Matières Dangereuses, dit « TMD », s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques, ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement.

Les différentes modalités de transport de matières dangereuses se distinguent en fonction de la nature des risques qu'elles induisent :



- *le transport routier* est le plus exposé au risque. Il concerne environ 75 % du tonnage total du TMD et les causes d'accidents sont multiples (état du véhicule, faute de conduite, conditions météorologiques...) ;
- *le transport ferroviaire* : c'est un moyen de transport, affranchi de la plupart des conditions climatiques, et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés) ;
- *le transport maritime ou fluvial* : les risques de ce type de transport concernent spécifiquement les postes de chargement et de déchargement des navires, ainsi que les effets induits par les erreurs de navigation. Il en résulte principalement des risques de pollutions des milieux par déversement de substances nocives.
- *le transport par canalisation* (oléoducs, gazoducs) : il apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes (conception et sécurisation des canalisations). Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite ;
- *le transport aérien*.

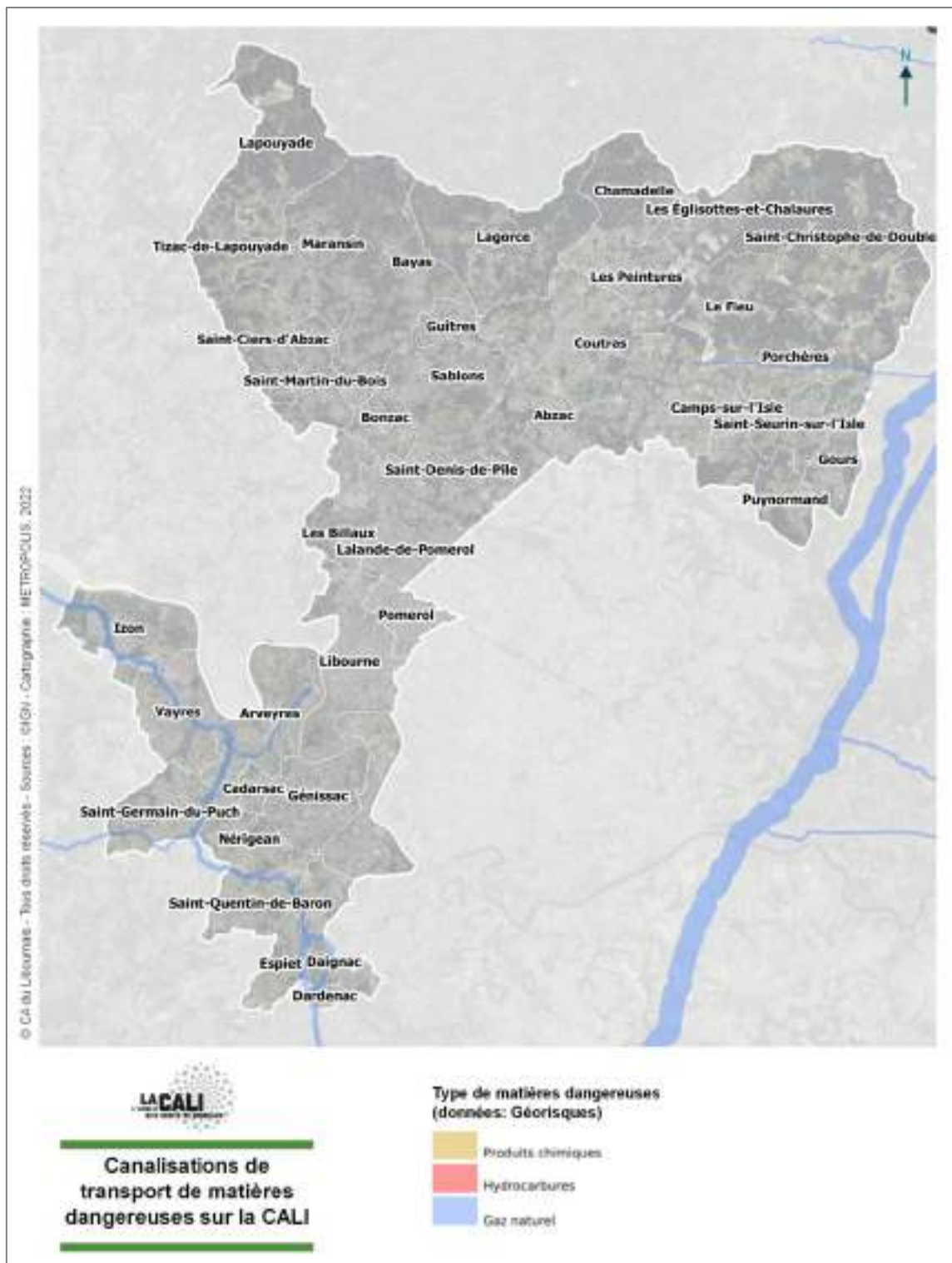
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- *l'incendie*, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie (parfois sur un large périmètre) ;
- *l'explosion*, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration. Des risques de traumatismes, direct ou par onde de choc, peuvent en résulter ;
- *la radioactivité* correspond principalement à une exposition interne à des radioéléments ayant contaminé le milieu ;
- *la dispersion* dans l'air (nuage toxique ou radioactif), dans l'eau ou le sol, de produits toxiques, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie...).

2. LE RISQUE « TMD » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Comme évoqué précédemment, le DDRM de Gironde indique que toutes les communes du département sont concernées par le risque TMD.

Toutefois, plusieurs communes sont concernées par le passage de canalisation de transport de gaz naturel : Dardenac, Espiet, Daignac, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Germain-du-Puch, Arveyres, Vayres, Izon, Coutras, Porchères, Saint-Antoine-sur-l'Isle et Gours.



B. NUISANCES ET POLLUTIONS

1. LES SITES ET SOLS POLLUES

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre histoire industrielle passée et présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

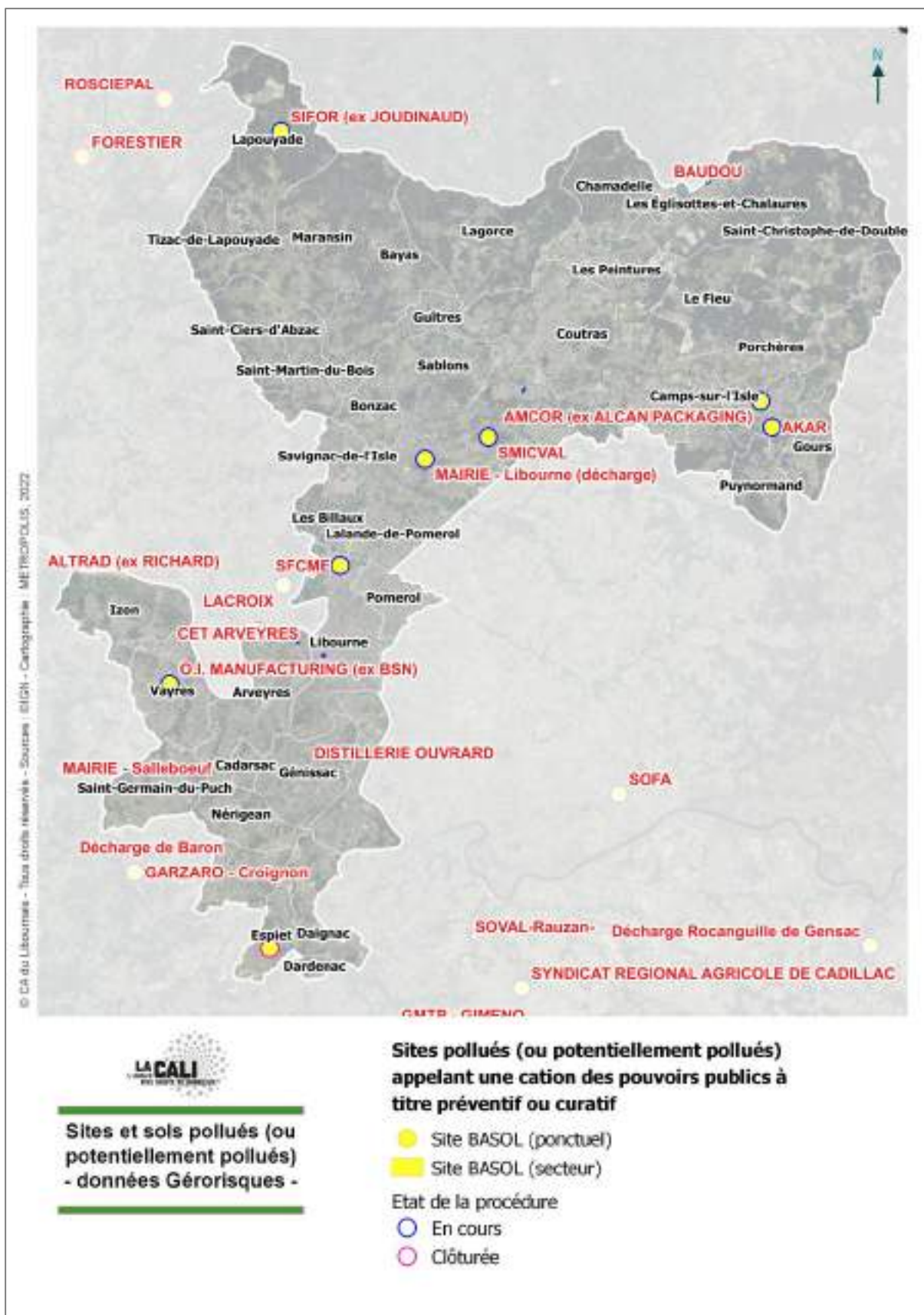
- de façon localisée, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné lié à un fonctionnement normal, soit à la suite d'un accident ou incident. On utilise alors les termes de « site pollué »;
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, etc., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le PLUI prenne en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées. Dans ce cadre, la banque de données Géorisques (ex-BASOL) identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique qui ont été recensés sur le territoire.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la base de données Géorisques (ex-BASOL) identifie **13 sites** (état des lieux en février 2023).

Code métier	Nom commune	Nom instruction	Statut instruction
SSP000399201	ARVEYRES	CET ARVEYRES	En cours
SSP000399801	LIBOURNE	Ancienne usine à gaz - Centre EDF-GDF Services	En cours
SSP000714101	LES EGLISOTTES ET CHALAURES	BAUDOU	En cours
SSP000748001	LIBOURNE	SFCME	En cours
SSP000999101	LAPOUYADE	SIFOR (ex JOUDINAUD)	En cours
SSP001010201	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	AMCOR (ex ALCAN PACKAGING)	En cours
SSP001018701	VAYRES	O.I. MANUFACTURING (ex BSN)	En cours
SSP001026001	ESPIET	Dépôt Pneus Usagés Le Goff Pneumatiques Aquitaine	Clôturée
SSP001055701	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	AKAR	En cours
SSP001063701	SAINT DENIS DE PILE	SMICVAL	En cours
SSP001159201	SAINT DENIS DE PILE	MAIRIE - Libourne (décharge)	En cours
SSP001262601	GENISSAC	DISTILLERIE OUVRARD	En cours
SSP41294001	CAMPS SUR L'ISLE	FRANCE AUTO PIECES	Clôturée

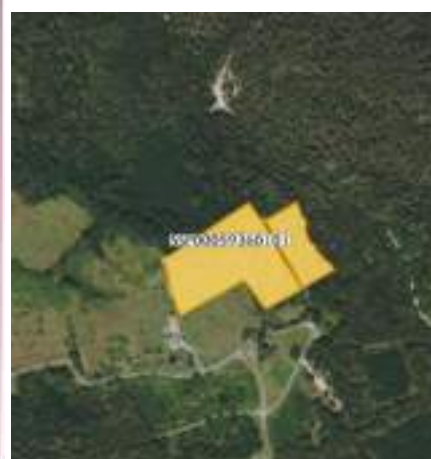
La cartographie en page suivante localise les sites répertoriés.



Par ailleurs, conformément à l'article R.125-45 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information des Sols (SIS) ont été créés pour la CALI par arrêté préfectoral du 9 avril 2021 (pour Les Eglisottes-et-Chalaures et Chamadelle), et le 21 février 2019 (pour Abzac, Libourne et Arveyres).

code_metier	COMMUNE	nom_usuel
SSP00071410101	LES EGLISOTTES ET CHALAURES	BAUDOU
SSP00059360101	CHAMADELLE	MARTIN
SSP00039730101	ABZAC	SPARFLEX (ex-QUIBEL S.A)
SSP00039980101	LIBOURNE	Ancienne usine à gaz - Centre EDF-GDF Services
SSP00039920101	ARVEYRES	CET ARVEYRES

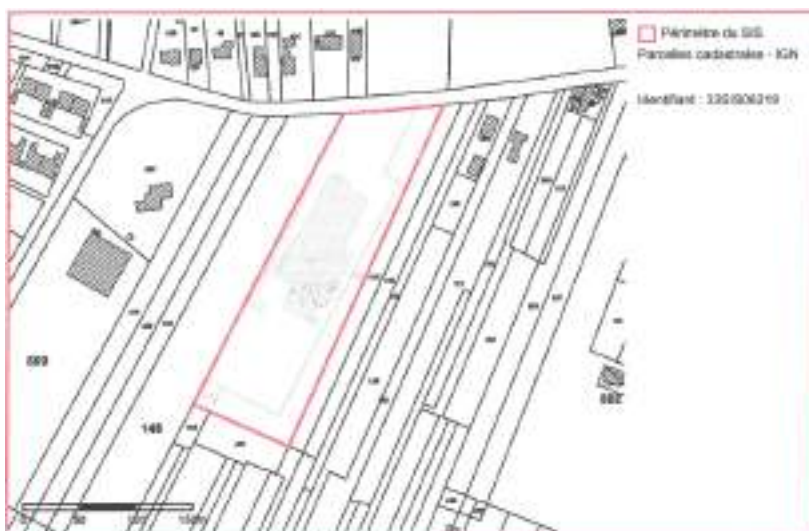
Ci-après les extraits des arrêtés préfectoraux, localisant les parcelles concernées.



SIS à Chamadelle



SIS aux Eglisottes et Chalaures



SIS à Abzac



SIS à Arveyres



SIS à Libourne



2. LES NUISANCES SONORES

A. LE BRUIT : UN FACTEUR MAJEUR D'APPRECIATION DU CADRE DE VIE

La qualité de l'environnement sonore est un élément d'appréciation du cadre de vie. Or aujourd'hui, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport, le développement des activités industrielles et commerciales, les besoins croissants en termes de déplacements, engendrent des nuisances sonores importantes. Au-delà de la gêne occasionnée dans la vie quotidienne, en particulier pour les habitants vivant en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport, le bruit peut atteindre à l'extérieur un niveau propre à occasionner des nuisances importantes, voire à générer des troubles sur la santé.

Des recherches récentes montrent également les effets négatifs du bruit sur la faune (perturbation des comportements liés à la reproduction, à la migration, à la recherche de nourriture...).

Enfin, les nuisances sonores impactent aussi l'économie : on enregistre des coûts directs liés à la politique de réduction du bruit (souvent des réparations d'erreurs passées comme l'insonorisation des logements) et des coûts indirects (dépréciation de biens immobiliers par exemple).

Pour les grandes sources de bruit, la mise en œuvre d'une politique de réduction à cette exposition est donc primordiale. Elle constitue d'ailleurs un socle important de l'action publique dans les années à venir. En effet, l'enjeu reste la prise en compte du bruit très en amont, dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. La lutte contre le bruit commence en effet par le choix du lieu d'implantation des zones d'habitations et d'installations générant du trafic, du lieu d'implantation des axes de transport... Une bonne gestion de l'organisation de l'espace peut être un outil efficace de prévention et de gestion du bruit.

B. LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CA DU LIBOURNAIS

Les infrastructures de transport, notamment routières, constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons.

Des niveaux sonores de référence permettent de classer les infrastructures de transport terrestre recensées et de déterminer les secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à identifier les parties du territoire où une isolation spécifique est nécessaire. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas :

- LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour
- LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit

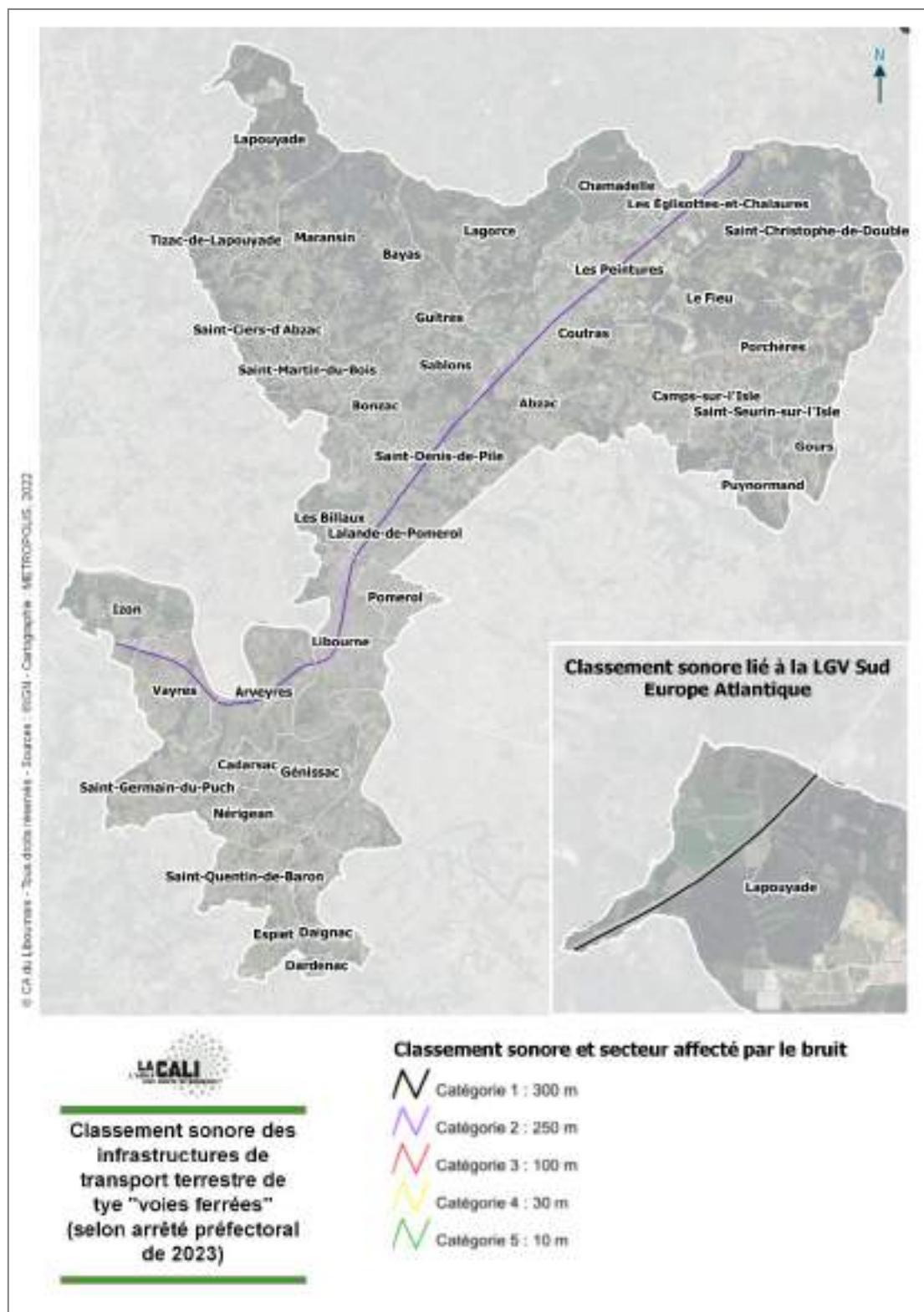
LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps.

Niveaux sonores définissant le classement des voies bruyantes			
Niveau sonore de référence L _{den} (24h-24h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{den} (22h-06h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'axe routier
L ≤ 81	L ≤ 75	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 ≤ L ≤ 82	71 ≤ L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
73 ≤ L ≤ 75	65 ≤ L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 ≤ L ≤ 70	60 ≤ L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 ≤ L ≤ 65	55 ≤ L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Largeur des secteurs affectés par le bruit (source: Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit)

Ainsi, les différents périmètres de recul le long des voies doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme (annexe du PLU). Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Les constructions concernées sont : les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique.

Le classement sonore de Gironde a fait l'objet d'une révision, et un nouvel arrêté préfectoral a été signé le 8 février 2023. La cartographie suivante met en évidence les tronçons concernés.



© CA du Libournais - Tous droits réservés - Sources : IGN - Cartographie : METROPOLIS, 2022



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de type "routier" (selon arrêté préfectoral de 2023)

Classement sonore et secteur affecté par le bruit

-  Catégorie 1 : 300 m
-  Catégorie 2 : 250 m
-  Catégorie 3 : 100 m
-  Catégorie 4 : 30 m
-  Catégorie 5 : 10 m

C. LES PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Source : bureau d'études ITER

Depuis la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes infrastructures de transport ainsi que les grandes agglomérations sont soumises à l'obligation de réaliser des cartes de bruit stratégiques ainsi que des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

1. LE PPBE DE 1^{ERE} ECHEANCE

Un PPBE a été réalisé au niveau du département girondin en date du 26 juin 2014 concernant les routes départementales de trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules.

Trois routes du territoire de la CALI sont concernées par ce PPBE :

- La RD670 commençant au niveau de la RD258 sur la commune de Libourne et finissant au niveau de la RD670E5 sur la commune de Saint-Emilion (8,3 km de long)
- La RD910 sur la commune de Libourne (2,8 km de long)
- La RD1089 commençant sur la commune d'Arveyres au niveau de l'autoroute A89 et finissant à l'échangeur avec la RD970 sur la commune de Libourne (4 km de long)

Le PPBE a mis en avant, sur l'axe RD910, deux secteurs à enjeux. En effet, 35 bâtiments répartis sur ces deux secteurs sont particulièrement exposés au bruit.

Concernant l'axe RD670, les secteurs à enjeux identifiés se trouvent en dehors du périmètre de la CALI (12 bâtiments concernés sur Saint-Emilion).

Au total, sur ces deux axes confondus, 1940 personnes sont exposées à plus de 68 dB(A) selon l'indicateur Lden (global sur 24h) et 1573 personnes exposées à plus de 62 dB(A) selon l'indicateur Ln (nocturne), soit des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

2. LE PPBE DE 2^{EME} ECHEANCE

En février 2016, le PPBE de deuxième échéance a été publié. Il concerne les infrastructures routières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules.

Dans ce PPBE, plusieurs portions d'axes du territoire de la CALI sont concernées par un dépassement des seuils réglementaires :

- ZB2-D910 sur les communes de Libourne et Les Billaux
- ZB3-D910 sur les communes de Billaux et Saint-Denis-De-Pile
- ZB2-D1089 sur les communes de Libourne, Pomerol, Lalande de Pomerol et Neac
- ZB3-D1089 sur les communes de Saint-Denis-De-Pile, Les Artigues de Lussac et Abzac
- ZB1-D2089 sur la commune d'Arveyres

Au total, sur les deux secteurs identifiés de la D910, 134 personnes sont exposées à plus de 68 dB(A) selon l'indicateur Lden (global sur 24h). Sur les deux secteurs de la D1089, cela concerne 112 personnes et 5 personnes sur le secteur de la D2089, soit des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

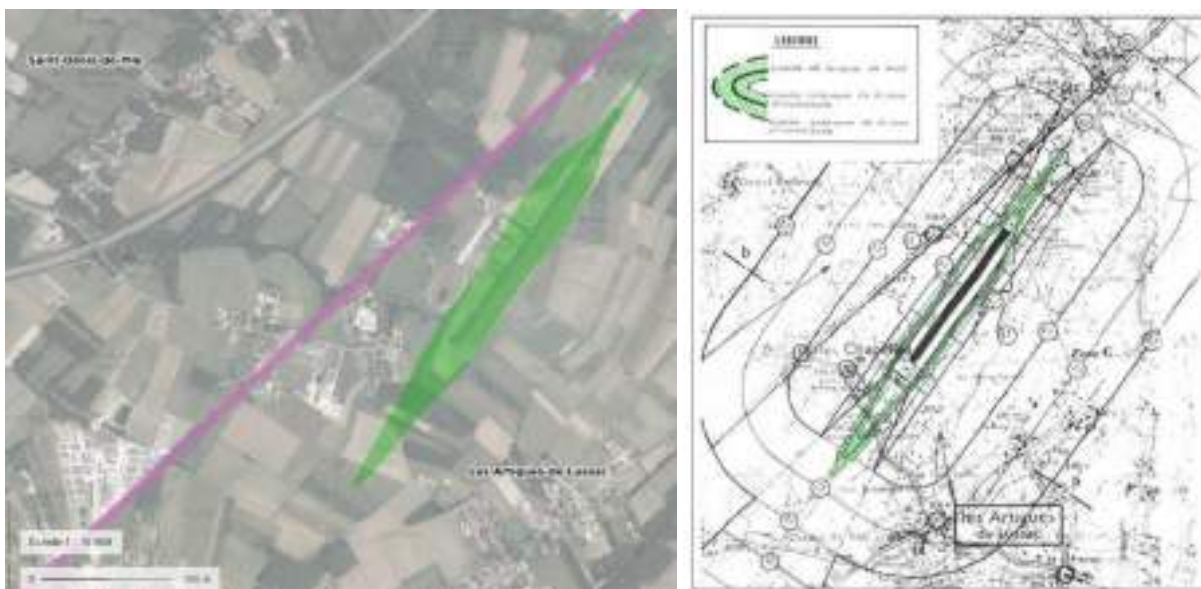
D. LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DES ARTIGUES-DE-LUSSAC

Un aérodrome est présent sur la commune des Artigues-de-Lussac: il s'agit de l'aérodrome de Libourne – Les Artigues-de-Lussac. Ouvert à la circulation aérienne publique, il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme.

L'aérodrome dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui règlemente l'urbanisme à son voisinage de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Ce PEB est été approuvé le 28 juillet 1986 (source : Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires). Les PEB sont destinés à :

- délimiter notamment les zones à l'intérieur desquelles la construction de logements est limitée ou interdite, en tenant compte des spécificités du contexte préexistant,
- empêcher que de nouveaux riverains soient gênés par les nuisances sonores.

L'emprise de la zone de bruit n'intersecte pas le territoire de la CALI, et en particulier la commune de Saint-Denis-de-Pile. En revanche, la servitude d'aéronautique de dégagement impacte cette commune.



PEB de l'aérodrome des Artigues-de-Lussac

3. LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES

Sources : Rapport ministériel sur la maîtrise de l'urbanisme autour des lignes de transport d'électricité – MEDDE – Août 2010 ; « Champ électromagnétique d'extrêmement basse fréquence : les effets sur la santé » - Ministère des Affaires Sociales et de la Santé – 2014 ; Rapport Raoul « Les effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension » – Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques – 2010.

A. ELEMENTS DE COMPREHENSION

1. QUE SONT LES CHAMPS MAGNETIQUES ET LES CHAMPS ELECTRIQUES

L'électricité fait partie des sources d'énergie principale en France métropolitaine et Outre-Mer. Afin de la transporter entre les centrales de production et les lieux de consommation, des lignes de

transport de l'électricité parcourent le territoire. Il existe ainsi plusieurs sortes de lignes en fonction de la tension électrique associée. Pour les tensions importantes, on distingue :

- Ligne à Très Haute Tension (THT) : 150 000, 225 000 et 400 000 volts ;
- Ligne à Haute Tension (HT) : 90 000 et 63 000 volts.

En France, le courant distribué est un courant alternatif de fréquence 50 Hz (d'extrêmement basse fréquence). Dans ces conditions, deux composantes peuvent exister indépendamment au voisinage immédiat d'une ligne à haute tension, aérienne ou souterraine :

- *un champ électrique* : il caractérise l'influence qu'une charge électrique peut exercer sur une autre charge. La tension électrique (unité : le volt) traduit l'accumulation de charges électriques. Le champ électrique est donc lié à la tension et traduit son influence à distance de la source, d'où son unité de mesure : le volt par mètre (symbole : V/m).
- *un champ magnétique* : il caractérise l'influence d'une charge électrique en mouvement, et réciproquement, exerce son action également sur les charges en mouvement. Une charge électrique en mouvement est un courant électrique et le champ magnétique traduit son influence à distance de la source. Dans l'usage courant, on utilise l'unité de mesure du flux d'induction magnétique, à savoir le tesla (symbole : T).

2. OU TROUVE-T-ON LES CHAMPS ELECTRIQUES ET MAGNETIQUES ?

Les sources possibles de champs électriques et magnétiques de fréquence extrêmement basse (0 à 300 Hertz) sont de deux types : de sources naturelles et de sources liées aux applications électriques.

En fonction de la demande en électricité, l'intensité du courant sur la ligne subit des variations quotidiennes et saisonnières. Proportionnellement à l'intensité, le champ magnétique aux alentours de la ligne sera plus ou moins élevé. À distance de la ligne, les champs magnétiques et électriques décroissent rapidement. Dans le cas des lignes souterraines, le champ magnétique décroît plus rapidement avec la distance que dans le cas des lignes aériennes.

D'autres éléments du réseau de transport et de distribution de l'électricité, comme les transformateurs, sont également à l'origine de champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence.

Il convient de souligner que la valeur moyenne du champ magnétique fonction de la distance doit être examinée avec précaution et n'être considérée que comme un ordre de grandeur. Les champs magnétiques varient en effet dans de grandes proportions avec l'intensité du courant transporté, la nature des pylônes, la compacité des lignes, l'existence d'autres circuits sur la même ligne de pylônes, la température.... Ces valeurs moyennes ne sauraient donc remplacer de véritables mesures in situ du champ magnétique.

En outre, rappelons que le réseau électrique HT et THT n'est pas l'unique émetteur de champs électromagnétiques. En effet, à l'intérieur des habitations, les sources de champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence sont de deux types : les réseaux électriques et les appareils électroménagers (plaque de cuisson à induction, téléviseur, sèche-cheveux...). L'exposition aux champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence dus aux appareils électroménagers est fonction de la distance à ces équipements.

Valeurs des champs électrique et magnétique à proximité d'appareils électriques à 50 Hz (source : « Champ électromagnétique d'extrêmement basse fréquence : les effets sur la santé » - Ministère des Affaires Sociales et de la Santé – 2014)

	5 cm	30 cm	1 m	
Bâti réel	185 - 1,8	18 - 0,28	8 - 0,02	Champ électrique (en V/m)
Boîtier	10 - 1,00	11 - 0,28	8 - 0,02	Champ magnétique (en µT)
Ustensile	37 - 3	10 - 0,21	6 - 0,06	
Appareil cuisine	175 - 0,05	25 - 0,02	6 - 0,01	
Plaque de cuisson à induction	94 - 0,57	32 - 0,2	4 - 0,12	
Sèche cheveux	187 - 0,72	28 - 0,08	7 - 0,04	
Télévision	364 - 0,01	75 - 0,01	10 - 0,01	

B. REGLEMENTATION

Source : « Champ électromagnétique d'extrêmement basse fréquence : les effets sur la santé » - Ministère des Affaires Sociales et de la Santé – 2014

1. CONSTRUCTION DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Les valeurs limites d'exposition sont fondées sur les travaux de la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection, ICNIRP) de 1998. Le respect des valeurs limites d'exposition permet de protéger le public des effets du champ électrique et du champ magnétique.

Ces valeurs sont fixées par l'arrêté du 17 mai 2001, portant sur les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. L'article 12 bis fixe les règles de limitation de l'exposition des tiers aux champs électromagnétiques.

Il est précisé que **les ouvrages doivent être positionnés, par rapport aux lieux normalement accessibles aux tiers, de manière à ce que le champ électrique en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 µT**. Et ce dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

2. MAITRISE DE L'URBANISME

Saisie le 25 juin 2008 par le ministre en charge de la santé, de l'environnement et du travail pour la conduite d'une expertise relative aux champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence, l'AFSSET (nouvellement ANSES), en sa qualité de référent dans ce domaine, a rendu le 29 mars 2010 un avis relatif à la « synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences ».

L'agence émet plusieurs recommandations dont une portant sur la maîtrise de l'urbanisme à proximité des lignes à très haute tension (THT) : « Il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ».

A cet effet, il est préconisé la création d'un espace tampon d'une largeur minimale de 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité THT (225 000 et 400 000 volts), dans laquelle devront être évitées les nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants). Un principe de réciprocité est également demandé : *« les futures implantations de lignes de transport de l'électricité THT devront être écartées de la même distance de ces mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne »*.

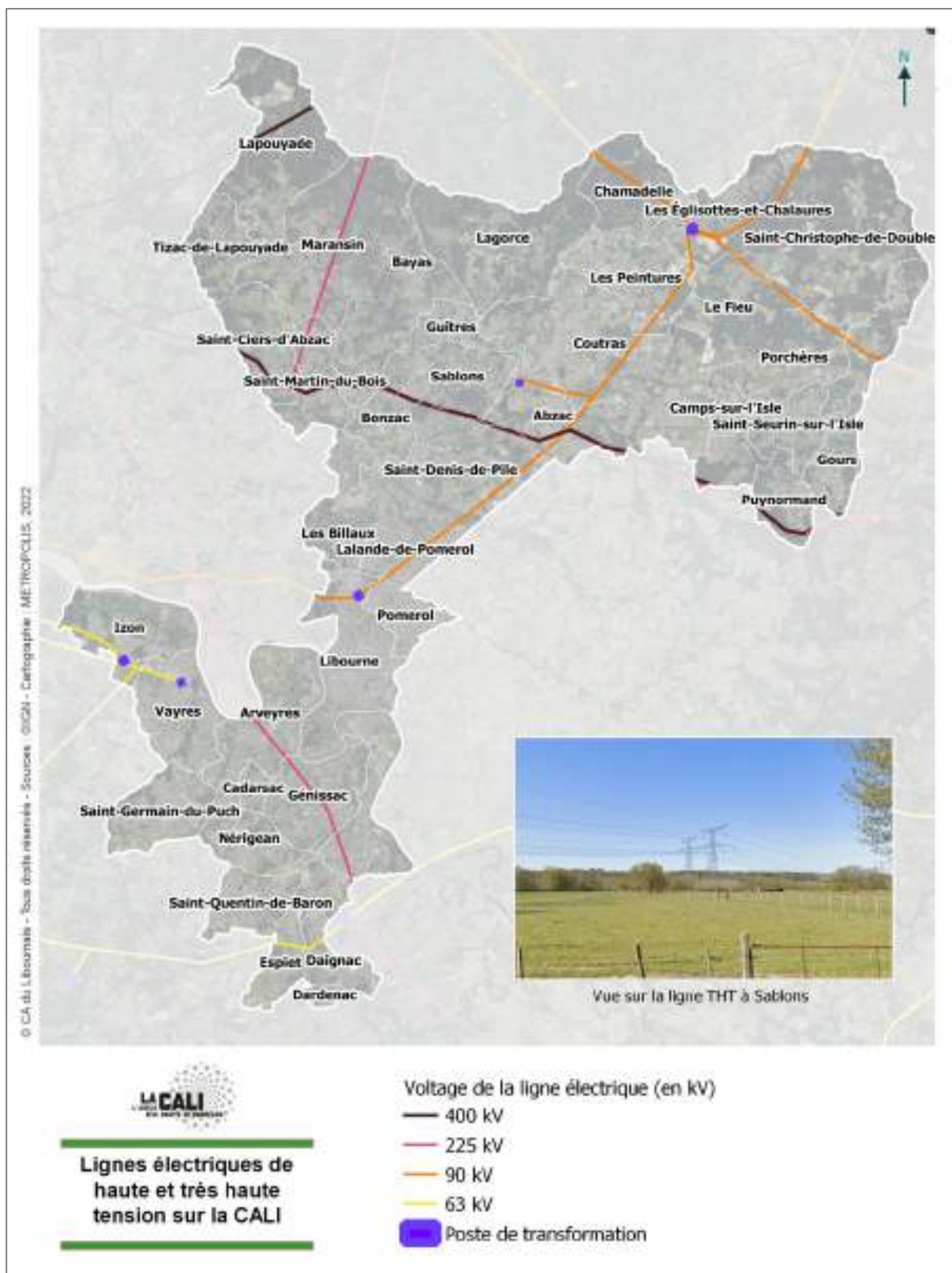
En 2013, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et le Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies, ont été chargés de diligenter une mission portant sur les modalités envisageables pour la mise en œuvre des recommandations de l'ANSES (anciennement AFSSET).

Cette mission s'est traduite par l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité. Il est ainsi recommandé que les gestionnaires d'établissements et autorités compétentes en matière d'urbanisme n'implantent pas de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 μ T, dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

C. LES LIGNES HT ET THT SUR LE TERRITOIRE DE LA CALI

Un réseau de lignes HT et THT s'articule sur le territoire de la CALI, comme le montre la cartographie ci-après.

Il est à souligner le passage concomitant de 2 lignes THT (400 kV et 225 kV) sur plusieurs communes du territoire : Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-de-Laye, Bonzac, Sablons, Abzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Puynormand et Gours.



La commune de Saint-Denis-de-Pile dispose d'équipements structurants du SMICVAL sur son périmètre :

- Un centre de transfert ;
- Un centre de tri ;
- Une plate-forme de compostage ;
- Un pôle recyclage.



Vue sur le pôle environnement du SMICVAL

Le centre de transfert de Saint-Denis-de-Pile est sous maîtrise d'ouvrage du SMICVAL. Celui-ci est également l'exploitant. Les déchets proviennent en totalité du territoire couvert par le syndicat (pas d'apports exogènes). Le centre de transfert dionysien dispose d'une capacité annuelle autorisée de 39 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et de refus de tri. Le process utilisé pour le transfert est gravitaire. Un nouveau centre de tri est attendu en 2023 (*Cf. partie dédiée*).

Le centre d'enfouissement de Lapouyade (ISDND) est sous maîtrise d'ouvrage SOVAL VEOLIA, SOVAL étant l'exploitant. La capacité annuelle de l'unité est de 430 000 tonnes par an (capacité totale).

Le type de process est de type enfouissement compacté par couches de déchets ultimes et d'encombrant et valorisation du biogaz.

2. CONCERNANT LE SEMOCTOM

Sur le territoire Sud de la CA du Libournais, la gestion des déchets s'organise autour du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM). Celui-ci a été créé par arrêté préfectoral du 28 janvier 1980. C'est un syndicat mixte fermé relevant du Code Général des Collectivités Territoriales et donc un service public.

Le SEMOCTOM s'étend sur une superficie de 666 km². Il regroupe partiellement ou totalement 7 communautés de communes ainsi qu'une partie de la communauté d'agglomération du libournais (CALI). Il réunit 85 communes soit près de 109 052 habitants, soit une augmentation de 0,4% (données 2019).

En tant que syndicat public, le rôle du SEMOCTOM est défini par des statuts et prévoit des missions précises :

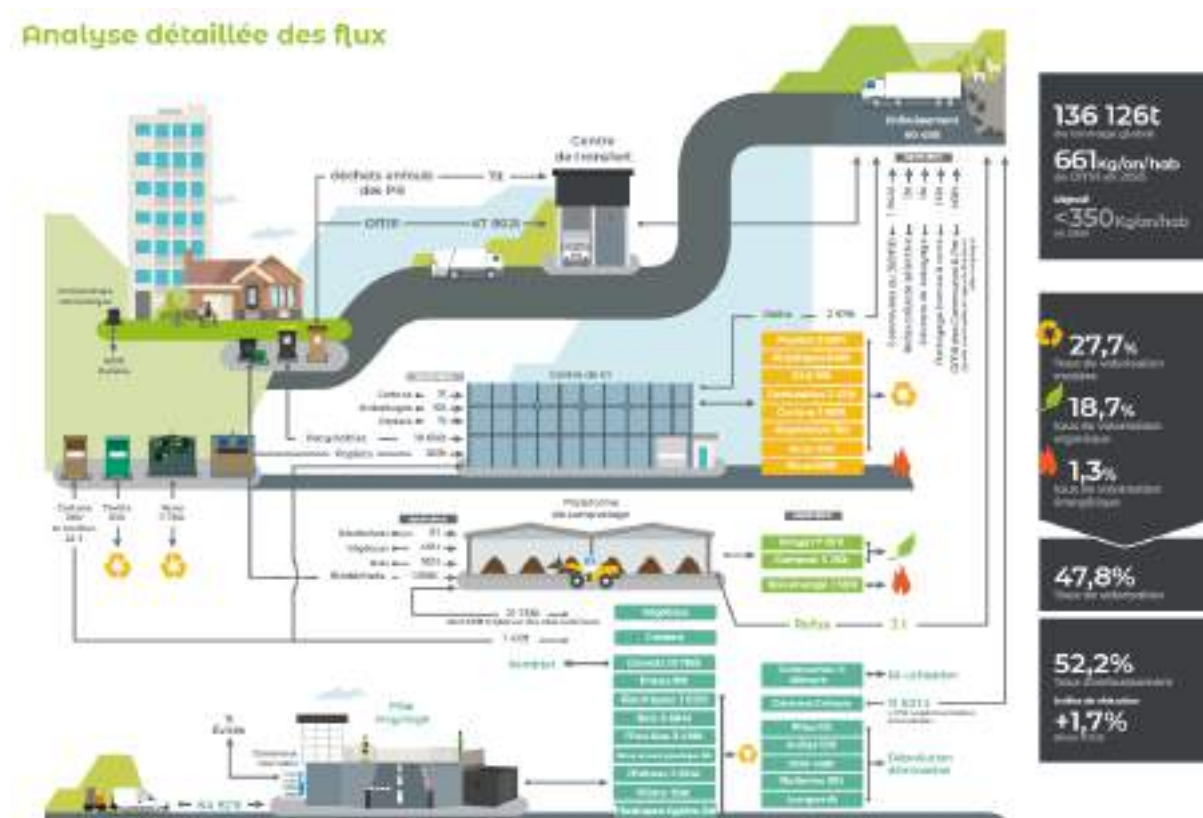
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Les collectes, le tri, la valorisation des matériaux recyclables ;
- La construction et l'exploitation de déchèteries, de recycleries ;
- La collecte et le traitement des déchets valorisables (DEEE, vêtements, mobiliers, huiles, piles, batteries, bois, meubles, etc...) ;
- La collecte et le traitement des encombrants et tout autre déchet ;
- La collecte et le traitement des déchets verts et des bio-déchets ;
- La commercialisation des produits ;
- Les actions de prévention et de communication.

En termes d'équipements de gestion des déchets, sont répertoriés à l'échelle du SEMOCTOM :

B. FOCUS SUR LA PRODUCTION ET LE DEVENIR DES DECHETS SUR LES 2 SYNDICATS

• Bilan 2021 pour le SMICVAL

Le schéma et tableaux suivants dressent la synthèse des flux sur le territoire du SMICVAL, ainsi que la production par habitant observée en 2021 (*source : rapport du SMICVAL de 2021*).

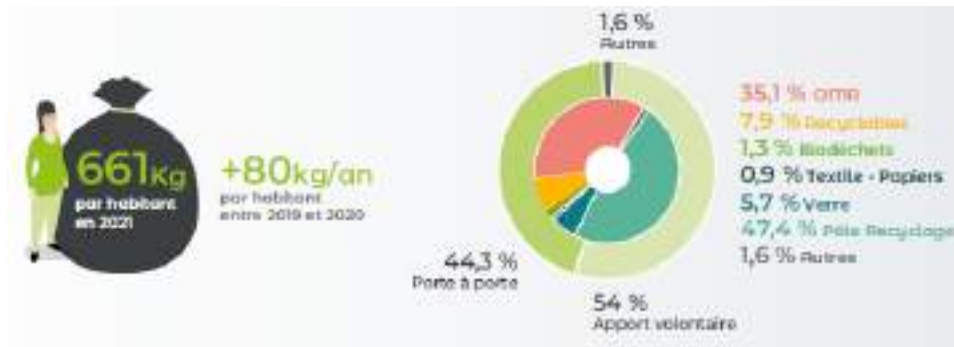


L'année 2020 a été marquée par un événement majeur : la pandémie de la COVID 19. Celle-ci s'est traduite notamment par la fermeture des déchetteries durant plusieurs semaines, puis par un accès très encadré pour les particuliers.

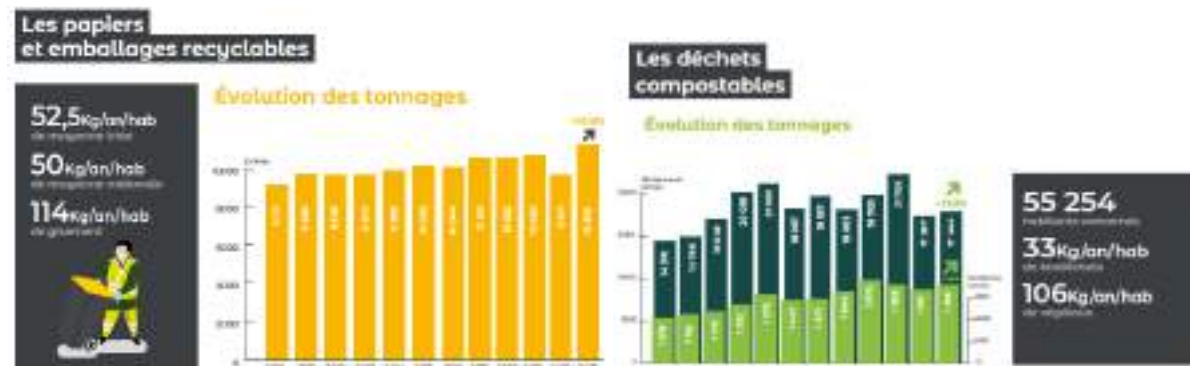
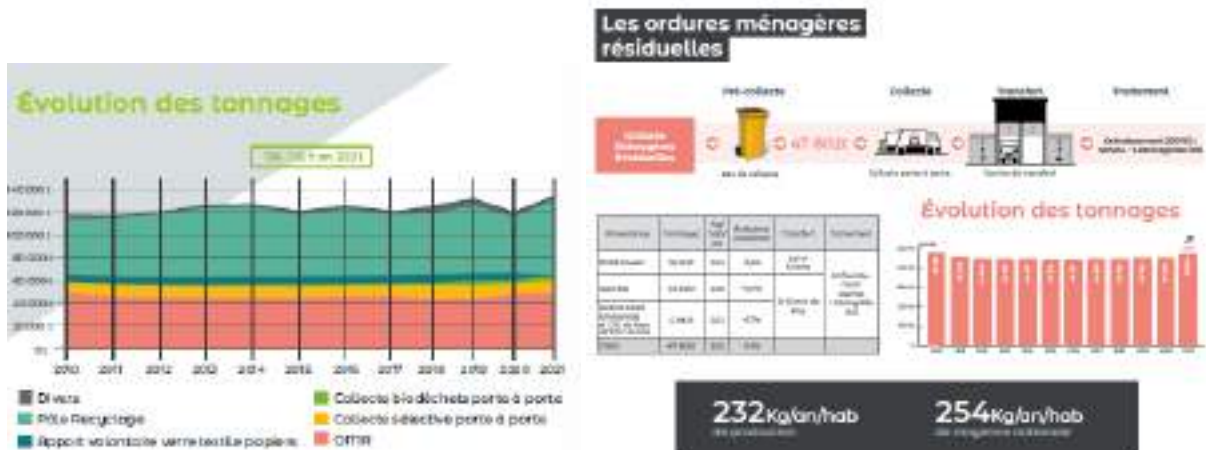


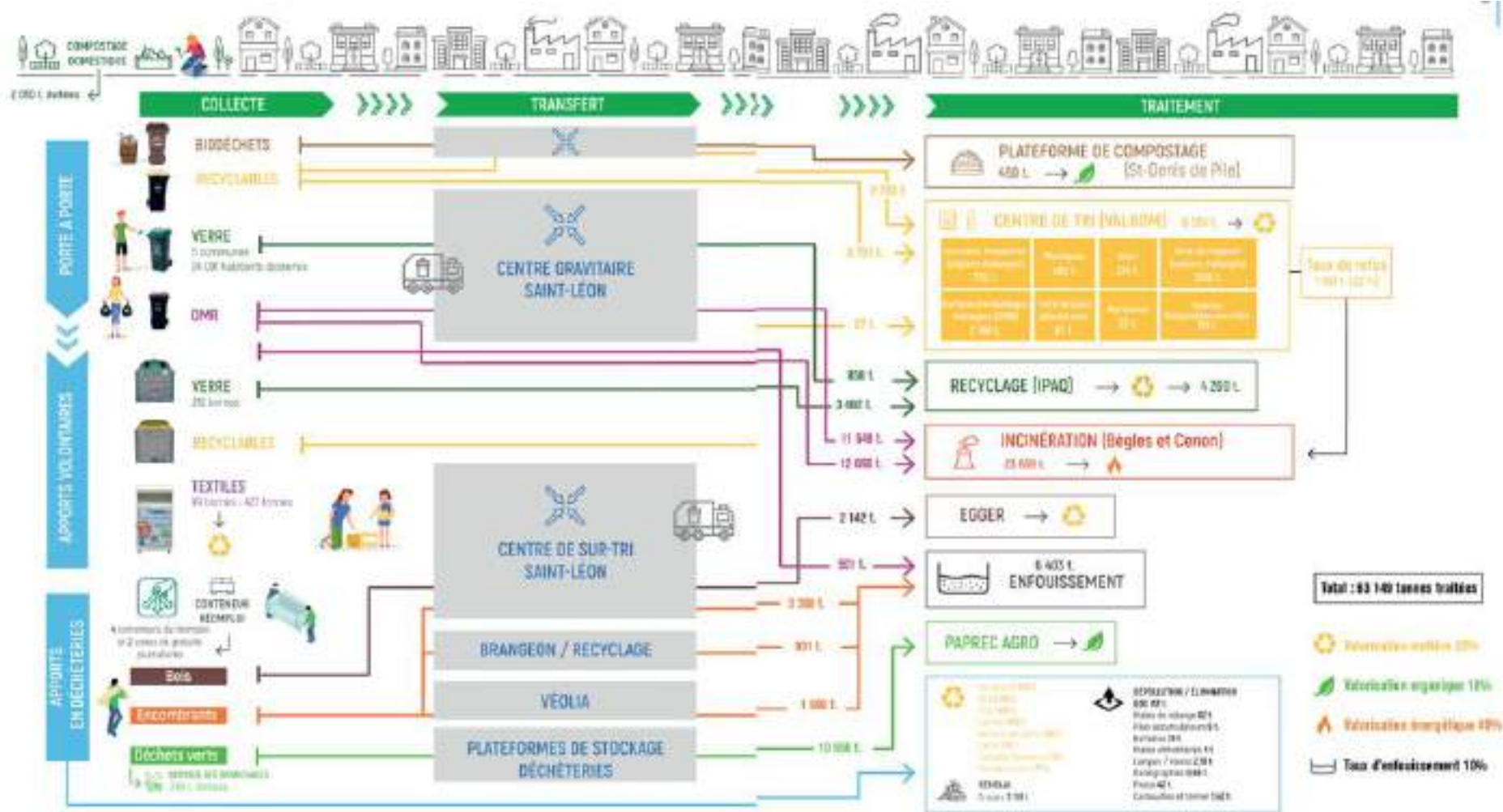
Bilan année 2020

Par conséquent, les chiffres de 2021 indiquent une augmentation des gisements de déchets, du fait d'un retour à un fonctionnement normal des déchetteries.



Bilan année 2021

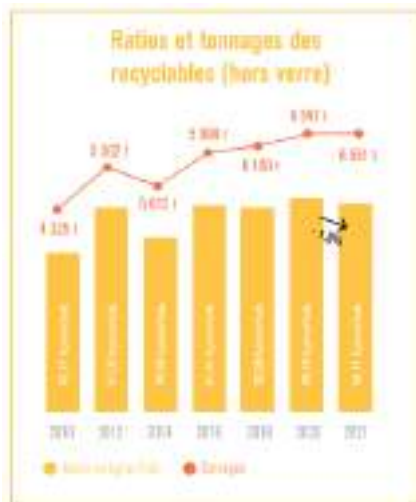




Source : Rapport SEMOCTOM 2021

• Bilan pour le SEMOCTOM

Les recyclables (hors verre) collectés en porte à porte (et quelques bornes d'apport volontaire) et triés, ont connu une stabilisation : 0,1 % entre 2021 et 2020. Le ratio par habitant baisse légèrement de près de 59kg/hab. à 58kg/habitant (soit près de - 2%). La qualité du tri quant à elle se maintient atteignant un taux de refus de 22% comparable à celui de 2020. Néanmoins, c'est un indicateur qu'il faut suivre et qui fera également l'objet de sensibilisation auprès des habitants.



La collecte du verre est principalement réalisée en apport volontaire. Le verre connaît une évolution constante entre 2010 et 2019. 2020 a été une année hors norme avec une hausse de +10% des tonnages collectés. Les tonnages en 2021 sont en évolution avec une hausse moins marquée : +3.4%.



Le flux d'OMR représente 38 % des tonnages collectés et traités. Après plusieurs années d'augmentation, les tonnages ont marqué un premier repli en 2020, avec une nouvelle baisse en 2021 de - 2,5%, soit - 622 tonnes. Cette baisse des ordures ménagères est homogène sur les différents secteurs de collecte. 2 facteurs explicatifs :

- la refonte des tarifs de redevance spéciale et la limitation du service public ont entraîné une sortie de professionnels du service du SEMOCTOM. Étant principalement des gros producteurs de déchets, leur retrait a permis une baisse des tonnages collectés.

Augmentation très forte des flux en déchèterie malgré tous les effets observés après la mise en service du contrôle d'accès. Les tonnages ont augmenté de près de 3800 tonnes sur l'année soit + 16%, avec des records de fréquentation : 220 007 visites en 2021, soit +24% par rapport à 2020.

Les déchets collectés en déchèteries représentent désormais 43 % du total des déchets collectés par le SEMOCTOM en 2021. Ce sont les équipements qui reçoivent le plus de déchets sur l'année.



Le bilan de l'année 2021 montre des tonnages totaux en forte hausse : 63 149 tonnes (59 732 tonnes en 2020), soit une évolution de +5,7%. Ceci s'explique par des apports en déchetteries en augmentation, avec +16% sur l'année.

Les ordures ménagères accusent une nouvelle fois une tendance à la baisse satisfaisante, grâce à un certain nombre d'actions de prévention et de tri mises en œuvre. Le tri se stabilise et la collecte du verre progresse mais moins qu'en 2020 (+10%) du fait de la réouverture des cafés et restaurants dès juin 2021.



C. AUTRES

Sur le territoire du SEMOCTOM, les projets suivants sont en cours :

- Construction de la plateforme de Tresses avec matériauuthèque et dépose des végétaux : cet équipement vise à permettre le dépôt et la prise de matériaux de construction/déconstruction. La livraison est prévue début 2023.
- Démarrage de l'étude de faisabilité du lieu hybride de Saint-Caprais-de-Bordeaux : L'objectif de cet équipement sera de promouvoir le réemploi et la prévention afin de réduire les déchets

et faire changer le comportement des habitants et professionnels. Après avoir évalué l'opportunité de cet équipement, puis d'en définir la faisabilité, un programme fonctionnel sera rédigé pour fin 2022.

Sur le territoire du SMICVAL, en 2023, le Pôle Environnement de Saint Denis de Pile accueillera TRIGIRONDE. Il s'agit d'un nouveau Centre de Tri, en réponse aux exigences de la Loi sur la Transition Énergétique pour développer l'économie circulaire dans les territoires de 2015.

Ce nouveau centre de tri est construit en lieu et place de l'existant au sein du Pôle Environnement du SMICVAL, actuellement géré par VEOLIA. Aujourd'hui, ce dernier reçoit 12 000 tonnes par an de recyclables, pour une performance de tri de 3,7 tonnes par heure. Le futur centre de tri de TRIGIRONDE aura une capacité de 34 000 tonnes par an, pour une performance de 11 tonnes par heure.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet appelé NéoSmicval, la fin de la collecte en porte à porte est attendue, avec pour corollaire l'installation de points de collecte des déchets pour permettre un apport volontaire des OMR.

C. SYNTHÈSE

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
Des PPRI qui apportent un socle robuste pour accompagner le développement urbain Des porter à connaissance de type AZI qui complètent les PPRI existants Une cartographie des « chemins de l'eau » qui œuvrent à une meilleure prise en compte des phénomènes de ruissellements Une étude en cours sur l'ensemble du territoire pour permettre la mise en place de système d'alerte en cas de crue sur les secteurs les plus vulnérables Un territoire globalement épargné par la problématique du radon (sauf Chamadelle) Une absence de site SEVESO, malgré la présence d'un tissu industriel local dynamique Un territoire qui présente peu de sites et sols pollués Un nouveau Pôle Environnement sur le territoire du SMICVAL	Un territoire fortement soumis aux problématiques d'inondations Des digues qui montrent un état principalement moyen (62%) et mauvais (30%) Une problématique de retrait gonflement des argiles généralisée à l'ensemble du territoire Des cavités souterraines abandonnées (hors mines) sectorisées sur la partie Sud de la CALI et à l'origine d'un PPR_{MT} dédié sur 5 communes Un risque feu de forêt présent sur le Nord et l'Est du territoire Un risque de rupture de barrage de Bort-les-Orgues, opérant sur les communes situées le long de la rivière Dordogne Des secteurs qui ne présentent pas de défense incendie
Opportunités	Menaces
La révision du SCOT du Grand Libournais, qui va donner une nouvelle feuille de route partagée et commune en termes de politique des risques et nuisances L'élaboration du PLUI-HD pour proposer un développement urbain qui tient compte de nouvelles problématiques (ruissellements notamment) L'élaboration du PLUI-HD pour faire du capital environnemental (zones humides, boisements, haies...) des mesures pour œuvrer à la maîtrise des effets des risques naturels Des études en cours pour résoudre des problématiques locales d'inondation (ex : Izon, Libourne...). La réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales Urbaines à l'échelle de la CALI, en cours	Le réchauffement climatique, qui va avoir des conséquences directes sur les phénomènes de sécheresse, avec des répercussions sur le tassement différentiel des sols, les feux de forêt... La densification mal maîtrisée du territoire, qui pourrait induire un accroissement de la vulnérabilité de la population locale par rapport aux risques naturels et technologiques

L'application des dispositions de la Loi ELAN, par rapport à la problématique de retrait-gonflement des argiles pour les nouvelles constructions

La mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire de la CALI

Les enjeux

- **Eviter de créer de nouveaux secteurs à enjeu (=développement urbain) dans les secteurs identifiés comme vulnérables aux risques naturels, notamment par rapport aux risques liés à l'eau (inondations par débordement de cours d'eau, remontées de nappes, ruissellements), en prenant en compte les relations « amont – aval » ;**
- **Intégrer le futur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, actuellement en cours d'élaboration sur l'ensemble du périmètre de la CALI, afin d'apporter une traduction réglementaire à celui-ci dans le document d'urbanisme intercommunal ;**
- **Favoriser la mise en œuvre d'un urbanisme qui place la gestion des eaux pluviales comme un outil d'aménagement du territoire, à l'échelle « macro » comme à l'échelle « du quartier » ;**
- **Préserver les milieux et motifs naturels (ex : zones humides, boisements, haies parallèles aux courbes de niveau...) qui participent à la maîtrise des ruissellements superficiels, qu'ils soient urbains ou agricoles ;**
- **Encadrer l'aménagement urbain dans les secteurs identifiés comme vulnérables aux feux de forêts, tout en intégrant les effets du réchauffement climatique sur les secteurs du territoire aujourd'hui moins vulnérables ;**
- **Prendre en compte les nuisances dans l'organisation du développement urbain à promouvoir (présence d'ICPE, classement sonore de Gironde, sites et sols pollués...) ;**

ANNEXE

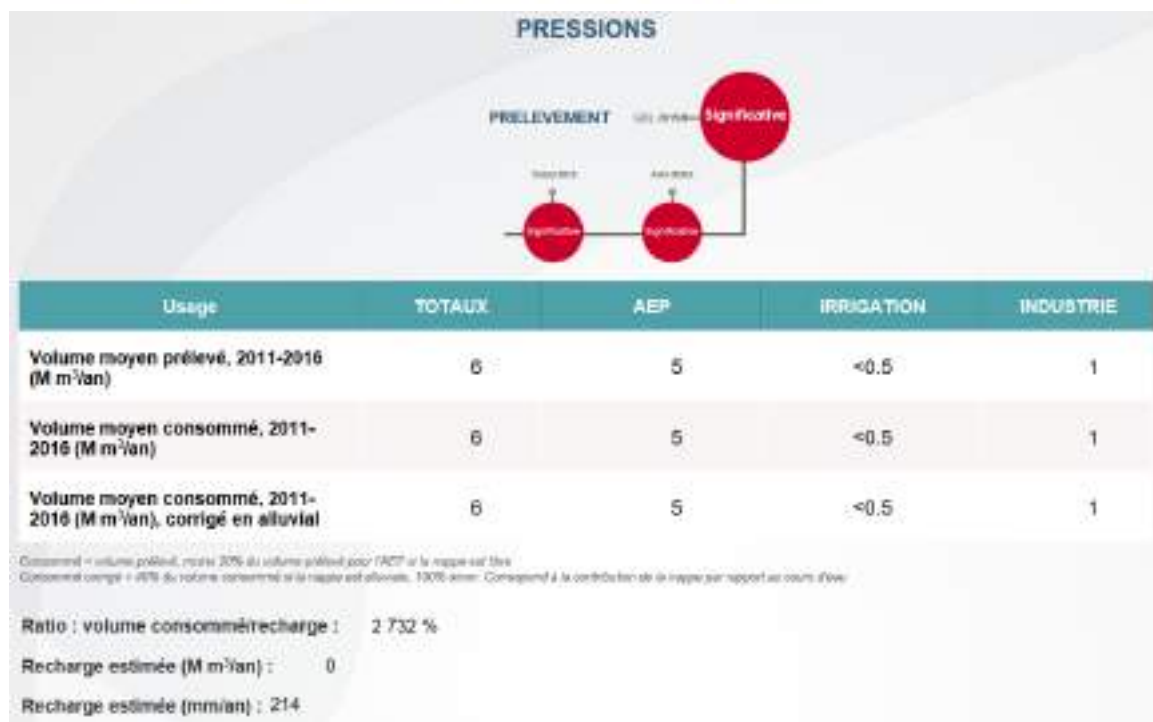
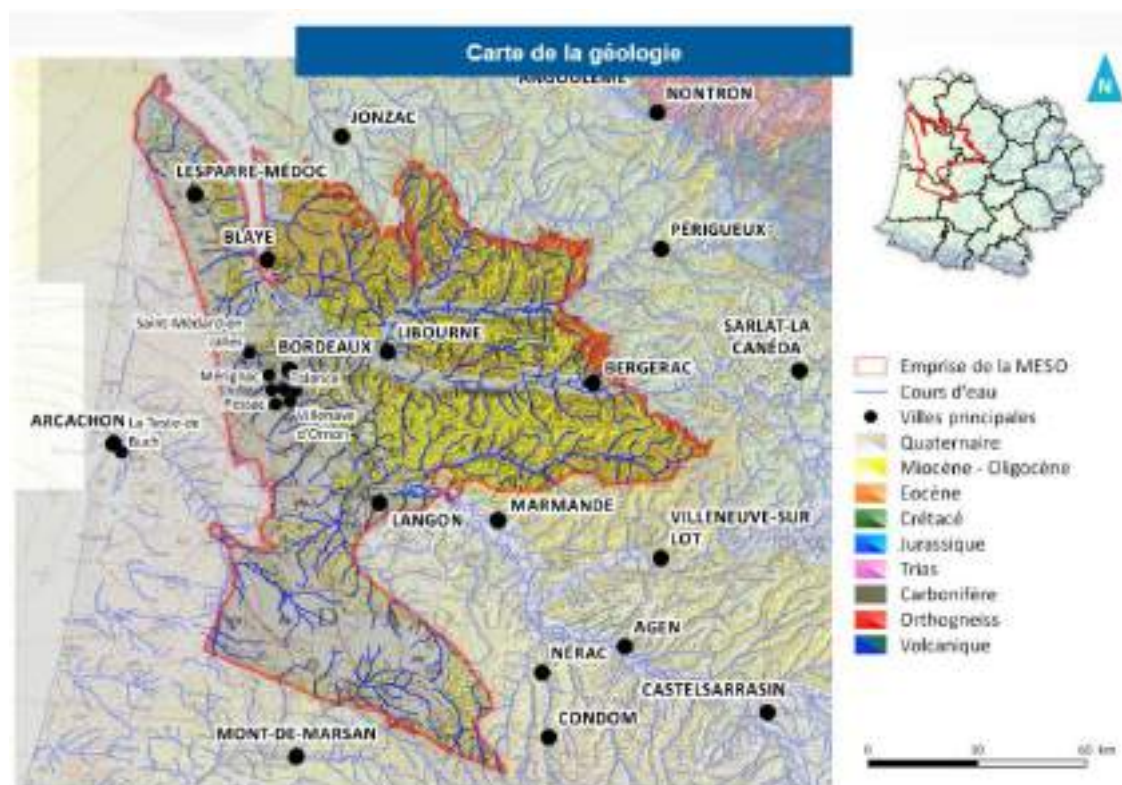
Liste des annexes

N° Annexe	Contenu de l'annexe
1	Cartes focus sur les masses d'eau FRFG072, FRFG106 etFRFG114
2	Atlas cartographique du réseau hydrographique
3	Bilan ARS Nouvelle Aquitaine du site de baignade « Isle » de Porchères – Saint-Seurin-sur-l'Isle
4	Données assainissement non collectif
5	Programmes d'investissements sur la ressource en eau potable
6	Arrêtés préfectoraux applicables depuis 2023
7	Données de consommation de gaz et d'électricité
8	Incendies de forêts recensés sur le territoire entre 2012 et 2021
9	Risque Radon : classement selon l'IRSN
10	Cartographie des cartes de synthèse du TRI de Libourne

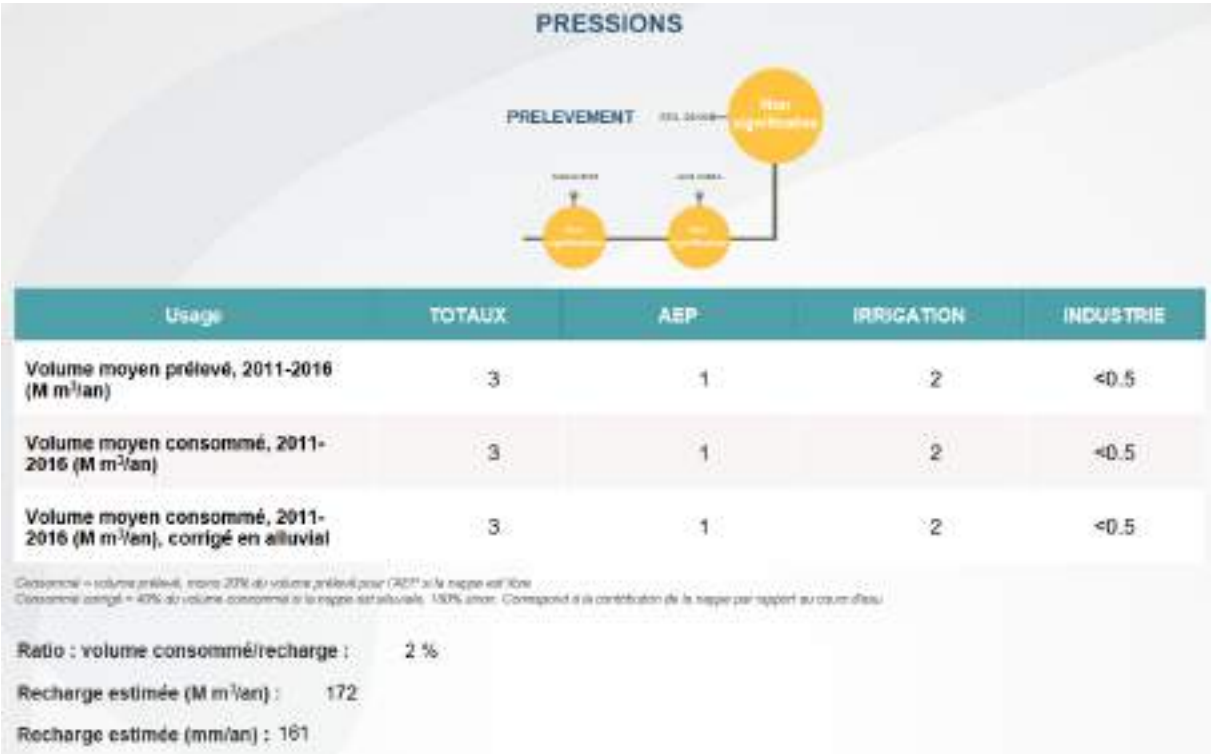
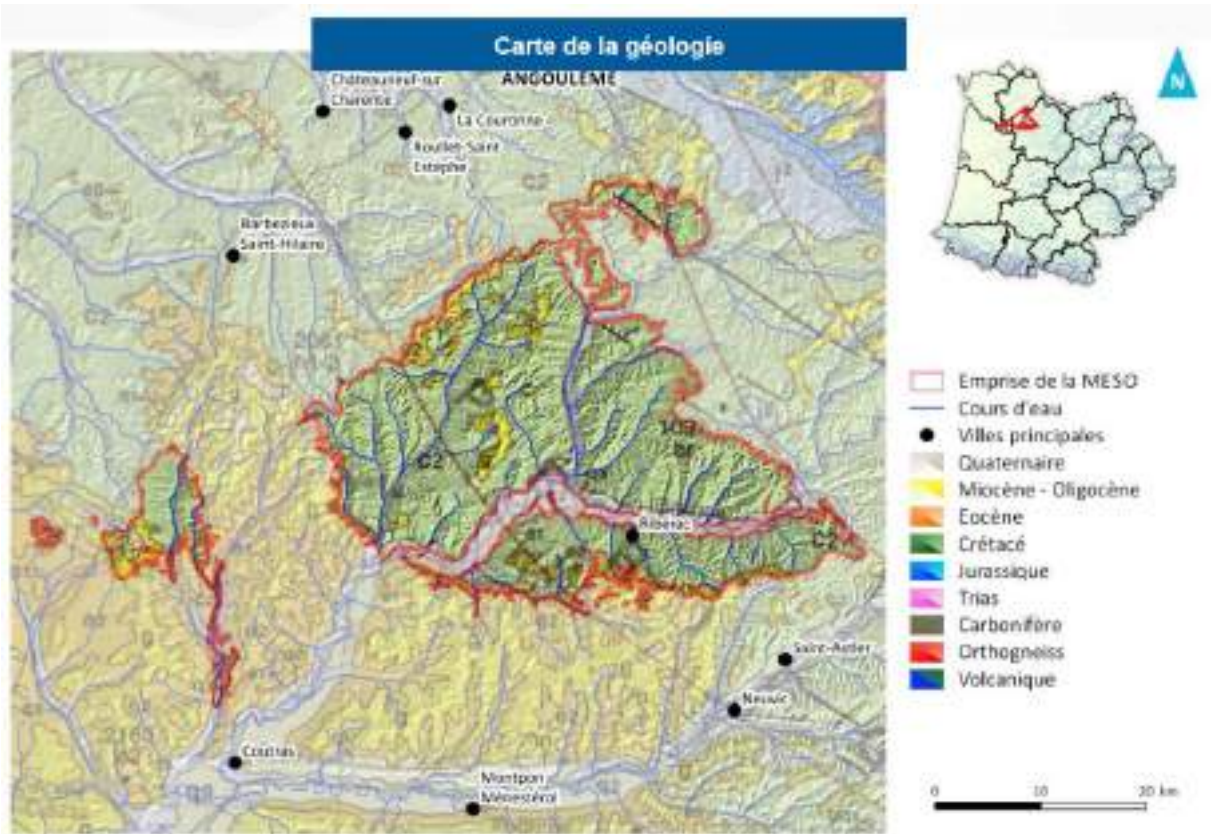
ANNEXE 1

Cartes focus sur les masses d'eau FRFG072, FRFG106 et FRFG114 (source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

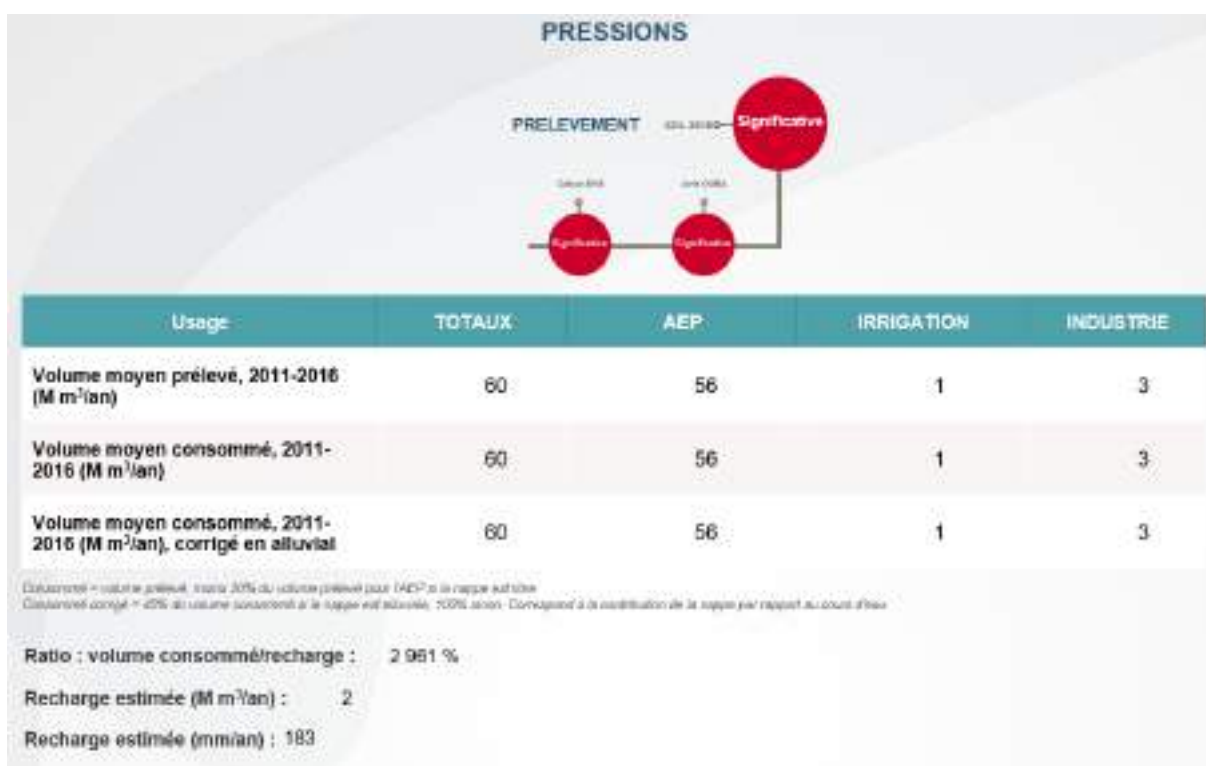
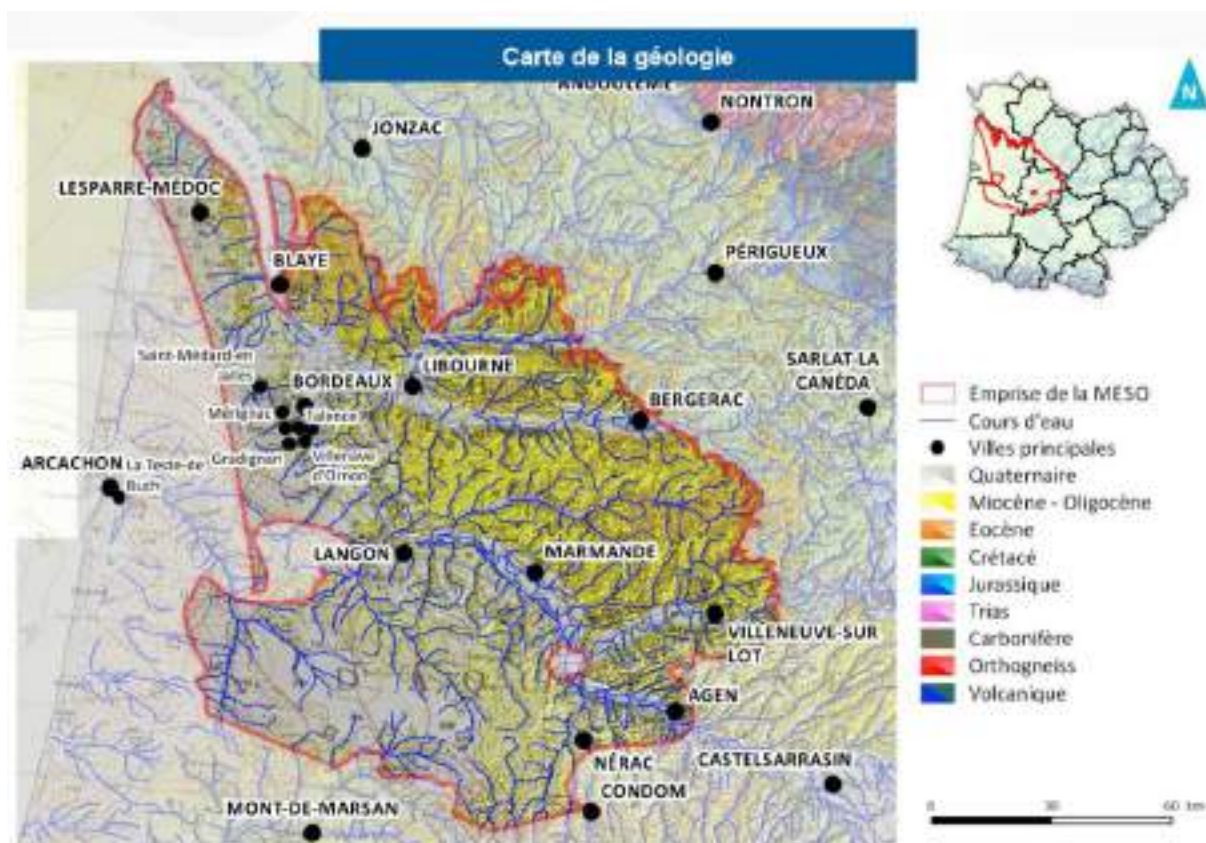
Focus sur la masse d'eau FRFG072



Focus sur la masse d'eau FRFG106

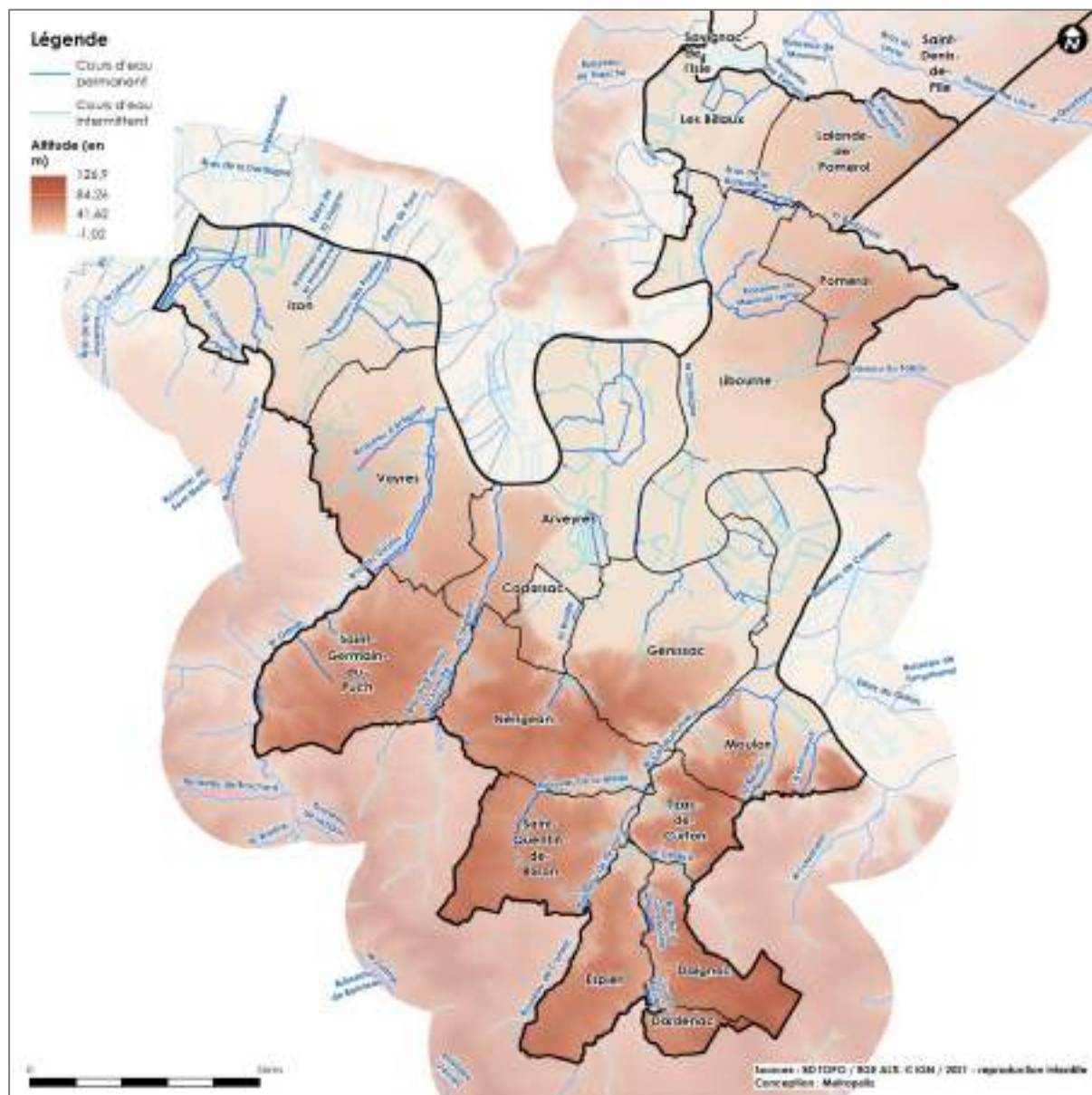


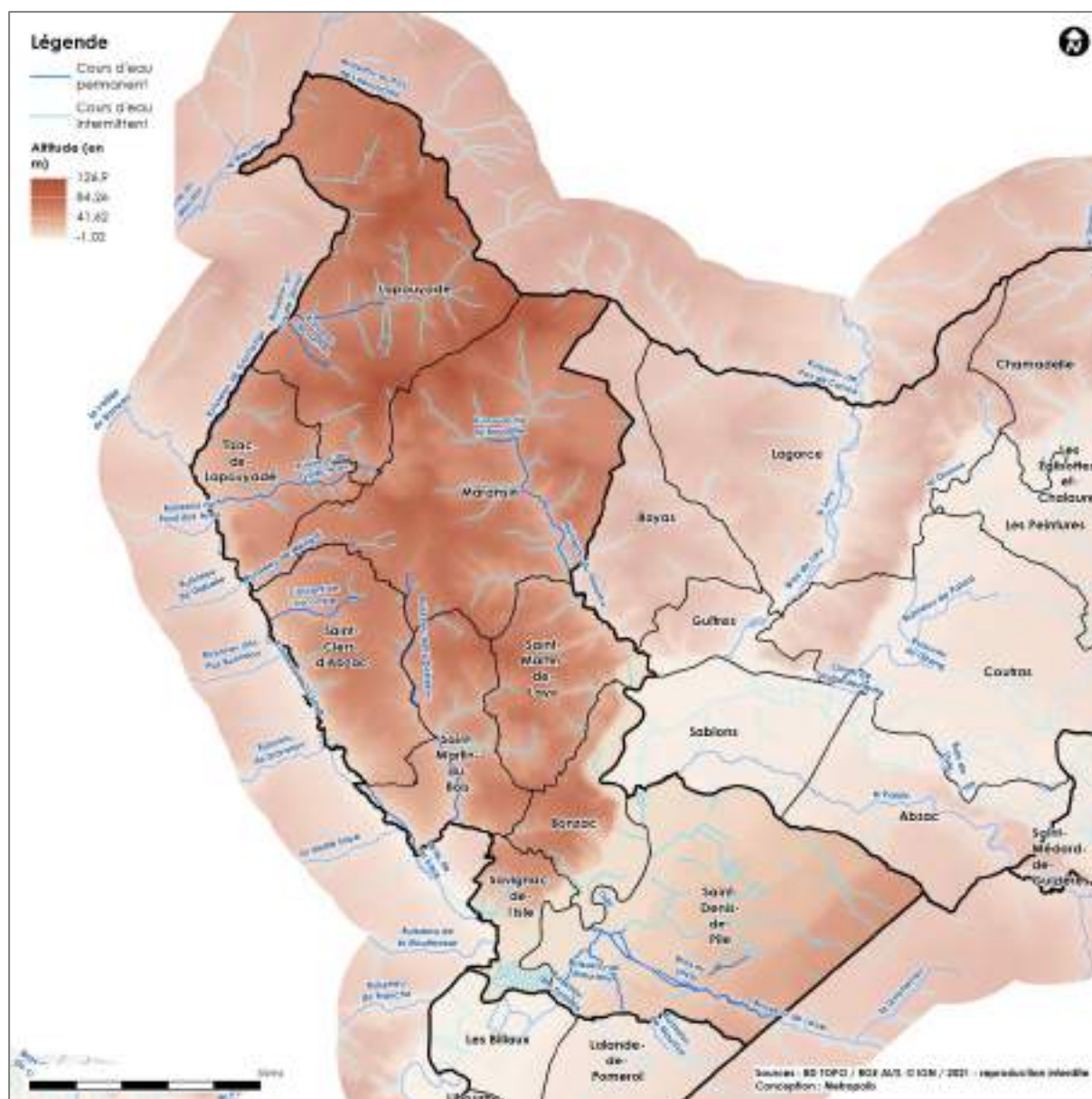
Focus sur la masse d'eau FRFG114

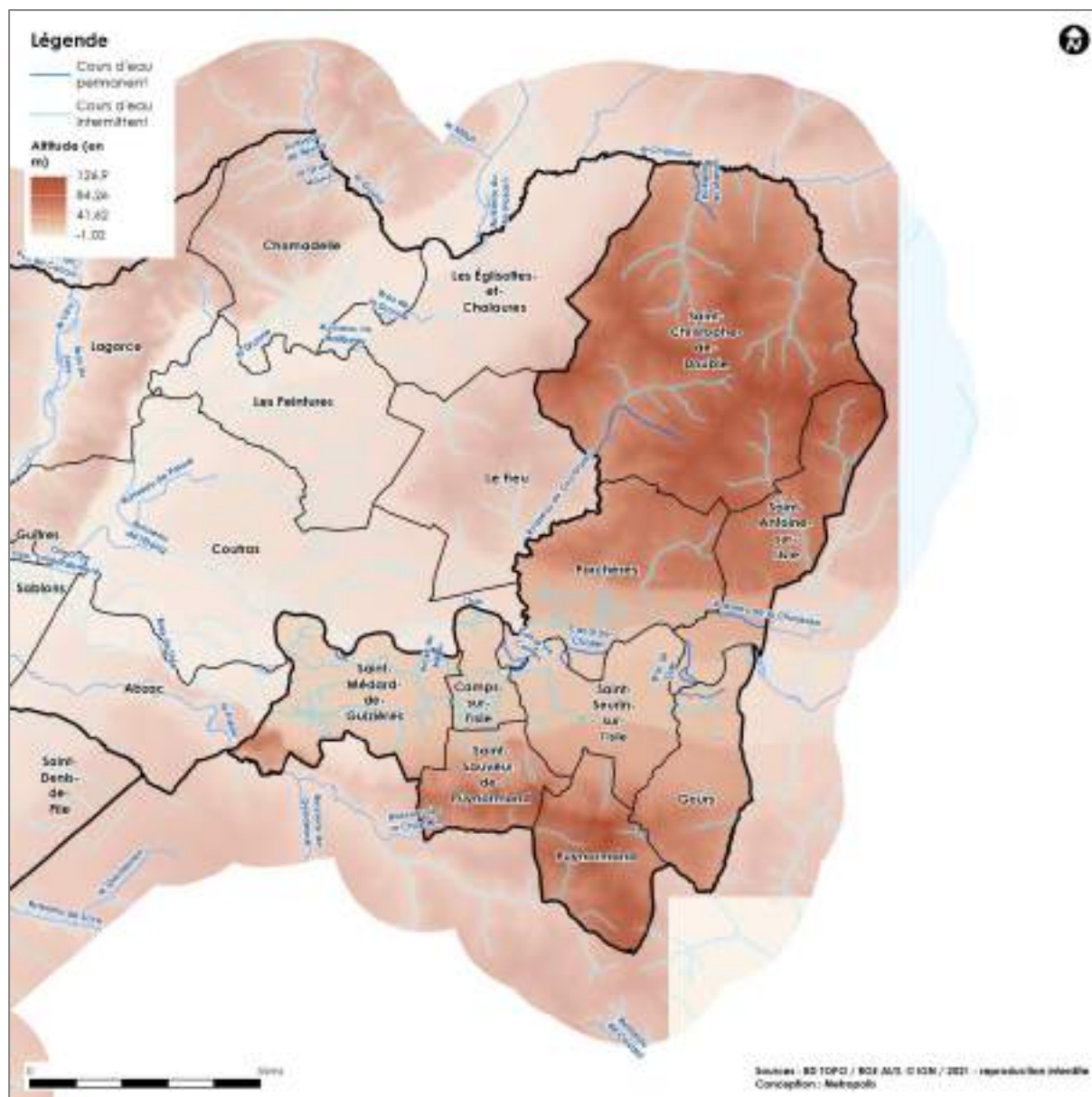


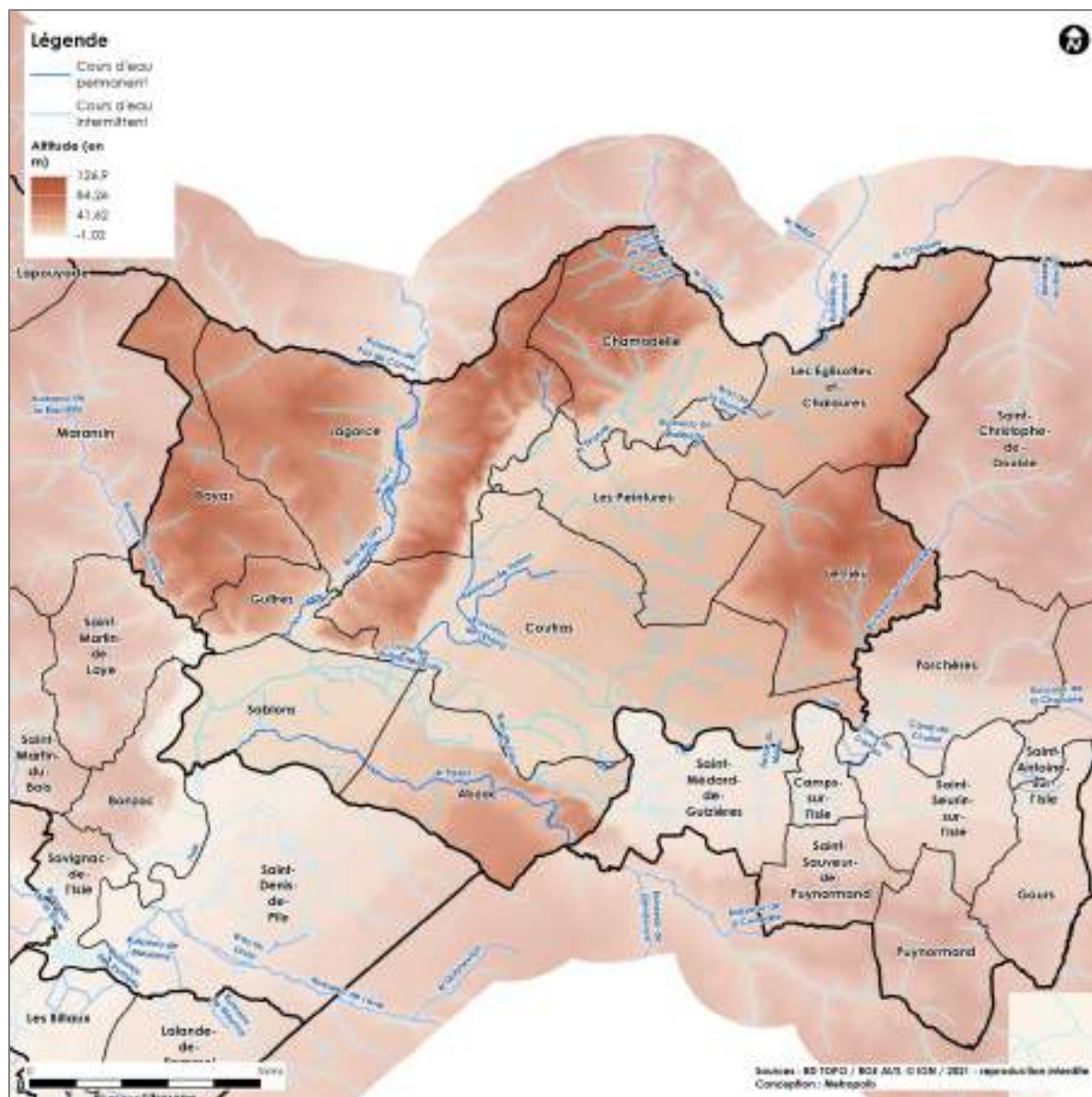
ANNEXE 2

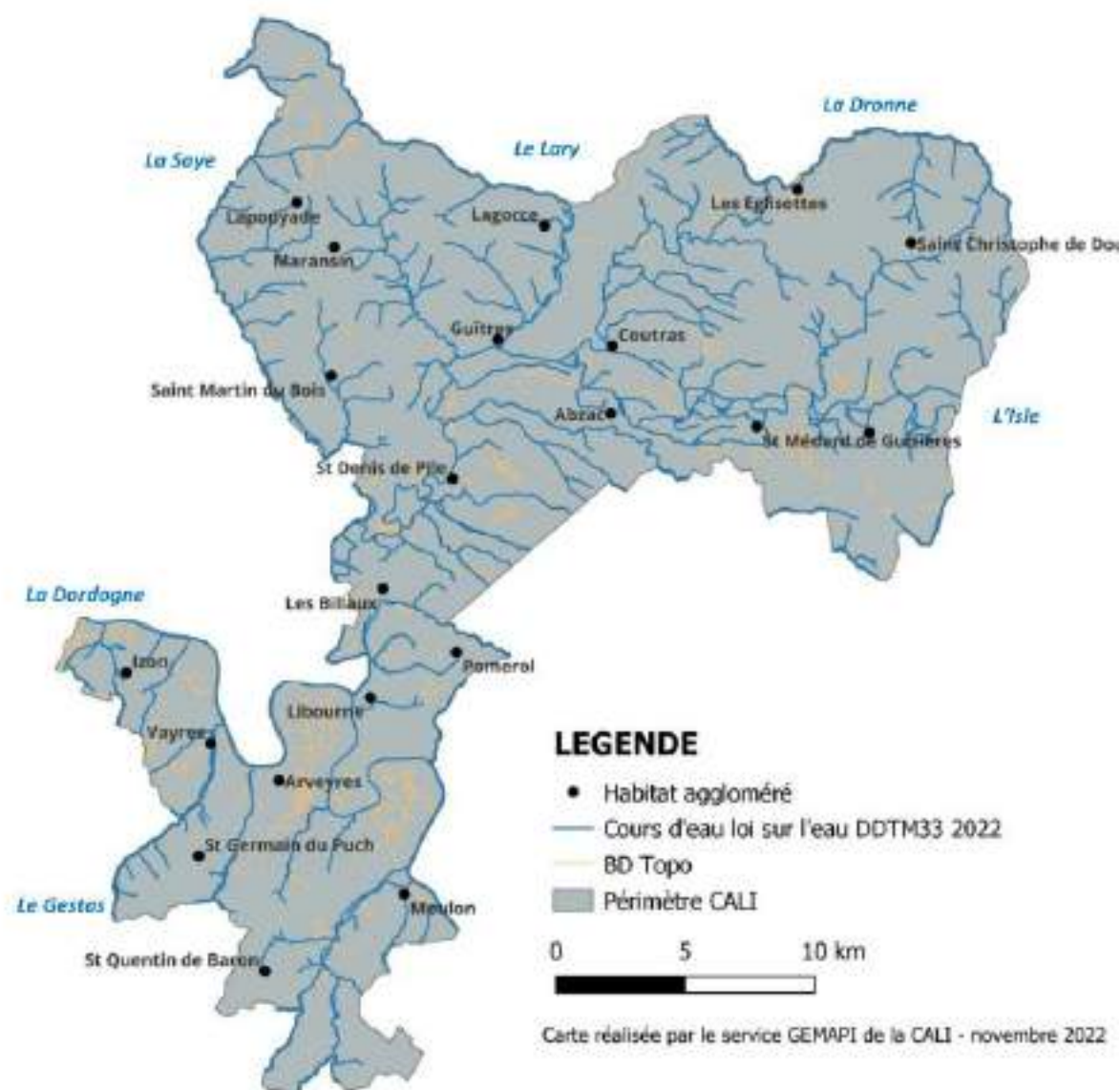
Atlas cartographique du réseau hydrographique











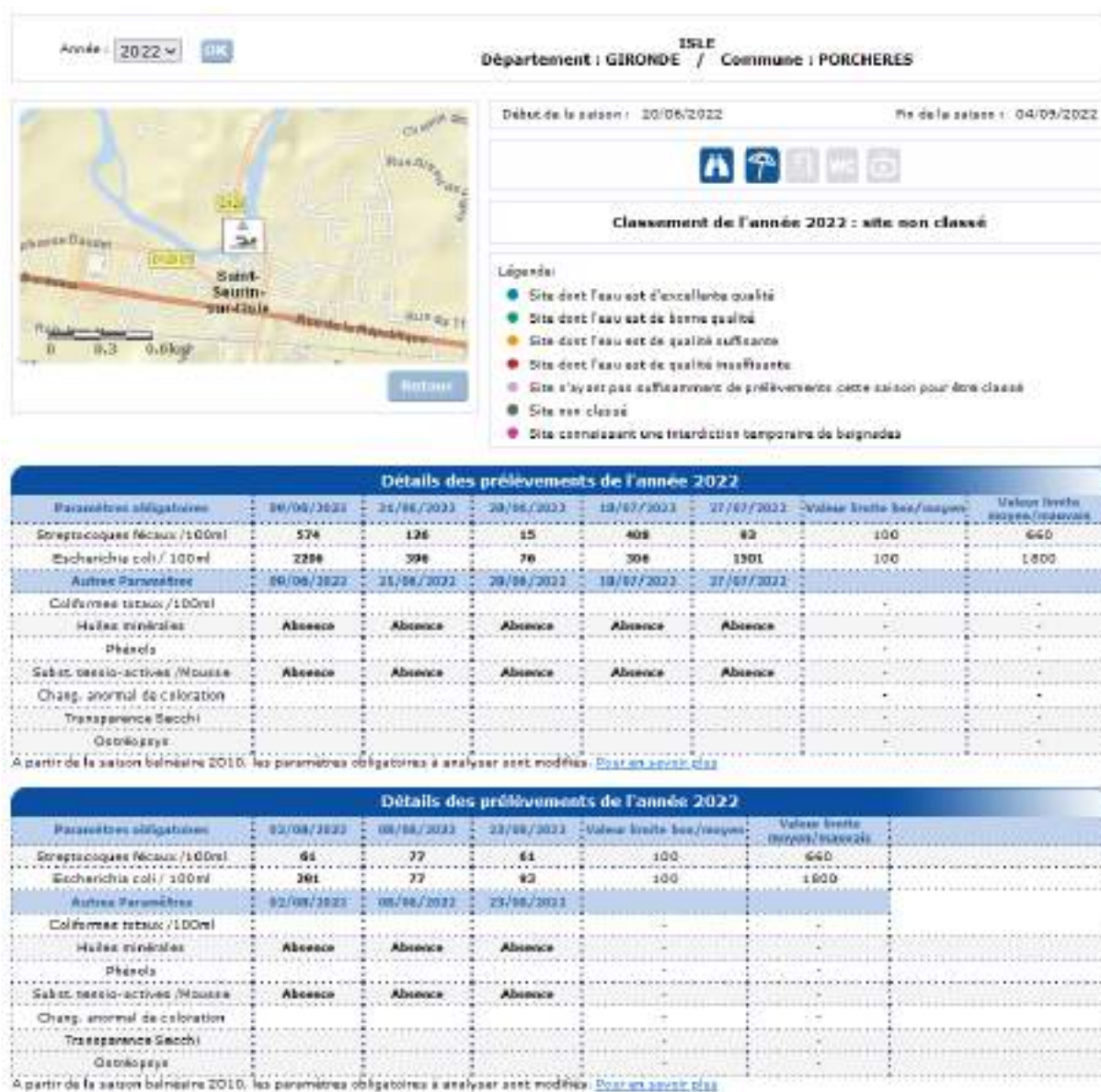
Linéaire cours d'eau « BD Carthage »
= 214,8 kms
/
Linéaire cours d'eau « réglementaires »
(DDTM 2022) = 659,5 kms
/
Linéaire « réel » de cours d'eau (BD Topo)
= 903,7 kms

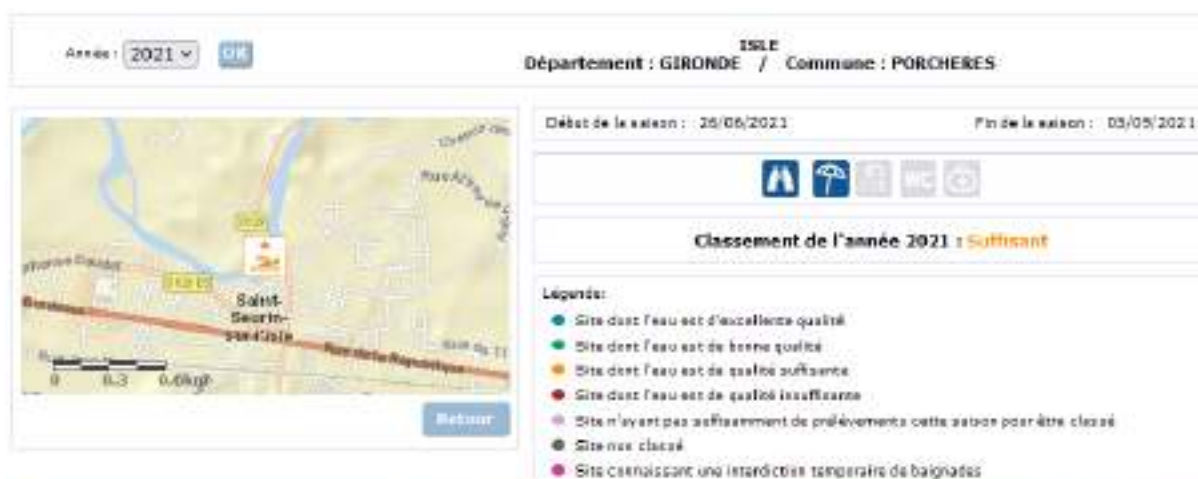
Source : Service GEMAPI de la CALI

ANNEXE 3

Bilan ARS Nouvelle Aquitaine du site de baignade « Isle » de Porchères – Saint-Seurin-sur-l'Isle

Source : Ministère chargé de la Santé – portail « Eaux de baignade »





Détails des prélèvements de l'année 2021							
Paramètres obligatoires	24/06/2021	06/07/2021	19/07/2021	27/07/2021	01/08/2021	Valeur limite bon/moyen	Valeur limite moyen/mauvais
Streptococcus fécaux /100ml	289	30	30	40	30	100	660
Escherichia coli / 100ml	143	127	127	118	118	100	1000
Autres Paramètres							
Coliformes totaux /100ml						-	-
Métaux minéraux	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	-	-
Phénols						-	-
Subst. tensio-actives /Masse	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	-	-
Chang. assimilé de coloration						-	-
Transparence Secchi						-	-
Oxygène						-	-

A partir de la saison balnéaire 2010, les paramètres obligatoires à analyser sont modifiés. [Pour en savoir plus](#)

Détails des prélèvements de l'année 2021				
Paramètres obligatoires	06/08/2021	24/08/2021	Valeur limite bon/moyen	Valeur limite moyen/mauvais
Streptococcus fécaux /100ml	15	126	100	660
Escherichia coli / 100ml	40	101	100	1000
Autres Paramètres				
Coliformes totaux /100ml			-	-
Métaux minéraux	Absence	Absence	-	-
Phénols			-	-
Subst. tensio-actives /Masse	Absence	Absence	-	-
Chang. assimilé de coloration			-	-
Transparence Secchi			-	-
Oxygène			-	-

A partir de la saison balnéaire 2010, les paramètres obligatoires à analyser sont modifiés. [Pour en savoir plus](#)



Détails des prélèvements de l'année 2020							
Paramètres obligatoires	15/06/2020	07/07/2020	21/07/2020	04/08/2020	11/08/2020	Valeur limite bon/mauvais	Valeur limite moyen/mauvais
Streptococcus fécaux / 100ml	<13	13	77	183	94	100	660
Escherichia coli / 100ml	45	109	36	2383	126	100	1800
Autres Paramètres	15/06/2020	07/07/2020	21/07/2020	04/08/2020	11/08/2020		
Celluloses totales / 100ml						-	-
Huiles minérales	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	-	-
Phénols						-	-
Subst. tensio-actives / Masse	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	-	-
Chang. anormal de coloration						-	-
Transparence Secchi						-	-
Ostréopys						-	-

À partir de la saison balnéaire 2010, les paramètres obligatoires à analyser sont modifiés. [Pour en savoir plus](#)

Détails des prélèvements de l'année 2020				
Paramètres obligatoires	04/08/2020	25/08/2020	Valeur limite bon/mauvais	Valeur limite moyen/mauvais
Streptococcus fécaux / 100ml	61	161	100	660
Escherichia coli / 100ml	388	197	100	1800
Autres Paramètres	04/08/2020	25/08/2020		
Celluloses totales / 100ml			-	-
Huiles minérales	Absence	Absence	-	-
Phénols			-	-
Subst. tensio-actives / Masse	Absence	Absence	-	-
Chang. anormal de coloration			-	-
Transparence Secchi			-	-
Ostréopys			-	-

À partir de la saison balnéaire 2010, les paramètres obligatoires à analyser sont modifiés. [Pour en savoir plus](#)

ANNEXE 4

Données assainissement non collectif

SIAEPA de la Région d'Arveyres (source : RPQS 2023)

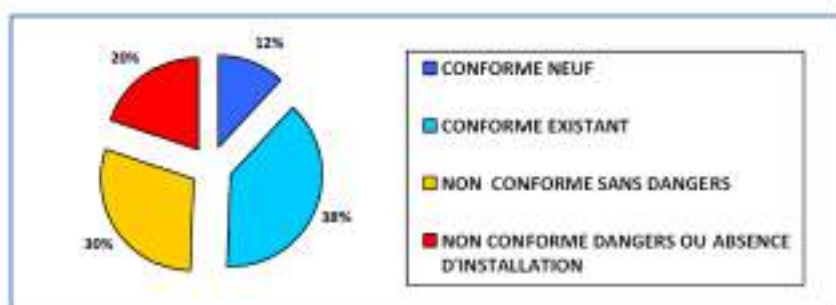
**Evaluation du nombre d'habitants desservis
par le service public de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2023**

COMMUNE	NUMERO INSEE	POPULATION TOTALE (source INSEE)	HABITATION POURVUE D'UN COMPTEUR AEP ET RACCORDEE A L'A.C.	HABITATION POURVUE D'UN COMPTEUR AEP ET NON RACCORDEE A L'A.C.	HABITATION POURVUE D'UNE ALIMENTATION AEP INDEPENDANTE ET NON RACCORDEE A L'A.C.	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC
		Résumé				
		2021				
ARVEYRES	33015	2 685	188	227	0	363
BARON	33028	1 300	82	433	0	1 018
CADARSAC	33079	154	79	87	0	163
CAMAC ET SAINT DENIS	33086	187	0	184	0	367
DAIGNAC	33147	478	0	218	0	478
DARDENAC	33148	95	0	57	0	95
ESPIET	33157	775	0	312	1	786
GENESSAC	33185	1 644	195	324	0	721
GREZILLAC *	33194	180	0	213	1	390
GULLAC	33196	180	0	82	1	180
IZON	33207	6 288	2517	182	0	451
LUGAIGNAC	33257	487	42	163	0	371
MOULON	33298	1 641	256	201	0	554
NERIGEAN	33303	150	19	368	0	810
ST GERMAIN DU PUCH	33413	2 127	727	380	0	799
ST QUENTIN DE BARON	33466	1 108	873	178	0	438
TIZAC DE CURTON	33531	171	0	170	0	371
VAYRES	33539	1 380	1659	213	1	854
TOTAL		26 688	7 639	1 390	6	8 587

* sans "Tey du Port" et "Peyzac"
au total 189

AEP : Alimentation en Eau Potable
A.C. : Assainissement Collectif

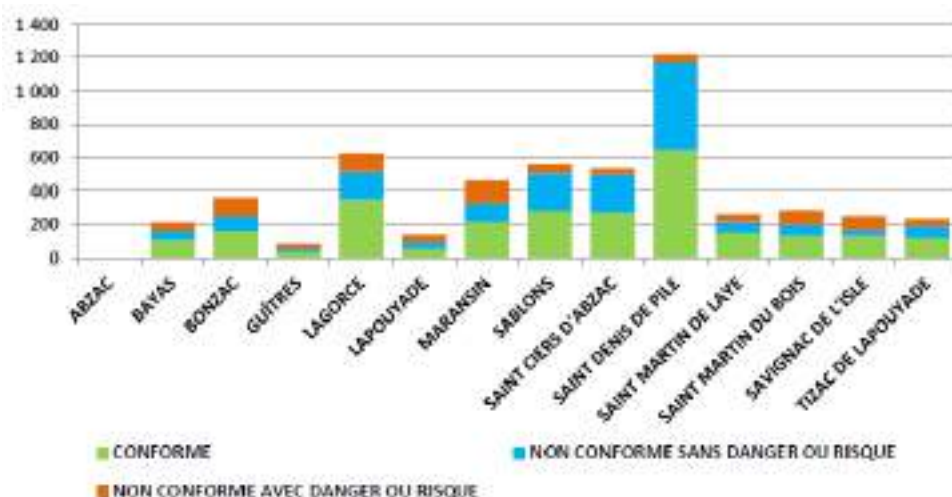
COMMUNE	NUMERO INSEE	CONTROLES REALISES JUGES CONFORMES			CONTROLES REALISES JUGES NON CONFORMES SANS DANGERS (D)	NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS CONTROLEES (D)
		NEUF		EXISTANT (C2)		
		TOTAL	REEL (C1)			
ARVEYRES	33015	52	36	166	130	363
BARON	33028	142	83	204	108	886
CADARSAC	33079	11	10	37	55	110
CAMBIAC ET ST DENIS	33086	62	24	153	46	280
DAIGNAC	33147	68	48	161	96	380
DARDENAC	33148	14	8	33	17	79
ESPIET	33157	87	54	245	136	533
GENESSAC	33185	58	47	191	186	506
GREZILLAC	33194	75	67	161	172	526
GULLAC	33196	22	21	44	35	145
IZON	33207	146	81	312	88	620
LUGAIGNAC	33257	48	30	112	76	263
MOULON	33298	43	43	129	141	387
NERIGEAN	33303	93	65	252	231	663
ST GERMAIN DU PUCH	33413	100	86	117	144	488
ST QUENTIN DE BARON	33466	56	22	167	87	277
TIZAC DE CURTON	33531	58	47	101	104	260
VAYRES	33539	167	119	244	186	662
TOTAL		1389	891	2779	2125	7833

Bilan graphique sur le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

SIEPA du Nord Libournais (source : RPQS 2023)

Installations d'assainissement non collectif (chiffres Syndicat)	2022	2023	Variation 2022/2023
ABZAC	8	8	0,0%
BAYAS	218	218	0,0%
BONZAC	361	365	1,1%
QUITRES	88	87	-1,1%
LAGORCE	650	628	-3,4%
LAPOUYADE	143	141	-1,4%
MARANSIN	470	466	-0,9%
SABLONS	600	564	-6,0%
SAINT CIER S D'ABZAC	531	537	1,1%
SAINT DENIS DE PILE	1394	1220	-12,5%
SAINT MARTIN DE LAYE	279	267	-4,3%
SAINT MARTIN DU BOIS	289	288	0,0%
SAVIGNAC DE L'ISLE	248	254	2,4%
TIZAC DE LAPOUYADE	229	236	3,1%
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS	5 508	5 280	-4,1%

COMMUNE	NBRE TOTAL CONTRÔLE	CONFORME	NON CONFORME SANS DANGER OU RISQUE	NON CONFORME AVEC DANGER OU RISQUE	TAUX GLOBAL DE CONFORMITE
ABZAC	8	3	5	0	100,0%
BAYAS	218	109	54	55	74,8%
BONZAC	365	164	90	111	69,6%
QUITRES	87	40	17	30	65,5%
LAGORCE	628	352	165	111	82,3%
LAPOUYADE	141	58	39	44	68,8%
MARANSIN	466	222	110	134	71,2%
SABLONS	564	287	224	53	90,6%
SAINT CIER S D'ABZAC	537	276	226	35	93,5%
SAINT DENIS DE PILE	1 220	650	519	51	95,8%
SAINT MARTIN DE LAYE	267	155	62	50	81,3%
SAINT MARTIN DU BOIS	289	134	68	87	69,9%
SAVIGNAC DE L'ISLE	254	135	35	84	66,9%
TIZAC DE LAPOUYADE	236	121	74	41	82,6%
Nombre total d'installations contrôlées	5 280	2 706	1 688	886	83,2%



SIAEPAVID – Secteur Isle (RPQS 2023)

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2 330	2 501
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 040	5 235
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	NR	2 549
Taux de conformité en %	46,20	47,80

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Abzac, Camps-sur-l'Isle, Chamadelle, Coutras, Gours, Le Fieu, Les Églisottes-et-Chalaures, les Peintures, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Seurin-sur-l'Isle

Le service public d'assainissement non collectif dessert près de **11 782 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **26 264 habitants**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **44,85 %** au 31/12/2023 (**46,2 %** au 31/12/2022).

Commentaire : Le taux de couverture a légèrement évolué car il y a eu unification du service avec le rajout de 3 communes supplémentaires.

CALI (source : RPQS 2021)

		Libourne	Lalande de Pomerol	Les Billaux	3 COMMUNES	
1	Installations conformes	9	3	7	19	122
2	Installations non jugées non conformes (sans défaut ou simples recommandations)	22	1	0	23	
3	Installations ne présentant pas de danger (Cas C)	61	14	5	80	
4	Nombre total d'installations contrôlées	112	21	12	145	

ANNEXE 5

Programmes d'investissements sur la ressource en eau potable

1/ SIAEPA de la Région d'Arveyres (extrait du RPQS 2023)

Opérations réalisées en 2023

EAU POTABLE	Montant et nature des travaux engagés par la collectivité
Libellé	CA 2023
OP 100 - Fonds libres : Toutes communes : Divers travaux	186 100,12
OP 101 - Toutes communes : Renouvellement de branchements	48 600,00
OP 60 - Génissac : Route de Moulon	239 465,02
OP 61 - Arveyres : LD Sambosse	697,67
OP 67 - Schéma d'alimentation en eau potable	35 763,10
OP 74 - Izon - Avenue d'Izon	391 571,59
OP 77 - Lugaigiac - LD Au Perey	35 878,57
OP 78 - Izon - Domaine des Prades	74 966,00
OP 79 - Cadarsac - Chemin de Canteloup	119 323,09
OP 82 - Moulon - Départ L'Oustalot	10 132,32
TOTAL	1 142 497,48

Projets à l'étude et le programme pluriannuel de travaux

AEP		
EAU POTABLE	Projets à l'étude et programme pluriannuel de travaux eau potable	
Libellé	OBJECTIFS	BP 2024
	PRIORITE	HT
OP 100 - Fonds libres : Toutes communes : Divers travaux	3	300 004,90 €
OP 101 - Toutes communes : Renouvellement de branchements	1	150 000,00 €
OP 52 - Cadarsac : Nouvelles ressources	2	770 000,00 €
OP 55 - Baron : Route de Larcheval	2	50 000,00 €
OP 57 - Arveyres : Giratoire RD 2089	0	554,52 €
OP 59 - Saint Germain du Puch : LD Marcillac	2	150 000,00 €
OP 65 - Grézillac : Pont de Lissandre	1	250 000,00 €
OP 67 - Schéma d'alimentation en eau potable	1	70 812,90 €

OP 74 - Izon - Avenue d'Izon	0	20 000,00 €
OP 75 - Vayres - Chemin de Gayac	2	100 000,00 €
OP 77 - Lugaignac - LD Au Perey	0	1 000,00 €
OP 80 - Arveyres - Pruneyron	1	200 000,00 €
OP 81 - Arveyres - Route de Damazac	1	145 000,00 €
OP 82 - Moulon - Départ L'Oustalot	0	359 867,68 €
OP 83 - Sectorisation 4ième phase	1	120 000,00 €
OP 84 - Arveyres - LD Tillède	2	150 000,00 €
OP 85 - Izon - Avenue de Portès	1	200 000,00 €
OP 86 - Vayres - Avenue de Libourne	1	133 500,00 €
OP 87 - Daignac - LD la Grangeotte	1	121 980,00 €
OP 88 - Espiet - LD Vallée	1	100 000,00 €
OP 89 - Grézillac - Route de Gariga	1	271 500,00 €
OP 90 - Moulon - RD 128	1	30 900,00 €
OP 91 - Nérigeau - Route du Grand Bos/LD Roquemue/LD Carrère	1	252 410,00 €
OP 92 - Saint Germain du Puch - Ruelle Giraud Amaud	1	5 580,00 €
OP 93 - Vayres - Chemin du Prieuré	1	84 000,00 €
OP 94 - Economie d'eau	1	200 000,00 €
OP 95 - Modulation de pression	1	500 000,00 €
TOTAL		4 737 110,00 €

2/ SIAEPAVID

Service « Vallée de l'Isle » (extrait RPQS 2023)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic AEP – Étude hydraulique globale inter-service pour l'interconnexion du service et l'économie de la ressource en eau en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Libourne (CALI)	90 000	1
Renouvellement du réseau d'eau potable, rue de Verdun, commune de St Seurin sur l'Isle	300 000	1

Service « Vallée de la Dronne » (extrait RPQS 2023)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic AEP – Étude hydraulique globale inter-service pour l'interconnexion du service et l'économie de la ressource en eau	20 000 €	/
Renouvellement AEP aux Chagnasses	400 000 €	0

Commune des Eglisottes-et-Chalaures (extrait RPQS 2023)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic AEP – Étude hydraulique globale inter-service pour l'interconnexion du service et l'économie de la ressource en eau	90 000,00 €	/

Projets d'amélioration du service (source : ODJ du Comité Syndical du 12/11/2024)

- **Audit et diagnostic réseaux** : L'audit et le diagnostic des réseaux d'eau potable sont obligatoires réglementairement et doivent être fait tous les 10 ans. Le syndicat, en collaboration avec les services de la CALI a lancé un marché conjoint CALI-SIAEPAVID pour la réalisation de cette étude sur l'ensemble de son territoire (3 unités de gestion Eau potable). Le marché a été attribué à la société ALTEREO pour un montant de 99 900 € HT à la charge du SIAEPAVID.
- **Seconde phase de réhabilitation des ouvrages AEP** : Une partie des ouvrages d'eau potable du périmètre exploité par la Régie des Eaux doit être réhabilitée. Le bureau d'étude SOCAMA avait réalisé une étude prévoyant une réfection sur une partie des ouvrages. Une première vague de travaux a été réalisée en 2018-2021. La seconde phase doit être enclenchée. Le montant prévisionnel du programme est fixé à 1 000 000 € HT sur une période de 4 ans (2025-2028, pour un montant de 250 000 euros pour chaque année).
- **Mise en place de la télérelève** : La télérelève des compteurs d'eau apparaît comme l'une des meilleures solutions pour assurer un service de qualité pour le suivi des consommations des usagers. Cette solution permettra d'informer les usagers en temps réel des potentiels fuites après compteurs. L'objectif est également de supprimer les dégrèvements des factures d'eau qui sont fait annuellement. Il n'y aura plus de factures d'estimations, mais une mise en place uniquement de factures réelles basées sur le bon index des compteurs d'eau.
Le choix technique qui est fait est de mettre en place des systèmes techniques interopérables, c'est à dire capable de communiquer quelque que soit la marque des produits mis en place. Ce choix est un peu plus onéreux au départ, mais il sera à long terme plus intéressant.

Le montant prévisionnel du programme est fixé à 1 000 000 € HT sur 4 ans (2025-2028), avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (montant total prévisionnel : 1 500 000 euros)

- **Interventions sur les canalisations – Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)** : La Régie des Eaux du SIAEPAVID a déterminé les secteurs les plus « sensibles au relargage de CVM » en corrélant les informations du système d'information géographique (SIG) et du modèle hydraulique. Un plan d'échantillonnage 2023-2025 de suivi des CVM a été mis en place par les services en collaboration avec l'ARS. En fonction. Des interventions seront à réaliser. Le montant prévisionnel du programme est fixé à 100 000 € HT (sur la période 2025-2028).

3/ SIEPA du Nord Libournais (Bilan d'activités 2023)

Le Syndicat a réalisé en 2023 les travaux suivants :

- renouvellement d'une canalisation de 480 ml dans la commune de Sablons, sur la voie communale n°3 entre le Bourg et le Lieu-dit Champ de Sablons, en réponse aux problématiques de fuites sur la canalisation existante.
- renouvellement d'une canalisation de 600 ml sur la commune de Bayas (dans la continuité d'une première portion de travaux réceptionnée en 2021 au niveau du camping « Le Chêne du Lac »).
- déviation de canalisations en domaine public (réseau existant en domaine privé) :
 - o à Saint Denis de Pile dans le cadre de la construction de la future gendarmerie nationale
 - o à Bonzac, lieu-dit « Bernardon » pour 76 ml,
 - o à Saint Martin du Bois, lieu-dit « Les Jays » pour 60 ml,
- Amélioration de notre outil de sectorisation par la pose de nouveaux débitmètres nous permettant de
- localiser plus efficacement les fuites sur le réseau d'eau potable par secteurs définis.
- Achat de 94 compteurs.

Projets d'amélioration du service

Intitulé du programme	Commune(s) concernée(s)	Nature des travaux	Descriptif des travaux *	Coût global opération € HT	Échéance retenue
Bouteille	Saint Martin de Laye	Réseau	Renouvellement	370000,00 €	2026
Darnèche	Bonzac	Réseau	Dévoisement privé	291 000,00 €	2030
Faurillon	Saint Denis de Pile	Branchements	Abandon double réseau = basculement de branchements	54 000,00 €	2025

Intitulé du programme	Commune(s) concernée(s)	Nature des travaux	Descriptif des travaux *	Coût global opération € HT	Échéance retenue
Grand Retiveau	Lagorce	Réseau	Renouvellement	204 000,00 €	2028
Grands Champs de Retiveau	Lagorce	Réseau	Renouvellement	330 000,00 €	2027
La Cougnasse	Bonzac	Réseau	Dévoisement privé	534 000,00 €	2029
Les Vignes - Ploiseau	Saint Ciers d'Abzac - Saint Martin du Bois	Réseau	Renouvellement	535 000,00 €	2025
Portail de la Barrière	Guîtres	Réseau	Renouvellement	114 000,00 €	2026
SMB bourg	Saint Martin du Bois	Réseau	Renouvellement	541 000,00 €	2027
SML bourg	Saint Martin de Laye	Réseau	Renouvellement	369 000,00 €	2028
Martin Masson	Saint Denis de Pile	Branchements	Abandon double réseau = basculement de branchements	30 000,00 €	2025
La Garrigue - desserte de Maransin	Saint Martin du Bois - Maransin	Réseau	renouvellement de la conduite de distribution	665 000,00 €	2030
Surpresseur de Beaucaillat	Maransin	Ouvrage	Mise en sécurité toit	#VALEUR!	2026
Bâche Bonzac	Bonzac	Ouvrage	Réhabilitation réservoir	688 000,00 €	2031
Château d'eau de Feneteau	Lagorce	Ouvrage	Réhabilitation réservoir	413 000,00 €	2032
Vignon	Lagorce	Réseau	Privé ? + renouvellement	600 000,00 €	2033

Année / Secteur	Estimation prévisionnelle travaux € HT
2025	553 680,00 €
Faurillon	42 700,00 €
Les Vignes - Ploiseau	487 000,00 €
Martin Masson	23 980,00 €
2026	386 863,66 €
Bouteille	295 962,31 €
Portail de la Barrière	90 901,35 €
Surpresseur de Beaucaillat	0,00 €
2027	695 655,11 €

Année / Secteur	Estimation prévisionnelle travaux € HT
Grands Champs de Retiveau	263 392,71 €
SMB bourg	432 262,40 €
2028	458 226,99 €
Grand Retiveau	163 119,99 €
SML bourg	295 107,01 €
2029	426 937,87 €
La Cougnasse	426 937,87 €
2030	763 754,44 €
Darnèche	232 004,44 €
La Garrigue - desserte de Maransin	531 750,00 €
2031	550 000,00 €
Bâche Bonzac	550 000,00 €
2032	330 000,00 €
Château d'eau de Feneteau	330 000,00 €
2033	479 710,00 €
Vignon	479 710,00 €
Total général	4 644 828,07 €

4/ CA du Libournais (extrait RPQS 2023)

Opérations réalisées en 2023

- ✓ Renouvellement des réseaux d'eau potable (canalisation et branchements) :
 - Chemin de la Conque : Renouvellement du réseau AEP par du DN110 PVC sur 180 ml PEHD (SCCM) et reprise de 5 branchements
 - Rue Maréchal Lyautey : Renouvellement du réseau AEP par du DN160 sur 130 ml avec reprise de 14 branchements (AGUR)
 - Place Saint-Jean, Rue Jules Simon, Rue Etienne Sabatié : Renouvellement du réseau AEP sur 280 ml avec reprise de 20 branchements (AGUR)
 - Rue Paul Bert : Renouvellement du réseau AEP par du DN60 et DN125 en Fonte sur 250 ml avec reprise de 30 branchements (AGUR)
- ✓ Extension des réseaux d'eau potable :
 - Création de 2,1 km de réseau en PEHD DN40 sur 1730 mètres et en PEHD DN32 sur 380 mètres, depuis l'allée des Castors jusqu'aux habitations chemin du clos Palus et chemin du Brule (Libourne)
- ✓ Autres travaux
 - Site de production des Bordes : Mise en place pompe récupération eau de lavage des filtres pour réutilisation pour lavage voirie
 - Rue Monsabert : abandon d'un ancien réseau et raccordement d'un branchement sur réseau en service
 - Fin des travaux de mise en service du nouveau forage des Dagueys (mis en service le 12 février 2024)

Projets à l'étude par la CALI en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- ✓ Poursuite des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable (canalisations et branchements)
- ✓ Mise en œuvre des préconisations faites dans le cadre du PGSSE (Plan de Gestion Sanitaire des Eaux) établi en 2023 par AGUR
- ✓ Etudes de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration suivants sur les sites de production et de stockage :
 - Réhabilitation du forage de la Ballastière, afin de l'utiliser uniquement en secours
 - Mise en conformité des forages présents sur le site de Gueyrosse (indiqué dans l'arrêté n°SEN/2018/08/09-73 du 27/12/2018)
 - Remise en état de l'intérieur des châteaux d'eau de la Ballastière (rue de l'Industrie) et de Verdet (Avenue Charles de Gaulle)
 - Modification hydraulique/sécurisation liée à la bache de Gueyrosse, dont le bâtiment présente des dégradations et dont les aspects sanitaire et sécuritaire ne sont pas optimaux.

ANNEXE 6

Arrêtés préfectoraux applicables depuis 2023

1/ SIAEPA de la Région d'Arveyres

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
CADARSAC	GRAND BARRAIL	BSS001YNHM (Ancien BSS : 08045X0038)	EOCENE CENTRE	150	3 000	1 095 000
GENISSAC	CANAUDONNE	BSS001YNLQ (Ancien BSS : 08045X0024)	EOCENE CENTRE	100	2 000	730 000
IZON	LES BOUINS	BSS001YNKR (Ancien BSS : 08041X0051)	EOCENE CENTRE	150	1 500	550 000
MOULON	L'OUSTALOT bis	BSS001YNSF (Ancien BSS : 08045X0162)	EOCENE CENTRE	150	3 000	540 000
						2 060 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE						
TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues						2 060 000

2/ SIEPA Vallées de l'Isle et de la Dronne

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
SAINT - MEDARD - DE - GUIZIERES	LAVEAU	BSS001WYMZ (Ancien BSS : 07808X0009)	EOCENE CENTRE	80	1 600	200 000
SAINT - SEURIN - SUR - L'ISLE	AU PASSAGE	BSS001WYMY (Ancien BSS : 07808X0008)	EOCENE CENTRE	120	2 500	200 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE			Exploitation en conditions normales			200 000
			Exploitation en mode dégradé			600 000
COUTRAS	CHAMP DE FOIRE	BSS001WYFL (Ancien BSS : 07807X0004)	EOCENE NORD	93	1 920	600 000
	CHAMP DE FOIRE 2	BSS001WYLS (Ancien BSS : 07807X0132)	EOCENE NORD	100	2 200	800 000
	TROQUEREAU	BSS001WYVJ (Ancien BSS : 07808X0195)	EOCENE NORD	50	3 400	1 000 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE NORD						2 080 000
LES EGLISOTTES - ET - CHALAURES	COMMUNAL	BSS001WXR (Ancien BSS : 07804X0003)	CAMPANO - MAASTRICHTIEN NORD	50	1 000	150 000
LES PEINTURES	ROLLAND	BSS001WYNF (Ancien BSS : 07808X0015)	EOCENE / CAMPANO - MAASTRICHTIEN NORD	145	2 000	600 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion CAMPANO - MAASTRICHTIEN NORD						600 000
TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues						2 080 000

3/ SIEA Est Libournais

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m³/h	m³/j	m³/an
SAINT – MAGNE – DE – CASTILLON	PUITS DE LA CORDERIE	BSS001YNZM (Ancien BSS : 08048X0038)	PLIOQUATÉRNAIRE – ALLUVIONS CENTRE	80	1 600	584 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion PLIOQUATÉRNAIRE – ALLUVIONS CENTRE						584 000
LES – ARTIGUES – DE – LUSSAC	MOULIN GAILLARD	BSS001YNDS (Ancien BSS : 08043X0029)	EOCENE CENTRE	150	3 000	770 000
SAINT – EMILION	BARBANNES	BSS001YNVCV (Ancien BSS : 08043X0008)	EOCENE CENTRE	100	1 500	350 000
SAINT – MAGNE – DE – CASTILLON	CHAPOUTERE	BSS001YNZX (Ancien BSS : 08048X0048)	EOCENE CENTRE	150	3 300	800 000
SAINT – PEY – D'ARMENS	CHIBALEY	BSS001YNUR (Ancien BSS : 08047X0050)	EOCENE CENTRE	150	3 000	700 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE						2 410 000
TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues						2 410 000

4/ SIEP Nord Libournais

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

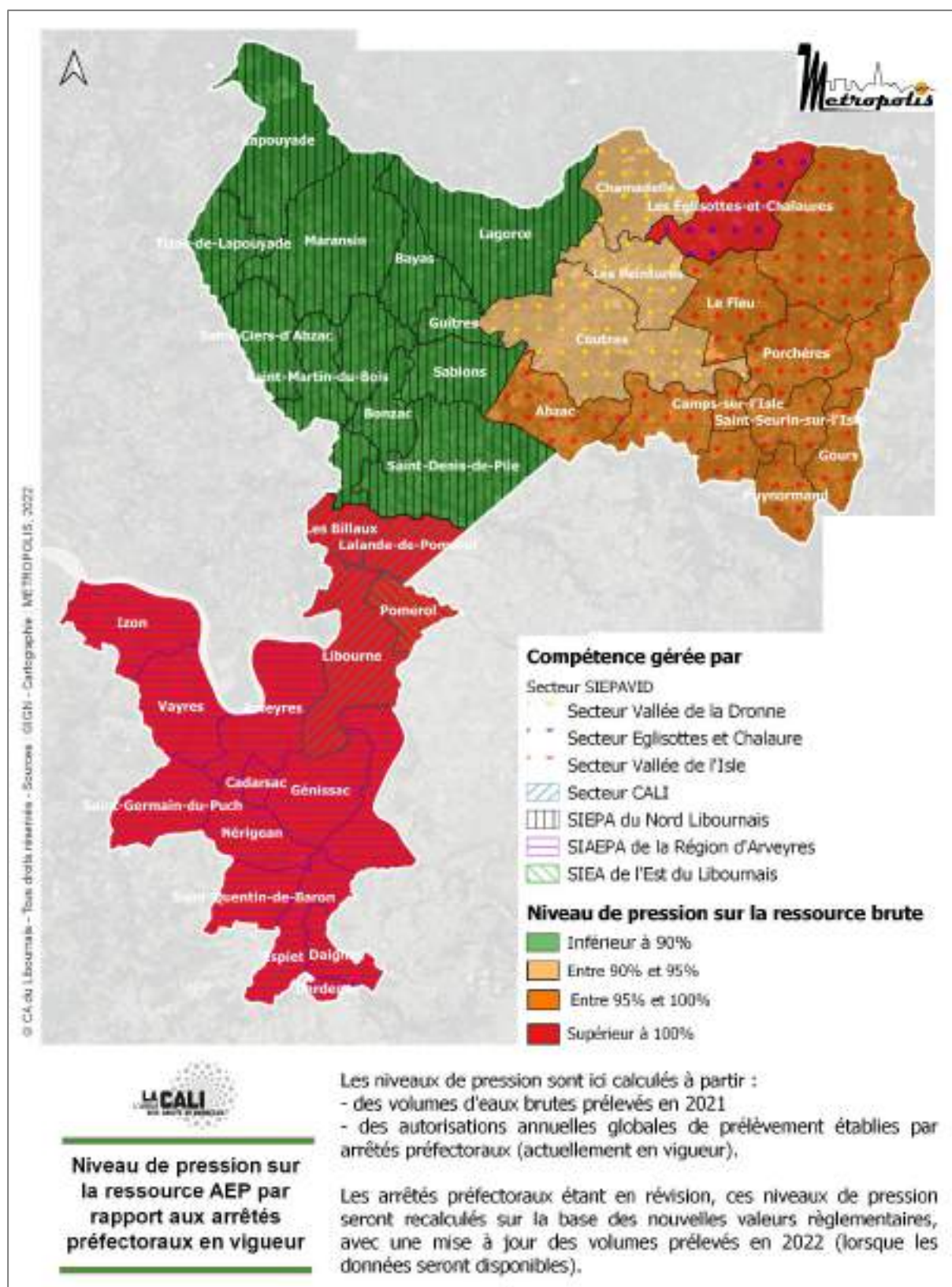
Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m³/h	m³/j	m³/an
BONZAC	GRAND PALU – GUITRES	BSS001YMVR (Ancien BSS : 08042X0078)	EOCENE CENTRE	120	1 680	300 000
SABLONS	LE PALAIS 3	BSS001WYFE (Ancien BSS : 07806X0067)	EOCENE CENTRE	120	1 680	300 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE						460 000
BAYAS	MILLAT	BSS001WYFF (Ancien BSS : 07808X0088)	EOCENE NORD	170	3 740	1 000 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE NORD						1 000 000
TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues						1 210 000

5/ CALI

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m³/h	m³/j	m³/an
BALLASTIERE (LIBOURNE)	BSS001YMUB (Ancien BSS : 08042X0039)	EOCENE CENTRE	250	3 000	1 095 000
GUEYROSSE 4 (LIBOURNE)	BSS001YNNV (Ancien BSS : 08046X0080)	EOCENE CENTRE	250	5 000	1 825 000
RUE DES BORDES (LIBOURNE)	BSS001YMST (Ancien BSS : 08042X0007)	EOCENE CENTRE	150	3 000	1 095 000
TOTAL : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE					2 550 000



Niveaux de pression observés sur la ressource en eau potable par rapport aux arrêtés préfectoraux qui étaient applicables jusqu'à fin 2022

ANNEXE 7

DONNEES DE CONSOMMATION DE GAZ ET ELECTRICITE

Consommation d'électricité et de gaz par commune et par secteur, d'après les données mises à disposition par l'AREC Nouvelle Aquitaine

Année 2019 (hors effet COVID 19)

ANNEE	OPERATEUR	ENERGIE	COMMUNE	AGRICULTURE	INDUSTRIE	RESIDENTIEL	TERTIAIRE	NON AFFECTE
2019	Enedis	Électricité	Abzac	86	1 575	5 272	1 086	227
2019	RTE	Électricité	Abzac	0	0	0	3 273	0
2019	GRDF	Gaz	Abzac	0	1 653	4 261	917	0
2019	Enedis	Électricité	Arveyres	462	232	5 879	2 544	341
2019	GRDF	Gaz	Arveyres	0	0	4 134	1 333	0
2019	Enedis	Électricité	Bayas	0	0	1 493	501	0
2019	Enedis	Électricité	Bonzac	53	0	2 464	1 260	88
2019	GRDF	Gaz	Cadarsac	0	0	498	0	0
2019	Enedis	Électricité	Cadarsac	0	0	1 153	317	0
2019	Enedis	Électricité	Camps-sur-l'Isle	0	0	1 659	183	78
2019	GRDF	Gaz	Camps-sur-l'Isle	0	0	1 316	144	0
2019	Enedis	Électricité	Chamadelle	0	0	2 133	55	145
2019	Enedis	Électricité	Coutras	290	10 103	23 564	12 486	1 932
2019	GRDF	Gaz	Coutras	125	4 453	24 092	6 319	0
2019	Enedis	Électricité	Dagnac	78	0	1 587	122	0
2019	Enedis	Électricité	Dardenac	0	0	327	0	60
2019	Enedis	Électricité	Espiet	0	455	2 400	210	152
2019	Enedis	Électricité	Gours	0	0	1 619	549	128
2019	GRDF	Gaz	Gours	0	0	522	0	0
2019	Enedis	Électricité	Guîtres	0	174	4 727	1 012	129
2019	GRDF	Gaz	Guîtres	0	0	4 114	453	0
2019	Enedis	Électricité	Génissac	219	115	6 373	571	377
2019	GRDF	Gaz	Génissac	0	0	2 315	199	0
2019	Enedis	Électricité	Izon	52	490	17 326	7 856	549
2019	GRDF	Gaz	Izon	0	0	7 202	3 509	13
2019	Enedis	Électricité	Lagorce	0	0	5 397	682	165
2019	Enedis	Électricité	Lalande-de-Pomerol	660	45	2 214	408	128
2019	Enedis	Électricité	Lapouyade	0	35	1 520	4 596	0
2019	Enedis	Électricité	Le Fieu	76	0	1 420	1 116	0
2019	Enedis	Électricité	Les Billaux	0	282	3 595	1 918	70
2019	GRDF	Gaz	Les Billaux	0	0	2 900	210	0
2019	Enedis	Électricité	Les Peintures	644	0	4 757	1 031	158
2019	GRDF	Gaz	Les Peintures	2 102	0	1 738	311	0
2019	Enedis	Électricité	Les Églisottes-et-Chalaures	297	525	5 290	811	403

ANNEE	OPERATEUR	ENERGIE	COMMUNE	AGRICULTURE	INDUSTRIE	RESIDENTIEL	TERTIAIRE	NON AFFECTE
2019	GRDF	Gaz	Les Églisottes-et-Chalaures	0	0	3 883	860	0
2019	RTE	Électricité	Les Églisottes-et-Chalaures	0	0	0	1 622	0
2019	Enedis	Électricité	Libourne	1 896	16 933	53 620	67 326	4 200
2019	GRDF	Gaz	Libourne	807	15 414	88 648	48 015	1 404
2019	RTE	Électricité	Libourne	0	0	0	3 876	0
2019	Enedis	Électricité	Maransin	99	151	3 346	142	134
2019	Enedis	Électricité	Moulon	121	59	3 404	727	100
2019	GRDF	Gaz	Moulon	0	0	1 651	58	0
2019	Enedis	Électricité	Nérigeau	72	128	2 480	141	155
2019	GRDF	Gaz	Nérigeau	0	0	1 222	71	0
2019	Enedis	Électricité	Pomerol	2 941	49	1 915	1 559	91
2019	GRDF	Gaz	Pomerol	712	55	2 451	923	0
2019	Enedis	Électricité	Porchères	0	0	2 611	209	104
2019	GRDF	Gaz	Porchères	0	0	612	89	0
2019	Enedis	Électricité	Puynormand	309	88	1 033	5	54
2019	Enedis	Électricité	Sablons	0	518	3 447	374	169
2019	GRDF	Gaz	Sablons	0	66	2 406	115	0
2019	Enedis	Électricité	Saint-Antoine-sur-l'Isle	88	0	1 619	231	123
2019	GRDF	Gaz	Saint-Antoine-sur-l'Isle	0	67	763	64	0
2019	Enedis	Électricité	Saint-Christophe-de-Double	1	142	1 970	383	63
2019	Enedis	Électricité	Saint-Ciers-d'Abzac	0	0	4 679	221	80
2019	Enedis	Électricité	Saint-Denis-de-Pile	297	2 388	16 161	4 141	702
2019	GRDF	Gaz	Saint-Denis-de-Pile	63	0	6 526	3 008	26
2019	Enedis	Électricité	Saint-Germain-du-Puch	512	321	6 935	1 081	309
2019	GRDF	Gaz	Saint-Germain-du-Puch	217	186	3 324	569	11
2019	Enedis	Électricité	Saint-Martin-de-Laye	0	0	1 623	104	111
2019	Enedis	Électricité	Saint-Martin-du-Bois	368	0	2 939	0	88
2019	Enedis	Électricité	Saint-Médard-de-Guizières	144	993	6 793	1 708	734
2019	GRDF	Gaz	Saint-Médard-de-Guizières	0	181	6 362	883	4
2019	Enedis	Électricité	Saint-Quentin-de-Baron	325	84	7 314	1 262	440
2019	GRDF	Gaz	Saint-Quentin-de-Baron	0	0	1 170	81	0
2019	Enedis	Électricité	Saint-Sauveur-de-Puynormand	0	0	1 054	79	93

ANNEE	OPERATEUR	ENERGIE	COMMUNE	AGRICULTURE	INDUSTRIE	RESIDENTIEL	TERTIAIRE	NON AFFECTE
2019	Enedis	Électricité	Saint-Seurin-sur-l'Isle	455	13 719	8 611	4 130	1 047
2019	GRDF	Gaz	Saint-Seurin-sur-l'Isle	0	11 634	11 236	3 163	0
2019	Enedis	Électricité	Savignac-de-l'Isle	0	0	1 798	0	81
2019	Enedis	Électricité	Tizac-de-Curton	56	0	1 173	71	96
2019	Enedis	Électricité	Tizac-de-Lapouyade	0	0	1 761	76	0
2019	Enedis	Électricité	Vayres	218	70 052	11 190	5 162	526
2019	GRDF	Gaz	Vayres	0	3 650	6 734	4 547	0
2019	RTE	Électricité	Vayres	0	0	0	2 483	0
2019	TEREGA	Gaz	Vayres	0	350 247	0	0	0

Données 2020 (effet COVID 19 perceptible)

ANNEE	OPERATEUR	ENERGIE	COMMUNE	AGRICULTURE	INDUSTRIE	RESIDENTIEL	TERTIAIRE	NON AFFECTE
2020	Enedis	Électricité	Abzac	133	1 915	5 153	1 248	0
2020	GRDF	Gaz	Abzac	0	1 939	4 349	571	0
2020	RTE	Électricité	Abzac	0	0	0	2 814	0
2020	Enedis	Électricité	Arveyres	428	424	5 930	2 517	0
2020	GRDF	Gaz	Arveyres	0	278	3 948	878	0
2020	Enedis	Électricité	Bayas	0	0	1 489	571	0
2020	Enedis	Électricité	Bonzac	0	0	2 574	1 345	0
2020	Enedis	Électricité	Cadarsac	0	0	1 350	321	0
2020	GRDF	Gaz	Cadarsac	0	0	472	0	0
2020	Enedis	Électricité	Camps-sur-l'Isle	0	0	1 706	220	0
2020	GRDF	Gaz	Camps-sur-l'Isle	0	0	1 141	116	0
2020	Enedis	Électricité	Chamadelle	0	0	2 261	144	0
2020	Enedis	Électricité	Coutras	434	10 484	24 045	11 895	1 272
2020	GRDF	Gaz	Coutras	0	4 502	23 239	4 750	0
2020	Enedis	Électricité	Daignac	78	0	1 618	101	0
2020	Enedis	Électricité	Dardenac	6	0	300	0	0
2020	Enedis	Électricité	Espiet	0	474	2 381	329	0
2020	Enedis	Électricité	Gours	0	0	1 691	474	124
2020	GRDF	Gaz	Gours	0	0	518	0	0
2020	GRDF	Gaz	Guîtres	0	177	3 631	346	0
2020	Enedis	Électricité	Guîtres	0	294	4 673	940	0
2020	Enedis	Électricité	Génissac	204	158	6 368	971	96
2020	GRDF	Gaz	Génissac	0	0	2 369	163	0
2020	Enedis	Électricité	Izon	57	459	17 675	8 053	62
2020	GRDF	Gaz	Izon	0	0	7 056	3 287	0
2020	Enedis	Électricité	Lagorce	51	0	5 399	853	0
2020	Enedis	Électricité	Lalande-de-Pomerol	786	169	2 264	223	95
2020	Enedis	Électricité	Lapouyade	0	42	1 628	3 604	0

ANNEE	OPERATEUR	ENERGIE	COMMUNE	AGRICULTURE	INDUSTRIE	RESIDENTIEL	TERTIAIRE	NON AFFECTE
2020	Enedis	Électricité	Le Fieu	82	0	1 382	909	0
2020	GRDF	Gaz	Les Billaux	0	0	2 584	321	0
2020	Enedis	Électricité	Les Billaux	0	166	3 605	2 138	0
2020	Enedis	Électricité	Les Peintures	575	101	4 721	862	129
2020	GRDF	Gaz	Les Peintures	903	0	1 529	206	0
2020	Enedis	Électricité	Les Églisottes-et-Chalaures	295	562	5 309	1 041	0
2020	RTE	Électricité	Les Églisottes-et-Chalaures	0	0	0	1 132	0
2020	GRDF	Gaz	Les Églisottes-et-Chalaures	0	0	3 763	761	0
2020	Enedis	Électricité	Libourne	2 123	17 720	53 869	66 932	442
2020	GRDF	Gaz	Libourne	538	14 486	83 795	44 296	0
2020	RTE	Électricité	Libourne	0	0	0	3 209	0
2020	Enedis	Électricité	Maransin	107	146	3 558	185	87
2020	Enedis	Électricité	Moulon	131	60	3 358	814	0
2020	GRDF	Gaz	Moulon	0	0	1 644	0	0
2020	Enedis	Électricité	Nérigeau	54	179	2 491	215	91
2020	GRDF	Gaz	Nérigeau	0	0	1 214	98	0
2020	Enedis	Électricité	Pomerol	3 502	0	1 863	1 125	68
2020	GRDF	Gaz	Pomerol	720	57	2 285	773	0
2020	Enedis	Électricité	Porchères	0	0	2 614	171	51
2020	GRDF	Gaz	Porchères	0	0	558	82	0
2020	Enedis	Électricité	Puynormand	317	151	1 060	134	0
2020	Enedis	Électricité	Sablons	0	483	3 478	526	52
2020	GRDF	Gaz	Sablons	0	71	2 267	107	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Antoine-sur-l'Isle	144	0	1 736	282	145
2020	GRDF	Gaz	Saint-Antoine-sur-l'Isle	0	0	748	81	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Christophe-de-Double	93	7	1 984	591	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Ciers-d'Abzac	0	0	4 821	288	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Denis-de-Pile	356	1 224	16 364	5 584	33
2020	GRDF	Gaz	Saint-Denis-de-Pile	0	0	6 378	2 346	0
2020	GRDF	Gaz	Saint-Germain-du-Puch	220	199	3 320	462	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Germain-du-Puch	510	311	6 987	1 225	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Martin-de-Laye	0	0	1 738	338	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Martin-du-Bois	350	0	2 902	66	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Médard-de-Guizières	137	791	6 825	2 433	0

ANNEE	OPERATEUR	ENERGIE	COMMUNE	AGRICULTURE	INDUSTRIE	RESIDENTIEL	TERTIAIRE	NON AFFECTE
2020	GRDF	Gaz	Saint-Médard-de-Guizières	0	252	6 046	505	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Quentin-de-Baron	787	63	7 444	1 180	0
2020	GRDF	Gaz	Saint-Quentin-de-Baron	0	0	1 100	68	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Sauveur-de-Puynormand	0	0	1 020	199	0
2020	Enedis	Électricité	Saint-Seurin-sur-l'Isle	555	13 888	8 797	4 680	69
2020	GRDF	Gaz	Saint-Seurin-sur-l'Isle	0	14 627	7 120	3 768	0
2020	Enedis	Électricité	Savignac-de-l'Isle	0	0	1 821	111	0
2020	Enedis	Électricité	Tizac-de-Curton	47	0	1 135	92	84
2020	Enedis	Électricité	Tizac-de-Lapouyade	0	0	1 717	122	0
2020	Enedis	Électricité	Vayres	265	56 198	11 384	5 529	0
2020	TEREGA	Gaz	Vayres	0	246 005	0	0	0
2020	GRDF	Gaz	Vayres	0	3 466	6 665	4 066	0
2020	RTE	Électricité	Vayres	0	0	0	1 627	0

Précisions :

RTE s'occupe du transport de l'électricité depuis les centres de production sur les lignes à très haute tension jusqu'aux réseaux de distribution. La société se charge aussi de distribuer directement l'électricité sous haute tension aux gros industriels.

Enedis (ex-ERDF), se charge de la distribution à moyenne et basse tension pour les autres clients (particuliers, entreprises, collectivités...) sur 95% du territoire métropolitain.

ANNEXE 8

INCENDIES DE FORETS RECENSES SUR LE TERRITOIRE ENTRE 2012 ET 2021

Commune	Date de première alerte	Surface brûlée	Surface forêt (m2)	Surfaces non boisées (m2)
ABZAC	02/08/2019 15:06	5 000	1 000	4 000
ARVEYRES	18/01/2017 17:37	20	20	-
ARVEYRES	23/08/2021 11:44	15	15	-
BAYAS	06/09/2012 02:16	400	400	-
BAYAS	16/07/2015 20:58	20 000	10 000	10 000
BAYAS	05/06/2015 13:13	30 000	30 000	-
BAYAS	27/05/2015 12:45	40 000	40 000	-
BAYAS	08/09/2019 10:10	45 000	20 000	25 000
CHAMADELLE	30/06/2013 22:34	2 000	1 000	1 000
CHAMADELLE	11/09/2015 19:08	1 500	1 500	-
CHAMADELLE	13/09/2016 19:36	150	150	-
CHAMADELLE	07/08/2020 19:18	15 000	5 000	10 000
MARANSIN	01/06/2012 08:54	10 000	10 000	-
MARANSIN	22/03/2013 16:11	20 000	20 000	-
MARANSIN	01/11/2014 15:18	100	100	-
MARANSIN	10/04/2014 16:04	60 000	60 000	-
MARANSIN	10/07/2015 19:18	500	500	-
MARANSIN	09/06/2015 06:09	5 000	5 000	-
MARANSIN	05/06/2015 15:40	10 000	10 000	-
MARANSIN	25/08/2016 15:36	20 000	20 000	-
COUTRAS	07/09/2012 20:14	600	600	-
EGLISOTTES ET CHALAURES	24/08/2012 05:04	7 000	7 000	-
EGLISOTTES ET CHALAURES	24/03/2016 17:08	200	200	-
EGLISOTTES ET CHALAURES	29/07/2019 12:24	20 000	5 000	15 000
GUIRES	18/04/2017 15:33	1 000	1 000	-
IZON	02/09/2019 15:06	35 000	35 000	-
IZON	17/03/2019 12:34	15	15	-
LAGORCE	04/09/2013 06:19	25 000	25 000	-
LAGORCE	23/08/2013 17:39	3 000	3 000	-
LAGORCE	03/07/2015 15:57	1 000	1 000	-
LAGORCE	19/08/2016 15:48	4 000	4 000	-
LAGORCE	12/08/2016 16:07	500	500	-
LAGORCE	27/08/2017 16:52	4 000	4 000	-
LAGORCE	07/08/2020 14:20	55 000	50 000	5 000
LAPOUYADE	19/08/2013 15:42	200	200	-
LAPOUYADE	18/08/2013 14:54	200	200	-
LAPOUYADE	18/08/2013 13:21	15 000	15 000	-
LAPOUYADE	04/03/2013 15:33	344 800	344 800	-
LAPOUYADE	15/05/2014 10:58	30 000	30 000	-
LAPOUYADE	12/09/2016 14:03	5 000	5 000	-
LAPOUYADE	17/09/2020 16:06	1 110 000	1 060 000	50 000
LIBOURNE	16/07/2017 20:53	2	2	-
LIBOURNE	21/04/2017 18:42	500	200	300
PORCHERES	18/07/2015 15:56	200	200	-
PORCHERES	31/08/2018 19:04	200	200	-
PUYNORMAND	17/07/2014 14:50	500	500	-
SABLONS	25/08/2016 14:34	300	300	-
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	25/08/2012 15:51	10 000	10 000	-
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	28/07/2015 14:40	1 000	1 000	-
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	12/09/2016 21:55	50 000	15 000	35 000
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	01/09/2016 13:20	60 000	60 000	-
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	04/09/2018 14:19	49 997	49 997	-
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	28/08/2018 20:56	20 000	20 000	-
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	01/06/2018 17:05	100	100	-
SAINT DENIS DE PILE	09/08/2012 15:16	15 000	15 000	-
SAINT DENIS DE PILE	10/09/2016 21:46	1 500	1 500	-
SAINT DENIS DE PILE	17/07/2020 15:44	10 000	10 000	-
SAINT DENIS DE PILE	04/08/2020 16:53	30 000	30 000	-
SAINT DENIS DE PILE	09/08/2020 12:09	3 000	2 000	1 000
SAINT DENIS DE PILE	11/08/2020 18:01	30 000	25 000	5 000
SAINT DENIS DE PILE	26/08/2020 18:06	1 000	1 000	-
SAINT DENIS DE PILE	01/09/2020 15:17	30 000	10 000	20 000
Saint-Martin-de-Laye	04/05/2013 19:24	50	50	-
Saint-Martin-du-Bois	15/09/2018 17:44	500	500	-
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	11/03/2018 17:23	3 000	3 000	-
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	13/09/2016 10:02	100	50	50
TIZAC-DE-LAPOUYADE	29/08/2013 16:01	700	700	-
TIZAC-DE-LAPOUYADE	30/07/2013 18:54	1 000	1 000	-
TIZAC-DE-LAPOUYADE	14/07/2015 20:53	1 000	1 000	-
VAYRES	08/06/2014 18:42	4 000	4 000	-
VAYRES	06/08/2017 19:08	3 000	1 000	2 000
TOTAL		2 272 849	2 089 499	183 350

Source : BDIFF

ANNEXE 9

RISQUE RADON : CLASSEMENT SELON L'IRSN

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

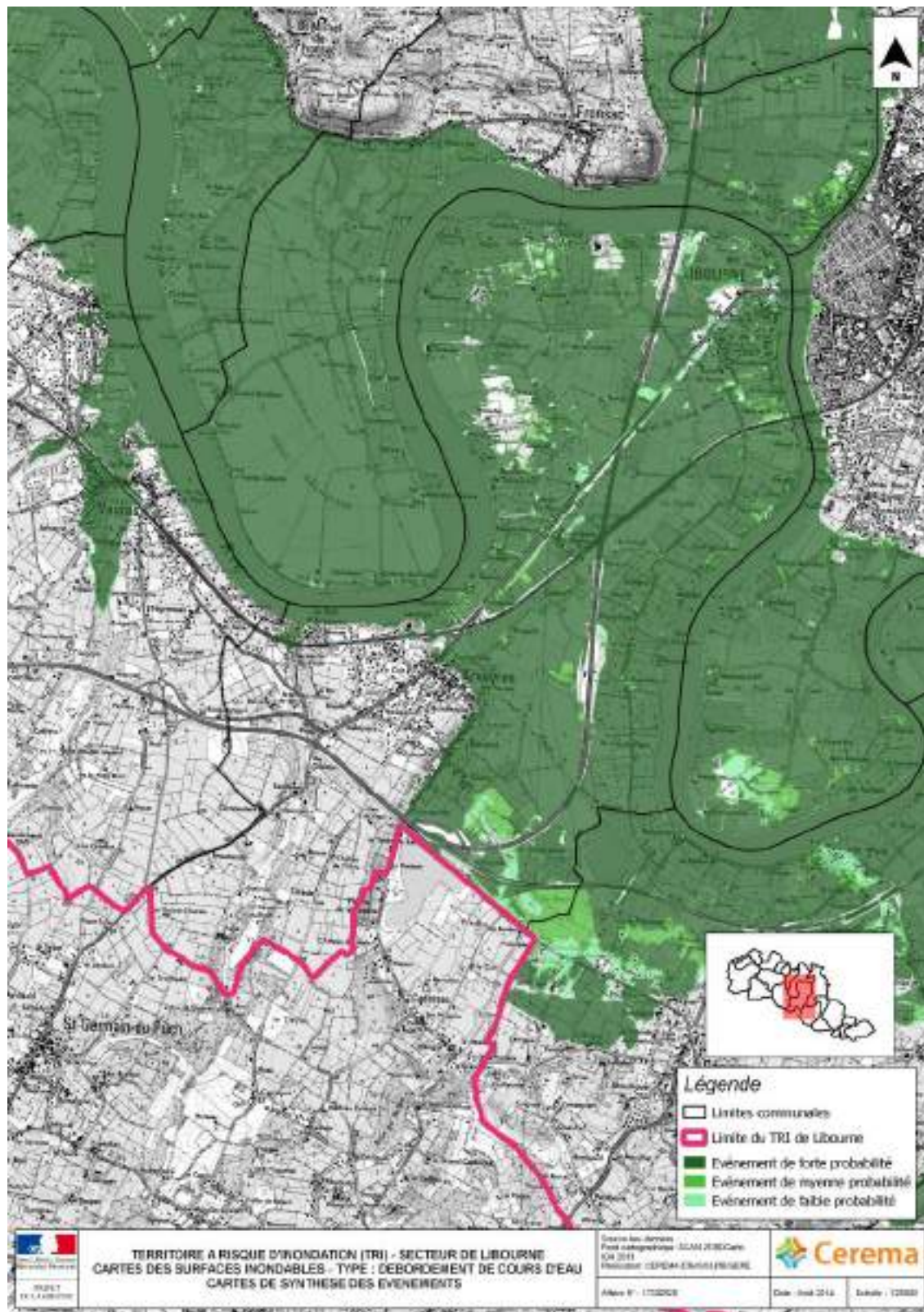
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

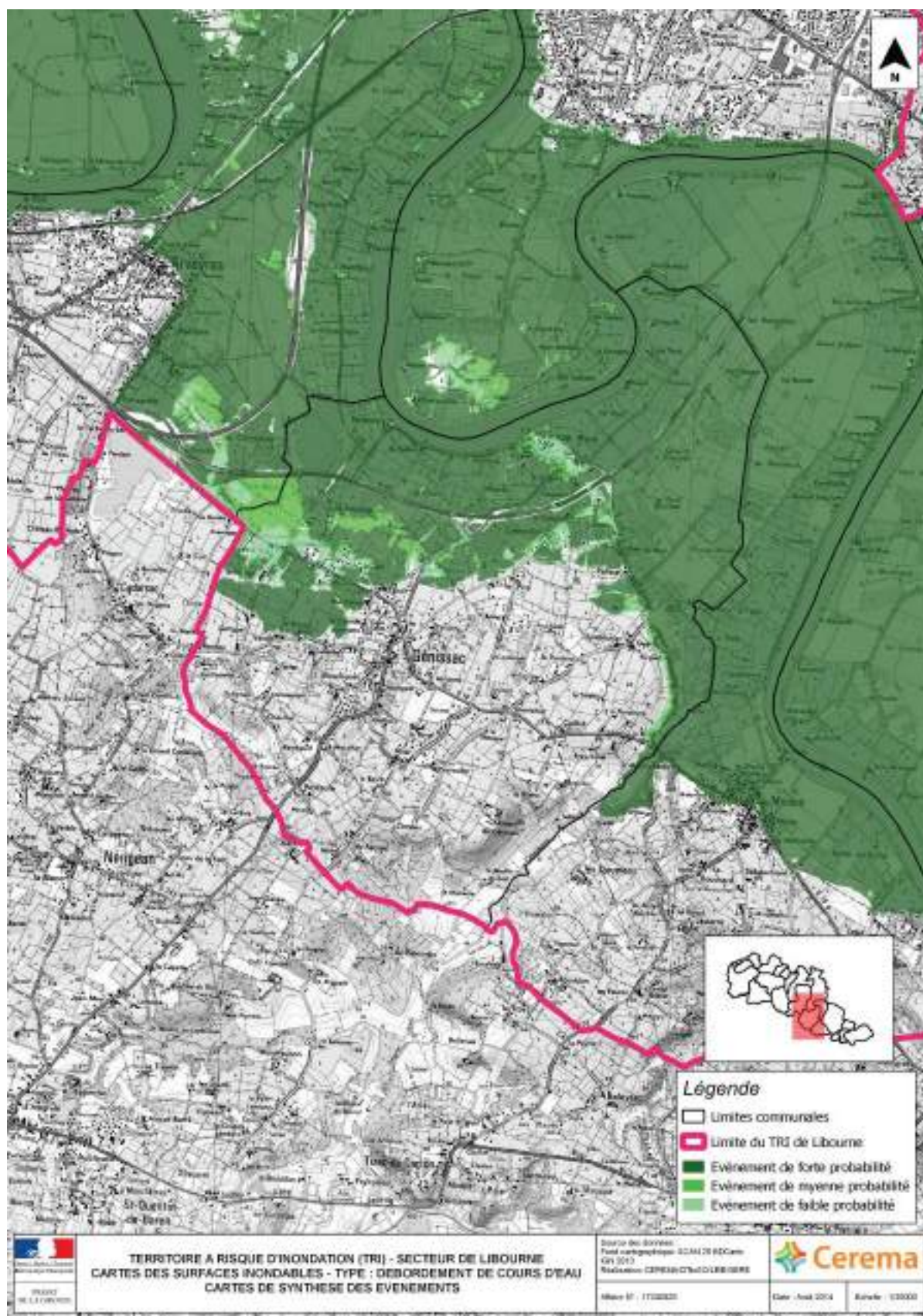
ANNEXE 10

Cartographie des cartes de synthèse du TRI de Libourne

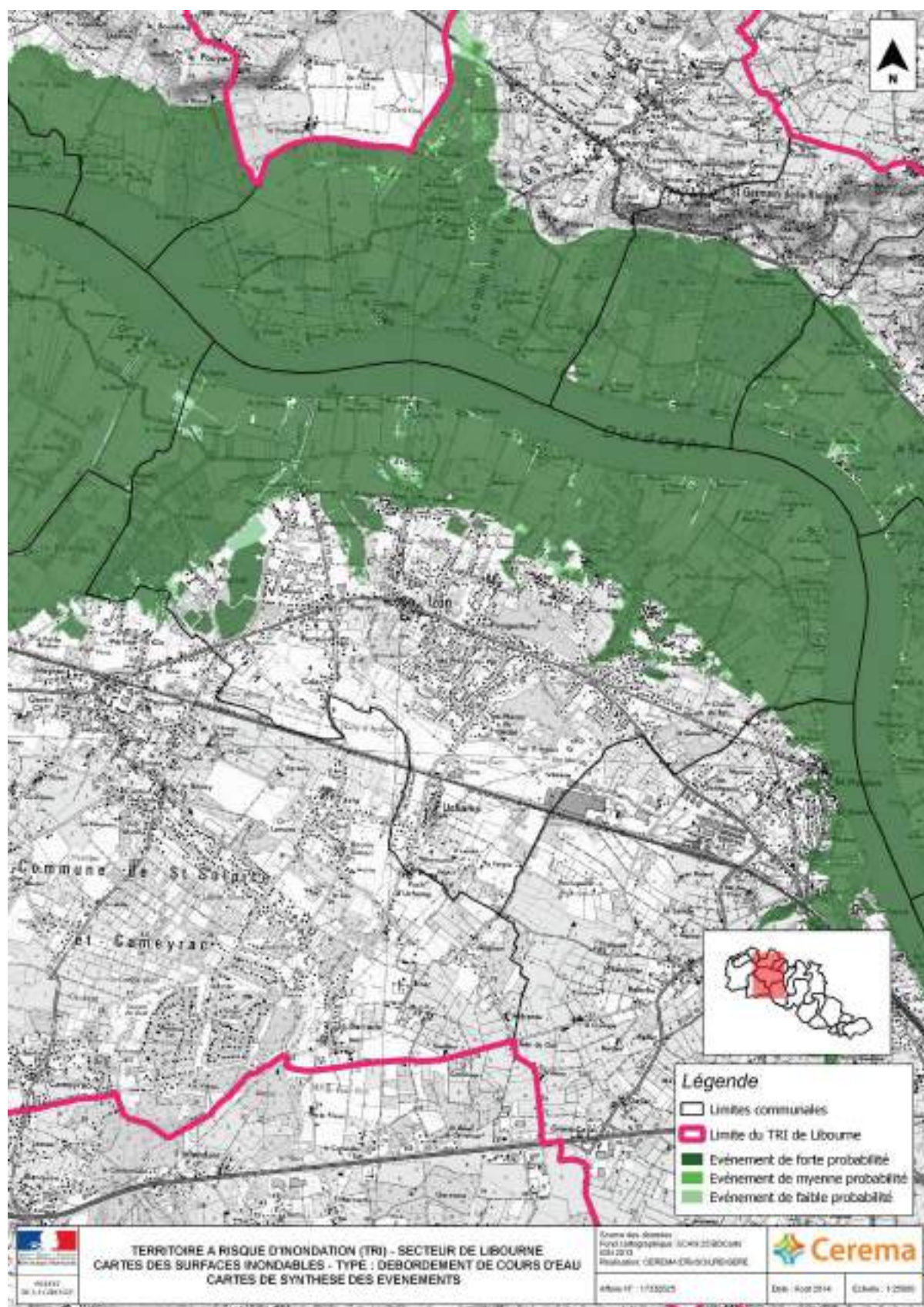
Arveyres



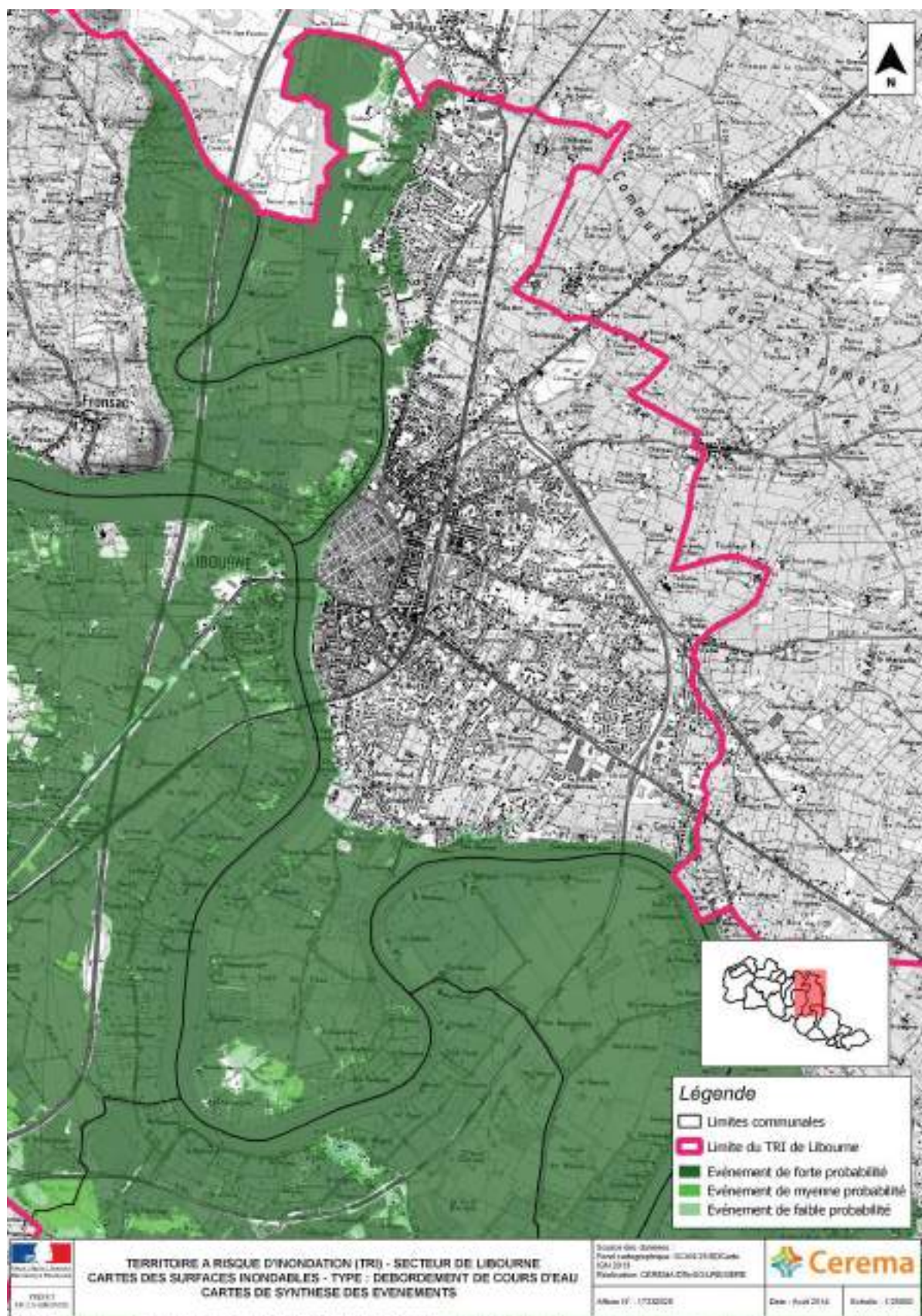
Génissac



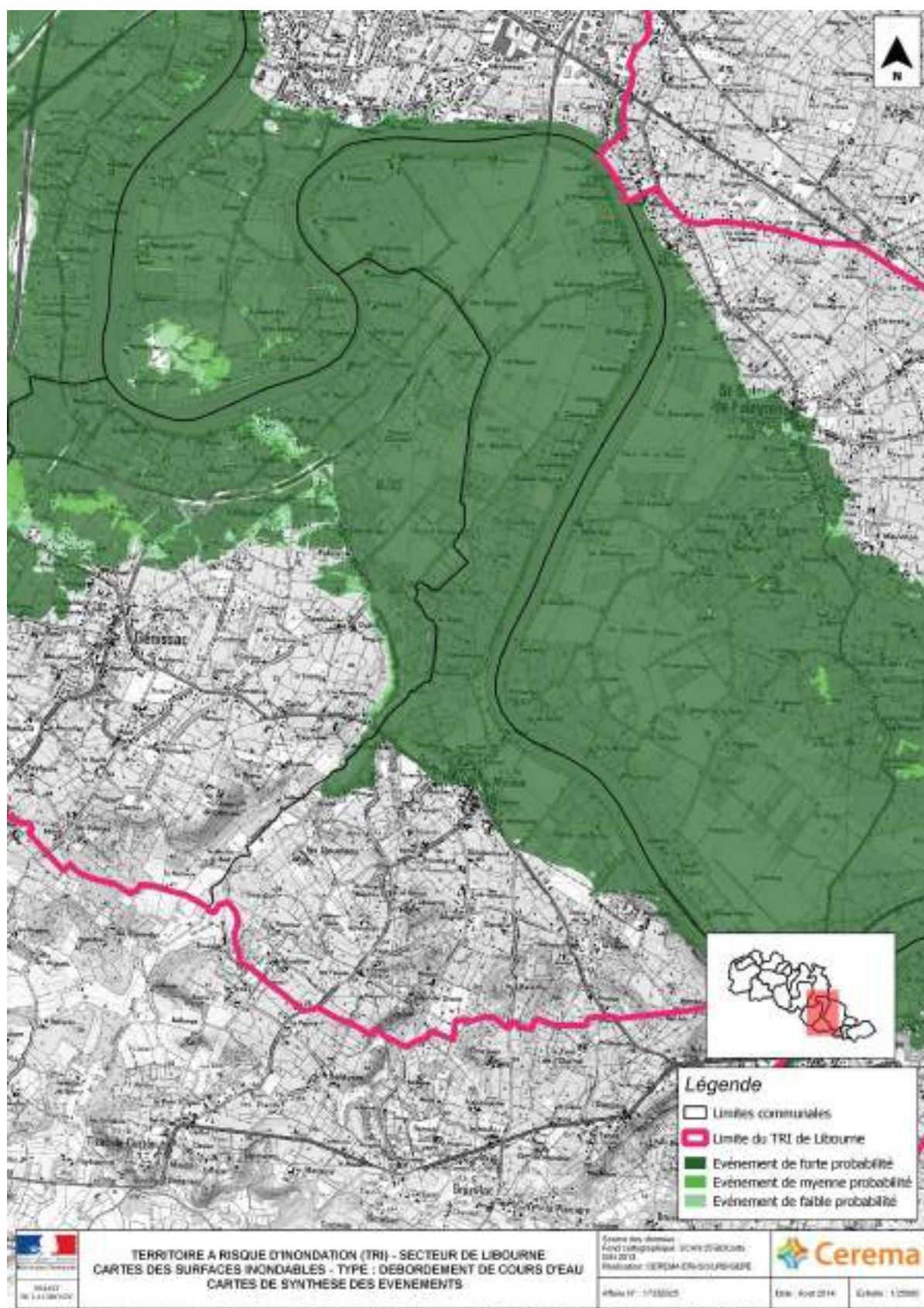
Izon



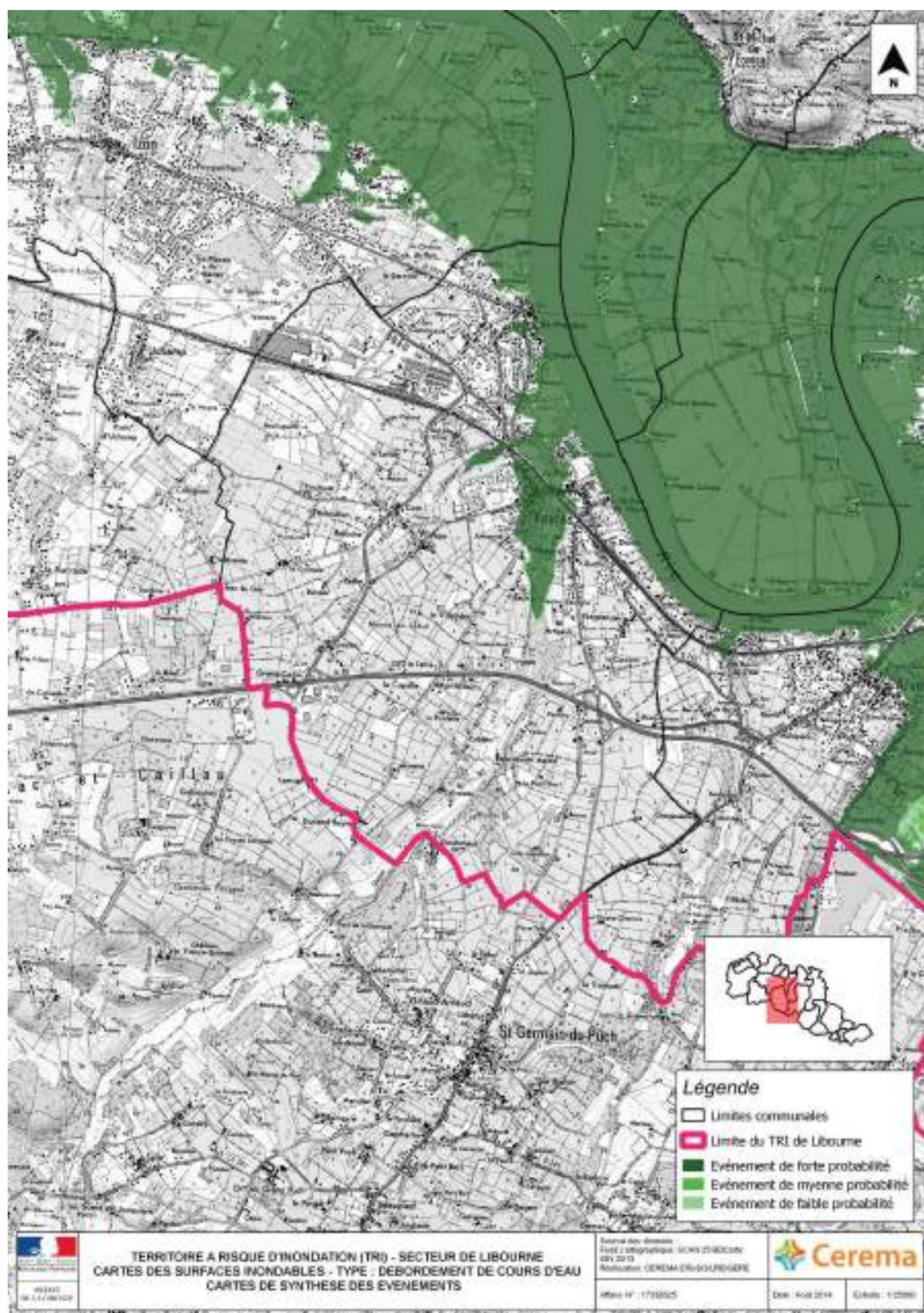
Libourne



Moulon



Vayres



ANNEXE 11

Hiérarchisation des enjeux environnementaux figurant dans le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine

Source : Résumé Non Technique du SRC Nouvelle-Aquitaine

